Palaiseau

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 22 JUIN 2026

Délibération n°2026-06-1 : Approbation des comptes rendus des conseils municipaux des 14 et 16 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 39

Présents et représentés : 39

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Grégoire de LASTEYRIE, Hervé PAILLET, Delphine PERSON, Jean-Christophe DESBOUVRIES, Leslie ROBINET, Achraf MANI, Nancy COLIN, Gilles CORDIER, Marie-Christine GRAVELEAU, Virgile MONNOT, Samira BOUKHARMOUS, Guillaume CARISTAN, Regina LAHUTTE, Antoine DRIARD, Marion BLONDEEL, Noëlle MAUVEZIN, Patrick BARZIC, Dominique CHARRIER, Sourya ZINNOURY, Isabelle BARON, Régis ETIENNE, Sirajou DJANKADO, Martine EVEQUE, Loïc WALDER, , Nasym MNAFEK, Anne-Christine BLOT, Benjamin GUERGNON, Rokaya CHOUCHOUH Laurent CARO, Clémence TAISNE, Olivier FINEL, Claire PINTO, Morgane CARADEC-PERERA, Gabriel LAUMOSNE, Stéphanie BEAUMEL, Raphaël THOUREL, Olivier TACHE.

ETAIENT REPRESENTEES : Clémence LELLI (pouvoir Nancy COLIN), Sara ABOURIZQ (pouvoir Marie-Christine GRAVELEAU).

Leslie ROBINET est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation :
Le 16/06/2026

Délibération n°2026-06-1 : Approbation des comptes rendus des conseils municipaux des 14 et 16 avril 2026

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le règlement intérieur du Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Grégoire de LASTEYRIE et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE les procès-verbaux des séances des 14 et 16 avril 2026.

ADOPTEE par 30 voix POUR et 9 ABSTENTIONS (Olivier FINEL, Claire PINTO, Morgane CARADEC-PERERA, Gabriel LAUMOSNE, Stéphanie BEAUMEL, Raphaël THOUREL, Olivier TACHE, Laurent CARO, Clémence TAISNE).

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 02 JUIL. 2026

Et de sa publication le 02 JUIL. 2026

Pour extrait conforme,
Palaiseau, le 22 juin 2026

Le Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay

Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

VILLE DE PALAISEAU

CONSEIL MUNICIPAL

14 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le quatorze avril à dix-neuf heures trente, le conseil municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Christophe DESBOUVRIES, Mme Leslie ROBINET, M. Achraf MANI, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, Mme Nancy COLIN, Mme Samira BOUKHARMOUS, Mme Noëlle MAUVEZIN, Mme Marion BLONDEEL, M. Antoine DRIARD, Mme Régina LAHUTTE, adjoints, M. Patrick BARZIC, Mme Dominique CHARRIER, M. Sourya ZINNOURY, Mme Sara ABOURIZQ, M. Sirajou DJANKADO, Mme Martine ÉVÊQUE, M. Loïc WALDER, M. Nasym MNAFEK, M. Régis ÉTIENNE, Mme Anne-Christine BLOT, M. Benjamin GUERGNON, Mme Rokaya CHOUCHOUH, M. Olivier FINEL, Mme Claire PINTO, M. Laurent CARO, Mme Morgane CARADEC-PERERA, M. Gabriel LAUMOSNE, Mme Stéphanie BEAUMEL, M. Raphaël THOUREL, Mme Clémence TAISNE, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. Guillaume CARISTAN (pouvoir à Mme Nancy COLIN), M. Virgile MONNOT (pouvoir à M. Hervé PAILLET), Mme Clémence LELLI (pouvoir à M. Nasym MNAFEK), Mme Isabelle BARON (pouvoir à Mme Marie-Christine GRAVELEAU), M. Olivier TACHÉ (pouvoir à Mme Stéphanie BEAUMEL).

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Le Conseil municipal a procédé à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour et les a adoptés dans les conditions suivantes :

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

La séance est ouverte à 19 heures 30.

Il est procédé à l'appel des présents.

Mme Delphine PERSON est désignée secrétaire de séance.

M. LE MAIRE : Mes chers collègues, bonsoir à tous.
Il est procédé à l'appel.
M. LE MAIRE : Je présente mes excuses pour avoir programmé ce conseil un soir de Ligue des champions, mais je connais très mal le calendrier footballistique. Toutefois, si nous sommes efficaces, vous pourrez peut-être regarder la seconde mi-temps.
Je vous informe de la constitution de deux groupes politiques, conformément à notre règlement intérieur : le groupe « Palaiseau à cœur », composé de Laurent CARO et de Clémence TAISNE, et le groupe « Rassembler Palaiseau », dont j'ai reçu le courriel de constitution il y a huit minutes, composé d'Olivier FINEL, Claire PINTO, Gabriel LAUMOSNE, Morgane CARADEC-PERERA, Raphaël THOUREL, Stéphanie BEAUMEL et Olivier TACHÉ.
Je souhaite également faire un point d'information hors ordre du jour, car j'ai eu ce matin une réunion préoccupante avec les services de l'État, sous la présidence de Madame la Préfète et en présence du directeur général de l'EPA Paris-Saclay, concernant l'aménagement de la ZAC du quartier de l'École polytechnique.
Nous faisons face à deux problèmes majeurs. Le premier concerne le groupe scolaire du programme d'équipement de la ZAC, dimensionné à 22 classes pour répondre aux besoins du quartier. Ce programme a fait l'objet d'un concours, un lauréat a été désigné et un permis de construire a été délivré, aujourd'hui purgé de tout recours, mais que l'EPA ne met pas en œuvre, alors qu'il cherche depuis plus d'un an à réaliser le projet en deux phases, avec d'abord 14 classes, puis 8. J'ai accepté le principe des 14 classes à la condition expresse que la réalisation des 8 classes suivantes soit garantie, afin d'éviter de voir notre groupe scolaire amputé d'un tiers de sa capacité nécessaire. L'expérience du quartier Camille-Claudel, développé il y a moins de dix ans à Palaiseau, nous a en effet montré la nécessité de 21 classes pour 1 190 logements. Un groupe scolaire de 22 classes pour 1 500 logements ne nous paraît donc pas surdimensionné, tandis qu'une capacité de 14 classes serait ridicule. De plus, la tendance nationale est à la réduction des effectifs par classe, la moyenne étant de 21 élèves en France et de 22 en Essonne. Il est donc inacceptable que l'État ne construise qu'une partie du groupe scolaire.
Le second problème est lié à la construction de 130 logements familiaux, pour lesquels l'EPA avait prévu d'organiser des jurys de concours en avril-mai, en présence des élus, pour sélectionner deux promoteurs parmi les six présélectionnés. J'avais refusé la tenue de ces jurys en février, estimant qu'il n'était pas opportun pour la municipalité sortante de prendre de telles décisions à quelques semaines des élections municipales, ce qui avait été accepté par tous. Or, la semaine dernière, j'ai appris que l'aménageur a décidé de désigner lui-même les lauréats, sans tenir les jurys prévus.
Je ne peux accepter que des promoteurs soient désignés dans la commune sans un minimum de concertation, bien que l'État détienne le pouvoir d'urbanisme sur le plateau de Saclay et signe les permis de construire. Je préfère un désaccord argumenté à l'issue d'un jury plutôt qu'une décision unilatérale. Nous contestons cette méthode et cherchons à réorganiser des jurys pour assurer un processus normal, légitime, apaisé et démocratique.
Face à l'absence de solution pour le groupe scolaire et à cette nouvelle étape concernant les logements, au sujet de laquelle je n'ai reçu aucune réponse à mon courrier de mécontentement, j'ai décidé d'organiser une action publique sous la forme d'une manifestation qui aura donc lieu demain après-midi sur le plateau de Saclay pour montrer notre détermination.
Il me semblait important de vous fournir cette information en préambule, car elle pourrait avoir des retombées médiatiques. Je reste à votre disposition à l'issue du conseil pour donner plus de détails sur cette mobilisation.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Délibération n°2026-04-1 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 décembre 2025

M. LE MAIRE : Je comprendrais si les nouveaux élus s'abstiennent, n'ayant pas assisté à la séance concernée par ce procès-verbal. La loi nous impose néanmoins ce vote.
M. FINEL : Monsieur le Maire, je vous adresse mes sincères félicitations républicaines pour votre réélection à la présidence de la communauté d'agglomération Paris-Saclay. J'espère que cette responsabilité permettra d'obtenir des moyens supplémentaires pour notre ville, notamment sur le sujet essentiel des voiries, dont les dégradations nous ont été largement signalées par les habitants. Je forme le vœu que cette fonction soit pleinement utile aux Palaisiens.

Par ailleurs, vous avez reconnu durant la campagne ne pas avoir toujours été suffisamment à l'écoute et avoir commis des erreurs. Aujourd'hui, vous êtes le maire de tous les Palaisiens, y compris des 45 % d'électeurs qui nous ont accordé leur confiance, et que je remercie à nouveau. Cette reconnaissance doit désormais se traduire concrètement dans votre manière de gouverner et votre capacité à faire vivre le pluralisme démocratique. Si vous souhaitez ne pas reproduire les erreurs du passé, il me semble essentiel de redonner toute sa place à l'opposition. Or nous constatons que le dernier règlement intérieur a restreint les conditions du débat démocratique, au regard du temps de parole limité qui ne permet pas toujours un échange approfondi.
Je vous demande donc d'étudier la possibilité de le faire évoluer pour autoriser des débats plus libres et plus riches, dans le respect mutuel, afin de garantir une meilleure expression de l'opposition qui se veut constructive et pleinement engagée au service de l'intérêt général des Palaisiens.
Enfin, je regrette l'absence de la tribune de l'ancienne opposition dans le dernier numéro du *Palaiseau Mag*, alors qu'elle l'avait transmise. Ce n'est pas un signal très positif en matière de pluralisme. Pouvez-vous nous en expliquer les raisons ?
M. LE MAIRE : Votre intervention est bien éloignée du procès-verbal. Je vous recommande d'avoir recours à la procédure des questions orales prévue à cet effet. Je vous répondrai en fin de la séance, car c'est notre premier conseil, mais à l'avenir, je vous demanderai de respecter l'ordre du jour et notre règlement intérieur.
Mme PINTO : Ne disposant pas des mêmes moyens financiers et humains que vous, nous ne pouvons adopter ce procès-verbal et nous nous abstiendrons, comme nous l'avons toujours fait.
Comme l'a souligné M. FINEL, ma collègue Mme MAUPAS a envoyé, au nom du groupe PEPS, notre tribune pour le mois d'avril. Sa non-publication ne nous semble ni normale, ni morale.
M. LE MAIRE : Je ne suis pas en mesure de vous fournir une explication sur cette question aujourd'hui, mais nous vous ferons un retour écrit. Je vous saurai gré de me communiquer le jour, l'heure et l'adresse d'envoi de ce texte. Comme vous avez pu le constater depuis six ans, les tribunes envoyées en temps et en heure ont toujours été publiées et j'ajoute qu'une censure après les élections n'aurait aucun sens.
Je vous remercie pour vos félicitations républicaines, Monsieur FINEL, et je sais que vous serez un conseiller communautaire attentif.
Sur le sujet des voiries, nous en discuterons avec les autres maires. En tant que président de l'agglomération, j'ai un devoir d'exemplarité et Palaiseau bénéficiera donc des services de l'intercommunalité au même titre que les 26 autres communes.
Quant au règlement intérieur, la loi nous accorde six mois pour le mettre à jour. Dans l'intervalle, c'est l'ancien règlement qui s'applique. Je suis ouvert à un travail commun pour l'améliorer, tant que les évolutions visent à clarifier le débat.
Mme PINTO : Le courriel a été envoyé par Mme MAUPAS à l'adresse de la communication le 13 mars à 16h13.
M. LE MAIRE : Nous allons vérifier et nous ferons une réponse écrite à Mme PINTO et à Mme MAUPAS.
Je mets le procès-verbal aux voix. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Il est adopté.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

ADOPTÉE PAR 30 VOIX POUR ET 9 ABSTENTIONS (Laurent CARO, Clémence TAISNE, Olivier FINEL, Claire PINTO, Morgane CARADEC-PERERA, Gabriel LAUMOSNE, Stéphanie BEAUMEL, Raphaël THOUREL, Olivier TACHE)

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Délibération n°2026-04-2 : Rapport égalité femmes-hommes

Mme PERSON : Avec déjà treize féminicides recensés en France depuis le début de l'année, plus de 130 000 victimes chaque année de violences sexuelles, dont 80 % sont des femmes, et des salaires féminins encore inférieurs de 20 % à ceux des hommes, la nécessité de ce rapport est évidente. Sa présentation n'est pas seulement une obligation réglementaire, mais une priorité pour la ville de Palaiseau.
Le rapport pour l'année 2025 présente les avancées et les actions engagées, tout en identifiant les marges de progression relatives au Plan égalité femmes-hommes voté en octobre 2024, en même temps que la signature de la Charte européenne pour l'égalité. Le rapport s'articule autour des 16 fiches actions de ce plan, dont les principaux objectifs sont : assurer la représentativité dans les instances, garantir

l'égalité professionnelle, prévenir et traiter les discriminations, le harcèlement et les violences sexistes et sexuelles, promouvoir l'égalité au quotidien, sensibiliser et éveiller à une culture de l'égalité partagée à Palaiseau.
Le dispositif « Angela », par exemple, lutte contre le harcèlement de rue, étant déployé sur 22 sites municipaux et sur 17 sites commerciaux privés, ce qui montre que l'engagement dépasse la seule mairie. Des personnels formés et identifiables par un badge « Angela » peuvent ainsi porter secours lors des événements de la ville.
Le bilan montre des avancées en matière de sensibilisation et de lutte contre les violences. Nous voulons accélérer la dynamique et faire de l'égalité femmes-hommes une valeur partagée en paroles et en actes, il est nécessaire de développer le travail partenarial, tant entre les services qu'avec nos partenaires associatifs.
Mme CARADEC-PERERA : Ce rapport doit être salué pour le travail réel et visible mené par la Ville, notamment lors des temps forts du 8 mars et du 25 novembre. Des actions concrètes comme le dispositif « Angela », réclamé par les élus de l'opposition de l'ancienne mandature, ou le soin apporté à la représentation des femmes dans la communication municipale traduisent un engagement qu'il faut reconnaître. Le travail dans les structures de la petite enfance est également à souligner, montrant l'importance de la formation et de l'accompagnement des équipes.
Des indicateurs de suivi serait toutefois nécessaires pour mieux appréhender la traduction de ces enjeux au quotidien. La difficulté à atteindre la parité au conseil municipal des enfants, avec 14 garçons pour 21 filles, montre notamment que les représentations se construisent très tôt.
Nous constatons une nette dégradation de l'attention portée aux enjeux des temps périscolaires, qui relèvent de la responsabilité de la Ville, alors qu'il s'agit d'un sujet de société majeur. Nous observons des contenus musicaux ou culturels inadaptés, véhiculant des stéréotypes et une image dégradante de la femme, des activités orientées selon le genre, et un manque d'outils pour prévenir les comportements sexistes ou le harcèlement. Bien que ce problème soit connu, aucune fiche action ne propose de le traiter concrètement. Les agents périscolaires sont investis, mais ils ont besoin d'être davantage accompagnés sur ces sujets.
Pendant la campagne électorale, nous avons été saisis par les fédérations des représentants des parents d'élèves sur ces questions concrètes et en tant que parents d'enfants scolarisés dans la ville, nous avons pu faire les constats nous-mêmes. Nous suggérons de renforcer fortement les formations des encadrants périscolaires et des agents de la ville sur les enjeux d'égalité femmes-hommes, pour agir là où tout commence, donner aux enfants les bases d'une société plus égalitaire et accompagner les agents dans leurs missions.
Par ailleurs, certains aménagements urbains, comme les cours d'école Oasis, contribuent à l'égalité en favorisant des usages plus mixtes et moins genrés. Ces démarches restent trop ponctuelles et gagneraient à être intégrées dans une stratégie globale.
Il faut aussi s'interroger sur la répartition des délégations au sein de l'exécutif municipal, qui reprennent des schémas classiques : les femmes aux politiques sociales, les hommes aux délégations stratégiques comme les finances, le sport et les grands projets. L'absence d'une première adjointe est également notable à ce titre. Ces équilibres traduisent une répartition genrée des responsabilités qui mérite d'être questionnée.
Permettez-moi également de relayer l'intervention de mon collègue Olivier TACHÉ, retenu par des obligations professionnelles, et qui souhaite revenir sur le sujet de l'égalité d'accès des filles aux carrières scientifiques, enjeu majeur pour notre ville située au cœur du cluster d'excellence Paris-Saclay. Dans le bilan 2025 du plan égalité femmes-hommes, la fiche « Encourager les filles à embrasser une carrière scientifique » est particulièrement pauvre, aucune action concrète n'y étant mentionnée. Pourtant, Monsieur le Maire, vous avez participé à une table ronde sur ce sujet au Paris-Saclay Summit en février dernier et vous savez donc que les inégalités persistent et que des actions ciblées sont nécessaires localement.
Deux leviers sont identifiés : encourager les filles à conserver les options scientifiques au lycée et les sensibiliser aux sciences dès le plus jeune âge, car les stéréotypes se construisent très tôt. Ces actions ne bénéficient ni de soutien ni de valorisation par la Ville, sur les supports municipaux par exemple, ou via des ateliers, rencontres et outils pédagogiques adaptés, en lien avec les acteurs du plateau de Saclay. Une ambition structurée est là encore nécessaire sur ce sujet stratégique pour notre territoire.
En conclusion, ce rapport traduit une volonté, mais manque d'un engagement suffisamment structuré et opérationnel à la hauteur des enjeux. Il faudrait aller plus loin, notamment en mobilisant davantage les associations via des moyens financiers coercitifs. L'égalité étant un objectif partagé, elle doit se traduire de manière plus concrète et exigeante dans toutes nos politiques publiques.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup pour votre intervention.
Mme TAISNE : Ce rapport montre des avancées réelles, mais il est temps de franchir une étape supplémentaire. Tout d'abord, il faut structurer davantage l'action municipale contre les violences conjugales et intrafamiliales. La Ville devrait afficher une stratégie claire pour faciliter l'accès des victimes à un logement d'urgence, à un accompagnement psychologique et à un soutien juridique adapté. De plus, les signalements jugés non recevables par le CIG devraient faire aussi l'objet d'un suivi. Il est par ailleurs important d'engager une véritable budgétisation sensible au genre, afin de s'assurer que le budget public corrige les inégalités au lieu de les reproduire.
Mme PERSON : Sur le périscolaire, je confirme la nécessité de former les agents et de sensibiliser les enfants dès le plus jeune âge. Si des contenus dégradants ont été diffusés, j'imagine que les représentants de parents d'élèves ont fait les signalements nécessaires. Votre proposition rejoint la mise en place d'un plan anti-harcèlement prévue dans notre programme.
Concernant les aménagements urbains, nous transformons déjà les cours d'école pour qu'elles soient moins genrées et permettent des activités variées.
Au niveau des délégations, en tant que femme de l'équipe municipale, je n'ai absolument pas l'impression que la culture, les associations ou l'égalité femmes-hommes soient des « sous-délégations » et elles peuvent être aussi bien portées par un homme que par une femme.
Les carrières scientifiques sont en effet une grande préoccupation de l'équipe municipale. Nous avons la chance d'avoir le cluster sur le plateau, avec lequel nous devons développer toutes les synergies possibles. Outre le Paris-Saclay Summit auquel a participé Monsieur le Maire, j'étais moi-même à Polytechnique ce week-end pour un événement encourageant 400 lycéennes, plutôt issues de quartiers prioritaires, à embrasser ces carrières. Nous avons organisé des rencontres avec des femmes scientifiques dans le cadre de l'exposition « XXL » qui présentait des portraits de femmes scientifiques, et nous travaillons sur de futurs ateliers, notamment sur le temps périscolaire.
Au sein des associations, je confirme que les enjeux d'égalité doivent jouer un rôle, notamment dans l'attribution des subventions, même si je n'aurais pas utilisé le terme « coercitif » pour qualifier cette collaboration.
Au sujet des signalements évoqués, tous nos agents sont suivis au sein des services municipaux. Pour les victimes de violences, la Ville a financé 11 permanences de l'association « Parole de Femmes » et sur les 10 permanences organisées, 14 femmes ont été reçues. Souvent, pour des raisons de discrétion, les victimes sont reçues hors de leur commune, et le service est donc organisé en réseau, via le LEAO. L'association a fourni 9 903 nuitées cette année, que ce soit en hébergement d'urgence ou sous la forme d'une allocation logement, sur l'ensemble du territoire.
M. DRIARD : Sur le périscolaire, j'ajoute que la végétalisation des cours d'école n'est pas laissée au hasard, puisqu'un comité de pilotage définit les priorités, notamment en fonction de leur état, dans la limite de notre budget. Lorsque des parents nous signalent la diffusion de musiques inadaptées, nous sensibilisons les animateurs, dont la population se renouvelle et nécessite des rappels constants.
M. DESBOUVRIES : Étant donné que les agresseurs sont dans la plupart des cas des hommes, ils sont les premiers concernés par ce sujet, en particulier dans le milieu sportif. Vous pouvez compter sur nous pour continuer et amplifier cette sensibilisation.
M. LE MAIRE : Pour conclure sur ce rapport, je précise qu'au Paris-Saclay Summit, j'ai participé à une conférence annonçant la création, par l'agglomération et l'Institut polytechnique de Paris, d'un observatoire des inégalités d'accès aux études scientifiques supérieures. Cet observatoire s'intéresse aux déterminants, qui apparaissent dès le collège. L'agglomération Paris-Saclay agit sur ce sujet pour le compte de Palaiseau et des autres communes concernées. Après deux ans de discussions, j'ai souhaité que l'agglomération aille plus loin en finançant cette chaire scientifique, dont les premiers résultats, attendus en fin d'année, permettront de définir des actions concrètes.
Concernant les délégations, je ne me pose pas la question de les attribuer à un homme ou une femme. Je ne les genre pas. Je note que la délégation aux associations est passée d'un homme à une femme, tout comme l'urbanisme, les espaces verts et en partie les seniors, tandis que l'éducation est passée d'une femme à un homme. Je ne pense pas qu'il faille en tirer de grandes conclusions sur l'importance des délégations. Ce qui compte, ce sont les compétences, les appétences et l'équilibre global.
Nous prenons donc acte de ce rapport. Il n'y a pas de vote.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

PRISE D'ACTE

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Délibération n°2026-04-3 : Adoption du règlement budgétaire et financier

M. LE MAIRE : Hervé PAILLET pourra répondre à toutes vos questions.
Y a-t-il une demande de vote ? Il est donc adopté.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Délibération n°2026-04-4 : Budget Ville – Débat d'orientation budgétaire 2026

M. LE MAIRE : Avant la présentation de ce point par notre adjoint aux finances, je suspends la séance pour une dizaine de minutes, afin que le cabinet Finance Active nous présente une analyse de la prospective financière, qui sera notre base de réflexion commune.

La séance est suspendue pendant la présentation par le cabinet.

Mme BOSDURE : En tant que consultante en finances locales au sein de Finance Active, je vais donc vous présenter notre analyse de la prospective financière de la ville de Palaiseau sur la période 2022-2031.
La synthèse des éléments de rétrospective sur 2022-2025 fait le constat d'une embellie des épargnes depuis 2023. Les recettes réelles de fonctionnement ont progressé de 4,55 % par an en moyenne, contre 2,74 % pour les dépenses. L'année 2024 a été marquée par une forte amélioration due à une hausse des recettes de 15,2 %, alors que l'évolution des dépenses s'établissait aux alentours de 0,5 %. Cette progression s'explique notamment par l'augmentation de l'attribution de compensations et des recettes de fiscalité directe, en lien avec l'inflation.
En 2024 et 2025, le niveau des épargnes se stabilise et l'épargne nette reste à un niveau très satisfaisant. Le taux d'épargne brute, passe de 5,58 % en 2022 à 13,84 % en 2025, bien au-delà des 10 % recommandés. L'encours de dette reste stable, avec la souscription de trois emprunts entre 2022 et 2025, dont 3,7 millions d'euros en 2025 et 3,5 en 2025, mais non capitalisés. Au 31 décembre 2025, le capital restant dû s'élève à 26,8 millions d'euros, et à 30,3 millions en tentant compte de l'emprunt non capitalisé, contre 30,5 millions au 31 décembre 2022. Cette stabilité, combinée à la forte embellie des épargnes, a permis d'améliorer fortement le ratio de désendettement, qui passe de 11,5 ans en 2022 à un peu plus de 3 ans.
Sur la période, la Ville a investi près de 36 millions d'euros, avec 6 millions d'euros en 2022 et 13,7 millions en 2025, pour des projets d'investissement principalement cofinancés.
Entre 2022 et 2025, il est donc à noter une très nette amélioration de l'épargne nette et du taux d'épargne brut, qui dépasse le seuil recommandé, une diminution du ratio de désendettement, la stabilité du niveau d'emprunt, la diminution de l'encours de dette et une forte augmentation des programmes d'investissement. Le fonds de roulement de fin d'exercice est stable entre 2022 et 2025, en deçà de 3 millions d'euros.
En termes de prospective 2025-2031, les recettes de fiscalité directe devraient progresser grâce à la revalorisation des bases (taxes foncières et d'habitation) sur le coefficient de revalorisation forfaitaire, basé sur l'indice d'inflation, mais sans dynamisme physique, par prudence. Dans ce scénario, la commune n'augmente pas les taux d'imposition.
Les recettes indirectes diminueraient légèrement, par prudence également, sur les droits de mutation, qui s'élevaient à 1,8 million d'euros en 2025, avec une stabilité de l'enveloppe à 1,6 million à partir de 2026. La taxe sur la consommation finale d'électricité diminuerait de 3 % par an, par prudence, et la taxe de séjour resterait stable, à 100 000 euros par an.
Les dotations de l'État évolueront de manière contrastée : la dotation forfaitaire baissera légèrement en raison d'un écrêtement, au regard de son potentiel fiscal, à hauteur de 245 000 euros. La variation de la population ne devrait pas pouvoir compenser l'écrêtement, ce qui induit une diminution continue de la recette de dotation forfaitaire, mais celle-ci sera amortie par le dynamisme de la dotation de solidarité

urbaine (DSU), qui devrait augmenter de 14 % en 2026 et de 5 % par an à partir de 2025. L'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire, versées par l'intercommunalité en l'attente du nouveau pacte financier et fiscal de solidarité, devraient rester stables.
Les charges de personnel et les charges à caractère général représentent l'enjeu majeur des dépenses de fonctionnement. Les premières devraient évoluer de 3 % en 2026, puis de 2 % par an à partir de 2027. Ce scénario prend en compte une évolution de 3 points de la CNRACL jusqu'en 2028, et un effet modeste du glissement-vieillesse-technicité, qui impacterait toute la période. L'enveloppe des charges à caractère général devrait augmenter de 5,5 % en 2026, puis de 1,4 % par an à partir de 2027, en lien avec les prévisions d'inflation de mars 2026.
Sur la section de fonctionnement, la progression plus importante des dépenses par rapport aux recettes réelles (1,81 % contre 0,60 % en moyenne par an) s'explique par la prudence du scénario. Le niveau des épargnes en sera légèrement dégradé, mais il reste préservé à horizon 2031. Le taux d'épargne brute, de 13,8 % en 2025, tend à diminuer chaque année, mais reste proche des 8 % recommandés en analyse financière. L'épargne nette, ou capacité d'autofinancement nette, resterait supérieure à 1 million d'euros chaque année, induisant une section de fonctionnement dynamique, permettant de supporter le poids des nouveaux emprunts et de conserver une enveloppe confortable d'autofinancement.
En investissement, la Ville financerait 63,5 millions d'euros sur la période, avec 13,7 millions en 2025 et plus de 10 millions en 2026, préservant une capacité à investir de 8 millions par an. Pour financer ce programme pluriannuel d'investissement (PPI), il est prévu un recours à l'emprunt de 3 à 4 millions par an. Si les subventions venaient à augmenter, la Ville pourrait investir davantage ou réduire l'enveloppe d'emprunt. Le recours à l'emprunt sur la période est conséquent, entre 3 et 4 millions par an, soit un volume total de 25,5 millions entre 2025 et 2031, notamment pour financer une partie de la section d'investissement. L'encours de dette s'établirait ainsi à 28,1 millions d'euros en fin de période, contre 26,5 millions au 31 décembre 2025. Le ratio de désendettement augmenterait tout en restant en dessous de 10 ans, et donc bien en deçà du seuil d'alerte recommandé, de 12 ans.
Pour conclure, les principaux indicateurs financiers pour la période font état d'une diminution de l'épargne brute, qui reste très bien positionnée à plus de 4 millions d'euros, permettant d'assumer aisément le remboursement du capital de la dette et de conserver une épargne nette de plus d'1 million d'euros en 2031. Le taux d'épargne brute reste très proche de l'objectif de 8 % à horizon 2031 et l'enveloppe d'emprunt, stabilisée à 3-4 millions d'euros par an, serait amoindrie si les subventions augmentaient. Le capital restant dû au 31 décembre de chaque année diminue, puis réaugmente en fin de période, en lien avec les nouveaux emprunts, pour atterrir à une enveloppe de 28,1 millions d'euros. Le fonds de roulement se stabiliserait autour de 4 millions d'euros à partir de 2026 et la Ville pourrait conserver sa capacité à investir de 8 millions d'euros par an à horizon 2031.
Je vous remercie et reste à votre disposition pour vos questions.
M. LE MAIRE : Merci beaucoup pour cette présentation.

M. LE MAIRE : Nous reprenons le cours de notre conseil municipal avec la présentation de M. PAILLET.
M. PAILLET : Trois grands principes financiers régiront notre action : ne pas augmenter les taux d'imposition communaux, ce qui ne sera pas simple dans le contexte d'incertitude actuel et futur, maîtriser l'encours de la dette pour rester en dessous des moyennes de la strate, et conserver une capacité à investir, l'investissement étant une priorité pour l'avenir de notre ville.
Pour ce mandat, nous avons défini trois priorités :

- une ville qui protège en termes de sécurité, de pouvoir d'achat, de santé et de cadre de vie ;
- une ville qui fait du lien, avec des services de proximité et le soutien aux associations ;
- une ville vivante, animée, sportive et qui crée de nouveaux lieux de vie.

Ces trois priorités seront déclinées chaque année sur le budget.
Pour l'année à venir, nous prévoyons une hausse des recettes légèrement supérieure à celle des dépenses, compte tenu de la notification approximative et du niveau de revalorisation des bases. Au niveau des dépenses, contenir la hausse des dépenses à 0,2 % demandera des efforts importants, comme chaque année.
En section d'investissement, nous prévoyons l'achèvement d'opérations en cours, comme la brasserie et la ferme maraîchère biologique, auxquelles s'ajoutent les programmes récurrents, avec le déploiement de la vidéoprotection, les travaux de voirie, notamment dans la ZAE des Glaises, la végétalisation des cours d'école et la mise en accessibilité des bâtiments publics.
Je suis disponible pour vos questions.
M. CARO : Je remercie les services pour la qualité des documents mis à notre disposition.

Le cadre d'élaboration de ce budget reste marqué par une logique d'austérité, avec une « dégradation continue des finances publiques qui impacte les collectivités », comme le souligne le rapport. Cette logique, illustrée par le gel puis la baisse drastique de la DGF et les contrats de Cahors, se poursuit dans la loi de programmation des finances publiques, pour un retour du déficit public sous le seuil des 3 % du PIB à l'horizon 2027. Cette règle est dépourvue de tout sens économique, comme l'a reconnu le Haut Fonctionnaire du ministère des Finances, qui a inventé ce critère au début des années 1980. Elle impose une rigueur qui fait s'effondrer les recettes fiscales en période de récession, prétexte à couper dans les dépenses et les services publics, amplifiant la récession au lieu de l'amortir. Elle empêche les investissements d'avenir, qui permettraient de créer de la valeur à l'échelle de notre territoire et de notre pays, et de renforcer notre résilience face au choc énergétique. Il en résulte l'amplification de la crise démocratique actuelle.
Le bloc communal est de nouveau pénalisé cette année, avec la non-indexation sur l'inflation de la DGF, la reconduction d'un second DILICO, une baisse du fonds vert et de la dotation de la compensation de la taxe professionnelle, le report d'un an du versement du fonds de compensation TVA, la baisse du soutien à l'investissement local, la hausse non compensée des cotisations de la caisse de retraite des agents, sans oublier la ponction de 10 % du budget global du Centre national de la fonction publique territoriale. De manière indirecte pour les collectivités, le choix de réduire les contributions de l'État dans les budgets de structures publiques, telles que les Agences de l'eau, n'est pas sans conséquences. De plus, on tend de plus en plus à faire reposer l'effort sur les habitants et les acteurs économiques locaux, à travers la GEMAPI, face aux risques climatiques pour financer les actions de lutte contre le ruissellement et la prévention des inondations.
Dans le *Palaiseau Mag* de ce mois, vous vous plaignez, Monsieur le Maire, que l'État a coupé les vivres aux régions et départements, réduisant ainsi leur capacité à accompagner financièrement les communes, tout en vous félicitant de ne pas augmenter les impôts depuis 2014, mais c'est le cas depuis 2001. Vous omettez de dire que vous et votre majorité soutenez pleinement ces orientations politiques à chaque élection, dont notre commune paie le prix fort depuis des années, avec une baisse du service communal, un tissu associatif qui souffre toujours davantage et des retards conséquents sur les investissements d'avenir.
Dans un élan de sincérité post-électorale, vous admettez enfin, dans le même entretien, que la seconde gare de la ligne 18, envisagée aux Marnières, sera située « côté Camille-Claudel, avec l'émergence d'un nouveau quartier », position que vous avez combattue durant toute la campagne : « Après la lutte pour la réduction du nombre de logements sur le plateau, nous continuerons à veiller à la maîtrise de l'urbanisation de Palaiseau pour préserver nos sols et notre environnement. »
Concernant la situation financière, nous relevons la diminution de 453 000 euros de la participation de la Caisse d'allocations familiales, mentionnée dans le rapport, le ratio de désendettement est très bas, à moins de 4 ans depuis 2023, très en dessous du seuil d'alerte de 12 ans, avec un ratio de 816 euros par habitant, contre 998 euros en moyenne pour les communes de la même strate. De manière presque symétrique, le niveau d'investissement, en progression certes sensible par rapport à 2024, reste nettement inférieur à la moyenne des villes de même strate, avec un écart équivalent à 1,3 million d'euros. Ce retard quant au renouvellement du patrimoine communal est préjudiciable, notamment pour l'adaptation au changement climatique.
Au niveau du personnel, les dépenses augmentent de 12 % depuis 2020, avec des effets structurels non compensés par l'État, et dans ce contexte, nous notons une division par deux du nombre d'assistantes maternelles depuis 2015, une baisse de 23 postes de titulaires depuis 2020 alors que la ville s'agrandit, une augmentation conséquente des postes non titulaires permanents et un vieillissement marqué des effectifs, dont la moitié a plus de 50 ans, ce qui est inquiétant au vu du pic de départs à la retraite à venir.
Sur les orientations, M. PAILLET a rappelé en commission qu'aucune dépense liée à un nouveau projet n'a été intégrée à la préparation budgétaire, afin de tenir compte du vote des Palaisiennes et des Palaisiens.
Nous ne reviendrons pas sur les programmes et actions déjà engagés par votre majorité, le niveau de service municipal et votre politique de tarification, au sujet desquels nous sommes déjà intervenus lors de précédents conseils.
Nous constatons que vous reconduisez les permis internet, piéton et vélo à destination des enfants scolarisés, ainsi que le passeport culturel, sans mentionner le « Passeport du civisme » : allez-vous reconduire pour 2026 l'adhésion à cette association, qui s'inscrit manifestement en dehors du champ républicain et du principe de neutralité de l'école publique ?
Vous annoncez une première fête du vélo, dont nous soutenons le principe, ainsi que la livraison du nouvel équipement sportif sur le Plateau (nous soutenons également l'implantation d'équipements

sportifs dans les différents quartiers), mais rien n'est indiqué sur l'avancement des travaux de rénovation des courts de tennis couverts et des vestiaires de foot. Vous annoncez une réflexion pour planifier la rénovation des gymnases, et il est en effet urgent d'agir face aux retards accumulés depuis douze ans, et vous annoncez l'acquisition de matériel pour un nouveau pôle sportif au stade Collet, et nous imaginons que les acteurs associatifs ont été concertés. Nous espérons que ce projet intégrera un renouveau du foyer Anquetil.
Au-delà de ces actions, le fait principal de cette nouvelle mandature correspond à l'abandon de l'ambition d'une ville « éco-exemplaire » et « solidaire et fraternelle » avec un service public répondant aux besoins. Avec vos nouveaux axes, vous cessez en effet de faire semblant et assumez à 100 % l'orientation libérale et conservatrice de votre majorité.
M. LE MAIRE : J'ai quelques points de désaccord avec vos propos, mais nous nous en doutions.
M. LAUMOSNE : Chers collègues, chères personnes qui nous regardez depuis chez vous, j'interviendrai dans ce débat d'orientation budgétaire en cinq points.
Premièrement, je m'étonne, comme je l'ai signalé en commission, que ce débat d'orientation budgétaire n'intègre pas les résultats de l'année 2025 pour construire le nouveau budget. Il ne s'agit pas d'inscrire des dépenses superflues pour préempter l'avenir, mais des projets chiffrés par les services, comme la réfection de la salle Marceau à Lozère, qui auraient pu être provisionnés. Leur absence soulève une question de sincérité, en attendant le budget rectificatif annoncé pour la fin de l'année. De même, l'ambitieux projet de rénover un gymnase par an ne figure pas dans le document. Il est regrettable de risquer de prendre du retard sur des investissements aussi nécessaires et consensuels.
Deuxièmement, ce document ne mentionne pas le PPI, ce qui rend difficile d'avoir une vision claire des investissements à moyen et long termes. Le rapport indique que la Ville se dotera des moyens pour investir 8 millions d'euros par an sur la durée du mandat, et il serait donc possible d'établir ce PPI. Pour l'heure, « nous naviguons à vue ». Aurons-nous un PPI pour les années à venir ?
Troisièmement, nous avons noté une baisse de 350 000 euros des recettes de fonctionnement entre 2025 et 2026. En commission, il m'a été répondu que cette baisse était majoritairement due à la nouvelle tarification de la cantine sur une demi-année. Un simple calcul montre que l'impact sur une année pleine devrait être de l'ordre de 700 000 euros. Or, pour 2026, la baisse des produits de services prévue est d'à peine 130 000 euros. Soit vous anticipez une hausse d'activité très optimiste dans les services municipaux, soit la baisse initiale des produits n'est pas uniquement liée aux tarifs scolaires, mais aussi à une moindre fréquentation des services municipaux, qui pourrait révéler un problème d'attractivité, de déploiement de l'offre ou de tarification. C'est pourquoi notre programme proposait de revoir la tarification des services et de renforcer le rôle des maisons de quartier, où j'ai constaté, en visitant également le Ciné-Pal, un faible relais de nos politiques tarifaires.
Quatrièmement, le recours aux agents contractuels a doublé depuis 2020. Sans ignorer les difficultés de recrutement de titulaires dans certains secteurs, nous ne cautionnons pas cette contractualisation croissante de la fonction publique. Il est dommage que le rapport du DOB ne contienne aucun engagement de la Ville sur ce sujet.
Enfin, sur le fond politique, le DOB développe uniquement la vision de la « nature en ville », sans rien évoquer de la nécessaire préservation du plateau de Saclay et de nos terres agricoles, qui pourraient nourrir les habitants de notre territoire. Rien non plus n'est indiqué sur le volet alimentation, comme un investissement dans une cuisine centrale intercommunale, projet pourtant commun à la plupart des listes. De même, l'accompagnement des personnes les plus précaires n'est pas développé, alors que Palaiseau n'échappe pas à la paupérisation générale en France, comme le montrent tous les indicateurs.
Si certains aspects de ce DOB sont positifs, ces manques révèlent des divergences politiques de fond. L'investissement écologique, par exemple, ne peut se limiter à de la communication, mais doit se traduire budgétairement, de même que l'accompagnement des plus précaires.
M. FINEL : Le débat d'orientation budgétaire, en début de mandat, devrait donner une vision de la trajectoire engagée pour l'avenir, notamment sur l'investissement et l'état de nos équipements, qui nécessitent des interventions importantes.
L'analyse de l'investissement depuis 2014 révèle une gestion irrégulière et en dents de scie, avec deux pics en 2019 et 2025, pour 10 millions d'euros et 13,7 millions respectivement, juste avant les échéances électorales. Vous mettez en avant un investissement de 370 euros par habitant en 2025, mais la moyenne sur la durée est bien inférieure, et la Chambre régionale des comptes a d'ailleurs pointé un niveau d'investissement insuffisant. De même, la faible capacité de désendettement, inférieure à quatre ans, n'est pas un signe de bonne gestion, contrairement à ce que vous affirmez. Une commune qui investit normalement se situe plutôt entre cinq et huit ans, et donc nous n'utilisons pas nos capacités d'emprunt pour investir. Cette situation contraste avec votre discours d'investiture ambitieux, qui évoquait

des projets importants, que nous soutenons, comme la salle Marceau, l'espace aqualudique ou le complexe sportif au stade Collet. Allez-vous engager ces projets avec un véritable plan pluriannuel d'investissement, ou attendrez-vous la fin du mandat ? Les Palaisiens attendent des actes.
Concernant l'axe « Palaiseau, une ville qui protège », quelles mesures concrètes proposez-vous pour préserver le pouvoir d'achat des habitants face à l'inflation, à la hausse du coût de la vie et à l'augmentation des impôts locaux liée à la revalorisation des bases décidée par vos soutiens politiques ? Vos orientations budgétaires manquent de dispositifs précis et lisibles pour les familles, notamment les plus modestes. Nous avions formulé des propositions concrètes, comme la baisse des tarifs de la cantine et du périscolaire et la révision du quotient familial, mais aussi la facilitation de l'accès au sport à travers le renforcement des moyens des maisons de quartier. Êtes-vous prêts à faire un effort sur la tarification de la cantine, dont le plafond atteint 7,20 euros, un montant élevé pour les Palaisiens ?
Je souhaite également aborder deux grands oubliés de vos orientations. D'abord, l'habitat et le logement, dont vous ne parlez quasiment pas, alors que la situation à Palaiseau est préoccupante : les jeunes actifs peinent à se loger, les prix atteignent parfois 7 000 euros le mètre carré, l'accès à la propriété est difficile et le logement familial manque, tandis que votre politique se concentre sur le logement étudiant. Des leviers existent pourtant, avec la rénovation du bâti ancien, le développement de l'accession sociale à la propriété, la lutte contre le logement vacant, sachant que Palaiseau est particulièrement concerné par cette problématique au sein de la CPS, et la lutte contre l'habitat insalubre. Nous constatons sur le terrain des situations indignes, mais ne voyons ni politique proactive, ni moyens renforcés pour le service logement, comme le permis de louer que nous avions proposé pour contrer ce phénomène. Par ailleurs, les locataires manquent de soutien face à l'explosion des charges et à la dégradation de certaines copropriétés, notamment sur le plan énergétique. Nous vous demandons de définir une véritable stratégie en matière de logement avec des moyens dédiés à la hauteur des enjeux.
Enfin, le dernier sujet oublié est celui de la transition énergétique des bâtiments publics. Votre objectif ambitieux de 50 % d'autoconsommation n'est soutenu par aucun plan clair, aucune programmation, aucun financement. Malgré les actions menées, en particulier sur la rénovation de certaines écoles, il manque un suivi structuré. Nous demandons un véritable pilotage de la politique énergétique via un baromètre énergétique qui permet de connaître la consommation actuelle des bâtiments publics en kilowattheures, de suivre son évolution et de définir une trajectoire pluriannuelle de réduction.
Il est essentiel que les décisions d'investissement, comme la rénovation d'un gymnase par an, intègrent systématiquement un volet de rénovation énergétique pour réaliser des économies.
M. LE MAIRE : Je vous remercie. M. PAILLET apportera quelques éléments de réponse.
M. PAILLET : Vos interventions comportaient beaucoup de remarques, mais finalement peu de questions, et portaient sur deux axes principaux : la transition écologique et le manque d'investissements.
Le sujet de la transition écologique a progressivement irrigué tous les partis politiques, dépassant le cadre des partis qui en avaient fait leur unique cheval de bataille. Il est devenu si transversal qu'il ne peut plus être défendu par un seul acronyme. De même, au sein de notre municipalité, la transition écologique est une priorité qui irrigue l'ensemble de notre programme. Isoler un poste budgétaire dédié serait donc un contresens, car elle est intégrée dans chaque action, par exemple dans les clauses spécifiques de nos marchés publics et vous avez pu le constater sur la végétalisation des cours d'école ou les travaux exemplaires d'isolation de l'école Joliot-Curie. Nous avons commencé dès 2014 avec le contrat de performance énergétique, qui incluait des mesures de performance avant/après, car l'opérateur y avait un intérêt financier, et nous poursuivons la politique d'isolation des bâtiments pour réaliser des économies de fonctionnement et de CO2. Je rappelle que nous avons six ans pour mettre en œuvre notre projet.
Concernant l'investissement, je suis toujours amusé de vous entendre dénoncer son insuffisance, alors qu'il n'a jamais été aussi élevé que sous les deux mandats précédents et il sera maintenu. Votre position est contradictoire, puisque vous prônez une baisse des recettes à travers la tarification, une hausse des dépenses de personnel et une augmentation des investissements. Une seule solution permettrait de résoudre cette équation : augmenter les impôts. Or, l'un de nos principes cardinaux est de ne pas toucher aux taux d'imposition.
Je suis par ailleurs effaré d'entendre M. CARO qualifier la règle des 3 % de Maastricht d'absurde. Heureusement que les collectivités sont contraintes de voter leur budget à l'équilibre, et une telle vision les mènerait à la faillite.
Pour revenir au débat, notre objectif est bien d'investir davantage, mais cela impose de maîtriser nos dépenses.

Mme COLIN : Monsieur Caro, je ne peux vous laisser dire que le nombre d'assistantes maternelles a diminué de 50 % depuis 2020. Il y en avait 164 en 2020 et il en reste 150 aujourd'hui. Je rappelle qu'une assistante maternelle est une professionnelle indépendante qui décide librement de cesser son activité, et la commune n'est ni son employeur, ni l'autorité qui gère son agrément. Nous avons par ailleurs recruté des assistantes maternelles familiales, mais les candidatures sont très rares et toutes ne correspondent pas au profil recherché. De plus, de nombreuses assistantes maternelles, embauchées simultanément lors de la création des crèches familiales, sont parties à la retraite en même temps, et nous n'avons pas reçu vingt CV pour les remplacer.
M. CORDIER : Je rappelle à M. FINEL, qui est nouveau dans la ville, que le budget voirie représente environ 30 % de notre programme d'investissement. Sur 100 kilomètres de voirie, environ 30 ont été rénovés et nous avons engagé un plan piéton, car la rénovation d'une voirie doit être globale, incluant les trottoirs, la chaussée, l'éclairage public et l'embellissement. Cette rénovation globale a ainsi concerné la zone des Glaises et d'Émile-Baudot.
M. LE MAIRE : Une fois que tous les groupes se sont exprimés, je vous demande des interventions très courtes.
Mme CARADEC-PERERA : Je constate, Monsieur Paillet, que vous vous rapprochez du Parti communiste, puisque comme le disait Georges Marchais, nous venons avec nos questions et vous venez avec vos réponses.
Je ne suis pas d'accord pour dire que les partis écologistes n'ont aucune utilité, car ce sont eux qui ont mis ce débat sur la place publique et ont permis une prise de conscience collective de l'enjeu écologique. Il faut les en remercier.
Par ailleurs, Monsieur le Maire, vous avez promis plus de transparence et de débat. Je suppose que vous aviez préparé un budget pour mettre en œuvre votre programme, et je ne comprends pas pourquoi nous n'obtenons aucune réponse à des questions simples sur le calendrier de projets comme le parc aqualudique ou la cuisine centrale.
M. FINEL : Un débat d'orientation budgétaire, comme son nom l'indique, doit permettre des échanges. J'ai connu une autre opposition où le maire autorisait un débat approfondi sur ce sujet majeur, qui intéresse les Palaisiens.
Pour répondre à M. PAILLET, je précise que notre programme, soutenu par 45 % des électeurs, s'engageait à ne pas augmenter les impôts et à trouver des économies de fonctionnement grâce à des investissements dans la rénovation énergétique. Les dépenses énergétiques de la Ville sont passées de 700 000 euros en 2015 à 1,5 million en 2025. Si davantage d'investissements avaient été réalisés depuis douze ans, nous n'aurions pas subi cette envolée des prix.
Pour suivre votre engagement d'économiser 50 % des dépenses énergétiques, nous demandons à connaître la consommation actuelle des bâtiments en kilowattheures. Nous reconnaissons les rénovations effectuées, et nous étions présents à l'inauguration de l'école, mais nous souhaitons disposer de chiffres avant/après pour évaluer l'efficacité de l'argent public investi. Les 800 000 euros d'augmentation en dix ans auraient pu servir à réduire la tarification de la cantine et du périscolaire, par exemple.
Concernant l'état de la voirie, nous étions tous présents sur le terrain pendant la campagne. Je vous ai d'ailleurs beaucoup vu arracher des affiches, Monsieur CORDIER, et vous avez pu constater comme moi que l'état des routes n'était pas toujours optimal. Ce sujet doit rester important, et je proposais donc une aide supplémentaire de l'agglomération. J'espère avoir été clair.
M. LE MAIRE : Comme vous avez répété vos propos antérieurs, c'est très clair.
M. CARO : Aucune réponse n'a été apportée sur le « Passeport du civisme » ou l'avancement des travaux des courts de tennis couverts.
Pour revenir sur le personnel communal, l'évolution des effectifs, y compris des assistantes maternelles, nous concerne tous. Mon intervention prenait comme référence l'année 2015.
Enfin, sur la règle des 3 %, une prise de conscience est nécessaire quant à son impact délétère sur le pays, favorisant notamment la montée de l'extrême droite.
Mme PERSON : Je remercie MM. LAUMOSNE et FINEL de reconnaître que des actions ont été menées en matière de transition écologique lors du mandat précédent. Notre différence sur l'écologie est sans doute d'ordre idéologique. Vous critiquez un programme qui serait trop « vert », mais pour nous, l'écologie n'est pas une idéologie, mais un moyen fondamental de préserver et d'améliorer le cadre de vie actuel et futur des Palaisiens.
Concernant l'énergie, la consommation de tous nos bâtiments est suivie en temps réel grâce aux capteurs dont ils sont équipés. Nous sommes en effet tenus par des objectifs pour les bâtiments dépassant une certaine superficie, et ce suivi nous permet d'identifier les lacunes et les améliorations à

apporter. Lors de l'inauguration de l'école Joliot-Curie, le maire a d'ailleurs cité tous les chiffres, précisant que l'électricité est entièrement produite sur place, que l'autoconsommation collective alimente d'autres bâtiments communaux et que les consommations ont diminué de 60 % grâce à l'isolation et aux fenêtres pariétodynamiques. Le plan de transition écologique voté lors du précédent mandat sera poursuivi, amélioré et développé par Leslie ROBINET, avec de nouveaux objectifs et indicateurs, notamment sur la rénovation énergétique.
Au niveau de la lutte contre l'habitat insalubre, je vous invite à vous pencher sur le travail de Paris-Saclay-Rénov' et de l'agence ALEC, que j'ai l'honneur de présider. Des visites sociotechniques sont menées chez les particuliers, détectés par les travailleurs sociaux, et un accompagnement est mis en place. Le contrat de territoire entre la CPS et l'ALEC couvre la rénovation chez les particuliers en copropriété et dans l'habitat insalubre.
Par ailleurs, un budget vert, dont certains volets ont déjà été mis en place l'an dernier, sera développé sur ce mandat, s'agissant d'une obligation qui s'imposera progressivement aux communes.
Sur la question qui me tient à cœur également des terres agricoles du plateau de Saclay, la Ville est très impliquée, notamment via sa participation dans l'association Terre et Cité. Nous avons la chance de disposer d'hectares protégés par la loi et nous avons installé une ferme maraîchère. Certes, le plateau de Saclay ne pourra pas nourrir toute la population, mais nous développons les circuits courts (AMAP, épiceries participatives, fermes maraîchères) et nous avons contribué à la création de logements pour les ouvriers agricoles.
Enfin, soyez assurés que nous veillerons, avec M. DESBOUVRIES, à ce que le projet des courts de tennis voit le jour, en concertation avec les sportifs.
M. LE MAIRE : Je remercie les services municipaux qui ont préparé ce DOB dans un contexte électoral particulier, selon mes instructions, sans préempter les choix en respect de cet acte démocratique, tout en achevant les projets engagés. C'est d'ailleurs très différent de ce que j'ai connu en 2014, où j'avais dû, comme premier acte de maire, « sabrer » 2 millions d'euros d'investissements car le budget ne bouclait pas.
Je comprends la tentation de l'opposition de voir son programme appliqué, mais permettez-moi de me concentrer sur le mien. Je n'entrerai pas non plus dans la rhétorique facile, assez répandue, qui consiste à dire que c'est grâce à vous si nous faisons de bonnes choses, et de notre faute si nous en faisons de moins bonnes. Je comprends aussi votre impatience de voir tout notre projet se déployer, mais nous l'appliquerons tranquillement et dans l'ordre.
Ce DOB s'inscrit dans un contexte national et international très compliqué, marqué par des crises successives (énergétique, sanitaire, les guerres en Ukraine puis en Iran, le choc pétrolier), l'inflation, les incertitudes économiques, une croissance surestimée et des finances publiques très dégradées. La dette de la France dépasse les 110 % du PIB et son déficit s'établit à plus de 5 %. À ce sujet, Monsieur CARO, si la règle des 3 % peut vous sembler arbitraire, la logique pour un ménage bien géré est plutôt de viser 0 % de déficit. Aujourd'hui, le premier poste de dépense de l'État correspond au remboursement de sa dette, avant l'éducation ou la justice, ce qui est problématique. La conséquence est que l'État cherche à se redresser en ponctionnant les collectivités bien gérées. Cette observation vaut pour tous les gouvernements successifs, qui se sont abondamment servis, oubliant que ce sont elles qui portent l'essentiel de l'investissement public en France.
Heureusement, la situation financière de Palaiseau est solide. Les recettes réelles de fonctionnement progressent de plus de 500 000 euros en 2026, pour atteindre 54,2 millions, sans augmenter les impôts. Cette stabilité fiscale date d'ailleurs de 1996, et non de 2001. Pour ma part, je l'assume depuis 2014, en ayant réduit la dette à hauteur de 15 %. Notre endettement est ainsi passé à 816 euros par habitant, contre près de 1 000 euros pour les communes de notre strate.
Cela nous permet d'investir. On nous reproche d'investir juste avant les élections, mais je rappelle qu'avant 2014, l'investissement moyen était inférieur à 5 millions d'euros par an, ce qui était très insuffisant et bien inférieur à la moyenne de la strate, de 10 millions. L'investissement est passé à 6,5 millions d'euros en moyenne sur le mandat 2014-2020, puis à 8 millions sur 2020-2026. C'est encore insuffisant, mais nous poursuivons, avec 9,5 millions en 2026, après avoir atteint 13,5 millions en 2025. Malgré les 10 millions investis en moyenne sur le mandat, nous sommes encore en dessous des besoins réels de la Commune, car le sous-investissement a perduré pendant des décennies, sans viser aucune municipalité en particulier. La rénovation de l'école Joliot-Curie, où il pleuvait dans les classes en 2014, n'était pas un luxe et si j'avais eu les moyens, je l'aurais fait bien avant. Il en est de même pour d'autres équipements.

Vous avez évoqué les gymnases, dont la rénovation concerne aussi l'efficacité énergétique. Les investissements sont remarquablement exécutés, car nous avons pratiquement atteint les trois quarts de l'exécution, contre moins de la moitié lors de mon élection.
Ce DOB, point de départ de notre projet municipal, est articulé autour des trois priorités qui ont été rappelées. Sur la ville qui protège, la question environnementale est centrale, tout comme la solidarité et le logement. Sur ce point, Palaiseau est bien au-delà des exigences de la loi SRU, même en neutralisant le logement étudiant, et nous continuons à produire du logement social. Quant aux logements vacants, nous sommes dans la moyenne de la CPS, d'autant plus que ce taux est fortement impacté par la vacance estivale des milliers de logements étudiants. L'ALEC mène une action remarquable sur ce sujet, que nous devons poursuivre. Quant à la priorité d'une ville vivante et dynamique, les différents projets qui ont été et qui seront portés témoignent dans ce domaine.
Ce DOB ouvre une nouvelle page, avec confiance, mais en étant conscients des difficultés qui nous entourent, notamment la situation financière de nos partenaires institutionnels (État, région, département) qui seront probablement moins présents à nos côtés durant ce mandat. Nous devrons par ailleurs faire preuve d'une grande vigilance au regard des évolutions nationales dont la radicalité pourrait impacter fortement le budget des collectivités.
Le législateur a décidé qu'il fallait voter la prise d'acte du DOB, selon une logique sémantique qui m'échappe. Nous allons donc passer au vote.
M. CARO : Le *Palaiseau Mag* de l'année dernière a présenté ce vote comme une adoption des orientations budgétaires, ce qui n'est pas le cas.
M. LE MAIRE : J'en prends bonne note.
Nous passons au vote sur la prise d'acte du débat d'orientation budgétaire. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? La prise d'acte est adoptée.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

ADOPTÉE par 32 VOIX POUR et 7 VOIX CONTRE (Olivier FINEL, Claire PINTO, Morgane CARADEC-PERERA, Gabriel LAUMOSNE, Stéphanie BEAUMEL, Raphaël THOUREL, Olivier TACHE)

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Délibération n°2026-04-5 : Budget cinéma – Débat d'orientation budgétaire 2026

M. LE MAIRE : Vous avez eu communication du débat d'orientation budgétaire du cinéma. Y a-t-il des interventions ?
Nous votons là aussi la prise d'acte. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Adopté.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Délibération n°2026-04-6 : Budget marchés forains – Débat d'orientation budgétaire 2026

M. LE MAIRE : Concernant le débat d'orientation budgétaire des marchés forains, y a-t-il des interventions ? Une demande de vote ? Adopté.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Délibération n°2026-04-7 : Détermination des commissions et élection de leurs membres

M. LE MAIRE : Il s'agit de commissions temporaires, car elles sont définies par le règlement intérieur actuel. En attendant sa réforme, nous maintenons ces quatre commissions de valeur statutaire.
La composition respecte trois principes : chaque élu peut siéger dans au moins une commission, chaque groupe politique peut siéger dans chaque commission et la représentation doit refléter la proportionnalité du conseil municipal.
Les deux groupes d'opposition représentant un quart du conseil. Il est donc proposé des commissions de douze membres, dont neuf pour la majorité, un pour le groupe de M. CARO et deux pour le groupe de M. FINEL.
M. FINEL : Dans une autre commune où j'ai été élu d'opposition, la présidence de la commission des finances était confiée à l'opposition, une pratique démocratique également instaurée à l'Assemblée nationale par Nicolas Sarkozy. Envisagez-vous de proposer une présidence de la commission ressources à l'opposition ?
M. LE MAIRE : Cette pratique n'a jamais été appliquée à Palaiseau et elle n'est pas prévue par le règlement intérieur actuel. Le sujet pourra être évoqué lors de la réforme de ce dernier.
Je vous propose de constituer une liste unique, pour simplifier le vote.
Pour la commission 1, nous proposons Hervé PAILLET, Marie-Christine GRAVELEAU, Delphine PERSON, Leslie ROBINET, Noëlle MAUVEZIN, Sirajou DJANKADO, Benjamin GUERGNON et Martine ÉVÊQUE.
M. FINEL : Notre groupe propose Morgane CARADEC-PERERA et Gabriel LAUMOSNE.
M. CARO : Et moi-même.
M. LE MAIRE : Pour la commission 2, nous proposons Gilles CORDIER, Leslie ROBINET, Marion BLONDEEL, Dominique CHARRIER, Patrick BARZIC, Régis ÉTIENNE, Marie-Christine GRAVELEAU et Nasym MNAFEK.
M. FINEL : Nous proposons Claire PINTO et Olivier TACHÉ.
M. LE MAIRE : Sur la commission 1, il faut ajouter Rokaya CHOUCHOUH et sur la commission 2, Martine ÉVÊQUE.
Pour la commission 3 : Nancy COLIN, Antoine DRIARD, Régina LAHUTTE, Isabelle BARON, Samira BOUKHARMOUS, Noëlle MAUVEZIN, Régis ÉTIENNE, Clémence LELLI et Anne-Christine BLOT.
M. FINEL : Moi-même et Morgane CARADEC-PERERA.
M. CARO : Et moi-même.
M. LE MAIRE : Pour la commission 4 : Delphine PERSON, Guillaume CARISTAN, Jean-Christophe DESBOUVRIES, Achraf MANI, Virgile MONNOT, Sourya ZINNOURY, Samira BOUKHARMOUS, Sara ABOURIZQ et Loïc WALDER.
M. FINEL : Raphaël THOUREL et Stéphanie BEAUMEL.
M. CARO : Clémence TAISNE.
M. LE MAIRE : Tout le monde a bien au moins une commission ? Très bien. S'il n'y a pas d'autre liste, je propose un vote à main levée.
Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Les listes sont adoptées.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Délibération n°2026-04-8-1 : Détermination et fixation des indemnités des élus

M. LE MAIRE : Il est proposé un taux de 31,5 % pour le premier adjoint et de 22,6 % pour les adjoints de quartier et les conseillers municipaux délégués, avec application de la majoration prévue pour les chefs-lieux d'arrondissement et les communes en DSU.
Y a-t-il une demande d'intervention ? Une demande de vote ?
M. CARO : Mon groupe ne participera pas au vote.
M. LE MAIRE : Qui s'abstient ? Qui vote contre ? C'est adopté.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (Laurent CARO, Clémence TAISNE, ne prennent pas part au vote)

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Délibération n°2026-04-8-2 : Détermination et fixation des indemnités des élus – Majoration

M. LE MAIRE : Même vote pour la seconde délibération ?

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (Laurent CARO, Clémence TAISNE, ne prennent pas part au vote)

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Délibération n°2026-04-9 : Formation des élus

Mme GRAVELEAU : La formation des élus est un droit qui leur permet d'améliorer leurs connaissances pour exercer leurs fonctions. Il existe deux dispositifs. Le droit individuel à la formation (DIF) des élus, financé par une cotisation obligatoire de la collectivité de 1 % du montant annuel des indemnités, peut être utilisé par chaque élu. Le second dispositif correspond à la formation financée par le budget de la collectivité, avec une formation obligatoire durant la première année de mandat. Le montant prévisionnel doit être supérieur ou égal à 2 % du total des indemnités.
Nous proposons d'ouvrir des crédits à hauteur de 15 000 euros pour l'année à venir et de répartir ce budget entre chaque groupe au prorata du nombre d'élus. Les premières actions de formation porteront sur les fondamentaux de l'action publique locale, la déontologie et les thématiques liées aux délégations.
M. LE MAIRE : Je précise que nous allouons un montant pour la formation des élus. La première année, les demandes sont potentiellement plus nombreuses, tant pour la majorité que pour l'opposition. Si une rallonge budgétaire s'avérait nécessaire, nous la voterons en temps utile. Il n'est pas indispensable de l'inscrire au budget initial, car nous pourrons procéder à des virements de crédits et régulariser la situation en cours d'année.
Il me semble essentiel que tous les élus, notamment ceux qui débutent au sein de cette assemblée, puissent suivre les formations qui leur paraissent utiles. Si le budget est rarement dépassé les années suivantes, cela peut arriver lors de la première année d'un mandat. Je préfère être clair sur ce point, pour éviter toute censure.
En l'absence de demande d'intervention ou de vote, la délibération est adoptée.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Délibération n°2026-04-10 : Composition du Comité social territorial (CST) et de sa formation spécialisée en matière de santé, sécurité et de conditions de travail

Mme GRAVELEAU : La composition de ces instances découle des élections professionnelles qui se tiendront le 10 décembre prochain. Les représentants du personnel y seront désignés pour un mandat de quatre ans. Ils siégeront au sein des Commissions administratives paritaires (CAP), de la Commission consultative paritaire (CCP), du CST et de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT).
Au regard des effectifs de la collectivité au 1er janvier 2026, entre deux et quatre sièges seront attribués aux représentants du personnel.
Nous proposons de maintenir un CST commun à la Ville et au CCAS, avec une composition paritaire. Le nombre de sièges pour les représentants titulaires du personnel serait fixé à six, avec autant de suppléants, et un nombre égal de représentants pour la collectivité.
Nous proposons également de maintenir le recueil de l'avis des représentants du personnel.
M. LE MAIRE : En l'absence de demande de vote, la délibération est adoptée.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Délibération n°2026-04-11 : SPL Nord Essonne

M. LE MAIRE : Il est proposé que je sois candidat à l'assemblée générale ainsi qu'au poste d'administrateur, aux côtés de Marion BLONDEEL.
Par ailleurs, le texte de la délibération doit être complété par le fait que vous m'autorisiez à candidater à la présidence de la SPL Nord- Essonne, que je préside déjà, puisque cette autorisation doit être explicitement formulée.
M. LAUMOSNE : Ma collègue Morgane CARADEC-PERERA a cité Georges MARCHAIS, et pour ma part, je citerai une chanson du groupe ABBA, *The Winner Takes It All*. Je prends au mot votre discours d'installation, Monsieur le Maire, lorsque vous affirmiez que nos 45 % et les 5 500 voix que nous représentons devaient être écoutés. Comme nous croyons à votre parole, nous souhaitons vous mettre à l'épreuve en proposant des candidatures, non pas pour la présidence, mais pour siéger au conseil d'administration de la SPC WIPSE. Nous présentons deux candidats : Raphaël THOUREL et moi-même.
M. LE MAIRE : Nous examinons d'abord les candidatures pour la SPL Nord-Essonne.
M. LAUMOSNE : Nous maintenons nos candidatures, en espérant que vous ayez entendu les 45 % d'électeurs que nous représentons.
M. LE MAIRE : Les SPL sont des outils qui prolongent l'action de la majorité et fonctionnent pratiquement comme des quasi services publics. Il semble donc logique qu'elles soient représentées par les majorités des communes membres. Il serait complexe de confier les responsabilités de ces instances à des groupes minoritaires qui ne partagent pas le projet à mettre en œuvre, car cela risquerait d'entraver la réalisation du programme validé par l'expression majoritaire de nos concitoyens.
Je mets aux voix la candidature du groupe majoritaire. Qui est pour ? Levez la main.
Qui est pour la candidature du groupe Rassembler Palaiseau ?
M. CARO : Notre groupe ne participera pas à ce vote.
M. LE MAIRE : C'est noté.
Y a-t-il d'autres candidatures ? Y a-t-il une demande de vote ? Qui s'abstient ? Qui vote contre ? La délibération est adoptée.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

PROCLAME élus :
- Grégoire DE LASTEYRIE représentant de la Ville à l'assemblée générale de la SPL Nord Essonne ayant recueilli 30 voix
- Grégoire DE LASTEYRIE et Marion BLONDEEL, administrateurs représentant la Ville au conseil d'administration de la SPL Nord Essonne ayant recueilli 30 voix

(PRÉCISE que Laurent CARO et Clémence TAISNE ne prennent pas part au vote)

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Délibération n°2026-04-11 : SPL WELCOME IN PARIS-SACLAY ENTREPRISES (WIPSE)

M. LE MAIRE : Nous passons maintenant à WIPSE, où nous disposons d'un siège au titre de la commune de Palaiseau. Il s'agit de me désigner en qualité d'administrateur et de désigner Sourya ZINNOURY en qualité de représentante de la Ville aux assemblées générales de cette société.
Y a-t-il des demandes d'intervention ou de vote ? C'est donc adopté.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

DÉSIGNE Grégoire DE LASTEYRIE en qualité d'administrateur représentant la Commune de Palaiseau au Conseil d'administration de la SPL WIPSE,
DÉSIGNE Sourya ZINNOURY en qualité de représentant de la ville aux assemblées générales de la SPL WIPSE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Délibération n°2026-04-12 : Autorisation de modification des statuts de la SPL WIPSE

APPROUVE les modifications des statuts de la SPL WELCOME IN PARIS-SACLAY ENTREPRISES
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Délibération n°2026-04-13-1 : Représentation de la ville dans le Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette (SIAHVY)

M. LE MAIRE : La majorité propose les candidatures de Marie-Christine GRAVELEAU et d'Hervé PAILLET comme titulaires, et de Leslie ROBINET et de Benjamin GUERGNON comme suppléants.
M. FINEL : J'ai bien entendu votre argument concernant les SPL. Toutefois, pour les organismes liés à la Ville, où plusieurs représentants sont désignés, l'opposition pourrait être représentée. Nous déposerons donc des candidatures pour chacun des postes.
M. LE MAIRE : Je comprends votre demande, mais cette pratique n'a lieu nulle part et mon prédécesseur ne l'appliquait pas non plus. Pour le bon fonctionnement du syndicat, nous n'irons pas dans cette direction.
Monsieur Caro, quelles sont vos candidatures ?
M. CARO : Notre groupe ne participera au vote pour aucune de ces désignations.
M. LE MAIRE : Nous actons donc que, sauf mention contraire de votre part, votre groupe ne participe pas au vote, comme c'était d'ailleurs l'usage lors du précédent mandat.
Quelles sont vos candidatures, Monsieur FINEL ?
M. FINEL : Pour le SIAHVY, nous proposons Claire PINTO et Gabriel LAUMOSNE comme titulaires, et Morgane CARADEC-PERERA et Raphaël THOUREL comme suppléants.
Mme PINTO : Nous souhaiterions un vote à bulletin secret.
M. LE MAIRE : Le vote à bulletin secret est de droit si un seul membre du conseil le demande.
Je demande à Mme PINTO et à M. ZINNOURY d'être les assesseurs pour ce scrutin. Je vous préviens néanmoins que si nous votons à bulletin secret sur l'ensemble des délibérations, vous ne rentrerez pas avant deux ou trois heures du matin. Je ne suis pas certain que faire durer la séance soit la meilleure option. Nous pouvons jouer avec le règlement intérieur, mais cela n'incite pas à un travail constructif.
Pour ceux qui disposent d'un pouvoir, levez la main afin d'être identifiés par les assesseurs. Ils sont au nombre de cinq. Pour la liste de la majorité, inscrivez « GRAVELEAU » sur le bulletin et pour la liste présentée par le groupe de M. FINEL, inscrivez « PINTO ». Tout autre bulletin sera considéré comme nul.
Les conseillers municipaux procèdent au vote à bulletin secret.
M. LE MAIRE : Le dépouillement donne les résultats suivants : 30 voix pour la liste conduite par Mme GRAVELEAU, 7 voix pour la liste conduite par Mme PINTO.
Félicitations à la liste conduite par Mme GRAVELEAU.
Applaudissements.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Délégués titulaires :

- Marie-Christine GRAVELEAU
- Hervé PAILLET

Délégués suppléants :

- Leslie ROBINET
- Benjamin GUERGNON

30 POUR et 7 CONTRE
PRÉCISE que Laurent CARO et Clémence TAISNE ne prennent pas part au vote

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Délibération n°2026-04-13-2 : Représentation de la ville dans le Syndicat intercommunal pour l'enfance inadaptée (SIEI)

M. LE MAIRE : La majorité propose les candidatures de Samira BOUKHARMOUS et Antoine DRIARD comme première et second délégués titulaires, et de Noëlle MAUVEZIN et Anne-Christine BLOT comme délégués suppléants. Y a-t-il d'autres candidatures ?

M. LAUMOSNE : Nous présentons les candidatures de Stéphanie BEAUMEL et de moi-même comme titulaires. J'ai beaucoup apprécié de siéger au sein de ce beau syndicat intercommunal. Nous proposons Claire PINTO et Olivier TACHÉ comme suppléants.
M. LE MAIRE : Souhaitez-vous un vote à bulletin secret ?
M. LAUMOSNE : Je souhaite tout d'abord féliciter l'administration, qui a tout préparé à l'avance.
M. LE MAIRE : C'était donc le but de la manœuvre : vérifier si nous avions anticipé un vote à bulletin secret ?
M. LAUMOSNE : Pas du tout. Je félicitais sincèrement l'administration pour la préparation des dossiers communiqués en conseil municipal. Il n'y a non plus aucune malice dans notre demande de scrutin secret, qui correspond à une conception de la démocratie. Je regrette que nous n'ayons pas pu procéder à une explication de vote lors du débat d'orientation budgétaire, pour qu'elle puisse apparaître dans le prochain magazine municipal. Le recours au vote à bulletin secret fait partie de nos droits.
M. LE MAIRE : Ma question était de savoir si vous souhaitez un vote à bulletin secret.
M. LAUMOSNE : Non.
M. LE MAIRE : Nous mettons donc aux voix la liste conduite par Mme BOUKHARMOUS. Qui est favorable ? Qui est favorable pour la liste conduite par M. LAUMOSNE ?
Félicitations aux élus.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Délégués titulaires :

- Samira BOUKHARMOUS
- Antoine DRIARD

Délégués suppléants :

- Noëlle MAUVEZIN
- Anne-Christine BLOT

30 POUR et 7 CONTRE
PRÉCISE que Laurent CARO et Clémence TAISNE ne prennent pas part au vote

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Délibération n°2026-04-13-3 : Représentation de la ville dans le Syndicat intercommunal du cimetière de l'Orme à Moineaux-les-Ulis (SICOMU)

M. LE MAIRE : Nous proposons les candidatures de Mme PERSON et Mme ÉVÊQUE, comme titulaires et de Mme CHARRIER et Mme GRAVELEAU comme suppléantes.
Y a-t-il d'autres candidatures ?
Mme PINTO : Nous proposons M. LAUMOSNE et Mme BEAUMEL.
M. LE MAIRE : Il nous faut quatre noms.
Mme PINTO : Nous ajoutons Raphaël THOUREL et Morgane CARADEC-PERERA.
M. LE MAIRE : M. THOUREL attendait cela depuis longtemps !
Nous mettons aux voix la liste conduite par Mme PERSON. Qui vote pour ? Qui vote pour la liste conduite par M. LAUMOSNE ?
Merci.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Délégués titulaires :

- Delphine PERSON
- Martine EVEQUE

Délégués suppléants :

- Dominique CHARRIER
- Marie-Christine GRAVELEAU

30 POUR et 7 CONTRE
PRÉCISE que Laurent CARO et Clémence TAISNE ne prennent pas part au vote

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Délibération n°2026-04-13-4 : Représentation de la ville au comité directeur de l'USP

M. LE MAIRE : Nous proposons Jean-Christophe DESBOUVRIES et Delphine PERSON pour siéger au comité directeur de l'USP, en conformité avec leurs délégations. Y a-t-il d'autres candidatures ?
M. FINEL : Je propose ma candidature. Je comprends que la voix de l'opposition ne soit pas jugée nécessaire dans les syndicats intercommunaux, mais il serait intéressant, dans le cadre de la plus grande association sportive palaisienne, d'avoir une répartition équitable entre un membre de l'opposition et un membre de la majorité.
M. LE MAIRE : Je vais mettre les trois candidatures aux voix successivement. Qui vote pour la candidature de M. FINEL ? Elle recueille 7 voix. Qui vote pour la candidature de M. DESBOUVRIES ? Elle recueille 29 voix, puisque tu es dirigeant d'un club. Qui vote pour la candidature de Mme PERSON ? 29 voix également.
Merci.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

DÉSIGNE en cette qualité :

- Jean-Christophe DESBOUVRIES

- Delphine PERSON

29 POUR et 7 CONTRE (PRECISE que Benjamin GUERGNON, Laurent CARO et Clémence TAISNE ne prennent pas part au vote)

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Délibération n°2026-04-13-5 : Représentation de la ville au sein de l'ALEC

M. LE MAIRE : Nous proposons la candidature de Delphine PERSON, présidente sortante. Y a-t-il une autre candidature ?
Mme PINTO : M. Olivier TACHÉ.
M. LE MAIRE : Très bien. Nous mettons aux voix la candidature de Mme PERSON. 29 voix. Qui vote pour la candidature de M. TACHÉ ? 7 voix.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

DÉSIGNE Delphine PERSON, en qualité de représentant de la Ville de PALAISEAU à l'Agence Locale de l'Energie « Agence Locale de l'Energie et du Climat Ouest Essonne »
29 POUR et 7 CONTRE (PRECISE que Delphine PERSON, Laurent CARO, Clémence TAISNE ne prennent pas part au vote)

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Délibération n°2026-04-13-6 : Représentation de la ville au comité stratégique de la SGP

M. LE MAIRE : Je propose ma candidature comme titulaire et celle de M. CORDIER comme suppléant. Y a-t-il d'autres candidatures ?
M. FINEL : Oui.
M. LE MAIRE : Mme CARADEC-PERERA comme titulaire et M. THOUREL comme suppléant ?
Nous mettons aux voix. Qui est favorable à mon binôme avec M. CORDIER ? Qui est favorable au binôme avec Mme CARADEC-PERERA ? 7 voix contre 30.
Merci de votre confiance.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

DÉSIGNE Grégoire DE LASTEYRIE, ayant obtenu 30 voix, pour siéger en qualité de représentant titulaire de la Ville au Comité stratégique de la société du Grand Paris.
DÉSIGNE Gilles CORDIER, ayant obtenu 30 voix, pour siéger en qualité de représentant suppléant de la Ville au Comité stratégique de la société du Grand Paris

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Délibération n°2026-04-13-7 : Représentation de la ville au conseil d'administration de la maison de retraite « La Pie Voleuse »

M. LE MAIRE : Nous proposons la candidature de Noëlle MAUVEZIN comme présidente et de Nancy COLIN et Régina LAHUTTE comme représentantes. Y a-t-il d'autres candidatures ?
Mme BEAUMEL : Oui, avec Raphaël THOUREL.
M. LE MAIRE : Il faut un deuxième suppléant.
Mme BEAUMEL : Mme CARADEC-PERERA.
M. LE MAIRE : Mme CARADEC-PERERA. Pour la liste de la majorité, qui est favorable ? 30 voix. Pour la liste du groupe Rassembler Palaiseau ? 7 voix.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

DÉSIGNE :
- Nancy COLIN
- Régina LAHUTTE
30 POUR et 7 CONTRE (PRECISE que Laurent CARO et Clémence TAISNE ne prennent pas part au vote)

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Délibération n°2026-04-13-8 : Représentation de la ville dans l'association « Terre et Cité »

M. LE MAIRE : Il est proposé que Leslie ROBINET siège en titulaire et Delphine PERSON en suppléante. L'autre liste propose M. LAUMOSNE en titulaire et Mme PINTO en suppléante.
Qui est pour la liste de la majorité ? Pour la liste de Rassembler Palaiseau ? La majorité l'emporte.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

DÉSIGNE Leslie ROBINET en qualité de représentant titulaire et Delphine PERSON en qualité de représentant suppléant de la Ville de Palaiseau au sein de l'association « Terre et Cité ».
30 POUR et 7 CONTRE (PRECISE que Laurent CARO et Clémence TAISNE ne prennent pas part au vote)

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Délibération n°2026-04-14 : Représentation de la ville au sein du CNAS

M. LE MAIRE : Il me semble logique que ce soit notre adjointe en charge des ressources humaines, qui assure déjà le lien avec le COS, qui s'en charge. Je propose donc la candidature de Mme GRAVELEAU. Y a-t-il une autre candidature ? Mme CARADEC-PERERA.
Qui est favorable à la candidature de Mme GRAVELEAU ? 30 voix. À la candidature de Mme CARADEC-PERERA ? 7 voix.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

DÉSIGNE Marie-Christine GRAVELEAU, ayant recueillie 30 voix, en qualité de délégué au sein du collège des élus du Comité National d'Action Sociale
30 POUR et 7 CONTRE (PRECISE que Laurent CARO et Clémence TAISNE ne prennent pas part au vote)

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Délibération n°2026-04-15 : Commissions communales – Commission communale des impôts directs (CCID) – Proposition de commissaires

M. LE MAIRE : Je propose en titulaires : Hervé PAILLET, Patrick BARZIC, Clémence LELLI, Marion BLONDEEL, Bernard BERTET, Claude SIMON, Denis HAIRON, Claude HEBRARD, Thierry DUBOIS, Lionel TÊTU, Claude DEPASSE, Jean-Charles GRUMBACH, Raymonde WEBER, Jacques SALAUN, Renée BILLARD, Patrick AVENET, et en suppléants : Myriam HUCHET, Jean-Pierre MADIKA, Sirajou DJANKADO, Loïc WALDER, Anne-Christine BLOT, Benjamin GUERGNON, Corinne HAMEAU, Sébastien LOUCHARD, Catherine LE COSSEC, Djimmy CLADEC, Michèle BELLE-LABAT, Edgar LANE, Véronique TOUX, Lacina OUATTARA, Janine MAIMOUN et Josette PHILIPPON.
Y a-t-il une autre liste ?
Mme CARADEC-PERERA : Pour cette commission, où le nombre d'élus palaisiens est pléthorique, je trouverais normal qu'il y ait une représentation de l'opposition.

M. LE MAIRE : Avez-vous vraiment envie de siéger à la CCID ? Honnêtement, je ne le pense pas. Cette liste est mise aux voix. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Elle est donc adoptée.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

ADOPTÉE par 30 VOIX POUR et 7 VOIX CONTRE (Olivier FINEL, Claire PINTO, Morgane CARADEC-PERERA, Gabriel LAUMOSNE, Stéphanie BEAUMEL, Raphaël THOUREL, Olivier TACHE) Laurent CARO et Clémence TAISNE ne prennent pas part au vote

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Délibération n°2026-04-16 : Représentation de la ville dans la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

M. LE MAIRE : Il est proposé que M. PAILLET nous représente comme titulaire et M. CORDIER comme suppléant, compte tenu des sujets concernés. Y a-t-il d'autres candidatures ?
Mme PINTO : Raphaël THOUREL en titulaire et moi en suppléante.
M. LE MAIRE : Qui est favorable à la liste de M. PAILLET ? 30 voix. Pour le binôme de M. THOUREL ? 7 voix.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

DÉSIGNE:
- Représentant titulaire : Hervé PAILLET ayant recueilli 30 voix
- Représentant suppléant : Gilles CORDIER ayant recueilli 30 voix

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Délibération n°2026-04-17 : Représentation de la ville au sein des établissements d'enseignement scolaire

M. LE MAIRE : Dans les établissements scolaires, comme nous n'avons qu'un siège au conseil d'administration, il est logique qu'il soit réservé à la majorité. Je donne lecture des listes proposées, en indiquant dans l'ordre le titulaire et le suppléant.
Pour les maternelles :
- Jean-Macé : Marie-Christine GRAVELEAU et Antoine DRIARD
- Langevin : Régina LAHUTTE et Marie-Christine GRAVELEAU
- Jean-Moulin : Marie-Christine GRAVELEAU et Isabelle BARON
- Henri-Wallon : Régina LAHUTTE et Antoine DRIARD
- Anne-Frank : Isabelle BARON et Antoine DRIARD
- Étienne-Tailhan : Régina LAHUTTE et Isabelle BARON
- Édouard-Vaillant : Isabelle BARON et Régina LAHUTTE
- Joliot-Curie : Antoine DRIARD et Isabelle BARON
- Épine-Montain : Isabelle BARON et Régina LAHUTTE
- Louise-Michel : Régina LAHUTTE et Isabelle BARON

Pour les écoles élémentaires :
- Jean-Macé : Antoine DRIARD et Marie-Christine GRAVELEAU
- Paul-Langevin : Marie-Christine GRAVELEAU et Régina LAHUTTE
- Henri-Wallon : Antoine DRIARD et Régina LAHUTTE
- Anne-Frank : Antoine DRIARD et Isabelle BARON
- Étienne-Tailhan : Régina LAHUTTE et Antoine DRIARD
- Édouard-Vaillant : Isabelle BARON et Régina LAHUTTE
- Joliot-Curie : Antoine DRIARD et Marie-Christine GRAVELEAU
- Roger-Ferdinand : Marie-Christine GRAVELEAU et Antoine DRIARD
- Caroline-Aigle : Antoine DRIARD et Marie-Christine GRAVELEAU

Pour les collèges :
- Joseph-Bara : Régina LAHUTTE et Samira BOUKHARMOUS
- César-Franck : Antoine DRIARD et Anne-Christine BLOT
- Charles-Péguy : Régina LAHUTTE et Marie-Christine GRAVELEAU

- Camille-Claudel : Antoine DRIARD et Jean-Christophe DESBOUVRIES
Pour les lycées :
- Poincaré : Marie-Christine GRAVELEAU et Antoine DRIARD
- LIPS : Anne-Christine BLOT et Antoine DRIARD
- Institut Saint-Martin : Marie-Christine GRAVELEAU et Régina LAHUTTE.
Y a-t-il d'autres candidatures ? Non. Une demande de vote ? Non. C'est adopté.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Délibération n° 2026-04-18 : Information sur la délégation donnée au maire dans le cadre de l'article L.2212-22 du code général des collectivités territoriales (Décisions n°2025-12-268 à 2026-02-71)

M. LE MAIRE : Vous avez eu communication des décisions prises dans le cadre de ma délégation de pouvoir.
Mme PINTO : Nous avons toujours été très attentifs aux décisions du maire, et nous le resterons.
Sur les décisions 2025/12/286, concernant les accès aux données foncières non anonymisées, et 22, relative à l'analyse des taxes foncières, d'enlèvement des ordures ménagères et logements vacants, nous sommes étonnés très positivement. Il vous aura fallu quatorze ans de mandat pour vous soucier de ce sujet en pleine crise du logement.
Concernant la décision 21, portant sur le contrat avec les consultants Optim Aides et Subventions, qui aident la commune à rechercher des financements, nous nous interrogeons sincèrement sur le coût comparé à l'emploi d'un agent municipal dédié. Nous souhaiterions un bilan périodique pour évaluer la pertinence de ce recours à des consultants.
Sur la décision 29, relative à la brasserie, nous souhaitons savoir quand elle ouvrira.
À propos de la décision 34 et la convention avec l'association Parole de femmes – Le Relais pour une permanence mensuelle dès janvier, quelle est la nature de la communication prévue ? S'agira-t-il de grandes affiches ou d'un petit encart illisible dans le *Palaiseau Mag* ?
Enfin, concernant la décision 57 relative à la demande de subvention de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour la démolition et la reconstruction des terrains de tennis couverts, nous n'avons que trois mots : « Il était temps. »
M. LE MAIRE : Sur la décision 21, nous expérimentons ce service pendant un an, sur 2026. Nous pourrons donc détailler les subventions concernées et évaluer son efficacité début 2027. Les compétences sont toutefois difficiles à trouver. Nous réfléchissons d'ailleurs à l'échelle de l'agglomération à la création d'un service commun mutualisé pour les 27 communes. La recherche de subventions, notamment européennes, exige une expertise spécifique face à l'inflation normative de ce type de dossiers.
Concernant la brasserie, j'ai échangé avec le gérant il y a quelques jours, et il espère une ouverture avant l'été, idéalement en juin. Les travaux se déroulent bien et il a, comme nous, tout intérêt à ouvrir avec les beaux jours.
Au sujet de la communication sur la permanence de l'association, je fais confiance à Delphine PERSON et au service communication pour la rendre visible.
Mes chers collègues, nous nous retrouverons jeudi prochain pour un conseil municipal exclusivement budgétaire. Certains d'entre nous se reverront également demain soir pour le conseil de l'agglomération, qui votera aussi son budget. Les votes à bulletin secret y sont plus simples, car nous disposons de boîtiers électroniques, mais c'est un équipement un peu cher pour la seule commune de Palaiseau.
Mme CARADEC-PERERA : Serait-il possible d'avoir communication des dates des futurs conseils municipaux ?
M. LE MAIRE : Les dates vous seront communiquées jusqu'à l'été, celles du second semestre n'étant pas encore arrêtées. Nous aurons une séance le 22 juin.
M. FINEL : Avez-vous reçu la motion que nous avons déposée pour le prochain conseil municipal et sera-t-elle inscrite à l'ordre du jour ?
M. LE MAIRE : Je ne souhaite pas préempter notre débat de notre prochain conseil.

La séance est levée à 22 heures.

Document rédigé par la société Ubiqus – Tél : 01 44 14 15 16 – www.ubiqus.com – infofrance@ubiqus.com

VILLE DE PALAISEAU

CONSEIL MUNICIPAL

16 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Christophe DESBOUVRIES, Mme Leslie ROBINET, M. Achraf MANI, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, M. Virgile MONNOT, Mme Samira BOUKHARMOUS, M. Guillaume CARISTAN, Mme Régina LAHUTTE, M. Antoine DRIARD, Mme Marion BLONDEEL, Mme Noëlle MAUVEZIN, M. Patrick BARZIC, Mme Dominique CHARRIER, Mme Sourya ZINNOURY, Mme Isabelle BARON, M. Régis ETIENNE, M. Sirajou DJANKADO, Mme Martine EVEQUE, M. Loïc WALDER, Mme Clémence LELLI, M. Nasym MNAFEK, Mme Anne-Christine BLOT, M. Benjamin GUERGNON, M. Laurent CARO, Mme Clémence TAISNE, M. Olivier FINEL, Mme Claire PINTO, Mme Morgane CARADEC-PERERA, M. Gabriel LAUMOSNE, Mme Stéphanie BEAUMEL, M. Raphaël THOUREL, M. Olivier TACHE, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Mme Sara ABOURIZQ (pouvoir à M. Achraf MANI), Mme Rokaya CHOUCHOUH (pouvoir à Mme Nancy COLIN),

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Le Conseil municipal a procédé à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour et les a adoptés dans les conditions suivantes :

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

La séance est ouverte à 19 heures 30.

Il est procédé à l'appel des présents.

M. Jean-Christophe DESBOUVRIES est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

M. LE MAIRE : Avant d'aborder l'ordre du jour, je souhaite évoquer une demande de M. FINEL concernant l'inscription d'une motion en réaction aux propos racistes visant le maire de Saint-Denis. Comme vous l'avez constaté, cette motion n'a pas été inscrite. Sur le fond, je condamne avec la plus grande fermeté tout propos raciste, en particulier lorsqu'il vise des élus. Ces attaques portent atteinte à la République, à ses représentants et au suffrage universel. Je condamne également toutes les violences, qu'elles soient verbales ou physiques, dont la hausse est préoccupante pour le fonctionnement de nos institutions. Je n'oublie pas que, lors de notre propre campagne municipale, certaines lignes ont été franchies à plusieurs reprises.
Toutefois, sur la forme, je me dois de respecter une règle en vigueur depuis douze ans. Conformément à l'article 1.8 de notre règlement intérieur, la commune de Palaiseau n'examine que les motions présentant un lien direct avec les affaires locales. La situation évoquée, aussi condamnable soit-elle, concerne la commune de Saint-Denis et non la nôtre. Sans rien retirer à la gravité des faits, unanimement condamnés par l'arc républicain, je ne crois pas qu'il soit opportun de déroger à cette règle, surtout en début de mandat. Par conséquent, il n'y aura pas d'inscription de cette motion. Chacun d'entre nous dispose d'autres moyens pour s'exprimer sur de tels sujets. Pour l'avenir, seules les motions en lien avec les affaires locales seront inscrites à l'ordre du jour de ce Conseil.
Par ailleurs j'ai appris récemment par sa fille le décès de M. Yves Puget, ancien adjoint de notre collectivité. Il fut adjoint en charge de l'information et de la culture aux côtés de Robert Vizet entre 1977 et 1979, puis de Jean Pacilly entre 1979 et 1983. Tout au long de ces années, Yves s'est investi au service de notre commune, contribuant à la vie locale et au développement de la culture à Palaiseau. Je souhaite que ce Conseil municipal salue son engagement et, comme il est de coutume, je vous propose de lui rendre hommage en observant une minute de silence.

Une minute de silence est observée en hommage à M. Yves Puget.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Délibération n°2026-04-19 : Vote des taux d'imposition communaux – Exercice 2026

M. LE MAIRE : Ce point concerne l'adoption des taux d'impôt direct sur la commune, qui n'évoluent pas cette année.
M. LAUMOSNE : La question des taux communaux a été un sujet majeur de désinformation durant la campagne municipale. Notre programme « Rassembler Palaiseau » était finançable sans augmentation des taux communaux, ce que nous avions d'ailleurs écrit noir sur blanc, tout comme vous. Par conséquent, nous ne nous opposerons pas à leur maintien et nous voterons pour.
Je souhaite néanmoins revenir sur un point. Lors du débat d'orientation budgétaire, M. PAILLET a sous-entendu que notre programme conduirait fatalement la ville à la banqueroute ou à une hausse d'impôts. Or, de nombreuses villes, de droite comme de gauche, font des choix budgétaires différents des vôtres sans mettre en péril leurs finances. Des communes comme Villebon, Évry ou Orsay font des choix distincts sur le prix de la cantine ou la qualité des repas, sans que l'on puisse raisonnablement affirmer que leurs comptes sont en danger. C'est dans cet esprit que nous avons porté des propositions différentes des vôtres, mais tout aussi finançables. Face à ce genre d'affirmations gratuites et non étayées, sans possibilité de réponse, nous avons considéré qu'il n'y avait pas eu de véritable débat lors de la présentation des orientations budgétaires. Le débat ne se résume pas à l'expression successive d'un avis et d'une contradiction.
Pour en revenir à la présente délibération, nous voterons donc pour le maintien en l'état des taux communaux.
M. LE MAIRE : Merci. Je donne la parole à M. PAILLET, qui a été interpellé.
M. PAILLET : Sans refaire le débat d'orientation budgétaire, j'ai examiné vos programmes en détail, dont la cohérence finale m'a d'ailleurs semblé discutable. Je ne comprends pas comment vous comptez baisser les recettes et augmenter les dépenses sans toucher aux impôts. Nous aurons l'occasion d'en reparler à chaque débat d'orientation budgétaire et je serai ravi d'entendre vos solutions. La simple baisse de la facture d'électricité ne compensera jamais les baisses de tarifs que vous proposez.
Je tiens également à préciser que mes affirmations n'étaient pas plus gratuites et non étayées que les vôtres sur la possibilité d'augmenter les dépenses tout en baissant les recettes, comme par magie. C'est mon avis et nous en reparlerons.

M. LE MAIRE : Je mets toujours en garde contre les comparaisons entre les budgets des communes. Comparer Palaiseau à Villebon en omettant que nous n'avons ni Courtabœuf ni Villebon 2, qui sont des sources de revenus considérables, est trompeur. Les communes de l'Essonne, comme certains d'entre vous le savent bien, ont des situations financières très diverses. Je ne vois pas de demande de votes.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

La délibération est adoptée à l'unanimité.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Délibération n°2026-04-20 : Budget primitif 2026 – Budget principal

M. PAILLET : Cette présentation est traditionnelle, ce qui permet de s'y retrouver d'une année sur l'autre. Nous présentons ici les chiffres concrets pour l'année à venir. Le budget primitif est une prévision sincère, élaborée avec les éléments dont nous disposons. La conjoncture internationale étant peu favorable, la prospective reste incertaine, mais nous avons formulé des hypothèses.
Les grandes masses sont la fiscalité locale pour les recettes et les dépenses de personnel pour les charges. Le budget d'une collectivité locale est obligatoirement voté à l'équilibre pour ses deux sections, investissement et fonctionnement, ce qui l'empêche de s'endetter pour financer son fonctionnement. Je reste à votre disposition pour clarifier les termes techniques comme le FPIC ou le Dilico.
L'évolution des dépenses et des recettes réelles montre qu'au moment de la crise Covid, les courbes se sont croisées, la Ville ayant dû faire face à de nombreuses dépenses sans augmentation de recettes. À partir de 2021, la courbe des recettes a progressé plus vite que celle des dépenses. Cette évolution n'est pas fortuite. La hausse des recettes est uniquement due à l'augmentation des bases des taux des impôts locaux, réévaluées chaque année, et non à celle des dotations. Parallèlement, la progression des dépenses est contenue grâce à une gestion rigoureuse, menée sans dégrader le service public. Pour 2026, nous prévoyons une hausse des recettes de 1 % et des dépenses de 0,2 %.
La fiscalité constitue la part la plus importante de nos recettes. La taxe foncière regroupe désormais la part communale et l'ancienne part départementale, suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Parmi les autres ressources, les droits de mutation représentent 5 % de nos recettes. Ces derniers sont très fluctuants car ils dépendent du marché immobilier, avec des variations qui peuvent atteindre plusieurs centaines de milliers d'euros d'une année sur l'autre. Nous adoptons donc des projections prudentes.
Concernant les dépenses de fonctionnement, les ressources humaines représentent 67 % des dépenses réelles. Le fonctionnement des services constitue le deuxième poste avec 24 %. Ces dépenses sont maîtrisées au mieux pour continuer à dégager des marges de manœuvre sans grever la qualité des prestations délivrées aux Palaisiens.
Enfin, le programme d'équipement pour 2026 est présenté ici sans la reprise du résultat de 2025, qui interviendra plus tard. Les projets engagés se poursuivent, notamment les travaux sur la ferme maraîchère et le terrain de football synthétique. Le fonds de concours pour la voirie et les dépenses sur le domaine public représentent un montant très important de 2,7 millions d'euros, ce que je signale à M. FINEL. Les autres dépenses s'élèvent à 4,8 millions d'euros, un chiffre considérable qui s'explique par les coûts de maintenance de notre important patrimoine bâti.
Je suis à votre disposition pour toute question sur ce budget primitif.
M. LE MAIRE : Merci beaucoup, Monsieur Paillet. Qui souhaite s'exprimer ?
M. CARO : Je remercie les services pour la préparation de ce Conseil. Comme cela a été rappelé lors du débat d'orientation budgétaire, ce budget ne comporte pas l'affectation du résultat de l'exercice 2025. Depuis la précédente mandature, les recettes réelles de fonctionnement ont progressé de 10 millions d'euros en dix ans, un point que la Chambre régionale des comptes avait souligné en notant l'effet cumulé des recettes fiscales du quartier Claudel et de la revalorisation des bases. Sans cela, l'évolution positive de l'autofinancement, qui augmente de 11 % hors résultat reporté, n'aurait pas été possible. Concernant les recettes réelles de fonctionnement (chapitre 74), je note une baisse de plus de 60 000 euros. Par ailleurs, pourriez-vous nous indiquer la destination des 600 000 euros perçus depuis l'an dernier au titre du fonds de solidarité de la région Île-de-France ?

Pour la quatrième année consécutive, les orientations données pour les services sont escamotées dans la présentation du budget de fonctionnement. C'est le cas en particulier des produits d'exploitation (chapitre 70) et des crédits affectés aux services municipaux hors personnel (chapitre 11). Les chiffres par service (jeunesse, sport, police municipale ou seniors) n'apparaissent plus. Cette manœuvre vise sciemment à empêcher l'opposition d'exercer pleinement son rôle de contrôle budgétaire.
Nos alertes répétées sur la fragilisation financière des associations se sont une nouvelle fois vérifiées avec les difficultés rendues publiques par les Guinguettes de l'Yvette, le Théâtre de la Mare au Diable, la ludothèque La Souris Verte ou le tiers-lieu L'Ébullition. Ces associations subissent de plein fouet la politique de pénurie budgétaire que vous soutenez, ce qui nuit à la vitalité associative à laquelle les Palaisiens sont attachés. En comparant 2019 à cette année, si les subventions ont augmenté de 55 000 euros, il manque près de 130 000 euros pour compenser l'inflation. Quant au montant alloué au CCAS, bien qu'il progresse depuis 2022, il reste inférieur de près de 20 000 euros à celui de 2015.
Concernant l'investissement, nous soutenons les crédits pour la petite enfance, l'enfance, la restauration, l'espace public, la redynamisation de la zone des Glaises et l'entretien du patrimoine. Nous maintenons notre divergence sur les actions à mettre en œuvre pour l'amélioration de l'accès aux soins, où votre dogmatisme vous pousse à refuser d'envisager des solutions éprouvées par d'autres collectivités. Sur la sécurité, je note votre annonce dans *Palaiseau Mag'* d'avril de la création d'une cellule anti-trafic, en espérant que ce renforcement de l'action de la police nationale garantira enfin la tranquillité publique. Cependant, les politiques publiques dans ce domaine restent bancales lorsque l'on observe le sort réservé à la prévention spécialisée, suite aux arbitrages de la majorité départementale de droite l'année dernière.
Pour conclure, votre manière d'aborder les enjeux clés comme l'alimentation locale, l'animation du centre-ville ou la santé revient très chère à la commune, tout en négligeant depuis dix ans des domaines aussi importants que le sport, la jeunesse ou l'action en faveur des seniors.
M. LE MAIRE : Merci beaucoup.
M. FINEL : Mes chers collègues, je serai bref. Nous ne voterons pas ce budget, non par posture, mais parce que nous ne partageons pas votre politique et les choix publics qui en découlent. Ce budget s'inscrit dans la continuité de vos douze années de mandat, auxquelles nous nous sommes clairement opposés lors des dernières élections municipales. Vous parlez d'un budget qui protège, mais il ne protège pas les Palaisiens selon nous : aucun effort sur leur pouvoir d'achat, rien sur la tarification de la cantine ni pour renforcer les moyens des maisons de quartier. Il ne protège pas non plus le tissu associatif, dont les subventions stagnent depuis plus de dix ans alors que le budget de fonctionnement a augmenté de près de 10 millions d'euros. Sur l'énergie, vous présentez votre politique comme exemplaire mais nous dépensons toujours plus de 1,4 million d'euros en factures énergétiques.
Ce budget ne correspond pas à notre vision d'une ville plus juste, écologiste et ambitieuse. Nous aurions fait d'autres choix, en investissant notamment massivement dès le début du mandat, car nos équipements publics (gymnases, terrain de football et voirie) sont en sous-investissement depuis trop longtemps. Ce budget ne respecte même pas vos engagements de campagne, qui annonçaient des investissements bien plus importants. C'est un budget de continuité, que vous qualifiez de « bonne gestion » mais que nous considérons comme de l'attentisme.
Je rappelle aussi que vous évoquez souvent la baisse des moyens des collectivités mais vos soutiens politiques sont aux commandes du gouvernement, du département et de la région depuis plus de dix ans. Les retards accumulés et les politiques menées par ces instances sont aussi de votre responsabilité. Les Palaisiens attendent la rénovation des gymnases, de la salle Marceau, un nouveau parc sportif au stade Collet et une nouvelle cantine centrale, des projets qui figuraient dans nos deux programmes. Or ce budget chiffre une maîtrise d'œuvre pour relancer un marché privé de restauration scolaire, ce qui interroge sur votre volonté de tenir cet engagement. Nous voterons donc contre ce budget, tout en restant une force de proposition.
M. LE MAIRE : Merci.
M. LAUMOSNE : Sans surprise, nous voterons contre ce budget sur la plupart de ses chapitres, pour plusieurs raisons concrètes. Concernant les associations, le soutien supplémentaire annoncé durant la campagne n'y figure pas ; j'espère une correction lors du budget rectificatif promis dans quelques mois. Nous ne constatons pas non plus d'anticipation sur des postes de dépenses qui pourraient exploser, comme le numérique (tablettes, ordinateurs, tableaux et écrans numériques interactifs), alors que les tensions sur les composants électroniques sont fortes.

Les provisions pour la dépense énergétique nous semblent trop faibles, alors que vous n'annoncez aucun investissement majeur pour la réduire cette année. Page 37, vous prévoyez une baisse de la dépense énergétique de 1,526 million à 1,4 million d'euros, soit une économie de près de 10 % sans travaux d'ampleur. Cela semble très optimiste.
Concernant l'investissement, les dépenses d'équipement dans la section d'investissement passent de 19 millions d'euros en 2025 à 9,5 millions cette année. Dans le détail, la plantation d'arbres passe de 37 000 à 25 000 euros, l'investissement dans les bâtiments culturels et sportifs de 350 000 à 100 000 euros et celui dans les bâtiments publics de 1,3 million à 587 000 euros. La liste est longue et accrédite la thèse d'un pic d'investissement budgété au moment de la campagne municipale, suivi d'un retour à des niveaux plus habituels.
Enfin, ce budget ne montre pas de soutien accru aux volets social et écologique. Le budget du CCAS ne retrouve pas son niveau de 2015 et aucun investissement majeur pour la transition écologique n'est prévu. Pas un mot sur l'énergie non plus, alors que les temps sont durs pour les Palaisiens et que des expérimentations locales fructueuses existent. Lors du débat d'orientations budgétaires, il nous a été répondu que tout le monde faisait désormais de l'écologie et qu'en conséquence, l'écologie politique perdait de son sens. Si c'était vrai, nous ne serions pas à la traîne sur nos objectifs de transition écologique au niveau national et les politiques publiques sociales seraient orientées pour permettre aux plus précaires d'y accéder en isolant leurs logements, en facilitant leur mobilité électrique et en baissant le prix des aliments les plus sains. Une étude parue aujourd'hui montre la présence de PFAS, des polluants éternels, dans l'air de la vallée du Rhône. Si tout le monde faisait de l'écologie, cette situation se réglerait par le haut. Cela nécessite de l'investissement public et nous ne sentons pas d'effort supplémentaire dans ce budget. Nous voterons donc contre la plupart de ses chapitres.
M. LE MAIRE : Merci. Y a-t-il des réponses à apporter ?
M. PAILLET : J'entends un écho des arguments d'il y a deux jours, alors que des réponses ont été apportées. Concernant la non-reprise du résultat N-1, nous l'avons expliquée : il s'agit de respecter le suffrage universel. En effet, au moment de l'élaboration du budget, les dépenses obligatoires ont été inscrites. La marge consistant à la reprise du résultat N-1 sera affectée à un budget supplémentaire pour laisser les coudées franches à la nouvelle majorité. Il se trouve que c'est la nôtre, mais cela aurait pu être la vôtre.
M. CARO, vous demandez l'affectation du fonds de solidarité régional. En vertu du principe d'universalité budgétaire, les recettes de fonctionnement ne sont pas affectées. Elles constituent une masse globale pour couvrir l'ensemble des dépenses. Quant aux dépenses prétendument « escamotées », je ne vois pas comment cela serait possible avec la maquette qui détaille le budget sur 200 pages.
Plus globalement, vous déplorez que les dépenses pour les associations ou le CCAS ne soient pas assez importantes, reprenant les mêmes arguments. Concernant le CCAS, la subvention versée par la commune est une subvention d'équilibre, calculée sur ses besoins réels. Pour les associations, ma collègue en parlera mieux mais nous avons un partenariat solide. Le 1,4 million d'euros versé n'est qu'une partie du soutien, qui inclut aussi la mise à disposition de locaux et de personnel, dont le coût est significatif. Ce partenariat est essentiel pour le lien social, le sport et la culture.
Vous faites des raccourcis en pointant une hausse des recettes de 10 millions d'euros sur plusieurs années sans mentionner que les dépenses ont suivi, notamment à cause de l'inflation. On ne peut pas déplorer un manque d'investissement tout en critiquant l'amélioration de notre capacité d'autofinancement. Si nous ne dégageons pas de marge de manœuvre, comment investir sans endetter davantage la ville ? C'est une équation arithmétique simple que vous semblez ignorer.
Enfin, Monsieur LAUMOSNE, lorsque vous parlez d'un passage de 19 à 9 millions d'euros d'investissements, vous comparez des chiffres qui ne sont pas comparables. Les 19 millions incluent certainement des dépenses d'ordre, comme les amortissements, qui sont des jeux d'écritures entre sections. Pour le reste, vous pointez ce qui manque dans ce budget, sans souligner ce qui est inclus ni mentionner que nous disposons d'un mandat de six ans pour réaliser un programme.
M. LE MAIRE : Merci.
M. MONNOT : Je n'ajouterai rien aux propos de M. PAILLET mais ferai juste une remarque sur la restauration scolaire. M. FINEL, vous apprendrez peut-être, si vous allez au bout de ce mandat, qu'un projet comme la réinternalisation d'une cuisine centrale ne se fait pas d'un coup de baguette magique. Cela se prépare et un marché public de cette ampleur nécessite la mise en place d'un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO). À moins que vous ne souhaitiez que nous

cessions de fournir ce service facultatif aux enfants palaisiens, je ne vois pas comment nous aurions pu procéder autrement.
M. LE MAIRE : Merci. La parole est à Mme PERSON.
Mme PERSON : Contrairement à votre propos, notre politique en faveur de la vie associative repose sur une conviction simple et forte : les 216 associations partenaires sont un pilier essentiel de la vitalité de notre commune, de notre lien social et de l'engagement citoyen. Nous tiendrons tous nos engagements dans ce domaine sur l'ensemble du mandat. Notre soutien, comme l'a dit M. PAILLET, ne se limite pas aux subventions, qui atteignent tout de même 1,4 million d'euros cette année. Nous avons choisi un accompagnement global, concret et quotidien. Je salue le travail du service de la vie locale qui, chaque jour, met des salles à disposition et accompagne les bénévoles à la Maison des associations, que ce soit pour la communication ou le montage de projets. La salle Marceau reviendra d'ailleurs au budget en temps voulu.
Le Comité local de la vie associative (CLVA) est une instance cruciale que nous allons continuer de développer pour être au plus près des besoins des associations, qu'ils soient financiers ou liés à la crise du bénévolat. Nous avons une vision d'une collectivité partenaire, à l'écoute, qui facilite et valorise l'engagement.
Concernant les associations que vous avez citées, je trouve admirable que La Mare au Diable ou les Guinguettes aient trouvé des moyens de lever des fonds par ailleurs. La mairie ne doit pas être l'unique financeur des associations. D'ailleurs, La Mare au Diable salue régulièrement le soutien constant de la municipalité. Les Palaisiens ayant participé au crowdfunding ou au loto pour les Guinguettes peuvent aussi être félicités. Quant au tiers-lieu L'Ébullition, sa subvention a augmenté l'année dernière et il est un partenaire privilégié de la ville pour la transition écologique ; il ne m'a pas fait part de difficultés. Pour la ludothèque, nous avons conscience de ses difficultés et avons reçu ses représentants. Nous allons l'accompagner pour accroître son rayonnement et l'aider à surmonter son manque de bénévoles. En effet, différents publics fréquentent la ludothèque. Certains, très avertis, consacrent beaucoup de temps à l'animation de leur club. Les assistantes maternelles viennent quant à elles dans un cadre professionnel. Enfin, un troisième public, familial, fréquente la ludothèque un peu comme une médiathèque et n'est pas encore totalement partie prenante de l'association. J'espère quoi qu'il en soit que vous voterez tous pour la subvention en sa faveur tout à l'heure.
J'ai l'impression que vous voudriez que nous déroulions tout notre programme la première année, ce qui ne serait pas raisonnable financièrement. Vous évoquez un pic d'investissement en fin de mandat, mais je me souviens que l'un des plus gros investissements du mandat précédent, le conservatoire de Palaiseau, a été réalisé en début de mandat. Si nous avions attendu vos propositions, il n'aurait d'ailleurs jamais vu le jour. Enfin, si les investissements culturels diminuent, c'est que nos principaux équipements – médiathèque, théâtre, fabrique culturelle et conservatoire – sont désormais rénovés ou neufs.
M. DESBOUVRIES : Je m'associe à ce qui vient d'être dit. Nous sommes tous impatients de voir les équipements rénovés et les associations prospérer. Cependant, on nous reproche souvent un manque de concertation mais nous sommes élus depuis moins d'un mois. Il faudrait déjà avoir pris et appliqué toutes les décisions. Le temps est aujourd'hui au bilan, à l'écoute et à la construction. Je citerai un philosophe, Éric Cantona, qui disait : *« J'ai deux oreilles et une bouche, cela m'oblige à écouter deux fois plus que je ne parle ».* Nous allons donc beaucoup écouter, puis nous agirons et nous avons tout le mandat pour le faire.
Je rappelle aussi que des actions ponctuelles sont menées en cas de besoin. Je rends hommage ici à Jean-Yves Sire, qui a fait adopter en décembre une subvention exceptionnelle de 30 000 euros pour l'USP, à l'unanimité.
M. CORDIER : Je souhaitais répondre sur le volet de la voirie, un sujet cher à M. FINEL. Comme l'a souligné M. PAILLET, le montant alloué en investissement est important sur cet exercice, représentant 30 % du total. On ne peut donc pas dire que nous manquons de moyens.
Sur la transition écologique, nous agissons. Vous avez dû l'entendre à la Communauté Paris-Saclay, le nombre de bornes de recharge électrique va être doublé à Palaiseau. Notre flotte de véhicules municipaux est déjà à 25 % électrique et nous passerons à 50 % durant ce mandat. Nous disposons également d'une flotte de vélos électriques. Nous agissons donc dans tous les domaines.
M. GUERGNON : Je sais que le budget est le nerf de la guerre. Cependant, le principal problème de la vie associative aujourd'hui, en France comme à Palaiseau, n'est pas tant l'argent que la crise du bénévolat.

Au-delà de la subvention, la ville aide les associations de multiples façons. La piscine, subventionnée par la mairie, permet à l'USP Natation de proposer les tarifs les plus bas du secteur, ce qui est crucial pour de nombreuses familles. Les services des sports et logistique nous fournissent gratuitement du matériel pour chaque compétition afin de sécuriser les lieux. Les locaux dont nous bénéficions au stade Georges Collet sont un autre exemple de ce soutien non financier. Tous ces moyens, mis en place par la ville depuis longtemps, sont essentiels. Au sein de l'USP, tout le monde salue ces efforts continus. En tant qu'élu, c'est aussi une opportunité pour moi d'agir dans ce sens pour le bien de toutes les associations.
M. LE MAIRE : Merci beaucoup. Je vous demande à présent d'être bref pour ces interventions de réplique.
M. CARO : Très brièvement, M. PAILLET, j'ai bien noté votre philosophie concernant la non-affectation du résultat. Au sujet du rapport du budget primitif, je maintiens qu'il manque dix pages par rapport à ce qui nous était présenté il y a quatre ans. Le détail par service n'apparaît plus. Par ailleurs, vous nous prêtez la volonté de demander toujours plus de dépenses. Or comme je l'ai dit, nous ne partageons pas vos orientations et vos choix, qui coûtent cher et nous semblent préjudiciables pour les Palaisiens. Enfin, je suis assez choqué par les discours tenus sur les associations. J'entends des appels à l'aide sans précédent. Votre majorité soutient des politiques qui ont un impact direct et négatif sur ces associations.
M. LE MAIRE : Monsieur CARO, si vous intervenez, c'est pour apporter des faits nouveaux. Répéter que nous soutenons un gouvernement que nous ne soutenons pas n'apporte rien au débat.
M. CARO : J'y viens. Je suis choqué car j'ai noté en octobre dernier un appel d'associations palaisiennes à participer à un rassemblement national dont le mot d'ordre était « Ça ne tient plus ». Le tiers-lieu a d'ailleurs appelé à ce rassemblement. Je suis donc surpris d'entendre que tout va bien financièrement alors que la réalité est tout autre. Je comprends votre difficulté, puisque vous soutenez des politiques qui mettent en difficulté ces mêmes associations et votre action locale ne compense en rien leurs difficultés croissantes.
M. LE MAIRE : Nous nous éloignons du débat local.
M. LAUMOSNE : Premièrement, je ne confonds pas dépenses d'équipement et opérations d'ordre. Le tableau page 21 de votre budget montre clairement que les dépenses d'équipement en section d'investissement passent de 19 millions à 9,5 millions, tandis que les opérations d'ordre, listées séparément, évoluent différemment, de 700 000 euros à 2,1 millions d'euros.
Deuxièmement, pour répondre à M. DESBOUVRIES, notre propos n'est pas d'exiger la réalisation de votre programme immédiatement. Mais un budget est annonciateur. Quand l'investissement dans les bâtiments culturels et sportifs passe de 350 000 à 100 000 euros, ou celui dans les bâtiments publics de 1,3 million à 587 000 euros, le signal envoyé n'est pas celui d'un investissement massif. Même si un budget supplémentaire peut corriger le tir, le signal aujourd'hui n'est pas bon.
M. LE MAIRE : Vous savez, Monsieur Laumosne, « c'est à la fin de la foire qu'on compte les bouses ».
Mme PINTO : J'ai été citée deux fois, je me permets donc de répondre. Concernant le conservatoire, nous n'avons jamais été contre l'équipement en lui-même, mais contre l'abattage de treize tilleuls.
M. LE MAIRE : Et donc, par conséquent, contre sa construction.
Mme PINTO : Je ne vous ai pas coupé la parole. M. CORDIER, concernant le conseil de la CPS d'hier, vous n'êtes pas sans savoir que j'ai évoqué l'existence de bornes de recharge et d'un déploiement supplémentaire mais également la nécessité, selon le document communiqué, de revoir ces bornes de recharge en raison d'une certaine dégradation. Ne soyez donc pas trop fier. Enfin, vous parlez beaucoup de transition écologique, ce qui est très bien, mais on entend très peu le volet social dans vos discours.
M. LE MAIRE : Quand on manifeste contre la construction d'un équipement, il est difficile de prétendre y être favorable.
M. FINEL : Pour répondre à M. MONNOT, l'AMO aurait pu concerner la construction de la nouvelle cantine centrale et un avenant au marché existant aurait pu prolonger la situation. À M. DESBOUVRIES, je dirais que vous êtes aussi comptables des douze années passées. Si les terrains de football et les gymnases sont dégradés, c'est en partie la responsabilité des deux mandatures précédentes. Je ferai mon intervention sur les associations lors du vote suivant.
M. LE MAIRE : Il faut respecter les règles des marchés publics. On ne peut pas prolonger un marché de restauration scolaire au-delà de quatre ans, avenant ou pas. Les avenants sont

limités en montant et ne peuvent pas étendre la durée. C'est juridiquement impossible et pénalement répréhensible.
Par ailleurs, notre programme est d'étudier la pertinence d'une cuisine centrale avant de prendre une décision, contrairement au vôtre qui était de la construire quoi qu'il arrive. Nous voulons une étude globale – alimentaire, budgétaire, environnementale – menée avec d'autres villes du territoire. Si une décision de construire est prise, je ne suis pas inquiet sur la compatibilité avec le futur marché de restauration.
Pour conclure sur ce budget, je ne répéterai pas ce que j'ai dit lors des orientations budgétaires, mais je rappelle nos quatre règles d'or : ne pas augmenter les impôts, gérer rigoureusement les deniers publics, garantir un haut niveau d'investissement et poursuivre notre trajectoire de désendettement. Nous les appliquons depuis douze ans. Ce sont des choix complexes qui sont possibles grâce à l'engagement des élus et à la compétence de notre administration, que je salue. Ces choix permettent à la situation financière de la commune de s'améliorer franchement, comme l'a salué la Chambre régionale des comptes l'an dernier.
Je suis très fier de ce budget de transition qui ne déroge à aucun de nos principes. J'ai réalisé plus de 90 % de mes engagements lors des deux mandats précédents, et c'est l'ambition que je fixe à cette équipe pour celui-ci. Ne vous inquiétez pas, les projets arriveront.
M. LAUMOSNE : Comme il est de droit, nous souhaiterions un vote à part sur le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » des dépenses de fonctionnement, qui concerne les subventions aux associations, afin d'être en cohérence avec le point suivant de l'ordre du jour.
M. LE MAIRE : Nous allons donc procéder au vote sur l'ensemble des chapitres, à l'exception du chapitre 65.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Pour l'ensemble du budget à l'exception du chapitre 65, la délibération est adoptée par 29 voix pour et 9 voix contre (M. Laurent CARO, Mme Clémence TAISNE, M. Olivier FINEL, Mme Claire PINTO, Mme Morgane CARADEC-PERERA, M. Gabriel LAUMOSNE, Mme Stéphanie BEAUMEL, M. Raphaël THOUREL, M. Olivier TACHE).

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

M. LE MAIRE : Je rappelle que les responsables associatifs ne prennent pas part au vote sur cette partie du budget, conformément au principe établi. Ayant réceptionné vos déclarations d'intérêt, vous êtes réputés ne pas prendre part aux votes qui vous concernent.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Pour le chapitre 65, la délibération est adoptée par 29 voix pour et 9 abstentions (M. Laurent CARO, Mme Clémence TAISNE, M. Olivier FINEL, Mme Claire PINTO, Mme Morgane CARADEC-PERERA, M. Gabriel LAUMOSNE, Mme Stéphanie BEAUMEL, M. Raphaël THOUREL, M. Olivier TACHE).

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Délibération n°2026-04-21 : Autorisations de programme et crédits de paiement

Mme PINTO : Puisque ces autorisations de programme et crédits de paiement découlent de votre budget primitif, de vos choix et de vos décisions politiques, il nous est impossible de les approuver. En toute logique, nous voterons donc contre les AP/CP, comme nous l'avons fait pour le budget.
M. LE MAIRE : Je ne suis pas certain de la logique de votre position, mais vous en avez parfaitement le droit.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

La délibération est adoptée par 30 voix pour, 7 voix contre (M. Olivier FINEL, Mme Claire PINTO, Mme Morgane CARADEC-PERERA, M. Gabriel LAUMOSNE, Mme Stéphanie BEAUMEL, M. Raphaël THOUREL, M. Olivier TACHE) et 2 abstentions (M. Laurent CARO, Mme Clémence TAISNE).

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Délibération n°2026-04-22 : Versement des subventions 2026 aux associations

M. LE MAIRE : Je dois apporter une rectification : la subvention fléchée vers l'association Point Vert sera directement versée au GEM. En effet, Point Vert a déménagé de la commune et reversait déjà ces montants au GEM. Cette décision a été prise en accord avec l'association. Il s'agit d'une modification orale apportée en séance aux dossiers qui vous ont été transmis. Y a-t-il des demandes d'intervention ?
M. FINEL : Je serai bref. Nous considérons que les moyens consacrés aux associations ne sont pas à la hauteur. Je rappellerai deux chiffres : en 2015, le budget alloué était de 1,1 million d'euros pour 44 millions de budget de fonctionnement, soit 2,5 % ; aujourd'hui, il est de 1,2 million d'euros pour 54 millions de fonctionnement, soit à peine 2,1 %.
Il faut surtout considérer l'évolution réelle. Depuis onze ans, l'inflation cumulée est de l'ordre de 20 à 25 %. Autrement dit, pour simplement maintenir le niveau de 2015, il faudrait aujourd'hui consacrer environ 1,35 million d'euros aux associations, un chiffre dont nous sommes loin.
Parallèlement, vous expliquez vouloir défendre le pouvoir d'achat. À titre d'anecdote, j'étais inscrit à l'USP Handball en 2006 en tant que senior et je payais 150 euros. La licence senior actuelle est de 220 euros. L'impact sur le pouvoir d'achat des Palaisiens est donc direct. La stagnation du budget des associations sportives et autres pèse sur les habitants. Cette situation dure depuis onze ans, sans signal fort pour redonner de l'oxygène aux associations. Il faut donc faire un effort pour augmenter leur budget.
M. LE MAIRE : Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ?
M. THOUREL : Monsieur le Maire, chers collègues, je prends la parole pour la première fois dans cette assemblée et je suis fier de cette opportunité. Être conseiller municipal est un honneur, mais aussi une grande responsabilité, y compris et peut-être surtout dans l'opposition. L'objectif n'est pas forcément d'être un suppléant.
À la lecture de ce budget, je suis étonné de constater que la subvention accordée à l'USP demeure une nouvelle fois figée à 308 000 euros, soit le même montant que l'année dernière. Plus largement, cette subvention était de 290 000 euros en 2020. En six ans, elle n'a donc augmenté que de 18 000 euros, soit à peine 6,2 %. Cette progression est largement inférieure à l'augmentation du coût de la vie, de l'énergie, des équipements et des charges supportées par les associations sportives.
Vous faites régulièrement du sport l'une de vos priorités, le plaçant en troisième position de vos politiques publiques. Pourtant, lorsque vient le moment de traduire cette ambition dans les faits, le compte n'y est pas. Dans le même temps, les charges pesant sur les associations explosent, notamment sur le fonctionnement des équipements, le matériel, les déplacements et l'organisation des activités. Dans ce contexte, maintenir ou très faiblement revaloriser la subvention de l'USP revient en réalité à réduire progressivement le soutien de la ville à son principal acteur sportif.
En cette période post-Jeux Olympiques, après avoir accueilli la flamme olympique il y a près de deux ans et entendu les nombreux discours sur l'importance du sport, nous aurions pu espérer un effort plus ambitieux. L'USP n'est pas une association comme les autres ; c'est un acteur structurant de la vie locale qui anime de nombreuses disciplines, mobilise des bénévoles remarquables, accompagne des centaines de familles et contribue au rayonnement de notre commune. Soutenir davantage l'USP n'est pas une dépense accessoire, c'est un investissement dans la jeunesse, la santé, la prévention, le lien social et l'attractivité de notre ville. Nous regrettons donc que cette subvention ne soit pas revalorisée à la hauteur des besoins réels et des ambitions affichées. Le sport mérite des actes et des moyens, pas seulement des déclarations d'intention.
Mme PINTO : Lors des deux précédents mandats, nous, élus de la minorité, avons demandé à obtenir un minimum de renseignements sur les projets financés par les subventions sur projet. Nous avons essuyé des refus de principe difficiles à comprendre, d'autant que les dossiers de subventions exceptionnelles, comme celles que nous examinerons en fin de conseil, nous sont présentés en détail.
Lorsque nous avons réitéré cette demande la semaine dernière en commission pour ce nouveau mandat, Mme PERSON, vous nous avez indiqué réfléchir à fournir un minimum d'informations sur ces dossiers. Nous nous en réjouissons et espérons que cela permettra un meilleur accès à l'information pour tous les élus. Nous pensons également que les associations à caractère social et solidaire mériteraient un effort supplémentaire dans le contexte actuel.
Pour toutes ces raisons, ainsi que celles exposées par mes collègues, le groupe Rassembler Palaiseau s'abstiendra sur cette délibération.
M. DESBOUVRIES : En réponse à M. THOUREL, et pour ne pas me répéter, je ne peux que réitérer ce que j'ai dit précédemment. Nous travaillons sur ce sujet et nous avançons. D'autres

besoins sont couverts par d'autres moyens. La notion de subvention est cruciale pour les associations, nous en avons bien conscience et nous y travaillons.
M. PAILLET : Ces débats ont un aspect assez frustrant. Je vous ai souvent entendu, durant la campagne et encore récemment, déplorer un manque d'écoute de la part de la majorité. Pourtant, nous déployons des arguments, nous vous avons expliqué il y a une demi-heure que l'aide aux associations ne se résume pas aux subventions, et j'entends exactement les mêmes arguments développés par la suite, comme si notre intervention n'avait pas eu lieu. Cela est très étrange et ne permet pas au débat de progresser. J'ai bien compris qu'il était inutile d'essayer de vous convaincre, mais être obligé de répéter les mêmes arguments est regrettable. Sur la question de la revalorisation et de l'inflation, nous revenons au débat précédent. L'inflation touche aussi les dépenses de la ville. Le partenariat avec les associations permet d'absorber cette hausse de l'inflation tout en contenant nos subventions. La municipalité est à l'écoute ; le tissu associatif de Palaiseau est très vif et fonctionne très bien. Vouloir constamment injecter de l'argent, c'est oublier les investissements nécessaires en parallèle.
Je trouve curieux que vous ayez une vision si déplorable de l'argent public. Chaque intervention est une demande de dépense supplémentaire, avec de l'argent que vous n'avez pas. Nous gérons cet argent avec une grande attention. Nous avons fait un choix clair : privilégier l'investissement. En fonctionnement, nous travaillons avec les associations pour trouver des solutions alternatives, ce qui est fait avec succès depuis douze ans.
M. LE MAIRE : Il est certainement plus facile, depuis votre position, de réclamer des dépenses qu'il ne l'est, depuis la nôtre, de tenir les cordons de la bourse. Nous aurons l'occasion ces prochaines années de constater votre propension à la dépense. Il serait plus fâcheux que vous la conserviez si vous étiez à notre place.
Mme PERSON : Je répondrai d'abord aux propos de Mme PINTO, en lien avec ceux de M. PAILLET. Vous avez raison, nous avons évoqué la possibilité de communiquer au minimum les titres des projets présentés par les associations et je trouvais l'idée d'en débattre ensemble très intéressante. Je n'ai pas dit que j'y réfléchissais mais que je ferais en sorte que nous le fassions. Aujourd'hui, je commence toutefois à m'interroger. Je pensais que l'objectif était d'étudier le bien-fondé des subventions mais vous semblez seulement vouloir augmenter les budgets systématiquement. Je ne suis donc plus certaine de l'utilité que vous trouveriez à ces informations.
Concernant l'USP, je rappelle que nous voterons une subvention exceptionnelle en sa faveur à la fin de ce conseil. M. THOUREL, il aurait été juste de noter que, si l'USP est une association majeure à Palaiseau, d'autres associations sportives existent. De nouvelles se créent même chaque année, contrairement à ce que j'ai pu entendre pendant la campagne sur de prétendues fermetures. Ces nouvelles associations, lorsqu'elles nouent un partenariat avec nous, perçoivent également une subvention, ce que vous omettez de mentionner.
Enfin, sur le coût des inscriptions dont parlait M. FINEL, c'est un sujet auquel nous sommes extrêmement sensibles, notamment pour les publics en difficulté. L'accès aux associations est fondamental pour nous. C'est pourquoi nous avons mis en place un plan Égalité des chances lors du précédent mandat, qui inclut un chèque aidant certaines familles à inscrire leurs enfants. Pour conclure, je suis fière de faire partie d'une majorité et d'une ville où ni l'investissement dans la culture ni les subventions aux associations n'ont diminué, alors que c'est le cas dans presque toutes les autres villes.
M. LE MAIRE : Merci, Madame Person. Nous allons procéder au vote, auquel les dirigeants d'associations sont réputés ne pas prendre part.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

La délibération est adoptée par 29 voix pour et 9 abstentions (M. Laurent CARO, Mme Clémence TAISNE, M. Olivier FINEL, Mme Claire PINTO, Mme Morgane CARADEC-PERERA, M. Gabriel LAUMOSNE, Mme Stéphanie BEAUMEL, M. Raphaël THOUREL, M. Olivier TACHE).

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

<u>Délibération n°2026-04-23 : Versement d'une subvention au CCAS – Exercice 2026</u>

M. LE MAIRE : Y a-t-il des demandes d'intervention ?
Mme PINTO : J'ai eu le plaisir d'être membre du conseil d'administration du CCAS lors du précédent mandat. Les questions de justice sociale sont aussi importantes à nos yeux que celles de justice écologique. Pendant six ans, nous vous avons demandé d'informer les

Palaisiens, notamment les plus précaires, sur les aides sociales. Vous savez pourtant très bien communiquer sur d'autres dossiers. Après six ans de demandes vaines, vous avez jugé bon de l'aborder dans le magazine municipal seulement en début d'année 2026. Chacun appréciera le calendrier.
Pourtant, j'ai pu le constater concrètement : plus on informe les personnes concernées, plus les demandes d'aide augmentent, ce qui est une bonne chose, car cela signifie que des droits sont enfin utilisés. L'accès aux droits est primordial. Je rappelle aussi notre demande de participer à la commission permanente qui attribue ces aides, que vous avez refusée. Pour ce nouveau mandat, je laisse mes collègues Stéphanie et Gabriel défendre les plus fragiles.
Mme GRAVELEAU : Je prends probablement la parole pour la dernière fois sur ce sujet. Chaque année, Madame Pinto, vous nous servez le même discours, et je vous répète la même chose. Vous critiquez souvent la communication à profusion de la municipalité. Or dans le domaine du social, il faut justement éviter la communication et travailler en toute discrétion avec les associations. Un tissu s'est créé, avec des réunions régulières entre les associations caritatives, ce qui permet de faire avancer les dossiers et les parcours des bénéficiaires. Cela se fait sans être crié sur les toits.
Par ailleurs, vous nous reprochez votre absence à la commission permanente du CCAS. Cependant, à chaque début de conseil d'administration, nous vous communiquions les aides attribuées, avec leur montant. Vous savez très bien que presque toutes les demandes d'aide ont été accordées. Vous estimez qu'une augmentation des demandes serait bon signe ; je pense le contraire, mais chacun son point de vue. Justement, la commission permanente a fait face à une forte augmentation des demandes ces derniers temps, preuve que la situation se dégrade. Le CCAS a répondu à ces demandes toujours plus nombreuses.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

La délibération est adoptée à l'unanimité.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Délibération n°2026-04-24 : Versement d'une subvention au budget annexe Cinéma – Exercice 2026

M. LE MAIRE : Je ne constate ni demande d'intervention ni demande de vote.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

La délibération est adoptée à l'unanimité.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Délibération n°2026-04-25 : Reprise anticipée des résultats 2025 – Budget Cinéma

M. LE MAIRE : Je ne constate ni demande d'intervention ni demande de vote

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

La délibération est adoptée à l'unanimité.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Délibération n°2026-04-26 : Budget primitif 2026 - Cinéma

M. LE MAIRE : Je ne constate ni demande d'intervention ni demande de vote.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

La délibération est adoptée à l'unanimité.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Délibération n°2026-04-27 : Reprise anticipée des résultats 2025 – Budget Marchés forains

M. LE MAIRE : Je ne constate ni demande d'intervention ni demande de vote.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

La délibération est adoptée à l'unanimité.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Délibération n°2026-04-28 : Budget primitif 2026 – Marchés forains

M. LE MAIRE : Je ne constate ni demande d'intervention ni demande de vote.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

La délibération est adoptée à l'unanimité.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Délibération n°2026-04-29 : Actualisation du tableau des effectifs

M. LE MAIRE : Y a-t-il une demande d'intervention ?
Mme PINTO : Je souhaite souligner le niveau élevé de recours aux agents contractuels dans notre collectivité, comme je l'ai fait hier à la CPS. Ce choix, s'il peut répondre à des besoins ponctuels, interroge notre capacité à inscrire nos politiques dans la durée avec des équipes stables et formées. Par exemple, un tiers des animateurs du périscolaire sont contractuels. Cela pose d'autant plus question qu'il s'agit de personnel encadrant des enfants parfois très jeunes. Certes, la difficulté de recrutement dans ce secteur est nationale mais les enfants ont besoin de repères et de continuité pédagogique. Le turnover est actuellement trop important et il faut réagir.
M. LE MAIRE : Avant 2014, le taux de contractuels dans les fonctions d'animation était supérieur à 50 %, avec des agents en situation de précarité parfois depuis plus de dix ans. L'une de nos premières actions en matière de ressources humaines a été de résorber cette précarité. Nous avons réduit ce taux à à peine un tiers. Par ailleurs, la volatilité de la demande, liée aux mercredis, aux vacances et aux soirées, impose une certaine flexibilité que le statut de fonctionnaire seul ne permet pas. Nous avons néanmoins créé des postes permanents à temps non complet, une spécificité de notre commune, pour stabiliser les équipes.
Plus globalement, le nombre de contractuels augmente dans toutes les communes de France, face à des difficultés à recruter des fonctionnaires. Nous cherchons toujours à recruter des fonctionnaires en priorité. Quand ce n'est pas possible, nous recrutons des contractuels et les incitons à passer les concours, en leur offrant des facilités pour les préparer.
Vous affirmez que le turnover de nos agents est élevé, c'est faux. Le turnover de la commune de Palaiseau est 20 % inférieur à la moyenne nationale des communes. Les agents restent longtemps, ce qui garantit un travail de qualité. Certains restent longtemps comme contractuels, et c'est souvent leur choix. Nous leur proposons systématiquement des parcours d'intégration. La qualité de nos agents, l'évolution du taux de contractuels et le faible turnover démontrent que votre intervention est orthogonale à la réalité des faits.
Mme GRAVELEAU : En effet, lorsque nous proposons à certains contractuels, notamment dans l'animation, des postes permanents à temps non complet, ils les refusent pour des raisons qui leur appartiennent. On ne peut donc pas dire que nous ne faisons pas le nécessaire pour les pérenniser. Par ailleurs, il existe un parcours d'accompagnement des agents contractuels sur la ville de Palaiseau qui leur permet une titularisation à terme, lorsque toutes les conditions sont réunies.
Mme CARADEC-PERERA : Je constate huit postes vacants d'attachés dans l'administration, alors que seulement un ou deux postes de ce type sont à pourvoir sur le site Internet. Je comprends que l'on puisse garder des postes d'avance pour saisir des opportunités de recrutement, mais huit me paraît un nombre élevé. Pourriez-vous expliquer pourquoi vous maintenez huit postes ouverts ?
M. LE MAIRE : Il peut y avoir des processus de recrutement interne non encore publiés à l'externe, ou un certain temps de latence. Il n'y a pas d'explication particulière sur des postes qui ne seraient pas attribués.
Mme PINTO : Vous nous comparez souvent à ce qui a été fait avant votre arrivée en 2014. Cela n'a aucun intérêt. Nous sommes en 2026 et nous sommes des élus qui n'étaient pas en fonction à l'époque. Nous ne sommes pas comptables de ce qui s'est fait avant. Il faut tourner la page. La véhémence de votre réponse sur cette intervention montre que j'ai probablement pointé un sujet sensible.
M. LE MAIRE : Mme PINTO, quand vous dites une bêtise, je le signale. Ce que vous dites n'a pas de réalité. Par ailleurs, je sais bien qu'en 2014, vous ne participiez pas à cette équipe puisque vous étiez candidate dans le huitième arrondissement de Paris. Enfin, votre tête de liste a valorisé pendant la campagne le fait de compter dans son équipe plusieurs membres des

majorités d'avant 2014, louant lui-même cette période. Il y a donc bien une comptabilité de la part de votre équipe vis-à-vis de ce qui s'est passé avant.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

La délibération est adoptée par 37 voix pour et 2 abstentions (M. Laurent CARO et Mme Clémence TAISNE)

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Délibération n°2026-04-30 : Attribution de subvention exceptionnelle à diverses associations

M. LE MAIRE : Il s'agit de deux subventions exceptionnelles à diverses associations, l'USP et la ludothèque.
Mme PERSON : J'ai déjà exhorté l'assemblée à voter pour cette délibération, qui comporte deux demandes de subvention : une pour l'USP afin de financer l'acquisition d'équipements pour une nouvelle section de course d'orientation ; une seconde de 5 000 euros pour soutenir la ludothèque, notamment dans ses événements hors les murs. Je vous invite d'ailleurs à la Fête du Jeu au mois de mai.
M. LE MAIRE : Y a-t-il des demandes d'intervention sur ces subventions ?
M. LAUMOSNE : Concernant la création de la section de course d'orientation, la création de nouvelles sections sportives est toujours une bonne nouvelle. En tant que collectivité, il nous semble important de pousser à ce que la pratique culturelle et sportive soit toujours plus inclusive. Les subventions exceptionnelles peuvent être un levier en ce sens. Mes questions sont donc les suivantes : cette nouvelle section permettra-t-elle à des femmes ou à des personnes en situation de handicap moteur ou à mobilité réduite d'en bénéficier ? Et comptez-vous signer un contrat d'objectifs avec cette section dans ce sens ?
M. FINEL : Puisque nous parlons de l'USP, je vous remercie de ne pas faire payer les gymnases et les terrains de football à l'association. Je pense que nous sommes l'une des seules villes à ne pas le faire. En réalité, toutes les villes le font. J'espère que la forêt pour la course d'orientation ne sera pas non plus louée à l'USP.
M. LE MAIRE : La forêt relève de la responsabilité de l'ONF, Monsieur Finel. Vous finirez par bien connaître la ville.
Mme TAISNE : Les associations L'Entracte et La Souris Verte ont lancé il y a deux mois une pétition commune pour alerter sur leurs difficultés, notamment financières et de locaux. La délibération que vous soumettez aujourd'hui prévoit justement une compensation de la baisse de 5 000 euros décidée en 2025, avec une aide exceptionnelle d'un montant équivalent pour soutenir la Fête du Jeu et les partenariats en 2026. Comment s'assurer que cette aide ne soit pas un simple pansement d'un an ? Quel engagement pouvez-vous prendre pour garantir un financement pérenne à cette association, reconnue pour son rôle dans le lien social et intergénérationnel ?
M. DESBOUVRIES : La question sur la course d'orientation relève de points techniques normalement vus en commission, mais je peux y répondre. La section course d'orientation est une sous-section du triathlon, qui, comme toutes les sections de l'USP, est très attachée à l'égalité femmes-hommes. De plus, il est fait explicitement mention du handisport, un sujet auquel nous sommes particulièrement sensibles.
Mme PERSON : Mme TAISNE, vous revenez sur la pétition mise en ligne par le GEM et la ludothèque pendant les élections municipales. Il ne vous aura pas échappé que cette pétition n'existe plus, signe qu'un dialogue a pu se développer avec ces associations. J'étais d'ailleurs cet après-midi avec Mme Boukharmouz au GEM pour étudier des solutions de relogement. Leurs locaux actuels ne posent pas un problème de superficie, mais de modularité. Nous les accompagnons sur ce sujet. Côté subvention, comme le maire l'a indiqué, Point Vert ayant quitté la commune, la subvention est désormais directement redirigée vers le GEM. Nous soutenons donc leur recherche d'un nouveau local.
Concernant la ludothèque, vous parlez d'une baisse l'année dernière. La baisse la plus significative a eu lieu, de mémoire, en 2012, et le maire n'était pas Grégoire de Lasteyrie à cette époque. Vous pourrez demander aux membres de votre liste présents à cette époque les raisons de cette diminution drastique. Non, cette aide ne sera pas un pansement. Il ne se passe pas une semaine sans que nous échangions avec la ludothèque pour voir comment les aider, que ce soit sur le plan financier, de leur rayonnement ou du bénévolat.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

La délibération est adoptée à l'unanimité.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

M. LE MAIRE : Avant de clore ce conseil, je dois partager une information importante : aujourd'hui, ce sont les 50 ans de notre directeur des affaires juridiques, Olivier Le Bris. Bon anniversaire à lui, bonne soirée et merci à tous.

La séance est levée à 21 heures.

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 22 JUIN 2026

Délibération n°2026-06-2 : Augmentation de capital de la SPL NORD-ESSONNE - Autorisation de voter en faveur et approbation des statuts modifiés - Désignation des représentants au sein de la SPL

Nombre de conseillers en exercice : 39

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et représentés : 39

ETAIENT PRESENTS : Grégoire de LASTEYRIE, Hervé PAILLET, Delphine PERSON, Jean-Christophe DESBOUVRIES, Leslie ROBINET, Achraf MANI, Nancy COLIN, Gilles CORDIER, Marie-Christine GRAVELEAU, Virgile MONNOT, Samira BOUKHARMOUS, Guillaume CARISTAN, Regina LAHUTTE, Antoine DRIARD, Marion BLONDEEL, Noëlle MAUVEZIN, Patrick BARZIC, Dominique CHARRIER, Sourya ZINNOURY, Isabelle BARON, Régis ETIENNE, Sirajou DJANKADO, Martine EVEQUE, Loïc WALDER, , Nasym MNAFEK, Anne-Christine BLOT, Benjamin GUERGNON, Rokaya CHOUCHOUH Laurent CARO, Clémence TAISNE, Olivier FINEL, Claire PINTO, Morgane CARADEC-PERERA, Gabriel LAUMOSNE, Stéphanie BEAUMEL, Raphaël THOUREL, Olivier TACHE.

ETAIENT REPRESENTEES : Clémence LELLI (pouvoir Nancy COLIN), Sara ABOURIZQ (pouvoir Marie-Christine GRAVELEAU).

Leslie ROBINET est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation :
Le 16/06/2026

Délibération n°2026-06-2 : Augmentation de capital de la SPL NORD-ESSONNE - Autorisation de voter en faveur et approbation des statuts modifiés - Désignation des représentants au sein de la SPL

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1531-1, L1524-1, L1524-5 et L2121-21,
VU le code du commerce,
VU la délibération n° 2019-06-07 en date du 24 juin 2019 par laquelle la ville de Palaiseau a décidé de la création de la SPL Nord Essonne, et a adopté les projets de statuts,
VU les Statuts de la SPL Nord Essonne, société publique locale immatriculée le 27 janvier 2020 sous le numéro 880 957 212 RCS Evry,

CONSIDERANT qu'il a été proposé également d'augmenter le capital social de la SPL Nord Essonne réservé par l'entrée au capital de la ville de Villejust, portant ainsi le capital de la société de 263 000 euros à 271 000 euros par l'émission de 80 actions nouvelles,
CONSIDERANT que les statuts de la société seront modifiés, tels qu'annexés à la présente délibération, sous réserve de la réalisation de cette opération,

Sur le rapport de Grégoire de LASTEYRIE et sa présentation,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DESIGNE M. Régis ETIENNE aux fins de représenter la ville de Palaiseau au sein de la Commission d'Appel d'offres (CAO) de la SPL Nord-Essonne,

APPROUVE la procédure d'augmentation de capital de la SPL Nord Essonne, par émission de 80 actions nouvelles, d'une valeur unitaire de 100 euros, portant ainsi le capital de la société de 263 000 euros à 271 000 euros, réservée à un nouvel actionnaire, la ville de Villejust,

APPROUVE les statuts modifiés de la SPL Nord Essonne, tels qu'ils seront établis à l'issue, le cas échéant, de l'entrée de la commune de Villejust à son capital, afin de permettre la réalisation de cette opération,

DECIDE en conséquence de la nouvelle composition du conseil d'administration de la SPL Nord-Essonne, que les précédents représentants de la ville de Palaiseau au conseil d'administration conservent leurs fonctions, auxquels s'ajoute la nomination de M. Régis ETIENNE en qualité de représentant de la collectivité.

AUTORISE ses représentants au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la SPL Nord Essonne à voter en faveur des résolutions permettant l'augmentation de capital décrite et la modification des statuts correspondante,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document ou tout acte et à entreprendre toute démarche nécessaire auprès de la SPL Nord Essonne afin d'exécuter la présente délibération.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 02 JUIL. 2026

Et de sa publication le 02 JUIL. 2026

Pour extrait conforme,
Palaiseau, le 22 juin 2026

Le Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay

Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

SPL NORD ESSONNE
L'OUTIL DU TERRITOIRE

projet

STATUTS

(mis à jour selon A.G.E. du 29 juin 2026 : article 6-1 modifié et article 6-5 inséré, mise à jour à effet au ***<mémoire>*** 2026)

SPL Nord Essonne
SPL au capital de 271 000 euros - RCS Evry :880 957 212 - Code NAF : 7112B
Parc Gutenberg - 13, voie la Cardon - 91 120 PALAISEAU
Tél : 01 60 12 77 05 - Mél : contact@spl-nordessonne.fr

PREAMBULE

En application de l'article L1531-1 du Titre III (« sociétés publiques locales ») du Code général des collectivités territoriales, modifié en dernier lieu par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 - article 189, les Villes de Palaiseau, Orsay, Saclay et Wissous ont créé une société publique locale dont elles détenaient la totalité du capital social, comme fondateurs de la SPL Nord Essonne, dont le capital s'est ensuite ouvert à de nouveaux actionnaires.

Ultérieurement et à effet au 21 juillet 2022, les actionnaires ont décidé de faire évoluer ses moyens et ses activités, par l'entrée à son capital de nouveaux actionnaires, l'augmentation de son capital social et la modification de son objet social et de ses activités vers l'aménagement et la construction visées à l'article L300-1 du Code de l'urbanisme, sur renvoi de l'article L1531-1 du Code général des collectivités territoriales.

La SPL Nord Essonne a vocation à agir dans le domaine prévu à son objet social modifié, exclusivement pour le compte et sur les territoires de ses actionnaires, dans les domaines définis dans son objet social, dans le cadre légal issu notamment des articles L1531-1 du Code général des collectivités territoriales et L300-1 du Code de l'urbanisme.

projet

TITRE I : FORME – DÉNOMINATION – OBJET- SIEGE - DURÉE

ARTICLE 1 - FORME

Il est formé entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement, une société publique locale (ci-après la « **Société** ») laquelle revêt, conformément à l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, la forme d'une société anonyme, régie par les lois et règlements en vigueur, notamment par le Code de Commerce et les dispositions des articles L. 1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, par les présents statuts ainsi que par tout règlement intérieur qui viendrait les compléter.

ARTICLE 2 - DENOMINATION

La dénomination sociale est : **SPL Nord Essonne**.

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination devra toujours être précédée ou suivie des mots « Société Publique Locale», ou des initiales « SPL », et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 3 – OBJET

La Société a pour objet, pour le compte exclusif de ses collectivités et groupements de collectivités actionnaires, et dans le périmètre géographique de ceux-ci, de réaliser les activités, complémentaires, suivantes :

- Actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L300-1 du Code de l'urbanisme ;
- Opérations de construction ;
- Etudes et gestion de tous équipements, ouvrages et infrastructures en matière de culture, jeunesse, sports et loisirs, enseignement et petite enfance, action sanitaire, médico-sociale et sociale (y compris logement social), stationnement et voirie, mobilité durable, services publics de proximité, développement économique ;
- Mandats de maîtrise d'ouvrage publique pour tous équipements, ouvrages et infrastructures dans les matières susvisées ;
- Etudes et assistance pour la réalisation de toute opération d'aménagement ;
- Réalisation et gestion de réseaux divers nécessaires pour la réalisation des équipements, ouvrages et infrastructures susvisés.

projet

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : Parc Gutenberg, 13 Voie la Cardon - 91120 Palaiseau.

Il pourra être transféré dans tout endroit du territoire des collectivités territoriales et/ou des groupements de collectivités territoriales actionnaires, par simple décision du Conseil d'Administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la Société est fixée à 99 années à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés sauf dissolution anticipée ou prorogation décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

projet

TITRE II : CAPITAL - ACTIONS

ARTICLE 6 – CAPITAL SOCIAL ET APPORTS

6-1/ Capital social.

Le capital social est fixé à la somme de 271 000 Euros.

Il est divisé en 2 710 actions, d'une seule catégorie, de 100 euros de valeur nominale unitaire, toutes de numéraire, intégralement souscrites et libérées.

6-2/ Apports initiaux.

Le capital social initial s'élevait à la somme de 77 000 euros, entièrement libéré, composé de 770 actions, exclusivement détenues par des collectivités territoriales ou leurs groupements, conformément à l'article L. 1531-1 du C.G.C.T, réparti comme suit lors de la constitution de la société :

Actionnaires	Nombres d'actions	Capital	Quotité du capital
Ville de Palaiseau	460	46.000 €	59.7 %
Ville d'Orsay	150	15.000 €	19.5 %
Ville de Saclay	80	8.000 €	10.4 %
Ville de Wissous	80	8.000 €	10.4 %

6-3/ Augmentation de capital réalisée à effet au 15 novembre 2022.

A la suite d'une augmentation de capital décidée selon résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 21 juillet 2022, réalisée à effet au 15 novembre 2022, le capital a été augmenté de 178 000 euros, et ainsi porté de 77 000 euros à 255 000 euros, par création de 1 780 actions nouvelles, 100 euros de valeur nominale unitaire, toutes entièrement souscrites et libérées.

Les 2 550 actions composant le capital de la Société sont intégralement libérées, soit à hauteur d'un montant de 255 000 Euros.

projet

6-4/ Augmentation de capital réalisée à effet au 2 septembre 2024.

A la suite d'une augmentation de capital décidée selon résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 28 juin 2024, réalisée à effet au 2 septembre 2024, le capital a été augmenté d'une somme de 8 000 euros, et ainsi porté de 255 000 euros à 263 000 euros, par création de 80 actions nouvelles, 100 euros de valeur nominale unitaire, toutes entièrement souscrites et libérées.

Les 2 630 actions composant le capital de la Société sont intégralement libérées, soit à hauteur d'un montant de 263 000 Euros, réparti comme suit :

Collectivité	**Cpte**	**Date de prise de la participation**	**Nombre d'actions**	**Pourcentages de détention (*approx., arrondis à l'unité*)**
Ville de Palaiseau	1	A la constitution (- cession à Champlan)	380	14 %
Ville d'Orsay	2	A la constitution	150	6 %
Ville de Saclay	3	A la constitution	80	3 %
Ville de Wissous	4	A la constitution	80	3 %
Ville de Champlan	5	29 juin 2021	80	3 %
Communauté Paris Saclay	6	15 novembre 2022	1 240[1]	47 %
Ville de Ballainvilliers	7	15 novembre 2022	80	3 %
Ville de Longjumeau	8	15 novembre 2022	150	6 %
Ville de Chilly-Mazarin	9	15 novembre 2022	150	6 %
Ville de Saulx-les-Chartreux	10	15 novembre 2022	80	3 %
Ville de La-Ville-du-Bois	11	2 septembre 2024	80	3 %
Ville de Villebon-sur-Yvette	12	25 juin 2025	80[2]	3 %
Totaux			**2 630**	**100 %**

[1] 1 320 - 80 (cédées à la commune de Villebon-sur-Yvette, cf. A.G. du 25 juin 2025) = 1 240
[2] Acquisition auprès de la Communauté d'agglomération Paris Saclay (cf. A.G. du 25 juin 2025)

projet

6-5/ Augmentation de capital réalisée à effet au ***<mémoire>*** 2026.

A la suite d'une augmentation de capital décidée selon résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2026, réalisée à effet au ***<mémoire>*** 2026, le capital a été augmenté d'une somme de 8 000 euros, et ainsi porté de 263 000 euros à 271 000 euros, par création de 80 actions nouvelles, 100 euros de valeur nominale unitaire, toutes entièrement souscrites et libérées.

Les 2 710 actions composant le capital de la Société sont intégralement libérées, soit à hauteur d'un montant de 271 000 Euros, réparti comme suit :

Collectivité	**Cpte**	**Date de prise de la participation**	**Nombre d'actions**	**Pourcentages de détention (*approx., arrondis*)**
Ville de Palaiseau	1	A la constitution (- cession à Champlan)	380	14,02 %
Ville d'Orsay	2	A la constitution	150	5,54 %
Ville de Saclay	3	A la constitution	80	2,95 %
Ville de Wissous	4	A la constitution	80	2,95 %
Ville de Champlan	5	29 juin 2021	80	2,95 %
Communauté Paris Saclay	6	15 novembre 2022	1 240	45,76 %
Ville de Ballainvilliers	7	15 novembre 2022	80	2,95 %
Ville de Longjumeau	8	15 novembre 2022	150	5,54 %
Ville de Chilly-Mazarin	9	15 novembre 2022	150	5,54 %
Ville de Saulx-les-Chartreux	10	15 novembre 2022	80	2,95 %
Ville de La-Ville-du-Bois	11	2 septembre 2024	80	2,95 %
Ville de Villebon-sur-Yvette	12	25 juin 2025	80	2,95 %
Ville de Villejust	13	***<mémoire>***	80	2,95 %
Totaux			**2 710**	**100.00 %**

projet

ARTICLE 7 – AVANCES EN COMPTE COURANT

Les actionnaires peuvent, dans le respect de la règlementation en vigueur, mettre à la disposition de la Société toutes les sommes dont celle-ci peut avoir besoin sous forme d'avances en compte courant.

Les conditions et modalités de ces avances en compte courant seront arrêtées, dans chaque cas, d'un commun accord entre la Société et les intéressés, selon les règles légales applicables.

Les collectivités territoriales et groupements actionnaires de la Société pourront faire des apports en compte courant dans le respect des dispositions de l'article L. 1522-5 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

8-1 Le capital social est augmenté par tous moyens et selon toutes modalités prévues par la Loi, immédiate ou à terme.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, sur le rapport du Conseil d'Administration, est seule compétente pour décider l'augmentation du capital.

Elle peut déléguer cette compétence au Conseil d'Administration dans les conditions fixées par les dispositions applicables du Code de commerce et du Code général des collectivités territoriales.

Celle-ci s'effectue par l'émission d'actions ordinaires ou de préférence donnant accès immédiat ou à terme, à une quotité du capital de la Société ou par majoration du montant nominal des titres de capital existants.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel.

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut décider, dans les conditions prévues par la Loi, de supprimer ce droit préférentiel de souscription.

Le droit à l'attribution d'actions nouvelles aux actionnaires, à la suite de l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission, appartient au nu-propriétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier.

Si l'augmentation de capital résulte d'une incorporation d'un apport en compte courant d'associés consenti par une collectivité territoriale ou un groupement, l'augmentation de capital ne pourra valablement être décidée qu'au vu d'une délibération préalable de l'assemblée délibérante de la collectivité ou du groupement se prononçant sur l'opération, conformément à l'article L. 1522-5 du Code général des collectivités territoriales.

projet

8-2 La réduction du capital est autorisée ou décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui peut déléguer au Conseil d'Administration tous pouvoirs pour la réaliser. En aucun cas, elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

La réduction du capital s'opère soit par voie de réduction de la valeur nominale des actions soit par réduction du nombre de titres, auquel cas les actionnaires sont tenus de céder ou d'acheter les titres qu'ils ont en trop ou en moins, pour permettre l'échange des actions anciennes contre les actions nouvelles.

La réduction du capital à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci au moins au minimum légal.

A défaut, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Celle-ci ne peut être prononcée si au jour où le Tribunal statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

8.3 - Si l'augmentation ou la réduction du capital résulte d'une modification de la composition de celui-ci, l'accord du représentant des collectivités territoriales ou des groupements devra intervenir, à peine de nullité de la décision, sur la base d'une délibération préalable de l'assemblée délibérante approuvant la modification.

ARTICLE 9 - LIBERATION DES ACTIONS

9.1 Lors d'une augmentation de capital, les actions de numéraire sont libérées, lors de la souscription, de la moitié au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

9.2 La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du Conseil d'Administration dans le délai de cinq ans à compter de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés, et dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'augmentation de capital est devenue définitive.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement, soit par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à chaque actionnaire, soit par un avis inséré dans un journal départemental d'annonces légales du siège social.

Les versements sont effectués, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué à cet effet.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraîne de plein droit le paiement d'un intérêt au taux légal à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la Société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

projet

Cette pénalité n'est applicable aux collectivités territoriales et groupements actionnaires que s'ils n'ont pas pris lors de la première réunion ou session de leur assemblée suivant l'appel de fonds, une délibération décidant d'effectuer le versement demandé et fixant les moyens financiers destinés à y faire face : l'intérêt de retard sera décompté du dernier jour de ladite session ou séance.

9.3 L'actionnaire qui ne s'est pas libéré du montant de ses souscriptions aux époques fixées par le Conseil d'Administration est soumis aux dispositions des articles L. 228-27, L. 228-28, L. 228-29 du Code de Commerce.

ARTICLE 10 – FORME DES ACTIONS

Les actions sont obligatoirement nominatives et sont inscrites au nom de leur titulaire sur un compte tenu par la Société, qui peut désigner, le cas échéant, un mandataire à cet effet.

ARTICLE 11 – CESSION - TRANSMISSION DES ACTIONS - AGREMENT

11.1 Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

En cas d'augmentation du capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci.

Les actions demeurent négociables après la dissolution de la Société et jusqu'à la clôture de la liquidation.

11.2 La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires sur le registre que la Société tient à cet effet au siège social.

La cession des actions s'opère, à l'égard de la Société et des tiers par un ordre de mouvement signé du cédant ou de son mandataire. L'ordre de mouvement est enregistré sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dit "registre des mouvements".

La Société peut exiger que les signatures apposées sur l'ordre de mouvement soient certifiées par un officier public ou un maire sauf dispositions législatives contraires.

La transmission d'actions à titre gratuit ou en suite de décès s'opère également par un ordre de mouvement transcrit sur le registre des mouvements sur justification de la mutation dans les conditions légales.

11.3 La cession des actions, qui appartiennent à des collectivités locales ou groupements, doit être autorisée par délibération de la collectivité ou groupement concerné, conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales.

11.4 La cession d'actions à quelque titre que ce soit est soumise à l'agrément préalable de l'Assemblée Générale.

projet

A cet effet, le cédant doit notifier, par lettre recommandée avec accusé de réception, à la Société, une demande d'agrément indiquant l'identité du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession est envisagée et le prix offert. L'agrément résulte soit de la décision émanant de l'Assemblée Générale, soit du défaut de réponse dans le délai de trois mois à compter de la demande.

La décision de l'Assemblée Générale n'a pas à être motivée et, en cas de refus, elle ne peut donner lieu à réclamation.

En cas de refus d'agrément du cessionnaire proposé et à moins que le cédant décide de renoncer à la cession envisagée, l'Assemblée Générale est tenue, dans le délai de trois mois à compter de la notification du refus, de faire acquérir les actions soit par une collectivité ou groupement actionnaire ou par une collectivité ou groupement tiers, soit par la société en vue d'une réduction de capital, mais en ce cas avec le consentement du cédant.

Cette acquisition a lieu moyennant un prix qui, à défaut d'accord entre les parties, est déterminé par voie d'expertise dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du code civil.

Si, à l'expiration du délai de trois mois ci-dessus prévu, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné. Toutefois, ce délai peut être prolongé par décision de justice à la demande de la société.

11.5 Les stipulations qui précèdent sont applicables à toutes les cessions, même aux adjudications publiques en vertu d'une ordonnance de justice ou autrement.

11.6 En cas d'augmentation de capital par émission d'actions de numéraire, la cession des droits de souscription est libre ou est soumise à autorisation de l'Assemblée Générale dans les conditions prévues aux articles 11.3 et 11.4 des présents statuts.

11.7 La cession de droits à attribution d'actions gratuites, en cas d'incorporation au capital de bénéfices, réserves, provisions ou primes d'émission ou de fusion, est assimilée à la cession des actions gratuites elles-mêmes et doit donner lieu à demande d'agrément dans les conditions définies à l'article 11.4 des présents statuts.

ARTICLE 12 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Chaque action donne droit, dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Elle donne, en outre, le droit au vote et à la représentation dans les Assemblées Générales dans les conditions légales et statutaires, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

projet

Toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit à être représenté au sein du Conseil d'administration, dans les conditions de l'article 1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports. Aucune majorité ne peut leur imposer une augmentation de leurs engagements.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

Les ayants droit ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition de scellés sur les biens et valeurs de la Société, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'Assemblée Générale.

Le cas échéant, chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution d'actions, ou en conséquence d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou autre opération sociale, les propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre auront à faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires.

ARTICLE 13 - INDIVISIBILITE DES ACTIONS - NUE-PROPRIETE - USUFRUIT

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

projet

TITRE III : ADMINISTRATION

ARTICLE 14 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

La société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins et de dix-huit (18) membres au plus, tous représentants de collectivités territoriales ou de leurs groupements.

Ces représentants sont désignés par eux et éventuellement relevés de leurs fonctions dans les mêmes conditions, conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

Toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au sein du Conseil d'administration, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée.

Dans une proportion au plus égale à celle du capital détenu, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire désigne son ou ses représentants au Conseil d'administration, ce nombre étant éventuellement arrondi à l'unité supérieure. Les sièges sont attribués en proportion du capital détenu respectivement par chaque collectivité ou groupement, conformément aux dispositions de l'article L1524-5 du Code général des collectivités territoriales et selon les modalités indiquées au présent article.

Si le nombre maximal de membres du Conseil d'administration autorisé par le Code de commerce ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des collectivités territoriales ou de leurs groupements ayant une participation réduite au capital, ces derniers seront réunis en assemblée spéciale.

Un siège au moins leur sera réservé au représentant de l'assemblée spéciale, au sein du Conseil d'administration.

L'assemblée spéciale désigne, parmi les élus des collectivités ou groupements participant à l'assemblée spéciale, le ou les représentant(s) communs(s) qui siégeront au Conseil d'administration.

Les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements ne peuvent, dans l'administration de la Société, accepter des fonctions d'administrateur dans la Société qu'en vertu d'une délibération de l'assemblée qui les a désignés en son nom.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat des représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements en leur nom au Conseil d'administration incombe à ces collectivités ou groupements.

projet

ARTICLE 15 – LIMITE D'ÂGE - DUREE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS – CUMUL DE MANDATS

Les représentants des collectivités territoriales ou groupements doivent respecter la limite d'âge de 80 ans au moment de leur désignation.

Ces personnes sont réputées démissionnaires d'office si postérieurement à leur nomination, elles dépassent la limite d'âge statutaire ou légale.

Le mandat des représentants des collectivités territoriales ou groupements prend fin avec celui de l'Assemblée qui les a désignés. Toutefois, leur mandat est prorogé jusqu'à la désignation de leur remplaçant par la nouvelle assemblée, leurs pouvoirs se limitant, dans ce cadre, à la gestion des affaires courantes**.** Les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements peuvent être relevés de leurs fonctions au Conseil d'administration par l'Assemblée qui les a élus.

ARTICLE 16 - ROLE ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

16.1 **Rôle du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'administration détermine les orientations des activités de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui le concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer, compte tenu des circonstances, étant exclue que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Le Conseil d'administration nomme parmi ses membres un Président, et s'il juge utile, un ou plusieurs Vice-Présidents, pour la durée de leur mandat d'administrateurs.

Le Conseil d'administration peut, à tout moment, mettre fin au mandat du Président.

Un Secrétaire, qui peut être pris en dehors des actionnaires, est nommé à chaque séance.

16.2 **Fonctionnement - Quorum - Majorité**

Le Conseil d'administration se réunit, sous toutes les formes autorisées, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

projet

Il est convoqué par le Président à son initiative, ou en son absence, par un vice-président, sur un ordre du jour qu'il arrête et, s'il n'assume pas la direction générale sur demande du Directeur général ou, si le Conseil ne s'est pas réuni depuis 12 mois, par le tiers au moins de ses membres, sur un ordre du jour déterminé par ces derniers. Hors ces cas où l'ordre du jour est fixé par le ou les demandeurs, l'ordre du jour est arrêté par le Président.

La réunion se tient soit au siège social, soit en tout autre endroit ou forme indiqué dans la convocation.

Les réunions du Conseil d'administration peuvent se dérouler en visioconférence, dans les conditions et modalités fixées au règlement intérieur. En ce cas les participants à la visioconférence sont réputés présents.

Un règlement intérieur établi à cet effet par le Conseil d'administration peut prévoir selon quelles modalités sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du Conseil d'administration qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou d'autres moyens de télécommunication permettant l'identification des participants et garantissant leur participation effective.

Cette disposition n'est pas applicable pour l'arrêté des comptes annuels, et l'établissement du rapport de gestion.

La convocation du Conseil d'administration est faite par tous moyens et même verbalement.

L'ordre du jour est adressé à chaque administrateur cinq (5) jours francs au moins avant la réunion.

En cas d'urgence, la convocation pourra être adressée verbalement et sans délai si tous les membres du Conseil y consentent.

Le Président est lié par les demandes qui lui sont adressées, soit par le Directeur général, soit par le tiers au moins des membres du Conseil d'administration.

Tout administrateur peut donner, par tout moyen, pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues, dans les conditions prévues à l'article R.225-19 du Code de commerce.

La présence effective (ou réputée telle en cas de recours à la visioconférence) de la moitié au moins des membres composant le Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés (ou réputés tels en cas de recours à la visioconférence), sauf dans les cas où la loi disposerait autrement.

En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

projet

16.3 **Constatation des délibérations**

Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux, établis conformément aux dispositions légales en vigueur, et signés du président de séance et de, au moins, un administrateur.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil d'administration.

ARTICLE 17 – RÔLE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Président du Conseil d'administration représente le Conseil d'Administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il préside les séances du Conseil et les réunions des Assemblées d'actionnaires.

Il veille au bon fonctionnement des organes de la société, notamment en ce qui concerne la convocation, la tenue des réunions sociales, l'information des commissaires aux comptes et des actionnaires. Il s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Président du Conseil d'administration est une collectivité territoriale ou un groupement. La collectivité territoriale ou le groupement désigné à ce poste agit alors par l'intermédiaire d'un de ses représentants, autorisé à occuper cette fonction par décision de son Assemblée délibérante.

Le ou les administrateurs ayant la qualité de vice-présidents ont pour fonction exclusive de présider les séances du Conseil et les assemblées en cas d'indisponibilité du Président.

En l'absence du Président et des vice-présidents, le Conseil désigne celui des administrateurs présents qui présidera sa réunion.

Lorsqu'il assure la direction générale, les dispositions ci-après relatives au directeur général lui sont applicables.

ARTICLE 18 - DIRECTION GÉNÉRALE

16.4 **Choix entre les deux modalités d'exercice de la direction générale**

La direction générale de la société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique désignée par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration, statuant dans les conditions définies par l'article 16.2 des présents statuts, choisit entre l'une des deux modalités d'exercice de la direction générale visée au premier alinéa.

projet

Il peut, à tout moment, modifier son choix. Toutefois, à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement sur cette modification ne pourra intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification.

Le Conseil d'Administration informera les actionnaires et les tiers, de cette modification, conformément à la réglementation en vigueur.

Lorsque la direction générale de la société est assumée par le Président du Conseil d'administration, les dispositions ci-après relatives au directeur général lui sont applicables.

18.1 **Directeur général**

Le Directeur Général peut être choisi parmi les administrateurs ou non.

Les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements ne peuvent pas être désignés pour la seule fonction de directeur général.

Lorsque le Conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de Président et de Directeur général, Il procède à la nomination du Directeur général, fixe la durée de son mandat et détermine sa rémunération et fixe, le cas échéant, ses limitations de pouvoirs.

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société.

Le Directeur général rend compte au Conseil d'administration de sa gestion et de l'avancée des projets au cours de ses séances.

Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi qu'aux Conseils d'administration.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

La société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet, ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclue que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Les décisions du Conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers. Il peut être autorisé par le Conseil d'administration à consentir les cautions, avals ou garanties données par la société dans les conditions et limites fixées par la réglementation en vigueur.

Le Directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages et intérêts, sauf lorsque le Directeur général assume les fonctions de Président du Conseil d'administration.

projet

Lorsque le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur général.

18.2 **Directeurs généraux délégués**

Sur proposition du Directeur général, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général et portant le titre de directeur général délégué.

Le ou les directeurs généraux délégués peuvent être choisis parmi les membres du Conseil d'administration ou en dehors d'eux.

En accord avec le directeur général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués.

Le directeur général délégué est révocable à tout moment par le Conseil d'administration, sur proposition du Directeur général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages et intérêts.

Lorsque le Directeur Général cesse ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, les Directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur général.

Les directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

ARTICLE 19 – SIGNATURE SOCIALE

Les actes concernant la Société ainsi que les retraits de fonds et valeurs, les mandats sur tous banquiers, débiteurs et dépositaires, et les souscriptions, endos, acceptations, avals ou acquits d'effets de commerce sont signés soit par l'une des personnes investies de la direction générale ou de la direction générale déléguée, soit encore par tout fondé de pouvoir habilité à cet effet. Les actes décidés par le Conseil peuvent être également signés par un mandataire spécial du Conseil.

ARTICLE 20 – RÉMUNÉRATION DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES EXERCANT DES FONCTIONS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les rémunérations du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués sont fixées par le Conseil d'Administration en vertu des dispositions de L.225-53 du Code de commerce.

projet

Les représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités actionnaires, exerçant notamment les fonctions de membres, ne recevront aucune rémunération, sous forme de jetons de présence ou sous quelque autre forme que ce soit, ni aucun avantage particulier.

ARTICLE 21 – CONVENTION ENTRE LA SOCIÉTÉ ET UN ADMINISTRATEUR OU UN DIRECTEUR GÉNÉRAL OU UN DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ OU UN ACTIONNAIRE

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et son Directeur général, l'un de ses Directeurs généraux délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction du droit de vote supérieur à 10 %, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'administration.

Il en est de même des conventions auxquelles une personne visée à la phrase précédente est indirectement intéressée.

Sont également soumises à autorisation préalable, les conventions intervenant entre la Société et une entreprise, si le Directeur général, l'un des Directeurs généraux délégués ou l'un des administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Les stipulations du paragraphe précédent ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales. Cependant, ces conventions sont communiquées par l'intéressé au Président du Conseil d'administration. La liste et l'objet des dites conventions sont communiqués par le Président aux membres du Conseil d'administration et aux Commissaires aux Comptes.

L'intéressé est tenu d'informer le Conseil, dès qu'il a connaissance d'une convention à laquelle le paragraphe premier du présent article est applicable.

Le Président du Conseil d'Administration doit donner avis aux Commissaires aux Comptes de toutes les conventions autorisées et soumet celles-ci à l'approbation de l'Assemblée Générale. Les commissaires aux comptes présentent, sur ces conventions, un rapport spécial à l'assemblée qui statue sur ce rapport.

L'intéressé ne peut pas prendre part au vote et ses actions ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

Les conventions approuvées par l'Assemblée, comme celles qu'elle désapprouve produisent leurs effets à l'égard des tiers, sauf lorsqu'elles sont annulées dans le cas de fraude.

Même en l'absence de fraude, les conséquences préjudiciables à la société des conventions désapprouvées peuvent être mises à la charge de l'intéressé et, éventuellement, des autres membres du Conseil d'Administration.

projet

Sans préjudice de la responsabilité de l'intéressé, les conventions conclues sans autorisation préalable du Conseil d'administration, peuvent être annulées si elles ont eu des conséquences dommageables pour la Société.

L'action en nullité se prescrit par trois ans à compter de la date de la convention. Toutefois, si la convention a été dissimulée, le point de départ du délai de la prescription est reporté au jour où elle a été révélée.

La nullité peut être couverte par un vote de l'Assemblée Générale intervenant sur rapport spécial des Commissaires aux Comptes exposant les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie. Les dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 225-40 sont applicables.

A peine de nullité du contrat, il est interdit aux administrateurs, ainsi qu'aux personnes morales de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers.

La même interdiction s'applique au Directeur général, aux Directeurs généraux délégués et aux représentants permanents des personnes morales administrateurs.

Elle s'applique également aux conjoints ascendants et descendants des personnes visées au présent article ainsi qu'à toute personne interposée.

ARTICLE 22 - CENSEURS

L'Assemblée Générale Ordinaire peut procéder à la nomination de censeurs choisis parmi les actionnaires. Le nombre de censeurs ne peut excéder quatre (4).

Ils assistent avec voix consultative aux séances du Conseil d'administration. Ils ne sont pas rémunérés.

Les censeurs sont nommés pour une durée de 6 ans. Leurs fonctions prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice et tenue dans l'année au cours de laquelle expirent leurs fonctions.

Les censeurs ne sont pas rémunérés.

ARTICLE 23 – CONTROLE ANALOGUE CONJOINT DES ACTIONNAIRES SUR LA SOCIETE

Les collectivités territoriales et groupements de collectivités actionnaires, représentés au Conseil d'administration et aux Assemblées Générales des actionnaires, doivent exercer sur la Société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, y compris dans le cadre d'un pluri-contrôle, afin que les conventions conclues entre elles et la Société relèvent du régime des prestations intégrées (contrats en quasi-régie ou *in house*).

A cet effet, des mesures spécifiques doivent être mises en place.

projet

Le contrôle analogue consiste en des contrôles réels, effectifs et permanents, intervenant sur au moins trois dimensions relatives au fonctionnement de la société, à savoir :

- les orientations stratégiques ;
- la vie sociale ;
- l'activité opérationnelle.

Toutes les opérations et actions entreprises par la Société doivent être conformes aux orientations stratégiques définies par les collectivités territoriales et groupements actionnaires. La Société poursuit uniquement les intérêts de ses actionnaires et exerce ses activités exclusivement pour leur compte et sur leur territoire.

Dès leur première réunion, les instances délibérantes de la Société mettent par ailleurs en place un système de contrôle et de compte rendu permettant aux collectivités territoriales et groupements actionnaires entrant dans le cadre défini au premier alinéa d'atteindre ces objectifs.

Ces dispositions doivent être maintenues dans leurs principes pendant toute la durée de la société.

ARTICLE 24 – CONSULTATION DES ADMINISTRES DES COLLECTIVITES ET GROUPEMENTS ACTIONNAIRES

La Société consultera les administrés des collectivités et groupements actionnaires autant que cela sera nécessaire dans le cadre de missions qui lui seront confiés par ces collectivités et groupements actionnaires. A cet effet, elle mettra en place toute commission ou comité utile composés de ces administrés.

projet

TITRE IV : COMMISSAIRES AUX COMPTES

ARTICLE 25 – COMMISSAIRES AUX COMPTES

Un ou plusieurs Commissaires aux Comptes titulaires sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire et exercent leur mission de contrôle, conformément aux dispositions prévues par le Code de Commerce.

Un ou plusieurs Commissaires aux Comptes suppléants appelés à remplacer le ou les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès, peuvent être nommés en même temps que le ou les titulaires pour la même durée, si la Loi le prévoit.

Les Commissaires aux Comptes sont désignés pour 6 exercices. Ils sont toujours rééligibles.

Les Commissaires aux Comptes certifient que les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

Ils ont pour mission permanente, à l'exclusion de toute immixtion, la gestion de vérifier les valeurs et les documents comptables de la Société et de contrôler la conformité de sa comptabilité aux règles en vigueur.

Ils vérifient également la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents à adresser aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Ils vérifient, le cas échéant, la sincérité et la concordance avec les comptes consolidés des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Ils s'assurent aussi que l'égalité a été respectée entre les actionnaires.

Ils ont droit, pour chaque exercice, à des honoraires déterminés conformément à la réglementation en vigueur.

En cas de faute ou d'empêchement, les Commissaires aux Comptes peuvent, à la demande du Conseil d'Administration, du comité social économique ou d'un ou de plusieurs actionnaires représentant au moins 5 % du capital social ou de l'Assemblée Générale, être relevés de leur fonction avant l'expiration normale de celle-ci, par décision de justice, dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

Les Commissaires aux Comptes sont convoqués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et en même temps que les intéressés, à la réunion du Conseil d'Administration qui arrête les comptes de l'exercice écoulé ainsi qu'à toutes assemblées d'actionnaires. Ils peuvent en outre être convoqués à toute autre réunion du Conseil.

projet

TITRE V : ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

ARTICLE 26 - STIPULATIONS COMMUNES AUX ASSEMBLEES GENERALES

Les décisions des actionnaires sont prises en Assemblée Générale.

Les Assemblées d'actionnaires sont qualifiées d'ordinaire ou d'extraordinaire.

Les Assemblées Extraordinaires sont celles appelées à décider ou autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts.

Toutes les autres assemblées sont des Assemblées Ordinaires.

Les délibérations des Assemblées Générales obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

ARTICLE 27 - CONVOCATION ET REUNIONS DES ASSEMBLEES GENERALES

27.1 Organe de convocation - Lieu de réunion

Les Assemblées Générales sont convoquées par le Conseil d'administration.

A défaut, elles peuvent être également convoquées par les Commissaires aux Comptes, par un mandataire désigné par le président du tribunal de commerce statuant en référé à la demande soit de tout intéressé, en cas d'urgence, soit d'un ou plusieurs actionnaires réunissant au moins 5% du capital social, soit s'agissant des représentants d'une Assemblée spéciale à la demande des actionnaires réunissant au moins le dixième des actions de la catégorie intéressée, ou encore par les actionnaires majoritaires en capital ou après une cession d'un bloc de contrôle.

Pendant la période de liquidation, les Assemblées sont convoquées par le ou les liquidateurs.

Les Assemblées d'actionnaires sont réunies au siège social ou en tout autre lieu du même département, précisé dans l'avis de convocation.

Les assemblées générales peuvent avoir lieu de façon dématérialisée et peuvent être tenues par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant l'identification des actionnaires, à l'initiative de l'auteur de la convocation, sauf lorsque la Loi en dispose autrement.

27.2 Forme et délai de convocation

La convocation est faite soit par un avis inséré dans un journal d'annonces légales du département du siège social et lettre ordinaire soit par lettre recommandée ou ordinaire, quinze jours avant la date de l'Assemblée.

projet

Lorsqu'une Assemblée n'a pu régulièrement délibérer, faute de réunir le quorum requis, la deuxième Assemblée et, le cas échéant, la deuxième Assemblée prorogée, sont convoquées, dix jours avant la date de l'Assemblée, dans les mêmes formes présentées par la réglementation en vigueur, et l'avis de convocation ou les lettres de convocation rappellent la date de la première et reproduit son ordre du jour.

La convocation peut également avoir lieu par courrier électronique, mais seulement après qu'une telle proposition a été soumise aux actionnaires par voie postale ou électronique et après avoir recueilli leur accord par la même voie.

En l'absence d'accord de l'actionnaire, au plus tard trente-cinq (35) jours avant la date de la prochaine Assemblée Générale, la Société a recours à un envoi postal. Les actionnaires ayant accepté le recours à la communication électronique ont la faculté de demander le retour à l'envoi postal dans les conditions de l'article R. 225-63 du Code de commerce.

La convocation du commissaire aux comptes est par ailleurs faite par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard lors de la convocation des actionnaires.

ARTICLE 28 - ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour des Assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins la quotité du capital social requise et agissant dans les conditions et délais fixés par le Code de Commerce, ont la faculté de requérir, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique, l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de projets de résolutions.

L'Assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième convocation. Elle peut toutefois, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

ARTICLE 29 - ADMISSION AUX ASSEMBLEES – POUVOIRS - VOTE PAR CORRESPONDANCE - VISIOCONFERENCE

29.1 **Participation**

Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées Générales ou de s'y faire représenter, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles inscrits à son nom depuis cinq jours au moins avant la date de la réunion. Le Conseil d'administration peut réduire ce délai par voie de mesure Générale bénéficiant à tous les administrateurs.

projet

29.2 **Représentation des actionnaires, vote par correspondance, visioconférences**

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'Assemblée. Il n'est tenu compte de ce formulaire que s'il est reçu par la société un jour au moins avant la réunion de l'Assemblée.

Tout actionnaire peut également participer aux assemblées générales par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication dans les conditions et qui seront mentionnés dans l'avis de convocation de l'assemblée.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'implication sont déterminées par la réglementation en vigueur.

Tout actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire justifiant d'un mandat.

Le mandat est donné pour une seule assemblée, il peut l'être pour deux assemblées, l'une ordinaire, l'autre extraordinaire si elles sont tenues le même jour ou dans un délai de quinze (15) jours. Il vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

La société est tenue de joindre à toute formule de procuration et de vote par correspondance qu'elle adresse aux actionnaires les renseignements prévus par les textes en vigueur.

ARTICLE 30 - TENUE DE L'ASSEMBLEE - BUREAU - PROCES VERBAUX

Une feuille de présence est émargée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire et, le cas échéant, les formulaires de vote par correspondance. Elle est certifiée exacte par le bureau de l'assemblée. Elle est déposée au siège social et doit être communiquée à tout actionnaire le requérant.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un vice-président ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. A défaut, elle élit elle-même son Président.

En cas de convocation par un Commissaire aux Comptes, par un mandataire de justice ou par les liquidateurs, l'Assemblée est présidée par l'auteur de la convocation. A défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

Les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix, remplissent les fonctions de scrutateurs.

Le bureau ainsi constitué désigne un secrétaire de séance qui peut être pris en dehors des membres de l'Assemblée.

projet

Les délibérations des Assemblées sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau et établis sur un registre spécial. Les copies et extraits de ces procès- verbaux sont valablement certifiés dans les conditions fixées par décret.

ARTICLE 31 - VOTE - QUORUM – EFFETS DES DELIBERATIONS

31.1 **Vote**

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elle représente et chaque action donne droit à une voix au moins.

Les votes s'expriment soit à main levée soit par appel nominal ou au scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau de l'Assemblée ou les actionnaires. Les actionnaires peuvent aussi voter par correspondance dans le respect de la règlementation en vigueur ou par visioconférence ou toute autre moyen de télécommunications permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par la règlementation en vigueur.

31.2 **Quorum**

Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, sauf dans les Assemblées spéciales où il est calculé sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, le tout déduction faite des actions privées du droit de vote.

En cas de vote par correspondance, il ne sera tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société un jour au moins avant la date de l'Assemblée. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication susvisés.

Lorsque l'Assemblée délibère sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, les quorums et majorité ne sont calculés qu'après déduction des actions de l'apporteur ou du bénéficiaire qui n'ont voix délibérative ni pour eux-mêmes, ni comme mandataires.

31.3 **Effet des délibérations**

L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses délibérations prises conformément aux dispositions du Code de Commerce et aux statuts obligent tous les actionnaires, même les absents, dissidents ou incapables. Toutefois, dans le cas où des décisions de l'Assemblée Générale portent atteinte aux droits d'une catégorie d'actions, ces décisions ne deviennent définitives qu'après ratification par une Assemblée spéciale des actionnaires dont les droits sont modifiés.

projet

ARTICLE 32 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du Conseil d'administration et qui ne relève pas de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Elle est réunie au moins une fois par an dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social pour statuer sur toutes les questions relatives au compte de cet exercice, sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice, et le cas échéant, aux comptes consolidés de l'exercice écoulé.

Le Conseil d'administration présente à l'Assemblée son rapport, ainsi que les comptes annuels et, le cas échéant, les comptes consolidés. En outre, les Commissaires aux Comptes relatent dans leur rapport l'accomplissement de la mission qui leur est dévolue par l'article L. 225-235 du code de commerce.

L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote. Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

ARTICLE 33 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué. Elle ne peut non plus changer la nationalité de la société, sauf si le pays d'accueil a conclu avec la France une convention spéciale permettant d'acquérir sa nationalité et de transférer le siège social sur son territoire et conservant à la société sa personnalité juridique.

Par ailleurs, il est précisé que conformément à l'article L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement sur une modification statutaire portant sur l'objet social, la composition du capital ou la structure des organes dirigeants de la Société ne peut intervenir, sous peine de nullité, sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification.

Par dérogation à la compétence exclusive de l'Assemblée Générale Extraordinaire, pour toute modification des statuts, les modifications relatives au montant du capital social et au nombre des actions qui le représente, dans la mesure où ces modifications correspondent matériellement au résultat d'une augmentation, d'une réduction ou d'un amortissement du capital peuvent être apportées par le Conseil d'administration sur délégation.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le quart et sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote.

projet

A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. Le quorum requis est également du cinquième.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

ARTICLE 34 - DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication, notamment par voie électronique, des documents nécessaires pour lui permettre de statuer en toute connaissance de cause sur la gestion et la marche de la Société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la législation en vigueur.

A compter du jour où il peut exercer son droit de communication préalable à toute Assemblée Générale, chaque actionnaire a la faculté de poser, par écrit, des questions auquel le Conseil d'administration sera tenu de répondre au cours de la réunion.

ARTICLE 35 – RAPPORT ANNUEL DES ELUS - COMMUNICATION DES DELIBERATIONS DES ORGANES SOCIAUX

Les représentants des collectivités territoriales ou groupements actionnaires doivent présenter au minimum une fois par an aux Collectivités territoriales ou groupements dont ils sont les mandataires un rapport écrit sur la situation de la Société, et portant notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées.

Lorsque ce rapport est présenté à l'Assemblée spéciale des actionnaires visée à l'article 14 ci-dessus, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des Collectivités Territoriales qui en sont membres.

Les délibérations du Conseil d'administration et des assemblées générales sont communiquées dans le délai légal suivant leur adoption au Préfet du département dans lequel se trouve le siège social de la Société.

projet

TITRE VI : EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX - AFFECTATION ET REPARTITION DU BENEFICE

ARTICLE 36 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1er Janvier et finit le 31 décembre.

Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés et se terminera le 31 Décembre 2020.

ARTICLE 37 - INVENTAIRE - COMPTES ANNUELS

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi.

A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'administration dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.

Il dresse également le bilan décrivant les éléments actifs et passifs et faisant apparaître de façon distincte les capitaux propres, le compte de résultat récapitulant les produits et les charges de l'exercice, ainsi que l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

Il est procédé, même en cas d'absence ou d'insuffisance du bénéfice, aux amortissements et provisions nécessaires. Le montant des engagements cautionnés, avalisés ou garantis est mentionné à la suite du bilan.

Le Conseil d'administration établit le rapport de gestion sur la situation de la Société durant l'exercice écoulé, son évolution prévisible, les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle il est établi, ses activités en matière de recherche et de développement. Ce rapport annuel, présenté à l'Assemblée Générale, rend également compte de la rémunération totale et des avantages de toute nature, versés durant l'exercice à chaque mandataire social.

Il comprend également la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercées dans toute société par chacun de ses mandataires durant l'exercice.

ARTICLE 38 - AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

projet

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, l'Assemblée Générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux**.**

En outre, l'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

ARTICLE 39 - ACOMPTES - PAIEMENT DES DIVIDENDES

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux Comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve, en application de la loi ou des statuts, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

L'Assemblée Générale peut accorder aux actionnaires pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions dans les conditions légales.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'Assemblée Générale, ou à défaut par le Directoire.

La mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

projet

Aucune répétition de dividende ne peut être exigée des actionnaires sauf lorsque la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et que la Société établit que les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances. Le cas échéant, l'action en répétition est prescrite trois ans après la mise en paiement de ces dividendes. Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits.

projet

TITRE VII : PERTES GRAVES – TRANSFORMATION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

ARTICLE 40 - CAPITAUX PROPRES INFERIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Conseil d'administration est tenu, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, sous réserve des dispositions légales relatives au capital minimum dans les sociétés anonymes, et dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

Dans tous les cas, la décision de l'Assemblée Générale doit être publiée dans les conditions légales et réglementaires.

En cas d'inobservation de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Il en est de même si l'Assemblée n'a pu délibérer valablement.

Toutefois, le Tribunal ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

ARTICLE 41 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Sous réserve des cas de dissolution judiciaire prévus par la loi, la dissolution de la Société intervient à l'expiration du terme fixé par les statuts ou par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés par l'Assemblée Générale Extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées Générales Ordinaires.

Le liquidateur représente la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible.

L'Assemblée Générale des actionnaires peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation. Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital.

En cas de réunion de toutes les actions en une seule main, la dissolution de la Société, soit par décision judiciaire à la demande d'un tiers, soit par déclaration au greffe du Tribunal de commerce faite par l'actionnaire unique, entraîne la transmission universelle du patrimoine, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

projet

TITRE VIII : CONTESTATIONS – PUBLICATIONS – DESIGNATION DES PREMIERS ADMINISTRATEURS ET DES PREMIERS COMMISSAIRES AUX COMPTES

ARTICLE 42 - CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la Société ou au cours de sa liquidation, soit entre les actionnaires eux-mêmes au sujet des affaires sociales, soit entre les actionnaires et la société, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire est tenu de faire élection de domicile dans le ressort du tribunal du siège de la société.

ARTICLE 43 – PUBLICATIONS

Pour faire les dépôts et publications prescrits par la loi en matière de constitution de société, tous pouvoirs sont donnés aux porteurs d'expéditions ou d'extraits ou de copies tant des présents statuts que des actes et délibérations qui y feront suite.

ARTICLE 44 – DESIGNATION DES PREMIERS ADMINISTRATEURS (article supprimé)

ARTICLE 45 – DESIGNATION DES PREMIERS COMMISSAIRES AUX COMPTES

Sont nommés pour une durée de six exercices :

- en qualité de commissaire aux comptes titulaire : **MAZARS**, société anonyme, immatriculée 784 824 153 R.C.S. Nanterre, dont le siège est sis Tour Exalis 61,rue Henri Regnault 92400 Courbevoie.

- en qualité de commissaire aux comptes suppléant : **Monsieur Saïd BENHAYOUNE**, domicilié (Mazars) Tour Exalis, 61,rue Henri Regnault 92400 Courbevoie.

ARTICLE 46 – JOUISSANCE DE LA PERSONNALITE MORALE

La Société ne jouira de la personnalité morale qu'à compter du jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés. Toutefois, les soussignés déclarent accepter purement et simplement les actes accomplis par **La Ville de Palaiseau, représentée par Monsieur Grégoire de LASTEYRIE,** pour le compte de la société en formation, tels qu'ils sont énoncés dans l'état ci-après annexé avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résultera pour la société.

En conséquence, la société reprendra purement et simplement lesdits engagements dès lors qu'elle aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés (**Annexe1**).

projet

Les Associés donnent mandat au Président du Conseil d'Administration à l'effet de prendre pour le compte de la Société, en attendant son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, les engagements qui sont décrits et dont les modalités sont précisées dans un second état annexé aux présentes (**Annexe 2**).

(mis à jour selon A.G.E. du 29 juin 2026 : article 6-1 modifié et article 6-5 inséré, mise à jour à effet au ***<mémoire>*** 2026)

Pour copie certifiée conforme, le Président : _____.

projet

Palaiseau

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 22 JUIN 2026

Délibération n°2026-06-3 : Approbation d'un accord transactionnel

Nombre de conseillers en exercice : 39

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et représentés : 39

ETAIENT PRESENTS : Grégoire de LASTEYRIE, Hervé PAILLET, Delphine PERSON, Jean-Christophe DESBOUVRIES, Leslie ROBINET, Achraf MANI, Nancy COLIN, Gilles CORDIER, Marie-Christine GRAVELEAU, Virgile MONNOT, Samira BOUKHARMOUS, Guillaume CARISTAN, Regina LAHUTTE, Antoine DRIARD, Marion BLONDEEL, Noëlle MAUVEZIN, Patrick BARZIC, Dominique CHARRIER, Sourya ZINNOURY, Isabelle BARON, Régis ETIENNE, Sirajou DJANKADO, Martine EVEQUE, Loïc WALDER, , Nasym MNAFEK, Anne-Christine BLOT, Benjamin GUERGNON, Rokaya CHOUCHOUH Laurent CARO, Clémence TAISNE, Olivier FINEL, Claire PINTO, Morgane CARADEC-PERERA, Gabriel LAUMOSNE, Stéphanie BEAUMEL, Raphaël THOUREL, Olivier TACHE.

ETAIENT REPRESENTEES : Clémence LELLI (pouvoir Nancy COLIN), Sara ABOURIZQ (pouvoir Marie-Christine GRAVELEAU).

Leslie ROBINET est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation :
Le 16/06/2026

Délibération n°2026-06-3 : Approbation d'un accord transactionnel

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU les articles 2044 et suivants du code civil,
VU la demande indemnitaire préalable formulée par l'avocat de l'agent,
VU le projet de protocole transactionnel annexé à la délibération,

CONSIDERANT que les parties à un litige peuvent décider de concessions réciproques, inscrites dans un protocole transactionnel, aux fins de mettre un terme à un contentieux qui les oppose,
CONSIDERANT que le protocole transactionnel expose notamment la contestation que la transaction a pour objet de terminer ainsi que les concessions réciproques des parties,
CONSIDERANT que la commune de Palaiseau et le requérant souhaitent mettre un terme au litige qui les oppose,

Sur le rapport de Grégoire de LASTEYRIE et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes du protocole transactionnel et notamment les concessions réciproques et les conditions d'exécution du protocole.

AUTORISE le Maire à le signer ainsi que tous documents y afférents.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 02 JUIL. 2026

Et de sa publication le 02 JUIL. 2026

Pour extrait conforme,
Palaiseau, le 22 juin 2026

Mairie de PALAISEAU Essonne

Le Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay

Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Palaiseau

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 22 JUIN 2026

Délibération n°2026-06-4 : Rapport de suivi des recommandations de la Chambre régionale des comptes

Nombre de conseillers en exercice : 39

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et représentés : 39

ETAIENT PRESENTS : Grégoire de LASTEYRIE, Hervé PAILLET, Delphine PERSON, Jean-Christophe DESBOUVRIES, Leslie ROBINET, Achraf MANI, Nancy COLIN, Gilles CORDIER, Marie-Christine GRAVELEAU, Virgile MONNOT, Samira BOUKHARMOUS, Guillaume CARISTAN, Regina LAHUTTE, Antoine DRIARD, Marion BLONDEEL, Noëlle MAUVEZIN, Patrick BARZIC, Dominique CHARRIER, Sourya ZINNOURY, Isabelle BARON, Régis ETIENNE, Sirajou DJANKADO, Martine EVEQUE, Loïc WALDER, , Nasym MNAFEK, Anne-Christine BLOT, Benjamin GUERGNON, Rokaya CHOUCHOUH Laurent CARO, Clémence TAISNE, Olivier FINEL, Claire PINTO, Morgane CARADEC-PERERA, Gabriel LAUMOSNE, Stéphanie BEAUMEL, Raphaël THOUREL, Olivier TACHE.

ETAIENT REPRESENTEES : Clémence LELLI (pouvoir Nancy COLIN), Sara ABOURIZQ (pouvoir Marie-Christine GRAVELEAU).

Leslie ROBINET est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation :
Le 16/06/2026

Délibération n°2026-06-4 : Rapport de suivi des observations de la Chambre régionale des comptes

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code des juridictions financières,
VU le règlement intérieur du Conseil municipal,

CONSIDERANT le rapport sur les suites données aux observations et les actions correctives mises en œuvre postérieurement au rapport d'observations définitives transmis par la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France le 20 janvier 2025,
CONSIDERANT la nécessité d'un débat par l'assemblée délibérante,

Sur le rapport de Grégoire de LASTEYRIE et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport sur les suites données aux recommandations de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France relatif à la gestion de la commune de Palaiseau concernant les exercices 2019 et suivants.

AUTORISE le Maire ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 02 JUIL. 2026

Et de sa publication le 02 JUIL. 2026

Pour extrait conforme,
Palaiseau, le 22 juin 2026

Le Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay

Mairie de PALAISEAU Essonne

Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Rapport de suivi des observations de la Chambre régionale des comptes

Conseil municipal du 22 juin 2026

Table des matières

Table des matières 1

Introduction 2

Suivi et actions réalisées concernant les recommandations 3

1- Recommandation de régularité : Emettre les titres de recettes correspondant aux prêts consentis au titre du programme d'aide aux commerçants, conformément à l'article 11 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012..... 3

2- Recommandation de régularité : Encadrer le recours aux heures supplémentaires afin de respecter le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires..... 4

3- Recommandation de performance : structurer la gouvernance stratégique des systèmes d'information autour d'une instance et d'un schéma directeur..... 5

Introduction

L’année suivant la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes.

Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique.

Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9 du code des juridictions financières.

Le 10 février 2025, le Conseil municipal a pris acte par délibération n° 2025-02-12 de la communication du rapport d’observations définitives de la Chambre régionale des comptes relatif au contrôle de gestion de la commune pour les exercices 2019 et suivants.

La chambre régionale des comptes a formulé les trois recommandations suivantes :

1. Recommandation de régularité : Emettre les titres de recettes correspondant aux prêts consentis au titre du programme d’aide aux commerçants, conformément à l’article 11 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012,
2. Recommandation de régularité : Encadrer le recours aux heures supplémentaires afin de respecter le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
3. Recommandation de performance : structurer la gouvernance stratégique des systèmes d’information autour d’une instance et d’un schéma directeur.

Suivi et actions réalisées concernant les recommandations

1- Recommandation de régularité : Emettre les titres de recettes correspondant aux prêts consentis au titre du programme d'aide aux commerçants, conformément à l'article 11 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012

Pour rappel, la Ville a mis en place en urgence un dispositif d'aides aux commerçants sous la forme d'un prêt à taux zéro lors de la crise sanitaire en 2020. 10 commerçants ont alors sollicité le versement du prêt d'un montant de 3 000€. A cette occasion, personne ne pouvait prédire que la période post covid serait aussi dommageable aux commerces. Face au constat de crise du commerce de proximité les années suivantes, la Ville n'a pas activé les demandes de remboursement.

Compte tenu de la remarque de la chambre à ce sujet, la Ville a procédé à l'émission des titres de recette correspondants les 23 et 24 juillet 2025. 5 commerçants ayant fait depuis l'objet d'une liquidation judiciaire, la décision n°2025-06-102 a constaté l'extinction des créances et leur admission en non-valeur.

Pour info relecture uniquement – à voir si on conserve

Prêts à taux 0 aux commerçants				
2025	T-2293	LA TABLE DU 107 SASU	3 000,00	Non-valeur
2025	T-2294	LES LUDOVORES SARL	3 000,00	Non-valeur
2025	T-2291	2DCR EURL	3 000,00	Créances éteintes
2025	T-2292	MALEHAFIT SASU	3 000,00	Créances éteintes
2025	T-2290	PREMIUM FINANCEMENT	3 000,00	Créances éteintes
2025	T-2295	FINCAR	3 000,00	
2025	T-2296	JV SARL	3 000,00	
2025	T-2317	NAPOLI	3 000,00	
2025	T-2318	LES PARISIENNES	3 000,00	
2025	T-2319	IN VINO VIVO	3 000,00	
		TOTAL des titres émis	**30 000,00**	

2- Recommandation de régularité : Encadrer le recours aux heures supplémentaires afin de respecter le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Il convient de relever que le non-respect du plafond mensuel du contingent des heures supplémentaires résultant de l'analyse des fichiers de paye apparait ponctuel et ne saurait caractériser un mode d'organisation du travail.

Dans la majorité des cas, le dépassement du plafond s'explique par une mauvaise ventilation des heures supplémentaires entre les mois effectifs de réalisation des heures supplémentaires et les mois de paiement. Cela est notamment lié au délai de transmission des états mensuels des heures supplémentaires par les services aux Ressources humaines. Parmi ces agents, 6 ont un temps de travail annualisé et ont un dépassement lié à une régularisation des heures supplémentaires en une seule fois.

Deux agents au grade d'attaché ont perçu par erreur une rémunération d'heures supplémentaires qui aurait dû donner lieu à de la récupération : des états d'heures sont en effet transmis tant pour la déclaration des heures supplémentaires devant être rémunérées que des heures supplémentaires pouvant donner lieu à une récupération. Le volume des heures supplémentaires rémunérées demeure très modéré et très ponctuel durant l'année, indiquant qu'il s'agit d'erreurs. Seuls 3 exercices sont concernés (2019, 2020 et 2022) sur la période et aucun manquement n'est constaté au titre de 2023.

Enfin, la rémunération des heures supplémentaires demeure une possibilité réservée à un nombre limité d'agents prévue par la délibération du 12 avril 2021 : les agents du CTM, de la police municipale, notamment, et les agents travaillant de manière volontaire pour un autre service en dehors du temps de travail. La collectivité privilégie en effet la récupération des heures supplémentaires afin de faciliter le respect des plafonds du temps de travail et le repos des agents.

Concernant le recours en lui-même aux heures supplémentaires, la collectivité souhaite solliciter les agents municipaux volontaires en poste sur certaines missions complémentaires dans un double objectif : aller chercher la compétence en laquelle la collectivité a confiance et rémunérer davantage les agents qui souhaitent travailler plus. Ces heures rémunérées faites en plus sont accueillies favorablement par les agents, ne sont pas subies, et permettent de participer à la fidélisation des agents à la collectivité.

Afin de répondre aux observations de la Chambre, la Directrice générale des services a diffusé une note interne le 23 janvier 2025 visant à généraliser la saisie des heures supplémentaires dans E- Connection, le logiciel de gestion du temps de la collectivité. Cette saisine par les responsables des services permet un circuit de validation des heures supplémentaires effectuées et à rémunérer et impacte directement le logiciel de paye.

Cette note rappelle les obligations de repos obligatoire et les limites mensuelles hors dérogations exceptionnelles.

3- Recommandation de performance : structurer la gouvernance stratégique des systèmes d'information autour d'une instance et d'un schéma directeur.

La Chambre invitait également la Ville à finaliser son projet de réorganisation de la Direction des systèmes d'informations (DSI) pour renforcer l'efficacité de son action à effectif constant. Cette nouvelle organisation a été présentée pour avis au comité social territorial du 1er juillet 2024.

Cependant, à la suite du passage de la Chambre, la DSI a été confrontée au départ de son Directeur à compter de mois de mars 2025, 3 postes étant alors vacants (sur 8) : un poste de directeur et deux postes de chef de projet (sur 3). Cette période d'intérim n'a pas permis de formaliser le schéma directeur informatique figurant pourtant dans les objectifs du Directeur pour les exercices 2024 et 2025. A la suite de la prise de poste du nouveau directeur, cet objectif a été repris au titre de l'exercice 2026, préalable nécessaire à la mise en place d'une gouvernance autour d'une instance.

Durant la période, la DSI a déployé sa stratégie en matière de cyber sécurité, dont le diagnostic et la mise en œuvre de certaines actions ont fait l'objet d'un cofinancement à hauteur de 90k€ par l'ANSI. Elle a également réalisé une cartographie de ses risques en 2025 afin d'identifier, planifier et piloter les actions à mettre en place.

Ces démarches confirment la volonté de la Ville de disposer d'un pilotage stratégique consolidé à l'échelle pluriannuelle.

D'autre part, à la suite du renouvellement des instances municipales en mars dernier, un nouvel adjoint au Maire est désormais en charge de la transition numérique, témoignant du volontarisme de l'équipe municipale sur ce sujet.

Enfin, la Chambre incitait la Ville à étudier les possibilités de recourir davantage aux mutualisations proposées par l'Agglomération.

La Ville précise qu'elle a adhérée aux services communs mis en place par l'Agglomération dans le cadre du schéma de mutualisation adopté en conseil communautaire du 15 décembre 2021. Par délibération du 18 décembre 2023, la Ville a adopté une convention cadre d'adhésion aux services communs suivants, dont un relevant des secteurs de la DSI :

- Instruction des autorisations d'urbanisme
- Prévention des risques professionnels
- Gestion de la RGPD
- Outil de campagne de sensibilisation au phishing (cyberscurité)
- Affaires juridiques-commande publique
- Archives : recensement des besoins et planification des opérations d'archivage
- Observatoire fiscal

L'offre de service a continué à être développée par l'Agglomération Paris-Saclay et a conduit à l'adhésion de la Ville au service commun d'innovation numérique par délibération du 30 juin 2025.

Palaiseau

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 22 JUIN 2026

Délibération n°2026-06-5 : Instauration d'un médiateur territorial

Nombre de conseillers en exercice : 39

Présents et représentés : 39

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Grégoire de LASTEYRIE, Hervé PAILLET, Delphine PERSON, Jean-Christophe DESBOUVRIES, Leslie ROBINET, Achraf MANI, Nancy COLIN, Gilles CORDIER, Marie-Christine GRAVELEAU, Virgile MONNOT, Samira BOUKHARMOUS, Guillaume CARISTAN, Regina LAHUTTE, Antoine DRIARD, Marion BLONDEEL, Noëlle MAUVEZIN, Patrick BARZIC, Dominique CHARRIER, Sourya ZINNOURY, Isabelle BARON, Régis ETIENNE, Sirajou DJANKADO, Martine EVEQUE, Loïc WALDER, , Nasym MNAFEK, Anne-Christine BLOT, Benjamin GUERGNON, Rokaya CHOUCHOUH Laurent CARO, Clémence TAISNE, Olivier FINEL, Claire PINTO, Morgane CARADEC-PERERA, Gabriel LAUMOSNE, Stéphanie BEAUMEL, Raphaël THOUREL, Olivier TACHE.

ETAIENT REPRESENTEES : Clémence LELLI (pouvoir Nancy COLIN), Sara ABOURIZQ (pouvoir Marie-Christine GRAVELEAU).

Leslie ROBINET est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation :
Le 16/06/2026

HÔTEL DE VILLE | 91 rue de Paris
CS 95315 > 91125 Palaiseau cedex
01 69 31 93 00 | www.ville-palaiseau.fr | @Palaiseau91 | Palaiseau | @ville_palaiseau

Délibération n°2026-06-5 : Instauration d'un médiateur territorial

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1112-24,
VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

CONSIDERANT que les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre peuvent instituer, par délibération de leur organe délibérant, un médiateur territorial, dont les missions, les modalités de saisine, les moyens et la durée du mandat sont librement définis par la collectivité,

Sur le rapport de Marie-Christine GRAVELEAU et sa présentation,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

INSTITUE auprès de la collectivité un médiateur territorial chargé d'une double fonction d'une part, faciliter la résolution des litiges entre l'administration communale et ses usagers (particuliers, associations et entreprises) ; et, d'autre part, formuler des propositions d'amélioration des processus et des pratiques afin de prévenir le renouvellement de certains litiges répétitifs ou significatifs et contribuer ainsi à améliorer la qualité des services rendus aux usagers.

PRECISE que la saisine du médiateur territorial est gratuite et confidentielle, elle interrompt les délais de recours contentieux et suspend les délais de prescription, conformément aux dispositions applicables.

PRECISE que le médiateur territorial est nommé par arrêté du Maire pour une durée de 1 an, renouvelable dans la limite de 6 ans.
FIXE le taux horaire brut des vacations du médiateur à 29 euros dans la limite d'un volume annuel de 350 heures.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 02 JUIL. 2026

Et de sa publication le 02 JUIL. 2026

Pour extrait conforme,
Palaiseau, le 22 juin 2026

Le Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay

Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Palaiseau

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 22 JUIN 2026

Délibération n°2026-06-6 : Avenant 3 à la convention de service commun avec l'Agglomération Paris Saclay

Nombre de conseillers en exercice : 39

Présents et représentés : 39

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Grégoire de LASTEYRIE, Hervé PAILLET, Delphine PERSON, Jean-Christophe DESBOUVRIES, Leslie ROBINET, Achraf MANI, Nancy COLIN, Gilles CORDIER, Marie-Christine GRAVELEAU, Virgile MONNOT, Samira BOUKHARMOUS, Guillaume CARISTAN, Regina LAHUTTE, Antoine DRIARD, Marion BLONDEEL, Noëlle MAUVEZIN, Patrick BARZIC, Dominique CHARRIER, Sourya ZINNOURY, Isabelle BARON, Régis ETIENNE, Sirajou DJANKADO, Martine EVEQUE, Loïc WALDER, , Nasym MNAFEK, Anne-Christine BLOT, Benjamin GUERGNON, Rokaya CHOUCHOUH Laurent CARO, Clémence TAISNE, Olivier FINEL, Claire PINTO, Morgane CARADEC-PERERA, Gabriel LAUMOSNE, Stéphanie BEAUMEL, Raphaël THOUREL, Olivier TACHE.

ETAIENT REPRESENTEES : Clémence LELLI (pouvoir Nancy COLIN), Sara ABOURIZQ (pouvoir Marie-Christine GRAVELEAU).

Leslie ROBINET est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation :
Le 16/06/2026

Délibération n°2026-06-6 : Avenant 3 à la convention de service commun avec l'Agglomération Paris Saclay

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-4-2,
VU la délibération du Conseil communautaire de 15 décembre 2021 adoptant le schéma de mutualisation 2022-2027,
VU la délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2021et approuvant la nouvelle convention cadre d'adhésion aux services communs entre l'Agglomération et les communes membres,
VU la délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2021 approuvant la convention d'adhésion au service commun « affaires juridiques et commande publique »,
VU la délibération du Conseil communautaire du 25 juin 2025 approuvant l'avenant 2 à la convention cadre d'adhésion aux services communs,
VU la délibération du 18 décembre 2023 portant adhésion de la Ville de Palaiseau aux services communs de l'Agglomération,
VU la délibération du Conseil municipal n°2025-06-06 relative à l'avenant 2 à la convention cadre d'adhésion aux services communs,

CONSIDERANT que la mutualisation de services constitue un des leviers d'amélioration de l'action publique,

Sur le rapport de Grégoire de LASTEYRIE et sa présentation,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer aux services communs suivants :

- Instruction des autorisations d'urbanisme
- Prévention des risques professionnels
- Gestion de la RGPD
- Affaires juridiques-commande publique
- Archives : recensement des besoins et planification des opérations d'archivage
- Observatoire fiscal
- Services numériques
- Ingénierie technique

APPROUVE l'adhésion par la ville aux services communs entre l'Agglomération et les communes membres pour les missions d'ingénierie technique.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention et toutes autres pièces concernant les services communs précités.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

ADOPTEE par 30 voix POUR et 9 ABSTENTIONS (Olivier FINEL, Claire PINTO, Morgane CARADEC-PERERA, Gabriel LAUMOSNE, Stéphanie BEAUMEL, Raphaël THOUREL, Olivier TACHE, Laurent CARO, Clémence TAISNE).

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 02 JUIL. 2026

Et de sa publication le 02 JUIL. 2026

Pour extrait conforme,
Palaiseau, le 22 juin 2026

Mairie de PALAISEAU Essonne

Le Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay

Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Convention cadre d'adhésion aux services communs

Entre la Communauté d'Agglomération Paris –Saclay et

la commune de Palaiseau

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération « Communauté Paris-Saclay » dont le siège social est situé Parc Orsay Université - 21 Rue Jean Rostand - 91898 Orsay cedex, représentée par son Président, Monsieur Grégoire De LASTEYRIE, agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2021 d'une part ;

ET :

La commune de Palaiseau ci-après dénommée « la commune » dont le siège social est situé 91 rue de Paris – 91120 Palaiseau représentée par Monsieur Hervé PAILLET, 1er adjoint dûment autorisé par délibération du Conseil municipal n° 2026-06-06 en date du 22 juin 2026 d'autre part ;

PREAMBULE :

Conformément au projet de territoire et au pacte financier et fiscal de solidarité de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, et afin de rationaliser au mieux l'action publique des collectivités territoriales, il est proposé de faire une convention cadre d'adhésion aux services communs dans le cadre du schéma de mutualisation communautaire.

La mutualisation est devenue une nécessité dans le contexte de maîtrise de la dépense publique locale. Elle constitue également un outil précieux pour améliorer l'efficience de l'action publique et favoriser les économies d'échelle. En dehors des compétences transférées, le service commun constitue l'outil juridique le plus abouti en matière de mutualisation.

L'article L. 5211-4-2 du CGCT permet ainsi, en dehors des compétences transférées, la création de services communs entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'organisation, de fonctionnement et de tarification des différents services mis en commun au sein de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, ainsi que les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 : Identification des domaines mutualisés

Dans le cadre de la présente convention, le/les service(s) commun(s) identifié(s) dans le schéma de mutualisation approuvé par la Communauté d'agglomération Paris Saclay, auxquels les communes peuvent adhérer sont :

- Instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager...)
- Santé au travail et prévention des risques professionnels
- Ingénierie technique :
  -Urbanisme- Aménagement (accompagnement PLU...)
  -Patrimoine construction
- Systèmes d'informations
- Affaires juridiques – Commande publique
- Finances volet fiscalité
- Archives

Les périmètres d'action et les différentes prestations proposées par chaque service commun sont précisés en annexe 1.
La commune choisit en annexe 3 le(s) service(s) commun(s) auquel/auxquels elle décide d'adhérer. Chaque adhésion de la commune à un service commun supplémentaire nécessite la signature de l'annexe actualisée.

L'adhésion à un service commun est précédée d'un travail entre l'agglomération et la commune permettant de préciser les besoins, définir les moyens à y allouer et établir une estimation du montant annuel de l'adhésion.

La création d'un nouveau service commun entrainera une actualisation de l'article 2 ci-dessus ainsi que de l'annexe 3 de la présente convention, sans nécessité de délibérer de nouveau pour les communes ne souhaitant pas y adhérer.

Article 3 : Composition des services communs

3.1 Situation des agents des services communs

La liste des postes composant les services communs figure en annexe 2 de la présente convention.

Les fonctionnaires et agents contractuels communaux qui remplissent en totalité leurs fonctionsdans un service ou une partie de service mis en commun sont transférés de plein droit, après avis de la commission administrative paritaire compétente, à la Communauté d'agglomération Paris-Saclay.

Il est précisé que, s'ils y ont intérêt, les agents communaux transférés conservent leur régime indemnitaire et leurs avantages acquis collectivement à la date du transfert, en application du 3ème alinéa de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Les fonctionnaires et agents contractuels qui remplissent en partie leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont de plein droit mis à disposition, sans limitation de durée, à titre individuel, de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou de la commune chargé du service commun pour le temps de travail consacré au service commun.

La fiche d'impact figurant en annexe 2 de la présente convention décrit les effets de la mise en commun des services sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis des agents.

3.2 Droits et obligations des agents du service commun

Les droits et obligations des fonctionnaires prévus par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, notamment de discrétion professionnelle, s'appliquent aux agents du service commun pour l'ensemble des informations portées à leur connaissance dans l'exercice de leurs missions, qu'elles soient communautaires ou communales.

L'évaluation professionnelle annuelle des agents du service commun et l'exercice du pouvoir disciplinaire relèvent tous deux de la compétence du président de la Communauté d'agglomération.

La Communauté d'agglomération prend les décisions relatives aux congés annuels des agents du service commun. Elle en informe la commune si celle-ci en fait la demande.

Article 4 : Gestion et suivi des services communs

Les services communs sont gérés par la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay. Les décisions relatives à leur gestion, leur composition et leur organisation sont prises par cette dernière.
La résidence administrative des services communs est située au siège de la Communauté d'agglomération, Parc Orsay Université - 21 Rue Jean Rostand - 91898 Orsay cedex.

Le président de la Communauté d'agglomération, le directeur général des services ou leur représentant contrôle l'exécution de ces tâches en tant qu'autorité gestionnaire et hiérarchique des fonctionnaires et agents contractuels.

Si le service est ainsi géré par le président de la Communauté d'agglomération qui, dans le cadre de son autorité hiérarchique, dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination, les agents affectés au service commun sont placés, en fonction de la mission réalisée, sous l'autorité fonctionnelle du président ou du maire.

Dans l'exécution des tâches confiées, le président de la Communauté d'agglomération ou le maire adresse directement au responsable du service commun toutes instructions nécessaires. Sur simple demande, ils s'adressent mutuellement copie de ces actes et informations.

Dans le cadre des missions confiées, le président de la Communauté d'agglomération et le maire peuvent donner, par arrêté, sous leur surveillance et leur responsabilité, délégation de signature à un membre du service commun pour l'exécution de ces missions, à l'exception des passations de tout contrat ou marché qui reste de la compétence exclusive du maître d'ouvrage.

Article 5 : Participation financière

Les services communs donneront lieu à une participation financière de la commune aux coûts des services. Le montant refacturé à la commune correspond à la rémunération brute chargée et les coûts annexes des agents affectés au service commun, en proportion du temps de travail que les agents ont consacré à l'exercice des missions.

Dans ce calcul, pour chaque service la moyenne d'agents travaillant pour les différents services communs par catégorie sera retenue.

Trois modes de refacturation sont possibles :

1) le recours à ce service est régulier sur plusieurs mois avec une intervention minimum d'une ½ journée par mois ;
2) le recours à ce service est irrégulier au sens de la définition du paragraphe précédent ;
3) la tarification se fait à la prestation réalisée (notamment cas spécifique des autorisations d'urbanisme)

Si le recours est régulier sur plusieurs mois :

Le temps de travail est estimé en nombre de jours par mois consacré à la commune par agent mis à disposition. Ce temps est retraduit en %.
Ce % ETP sera appliqué à la dépense moyenne d'un agent travaillant pour ce service commun par catégorie au prorata de la période de la mission.

En cas d'absence ou maladie, le coût correspondant à cette période ne sera pas supporté par la seule commune mais à 50%.

Si le service est irrégulier:

Un coût journalier sera déterminé sur la base du cout annuel par agent d'une même catégorie.

Une grille de saisie des temps passés sera renseignée et communiquée mensuellement aux communes. Cette grille précisera la date, l'intervention faite, le temps passé et le suivi des forfaits de déplacement. Il sera rajouté un temps de déplacement forfaitaire sur site A/R par agent en intervention estimé à 40 minutes.
Ce temps total d'intervention sera retraduit en équivalence jours et multiplié au coût journalier.

Un forfait de déplacement, de 20 €, sera appliqué par intervention sur site. Si plusieurs agents d'un même service commun sont amenés à se déplacer le même jour, un seul forfait sera facturé.

Si la tarification se fait à la prestation :

Pour le service commun instruction des autorisations d'urbanisme, le tarif est modulé en fonction de la complexité du dossier:

- Catégorie 1 : déclaration préalable (DP) sans création de surface de plancher (sdp), certificat d'urbanisme d'information (CUa), permis de démolir (PD), autorisation de travaux (AT), transfert, prorogation + droits de visite

- Catégorie 2 : déclaration de préalable (DP) avec création de surface de plancher (sdp), permis de construire pour maison individuelle (PCMI), modification permis de construire pour maison individuelle (PCMI), certificat d'urbanisme opérationnel (CUb), permis d'aménager (PA).

- Catégorie 3: permis de construire PC autres que permis de construire pour maison individuelle (PCMI), établissement recevant du public (ERP), commission départementale d'aménagement commercial (CDAC), permis d'aménager (PA) complexes.

- Catégorie 4 dossiers spéciaux : les dossiers particuliers ne correspondant à aucune des catégories précédentes, seront facturés au temps passé avec l'application d'un tarif horaire.

Les tarifs seront calculés en fonction du coût du service.

Pour la médecine du travail, la tarification se fait au coût de la visite médicale qui intègre le coût du médecin et de l'assistante médicale.

Les investissements réalisés dans le cadre d'un service commun sont pris en charge par la commune pour les parties qui la concernent.

L'agglomération établira état financier (estimatif) en fin d'année N retraçant le coût de la participation de la commune aux services communs au titre de cette année. Un titre de recette sera émis par l'agglomération en cours du premier trimestre N+1.

Plusieurs coûts restants sont supportés par la Communauté d'agglomération tels que:

- le montant des assurances souscrites au titre de la mission ;
- le montant des abonnements, prestations de service externes, en proportion des utilisations de la commune.

Á titre d'information, les frais de structures seront communiqués à la commune.

Article 6 : Entrée en vigueur et enregistrement

La présente convention annule et remplace toute autre convention antérieure sur le même objet, conclue entre les parties. Elle entre en vigueur à partir du 1er janvier 2024 et est conclue pour une durée indéterminée, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties dans les conditions définies à l'article 9 de la présente convention.

Article 7 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. Á ce titre, en cas de difficulté ou de conflit de priorité, un arbitrage sera réalisé, selon la procédure suivante :

- les directeurs généraux (ou leurs adjoints ou le cas échéant, l'autorité hiérarchique supérieure directe des agents) trouvent un compromis entre les besoins de chacune desdeux collectivités ;
- à défaut d'accord, les directeurs généraux des services seront amenés à trouver une solution, en lien si nécessaire avec les élus concernés.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout litige portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention sera de la compétence du tribunal administratif de Versailles.

Article 8 : Modification

Toute modification des termes de la présente convention cadre fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties.

Article 9 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée unilatéralement à tout moment, par simple décision de l'exécutif de l'une ou l'autre des parties signataires, agissant en vertu d'une délibération exécutoire, notifiée au moins 3 mois avant l'entrée en vigueur de cette résiliation.

Pour la commune de Palaiseau

Le 1er adjoint au Maire,

Mairie de PALAISEAU Essonne

Hervé PAILLET

Pour la communauté d'agglomération de Paris-Saclay

Le Président,
Maire de Palaiseau

Grégoire de LASTEYRIE

ANNEXE 1 : Mission des services communs

Service Instruction des autorisations d'urbanisme

ARTICLE 1 : MISSIONS DU SERVICE COMMUN

Article 1.1 : Délimitation du champ de compétence du service commun

Le service commun est chargé de l'instruction de toutes les demandes d'autorisations et actesdélivrés au nom de la commune suivants :

- Permis de construire
- Permis d'aménager
- Permis de démolir
- Déclarations préalables
- Certificats d'urbanisme « opérationnels », visés à l'article L. 410-1-b du Code de l'urbanisme
- Ainsi que les demandes et actes divers y afférents : transferts, prorogations de permis, permis modificatifs, annulation ...
- Les autorisations de travaux au titre du CCH liées à une autorisation d'urbanisme

Pour les dossiers dont la décision relève de la compétence de l'Etat, le service commun pourra, à la demande du maire, assister ce dernier dans la rédaction de l'avis qu'il doit adresser aux services de l'Etat chargés de l'instruction.

Article 1.2 : Répartition des missions

Article 1.2.1 : missions assurées par le service commun

Le service commun assure l'instruction réglementaire des demandes ou déclarations visées à l'article 2.1 de la présente convention conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, depuis sa transmission par le maire ou du dépôt sur le guichet numérique des autorisations d'urbanisme pour les dossiers dématérialisés jusqu'à la préparation et l'envoi au maire du projet de décision.

Pour l'exécution de ses missions d'instruction, le service commun s'est doté du logiciel OXALIS et de ses extensions permettant de recevoir et instruire par voie dématérialisée les demandes d'autorisations d'urbanisme qui est mis à disposition gratuitement des communes adhérentes.

Dans ce cadre, le service commun assure les tâches suivantes :

1.2.1.1. Lors de la phase d'instruction :

- examen de la recevabilité du dossier ;
- examen du caractère complet du dossier ;
- détermination du délai d'instruction au vu de la nature et de la localisation du projet ;

- préparation et notification, en cas de délégation de signature, des courriers à adresser au demandeur ou au déclarant l'informant de la majoration du délai d'instruction de son dossier et/ou lui demandant des pièces complémentaires;
- préparation et envoi des mails courriers à adresser au demandeur ou au déclarant l'informant de la majoration du délai d'instruction de son dossier et/ou lui demandant des pièces complémentaires pour les dossiers déposés par voie dématérialisée via le guichet numérique des autorisations d' urbanisme GNAU ;
- examen des règles d'urbanisme applicables au terrain considéré ;
- examen technique du projet ;
- le cas échéant, préparation et envoi des courriers ou mails de consultation, aux personnes publiques, services ou commissions intéressés par le projet.

1.2.1.2. Lors de la phase de décision :

- rédaction d'un projet de décision résultant de l'instruction règlementaire de la demande ou de la déclaration (tenant compte du projet déposé, de l'ensemble des règles d'urbanisme applicables et des avis recueillis) ;
- transmission pour signature au maire du projet de décision et du dossier l'accompagnant, au plus tard huit jours avant la date d'expiration du délai d'instruction.

1.2.1.3. Après la décision :

- contrôle de la conformité des travaux (récolement) dans les cas de récolements obligatoires visés à l'article R. 462-7 du Code de l'urbanisme (notamment les établissements recevant du public et les projets situés site classé) ;
- sur demande de la commune, et selon la disponibilité du service commun, contrôle de la conformité des travaux dans le cas de récolements non-obligatoires ;
- suite aux visites de récolement (obligatoires ou non), préparation et envoi pour signature au maire de l'attestation de non-opposition à la conformité ou, en cas de non-conformité, de la mise en demeure de se conformer à l'autorisation obtenue ou de déposer un dossier modificatif, et le cas échéant, sur demande de la commune, rédaction et transmission au maire d'un procès-verbal d'infraction ;
- Sur demande de la commune et selon la disponibilité du service commun, exercice du droit de visite prévu à l'article L 461-1 du Code de l'urbanisme.

1.2.1.4 Accueil du public :

- accueil téléphonique et accueil physique des demandeurs sur RDV ;
- étude de faisabilité règlementaire et conseil au public sur les avant-projets et sur la constitution des dossiers.

1.2.1.5. Communication :

La commune sera informée et associée lors de toutes les phases de pré-instruction et d'instruction du projet.

Le service commun informe la commune de tout élément de nature à entrainer un refus ou à allonger les délais. Il transmet à la commune, à chaque étape de l'instruction, copie de tous les courriers et documents relatifs à l'instruction des dossiers ou les met à disposition de la commune via le logiciel OXALIS.

Le service commun s'engage à rencontrer les élus, s'ils le souhaitent, soit de façon régulière pour évoquer les dossiers en cours, soit ponctuellement sur un dossier particulier.

Des tableaux de bord de suivi des dossiers et toute information statistique spécifique seront communiqués à la commune à sa demande. La commune pourra consulter directement les informations relatives à l'état d'avancement de ses dossiers via le logiciel OXALIS.

1.2.1.6. Archivage :

Un exemplaire de chaque dossier instruit par le service commun sera conservé pendant 5 ans.

A l'issue de cette période, les dossiers seront restitués à la commune.

1.2.1.7. Statistiques :

Conformément à l'obligation posée par l'article R. 1614-20 du Code général des collectivités territoriales, le service commun assure chaque mois la transmission aux services de l'Etat sur support électronique, des informations statistiques demandées au pétitionnaire.

1.2.1.8. Taxes :

Il est rappelé que les tâches d'établissement de l'assiette et de liquidation des impositions, dont la délivrance du permis ou la non-opposition à une déclaration préalable constitue le fait générateur, relèvent de la compétence des services de l'Etat. A cette fin, le Préfet a la charge de communiquer le dossier qui lui a été transmis dans le cadre du contrôle de légalité, au responsable du service de l'Etat dans le département chargé de l'urbanisme (article R. 332-27 du Code de l'urbanisme).

En ce qui concerne la taxe d'aménagement, le service commun a la charge de fournir aux services de l'Etat compétents, dans le délai d'un mois à compter de la date soit de la délivrance de l'autorisation de construire ou d'aménager ou du permis modificatif, soit du transfert de ces autorisations, soit de la naissance d'une autorisation tacite de construire ou d'aménager, soit de la décision de non-opposition à une déclaration préalable, soit du procès-verbal constatant l'infraction, les pièces mentionnées à l'article R. 331-10 du Code de l'urbanisme.

Article 1.2.2 : missions restant à la charge de la commune

1.2.2.1. Guichet unique :

Il est rappelé le rôle de guichet unique de la commune dans laquelle les travaux sont réalisés.

L'accueil physique du public reste à la charge de la commune.

Toute pièce émanant du demandeur ou du déclarant, quelle qu'elle soit, doit être exclusivement déposée en mairie où elle doit faire l'objet d'un enregistrement, être datée et rattachée au dossier (sauf pour les dossiers dématérialisés).

Tout dépôt effectué directement auprès du service commun ne pourra être pris en compte.

Par ailleurs, les dossiers ayant fait l'objet d'une décision sont consultables par le public exclusivement en mairie.

A la demande de la commune, le service commun pourra l'assister lors de rendez-vous avec des particuliers ou des professionnels.

1.2.2.2. Lors du dépôt de la demande :

- enregistrement du dossier dans le logiciel OXALIS et délivrance d'un récépissé au demandeur ou déclarant ;
- validation des dossiers dématérialisés, attribution d'un n° et envoi par des accusés de réception électroniques aux demandeurs ;

- affichage en mairie (ou sur le site internet de la ville pour les dossiers dématérialisés) d'un avis de dépôt de demande dans les quinze jours qui suivent le dépôt ;
- si nécessaire, transmission d'un exemplaire du dossier à l'Architecte des Bâtiments de France, si possible le jour du dépôt et au plus tard dans les huit jours suivant le dépôt (transmission électronique pour les dossiers dématérialisés) ;
- pour les déclarations préalables ayant pour effet de créer plus de 20 m² de surface de plancher, transmission d'un exemplaire du dossier aux concessionnaires chargés de la gestion des eaux pluviales et de l'assainissement (SIAVB, SIAHVY, ...), si possible le jour du dépôt et au plus tard dans les huit jours suivant le dépôt (transmission par voie électronique pour les dossiers dématérialisés) ;
- transmission, dans la semaine qui suit le dépôt, d'un exemplaire de la demande au Préfet, au titre du contrôle de légalité (un exemplaire supplémentaire si le projet est situé en site classé) ;
- conserve un exemplaire de la demande ou déclaration, ainsi qu'un exemplaire du dossier qui l'accompagne.

1.2.2.3. Lors de la phase d'instruction :

- transmission immédiate des dossiers et pièces complémentaires éventuelles au service commun et au plus tard dans les 3 jours qui suivent leur dépôt en mairie ou sur le guichet numérique ;
- transmission au service commun de tous les éléments d'informations ou documents nécessaires à l'instruction du dossier (permis initiaux, permis modificatifs, PV...).

1.2.2.4. Lors de la décision :

- signature par le maire ou son adjoint dûment habilité de la décision et notification au demandeur ou déclarant par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin du délai d'instruction ;
- transmission de la décision accompagnée du dossier au préfet, au titre du contrôle de légalité, et information du demandeur ou déclarant de cette transmission ;
- transmission d'une copie de la décision au service commun ou enregistrement dans OXALIS de la décision signée pour les dossiers dématérialisés ;
- affichage en mairie de la décision. (ou sur site internet pour dossiers dématérialisés).

1.2.2.5. Après la décision :

- transmission des déclarations d'ouverture de chantier au préfet en vue de l'établissement des statistiques (article R. 424-16 du Code de l'urbanisme), ainsi qu'au service commun pour information ;
- transmission d'une copie de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) au service commun en vue du contrôle de la conformité des travaux ;
- signature, par le maire ou son adjoint dûment habilité, et notification de l'attestation de non-opposition à la conformité des travaux ou, en cas de non-conformité, de la mise en demeure de se conformer à l'autorisation obtenue ou de déposer un dossier modificatif, et le cas échéant, transmission du procès-verbal d'infraction au ministère public.

1.2.2.6. Communication :

La commune s'engage à fournir gratuitement au service commun l'ensemble des documents d'urbanisme approuvés ou en cours d'élaboration, de modification ou de révision, applicables sur son territoire.

Elle transmet au service commun copie de tous les courriers et documents relatifs à l'instruction des dossiers par courrier ou par voie informatique.

Elle communique également tout document ou information ayant une incidence sur le droit des sols : délibérations ou arrêtés relatifs au droit des sols, institutions de taxes ou de participations, institution ou modification de périmètres particuliers, courriers des services de l'Etat...

Service Santé au travail et prévention des risques professionnels

ARTICLE 1 : MISSION DU SERVICE COMMUN

Les missions dévolues au service commun « Santé au travail et prévention des risques professionnels » sont les suivantes :

Volet prévention des risques professionnels

- Observer et analyser les situations de travail ;
- Rendre compte des dysfonctionnements et des difficultés que rencontrent les agents dans l'application des règles de prévention au quotidien ;
- Contribuer à l'analyse des causes d'accidents de service et de travail ;
- Participer à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels ;
- Rechercher et proposer des solutions pratiques adaptées aux difficultés rencontrées ;
- Participer avec les autres acteurs de la prévention aux actions de communication et de sensibilisation du personnel ;
- Mettre en place les registres d'hygiène et sécurité au travail ;
- Participer à l'élaboration du règlement intérieur (partie hygiène et sécurité) ;
- Réaliser des visites de locaux ;
- Etre consulté sur les projets d'aménagement, de construction de locaux, d'achat de matériel et d'équipement ;
- Assister de plein droit aux réunions du Comité Technique (CT) ou le Comité d'Hygiène et de Sécurité (CHSCT) de la collectivité ;
- Intervenir sur des situations individuelles ou collectives en lien avec les risques psycho-sociaux ;
- Mettre en place une démarche d'amélioration de la Qualité de Vie au Travail.

Volet médecine préventive

- Eviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents, notamment à travers des visites de sites et des examens médicaux périodiques ;
- Apporter un conseil sur les mesures de nature à améliorer l'hygiène générale des locaux, la prévention des accidents et des maladies professionnelles et l'éducation sanitaire ;
- Organiser chaque semestre une rencontre entre les professionnels dédiés et les RH des communes adhérentes, pour évocation de problématiques communes, notamment de reclassement dans le cadre de la GEPEC intercommunale.

Chaque commune adhère, selon son choix, à tout ou partie de ces activités. Elle se réserve le droit, en cas d'adhésion partielle, d'adhérer progressivement aux activités restantes selon un calendrier défini avec la Communauté d'agglomération.

Ces missions sont assurées par les agents communautaires affectés au service commun ainsi que par les services de santé au travail auxquels aura adhéré la communauté d'agglomération.

Service Ingénierie Technique

ARTICLE 1 : MISSION DU SERVICE COMMUN

Les missions dévolues au service commun « ingénierie technique » sont les suivantes :

A : Ingénierie technique URBANISME-AMENAGEMENT

- L'accompagnement pour des dossiers et procédures liés à l'urbanisme et au foncier et prise en charge des dossiers de contentieux ;
- L'accompagnement dans l'élaboration, la révision ou la modification de PLU ;
- L'assistance sur des études urbaines préalables au développement d'opérations d'aménagement ou de construction, cette assistance pouvant aller jusqu'aux procédures de lancement de la phase opérationnelle (consultation des aménageurs, opérateurs et ou maîtrise d'œuvre, élaboration de cahiers des charges, etc.).

B : Ingénierie technique PROJET

- L'assistance, en amont, sur la construction, rénovation, extension ou maintenance de bâtiments communaux (aide à la définition des objectifs et des besoins), cette assistance pouvant aller jusqu'à l'élaboration d'un cahier des charges pour une assistance à la maîtrise d'ouvrage ou pour une mission de maîtrise d'œuvre et à l'accompagnement durant les procédures de choix des prestataires.
- Si la commune le souhaite et après accord de la Communauté Paris-Saclay, le service commun pourra accompagner la commune jusqu'à la réalisation de l'opération de construction ou d'aménagement, via la mise à disposition d'un ingénieur ou d'un technicienet ce jusqu'à la garantie de parfait achèvement.

Chacun des projets suivis par le service commun ingénierie technique fera l'objet d'une lettre de missions/d'engagements. Cette dernière définit de manière exhaustive les objectifs et les tâches incombant à chacune des parties sur la durée du projet concerné.

Par la signature de la présente convention, la commune adhère au service commun dans son ensemble. Elle active ensuite tout ou partie de ses activités, par une demande formalisée par mail à l'attention des agents du service commun et du Directeur général des services de la communauté d'agglomération. Elle se réserve le droit, en cas d'adhésion partielle, d'adhérer progressivement aux activités restantes selon un calendrier défini avec la Communauté d'agglomération.

Ces missions sont assurées par les agents communautaires affectés au service commun ou agents de la Communauté d'agglomération selon leur compétence et selon les modalités précisées ci-après.

Les effets de cette mise en commun de moyens sont réglés par la présente convention, qui emporte adhésion de la commune au service commun.

Service Systèmes d'informations

ARTICLE 1 : MISSION DU SERVICE COMMUN

Les missions dévolues au service commun « systèmes d'information » sont réparties en activités réalisées sur un périmètre fonctionnel.

Le service commun est chargé des activités suivantes :

1- Gestion des infrastructures et systèmes (serveurs et réseaux) ;
2- Gestion du parc d'ordinateurs et assistance aux utilisateurs ;
3- Gestion de la téléphonie fixe et mobile ;
4- Gestion des systèmes d'impression.
5- RGPD

Chaque commune adhère, selon son choix, à tout ou partie de ces activités. Elle se réserve le droit, en cas d'adhésion partielle, d'adhérer progressivement aux activités restantes selon un calendrier définit avec la Communauté d'agglomération.

Périmètre fonctionnel :

Infrastructures générale: moyens généraux tels que l'énergie et les infrastructures passives.

Infrastructure informatique : éléments socles informatiques et réseaux, jusqu'aux systèmes d'exploitation.

Plate-forme : logiciels systèmes fondamentaux et commun à l'ensemble des utilisateurs.

Services thématiques : logiciels systèmes commun à l'ensemble des utilisateurs et permettant la mise en place d'un outil identifié par les utilisateurs.

Services internes : outils internes au service permettant la réalisation de ses activités (supervision, contrôles, gestion).

Ces missions sont assurées par les agents communautaires affectés au service commun selon les modalités précisées ci-après.

Service Affaires juridiques - Commande publique

ARTICLE 1 : MISSION DU SERVICE COMMUN

Les missions dévolues au service commun « Affaires juridiques – Commande publique » sont les suivantes :

Volet Commande publique :

a) Mise en place et développement d'une stratégie achats

Cette stratégie a pour objectif de grouper et de mutualiser certains achats pour réduire les coûts, limiter les risques, optimiser les délais et intégrer des clauses sociales et environnementales. Elle aura pour préalable la recherche des secteurs ou des catégories d'achats pour lesquels des leviers d'optimisation sont possibles.

Elle passera par la constitution de groupements de commandes entre communes ou entre les communes et la communauté d'agglomération Paris Saclay.

La convention cadre constitutive de groupement de commandes doit être adoptée et signée en même temps que l'adhésion au service commun.

b) Lancement et suivi des procédures de marchés publics

A travers les aspects suivants :

- Assister et conseiller les élus et les directions opérationnelles ;
- Gérer les procédures de consultation liées aux marchés publics et autres contrats ;
- Assurer l'adaptation et le suivi de l'exécution administrative des marchés publics et autres contrats ;
- Participer à la gestion des contentieux en lien avec les services juridiques et les conseils extérieurs ;
- Assurer une veille juridique et prospective.

Volet Affaires juridiques :

- Fournir des analyses juridiques dans les différents champs du droit ;
- Assistance et conseil juridique auprès des élus et services et, le cas échéant, conduite de consultation avec des professionnels du droit –Veille juridique ;
- Gérer les contentieux en lien avec les directions concernées et gérer l'interface avec les conseils extérieurs, en premier lieu les avocats, et accompagnement des services en matière de précontentieux ;
- Rédaction, contrôle et sécurisation d'actes juridiques (arrêtés, décisions, conventions, ...) ;
- Communiquer et vulgariser les analyses juridiques et les résultats d'actions en justice ;
- Pilotage de la politique assurantielle: gestion de sinistres et des expertises.

Chaque commune adhère, selon son choix, à tout ou partie de ces activités. Elle se réserve le droit, en cas d'adhésion partielle, d'adhérer progressivement aux activités restantes selon un calendrier défini avec la Communauté d'agglomération.

Ces missions sont assurées par les agents communautaires affectés au service commun selon les modalités précisées ci-après.

Les effets de cette mise en commun de moyens sont réglés par la présente convention, qui emporte adhésion de la commune au service commun.

Service Finance volet Fiscalité

ARTICLE 1 : MISSION DU SERVICE COMMUN

Dans le cadre du présent service commun, un observatoire fiscal est mis à disposition des communes adhérentes.

Cet outil a pour objectif une gestion de la fiscalité directe prélevée sur le territoire (taxes foncières, CFE, CVAE, TEOM, IFER, TASCOM).

Il permet notamment :

- de croiser les fichiers d'imposition ;
- de réaliser des analyses cartographiées ;
- de partager des données entre les communes et la Communauté d'agglomération ;
- d'offrir une rapidité d'exécution, notamment dans les recherches de données fiscales.

Le pilotage de cet outil est assuré par un agent communautaire affecté au service commun selon les modalités précisées ci-après.

Cet agent est susceptible d'assurer, pour le compte des communes qui en feraient la demande et dans le cadre du présent service commun, des études fiscales approfondies.

Les effets de cette mise en commun de moyens sont réglés par la présente convention, qui emporte adhésion de la commune au service commun.

Service Archives

ARTICLE 1 : MISSION DU SERVICE COMMUN

La relative complexité de la matière, ses évolutions règlementaires dans un contexte de numérisation de l'activité administrative et la nécessité d'avoir des agents dédiés à l'archivage ont conduit certaines communes a exprimé le souhait de la création d'un service mutualisé des archives dont les missions principales sont :

- Le recensement des besoins, la planification des opérations d'archivage et l'élaboration d'outils de suivi / l'assistance dans la gestion des archives : interventions auprès des services des collectivités membres du service commun pour les sensibiliser et harmoniser les pratiques en matière d'archivage (mise en place de procédure pour les versements, éliminations, consultations ...) ;
- La mise en place d'outils permettant la dématérialisation des archives, et programmation d'actions de numérisation (rédaction cahiers des charges, suivies du processus), interventions auprès des services pour faciliter l'archivage dématérialisé (nommage des fichiers, référencements, suppressions des doublons sur les serveurs ...) ;
- La communication des fonds d'archives au public, la valorisation et la médiation des fonds ; relations avec les archives Départementales

ANNEXE 2 : Fiche d'impact

1. Principe :

En dehors des compétences transférées, un établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs pour l'exercice de missions opérationnelles dont notamment l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune (article L 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales CGCT).

2. Absence de transfert de personnel

Les services communs comprennent exclusivement des agents de la Communauté Paris-Saclay.

La mise en commun des services n'entraîne donc aucun transfert de personnel de plein droit de la commune à la Communauté d'agglomération Paris-Saclay.

Les services communs sont composés, entre autre des postes suivants :

Service commun	**Type de postes**
Instruction des autorisations d'urbanisme	chargé de l'urbanisme règlementaire
	instructeurs ADS
Santé au travail et prévention des risques professionnels	Conseillères en prévention des risques
	Médecin du travail
Ingénierie technique	responsable habitat et études urbaines
	chargé d'opération juriste
	responsable urbanisme règlementaire
	chargé d'opérations
	Directeur et/ou directeur adjoint patrimoine et construction
	chargés d'opérations
	chargé gros entretien et maintenance
Systèmes d'information	responsable de service
	assistante administrative
	gestionnaires systèmes et réseaux
Affaires juridiques -Commande publique	directeur aux affaires juridiques, aux assemblées et à la commande publique
	directeur adjoint aux affaires juridiques, aux assemblées et à la commande publique
	juriste
Finance volet fiscalité	directeur des finances
Archives	archiviste

Le temps de travail par commune consacré par chacun des agents aux missions du service commun sera fonction de l'importance et du volume de chaque opération.

Effet sur l'organisation du travail, sur les conditions de travail, sur la rémunération, sur les droits acquis :

1. Principe :

L'article L. 5211-4-2 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales prévoit:

« Les services communs sont gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. »

Ainsi, le président de la Communauté d'agglomération continue d'exercer l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination sur les agents du service commun, lesquels sont exclusivement issus de la Communauté d'agglomération. Tout le personnel du service commun reste placé sous son autorité hiérarchique.

2. Impact sur l'organisation et les conditions de travail :

2.1. Autorité fonctionnelle

Le maire pourra néanmoins donner toute instruction à l'agent du service commun pour les missions relevant de sa compétence, dans le cadre des dispositions législatives et règlementaires applicables.

2.2. Organisation et conditions inchangées

Concernant l'organisation et les conditions de travail du service mis en commun, elles sont inchangées.

Le service commun est soumis à l'organisation et aux conditions de travail en vigueur au sein de la Communauté d'agglomération (rythme de travail, horaires, congés...).

3. Impact sur la rémunération

La création du service commun n'a aucun impact sur la rémunération des agents.

Les agents du service commun perçoivent leur rémunération de la Communauté d'agglomération, après service fait. La rémunération est composée du traitement indiciaire, de l'indemnité de résidence ainsi que, le cas échéant, du supplément familial de traitement (SFT) et des indemnités instituées par délibération.

4. Impact sur les droits acquis

La création du service n'entraînant aucun transfert d'agent, la question de l'impact sur les droits acquis est sans objet.

ANNEXE 3

Adhésion aux services communs

Palaiseau

La commune, ci-après dénommée « la commune » dont le siège social est situé 91 rue de Paris – 91120 Palaiseau,

représentée par son 1er adjoint, Monsieur Hervé PAILLET, dûment autorisé par délibération n° 2026-06-06 du Conseil municipal en date du 22 juin 2026, adhère aux services communs suivants :

- **Instruction des autorisations d'urbanisme :** ☒

  Date d'effet : 1er janvier 2024
  Mode de facturation retenue : 3 (cf. article 5 de la convention)

- **Santé au travail et prévention des risques professionnels :** ☒

  Volet prévention des risques professionnels
  Mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels ☒
  Missions et actions en rapport avec la prévention des risques psychosociaux ☒
  Aide à la rédaction et à la présentation des dossiers en CHSCT ☒

  Date d'effet : 1er janvier 2024
  Mode de facturation retenue : 1 (cf. article 5 de la convention)

  Volet médecine préventive
  Organisation des visites médicales ☐
  Organisation des visites médicales et mission de conseil
  (étude ergonomique de poste, équipement et environnement de travail) ☐

  Date d'effet :
  Mode de facturation retenue coût de la visite médicale et/ou numéro 2 si mission de conseil (cf. article 5 de la convention) :

- **Ingénierie technique :** ☐

  Volet Ingénierie technique URBANISME-AMENAGEMENT

  L'accompagnement pour des dossiers et procédures liés à l'urbanisme et au foncier ☐
  L'accompagnement dans l'élaboration, la révision ou la modification de PLU ☐
  L'assistance sur des études urbaines ☐

  Volet Ingénierie technique PROJET

  L'assistance, en amont, sur la construction, rénovation, extension ou maintenance de bâtiments communaux ☐

L'accompagnement de la commune jusqu'à la réalisation de l'opération de construction ou d'aménagement, via la mise à disposition d'un ingénieur ou d'un technicien et ce jusqu'à la garantie de parfait achèvement. ☐

Date d'effet :
Mode de facturation retenue 1 ou 2 (cf. article 5 de la convention) :

- **Systèmes d'informations :** ☐
  Gestion des infrastructures et systèmes (serveurs et réseaux)
  Gestion du parc d'ordinateurs et assistance aux utilisateurs ☐
  Gestion de la téléphonie fixe et mobile ☐
  Gestion des systèmes d'impression ☐
  Gestion de la RGPD ☒

  Date d'effet : 1er janvier 2024
  Mode de facturation retenue 1 ou 2 (cf. article 5 de la convention) :

- **Affaires juridiques – Commande publique :**

  Volet commande publique

  Mise en place et développement d'une stratégie achats ☐
  Assistance à la passation des marchés publics et autres contrats soumis à concurrence ☐

  Volet affaires juridiques

  Assistance et conseil dans différents domaines du droit ☒
  Suivi des contentieux ☐
  Aide à la rédaction et contrôle des actes ☐
  Gestion des assurances ☐

  Date d'effet : 1er janvier 2024
  Mode de facturation retenue 1 ou 2 (cf. article 5 de la convention) :

- **Finances volet fiscalité :** ☒
  Utilisation de l'observatoire fiscal ☒
  Réalisation d'études fiscales approfondies ☐

  Date d'effet :
  Mode de facturation retenue : 1 (cf. article 5 de la convention)

- **Archives :** ☒
  Recensement des besoins et la planification des opérations d'archivages ☒
  Mise en place d'outils d'archivage ☐

  Date d'effet : 1er janvier 2024
  Mode de facturation retenue 1 ou 2 (cf. article 5 de la convention) :

Pour la commune de Palaiseau

Le 1er Adjoint au Maire,

Mairie de PALAISEAU Essonne

Hervé PAILLET

Pour la communauté d'agglomération Paris-Saclay

Le Président,
Mairie de Palaiseau,

Grégoire de LASTEYRIE

Palaiseau

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 22 JUIN 2026

Délibération n°2026-06-7 : Budget principal de la Ville - Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025

Nombre de conseillers en exercice : 39

Présents et représentés : 38

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Hervé PAILLET, Delphine PERSON, Jean-Christophe DESBOUVRIES, Leslie ROBINET, Achraf MANI, Nancy COLIN, Gilles CORDIER, Marie-Christine GRAVELEAU, Virgile MONNOT, Samira BOUKHARMOUS, Guillaume CARISTAN, Regina LAHUTTE, Antoine DRIARD, Marion BLONDEEL, Noëlle MAUVEZIN, Patrick BARZIC, Dominique CHARRIER, Sourya ZINNOURY, Isabelle BARON, Régis ETIENNE, Sirajou DJANKADO, Martine EVEQUE, Loïc WALDER, , Nasym MNAFEK, Anne-Christine BLOT, Benjamin GUERGNON, Rokaya CHOUCHOUH Laurent CARO, Clémence TAISNE, Olivier FINEL, Claire PINTO, Morgane CARADEC-PERERA, Gabriel LAUMOSNE, Stéphanie BEAUMEL, Raphaël THOUREL, Olivier TACHE.

ETAIENT REPRESENTEES : Clémence LELLI (pouvoir Nancy COLIN), Sara ABOURIZQ (pouvoir Marie-Christine GRAVELEAU).

ÉTAIT ABSENT : Grégoire de LASTEYRIE.

Leslie ROBINET est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation :
Le 16/06/2026

Délibération n°2026-06-7 : Budget principal de la Ville - Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération N°2023-10-08 du 2 octobre 2023 adoptant la nomenclature M57 développée,
VU l'article 191 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
VU le décret d'application du 16 juillet 2024,
VU le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget principal de la Ville de Palaiseau,

CONSIDERANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,
CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,
CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,
CONSIDERANT que l'annexe environnementale "Impact du budget pour la transition écologique" est obligatoire pour les entités publiques locales appliquant le référentiel M57 et comportant plus de 3500 habitants,

Sur le rapport de Hervé PAILLET et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des résultats de l'exercice 2025 qui ressortent comme suit :

Recettes de Fonctionnement 2025	55 047 747,26 €
Dépenses de Fonctionnement 2025	49 571 650,32 €
Soit un résultat excédentaire de fonctionnement	+5 476 096,94 €
EXCEDENT de fonctionnement de clôture reporté 2024	3 872 530,64 €
Soit un EXCEDENT de fonctionnement de Clôture 2025	**+9 348 627,58 €**
Recettes d'Investissement 2025	17 640 611,78 €
Dépenses d'Investissement 2025	18 440 921,09 €
Soit un DEFICIT de financement des investissements	-800 309,31 €
DEFICIT d'investissement de clôture 2024 reporté	-5 516 205,31 €
Soit un besoin de financement global de Clôture 2025 des investissements	**-6 316 514,62 €**
Apurement du compte 1069	**-30 238,21€**
Soit un excédent global de clôture 2025	**+3 001 874,75 €**
Reports dépenses d'Investissement	4 373 592,44 €
Reports recettes d'Investissement	3 663 761,83 €
Solde des restes à réaliser d'investissement 2025	**-709 830,61 €**

Résultat reporté au budget supplémentaire 2026 en fonctionnement (après couverture du besoin de financement de la section d'investissement)	**+2 292 044,14 €**

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la Ville par 29 voix POUR et 9 voix CONTRE (Olivier FINEL, Claire PINTO, Morgane CARADEC-PERERA, Gabriel LAUMOSNE, Stéphanie BEAUMEL, Raphaël THOUREL, Olivier TACHE, Laurent CARO, Clémence TAISNE).

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 02 JUIL. 2026

Et de sa publication le 02 JUIL. 2026

Pour extrait conforme,
Palaiseau, le 22 juin 2026

Mairie de PALAISEAU Essonne

Le Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay

Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

COMPTE FINANCIER UNIQUE DE LA VILLE

Pour l'exercice 2025

RAPPORT DE PRESENTATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2026

SOMMAIRE

I – PRESENTATION GENERALE DES RESULTATS ____ *4*

RECETTES ET DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT ____ 5

RECETTES ET DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT ____ 6

II - PRESENTATION DETAILLEE ____ *7*

SECTION DE FONCTIONNEMENT ____ **7**

A – RESULTAT GLOBAL DE LA SECTION ____ 7

1. Dépenses et recettes de l'exercice 2025 ____ 7

2. Comparaison avec les prévisions 2025 et le compte administratif 2024 ____ 8

B - RECETTES DE FONCTIONNEMENT ____ 9

1. Les ressources propres de la commune hors fiscalité ____ 9

a. Les produits de l'exploitation des services, du domaine et ventes diverses (chap.70) ____ 9

b. Les produits de gestion courante (chap. 75). ____ 10

c. Les produits financiers (chap. 76) ____ 10

d. Les produits exceptionnels (chap. 77) ____ 11

2. Les dotations et participations (chapitre 74) ____ 11

3. Les impôts et taxes (chapitres 73 et 731) ____ 13

4. Les atténuations de charges (chapitres 013) ____ 14

C- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ____ 14

1. Les charges de personnel (chapitre 012) ____ 15

2. Les charges à caractère général (chapitre 011) ____ 16

3. Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) ____ 18

4. Les atténuations de produits (chapitre 014) ____ 19

5. Les charges financières (chapitre 66) ____ 19

6. Les charges exceptionnelles (chapitre 67) ____ 19

D – EPARGNES ____ 20

SECTION D'INVESTISSEMENT ____ **21**

A - RESULTAT GLOBAL DE LA SECTION ____ 21

1. Recettes et dépenses de l'exercice 2025 ____ 21

2. Comparaison avec les prévisions 2025 et le compte administratif 2024 ____ 21

B - LES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT ____ 22

1. Les emprunts et dettes assimilés (chapitre 16) ____ 22

2. Le programme d'équipement 2025 (chapitres 20, 204, 21 et 23) ____ 23

3. La présentation des dépenses d'investissement en fonction de leur impact sur la transition écologique ____ 26

4. Les autres dépenses d'investissement (chapitres 10) ____ 27

C – LES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT ____ 27

1. Les recettes d'investissement hors emprunt (chapitres 10 et 13) ____ 27

a. Les recettes réelles propres non affectées ____ 27

b. Les recettes réelles propres affectées ____ 28

2- L'emprunt (chapitre 16) ____ 29

D. Evolution de la dette communale ____ 30

E Bilan des Autorisations de programme 34

III – COMPARAISON DES RATIOS FINANCIERS AVEC LES COMMUNES DE LA MEME STRATE 351

Remarques préliminaires

L'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le Compte Financier Unique (CFU) au plus tard au titre de l'exercice 2026 pour l'ensemble des budgets éligibles sous instruction M57 et M4.
La Ville de Palaiseau a décidé de sa mise en place dès l'exercice 2024.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. À lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Il reprend en fin d'exercice l'ensemble des mandats et titres émis par l'ordonnateur et indique, pour chacun des chapitres et articles ouverts au budget, les crédits votés, le cumul des titres et mandats, les restes à réaliser et les crédits annulés.

A la différence du budget primitif et des décisions modificatives, qui doivent être strictement équilibrés, le CFU fournit la réalité des résultats comptables, qui pourront être sensiblement différents des prévisions budgétaires, compte tenu des aléas de la gestion.

Il constate généralement un résultat de fonctionnement excédentaire (constitué par le cumul du résultat de l'exercice et du résultat antérieur reporté) et un résultat d'investissement déficitaire (constitué d'une part, du cumul du résultat de l'exercice et du résultat antérieur reporté et d'autre part, du solde des restes à réaliser), correspondant à un besoin de financement.

L'excédent constaté en section de fonctionnement sert en premier lieu à couvrir le besoin de financement.

Le besoin de financement figurera au budget de l'année n+1 en recette d'investissement sous la rubrique « excédent de fonctionnement capitalisé ».

Le solde de l'opération « résultat de fonctionnement cumulé – résultat d'investissement cumulé » constitue un report qui sera inscrit au budget de l'année n+1 en recette de la section de fonctionnement.

Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Il simplifie les procédures car sa production est totalement dématérialisée.

Enfin, le CFU comprend l'annexe environnementale "Impact du budget pour la transition écologique" qui constitue une nouvelle cotation des dépenses budgétaires exécutées selon leur impact sur l'environnement. Cette annexe s'appuie sur un système européen de classification des activités économiques créé afin d'orienter les investissements vers des activités durables.

I – PRESENTATION GENERALE DES RESULTATS

Le compte financier unique 2025 présente **un résultat global de clôture** excédentaire s'élevant à :

3 001 874,75 €

Celui-ci se décompose ainsi :

- **Excédent** de fonctionnement de clôture de : **9 348 627,58 €**
- **Déficit** d'investissement de clôture de : **- 6 346 752,83 €**

FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice 2025	5 476 096,94
Résultat reporté 2024	3 872 530,64
Résultat de fonctionnement de clôture	**9 348 627,58**
INVESTISSEMENT	
Résultat de l'exercice 2025	-800 309,31
Résultat reporté 2024	-5 516 205,31
Résultat d'investissement de clôture	-6 316 514,62
Apurement du compte 1069	-30 238,21
Résultat d'investissement de clôture corrigé	**-6 346 752,83**
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE	**3 001 874,75**
Solde des restes à réaliser	*-709 830,61*
Besoin de financement (résultat investissement de clôture et solde des restes à réaliser)	*-7 056 583,44*
RESULTAT REPORTABLE AU BS 2026	***2 292 044,14***

Les résultats de fonctionnement et d'investissement de clôture sont constitués du résultat de l'exercice et des résultats antérieurs reportés.

Le résultat n'ayant pas été repris par anticipation lors du vote du Budget Principal, il sera repris au Budget supplémentaire 2026 et prend en compte le résultat global de clôture et le solde des restes à réaliser.

Ces valeurs intègrent les dépenses et recettes réelles ainsi que les dépenses et recettes d'ordre (amortissements, provisions, reprises, …).

RECETTES ET DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

FONCTIONNEMENT					
RECETTES en €	BP	DM	Total crédits ouverts	Titré	Taux de réalisation
Recettes réelles	57 515 401	852 194	58 367 595	54 974 957	94,2%
dont résultat reporté	3 872 531		3 872 531		
Recettes réelles hors résultat reporté	53 642 870	852 194	54 495 064	54 974 957	100,9%
Recettes d'ordre	80 000	0	80 000	72 790	91,0%
TOTAL RECETTES	**57 595 401**	**852 194**	**58 447 595**	**55 047 747**	94,2%

Les **recettes réelles de fonctionnement** hors résultat reporté, se sont élevées à **54 975 K€** et ont été exécutées à **100,9 %** par rapport aux crédits votés, soit un surplus de recettes de + 480 K€ par rapport à la prévision budgétaire.

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES en €	BP	DM	Total crédits ouverts	Mandaté	Taux de réalisation
Dépenses réelles	48 749 825	197 640	48 947 465	47 226 856	96,5%
Dépenses d'ordre	8 845 575	654 554	9 500 129	2 344 794	25%
dont virement à la section d'investissement	6 505 575	654 554	7 160 129		
dont autres dépenses d'ordre - amortissements	2 340 000	0	2 340 000	2 344 794	100%
TOTAL DEPENSES	**57 595 401**	**852 194**	**58 447 595**	**49 571 650**	84,8%

Les **dépenses réelles de fonctionnement** se sont élevées à **47 227 K€**. Le taux d'exécution s'établit à **96,5%** par rapport aux crédits votés, légèrement inférieur à celui constaté en 2024 (97%).

Cela représente 1 721 K€ de crédits non consommés à la fin de l'exercice 2025.

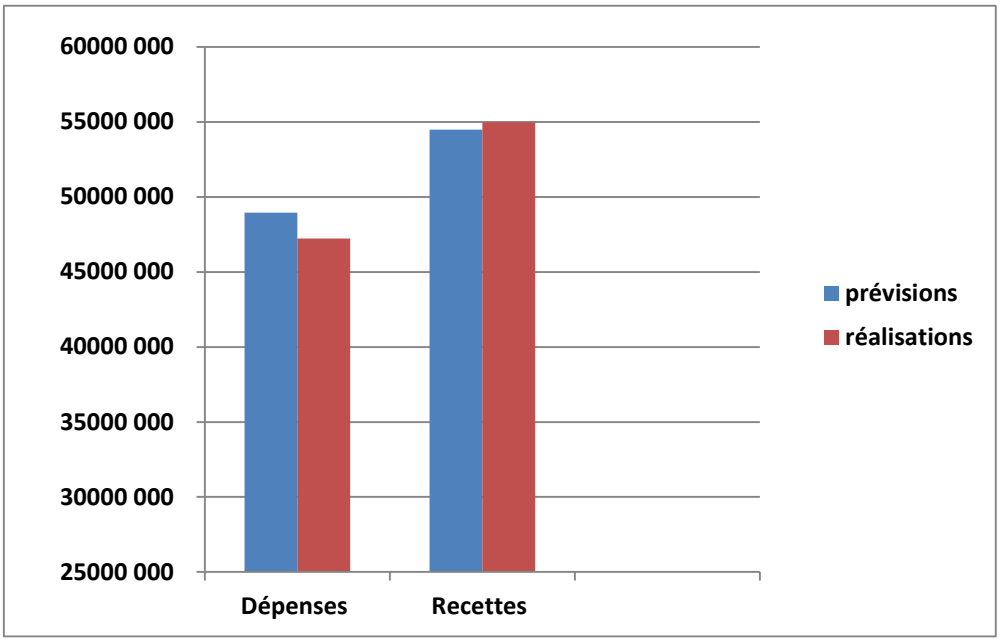

RECETTES ET DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENT						
RECETTES en €	BP	DM	Reports	Total crédits ouverts	Titré	Taux de réalisation
Recettes réelles	14 224 992	1 126 746	4 108 217	19 459 955	14 665 093	**75%**
Recettes d'ordre	8 845 575	1 285 279	-	10 130 854	2 975 519	29%
TOTAL RECETTES	**23 070 567**	**2 412 025**	**4 108 217**	**29 590 809**	**17 640 612**	**60%**

Les **recettes réelles d'investissement** se sont élevées à **14 665 K€**, soit un taux de réalisation de 75% par rapport aux crédits votés. Ce taux est supérieur à celui constaté lors de l'exercice précédent (pour mémoire, il était de 64%).

INVESTISSEMENT						
DEPENSES en €	BP	DM	Reports	Total crédits ouverts	Mandaté	Taux de réalisation
Dépenses réelles	22 542 164	1 781 300	4 556 620	28 880 084	17 737 407	61%
dont résultat reporté	*5 516 205*			*5 516 205*		
Dépenses réelles hors résultat reporté	*17 025 958*	*1 781 300*	*4 556 620*	*23 363 879*	*17 737 407*	***76%***
Dépenses d'ordre	80 000	630 725		710 725	703 515	99%
TOTAL DEPENSES	**22 622 164**	**2 412 025**	**4 556 620**	**29 590 809**	**18 440 921**	**62%**

Les **dépenses réelles d'investissement** ont été exécutées à hauteur de **17 737 K€,** soit un taux de réalisation de 76% par rapport aux crédits votés, déduction faite du résultat reporté qui ne donne pas lieu à émission de mandats. Ce taux est supérieur à celui constaté lors de l'exercice précédent (pour mémoire, il était de 70%).

Ces chiffres ne tiennent pas compte des restes à réaliser (4 374 K€ en dépenses et 3 664 K€ en recettes) correspondant à des opérations engagées au titre de l'exercice 2025 mais qui n'ont pas encore été réalisées dans leur totalité et qui seront donc payées ou encaissées au cours de l'exercice 2026.

II - PRESENTATION DETAILLEE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

A – RESULTAT GLOBAL DE LA SECTION

1. Dépenses et recettes de l'exercice 2025

Le solde de la section de fonctionnement (hors résultat reporté) s'élève à 5 476 K€.

DEPENSES REELLES EN K€	réalisé 2025
ATTENUATIONS DE PRODUITS (dont FPIC et DILICO)	961
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (dont SUBVENTIONS)	2 887
CHARGES A CARACTERE GENERAL	10 965
CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	31 765
CHARGES EXCEPTIONNELLES	4
CHARGES FINANCIERES	645
TOTAL	**47 227**

RECETTES REELLES EN K€	réalisé 2025
ATTENUATIONS DE CHARGES	351
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	302
DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	7 446
IMPOTS ET TAXES (droits de mutations inclus)	40 091
PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	6 682
PRODUITS EXCEPTIONNELS	94
PRODUITS FINANCIERS	9
TOTAL	**54 975**

DEPENSES D'ORDRE EN K€	réalisé 2025
DIFFERENCES SUR REALISATIONS (POSITIVES) TRANSFEREES EN INVESTISSEMENT	71
PROVISION POUR DEPRECIATION D'ACTIFS	0
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	2 251
VALEURS COMPTABLES DES IMMOBILISATIONS CEDEES	23
TOTAL	**2 345**
TOTAL DEPENSES	**49 572**

RECETTES D'ORDRE EN K€	réalisé 2025
VALORISATION DES TRAVAUX EN REGIE	0
DIFFERENCES SUR REALISATIONS (NEGATIVES) REPRISES AU COMPTE DE RESULTAT	0
QUOTE PART DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT TRANSFEREES	73
REPRISES SUR PROVISIONS	0
MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	0
TOTAL	**73**
TOTAL RECETTES	**55 048**

2. Comparaison avec les prévisions 2025 et le compte administratif 2024

En 2025, les recettes et les dépenses progressent très légèrement conduisant à une diminution modérée de l'épargne brute.

Ainsi, l'épargne brute s'établit à 7 654 K€, en léger retrait par rapport à 2024 mais se maintient à un niveau historique depuis plus de 10 ans. Le niveau de l'épargne brute demeure à un niveau très élevé, pour la troisième année consécutive.

Recettes réelles de fonctionnement :

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	CA 2025 / BP 2025				CA 2025 / CA 2024		
	BP+DM 2025	CA 2025	VAR. EN MONTANT	TAUX DE REALISATION	CA 2024	VAR. EN MONTANT	VAR. EN %
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	351 250	351 052	-198	100%	350 935	118	0%
70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	6 647 674	6 682 206	34 532	101%	7 020 442	-338 235	-5%
73 - IMPOTS ET TAXES	39 718 126	40 091 456	373 330	101%	39 121 230	970 226	2%
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	7 421 459	7 445 877	24 418	100%	7 896 795	-450 918	-6%
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	339 555	301 557	-37 998	89%	758 326	-456 769	-60%
76 - PRODUITS FINANCIERS	17 000	8 914	-8 086	52%	15 933	-7 018	-44%
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS (hors cessions)	0	23	23		0	23	
TOTAL hors cessions	**54 495 064**	**54 881 086**	**386 022**	**101%**	**55 163 659**	**-282 574**	**-0,5%**
PRODUITS DES CESSIONS		93 872			7 777		
TOTAL	**54 495 064**	**54 974 957**	**479 893**	**101%**	**55 171 436**	**-196 479**	**-0,4%**

En 2025, les recettes réelles de fonctionnement, hors résultat reporté et hors cessions, sont en légère baisse de -283 K€, **soit -0,5 %,** par rapport aux réalisations de l'année 2024.

Cette diminution résulte principalement de la baisse des participations versées par la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) à la suite de changement méthodologique dans les méthodes de pointage des enfants dans les crèches, à sa demande (chapitre 74) mais aussi de la perception en 2024 d'indemnités de sinistres pour le gymnase Roger Antoine et de pénalités perçues suite à des dysfonctionnements relatifs au marché de fourniture et l'acheminement d'électricité (chapitre 75), non reconduites en 2025.

Dépenses réelles de fonctionnement :

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	CA 2025 / BP 2025				CA 2025 / CA 2024		
	BP+DM 2025	CA 2025	VAR. EN MONTANT	TAUX DE REALISATION	CA 2024	VAR. EN MONTANT	VAR. EN %
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	11 798 836	10 965 001	-833 835	93%	11 496 089	-531 089	-4,6%
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	32 500 000	31 764 608	-735 392	98%	31 198 265	566 344	1,8%
014 - ATTENUATION DE PRODUITS (dont FPIC)	961 309	961 191	-118	100%	808 135	153 056	18,9%
022 - DEPENSES IMPREVUES	0	0	0		0	0	
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 993 836	2 887 357	-106 479	96%	2 795 713	91 644	3,3%
66 - CHARGES FINANCIERES	679 484	644 641	-34 843	95%	597 155	47 487	8,0%
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	14 000	4 057	-9 943	29%	4 393	-336	-7,7%
TOTAL	**48 947 465**	**47 226 856**	**-1 720 609**	**96,5%**	**46 899 751**	**327 105**	**0,7%**

En 2025, les dépenses réelles de fonctionnement connaissent une hausse modérée de +0,7 %.

Cette évolution s'explique principalement par l'augmentation contenue des charges de personnel, en progression de +1,8 % (+566 k€).

À l'inverse, les charges à caractère général enregistrent une diminution significative de -4,6 % (- 531 k€), résultant de baisses constatées sur plusieurs postes, notamment l'électricité, les déplacements, les services extérieurs (avec la réaffectation de la participation au financement du poste de directeur de la MJC vers les charges de gestion courante), les télécommunications, les frais d'actes et de contentieux, ainsi que les locations immobilières.

B - RECETTES DE FONCTIONNEMENT

1. *Les ressources propres de la commune hors fiscalité*

Les ressources propres de la commune, hors fiscalité, sont constituées des produits issus de l'exploitation (services rendus à la population) et du domaine (revenus du patrimoine) et des autres produits de gestion courante.

a. <u>Les produits de l'exploitation des services, du domaine et ventes diverses (chap.70)</u>

Les produits issus de l'exploitation des services, du domaine et des ventes diverses ont été exécutés à hauteur de 101 % des prévisions de l'année 2025.

Ces recettes sont en retrait par rapport aux réalisations de l'exercice précédent : -338 K€, soit -5%.

PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES en € CHAP 70	CA 2025 / BP 2025				CA 2025 / CA 2024		
	BP+DM 2025	CA 2025	VAR. EN MONTANT	TAUX DE REALISATION	CA 2024	VAR. EN MONTANT	VAR. EN %
70311 - CONCES. DANS LES CIMETIERES	7 000	12 253	5 253	175%	4 772	7 480	157%
70321 - DROITS STATION.&LOCAT.VOIE PU	237 000	357 309	120 309	151%	329 991	27 318	8%
70323 - REDEV. D'OCCUP. DOMAINE PUBLIC	19 000	19 532	532	103%	18 846	687	4%
70384 - FORFAIT POST STATIONNEMENT	110 000	145 208	35 208	132%	125 156	20 051	16%
7062 - REDEVANCE SERV CARACT CULTUREL	61 500	71 883	10 383	117%	63 758	8 125	13%
70631 - REDEVANCES A CARACTERE SPORTIF	18 300	20 842	2 542	114%	14 449	6 393	44%
7066 - REDEVANCE SERV CARACT SOCIAL	567 330	595 268	27 938	105%	622 804	-27 536	-4%
7067 - RED DROITS SERV PERIS ET ENSEI	3 675 000	3 379 229	-295 771	92%	3 681 173	**-301 945**	-8%
70688 - AUTRES PRESTATIONS SERVICE	45 250	56 001	10 751	124%	51 738	4 263	8%
7078 - AUTRES MARCHANDISES	3 000	3 528	528	118%	2 561	967	38%
70841 - DISPO PERS CCAS	55 780	50 445	-5 335	90%	159 388	**-108 943**	-68%
70846 - DISPO PERS AU GFP (voirie et assainissement)	1 533 704	1 616 218	82 514	105%	1 644 480	-28 262	-2%
70875 - REMB FRAIS COMMUNES MEMBRE GFP	77 810	78 739	929	101%	75 945	2 794	4%
70876 - REMBT. FRAIS PAR GFP	204 000	203 628	-372	100%	203 164	464	0%
70878 - REMBT. FRAIS P/AUT.REDEVABLES	32 500	71 978	39 478	221%	22 216	49 762	224%
7088 - AUTR PRDTS ACTIVITES ANNEXES	500	146	-354	29%	0	146	
TOTAL	**6 647 674**	**6 682 206**	**34 532**	**101%**	**7 020 442**	**-338 235**	**-5%**

La baisse porte essentiellement sur les redevances des services périscolaires à la suite de la diminution des tarifs pour soutenir le pouvoir d'achat des familles à la rentrée scolaire 2025, et des services à caractère social (établissements de la Petite Enfance) ainsi que sur les mises à

disposition de personnels au Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS), conformément à la prévision budgétaire pour ces dernières.

A l'inverse, les droits de stationnement et de location de la voie publique progressent (régularisation de recettes perçues les années précédentes) ainsi que les remboursements de frais (régularisation des charges pour les locaux mis à disposition du Tribunal par la commune).

b. Les produits de gestion courante (chap. 75).

Les produits de gestion courante regroupent essentiellement les revenus des immeubles et les redevances versées par les concessionnaires. Réalisés à hauteur de 89% de la prévision budgétaire, ils diminuent en 2025 de 60% (-457 K€) en raison notamment de la perception, en 2024, d'indemnités de sinistres pour le gymnase Roger Antoine (300 K€) et de pénalités perçues suite à des dysfonctionnements relatifs au marché de fourniture et l'acheminement d'électricité et en particulier concernant la facturation des prestations (55 K€).

PRODUITS DE GESTION COURANTE en € CHAP 75	CA 2025 / BP 2025				CA 2025 / CA 2024		
	BP+DM 2025	CA 2025	VAR. EN MONTANT	TAUX DE REALISATION	CA 2024	VAR. EN MONTANT	VAR. EN %
REVENUS DES IMMEUBLES	244 940	230 832	-14 108	94%	220 925	9 907	4%
DEDITS ET PENALITES PERCUES	0	0	0		61 385	**-61 385**	-100%
LIBERALITES RECUES	0	0	0		200	-200	-100%
REDEVANCE CONCESSIONNAIRE	41 000	0	-41 000	0%	39 529	-39 529	-100%
RECOUVREMENT CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	0	2 516	2 516		2 381	135	6%
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	53 615	68 208	14 593	127%	433 905	**-365 697**	-84%
TOTAL	**339 555**	**301 556**	**-37 999**	**89%**	**758 326**	**-456 770**	**-60%**

Les autres produits divers de gestion courante correspondent aux indemnité de sinistre, au stationnement abusif, aux remboursements de subventions versées pour les séjours scolaires, à des remboursements de factures et de cartes cadeaux.

Les revenus des immeubles communaux regroupent :

- Les loyers perçus par la Ville au titre de ses locaux d'habitation : logements des professeurs des écoles (47 K€), logements d'urgence (7 K€) ou locaux commerciaux (85 K€), les loyers pour la Maison de la Santé (19 K€ pour les 3ème et 4ème trimestres 2025),
- Les revenus liés à l'utilisation des installations sportives, notamment par les collèges et les lycées (34 K€),
- Les produits liés à la location des salles municipales (38 K€).

Le montant des loyers encaissés varie en fonction des occupations réelles.

La redevance concessionnaire correspond à la redevance due par EFFIA dans le cadre de la mise en œuvre de la concession de service public pour l'exploitation du stationnement payant, pour sa partie hors voirie (en ouvrage).

c. Les produits financiers (chap. 76)

PRODUITS FINANCIERS en € CHAP 76	CA 2025 / BP 2025				CA 2025 / CA 2024		
	BP+DM 2025	CA 2025	VAR. EN MONTANT	TAUX DE REALISATION	CA 2024	VAR. EN MONTANT	VAR. EN %
PRODUITS DES PARTS SOCIALES	500	433	-67	87%	472	-39	-8%
REDEV DES VAL MOBILIERES DE PLACEMENT	16 500	8 481	-8 019	51%	15 460	-6 979	-45%
TOTAL	**17 000**	**8 914**	**-8 086**	**52%**	**15 933**	**-7 018**	**-44%**

Les produits financiers correspondent, pour 433€, au produit des 771 parts sociales détenues auprès de la Caisse d'Epargne et, pour 8 481€, au produit du placement de 500 000€ sur un compte à terme qui a pris fin en juillet 2025.

d. Les produits exceptionnels (chap. 77)

PRODUITS EXCEPTIONNELS en € CHAP 77	CA 2025 / BP 2025				CA 2025 / CA 2024		
	BP+DM 2025	CA 2025	VAR. EN MONTANT	TAUX DE REALISATION	CA 2024	VAR. EN MONTANT	VAR. EN %
773 - MANDATS ANNULES SUR EXERCICE ANT.	0	23	23		0	23	
775- PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	0	93 872	93 872		7 777	86 095	1107%
TOTAL	**0**	**93 895**	**93 895**		**7 777**	**86 118**	**1107%**

Avec le passage à la nomenclature M57 au 1er janvier 2024, les produits exceptionnels comportent désormais uniquement les produits des cessions d'immobilisations et les mandats annulés sur exercice antérieurs. En 2025, les 94 K€ encaissés correspondent aux produits issus de la cession du fonds de commerce situé au 90 rue de Paris pour 88,5 K€ et des ventes aux enchères pour 5 K€ (vente des biens mobiliers et véhicules réformés, cédés pour une seconde vie, via la plate-forme de ventes aux enchères Agorastore).

2. *Les dotations et participations (chapitre 74)*

Ces recettes affichent en 2025 une baisse de 6 % (-451 K€) par rapport aux réalisations de l'année 2024.

DOTATIONS ET PARTICIPATIONS en € CHAP 74	CA 2025 / BP 2025				CA 2025 / CA 2024		
	BP+DM 2025	CA 2025	VAR. EN MONTANT	TAUX DE REALISATION	CA 2024	VAR. EN MONTANT	VAR. EN %
DOTATION ET PARTICIPATIONS DE L'ETAT	**4 254 767**	**4 254 350**	**-417**	**100%**	**4 110 667**	**143 683**	**3%**
74111 - DOTATION FORFAITAIRE	3 549 947	3 549 947	0	100%	3 518 840	31 107	1%
741123 - DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE	579 054	579 054	0	100%	511 425	67 629	13%
744 - FCTVA	70 000	66 991	-3 009	96%	69 663	-2 672	-4%
743 - DOTATION INSTITUTEURS	5 616	5 616	0	100%	5 616	0	0%
74611 - DGD DES COMMUNES	50 150	52 742	2 592	105%	5 123	47 619	930%
PARTICIPATIONS AUTRES ORGANISMES	**2 570 547**	**2 585 886**	**15 339**	101%	**3 180 162**	**-594 275**	**-19%**
74718 - AUTRES	105 500	102 588	-2 912	97%	178 103	-75 515	-42%
7472 - PARTICIPATION REGION	10 000	10 000	0	100%	0	10 000	
7473 - SUBV ET PARTICIPATIONS DEPT	3 000	0	-3 000	0%	20 833	-20 833	-100%
74751 - PARTICIPATIONS CAPS	0	0	0		3 500	-3 500	-100%
747888 - SUBV ET PART AUTRES ORGANISMES (CAF)	2 452 047	2 473 298	21 251	101%	2 977 726	-504 427	-17%
COMPENSATIONS FISCALES	**468 588**	**467 502**	**-1 086**	100%	**476 880**	**-9 378**	-2%
7482 - COMP. P/PERTE TAXE ADDIT/PUB.	0	0	0		498	-498	-100%
74836 - ATTRIB.FONDS DEPART.T.P.	34 000	31 003	-2 997	91%	56 629	-25 626	-45%
74833 - ATTRIB.ETAT COMP.EXO.TAXES FON	434 588	434 938	350	100%	419 753	15 185	4%
748388 - Autres	0	1 561	1 561		0	1 561	
AUTRES	**127 557**	**138 138**	**10 581**	**108%**	**129 086**	**9 052**	7%
7484 - DOTATION DE RECENSEMENT	6 557	6 302	-255	96%	6 557	-255	-4%
7485 - DOTATION TITRES SECURISES	91 000	99 809	8 809	110%	91 613	8 196	9%
74888 - AUTRES ATTRIB. SUB.&PARTICIPATIONS (dotation pour nuisances aéroportuaires)	30 000	32 027	2 027	107%	30 916	1 111	4%
TOTAL	**7 421 459**	**7 445 877**	**24 418**	**100%**	**7 896 795**	**-450 918**	**-6%**

Les **dotations et participations de l'Etat** progressent de 3% entre 2024 et 2025.

La part forfaitaire de la Dotation globale de fonctionnement progresse modestement de 1%.

S'agissant de la Dotation de Solidarité Urbaine, la Ville demeure dans la liste des collectivités bénéficiaires et a ainsi perçu 579 K€ en 2025, soit + 68 K€ (+ 13%) par rapport à l'année précédente.

Par ailleurs, la Ville bénéficie chaque année du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) afférente aux dépenses de fonctionnement engagées pour l'entretien des bâtiments publics et de la voirie ; la compensation s'élève à 16% des dépenses engagées (en TTC) au cours de l'année précédente, soit une recette de 67 K€ en 2025.

La Dotation instituteurs est, quant à elle, calculée sur la base du nombre d'instituteurs en poste dans la commune et demeure stable.

Enfin, la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) des Communes, correspond au remboursement, à hauteur de 50 K€ de l'instruction obligatoire à partir de 3 ans, qui devient une composante de la DGD à partir de 2025. S'ajoute à cela, le concours particulier au titre de l'élaboration des documents d'urbanisme (2,7 K€).

Les participations des autres organismes sont en baisse de 19% entre 2024 et 2025.

Les « autres » dotations diverses regroupent la contribution de l'Etat pour le parcours cyber sécurité (50 K€), la participation de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer FranceAgriMer pour les laits et fruits à l'école (32 K€), le soutien du service départemental à la jeunesse pour le festival de l'éco mobilité (3 K€) et pour l'éveil culturel des enfants en cohérence avec le déploiement du passeport culturel (4 K€) et enfin le fonds d'innovation pédagogique pour le projet « Laboratoire de langues » de l'école élémentaire Tailhan (12 K€).

Pour rappel, la Ville avait perçu, en 2024, la participation de l'Etat au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans, pour les années scolaires 2021/2022 et 2022/2023 (100 K€).

La participation de la Région correspond, en 2025, au soutien pour les célébrations territoriales organisées pour le Jeux Olympiques 2024 (10 K€).

Enfin, les participations de la caisse des allocations familiales (CAF) diminuent de 504 K€ (-17%) par rapport à l'année précédente. Le montant des participations varie en fonction de la capacité d'accueil des structures et de l'amplitude horaire des contrats d'accueils. Les recettes perçues à ce titre en 2025 correspondent à la prévision budgétaire 2025.

Les **compensations fiscales** sont en baisse de 2% et se décomposent de la façon suivante :

- Les recettes afférentes au fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle, intégré dans les variables d'ajustement de la DGF, sont à nouveau en baisse de 45% (-26 K€) entre 2024 et 2025;
- Les compensations de fiscalité directe versées par l'État ont, à l'inverse, progressé de 4 % (+15 K€) par rapport à l'année 2024.
- Les « autres » compensations fiscales correspondent à une compensation de l'Etat aux collectivités locales au titres des baisses induites par la diminution des taux des droits de mutation sur les fonds de commerce pour la période du 01/01/2024 au 30/09/2025 (1,5 K€).

Enfin, les **« autres » dotations et participations** regroupent :

- Les dotations de recensement (6,3 K€) et des titres sécurisés (100 K€);
- La dotation pour nuisances aéroportuaires en hausse de 4% par rapport à 2024 , le montant variant en fonction du trafic aérien[1] ;

[1] La dotation pour nuisances aéroportuaires est assise sur « le logarithme décimal de la masse maximale au décollage des aéronefs, exprimée en tonnes ».

3. *Les impôts et taxes (chapitres 73 et 731)*

Ces recettes affichent en 2025 une progression de +2,5% (+970 K€) par rapport aux réalisations de l'année 2024.

Elles comprennent les produits issus de la fiscalité directe locale (contributions directes) ou qui y sont liés (attribution de compensation et reversements de fiscalité de la CPS) et les recettes de fiscalité indirecte : droits de mutation, taxe sur la consommation finale d'électricité, taxe de séjour etc...

IMPOTS ET TAXES en € CHAP 73 et 731	CA 2025 / BP 2025				CA 2025 / CA 2024		
	BP+DM 2025	CA 2025	VAR. EN MONTANT	TAUX DE REALISATION	CA 2024	VAR. EN MONTANT	VAR. EN %
FISCALITE DIRECTE	**32 290 942**	**32 323 152**	**32 210**	**100%**	**32 295 694**	**27 458**	**0%**
73111 - TAXES FONCIERES ET HABITATION	32 265 161	32 269 171	4 010	100%	31 913 286	355 885	1,1%
73118 - AUTRES IMPOTS LOCAUX	25 781	53 981	28 200	209%	382 408	-328 427	-86%
REVERSEMENT DE FISCALITE	**5 406 995**	**5 406 996**	**1**	**100%**	**4 700 540**	**706 456**	**15%**
73211 - ATTRIBUTION DE COMPENSATION	3 887 465	3 887 466	1	100%	3 894 016	-6 550	0%
73212 - DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNA	912 937	912 937	0	100%	806 524	106 413	13%
73331 - FSRIF	606 593	606 593	0	100%	0	606 593	
FISCALITE INDIRECTE	**2 020 189**	**2 361 309**	**341 120**	**117%**	**2 124 996**	**236 312**	**11%**
73132 - TAXE SUR LES PYLONES ELEC	45 289	45 290	1	100%	43 036	2 254	5%
73141 - TAXE SUR L'ELECTRICITE	447 000	436 610	-10 390	98%	461 852	-25 242	-5%
73143 - REDEVANCE DES MINES	1 200	966	-234	80%	1 493	-527	-35%
731721 - TAXES DE SEJOUR	120 000	89 744	-30 256	75%	150 782	-61 038	-40%
73174 - TAXE PUBLICITE EXTERIEURE	6 700	7 280	580	109%	6 752	528	8%
73123 - TAXE ADDIT. PUBLICITE FONCIERE	1 400 000	1 781 419	381 419	127%	1 461 082	320 337	22%
TOTAL	**39 718 126**	**40 091 456**	**714 450**	**101%**	**39 121 230**	**970 226**	**2,5%**

Les **produits de fiscalité directe** encaissés au titre de la taxe d'habitation et des taxes foncières sur le foncier bâti et non bâti, sont conformes à ceux résultant des bases prévisionnelles notifiées par l'État[2].
La Ville ayant fait le choix de ne pas augmenter les taux d'imposition en vigueur au début du mandat, la hausse constatée par rapport à l'année précédente résulte de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives calculée au niveau national et de l'accroissement physique des bases.

Les « autres impôts locaux » comptabilisent les rôles supplémentaires perçus. Il s'agit de rappel de sommes dues au titre d'années antérieures : cotisations découlant de valeurs locatives qui n'avaient pas été déclarées ou avaient été déclarées pour une valeur locative insuffisante. En 2025, la Ville a perçu peu de rôles supplémentaires (54 K€, contre 382 K€ en 2024).

Les produits des reversements de fiscalité, en augmentation de 15%, regroupent :

- L'attribution de compensation (AC) de l'Agglomération Paris-Saclay qui a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lors du passage à la taxe professionnelle unique (transfert des produits de taxe professionnelle perçus par la Ville à la Communauté d'Agglomération) et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et la Ville.

- La dotation de solidarité communautaire, instaurée par le pacte financier et fiscal adopté le 16 novembre 2016 par le Conseil Communautaire de la CPS, permettant de restituer en année N+1, aux communes de la CPS ayant contribué à augmenter le produit de la fiscalité économique et/ou le nombre de logements sur le territoire de la CPS, une partie (33 %) du produit fiscal supplémentaire en résultant en année N. En 2025, la Ville a perçu à ce titre 913 K€ contre 807 K€ en 2024, soit une progression de +13%.

- Le Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Île-de-France (FSRIF) attribué à la Ville de Palaiseau pour la première fois en 2025 pour un montant de 606,5 K€. Ce fonds a

[2] État n° 1259

été créé en 1991 pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes. Ce dispositif de péréquation horizontale spécifique à la région Ile-de-France permet une redistribution des richesses entre les communes de cette région. L'éligibilité des communes dépend de la valeur de l'indice synthétique, lequel s'appuie sur trois critères : le potentiel financier moyen par habitant, la proportion de logements sociaux et le revenu moyen par habitant.

Les produits de fiscalité indirecte affichent une hausse globale de 2,5%, la progression la plus significative, portant sur la taxe additionnelle sur la publicité foncière appelée communément les droits de mutation (+320 K€, soit +22%). 1 781 K€ ont été perçus à ce titre en 2025, contre 1 461 K€ en 2024.

A l'inverse, les recettes perçues au titre de la Taxe sur la consommation finale d'électricité sont en diminution de 5% par rapport à l'année précédente.

Il en va de même pour les recettes encaissées en 2025 en matière de Taxe de séjour qui affichent une baisse de 40% en 2025, les produits encaissés à ce titre en 2024 ayant bénéficié des effets positifs des Jeux Olympiques.

4. Les atténuations de charges (chapitres 013)

Ces produits regroupent les remboursements opérés sur les rémunérations du personnel par les organismes de sécurité sociale et/ou de prévoyance (indemnités journalières de sécurité sociale pour les agents non-titulaires, remboursements liés au contrat d'assurance de la ville couvrant les risques accident de travail, décès, invalidité, longue maladie) et les caisses de retraite auxquels s'ajoute, depuis février 2019, la participation des agents aux titres-restaurants.

ATTENUATION DE CHARGES en € CHAP 013	CA 2025 / BP 2025				CA 2025 / CA 2024		
	BP+DM 2025	CA 2025	VAR. EN MONTANT	TAUX DE REALISATION	CA 2024	VAR. EN MONTANT	VAR. EN %
6419 - REMBT REMUNERATION PERSONNEL	100 000	99 388	-612	99%	100 071	-683	-1%
6459 - REMBT CHARGES SS & PREVOYANCE	0	0	0		1 824	-1 824	-100%
6479 - REMB. AUTRES CHARGES SOCIALES	251 250	251 664	414	100%	249 040	2 624	1%
TOTAL	**351 250**	**351 052**	**-198**	**100%**	**350 935**	**118**	**0%**

Le montant des remboursements sur rémunération du personnel et sur charges sociales fluctue en fonction des arrêts de travail des personnels titulaire et non titulaire et de leur déclaration aux organismes concernés. 300 agents en moyenne mensuelle ont, par ailleurs, choisi d'adhérer au dispositif des Titres-restaurant (252 K€).

C- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Réalisées à hauteur de 96,5% par rapport à la prévision, les dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice 2025 affichent une progression maîtrisée de +327K€ par rapport aux réalisations de l'année précédente, soit +0,7%.

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	CA 2025 / BP 2025				CA 2025 / CA 2024		
	BP+DM 2025	CA 2025	VAR. EN MONTANT	TAUX DE REALISATION	CA 2024	VAR. EN MONTANT	VAR. EN %
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	11 798 836	10 965 001	-833 835	93%	11 496 089	-531 089	-4,6%
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	32 500 000	31 764 608	-735 392	98%	31 198 265	566 344	1,8%
014 - ATTENUATION DE PRODUITS (dont FPIC)	961 309	961 191	-118	100%	808 135	153 056	18,9%
022 - DEPENSES IMPREVUES	0	0	0		0	0	
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 993 836	2 887 357	-106 479	96%	2 795 713	91 644	3,3%
66 - CHARGES FINANCIERES	679 484	644 641	-34 843	95%	597 155	47 487	8,0%
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	14 000	4 057	-9 943	29%	4 393	-336	-7,7%
TOTAL	**48 947 465**	**47 226 856**	**-1 720 609**	**96,5%**	**46 899 751**	**327 105**	**0,7%**

1. *Les charges de personnel (chapitre 012)*

Après une croissance de +2,3 % en 2024, l'augmentation des charges de personnel se poursuit en 2025 avec toutefois une progression plus faible, à hauteur de + 1,8 %, soit + 566 K€ par rapport à l'année précédente. Ces dépenses représentent 67,3% des dépenses réelles de fonctionnement.

Cette hausse résulte principalement de l'effet des mesures gouvernementales s'imposant aux collectivités comme l'augmentation des cotisations patronales (300k€), et dans une moindre mesure du G.V.T.

Les dépenses prévues pour 2025 sur la nature comptable 6216 correspondent aux agents transférés à l'Agglomération dans le cadre de la création du service commun carrière-rémunération avec l'Agglomération Paris Saclay au 1er janvier 2025.

CHARGES DE PERSONNEL en € CHAP 012	CA 2025 / BP 2025				CA 2025 / CA 2024		
	BP+DM 2025	CA 2025	VAR. EN MONTANT	TAUX DE REALISATION	CA 2024	VAR. EN MONTANT	VAR. EN %
6216 - PERS AFFECTE PAR LE GFP	276 680	194 650	-82 030	70%	30 480	164 170	539%
6218 - AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	78 400	60 040	-18 360	77%	65 885	-5 845	-9%
6331 - VERSEMENT DE TRANSPORT	369 430	359 516	-9 914	97%	359 846	-331	0%
6332 - COTISATIONS VERSEES AU FNAL	91 926	89 491	-2 435	97%	89 542	-51	0%
6336 - COTISATIONS AU CNFPT ET AU CIG	181 529	187 254	5 725	103%	176 999	10 255	6%
64111 - REMUN PRINCIPALE PERS TITUL	9 431 510	9 652 113	220 603	102%	9 503 068	149 044	1,6%
64112 - NBI / SUP. FAMILIAL / IND. RESIDEN	505 599	495 884	-9 715	98%	424 874	71 010	17%
64118 - AUTRES INDEMN PERS TITULAIRE	2 800 673	2 702 488	-98 185	96%	2 875 919	-173 431	-6%
64131 - REMUNERATION NON TITULAIRES ET INDEMNITES	9 363 752	8 736 985	-626 767	93%	8 858 637	-121 652	-1%
6417 - APPRENTIS - REMUNERATIONS	53 901	38 373	-15 528	71%	20 933	17 440	83%
6451 - COTISATIONS A L'URSSAF	4 217 907	4 099 520	-118 387	97%	4 123 826	-24 306	-1%
6453 - COTIS CAISSES DE RETRAITES	3 775 874	3 761 075	-14 799	100%	3 348 778	412 297	12%
6455 - COTISATIONS ASSUR PERSONNEL	142 383	272 000	129 617	191%	138 680	133 320	96%
6458 - COTIS AUTRES ORG SOCIAUX	186 200	115 595	-70 606	62%	127 548	-11 954	-9%
64732 - ALLOC CHOMAGE VERSEES ASSEDIC	335 000	320 226	-14 774	96%	362 720	-42 493	-12%
6474 - VERST AUTRES OEUVRES SOCIALES	134 287	143 594	9 307	107%	137 003	6 591	5%
6475 - MEDECINE DU TRAVAIL,PHARMACIE	2 501	838	-1 663	34%	375	464	124%
6478 - AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERS	526 500	521 515	-4 985	99%	527 204	-5 689	-1%
6488 - AUTRES CHARGES	25 948	13 453	-12 495	52%	25 948	-12 496	-48%
TOTAL	**32 500 000**	**31 764 608**	**-735 392**	**97,7%**	**31 198 265**	**566 344**	**1,8%**

2. *Les charges à caractère général (chapitre 011)*

CHARGES A CARACTERE GENERAL en € CHAP 011	CA 2025 / BP 2025				CA 2025 / CA 2024		
	BP+DM 2025	CA 2025	VAR. EN MONTANT	TAUX DE REALISATION	CA 2024	VAR. EN MONTANT	VAR. EN %
6042 - ACH PRESTA SCES AUTRES TER AME	2 013 328	1 966 734	-46 595	98%	2 048 459	-81 726	-4%
60611 - EAU ET ASSAINISSSEMENT	211 530	211 215	-315	100%	163 702	47 513	29%
60612 - ENERGIE ET ELECTRICITE	1 429 651	1 459 573	29 922	102%	1 526 976	-67 402	-4%
60621 - COMBUSTIBLES	7 542	7 303	-239	97%	14 165	-6 863	-48%
60622 - CARBURANTS	150 181	150 020	-161	100%	144 587	5 433	4%
60623 - ALIMENTATION	145 073	115 275	-29 798	79%	137 071	-21 796	-16%
60624 - PRODUITS DE TRAITEMENT	200	127	-73	64%	184	-56	-31%
60628 - AUTRES FOURNITURES NON STOCKEE	24 306	23 765	-542	98%	24 757	-992	-4%
60631 - FOURNITURES D ENTRETIEN	39 000	38 312	-688	98%	36 678	1 634	4%
60632 - FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMEN	327 388	317 358	-10 030	97%	302 260	15 098	5%
60633 - FOURNITURES DE VOIRIE	49 553	49 205	-348	99%	30 459	18 746	62%
60636 - VETEMENTS DE TRAVAIL	63 700	63 684	-16	100%	64 117	-433	-1%
6064 - FOURNITURES ADMINISTRATIVES	70 138	66 179	-3 959	94%	60 785	5 394	9%
6067 - FOURNITURES SCOLAIRES	121 022	119 936	-1 086	99%	134 913	-14 977	-11%
6068 - AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	369 257	359 520	-9 737	97%	385 052	-25 532	-7%
611 - CONTRATS PREST SERV ENTREPRISE	334 287	313 304	-20 983	94%	309 895	3 410	1%
6122 - MATERIEL ROULANT	106 123	103 187	-2 936	97%	48 547	54 640	113%
6132 - LOCATIONS IMMOBILIERES	325 699	204 681	-121 018	63%	352 299	-147 619	-42%
6135 - LOCATIONS MOBILIERES	119 558	115 703	-3 856	97%	119 429	-3 726	-3%
614 - CHARG LOCATIVES COPROPRIETE	118 986	107 619	-11 367	90%	98 182	9 438	10%
61521 - ENT ET REPARATION TERRAINS	74 082	64 700	-9 382	87%	87 032	-22 332	-26%
615221 - ENTRETIEN BATIMENTS PUBLICS	474 971	457 515	-17 456	96%	473 566	-16 051	-3%
615228 - ENTRETIEN AUTRES BATIMENTS	21 883	20 810	-1 073	95%	11 971	8 839	74%
615231 - ENT ET REPARAT VOIRIES	34 000	34 000	0	100%	25 454	8 546	34%
61524 - ENT ET REPARA BOIS ET FORETS	41 000	41 000	0	100%	59 811	-18 811	-31%
61551 - ENT ET REPARA MATERIEL ROULANT	50 900	50 839	-61	100%	47 057	3 782	8%
61558 - ENT ET REPARA AUT BIENS MOBILI	147 561	128 496	-19 065	87%	157 230	-28 734	-18%
6156 - MAINTENANCE	741 131	716 229	-24 902	97%	716 185	45	0%
6161 - MULTIRISQUES	128 300	2 410	-125 891	2%	26 613	-24 204	-91%
6168 - ASSURANCES AUTRES	87 138	72 637	-14 501	83%	82 607	-9 970	-12%
617 - ETUDES ET RECHERCHES	80 246	57 776	-22 470	72%	46 395	11 381	25%
6182 - DOC GENERALE ET TECHNIQUE	32 443	27 734	-4 710	85%	31 009	-3 275	-11%
6184 - VERST ORGANISMES FORMATION	126 457	103 023	-23 434	81%	95 158	7 865	8%
6185 - FRAIS COLLOQUES ET SEMINAIRES	4 700	1 835	-2 865	39%	5 883	-4 048	-69%
6188 - AUTRES FRAIS DIVERS	347 407	334 215	-13 192	96%	272 088	62 127	23%
6226 - HONORAIRES	17 494	15 785	-1 709	90%	18 504	-2 719	-15%
6227 - FRAIS D'ACTE ET DE CONTENTIEUX	54 500	17 479	-37 021	32%	48 741	-31 261	-64%
6228 - DIVERS	290 054	244 019	-46 034	84%	261 125	-17 106	-7%
6231 - ANNONCES ET INSERTIONS	44 100	40 059	-4 041	91%	35 246	4 813	14%
6232 - FETES ET CEREMONIES	126 054	103 415	-22 639	82%	101 946	1 468	1%
6236 - CATALOGUES ET IMPRIMES	266 770	260 090	-6 679	97%	222 354	37 736	17%
6238 - DIVERS	6 486	4 401	-2 085	68%	5 325	-924	-17%
6241 - TRANSPORT DE BIENS	16 225	16 224	-1	100%	19 584	-3 360	-17%
6247 - TRANSPORT COLLECTIF	243 926	242 887	-1 039	100%	338 698	-95 811	-28%
6248 - DIVERS	252	216	-36	86%	163	53	33%
6251 - VOYAGES ET DEPLACEMENTS	83 692	43 138	-40 554	52%	85 633	-42 495	-50%
6257 - RECEPTIONS	90 400	75 711	-14 689	84%	83 306	-7 596	-9%
6261 - FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	65 812	63 577	-2 235	97%	75 634	-12 058	-16%
6262 - FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	189 325	183 261	-6 064	97%	219 848	-36 587	-17%
627 - SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILE	16 155	13 348	-2 807	83%	12 576	772	6%
6281 - CONCOURS DIVERS	50 755	33 194	-17 562	65%	51 692	-18 498	-36%
6282 - FRAIS DE GARDIENNAGE	59 550	57 553	-1 997	97%	53 681	3 872	7%
6283 - FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	183 247	183 150	-97	100%	187 088	-3 938	-2%
62876 - REMBT, DE FRAIS AU GFP DE RATTACHEMENT	154 767	154 006	-761	100%	0	154 006	
62878 - REMBT. DE FRAIS AUTRES ORGANIS	17 500	0	-17 500	0%	17 473	-17 473	-100%
6288 - AUTRES	1 114 441	1 057 527	-56 914	95%	1 201 174	-143 647	-12%
63512 - TAXES FONCIERES	190 974	190 974	0	100%	182 403	8 571	5%
63513 - AUTRES IMPOTS LOCAUX	37 100	0	-37 100	0%	35 667	-35 667	-100%
6355 - TAXES ET IMP SUR LES VEHICULES	4 479	3 335	-1 144	74%	1 412	1 923	136%
6358 - AUTRES DROITS	23 960	23 659	-301	99%	23 229	430	2%
637 - AUTRES IMP &TAXES (AUTR ORG)	32 076	32 076	0	100%	73 012	-40 936	-56%
TOTAL	**11 798 836**	**10 965 001**	**-833 835**	**93%**	**11 496 089**	**-531 089**	**-4,6%**

Deuxième poste de dépenses, les charges à caractère général ont pour but d'assurer non seulement le fonctionnement quotidien des services et la poursuite des actions engagées mais aussi la mise en œuvre des actions nouvelles et orientations politiques définies par la majorité municipale.

En 2025, les charges à caractère général ont été exécutées à hauteur de **93%** des inscriptions budgétaires et enregistrent une baisse de -4,6 %, soit -531 K€, par rapport à l'année précédente.

La baisse des dépenses d'énergie (nature 60612) constatée en 2025 s'explique par l'application des mesures d'économie d'énergie et d'optimisation prévues dans le Plan municipal de Sobriété Energétique et le Contrat de Performance Energétique. Des baisses de consommation (-5% par rapport à 2024) ont été relevées grâce au travail important de sensibilisation des agents municipaux et des usagers.

Les prestations de services (nature 6042) regroupent la fabrication et la distribution des repas pour les écoles palaisiennes et les séniors (1 645 K€), les prestations proposées dans le cadre de l'animation Palaiseau plage (64 K€) ainsi que celles qui ont été proposées dans le cadre du e-Sport (13 K€), mais aussi pour le Passeport culturel (48 K€) et les vœux du personnel communal (14 K€).

Sur la nature 6132 « Locations immobilières », les factures de septembre à décembre 2025 pour la location des lignes d'eau des établissements aquatiques de la vague et de l'école polytechnique ont été transmises uniquement en début d'année 2026 et n'ont pas été comptabilisées sur l'exercice 2025 (60K€).

Par ailleurs, le marché d'assurances dommages aux biens a été résilié par l'assureur à compter du 30 juin 2024 et n'a pas été renouvelé en 2025, faute d'offres intéressantes proposées à la Ville, ce qui explique le très faible taux d'exécution sur la nature comptable 6161 « multirisques ».

Les dépenses sur la nature 6188 « autres frais divers » regroupent notamment les droits d'auteurs pour la saison culturelle (13 K€), les animations pour le marché de Noël et les animations commerciales (40 K€), les prestations dans le cadre du permis vélo (9 K€), les analyses bactériologiques pour le service restauration (15 K€), les prestations d'accompagnement pour le traitement de la paye (58 K€), les prestations pour le suivi des consommations d'énergie et pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'une consultation pour la fourniture d'énergie (21 K€), les frais de création graphique, distribution, fonctionnement du site Internet de la Ville et droit d'accès à l'application mobile pour la Ville de Palaiseau (122 K€) et enfin, les prestations dans le cadre de l'égalité femmes-hommes et de la journée pour la lutte contre les violences faites aux femmes (6 K€).

Les dépense sur la nature 6228 « divers » regroupent les intervenants extérieurs (pour la saison culturelle et pour l'assistance au recrutement), les contrôles de sécurité des aires de jeux, les photos pour les mariages, les prestations réalisées par dynamique embauche.

Les dépenses sur la nature 6238 « divers » regroupent les dépenses pour la sérigraphie des véhicules de la Ville et les frais de reliure.

Sur la nature 62876 « Remboursement de frais au GFP de rattachement », il s'agit du remboursement des licences Ciril pour la paie et la carrière (formations et assistances incluses) acquises par l'Agglomération Paris-Saclay et refacturées à la Ville dans le cadre du service commun carrières et rémunérations (154 K€) mis en place au 1er janvier 2025.

Les dépenses sur la nature 6288 « autres » regroupent la participation de la Ville pour les crèches privées, les animations du centre-ville, la dératisation, désinsectisation, l'entretien des rideaux et des vêtements de travail, la prise en charge des animaux errants, les contrats artistiques pour la saison culturelle et les prestations de service informatique. La participation de la Ville versée jusqu'alors au FONJEP (82 K€) est désormais intégrée dans le montant de la subvention versée à la Maison des Jeunes et de la Culture.

Les dépenses sur la nature 6358 « autres impôts locaux » concernent la taxe sur les logements vacants. La Ville n'a pas reçu d'avis de sommes à payer en 2025.

Les dépenses sur la nature 6358 « autres droits » concernent la taxe sur les bureaux.

Enfin, les dépenses sur la nature 637 « autres impôts et taxes » concernent la contribution pour l'insertion des personnes en situation de handicap.

La ventilation par secteur est la suivante :

CHARGES A CARACTERE GENERAL en € CHAP 011	CA 2025 / BP 2025				CA 2025 / CA 2024		
	BP+DM 2025	CA 2025	VAR. EN MONTANT	TAUX DE REALISATION	CA 2024	VAR. EN MONTANT	VAR. EN %
10D - DIRECTION GENERALE	20 500	8 742	-11 758	43%	12 036	-3 293	-27%
10G - POLE ACCUEIL FAMILLE	57 403	55 890	-1 513	97%	67 987	-12 098	-18%
10S - AFFAIRES JURIDIQUES	755 869	473 975	-281 894	63%	635 376	-161 400	-25%
10V - VIE LOCALE	17 409	17 434	25	100%	23 341	-5 907	-25%
21C - AFFAIRES CULTURELLES	403 755	402 438	-1 316	100%	358 630	43 808	12%
30U - DEVELOPPEMENT URBAIN	151 491	103 888	-47 603	69%	158 445	-54 557	-34%
40B - PETITE ENFANCE	519 499	489 435	-30 064	94%	510 966	-21 531	-4%
41E - EDUCATION	159 675	153 078	-6 597	96%	158 459	-5 381	-3%
41P - ENFANCE	93 800	89 816	-3 984	96%	98 386	-8 570	-9%
42J - JEUNESSE	41 427	36 227	-5 200	87%	37 728	-1 501	-4%
43A - RETRAITES	79 362	68 714	-10 648	87%	65 952	2 762	4%
51F - AFFAIRES GENERALES	17 497	14 302	-3 195	82%	24 154	-9 852	-41%
52Q - MAISONS DE QUARTIER	77 386	75 701	-1 685	98%	95 763	-20 062	-21%
60S - HANDICAP / SANTE	20 408	18 724	-1 684	92%	5 948	12 776	215%
61R - RESTAURATION/MENAGE	1 880 551	1 789 238	-91 313	95%	1 844 360	-55 122	-3%
62S - SPORTS	368 872	260 046	-108 826	70%	436 007	-175 961	-40%
70F - FINANCES	19 894	17 099	-2 795	86%	14 221	2 878	20%
71H - RESSOURCES HUMAINES	636 279	515 472	-120 807	81%	451 894	63 578	14%
72I - INFORMATIQUE	554 000	528 392	-25 608	95%	555 377	-26 985	-5%
73B - PATRIMOINE BATI	107 038	104 313	-2 725	97%	55 934	48 379	86%
73E - REGIE - VOIRIE ET ESPACES VERTS	678 500	677 216	-1 284	100%	657 089	20 127	3%
73F - LOGISTIQUE EVENEMENTS	360 530	356 957	-3 573	99%	353 308	3 650	1%
73G - ENERGIE	2 122 520	2 122 691	171	100%	2 159 341	-36 650	**-2%**
73I - PIME	284 350	283 828	-522	100%	404 043	-120 214	-30%
73M - ACHATS	404 620	400 993	-3 627	99%	420 519	-19 526	-5%
73P - PARC AUTOMOBILES	553 095	543 663	-9 431	98%	495 222	48 441	10%
73R - REGIE PATRIMOINE	561 627	550 668	-10 959	98%	541 925	8 742	2%
90C - CABINET	9 500	8 445	-1 055	89%	7 375	1 070	15%
91C - COMMUNICATION	421 967	415 112	-6 855	98%	439 110	-23 998	-5%
93C - POLICE MUNICIPALE	105 337	103 440	-1 897	98%	105 960	-2 521	-2%
94C - COURRIER	111 590	109 162	-2 428	98%	76 594	32 568	43%
95C - TRANQUILITE PUBLIQUE	85 155	77 676	-7 479	91%	69 322	8 354	12%
96C - EVENEMENTIEL	117 931	92 224	-25 707	78%	155 315	-63 091	-41%
TOTAL	**11 798 836**	**10 965 001**	**-833 835**	**93%**	**11 496 089**	**-531 089**	**-4,6%**

La direction de la tranquillité publique regroupe les actions suivantes : prévention (71 K€ en 2025 pour la maintenance des caméras de vidéosurveillance) et égalité femmes-hommes (6 K€ en 2025).

Le service événementiel regroupe les actions suivantes : la culture scientifique (6 K€ en 2025), les relations internationales (7 K€ en 2025) et les animations du centre-ville (73 K€ en 2025), du printemps de l'environnement (4 K€) et une partie des actions Palaiseau Plage (2 K€).

3. *Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)*

Les autres charges de gestion courante ont été réalisées à hauteur de 96,4% des prévisions, et sont en hausse de + 92 K€ (+3,3 %) par rapport à l'année précédente.

AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE en € CHAP 65	CA 2025 / BP 2025				CA 2025 / CA 2024		
	BP+DM 2025	CA 2025	VAR. EN MONTANT	TAUX DE REALISATION	CA 2024	VAR. EN MONTANT	VAR. EN %
65811 - DROITS D'UTILISATION EN NUAGE	32 717	31 735	-982	97%	34 044	-2 310	-7%
65138 - AUTRES SECOURS	10 000	2 255	-7 745	23%	5 672	-3 417	-60%
65131 - BOURSES ET PRIX	22 980	12 672	-10 308	55%	15 460	-2 788	-18%
6531 - IND MAIRES ADJOINTS CONSEILL	341 000	340 895	-105	100%	349 050	-8 155	-2%
6532 - FRAIS MISSIONS ELUS	3 248	3 727	480	115%	1 679	2 048	122%
6533 - COTISAT RETRAITE ELUS	26 200	26 823	623	102%	26 113	710	3%
6534 - COTIS SECU PART PATRO	14 700	14 256	-444	97%	13 512	744	6%
6535 - FORMATIONS ELUS	14 999	7 730	-7 270	52%	6 035	1 695	28%
65372 - FAEFM	777	286	-491	37%	0	286	
6541 - PERTES CREANCES IRRECOUVRABLES	28 474	28 474	0	100%	38 165	-9 691	-25%
6542 - CREANCES ETEINTES	13 957	13 910	-48	100%	0	13 910	
6553 - CONTINGT PARTICIP SERV INCENDI	2 500	2 495	-5	100%	2 461	34	1%
65548 - CONTRIB ORGA REGROUPEMENT	218 505	218 328	-177	100%	187 343	30 985	17%
6558 - FRAIS DE SCOLARITES COMMUNES EXT	18 997	18 332	-666	96%	28 929	-10 598	-37%
657362 - SUBVENTION CCAS	730 821	652 043	-78 778	89%	672 857	-20 814	-3%
657363 - SUBV CINEMA	79 680	79 280	-400	99%	70 000	9 280	13%
6574 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	1 421 171	1 420 768	-403	100%	1 314 242	106 526	8%
65888 - AUTRES CHARGES DIVERSES	13 111	13 350	239	102%	30 151	-16 801	-56%
TOTAL	**2 993 836**	**2 887 357**	**-106 479**	**96,4%**	**2 795 713**	**91 644**	**3,3%**

Elles sont constituées notamment :

- Des crédits alloués par la Ville au monde associatif ainsi qu'aux établissements publics et services publics communaux et aux coopératives scolaires. A noter que l'enveloppe consacrée aux associations en 2025 prend en compte la participation de la Ville versée jusqu'alors au FONJEP (82 K€) et qui est désormais redéployée notamment dans le montant de la subvention versée à la MJC. Par ailleurs, l'enveloppe globale consacrée aux subventions aux coopératives scolaires pour le financement des voyages scolaires a progressé en 2025 en raison de l'augmentation des enfants concernés.

- Des contingents et participations obligatoires regroupant les cotisations versées aux syndicats intercommunaux dont la Ville est membre et les participations auxquelles elle est légalement tenue. La Ville de Palaiseau est membre de deux structures intercommunales (le syndicat intercommunal de l'enfance inadaptée et le syndicat intercommunal de l'orme à moineaux) à qui elle verse une cotisation municipale dont le montant est fixé par délibération de l'organe délibérant desdites structures,

- Des crédits mobilisés au titre des pertes sur créances irrécouvrables et des créances éteintes afin d'apurer, sur demande de la trésorière, l'actif de la Ville en annulant certaines créances pour lesquelles les démarches effectuées par la Trésorerie pour les recouvrer n'ont pu aboutir (lettres de rappel, commandements, huissier, saisies à tiers détenteur employeur, recherches et actes de poursuites, etc.…).

- Des frais de scolarité à verser aux communes accueillant dans leurs établissements scolaires, des élèves palaisiens.

4. Les atténuations de produits (chapitre 014)

Les atténuations de produits sont constituées pour l'essentiel du versement au titre du Fonds de Péréquation des recettes fiscales Intercommunales et Communales (FPIC) et de la participation des collectivités au redressement des comptes publics (DILICO).

Exécutées à hauteur de 100 % des prévisions, elles enregistrent une hausse de 153 K€ (+19%) par rapport à l'année précédente qui s'explique essentiellement par le versement du DILICO.

ATTENUATIONS DE PRODUITS en € CHAP 014	CA 2025 / BP 2025				CA 2025 / CA 2024		
	BP+DM 2025	CA 2025	VAR. EN MONTANT	TAUX DE REALISATION	CA 2024	VAR. EN MONTANT	VAR. EN %
703894 - REVERSEMENT FPS	14 615	13 657	-958	93%	9 893	3 764	38%
7391178 - DEGREVEMENT TAXE FRICHES COMMERCIALES	15 385	16 225	840	105%	15 902	323	2%
739223 - FPIC	788 198	788 198	0	100%	782 340	5 858	1%
739218 - DILICO	143 111	143 111	0	100%	0	143 111	
TOTAL	**961 309**	**961 191**	**-118**	**100%**	**808 135**	**153 056**	**19%**

Le calcul du prélèvement au titre du FPIC mis à la charge du bloc intercommunal est opéré au plan national et varie chaque année en fonction de la richesse relative des ensembles intercommunaux et communes isolées, estimée à partir d'un indice synthétique de ressources et de charges prenant en compte le revenu par habitant, le potentiel financier agrégé et l'effort fiscal.
Il est ensuite réparti entre l'EPCI et les Villes membres de l'agglomération. Le montant mis à la charge de la Ville au titre du FPIC en 2025 s'élève à 788 K€, soit une hausse de 1 % par rapport à l'année précédente.

14 K€ ont par ailleurs été reversés à l'ANTAI au titre des forfaits post stationnement et 16 K€ ont été reversés à l'Etat suite à des dégrèvements de taxe sur les friches commerciales.

5. Les charges financières (chapitre 66)

Les charges financières progressent par rapport aux réalisations 2024 (+8%).

CHARGES FINANCIERES en € CHAP 66	CA 2025 / BP 2025				CA 2025 / CA 2024		
	BP+DM 2025	CA 2025	VAR. EN MONTANT	TAUX DE REALISATION	CA 2024	VAR. EN MONTANT	VAR. EN %
66111 - INTERETS REGLES A L'ECHEANCE	668 800	635 827	-32 973	95%	607 203	28 624	5%
66112 - INTERETS-RATTACHEMENT DES ICNE	0	-933	-933		-13 486	12 553	-93%
661132 - REMBST INTERETS PRET CPS	2 984	2 984	0	100%	3 437	-453	-13%
6688 - CNU LIGNE DE TRESORERIE	7 700	6 763	-937	88%	0	6 763	
TOTAL	**679 484**	**644 641**	**-34 843**	**95%**	**597 155**	**47 487**	**8,0%**

Elles sont constituées pour l'essentiel des intérêts des emprunts souscrits par la Ville.
L'écart entre la prévision et la réalisation en 2025 est relativement faible (taux d'exécution de 95%).

Les autres charges financières regroupent les intérêts liés à la reprise de la dette contractée par l'Agglomération Paris-Saclay (CPS) pour financer les travaux de réhabilitation du Théâtre de la Passerelle (3 K€) et le versement d'une commission de non utilisation pour le prêt souscrit en 2023 auprès de la Société Générale et mobilisé en cours d'année 2025.

6. Les charges exceptionnelles (chapitre 67)

Les charges exceptionnelles ont été exécutées avec un taux de réalisation de 29% des prévisions budgétaires.

CHARGES EXCEPTIONNELLES en € CHAP 67	CA 2025 / BP 2025				CA 2025 / CA 2024		
	BP+DM 2025	CA 2025	VAR. EN MONTANT	TAUX DE REALISATION	CA 2024	VAR. EN MONTANT	VAR. EN %
673 - TITRES ANNULES EXERC ANTERIEUR	14 000	4 057	-9 943	29%	4 393	-336	-8%
TOTAL	**14 000**	**4 057**	**-9 943**	**29%**	**4 393**	**-336**	**-8%**

Avec le passage en M57, ce chapitre ne regroupe désormais que les annulations de titres sur exercices antérieurs.

D – EPARGNES

	CA 2024 en K€	CA 2025 en K€	évolution en %
1. recettes réelles de fonctionnement hors cessions	55 164	54 881	-0,5%
2. dépenses réelles de fonctionnement hors frais financiers	46 303	46 582	0,6%
4. épargne de gestion (1-2)	8 861	8 299	-6%
3. frais financiers	597	645	8,0%
5. épargne brute (4-3)	8 264	7 654	-7%
6. taux d'épargne brute (5/1)	15,0%	13,9%	-6,9%
7. remboursement du capital	3 778	3 946	4,5%
8. épargne nette (5-7)	4 486	3 708	-17,3%

En 2025, les épargnes se maintiennent à un niveau élevé.

L'épargne de gestion[3] et **l'épargne brute**[4] sont en léger retrait (-6% et -7%) mais se maintiennent à un niveau très élevé pour la troisième année consécutive.

Le taux d'épargne brute qui en résulte s'élève à 13,9% en 2025 et se situe cette année encore au-dessus des valeurs retenues par la DGCL (8 à 10%).

Le montant de l'épargne brute étant largement supérieur à celui de l'annuité en capital de la dette, l'**épargne nette**[5] est positive et s'établit à + 3 708 K€.

[3] Épargne de gestion = Recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement, hors annuité en intérêts de la dette (frais financiers)

[4] Épargne brute = épargne de gestion – annuité en intérêts de la dette (frais financiers)

[5] Épargne nette = épargne brute – annuité en capital de la dette

SECTION D'INVESTISSEMENT

A - RESULTAT GLOBAL DE LA SECTION

1. Recettes et dépenses de l'exercice 2025

Le résultat 2025 de la section d'investissement s'élève à -800 K€.

DEPENSES REELLES EN K€	réalisé 2025	RECETTES REELLES EN K€	réalisé 2025
EMPRUNTS	3 979 097	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	5 964 609
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	760 096	FCTVA	1 028 929
SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	2 968 318	TAXES D'URBANISME	14 282
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 033 698	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	3 927 273
IMMOBILISATIONS EN COURS	6 973 198	EMPRUNT	3 700 000
RESTITUTION TAXE D'AMENAGEMENT	-	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	30 000
AUTRES	23 000		
TOTAL	**17 737 407**	**TOTAL**	**14 665 093**
DEPENSES D'ORDRE EN K€	**réalisé 2025**	**RECETTES D'ORDRE EN K€**	**réalisé 2025**
OPERATIONS D'ORDRE	703 515	OPERATIONS D'ORDRE	2 975 519
TOTAL	**703 515**	**TOTAL**	**2 975 519**
TOTAL DEPENSES	**18 440 921**	**TOTAL RECETTES**	**17 640 612**

En plus du programme général d'équipement, les dépenses d'investissement incluent le remboursement du capital de la dette.

Après prise en compte du solde d'investissement négatif reporté de 2024 (-5 516 K€), le déficit de la section d'investissement s'établit à -6 316 K€.

2. Comparaison avec les prévisions 2025 et le compte administratif 2024

Recettes réelles d'investissement :

Les **recettes réelles d'investissement** se sont élevées à 14 665 K€ en 2025, soit un taux de réalisation de 76% en progression de +5 942 K€ (+68%) par rapport à 2024 essentiellement du fait des partenariats avec le Département dans le cadre du Contrat Terre d'Avenirs (C.T.A.) et avec la Région dans le cadre du Contrat d'Aménagement Régional (C.A.R) signés avec la Ville de Palaiseau en 2024.

Pour information le produit des cessions est comptabilisé dans les opérations d'ordre.

RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	CA 2025 / BP 2025				CA 2025 / CA 2024		
	BP+DM +reports	CA 2025	VAR. EN MONTANT	TAUX DE REALISATION	CA 2024	VAR. EN MONTANT	VAR. EN %
13 -SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	5 069 846	3 927 273	-1 142 573	77%	1 347 510	2 579 763	191%
10 -DOTATIONS FONDS DIVERS dont FCTVA	6 991 609	7 007 820	16 211	100%	3 576 113	3 431 707	96%
16 -EMPRUNTS	7 200 000	3 700 000	-3 500 000	51%	3 799 496	-99 496	-3%
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	110 000	30 000	-80 000	27%	0	30 000	
	19 371 455	**14 665 093**	**-4 706 362**	**76%**	**8 723 119**	**5 941 974**	**68%**

Dépenses réelles d'investissement :

Les dépenses réelles d'investissement se sont exécutées à hauteur de 17 737 K€ en 2025, soit un taux de réalisation de 76%, identique à celui des recettes et en forte progression par rapport à celui de l'exercice précédent (70%).

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	CA 2025 / BP 2025				CA 2025 / CA 2024		
	BP+DM +reports	CA 2025	VAR. EN MONTANT	TAUX DE REALISATION	CA 2024	VAR. EN MONTANT	VAR. EN %
16 -EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	3 979 132	3 979 097	-35	100%	3 810 427	168 671	4,4%
204- SUBV EQUIPEMENTS VERSEES (fonds de concours)	3 958 008	2 968 318	-989 690	75%	1 822 871	1 145 447	62,8%
21- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 938 124	3 033 698	-1 904 426	61%	2 320 923	712 775	30,7%
23- IMMOBILISATIONS EN COURS	9 036 347	6 973 198	-2 063 150	77%	4 616 588	2 356 610	51,0%
20- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 202 668	760 096	-442 572	63%	650 408	109 687	16,9%
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	139 600	23 000	-116 600	16%	0	23 000	
10- RESTITUTION DE TROP PERCU DE TAXE D'AMENAGEMENT et DIVERS	110 000	0	-110 000	0%	35 178	-35 178	-100,0%
	23 363 879	**17 737 407**	**-5 626 472**	**76%**	**13 256 395**	**4 481 012**	**33,8%**

Ces dépenses intègrent des reports de l'année 2024 à hauteur de 4 557 K€.

Pour les seules dépenses d'équipement (acquisitions mobilières et immobilières, fonds de concours, travaux neufs et grosses réparations), le taux de réalisation s'élève à **72%** pour l'année 2025, en hausse sensible par rapport à l'année précédente (62%).

La forte progression observée sur les subventions d'équipement versées (chapitre 204) s'explique par le versement, en 2025, du solde du fonds de concours pour le conservatoire à rayonnement intercommunal (CRI) pour un montant de 1,2 M€.

Les dépenses réalisées au chapitre 27 « autres immobilisations financières » correspondent à des consignations dans le cadre de préemption de fonds de commerce.

B - LES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT

1. *Les emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)*

emprunts et dettes assimilées en K€	BP 2025	CA 2025	% réalisation	CA 2024	évolution	
					valeur	%
capital des emprunts	3 946 440	3 946 405	100%	3 777 877	168 529	4%
remboursement à l'Agglomération Paris-Saclay du capital de la dette Théâtre de la passerelle	32 692	32 692	100%	32 550	142	0%
Total	**3 979 132**	**3 979 097**	100%	**3 810 427**	168 671	4%

Le montant du remboursement en capital des emprunts progresse de 4% (+169 K€). Il varie en fonction des modalités d'amortissement de certains emprunts (amortissement constant ou progressif), des nouveaux emprunts souscrits et de l'arrivée à échéance des anciens emprunts.

Le remboursement à l'Agglomération Paris-Saclay du capital de la dette correspond au remboursement des emprunts souscrits par l'Agglomération pour le financement des travaux de réhabilitation du Théâtre de la Passerelle (32 K€).

Le taux moyen de la dette de la Ville de Palaiseau (2,27%) est inférieur à la moyenne des Communes de la strate (2,51%).

Le taux moyen de la Ville de Palaiseau entre 2024 et 2025 progresse toutefois légèrement en raison de la part importante de taux fixe dans la structure de sa dette (81%), supérieure à celle de la moyenne de la strate (72%), ce qui ne lui permet pas de bénéficier de la baisse des taux variables.

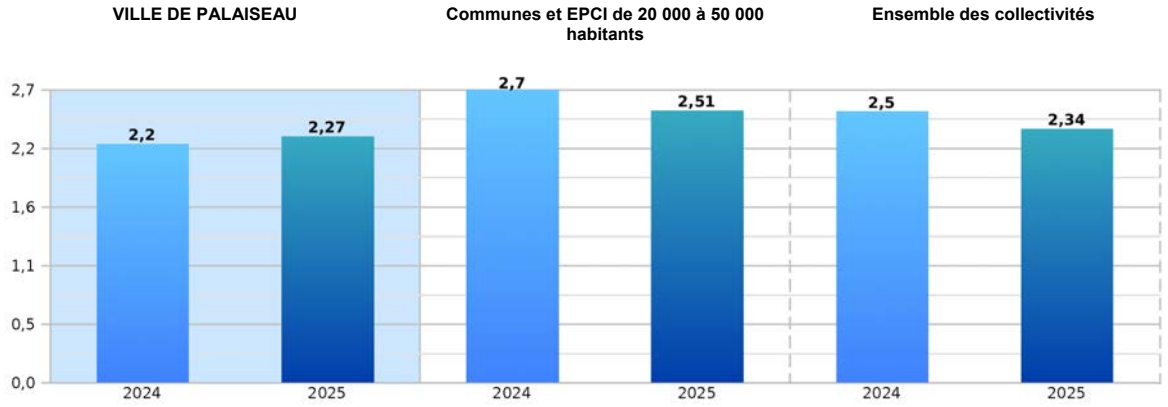

2. *Le programme d'équipement 2025 (chapitres 20, 204, 21 et 23)*

Les dépenses d'investissement (équipements, travaux et fonds de concours) réalisées au cours de l'année 2025 s'élèvent à **13 735 K€,** en hausse sensible de 46% par rapport à 2024, soit +4 325 K€.

Inférieur à la prévision initiale, en raison du décalage dans le temps de certaines opérations et du retard dans la réception des factures pour les fonds de concours, le montant des dépenses d'équipement effectivement réalisées au cours de l'exercice est toutefois très élevé et témoigne de la capacité de la Ville à dégager des marges et trouver des financements pour investir.

La ventilation des dépenses d'équipement 2025 est la suivante :

Dépenses d'équipement	réalisations 2025
Enseignement	5 326 K€
Transport et voirie	1 563 K€
Aménagement des territoires	865 K€
Services généraux	972 K€
Culture, jeunesse, sports et loisirs	2 283 K€
Santé et action sociale dont petite enfance	923 K€
Autres	1 803 K€
TOTAL	**13 735 K€**

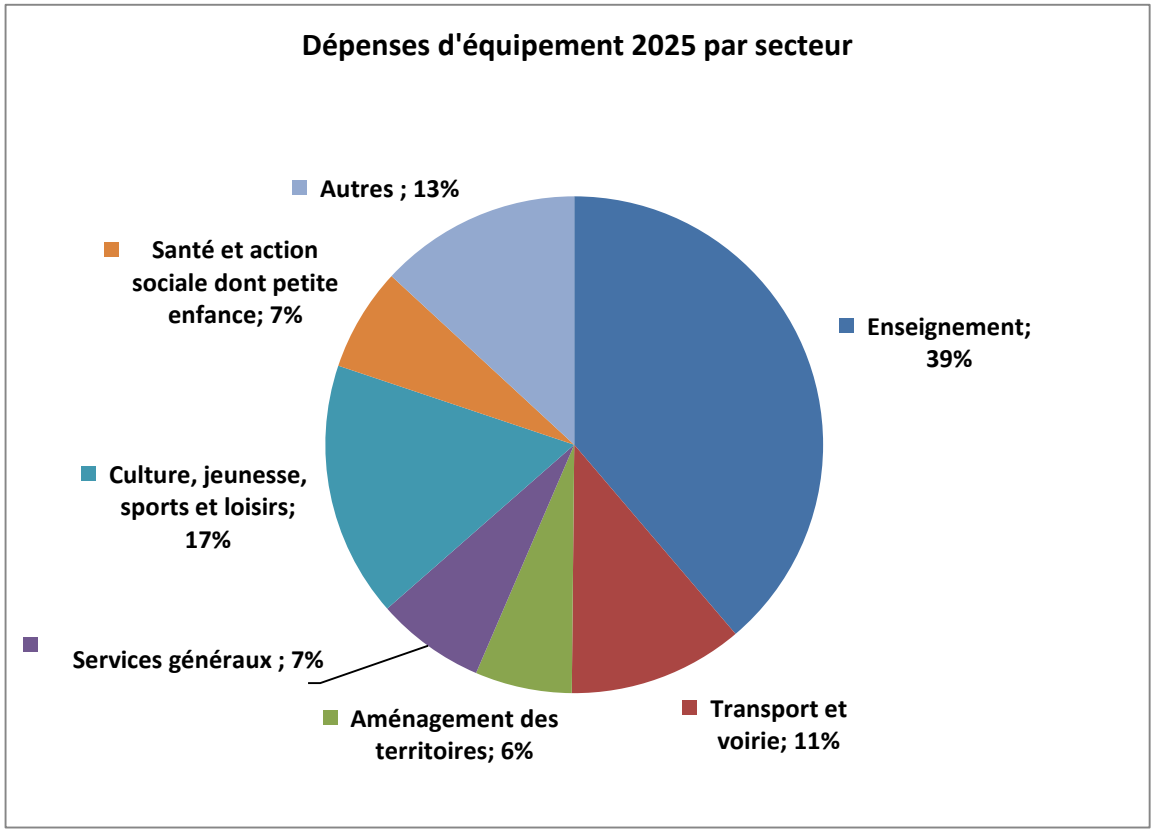

- ***Enseignement : 5 326 K€***

Premier poste de dépenses, les dépenses de ce secteur représentent 39% du total des investissements réalisés en 2025 et comprennent, à titre principal, la poursuite et la fin des travaux de réhabilitation de l'école élémentaire Joliot Curie et de son centre de loisirs (4 385 K€).

S'ajoutent à cela :

- Divers aménagements et matériels pour les écoles maternelles et élémentaires (355 K€),
- Le renouvellement des tablettes dans les écoles (200 K€), des écrans numériques interactifs (91 K€) et des ordinateurs portables pour les enseignants (9 K€)
- Le matériel de restauration collective scolaire (126 K€),

- Les équipements nécessaires au déploiement du dispositif NEFLE (Notre École, Faisons-La Ensemble) dans les écoles Tailhan et Vaillant afin d'améliorer le niveau et le bien-être des élèves et réduire les inégalités (60 K€),
- Les aménagements des cours d'écoles (55 K€),
- Les études pour les travaux dans les écoles (28 K€),
- La mise en conformité électrique des installations, les contrôles d'accès des bâtiments et la sécurité incendie (10 K€),
- Le remplacement des rideaux (7 K€).

- ***Transport et voirie : 1 563 K€***

Les dépenses consacrées à ce secteur regroupent :

- Les fonds de concours voirie (640 K€) et eaux pluviales (20 K€),
- L'attribution de compensation d'investissement (682 K€),
- Le matériel et outillage de voirie roulant (91 K€),
- Le matériel et mobilier urbain (56 K€),
- Le remplacement d'appareils d'incendie (50 K€),
- Installation de bornes de recharge à la crèche Flaubert (24 K€).

- ***Aménagement des territoires : 865 K€***

Ce poste regroupe les dépenses pour les espaces verts urbains : plantations d'arbres (37 K€), matériels (17 K€) et plan parcs et jardins avec l'aménagement des parcs de l'Effort Mutuel et de la rue de Paris (212 K€).
Dans ce secteur, la Ville verse également un fonds de concours à l'Agglomération Paris-Saclay pour la redynamisation de la ZAE des Glaises (400 K€).
Les autres dépenses concernent notamment la réalisations d'études dont le diagnostic de vulnérabilité aux inondations à l'attention des riverains des villes de Palaiseau et d'Orsay (47 K€) ainsi que les frais de raccordement (17 K€), le matériel d'outillage et incendie (10 K€), les travaux d'aménagement paysager (25 K€), sur le parc privé de la Ville (80 K€) ou encore sur les logements hors scolaires (20 K€).

- ***Services généraux : 972 K€***

Cette fonction regroupe l'ensemble des investissements nécessaires au bon fonctionnement des services : matériels et logiciels informatiques, matériels techniques, mobiliers, etc…

Les investissements informatiques constituent le poste le plus important de dépenses avec :

- L'acquisition et le renouvellement des licences requises pour assurer le fonctionnement des infrastructures informatiques (161 K€),
- L'évolution du parc informatique (postes de travail, périphériques, câblages), le renouvellement des baies de stockage et du matériel téléphonique (100 K€),
- La mise en place de solutions logicielles nécessaires au bon fonctionnement des services et à l'évolution de la réglementation (3 K€),
- L'achat d'une presse numérique (23 K€).

S'y ajoutent les crédits destinés à l'achat de véhicules et aux grosses réparations (173 K€) et à l'acquisition de matériels et de mobiliers (118 K€, dont 10 K€ pour le service prévention).

Enfin, sont compris dans ce secteur, les travaux d'aménagement des bâtiments administratifs (74 K€), le matériel pour la sécurité incendie (12 K€), la restauration des installations de chauffage (34 K€), l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit du Centre technique municipal (229 K€) et les reprises de concessions (45 K€).

- ***Culture, jeunesse, sport et loisirs : 2 283 K€***

Les principales dépenses ont été consacrées, en 2025, au versement à l'Agglomération Paris-Saclay, du solde du fonds de concours pour le Conservatoire à rayonnement intercommunal à hauteur de 1 227 K€ et du solde des travaux pour la Fabrique culturelle (295 K€).

S'ajoute à cela, au niveau culturel, l'achat de matériels pour le Théâtre de la Passerelle et la Fabrique culturelle (14 K€) et divers travaux dans les bâtiments culturels (23 K€).

Ce secteur regroupe par ailleurs les dépenses consacrées à :

- La réfection annuelle des terrains de tennis en terre battue (15 K€),
- Le remplacement du sable des sautoirs (12 K€),
- Les divers travaux d'équipements sportifs (62 K€),
- Le renouvellement de matériels et mobiliers sportifs (25 K€),
- Le matériel et mobilier pour les centres de loisirs (30 K€),
- L'aménagement et travaux pour les centres de loisirs (180 K€),
- Les études pour la réalisation de terrains de tennis couverts (248 K€),
- Divers études (152 K€).

- ***Santé et action sociale dont petite enfance : 923 K€***

Les principaux investissements de l'année 2025 dans ce domaine concernent les études et la fin des travaux d'aménagement de la Maison Pluridisciplinaire de Santé (718 K€).
S'ajoutent à cela les achats récurrents de matériels et mobiliers pour les crèches et la réalisation de petits travaux d'aménagement dans les diverses structures d'accueil de la petite enfance (47 K€) et les maisons de quartier (158 K€).

- ***Autres dépenses : 1 803 K€***

Ce secteur regroupe les dépenses consacrées à l'installation de caméras de vidéo-protection ainsi que l'achat de gilets pare-balles (114 K€), les dépenses concernant les études et le début des travaux pour la ferme maraîchère biologique (862 K€) et la brasserie Place de la Victoire (817 K€), ainsi que l'achat de matériel de Noël (10 K€).

3. La présentation des dépenses d'investissement en fonction de leur impact sur la transition écologique

L'article 191 de la loi de finances initiale pour 2024 pose le principe de la cotation environnementale des dépenses réelles d'investissement pour les collectivités de plus de 3 500 habitants ayant adopté la nomenclature budgétaire M57.

Cette obligation existe à compter du compte financier unique établi pour l'exercice 2024 et consiste à classer les dépenses d'investissement en fonction de leur impact favorable, défavorable ou neutre par type d'axe à savoir :

- Axe 1 : atténuation du changement climatique
- Axe 2 : adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels
- Axe 3 : gestion des ressources en eau
- Axe 4 : économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques
- Axe 5 : prévention et contrôle des pollutions de l'eau, de l'air et des soles
- Axe 6 : préservation de la biodiversité, protection des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Le décret d'application du 16 juillet 2024 détaille un calendrier de déploiement progressif et fixe le périmètre des dépenses devant être cotées à savoir :

- En 2024 : cotation uniquement sur l'axe 1 (atténuation du changement climatique) pour certaines dépenses d'investissement,
- En 2025 : cotation des dépenses sur l'axe 6 (préservation de la biodiversité, protection des espaces naturels, agricoles et forestiers) et élargissement du périmètre des dépenses cotées,
- A compter de 2027 : généralisation à l'ensemble des axes.

En 2025, la Ville a choisi d'effectuer la cotation concernant le périmètre obligatoire et représentant 51% des dépenses réelles d'investissement. En effet, les remboursements d'emprunt, les flux financiers avec l'Agglomération et l'achat de matériels et de licence n'entrent pas dans le périmètre. Le dispositif étant novateur, les critères de classement sont par construction évolutifs.

Cotation des dépenses :

Axe 1 – Atténuation du changement climatique	
Objet	**Montant €**
01_DEFAVORABLE	**72 749,55**
Véhicule thermique	72 749,55
01_FAVORABLE	**7 827 698,47**
Brasserie	817 663,31
Entretien véhicules	89 788,35
Espaces verts	23 187,62
Ferme maraichère	878 504,79
Maison de santé	717 923,54
Matériel divers	2 692,80
Panneaux photovoltaïques	259 662,87
Relais petite enfance	33 363,78
Rénovation GS Curie	4 412 398,39
Terrains de tennis	259 373,58
Transition énergétique	6 630,00
Travaux chauffage	26 176,54
Travaux entretien divers bâtiments	31 868,43
Végétalisation cours d'école	268 464,47
01_NEUTRE	**860 409,77**
Etudes diverses	76 030,80
Rénovation terrain synthétique	29 226,90
Sécurité incendie	14 206,00
Travaux entretien divers bâtiments	725 978,34
Travaux menuiserie	14 967,73
01_NONCOTEE	**295 122,50**
Fonds de concours	295 122,50
Total général	**9 055 980,29**

Axe 6 : Impact sur la biodiversité	
Objet	**Montant €**
06_FAVORABLE	**1 822 479,50**
Espaces verts	23 187,62
Etudes diverses	10 020,00
Ferme maraichère	878 504,79
Rénovation GS Curie	382 929,04
Terrains de tennis	259 373,58
Végétalisation cours d'école	268 464,47
06_NEUTRE	**6 938 378,29**
Brasserie	817 663,31
Entretien véhicules	89 788,35
Etudes diverses	66 010,80
Maison de santé	717 923,54
Matériel divers	2 692,80
Panneaux photovoltaïques	259 662,87
Relais petite enfance	33 363,78
Rénovation GS Curie	4 029 469,35
Rénovation terrain synthétique	29 226,90
Sécurité incendie	14 206,00
Transition énergétique	6 630,00
Travaux chauffage	26 176,54
Travaux entretien divers bâtiments	757 846,77
Travaux menuiserie	14 967,73
Véhicule thermique	72 749,55
06_NONCOTEE	**295 122,50**
Fonds de concours	295 122,50
Total général	**9 055 980,29**

4. Les autres dépenses d'investissement

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	CA 2025 / BP 2025				CA 2025 / CA 2024		
	BP+DM +reports	CA 2025	VAR. EN MONTANT	TAUX DE REALISATION	CA 2024	VAR. EN MONTANT	VAR. EN %
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	139 600	23 000	-116 600	16%	0	23 000	#DIV/0!
10- RESTITUTION DE TROP PERCU DE TAXE D'AMENAGEMENT et DIVERS	110 000	0	-110 000	0%	35 178	-35 178	-100,0%
	249 600	**23 000**	**-226 600**	**9%**	**35 178**	**-12 178**	**-34,6%**

Les dépenses regroupées dans les « autres immobilisations financières » correspondent à des consignations dans le cadre de préemption de fonds de commerce.

C – LES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT

Les recettes réelles d'investissement sont composées :

- des ressources propres de la Ville : FCTVA, taxes d'aménagement, excédent de fonctionnement capitalisé

- des subventions

- de l'emprunt

1. *Les recettes d'investissement hors emprunt*

a. Les recettes réelles propres non affectées

Les ressources propres, hors emprunt, sont constituées des recettes qui ne sont pas affectées à une opération déterminée et qui participent à la définition de l'équilibre réel tel que prévu par l'instruction comptable M57.

Elles regroupent l'essentiel des recettes réelles d'investissement et notamment les produits issus du F.C.T.V.A. et de la Taxe d'Aménagement ainsi que l'excédent de fonctionnement capitalisé.

Les cessions immobilières sont quant à elles, au stade des réalisations, comptabilisées en recettes réelles de fonctionnement, au chapitre « produits exceptionnels ».

RESSOURCES PROPRES NON AFFECTEES	CA 2025 / BP 2025				CA 2025 / CA 2024		
	BP+DM +reports	CA 2025	VAR. EN MONTANT	TAUX DE REALISATION	CA 2024	VAR. EN MONTANT	VAR. EN %
F.C.T.V.A.	987 000	1 028 929	41 929	104%	407 789	621 141	152%
TAXE D'AMENAGEMENT et divers	40 000	14 282	-25 718	36%	54 321	-40 039	-74%
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	5 964 609	5 964 609	0	100%	3 114 004	2 850 605	92%
TOTAL	**6 991 609**	**7 007 820**	**16 211**	**100,2%**	**3 576 113**	**3 431 707**	**96%**

Ces recettes, réalisées à hauteur de 100,2 % de la prévision 2025 sont en hausse de 96% par rapport à celles perçues en 2024. Elles ont quasiment doublé.

Le FCTVA (Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée) est assis sur les réalisations de l'exercice n-1, et correspond à 16,404% du montant des dépenses réalisées (en TTC). Certaines dépenses ne sont pas éligibles au FCTVA, comme les frais d'études ou les fonds de concours, ce qui explique les variations d'une année à l'autre.

Les produits de Taxe d'Aménagement, quant à eux, fluctuent en fonction des programmes de construction individuels ou collectifs lancés sur le territoire et sont calculés à partir des permis de construire octroyés. Ils sont en baisse de 74% en 2025.

L'excédent de fonctionnement capitalisé est constitué des excédents des exercices précédents affectés au besoin de financement de la section d'investissement[6]. Il s'élève à 5 965 K€ en 2025.

b. Les recettes réelles propres affectées

[6] L'excédent de fonctionnement capitalisé correspond à la part de l'excédent de fonctionnement de l'exercice budgétaire « n-1 » affectée au cours de l'année « n » à la couverture du besoin de financement. Le montant du besoin de financement tient compte du solde d'exécution d'investissement « n-1 » et du solde des reports d'investissement de l'année « n-1 » (opérations engagées l'année précédente mais donnant lieu à paiement sur l'année en cours). En 2025, le solde d'exécution d'investissement n-1 est de -5 516K€ et le solde des reports de -449 K€, soit un besoin de financement de 5 965 K€.

RESSOURCES PROPRES AFFECTEES	CA 2025 / BP 2025				CA 2025 / CA 2024		
	BP+DM +reports	CA 2025	VAR. EN MONTANT	TAUX DE REALISATION	CA 2024	VAR. EN MONTANT	VAR. EN %
AMENDES DE POLICE	337 169	337 169	0	100%	225 069	112 100	50%
SUBVENTIONS	4 732 677	3 590 104	-1 142 573	76%	1 122 441	2 467 663	220%
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	110 000	30 000	-80 000	27%	0	30 000	
TOTAL	**5 179 846**	**3 957 273**	**-1 222 573**	**76%**	**1 347 510**	**2 609 763**	**194%**

Certaines recettes perçues par la collectivité le sont au regard de l'engagement de dépenses déterminées (subventions) ou emportent l'obligation pour la collectivité de réaliser un certain type de dépenses. Sans contrevenir au principe de l'universalité budgétaire[7], ces recettes sont dites « affectées » car liées à un objet précis.

Il s'agit, tout d'abord, du reversement par l'État du **produit des amendes de police** [8] relatives à la circulation routière dont le montant, en progression de 50%, s'élève à 337 K€ en 2025. Ces recettes doivent être affectées à des travaux de circulation routière (parcs de stationnement, signalisation lumineuse et horizontale, aménagements de carrefours etc.).

Il s'agit, ensuite, d**es subventions accordées par les différents partenaires financiers** de la Ville pour la réalisation d'opérations d'investissement pour un montant total de **3 590 K€,** en hausse sensible de 220% en 2025.

L'encaissement effectif des subventions notifiées dépend de l'état d'avancement des programmes de travaux et du délai de versement des fonds par les organismes financeurs, d'où les écarts pouvant être constatés entre les prévisions budgétaires et les réalisations.

Le taux de réalisation pour l'année 2025 s'élève à 76%.

Ont ainsi été perçus au cours de l'exercice 2025 :

- De l'État :
  - 7,5 K€ au titre du fonds interministériel pour la prévention de la délinquance (FIPD) pour les travaux relatifs au développement du dispositif de vidéo protection,
  - 5 K€ au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs pour la réalisation de diagnostics de vulnérabilité sur le quartier rue de l'Yvette / secteur du Pont des 2 gares et rues avoisinantes,
  - 92 K€ dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour le financement des travaux de la Fabrique culturelle (solde),
  - 242 K€ dans le cadre du Fonds vert 2023 pour les travaux de rénovation de l'école Joliot Curie,

  Soit un total de **347 K€.**

- Du Conseil Départemental de l'Essonne :
  - 60 K€ pour le financement des panneaux photovoltaïques installés sur le toit du Centre technique municipal,
  - 1 350 K€ pour les travaux de rénovation énergétique de l'école Joliot Curie, dans le cadre du Contrat Terre d'Avenirs

  Soit un total de **1 410 K€**

- De la Région Ile-de-France :

[7] Le principe de l'universalité budgétaire, selon lequel l'ensemble des recettes couvre l'ensemble des dépenses, interdit d'affecter une recette à une dépense déterminée.

[8] L'Etat rétrocède chaque année aux communes et à leurs groupements le produit des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur leur territoire par l'ensemble des forces de police et qu'il a effectivement recouvré. Les amendes de stationnement payant, remplacées depuis 2018 par des Forfaits Post Stationnement, encaissés directement par le Ville en section de fonctionnement et libres d'affectation, n'entrent plus dans ce calcul.

- 8 K€ pour l'acquisition de matériel scénique pour le théâtre de la Passerelle,
- 83 K€ pour la végétalisation de la cour de l'école élémentaire Tailhan,
- 130 K€ pour le financement des panneaux photovoltaïques installés sur le toit du Centre technique municipal,
- 200 K€ pour les travaux de la Maison Pluridisciplinaire de Santé,
- 987 K€ pour les travaux de de rénovation énergétique de l'école Joliot Curie,

Soit un total de **1 408 K€.**

- Et de l'Agglomération Paris-Saclay :
  - 103 K€ pour le Fonds de transition écologique pour le projet de la Maison de Santé,
  - 69 K€ pour le Fonds de transition écologique pour le projet de la ferme maraîchère biologique,
  - 204 K€ dans le cadre du soutien à l'investissement communautaire (SIC) pour le projet de rénovation des terrains de tennis couverts,
  - 21 K€ dans le cadre du soutien à l'investissement communautaire (SIC) pour le projet de rénovation du terrain de football synthétique,
  - 29 K€ dans le cadre du soutien à l'investissement communautaire (SIC) pour le projet de rénovation du Relais Petite Enfance.

  Soit un total de **425 K€**.

Enfin, les autres immobilisations, concernent des avances remboursables (30K€).

2- L'emprunt (chapitre 16)

L'emprunt constitue la variable d'ajustement de la section d'investissement. Il est mobilisé si nécessaire et en complément des autres ressources.

Conformément à ses engagements, et aux orientations budgétaires qu'elle s'est données, la Ville veille à poursuivre le désendettement de la Ville en empruntant chaque année moins qu'elle ne rembourse auprès des banques.

La Ville a souscrit un emprunt en 2025 pour un total de 3 500 000€ auprès du Crédit Agricole pour une durée de 15 ans au taux fixe de 3,20%.

Cet emprunt n'a pas été mobilisé en 2025, la Ville disposant de deux ans pour le mobiliser (au plus tard en mai 2027).

D. Evolution de la dette communale

1- Evolution de l'encours de dette

Fin 2025, l'encours de dette ou capital restant dû (CRD) s'établit à 26 546 K€, en baisse de 0,9%, par rapport à l'année précédente.

K€	2020	2021	2022	2023	2024	2025
encours dette au 31/12/n-1	**30 785**	**30 724**	**30 534**	**30 498**	**26 771**	**26 793**
capital remboursé	**3 061**	**3 190**	**3 436**	**3 727**	**3 778**	**3 946**
emprunts mobilisés	**3 000**	**3 000**	**3 400**	**-**	**3 799**	**3 700**
encours de la dette au 31/12/n	**30 724**	**30 534**	**30 498**	**26 771**	**26 793**	**26 546**

2- Evolution de l'annuité de la dette et du taux moyen

L'annuité de la dette correspond au montant remboursé au cours de l'exercice tant en capital qu'en intérêts. **4 624 K€** ont été payés en 2025 à ce titre, soit 3 979 K€ en capital et 645 K€ en intérêts.

Ce montant regroupe les remboursements des emprunts contractés auprès des établissements prêteurs et, depuis 2018, la reprise de la dette contractée par l'Agglomération Paris-Saclay pour financer les travaux de réhabilitation du Théâtre de la Passerelle (33 K€ en capital et 3 K€ en intérêts).

L'annuité de la dette communale progresse de 4,9% par rapport à 2024 (4 408 K€) :

Charges financières en €	2020	2021	2022	2023	2024	2025
intérêts d'emprunts	1 209 861	1 147 364	1 207 981	653 858	593 717	641 657
intérêts Théâtre de la Passerelle	5 125	4 719	4 303	3 875	3 437	2 984
Sous total intérêts	**1 214 986**	**1 152 083**	**1 212 284**	**657 733**	**597 154**	**644 641**
capital	3 061 281	3 189 739	3 436 049	3 727 300	3 777 877	3 946 405
capital Théâtre de la Passerelle	32 028	32 152	32 280	32 413	32 550	32 692
Sous-total capital	**3 093 309**	**3 221 891**	**3 468 329**	**3 759 713**	**3 810 427**	**3 979 097**
Annuité hors reprise dette CPS	4 271 142	4 337 103	4 644 030	4 381 158	4 371 594	4 588 062
Annuité avec reprise dette CPS	**4 308 295**	**4 373 974**	**4 680 613**	**4 417 446**	**4 407 581**	**4 623 738**

Pour mémoire, le niveau sensiblement plus bas des intérêts de la dette depuis 2023 s'explique par la sortie de la phase de taux dégradé concernant l'emprunt toxique souscrit en 2012 sur le taux de change.

E – Bilan des autorisations de programme

L'article L.1612-29 du code général des collectivités territoriales permet d'ouvrir des autorisations de programmes pour les projets d'investissement réalisés sur plusieurs exercices et d'affecter chaque année les crédits de paiement nécessaires au paiement des travaux. Il est précisé que seuls les crédits de paiement sont pris en compte pour l'appréciation de l'équilibre budgétaire.

Trois projets sont concernés par une réalisation étalées sur plusieurs exercices :

- le projet de rénovation globale et énergétique du groupe scolaire Joliot Curie, pour lequel une autorisation de programme a été ouverte par délibération N°2024-03-8 du 18 mars 2024.

Cette autorisation de programme s'élève à 8 297 449€, et a donné lieu à des paiements à hauteur de 3 894 090€ en 2024 et 4 384 654€ en 2025.

- le projet de restructuration et de rénovation de la Maison de santé pluridisciplinaire, pour lequel une autorisation de programme a été ouverte par délibération N°2024-03-8 du 18 mars 2024.

Cette autorisation de programme s'élève à 1 397 560€, et a donné lieu à des paiements à hauteur de 639 135€ en 2024 et 717 925€ en 2025.

- le projet d'installation d'une ferme maraîchère, pour lequel une autorisation de programme a été ouverte par délibération N°2025-02-8 du 10 février 2025.

Cette autorisation de programme s'élève à 1 800 000€, et a donné lieu à des paiements à hauteur de 861 160€ en 2025.

III – COMPARAISON DES RATIOS FINANCIERS AVEC LES COMMUNES DE LA MEME STRATE

Strate** : **communes de 20 000 à 50 000 h
Source : DGCL – Les collectivités locales en chiffres- Edition 2025

La comparaison de la situation financière de la Ville avec la moyenne des communes composant la strate 20 000 à 50 000 h, doit être abordée avec prudence, les périmètres d'intervention, les structures urbaines et les caractéristiques financières des communes prises en compte pouvant être très sensiblement différents.

Population totale DGF à Palaiseau : 37 107 habitants

en €/hab

	2025	
ratios	**PALAISEAU**	**MOYENNE DE LA STRATE**
1. dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population	1 273	1387
2. produit des impositions directes (compte731)/population	935	812
3. recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population	1 482	1600
4. dépenses d'équipement (comptes 20 sauf 204,21 et 23) /pop	290	406
5. dette/population	715	998
6. DGF, DNP, DSU (compte 741) / population	111	203

en %

ratios	**PALAISEAU**	**MOYENNE DE LA STRATE**
7. dépenses de personnel / DRF	67,3%	60,6%
9. marge d'autofinancement courant = (DRF + remboursement de la dette)/RRF	93,1%	93,1%
10. dépenses d'équipement / RRF = taux d'équipement	19,6%	25,4%
11. dette/RRF = taux d'endettement	48,3%	62,4%
12. Epargne brute/RRF	13,9%	
Population INSEE	37 107	

Ratio 1 : Ce ration montre les efforts de la Ville pour contenir ses dépenses

Ratio 5 : Ce ratio met en évidence les efforts de la Ville de Palaiseau pour se désendetter.

Ratio 6 : Ce ratio permet de mesurer la part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité ; il est à Palaiseau, et de façon constante, sensiblement inférieur à celui de la strate.

Ratio 7 : Ce ratio mesure la charge de personnel de la collectivité, dans les dépenses de fonctionnement. Il reste, en 2025, plus élevé à Palaiseau que dans la moyenne de la strate.

Ratio 9 : Ce ratio mesure la capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Inférieur à 100 %, il indique que Palaiseau conserve en 2025 des marges d'autofinancement pour financer ses investissements et qu'elles sont conformes à la moyenne de la strate.

Ratio 10 : L'effort d'équipement de la collectivité, qui ne prend pas en compte les fonds de concours versés, est en retrait par rapport à la moyenne des villes de la strate démographique de référence. (cf. ratio 4)

Ratio 11 : Ce ratio met en évidence le taux d'endettement de la Ville de Palaiseau qui est, en 2025, très en-dessous du taux constaté pour les Villes de la strate démographique de référence.

Justificatif annuel de discordance du résultat cumullé d'investissement

Suite à l'apurement du 1069 par correction des résultats cumulés d'investissement

En 10 ans pour la commune de Palaiseau décidée par délibération du 2 octobre 2023

Année 2025

		Résultat d'investissement cumulé				
Excercice	Compte 1069	comptable	budgétaire	**Discordance liée à l'étalement**	Montant de l'étalement N+1	report de la ligne 001 au BP N+1
2023	302 382,13 €	-3 753 035,23	-3 753 035,23	**0,00**	SO	-3 753 035,23
2024	au 1068 en BE	-5 788 349,23	-5 516 205,31	**302 382,13**	30 238,21	-5 546 443,52
2025	Soldé	-6 588 658,54	-6 316 514,62	**272 143,92**	30 238,21	-6 346 752,83
2026	Soldé		241 905,71	**241 905,71**	30 238,21	211 667,50
2027	Soldé		211 667,50	**211 667,50**	30 238,21	181 429,29
2028	Soldé		181 429,29	**181 429,29**	30 238,21	151 191,08
2029	Soldé		151 191,08	**151 191,08**	30 238,21	120 952,87
2030	Soldé		120 952,87	**120 952,87**	30 238,21	90 714,66
2031	Soldé		90 714,66	**90 714,66**	30 238,21	60 476,45
2032	Soldé		60 476,45	**60 476,45**	30 238,21	30 238,24
2033	Soldé		30 238,24	**30 238,24**	30 238,24	0,00

A Palaiseau Le 02/04/26

Le Comptable Public
Stéphanie RIBETTE
Inspecteur Divisionnaire Hors Classe

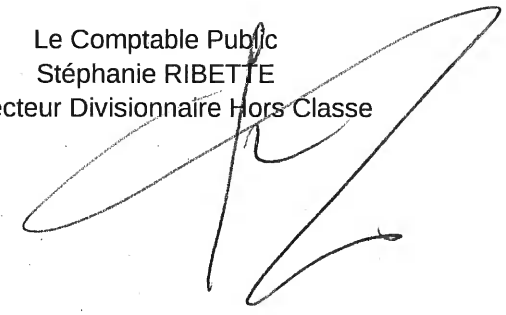

Palaiseau

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 22 JUIN 2026

Délibération n°2026-06-8 : Rapport sur les actions entreprises par la Ville de Palaiseau dans la cadre du Fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France (FSRIF)

Nombre de conseillers en exercice : 39

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et représentés : 38

ETAIENT PRESENTS : Grégoire de LASTEYRIE, Hervé PAILLET, Delphine PERSON, Jean-Christophe DESBOUVRIES, Leslie ROBINET, Achraf MANI, Nancy COLIN, Gilles CORDIER, Marie-Christine GRAVELEAU, Samira BOUKHARMOUS, Guillaume CARISTAN, Regina LAHUTTE, Antoine DRIARD, Marion BLONDEEL, Noëlle MAUVEZIN, Patrick BARZIC, Dominique CHARRIER, Sourya ZINNOURY, Isabelle BARON, Régis ETIENNE, Sirajou DJANKADO, Martine EVEQUE, Loïc WALDER, Nasym MNAFEK, Anne-Christine BLOT, Benjamin GUERGNON, Rokaya CHOUCHOUH Laurent CARO, Clémence TAISNE, Olivier FINEL, Claire PINTO, Morgane CARADEC-PERERA, Gabriel LAUMOSNE, Stéphanie BEAUMEL, Raphaël THOUREL, Olivier TACHE.

ETAIENT REPRESENTEES : Clémence LELLI (pouvoir Nancy COLIN), Sara ABOURIZQ (pouvoir Marie-Christine GRAVELEAU).

ÉTAIT ABSENT : Virgile MONNOT.

Leslie ROBINET est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation :
Le 16/06/2026

Délibération n°2026-06-8 : Rapport sur les actions entreprises par la Ville de Palaiseau dans la cadre du Fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France (FSRIF)

Le Conseil municipal,

VU la loi n°91-429 du 13 mai 1991 instituant une dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale et un fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France (FSRIF),
VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2531-16 instituant qu'un rapport sur l'utilisation du FSRIF doit être présenté en Conseil municipal avant la fin du 1er semestre suivant l'exercice d'attribution du fonds,

CONSIDERANT que la dotation de 606 593 € a été attribuée à la Ville de Palaiseau au titre du FSRIF en 2025,

Sur le rapport de Grégoire de LASTEYRIE et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport, joint à la présente concernant l'utilisation du FSRIF pour l'année 2025.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 02 JUIL. 2026

Et de sa publication le 02 JUIL. 2026

Pour extrait conforme,
Palaiseau, le 22 juin 2026

Le Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay

Mairie de PALAISEAU Essonne

Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Attribution FSRIF par arrêté préfectoral Année 2025 **606 593,00 €**

	Dépenses de fonctionnement (en euros)		Dépenses d'investissement (en euros)		Total	
	Montant global	**Dont FSRIF**	Montant global	**Dont FSRIF**	Montant global	**Dont FSRIF**
Services généraux					**-**	**-**
Entretien et la rénovation des bâtiments publics municipaux					**-**	
Cotisation au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)					-	-
					-	
					-	
Sécurité					**-**	**-**
Acquisition d'équipements pour la police municipale (gilets pare-balles)			2 131,00	2 131,00	2 131,00	2 131,00
Acquisition de dispositifs de vidéo-protection			111 723,00	11 723,00	111 723,00	11 723,00
(…)					**-**	
Enseignement, formation professionnelle et apprentissage					**-**	**-**
Aménagements et matériels pour les écoles maternelles et élémentaires			355 000,00	355 000,00	355 000,00	355 000,00
Renouvellement des tablettes dans les écoles					**-**	-
Renouvellement des écrans numériques interactifs					**-**	-
Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs					**-**	**-**
Soutien aux associations sportives					-	-
Construction, la rénovation et l'entretien des équipements sportifs					**-**	
Soutien aux associations culturelles					**-**	-
Entretien et la rénovation des bâtiments culturels.					**-**	
Financement des animations et activités périscolaires					**-**	
(…)					**-**	
Santé et action sociale					**-**	**-**
Subvention annuelle au Centre communal d'action sociale (CCAS)	652 043,00	146 515,00			652 043,00	146 515,00
Bus de la parentalité			91 224,00	91 224,00	91 224,00	91 224,00
Soutien aux familles en difficultés					**-**	-
(…)					**-**	
Aménagement des territoires et habitat					**-**	
Exemples : *Politique de la ville (logement,,,)*					**-**	
Aménagement des espaces publics					**-**	
Eclairage public					**-**	
(…)					**-**	
Action économique					**-**	
Exemples : *Politiques en faveur de l'emploi*					**-**	**-**
Subventions de fonctionnement pour l'organisation de forums pour l'emploi					**-**	
Subventions à destination de certains commerces locaux					-	-
(…)					**-**	
Environnement					**-**	
Exemples : *Propreté urbaine*					**-**	
Politique en matière d'énergie					**-**	
(…)					**-**	
Transports					**-**	
Exemples : *Voirie*					**-**	
Infrastructures					**-**	
(…)					**-**	
TOTAL	**652 043,00**	146 515,00	**560 078,00**	460 078,00	**1 212 121,00**	606 593,00

Palaiseau

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 22 JUIN 2026

Délibération n°2026-06-9 : Budget principal de la Ville - Affectation des résultats 2025

Nombre de conseillers en exercice : 39

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et représentés : 39

ETAIENT PRESENTS : Grégoire de LASTEYRIE, Hervé PAILLET, Delphine PERSON, Jean-Christophe DESBOUVRIES, Leslie ROBINET, Achraf MANI, Nancy COLIN, Gilles CORDIER, Marie-Christine GRAVELEAU, Virgile MONNOT, Samira BOUKHARMOUS, Guillaume CARISTAN, Regina LAHUTTE, Antoine DRIARD, Marion BLONDEEL, Noëlle MAUVEZIN, Patrick BARZIC, Dominique CHARRIER, Sourya ZINNOURY, Isabelle BARON, Régis ETIENNE, Sirajou DJANKADO, Martine EVEQUE, Loïc WALDER, , Nasym MNAFEK, Anne-Christine BLOT, Benjamin GUERGNON, Rokaya CHOUCHOUH Laurent CARO, Clémence TAISNE, Olivier FINEL, Claire PINTO, Morgane CARADEC-PERERA, Gabriel LAUMOSNE, Stéphanie BEAUMEL, Raphaël THOUREL, Olivier TACHE.

ETAIENT REPRESENTEES : Clémence LELLI (pouvoir Nancy COLIN), Sara ABOURIZQ (pouvoir Marie-Christine GRAVELEAU).

Leslie ROBINET est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation :
Le 16/06/2026

Délibération n°2026-06-9 : Budget principal de la Ville - Affectation des résultats 2025

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°2023-10-08, en date du 2 octobre 2023, adoptant la nomenclature M57 développée,

Après avoir approuvé le compte financier unique 2025,
Statuant sur l'affectation des résultats dégagés au 31 décembre 2025,
Constatant que les résultats suivants présentent :
Un excédent de fonctionnement de clôture de : 9 348 627,58 €
Un déficit d'investissement de clôture de : - 6 316 514,62 €
Constatant par ailleurs :
Un solde des restes à réaliser d'investissement de -709 830,61€
Un apurement du compte 1069 à hauteur de -30 238,21 €

Sur le rapport de Grégoire de LASTEYRIE et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter le résultat du budget de la Ville comme suit :

Résultat de fonctionnement N-1	**2025**
A Résultat estimé de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 5 476 096,94 €
B Résultats antérieurs reportés (par délibération du ../../N-1 sur l'affectation du résultat N-2), précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 3 872 530,64 €
C Résultat à affecter **=A+B (hors restes à réaliser)**	**+ 9 348 627,58 €**
D Solde d'exécution d'investissement N-1 (précédé de + ou -)	
solde d'exécution négatif de l'exercice 2025	-800 309,31 €
solde d'exécution négatif reporté de 2024	-5 516 205,31 €
D 001 (besoin de financement)	**-6 316 514,62 €**
Apurement du compte 1069	**-30 238,21 €**
D 001 Résultat cumulé d'investissement de clôture corrigé	**-6 346 752,83 €**
E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 (4) déficit de financement	-709 830,61 €
Besoin de financement F (=D+E)	**-7 056 583,44 €**
Excédent de financement F (=D+E)	
REPRISE ANTICIPEE = H	
1) Prévisions d'affectation en réserves R 1068 **G**=couverture obligatoire du besoin de financement F	7 056 583,44 €
2) H Report en fonctionnement R 002 **(2) (Si C<F, H=C-G)**	**+ 2 292 044,14 €**

PRECISE que ces résultats seront affectés au budget supplémentaire 2026.

ADOPTEE par 30 voix POUR, 9 ABSTENTIONS (Olivier FINEL, Claire PINTO, Morgane CARADEC-PERERA, Gabriel LAUMOSNE, Stéphanie BEAUMEL, Raphaël THOUREL, Olivier TACHE, Laurent CARO, Clémence TAISNE).

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 02 JUIL. 2026

Et de sa publication le 02 JUIL. 2026

Pour extrait conforme,
Palaiseau, le 22 juin 2026

Le Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay

Mairie de PALAISEAU Essonne

Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	29 590 809,22	54 575 064,00	84 165 873,22
	Recettes réalisées (1)	B	17 640 611,78	55 047 747,26	72 688 359,04
	Restes à réaliser	C	3 663 761,83	0,00	3 663 761,83
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	24 074 603,91	58 447 594,64	82 522 198,55
	Dépenses réalisées (1)	E	18 440 921,09	49 571 650,32	68 012 571,41
	Restes à réaliser	F	4 373 592,44	0,00	4 373 592,44
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-800 309,31	5 476 096,94	4 675 787,63
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-5 516 205,31	3 872 530,64	-1 643 674,67
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-6 316 514,62	9 348 627,58	3 032 112,96
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-709 830,61	0,00	-709 830,61
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-7 026 345,23	9 348 627,58	2 322 282,35

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Justificatif annuel de discordance du résultat cumullé d'investissement

Suite à l'apurement du 1069 par correction des résultats cumulés d'investissement

En 10 ans pour la commune de Palaiseau décidée par délibération du 2 octobre 2023

Année 2025

		Résultat d'investissement cumulé				
Excercice	Compte 1069	comptable	budgétaire	**Discordance liée à l'étalement**	Montant de l'étalement N+1	report de la ligne 001 au BP N+1
2023	302 382,13 €	-3 753 035,23	-3 753 035,23	**0,00**	SO	-3 753 035,23
2024	au 1068 en BE	-5 788 349,23	-5 516 205,31	**302 382,13**	30 238,21	-5 546 443,52
2025	Soldé	-6 588 658,54	-6 316 514,62	**272 143,92**	30 238,21	-6 346 752,83
2026	Soldé		241 905,71	**241 905,71**	30 238,21	211 667,50
2027	Soldé		211 667,50	**211 667,50**	30 238,21	181 429,29
2028	Soldé		181 429,29	**181 429,29**	30 238,21	151 191,08
2029	Soldé		151 191,08	**151 191,08**	30 238,21	120 952,87
2030	Soldé		120 952,87	**120 952,87**	30 238,21	90 714,66
2031	Soldé		90 714,66	**90 714,66**	30 238,21	60 476,45
2032	Soldé		60 476,45	**60 476,45**	30 238,21	30 238,24
2033	Soldé		30 238,24	**30 238,24**	30 238,24	0,00

A Palaiseau Le 02/04/26

Le Comptable Public
Stéphanie RIBETTE
Inspecteur Divisionnaire Hors Classe

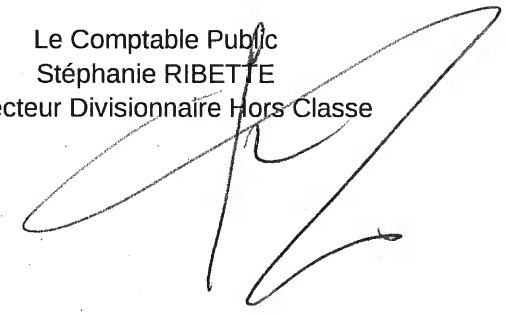

Palaiseau

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 22 JUIN 2026

Délibération n°2026-06-10 : Budget principal de la Ville 2026 - Budget supplémentaire

Nombre de conseillers en exercice : 39

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et représentés : 39

ETAIENT PRESENTS : Grégoire de LASTEYRIE, Hervé PAILLET, Delphine PERSON, Jean-Christophe DESBOUVRIES, Leslie ROBINET, Achraf MANI, Nancy COLIN, Gilles CORDIER, Marie-Christine GRAVELEAU, Virgile MONNOT, Samira BOUKHARMOUS, Guillaume CARISTAN, Regina LAHUTTE, Antoine DRIARD, Marion BLONDEEL, Noëlle MAUVEZIN, Patrick BARZIC, Dominique CHARRIER, Sourya ZINNOURY, Isabelle BARON, Régis ETIENNE, Sirajou DJANKADO, Martine EVEQUE, Loïc WALDER, , Nasym MNAFEK, Anne-Christine BLOT, Benjamin GUERGNON, Rokaya CHOUCHOUH Laurent CARO, Clémence TAISNE, Olivier FINEL, Claire PINTO, Morgane CARADEC-PERERA, Gabriel LAUMOSNE, Stéphanie BEAUMEL, Raphaël THOUREL, Olivier TACHE.

ETAIENT REPRESENTEES : Clémence LELLI (pouvoir Nancy COLIN), Sara ABOURIZQ (pouvoir Marie-Christine GRAVELEAU).

Leslie ROBINET est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation :
Le 16/06/2026

Délibération n°2026-06-10 : Budget principal de la Ville 2026 - Budget supplémentaire

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°2026-04-20 du 16 avril 2026 adoptant le Budget primitif 2026 de la Ville,
VU la délibération n°2026-06-07 du 22 juin 2026 approuvant le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la Ville,
VU la délibération n°2026-06- 09 du 22 juin 2026 décidant de l'affectation des résultats 2025 du budget principal de la Ville,
VU la balance de la section de fonctionnement arrêtée à 2 298 574,14 euros en dépenses et en recettes,
VU la balance de la section d'investissement arrêtée à 13 067 919,41 euros en dépenses et en recettes,
VU l'équilibre de la balance générale du Budget supplémentaire 2026,

CONSIDERANT la nécessité d'intégrer les restes à réaliser 2025 et d'affecter le résultat 2025,

Sur le rapport de Hervé PAILLET et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le Budget supplémentaire de la Ville pour l'exercice 2026.

ADOPTEE par 30 voix POUR, 7 CONTRE (Olivier FINEL, Claire PINTO, Morgane CARADEC-PERERA, Gabriel LAUMOSNE, Stéphanie BEAUMEL, Raphaël THOUREL, Olivier TACHE) et 2 ABSTENTIONS (Laurent CARO, Clémence TAISNE).

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 02 JUIL. 2026

Et de sa publication le 02 JUIL. 2026

Pour extrait conforme,
Palaiseau, le 22 juin 2026

Le Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay

Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026

FONCTIONNEMENT

Lignes	Chapitres	Natures	Libelle	Dépenses	Recettes
5404	002	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		2 292 044,14
20164	65	65888	AUTRES CHARGES EXCEPT SUR OPERATIONS DE GESTION	6 000,00	
3305	74	74111	DOTATION FORFAITAIRE		-4 085,00
30743	74	741123	DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE		-11 055,00
3319	74	74833	ALLOCATIONS COMPENSATRICES TF		21 670,00
4455	023	023	Virement à la section d'Investissement	2 292 574,14	
				2 298 574,14	**2 298 574,14**

INVESTISSEMENT

Lignes	Chapitres	Nature	Libelle	dépenses	recettes
4454	021	021	Virement de la section de Fonctionnement		2 292 574,14
33437	20	2031	ETUDES POUR LES TENNIS	200 000,00	
44668	23	2313	TRAVAUX TENNIS	1 868 574,14	
44669	23	238	AVANCES FORFAITAIRES TENNIS	224 000,00	
35895	041	2313	REINTEGRATION AVANCES FORFAITAIRES	55 000,00	
36966	041	238	REINTEGRATION AVANCES FORFAITAIRES		55 000,00
5403	001	001	SOLDE D'INVESTISSEMENT REPORTE	6 346 752,83	
5396	10	1068	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES		7 056 583,44
			Restes à réaliser	4 373 592,44	3 663 761,83
				13 067 919,41	**13 067 919,41**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE : MAIRIE DE PALAISEAU (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21910477500016

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE PALAISEAU

M. 57

Budget supplémentaire (projet de budget)
Voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL (3)

ANNEE 2026

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.
(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats 6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses 7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes 8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports 9
B1 - Présentation des AP votées 10
B2 - Présentation des AE votées 11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement 12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement 15
D1 - Balance générale - Dépenses 17
D2 - Balance générale - Recettes 19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble 21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article 25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement 29
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP 30
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP 31
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article 32
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 35
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article 38
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article 44

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble 47
A1.01 - Opérations non ventilables 50
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux 51
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité 54
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 55
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 58
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA) 62
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat 65
A1.906 - Fonction 6 - Action économique 68
A1.907 - Fonction 7 - Environnement 70
A1.908 - Fonction 8 - Transports 73
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 77
A2.01 - Opérations non ventilables 79
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux 80
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité 86
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 87
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 91
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) 95
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat 98
A2.936 - Fonction 6 - Action économique 101
A2.937 - Fonction 7 - Environnement 103
A2.938 - Fonction 8 - Transports 106

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthetique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthetique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet

C - Annexes budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire	110
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	112
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	113

D - Autres éléments d'information

D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures	115

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;

les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	

	Informations financières – ratios	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	
3	Dépenses d'équipement brut / population	
4	Encours de dette / population (2) (3)	
5	DGF / population	
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1er janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 1612-28 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :
- Fonctionnement : %
- Investissement : %

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°… du …

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.

I – INFORMATIONS GENERALES — I

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS — C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1				
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté		Résultat ou solde (A) (1)
TOTAL DU BUDGET	68 012 571,41	72 688 359,04	-1 643 674,67	A1	3 032 112,96
Investissement	18 440 921,09	17 640 611,78	(2) -5 516 205,31	A2	-6 316 514,62
Fonctionnement	49 571 650,32	55 047 747,26	(3) 3 872 530,64	A3	9 348 627,58

	RESTES A REALISER N-1				
	Dépenses		Recettes		Solde (B)
TOTAL des RAR	I + II	4 373 592,44	III + IV	3 663 761,83	B1 -709 830,61
Investissement	I	4 373 592,44	III	3 663 761,83	B2 -709 830,61
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3 0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (4)
TOTAL	**A1 + B1**	2 322 282,35
Investissement	**A2 + B2**	-7 026 345,23
Fonctionnement	**A3 + B3**	9 348 627,58

(1) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(2) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 de l'exercice N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 de l'exercice N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(4) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I)	4 373 592,44
018	RSA		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)		296 948,36
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		902 334,35
21	Immobilisations corporelles (3)		1 716 648,25
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		1 377 661,48
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		80 000,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II)	0,00
011	Charges à caractère général (4)		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)		0,00
014	Atténuations de produits		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)		0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus		0,00
66	Charges financières		0,00
67	Charges spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)	3 663 761,83
018	RSA		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		83 761,83
16	Emprunts et dettes assimilées		3 500 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		80 000,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
731	Fiscalité locale		0,00
74	Dotations et participations (4)		0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)		0,00
013	Atténuations de charges (4)		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

VUE D'ENSEMBLE — A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	2 347 574,14	9 404 157,58
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	4 373 592,44	3 663 761,83
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 6 346 752,83	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (3)	13 067 919,41	13 067 919,41

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	2 298 574,14	6 530,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté	(si déficit) 0,00	(si excédent) 2 292 044,14
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (4)	2 298 574,14	2 298 574,14

TOTAL DU BUDGET (5)	15 366 493,55	15 366 493,55

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AP VOTEES	B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
	Rénovation complète des terrains de tennis couverts	20 et 23	4 886 000,00
TOTAL			**4 886 000,00**

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00

TOTAL GENERAL	**4 886 000,00**

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

PRESENTATION DES AE VOTEES — B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			**0,00**

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00

TOTAL GENERAL	**0,00**

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT — C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	771 540,00	296 948,36	200 000,00	0,00	1 268 488,36
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	2 104 508,00	902 334,35	0,00	0,00	3 006 842,35
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	3 445 974,56	1 716 648,25	0,00	0,00	5 162 622,81
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	3 223 960,00	1 377 661,48	2 092 574,14	0,00	6 694 195,62
Total des dépenses d'équipement		**9 545 982,56**	**4 293 592,44**	**2 292 574,14**	**0,00**	**16 132 149,14**
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 074 223,00	0,00	0,00	0,00	1 074 223,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 187 080,00	0,00	0,00	0,00	4 187 080,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	80 000,00	0,00	0,00	80 000,00
Total des dépenses financières		**5 261 303,00**	**80 000,00**	**0,00**	**0,00**	**5 341 303,00**
45…	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**14 807 285,56**	**4 373 592,44**	**2 292 574,14**	**0,00**	**21 473 452,14**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (8)*	*80 000,00*		*0,00*	*0,00*	*80 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*2 050 000,00*		*55 000,00*	*0,00*	*2 105 000,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***2 130 000,00***		***55 000,00***	***0,00***	***2 185 000,00***
TOTAL		**16 937 285,56**	**4 373 592,44**	**2 347 574,14**	**0,00**	**23 658 452,14**
						+
					D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	**6 346 752,83**
						=
					TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**30 005 204,97**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT — C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	4 247 365,00	83 761,83	0,00	0,00	4 331 126,83
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	3 500 000,00	3 500 000,00	0,00	0,00	7 000 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**7 747 365,00**	**3 583 761,83**	**0,00**	**0,00**	**11 331 126,83**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 720 000,00	0,00	0,00	0,00	1 720 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	7 056 583,44	0,00	7 056 583,44
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	80 000,00	0,00	0,00	80 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**1 720 000,00**	**80 000,00**	**7 056 583,44**	**0,00**	**8 856 583,44**
45…	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		**9 467 365,00**	**3 663 761,83**	**7 056 583,44**	**0,00**	**20 187 710,27**
021	*Virement de la section de fonctionnement (10)*	*2 919 920,56*		*2 292 574,14*	*0,00*	*5 212 494,70*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)*	*2 500 000,00*		*0,00*	*0,00*	*2 500 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*2 050 000,00*		*55 000,00*	*0,00*	*2 105 000,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***7 469 920,56***		***2 347 574,14***	***0,00***	***9 817 494,70***
TOTAL		**16 937 285,56**	**3 663 761,83**	**9 404 157,58**	**0,00**	**30 005 204,97**
						+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE						**0,00**
						=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						**30 005 204,97**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	**7 632 494,70**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT — C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	11 578 779,00	0,00	0,00	0,00	11 578 779,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	32 710 000,00	0,00	0,00	0,00	32 710 000,00
014	Atténuations de produits	817 198,00	0,00	0,00	0,00	817 198,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	3 070 880,44	0,00	6 000,00	0,00	3 076 880,44
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**48 176 857,44**	**0,00**	**6 000,00**	**0,00**	**48 182 857,44**
66	Charges financières	667 522,00	0,00	0,00	0,00	667 522,00
67	Charges spécifiques (4)	14 000,00	0,00	0,00	0,00	14 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**48 858 379,44**	**0,00**	**6 000,00**	**0,00**	**48 864 379,44**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*2 919 920,56*		*2 292 574,14*	*0,00*	*5 212 494,70*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*2 500 000,00*		*0,00*	*0,00*	*2 500 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***5 419 920,56***		***2 292 574,14***	***0,00***	***7 712 494,70***
TOTAL		**54 278 300,00**	**0,00**	**2 298 574,14**	**0,00**	**56 576 874,14**
						+
					D 002 RESULTAT REPORTE	**0,00**
						=
					TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**56 576 874,14**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT — C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	349 000,00	0,00	0,00	0,00	349 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	6 461 841,00	0,00	0,00	0,00	6 461 841,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	5 423 815,00	0,00	0,00	0,00	5 423 815,00
731	Fiscalité locale	34 667 742,00	0,00	0,00	0,00	34 667 742,00
74	Dotations et participations (4)	6 945 902,00	0,00	6 530,00	0,00	6 952 432,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	350 000,00	0,00	0,00	0,00	350 000,00
Total des recettes de gestion courante		**54 198 300,00**	**0,00**	**6 530,00**	**0,00**	**54 204 830,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**54 198 300,00**	**0,00**	**6 530,00**	**0,00**	**54 204 830,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*80 000,00*		*0,00*	*0,00*	*80 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***80 000,00***		***0,00***	***0,00***	***80 000,00***
TOTAL		**54 278 300,00**	**0,00**	**6 530,00**	**0,00**	**54 284 830,00**
						+
					R 002 RESULTAT REPORTE	**2 292 044,14**
						=
					TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**56 576 874,14**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	**7 632 494,70**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE – DEPENSES — D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)		496 948,36	*0,00*	496 948,36
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)		902 334,35	*0,00*	*902 334,35*
21	Immobilisations corporelles (3) (5)		1 716 648,25	*0,00*	1 716 648,25
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)		3 470 235,62	*55 000,00*	*3 525 235,62*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		80 000,00	*0,00*	80 000,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*			*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
198	*Neutralisation des amortissements*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement – Total		**6 666 166,58**	***55 000,00***	**6 721 166,58**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	**6 346 752,83**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**13 067 919,41**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	0,00		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	6 000,00	*0,00*	6 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	*0,00*	0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*2 292 574,14*	2 292 574,14
	Dépenses de fonctionnement – Total	**6 000,00**	***2 292 574,14***	**2 298 574,14**

+

D 002 RESULTAT REPORTE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**2 298 574,14**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE – RECETTES — D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		83 761,83	*0,00*	83 761,83
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		3 500 000,00	*0,00*	3 500 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)		0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)		0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00	*55 000,00*	*55 000,00*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		80 000,00	*0,00*	80 000,00
28	*Amortissement des immobilisations*			*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*			*2 292 574,14*	2 292 574,14
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00		0,00
	Recettes d'investissement – Total		**3 663 761,83**	***2 347 574,14***	**6 011 335,97**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE	**0,00**

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	**7 056 583,44**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**13 067 919,41**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	6 530,00		6 530,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	**6 530,00**	***0,00***	**6 530,00**

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
			+
		R 002 RESULTAT REPORTE	2 292 044,14
			=
		TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 298 574,14

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — A

DEPENSES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**16 937 285,56**	**4 373 592,44**	**0,00**	**2 347 574,14**	**0,00**	**0,00**	**2 347 574,14**	**6 721 166,58**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	771 540,00	296 948,36	0,00	200 000,00	0,00	0,00	200 000,00	496 948,36
204	Subventions d'équipement versées (10)	2 104 508,00	902 334,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	902 334,35
21	Immobilisations corporelles	3 445 974,56	1 716 648,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 716 648,25
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	3 223 960,00	1 377 661,48	0,00	2 092 574,14	0,00	0,00	2 092 574,14	3 470 235,62
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**9 545 982,56**	**4 293 592,44**	**0,00**	**2 292 574,14**	**0,00**	**0,00**	**2 292 574,14**	**6 586 166,58**
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 074 223,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	4 187 080,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**5 261 303,00**	**80 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**80 000,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**14 807 285,56**	**4 373 592,44**	**0,00**	**2 292 574,14**	**0,00**	**0,00**	**2 292 574,14**	**6 666 166,58**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)*	*80 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*2 050 000,00*			*55 000,00*	*0,00*		*55 000,00*	*55 000,00*
Total des dépenses d'ordre		**2 130 000,00**			**55 000,00**	**0,00**		**55 000,00**	**55 000,00**

D001 Solde d'exécution négatif reporté (9)	**6 346 752,83**

Total des dépenses d'investissement cumulées	**13 067 919,41**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**16 937 285,56**	**3 663 761,83**	**2 347 574,14**	**0,00**	**6 011 335,97**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	4 247 365,00	83 761,83	0,00	0,00	83 761,83
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	3 500 000,00	3 500 000,00	0,00	0,00	3 500 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**7 747 365,00**	**3 583 761,83**	**0,00**	**0,00**	**3 583 761,83**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 720 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	80 000,00	0,00	0,00	80 000,00

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**1 720 000,00**	**80 000,00**	**0,00**	**0,00**	**80 000,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**9 467 365,00**	**3 663 761,83**	**0,00**	**0,00**	**3 663 761,83**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*2 919 920,56*		*2 292 574,14*	*0,00*	*2 292 574,14*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*2 500 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*2 050 000,00*		*55 000,00*	*0,00*	*55 000,00*
Total des recettes d'ordre		***7 469 920,56***		***2 347 574,14***	***0,00***	***2 347 574,14***

R001 Solde d'exécution positif reporté (8)	**0,00**

Affectation au compte 1068 (9)	**7 056 583,44**

Total des recettes d'investissement cumulées	**13 067 919,41**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante.

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	A1

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**16 937 285,56**	**4 373 592,44**	**0,00**	**2 347 574,14**	**0,00**	**0,00**	**2 347 574,14**	**6 721 166,58**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	771 540,00	296 948,36	0,00	200 000,00	0,00	0,00	200 000,00	496 948,36
202	Frais réalisation documents urbanisme	20 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	524 540,00	186 132,97		200 000,00	0,00	0,00	200 000,00	386 132,97
2033	Frais d'insertion	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	222 000,00	110 815,39		0,00	0,00	0,00	0,00	110 815,39
204	Subventions d'équipement versées (10)	2 104 508,00	902 334,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	902 334,35
2041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	1 133 000,00	666 547,00		0,00	0,00	0,00	0,00	666 547,00
20415332	ADM : Bâtiments, installations	35 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	30 000,00	30 000,00		0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	0,00	191 257,27		0,00	0,00	0,00	0,00	191 257,27
20431	Subv.Scol : Bien mobilier, matériel	0,00	14 530,08		0,00	0,00	0,00	0,00	14 530,08
2046	Attributions compensation investissement	906 508,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	3 445 974,56	1 716 648,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 716 648,25
2112	Terrains de voirie	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2113	Terrains aménagés autres que voirie	165 000,00	87 610,50		0,00	0,00	0,00	0,00	87 610,50
2116	Cimetières	49 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	25 000,00	54 586,80		0,00	0,00	0,00	0,00	54 586,80
2128	Autres agencements et aménagements	175 000,00	12 157,80		0,00	0,00	0,00	0,00	12 157,80
21312	Bâtiments scolaires	46 000,00	36 171,96		0,00	0,00	0,00	0,00	36 171,96
21314	Bâtiments culturels et sportifs	101 000,00	234 148,21		0,00	0,00	0,00	0,00	234 148,21
21318	Autres bâtiments publics	319 074,56	17 810,02		0,00	0,00	0,00	0,00	17 810,02
21321	Immeubles de rapport	50 000,00	115 745,11		0,00	0,00	0,00	0,00	115 745,11
21351	Bâtiments publics	587 500,00	163 936,51		0,00	0,00	0,00	0,00	163 936,51
2151	Réseaux de voirie	100 000,00	30 858,94		0,00	0,00	0,00	0,00	30 858,94

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
2152	Installations de voirie	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21531	Réseaux d'adduction d'eau	0,00	7 409,53		0,00	0,00	0,00	0,00	7 409,53
21568	Autre matériel, outillage incendie	205 000,00	146 966,32		0,00	0,00	0,00	0,00	146 966,32
215731	Matériel roulant	290 000,00	128 988,08		0,00	0,00	0,00	0,00	128 988,08
215738	Autre matériel et outillage de voirie	35 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	70 000,00	65 263,22		0,00	0,00	0,00	0,00	65 263,22
21828	Autres matériels de transport	50 000,00	60 506,19		0,00	0,00	0,00	0,00	60 506,19
21831	Matériel informatique scolaire	106 750,00	60 080,47		0,00	0,00	0,00	0,00	60 080,47
21838	Autre matériel informatique	321 250,00	7 729,32		0,00	0,00	0,00	0,00	7 729,32
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	39 400,00	40 861,22		0,00	0,00	0,00	0,00	40 861,22
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	83 200,00	167 475,83		0,00	0,00	0,00	0,00	167 475,83
2185	Matériel de téléphonie	10 000,00	8 416,81		0,00	0,00	0,00	0,00	8 416,81
2188	Autres immobilisations corporelles	617 800,00	269 925,41		0,00	0,00	0,00	0,00	269 925,41
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	3 223 960,00	1 377 661,48	0,00	2 092 574,14	0,00	0,00	2 092 574,14	3 470 235,62
2313	Constructions	3 223 960,00	1 377 661,48		1 868 574,14	0,00	0,00	1 868 574,14	3 246 235,62
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00		224 000,00	0,00	0,00	224 000,00	224 000,00
	Total des opérations d'équipement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**9 545 982,56**	**4 293 592,44**	**0,00**	**2 292 574,14**	**0,00**	**0,00**	**2 292 574,14**	**6 586 166,58**
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 074 223,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	1 074 223,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	4 187 080,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	4 146 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
16818	Emprunts - Autres prêteurs	8 240,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
168751	Dettes - GFP de rattachement	32 840,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00
2745	Avances remboursables	0,00	80 000,00		0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**5 261 303,00**	**80 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**80 000,00**
45…	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**14 807 285,56**	**4 373 592,44**	**0,00**	**2 292 574,14**	**0,00**	**0,00**	**2 292 574,14**	**6 666 166,58**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7)*	*80 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
	Reprise sur autofinancement antérieur	*80 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
13911	*Subv. transf. Etat et établ. nationaux*	*80 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
13912	*Subv. transf. Régions*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
13913	*Subv. transf. Départements*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
139151	*Subv. transf. GFP de rattachement*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
13918	*Autres subventions d'équipement transf.*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
192	*Plus ou moins-values sur cession immo.*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
	Charges transférées (8)	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*2 050 000,00*			*55 000,00*	*0,00*		*55 000,00*	*55 000,00*
21318	*Autres bâtiments publics*	*2 050 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2313	*Constructions*	*0,00*			*55 000,00*	*0,00*		*55 000,00*	*55 000,00*
Total des dépenses d'ordre		**2 130 000,00**			**55 000,00**	**0,00**		**55 000,00**	**55 000,00**

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE — A3

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**16 937 285,56**	**3 663 761,83**	**2 347 574,14**	**0,00**	**6 011 335,97**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	4 247 365,00	83 761,83	0,00	0,00	83 761,83
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	0,00	24 500,00	0,00	0,00	24 500,00
1312	Subv. transf. Régions	0,00	6 926,00	0,00	0,00	6 926,00
13151	Subv. transf. GFP de rattachement	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	919 808,00	7 500,00	0,00	0,00	7 500,00
1322	Subv. non transf. Régions	612 948,00	44 835,83	0,00	0,00	44 835,83
1323	Subv. non transf. Départements	1 214 928,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	849 681,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13278	Autres fonds européens	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	250 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1345	Amendes radars automatiques et de police	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	3 500 000,00	3 500 000,00	0,00	0,00	3 500 000,00
1641	Emprunts en euros	3 500 000,00	3 500 000,00	0,00	0,00	3 500 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**7 747 365,00**	**3 583 761,83**	**0,00**	**0,00**	**3 583 761,83**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 720 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	1 700 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10251	Dons et legs en capital	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	80 000,00	0,00	0,00	80 000,00
2745	Avances remboursables	0,00	80 000,00	0,00	0,00	80 000,00
2748	Autres prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**1 720 000,00**	**80 000,00**	**0,00**	**0,00**	**80 000,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**9 467 365,00**	**3 663 761,83**	**0,00**	**0,00**	**3 663 761,83**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*2 919 920,56*		*2 292 574,14*	*0,00*	*2 292 574,14*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*2 500 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
192	*Plus ou moins-values sur cession immo.*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2088	*Autres immobilisations incorporelles*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
21848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2802	*Frais liés à la réalisation de document*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28031	*Frais d'études*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28033	*Frais d'insertion*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28041412	*Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28041511	*Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28041512	*Subv. Grpt : Bâtiments, installations*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
280422	*Privé - Bâtiments et installations*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2804412	*Sub nat org pub - Bât. et installations*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2804422	*Sub nat privé - Bât. et installations*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28046	*Attributions compensation investissement*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28088	*Autres immobilisations incorporelles*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28128	*Autres aménagements de terrains*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281321	*Immeubles de rapport*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281351	*Bâtiments publics*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28152	*Installations de voirie*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281533	*Réseaux câblés*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281538	*Autres réseaux*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281568	*Autre matériel, outillage incendie*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2815731	*Matériel roulant*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2815738	*Autre matériel et outillage de voirie*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28181	*Installations générales, aménagt divers*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281828	*Autres matériels de transport*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281831	*Matériel informatique scolaire*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281838	*Autre matériel informatique*	*2 500 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281841	*Matériel de bureau et mobilier scolaire*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28185	*Matériel de téléphonie*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*2 050 000,00*		*55 000,00*	*0,00*	*55 000,00*
2031	*Frais d'études*	*2 050 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
238	*Avances commandes immo corporelles*	*0,00*		*55 000,00*	*0,00*	*55 000,00*
Total des recettes d'ordre		***7 469 920,56***		***2 347 574,14***	***0,00***	***2 347 574,14***

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**54 278 300,00**	**0,00**	**0,00**	**2 298 574,14**	**0,00**	**0,00**	**2 298 574,14**	**2 298 574,14**
011	Charges à caractère général (4)	11 578 779,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	32 710 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	817 198,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	3 070 880,44	0,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00	6 000,00	6 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**48 176 857,44**	**0,00**	**0,00**	**6 000,00**	**0,00**	**0,00**	**6 000,00**	**6 000,00**
66	Charges financières	667 522,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	14 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		**681 522,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles		**48 858 379,44**	**0,00**	**0,00**	**6 000,00**	**0,00**	**0,00**	**6 000,00**	**6 000,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*2 919 920,56*			*2 292 574,14*	*0,00*		*2 292 574,14*	*2 292 574,14*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5)*	*2 500 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**5 419 920,56**			**2 292 574,14**	**0,00**		**2 292 574,14**	**2 292 574,14**

D002 Résultat reporté	**0,00**

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	**2 298 574,14**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES — B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**54 278 300,00**	**0,00**	**6 530,00**	**0,00**	**6 530,00**
013	Atténuations de charges (3)	349 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	6 461 841,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	5 423 815,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	34 667 742,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	6 945 902,00	0,00	6 530,00	0,00	6 530,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	350 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**54 198 300,00**	**0,00**	**6 530,00**	**0,00**	**6 530,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles		**54 198 300,00**	**0,00**	**6 530,00**	**0,00**	**6 530,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*80 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**80 000,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**

R002 Résultat reporté	**2 292 044,14**

Total des recettes de fonctionnement cumulées	**2 298 574,14**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE — B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**54 278 300,00**	**0,00**	**0,00**	**2 298 574,14**	**0,00**	**0,00**	**2 298 574,14**	**2 298 574,14**
011	Charges à caractère général (5)	11 578 779,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6042	Achats de prestations de services	1 999 540,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	170 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	1 406 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	5 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	147 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	154 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60624	Produits de traitement	200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	25 850,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	41 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	368 180,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	44 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	64 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	53 700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	121 900,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	323 140,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	322 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61221	Matériel roulant	62 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	343 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61351	Matériel roulant	12 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	121 700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	105 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	88 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	477 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	16 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	26 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61524	Entretien bois et forêts	41 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	46 700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	149 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6156	Maintenance	772 370,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	125 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	109 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	65 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	33 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	137 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	351 179,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	1 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	14 675,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	45 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	262 270,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	47 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	120 450,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	79 310,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	315 700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	5 750,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	8 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6245	Transports de personnes extérieures	1 880,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6248	Divers	243 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	86 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	70 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	183 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	19 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	54 740,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage	59 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	186 795,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à des tiers	17 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	1 028 850,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	235 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	40 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6358	Autres droits	26 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6378	Autres impôts taxes et versements assim.	83 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	32 710 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6216	Personnel affecté par GFP rattachement	262 980,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	90 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6331	Versement mobilité	366 181,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	91 118,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	179 994,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	9 203 265,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	427 953,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64113	NBI	82 613,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64118	Autres indemnités	2 852 732,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64121	Rémunération principale	1 165 158,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64128	Autres indemnités	3 048,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64131	Rémunérations	6 857 903,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64132	SFT, indemnité de résidence	147 806,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64136	Indemnités liées à la perte d'emploi	63 526,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	1 189 200,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	68 996,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	4 267 365,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	3 871 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	130 476,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	278 110,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64732	Versées à France Travail	411 330,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	134 609,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	4 268,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	533 921,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6488	Autres	25 948,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	817 198,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
703894	Reversements/forfait post-stationnement	12 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
7391118	Autres restit. dégrèv./contrib. directes	17 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
739218	Autres prél./revers. fisc. coll. locales	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
7392221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	788 198,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	3 070 880,44	0,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00	6 000,00	6 000,00
65131	Bourses	32 740,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65132	Prix	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65138	Autres secours	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65311	Indemnités de fonction	341 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65312	Frais de mission et de déplacement	3 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65313	Cotisations de retraite	27 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	15 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65315	Formation	15 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65316	Frais de représentation du maire	3 900,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653172	Cotis.fonds financ.allocation fin mandat	524,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	30 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6553	Service d'incendie	2 581,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65568	Autres contributions	156 952,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	19 642,44	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6561	Organismes de regroupement	74 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65736212	Subv. régie admin. avec ps.morale	90 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657363	Subv.Fonct. CCAS/CIAS	760 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657382	Subv. fonct. organismes publics divers	9 650,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	1 406 848,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65811	Droits d''utilisat° - informatique nuage	67 340,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6584	Amendes fiscales et pénales	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6585	Intérêts moratoires	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65883	Déficits sur opérations de gestion	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	3,00	0,00		6 000,00	0,00	0,00	6 000,00	6 000,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**48 176 857,44**	**0,00**	**0,00**	**6 000,00**	**0,00**	**0,00**	**6 000,00**	**6 000,00**
66	Charges financières	667 522,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	665 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
661132	Remb. int. emprunt transf. GFP de rattac	2 522,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6688	Autres	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	14 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	14 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		**681 522,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles		**48 858 379,44**	**0,00**	**0,00**	**6 000,00**	**0,00**	**0,00**	**6 000,00**	**6 000,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*2 919 920,56*			*2 292 574,14*	*0,00*		*2 292 574,14*	*2 292 574,14*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*2 500 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
675	*Valeurs comptables immobilisations cédée*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
6761	*Différences sur réalisations (positives)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
6811	*Dot. amort. immos incorporelles*	*2 500 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**5 419 920,56**			**2 292 574,14**	**0,00**		**2 292 574,14**	**2 292 574,14**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	144 461,97
Montant des ICNE de l'exercice N-1	144 461,97

= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).*

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE — B2

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**54 278 300,00**	**0,00**	**6 530,00**	**0,00**	**6 530,00**
013	Atténuations de charges (4)	349 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	95 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6479	Rembourst sur autres charges sociales	254 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	6 461 841,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70321	Stationnement et location voie publique	277 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70323	Red. occupation dom. public	26 271,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70384	Forfait de post-stationnement	110 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	65 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70631	Redevances services à caractère sportif	18 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	575 280,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	3 370 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706888	Autres	39 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7078	Autres marchandises	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70843	Mise à dispo personnel CCAS/CIAS	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70846	Mise à dispo personnel GFP de rattach.	1 617 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70875	Remb. frais par les communes du GFP	71 690,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	204 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	26 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	5 423 815,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	3 880 915,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	900 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
732181	Dispositif de lissage conjoncturel	42 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73331	Communes (FSRIF)	600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	34 667 742,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73111	Impôts directs locaux	32 480 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73118	Autres contributions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	1 600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
73132	Taxe sur les pylônes électriques	46 196,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73141	Accise sur l'électricité	433 590,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73143	Redevance des mines	676,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731721	Taxe de séjour	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	7 280,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	6 945 902,00	0,00	6 530,00	0,00	6 530,00
74111	Dotation forfaitaire des communes	3 381 820,00	0,00	-4 085,00	0,00	-4 085,00
741123	DSU des communes	660 396,00	0,00	-11 055,00	0,00	-11 055,00
743	DSI	5 616,00	0,00	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74611	DGD des communes et EPCI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	87 540,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7472	Participation régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747888	Autres	2 246 460,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	353 518,00	0,00	21 670,00	0,00	21 670,00
74834	Etat-Compens.exonération taxe habitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74836	Attrib. fonds départ. péréquat. de la TP	23 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748388	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7484	Dotation de recensement	6 302,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	91 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74888	Autres	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	350 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	285 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75738	Autres	41 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7584	Recouvr./créances admises en non valeur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75883	Excédents sur opérations de gestion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	23 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**54 198 300,00**	**0,00**	**6 530,00**	**0,00**	**6 530,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
761	Produits de participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
764	Revenus valeurs mobilières de placement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des recettes réelles		**54 198 300,00**	**0,00**	**6 530,00**	**0,00**	**6 530,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)*	*80 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
7761	*Différences sur réalisations (négatives)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
777	*Rec... subv inv transférées cpte résult*	*80 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**80 000,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).*

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		**7 286 571,00**	**1 387 984,56**	**0,00**	**196 000,00**	**987 150,00**	**4 870 474,14**	**248 740,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 074 223,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 178 840,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 240,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	250 000,00	0,00	0,00	100 000,00	380 000,00	5 000,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	2 033 508,00	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	1 033 424,56	0,00	196 000,00	687 150,00	482 900,00	100 000,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	69 560,00	0,00	0,00	200 000,00	4 007 574,14	135 500,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**12 476 583,44**	**513 774,00**	**0,00**	**0,00**	**1 649 032,00**	**639 638,00**	**366 000,00**	**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	8 776 583,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	200 000,00	513 774,00	0,00	0,00	1 649 032,00	639 638,00	366 000,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite) — A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**575 000,00**	**970 440,00**	**15 000,00**	**562 500,00**		**17 099 859,70**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		1 074 223,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		4 187 080,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	170 000,00	66 540,00	0,00	0,00		971 540,00
204	Subventions d'équipement versées	30 000,00	0,00	0,00	6 000,00		2 104 508,00
21	Immobilisations corporelles	375 000,00	0,00	15 000,00	556 500,00		3 445 974,56
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	903 900,00	0,00	0,00		5 316 534,14
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		**0,00**	**878 921,00**	**0,00**	**0,00**		**16 523 948,44**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		8 776 583,44
13	Subventions d'investissement	0,00	878 921,00	0,00	0,00		4 247 365,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		3 500 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		**7 286 571,00**
102	Dotations et fonds d'investissement	1 074 223,00
164	Emprunts auprès des éts financiers	4 146 000,00
168	Autres emprunts et dettes assimilées	32 840,00
204	Subventions d'équipement versées	2 033 508,00
RECETTES		**12 476 583,44**
102	Dotations et fonds d'investissement	1 720 000,00
106	Réserves	7 056 583,44
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	200 000,00
164	Emprunts auprès des éts financiers	3 500 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.900

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		**1 338 984,56**	**0,00**	**49 000,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	28 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	222 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	50 000,00	0,00	49 000,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	434 074,56	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	495 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	69 560,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**513 774,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	413 774,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.						TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 387 984,56**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	222 000,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	99 000,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	434 074,56
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	495 350,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	69 560,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**513 774,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	413 774,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.901

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**196 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**196 000,00**
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	96 000,00	0,00	0,00	0,00	96 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés		
DEPENSES		**5 000,00**	**116 000,00**	**584 150,00**	**30 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	90 000,00	146 000,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	5 000,00	26 000,00	138 150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**1 649 032,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	1 649 032,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et règlementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**252 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**987 150,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	266 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	252 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	421 150,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 649 032,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 649 032,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		**0,00**	**12 000,00**	**15 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
DEPENSES		**127 900,00**	**180 000,00**	**0,00**	**0,00**	**169 500,00**	**4 272 574,14**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	380 000,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	24 000,00	0,00	0,00	54 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	10 000,00	156 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	117 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	115 000,00	3 668 574,14	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	224 000,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**389 638,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	389 638,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		**92 500,00**	**0,00**	**1 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 870 474,14**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	380 000,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	78 500,00
213	Constructions	52 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	233 500,00
218	Autres immobilisations corporelles	40 000,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	170 900,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 783 574,14
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	224 000,00
RECETTES		**250 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**639 638,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	250 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	639 638,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		**40 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
168	Autres emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	35 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**250 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	250 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**178 240,00**	**0,00**	**0,00**
168	Autres emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 240,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**116 000,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	116 000,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**30 000,00**	**248 740,00**
168	Autres emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 240,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	80 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	135 500,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**366 000,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	366 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		**0,00**	**200 000,00**	**220 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**135 000,00**
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	175 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**20 000,00**	**0,00**	**575 000,00**
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	195 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	65 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.906

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles				
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire			632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Marchés alimentaires	6318 Autres		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**970 440,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	66 540,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	903 900,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**878 921,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	878 921,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.906

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**970 440,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	66 540,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	903 900,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**878 921,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	878 921,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES		**15 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**15 000,00**
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.908

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	848 Parkings	849 Sécurité routière
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**526 500,00**	**0,00**	**36 000,00**	**0,00**	**0,00**
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	36 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	490 000,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**562 500,00**
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 500,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	520 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

IV

A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		**1 995 335,00**	**35 828 567,00**	**0,00**	**306 800,00**	**2 725 818,44**	**2 613 675,00**	**3 023 164,00**	**0,00**
011	Charges à caractère général	0,00	4 155 994,00	0,00	306 800,00	2 518 780,00	1 392 475,00	887 710,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	508 612,00	30 782 568,00	0,00	0,00	0,00	90 500,00	1 328 320,00	0,00
014	Atténuations de produits	805 198,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	3,00	890 005,00	0,00	0,00	207 038,44	1 130 700,00	807 134,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	667 522,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	14 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**40 980 156,00**	**5 808 901,00**	**0,00**	**106 000,00**	**2 040 690,00**	**2 200 200,00**	**2 281 996,00**	**0,00**
013	Atténuations de charges	254 000,00	95 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	1 667 300,00	0,00	100 000,00	2 037 190,00	1 507 200,00	629 880,00	0,00
73	Impôts et taxes	1 542 900,00	3 880 915,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	34 667 742,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	4 515 514,00	133 686,00	0,00	0,00	3 500,00	642 000,00	1 652 116,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	32 000,00	0,00	6 000,00	0,00	51 000,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite) — A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**0,00**	**1 870 720,00**	**103 500,00**	**43 800,00**	**353 000,00**		**48 864 379,44**
011	Charges à caractère général	0,00	1 870 720,00	67 500,00	37 800,00	341 000,00		11 578 779,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		32 710 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00		817 198,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	36 000,00	6 000,00	0,00		3 076 880,44
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		667 522,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		14 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		**0,00**	**244 616,00**	**10 000,00**	**3 000,00**	**529 271,00**		**54 204 830,00**
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		349 000,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	19 000,00	10 000,00	3 000,00	488 271,00		6 461 841,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		5 423 815,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		34 667 742,00
74	Dotations et participations	0,00	5 616,00	0,00	0,00	0,00		6 952 432,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	220 000,00	0,00	0,00	41 000,00		350 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		**1 995 335,00**
647	Autres charges sociales	508 612,00
658	Charges diverses de gestion courante	3,00
661	Charges d'intérêts	667 522,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	14 000,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	805 198,00
RECETTES		**40 980 156,00**
647	Autres charges sociales	254 000,00
731	Fiscalité locale	34 667 742,00
732	Fiscalité reversée	942 900,00
733	Fisc. spécif. des coll. d'Ile-de-France	600 000,00
741	D.G.F.	4 027 076,00
744	FCTVA	60 000,00
748	Autres attributions et participations	428 438,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.930

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		**35 327 743,00**	**0,00**	**3 200,00**	**37 000,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	24 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	893 170,00	0,00	200,00	3 000,00	0,00
612	Redevances de crédit-bail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	93 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	637 300,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	234 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	18 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	378 479,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	262 980,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	121 875,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	468 960,00	0,00	0,00	8 000,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	31 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	243 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	19 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	511 310,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	546 175,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	280 800,00	0,00	0,00	26 000,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	83 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	20 824 998,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	8 546 951,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	575 516,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	25 948,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	159 533,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	68 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	138 008,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	73 340,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**5 697 201,00**	**0,00**	**8 000,00**	**103 700,00**	**0,00**
641	Rémunérations du personnel	95 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	8 000,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	34 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	1 625 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
732	Fiscalité reversée	3 880 915,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	23 684,00	0,00	0,00	12 700,00	0,00
748	Autres attributions et participations	6 302,00	0,00	0,00	91 000,00	0,00
752	Revenus des immeubles	27 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé		03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.			035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports	0345		
DEPENSES		**453 124,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
612	Redevances de crédit-bail	62 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	391 124,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé		03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.			035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports	0345		
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
732	Fiscalité reversée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.						TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**35 828 567,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 200,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	896 370,00
612	Redevances de crédit-bail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	62 000,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	93 900,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	640 300,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	234 000,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	378 479,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	262 980,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	121 875,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	480 460,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 000,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	243 000,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	513 310,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	546 175,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	306 800,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	83 300,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 824 998,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 546 951,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	575 516,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 948,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	406 124,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	159 533,00

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.						TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	68 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	138 008,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	73 340,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**5 808 901,00**
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	95 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 625 300,00
732	Fiscalité reversée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 880 915,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 384,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	97 302,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.931

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**235 600,00**	**71 200,00**	**0,00**	**0,00**	**306 800,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	29 500,00	0,00	0,00	0,00	29 500,00
615	Entretien et réparations	0,00	81 100,00	71 200,00	0,00	0,00	152 300,00
618	Divers	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	10 500,00	0,00	0,00	0,00	10 500,00
628	Divers	0,00	94 500,00	0,00	0,00	0,00	94 500,00
RECETTES		**0,00**	**106 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**106 000,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés		
DEPENSES		**21 180,00**	**54 704,00**	**806 762,00**	**19 642,44**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	46 520,00	332 280,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	135 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	500,00	145 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	1 100,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	15 000,00	0,00	15 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	2 440,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	19 642,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	6 180,00	1 584,00	174 842,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**21 990,00**	**0,00**	**3 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	21 990,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	3 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et règlementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**1 818 200,00**	**2 350,00**	**0,00**	**2 980,00**	**0,00**	**0,00**	**2 725 818,44**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	1 634 000,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	1 635 500,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	58 200,00	0,00	0,00	1 480,00	0,00	0,00	438 480,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	135 000,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	47 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	193 000,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	26 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 000,00
618	Divers	0,00	0,00	17 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 100,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 700,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 440,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 642,44
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	2 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00	184 956,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**1 965 000,00**	**0,00**	**0,00**	**50 200,00**	**0,00**	**0,00**	**2 040 690,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	1 920 000,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	1 970 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	45 000,00	0,00	0,00	200,00	0,00	0,00	67 190,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		**229 950,00**	**1 043 500,00**	**3 300,00**	**9 000,00**	**0,00**	**0,00**	**11 000,00**	**90 000,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	98 650,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	10 800,00	113 200,00	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	19 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	192 000,00	27 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	300,00	3 000,00	9 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	5 400,00	26 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	1 800,00	66 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	39 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	53 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	143 950,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	450,00	474 150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 000,00	90 000,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**71 000,00**	**0,00**	**12 200,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	65 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	6 000,00	0,00	12 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
DEPENSES		**92 750,00**	**180 500,00**	**0,00**	**0,00**	**74 500,00**	**603 150,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	5 700,00	69 700,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	86 000,00	126 000,00	0,00	0,00	5 000,00	1 900,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	900,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	5 900,00	52 000,00	0,00	0,00	24 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	800,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	39 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 050,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	850,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	523 300,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**51 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	51 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		**107 350,00**	**9 600,00**	**159 075,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 613 675,00**
604	Achats d'études, prestations de services	54 700,00	0,00	12 325,00	0,00	0,00	0,00	241 075,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	40 500,00	9 600,00	7 420,00	0,00	0,00	0,00	400 720,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 500,00
613	Locations	2 000,00	0,00	1 900,00	0,00	0,00	0,00	226 800,00
615	Entretien et réparations	9 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	103 900,00
618	Divers	500,00	0,00	11 350,00	0,00	0,00	0,00	44 450,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	90 500,00	0,00	0,00	0,00	90 500,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	107 150,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	1 900,00	0,00	0,00	0,00	47 750,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	1 780,00	0,00	0,00	0,00	1 880,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00	53 100,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00
628	Divers	650,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	145 950,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	30 300,00	0,00	0,00	0,00	30 300,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	1 100 400,00
RECETTES		**2 035 500,00**	**0,00**	**30 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 200 200,00**
706	Prestations de services	1 400 000,00	0,00	19 500,00	0,00	0,00	0,00	1 484 500,00
708	Autres produits	4 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 700,00
747	Participations	631 000,00	0,00	11 000,00	0,00	0,00	0,00	642 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	51 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		**814 800,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	25 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	17 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	772 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**50 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		**3 400,00**	**0,00**	**1 100,00**	**0,00**	**0,00**	**1 950 495,00**	**0,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	3 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	163 750,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 200,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 150,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 720,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	413 455,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	91 118,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 237 202,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	1 100,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 005 616,00**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	548 500,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 457 116,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**124 720,00**	**5 000,00**	**750,00**	**122 899,00**	**3 023 164,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	34 000,00	0,00	0,00	56 665,00	94 265,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	48 100,00	0,00	0,00	18 850,00	256 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	470,00	0,00	0,00	6 500,00	22 170,00
618	Divers	0,00	0,00	450,00	0,00	0,00	9 800,00	22 400,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	3 500,00	0,00	0,00	0,00	20 220,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	33 300,00	0,00	0,00	0,00	33 500,00
628	Divers	0,00	0,00	4 600,00	0,00	0,00	3 300,00	438 855,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	91 118,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	300,00	0,00	0,00	0,00	300,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 237 202,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	5 000,00	750,00	27 784,00	807 134,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**25 280,00**	**0,00**	**0,00**	**201 100,00**	**2 281 996,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	25 280,00	0,00	0,00	6 100,00	579 880,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	195 000,00	1 652 116,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		**0,00**	**52 700,00**	**438 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 374 370,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	146 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	695 500,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	168 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	151 200,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	97 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	115 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	323 500,00
617	Etudes et recherches	0,00	8 000,00	8 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	4 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	28 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	87 170,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**226 500,00**
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 000,00
743	DSI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	207 500,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**5 150,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	150,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**12 500,00**	**5 616,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
743	DSI	0,00	0,00	0,00	0,00	5 616,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	12 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 870 720,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	842 000,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	168 300,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	151 200,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	105 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	438 700,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 500,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 500,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	115 370,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**244 616,00**
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 000,00
743	DSI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 616,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	207 500,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 500,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.936

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles				
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire			632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Marchés alimentaires	6318 Autres		
DEPENSES		**0,00**	**59 500,00**	**8 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**36 000,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	41 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 000,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**10 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**103 500,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41 500,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**10 000,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.937

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES		**4 800,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**29 500,00**
604	Achats d'études, prestations de services	4 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 000,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 000,00**
707	Ventes de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**6 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
707	Ventes de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 500,00**	**0,00**	**43 800,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 500,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 800,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00	0,00	29 500,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 000,00**
707	Ventes de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.938

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**243 300,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	243 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
757	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
757	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	848 Parkings	849 Sécurité routière
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**58 400,00**	**0,00**	**51 300,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	51 300,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	38 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	8 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**344 271,00**	**0,00**	**185 000,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	303 271,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	185 000,00	0,00	0,00
757	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	41 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**353 000,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	51 300,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38 200,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	243 300,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 200,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**529 271,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	303 271,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	185 000,00
757	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (1)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	**0,00**	**-6 346 752,83**	**0,00**	**-6 346 752,83**
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	**0,00**	**-709 830,61**	**-709 830,61**	**-709 830,61**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**0,00**	**-7 056 583,44**	**-709 830,61**	**-7 056 583,44**

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (1)
Affectation au 1068 (C)	**0,00**	**7 056 583,44**	**0,00**	**7 056 583,44**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**0,00**	**-7 056 583,44**	**-709 830,61**	**-7 056 583,44**
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	**0,00**	**0,00**	**-709 830,61**	**-709 830,61**

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (1)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(2)	**5 341 303,00**	**0,00**	**0,00**	**5 341 303,00**
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(2)	**7 139 920,56**	**2 292 574,14**	**0,00**	**9 432 494,70**
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	**1 798 617,56**	**2 292 574,14**	**0,00**	**4 091 191,70**

(1) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(2) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		**I 5 341 303,00**	**0,00**	**II 0,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**4 187 080,00**	**0,00**	**0,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	4 146 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	8 240,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	32 840,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**1 154 223,00**	**0,00**	**0,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
10226	Taxe d'aménagement	1 074 223,00	0,00	0,00
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*80 000,00*	*0,00*	*0,00*

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**V 7 139 920,56**	**2 292 574,14**	**VI 0,00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**1 720 000,00**	**0,00**	**0,00**
10222	FCTVA	1 700 000,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	20 000,00	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26…	Participations et créances rattachées			
27…	Autres immobilisations financières			
2745	Avances remboursables	0,00	0,00	0,00
2748	Autres prêts	0,00	0,00	0,00
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		**5 419 920,56**	**2 292 574,14**	**0,00**
15…	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
28…	*Amortissement des immobilisations*			
2802	*Frais liés à la réalisation de document*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28031	*Frais d'études*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28033	*Frais d'insertion*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28041412	*Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28041511	*Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28041512	*Subv. Grpt : Bâtiments, installations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
280422	*Privé - Bâtiments et installations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
2804412	*Sub nat org pub - Bât. et installations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
2804422	*Sub nat privé - Bât. et installations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28046	*Attributions compensation investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28088	*Autres immobilisations incorporelles*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28128	*Autres aménagements de terrains*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281321	*Immeubles de rapport*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281351	*Bâtiments publics*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28152	*Installations de voirie*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281533	*Réseaux câblés*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281538	*Autres réseaux*	*0,00*	*0,00*	*0,00*

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
281568	*Autre matériel, outillage incendie*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
2815731	*Matériel roulant*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
2815738	*Autre matériel et outillage de voirie*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28181	*Installations générales, aménagt divers*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281828	*Autres matériels de transport*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281831	*Matériel informatique scolaire*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281838	*Autre matériel informatique*	*2 500 000,00*	*0,00*	*0,00*
281841	*Matériel de bureau et mobilier scolaire*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28185	*Matériel de téléphonie*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
29…	*Dépréciations des immobilisations*			
31…	*Matières premières (et fournitures) (5)*			
33…	*En-cours de production de biens (5)*			
35…	*Stocks de produits (5)*			
39…	*Dépréciation des stocks et en-cours*			
481…	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			
49…	*Dépréciation des comptes de tiers*			
59…	*Dépréciation des comptes financiers*			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*2 919 920,56*	*2 292 574,14*	*0,00*

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 39
Nombre de membres présents : 39
Nombre de suffrages exprimés : 39
VOTES :
Pour : 30
Contre : 7
Abstentions : 2

Date de convocation : 16/06/2026

Présenté par (1), Hervé PAILLET
A Palaiseau, le 22 juin 2026.

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A Palaiseau, le 22 juin 2026
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

ABOURIZQ Sara (pouvoir à Marie Christine Graveleau)	
BARON Isabelle	
BARZIC Patrick	
BEAUMEL Stéphanie	
BLOT Anne-Christine	
BOUKHARMOUS Samira	
CARADEC-PERERA Morgane	
CARISTAN Guillaume	
CARO Laurent	
CHARRIER Dominique	
CHOUCHOUH Rokaya	
COLIN Nancy	
CORDIER Gilles	
DE LASTEYRIE Grégoire	
DESBOUVRIES Jean-Christophe	
DJANKADO Mohamed Sirajou	
DRIARD Antoine	
ETIENNE Regis	
EVEQUE Martine	

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

FINEL Olivier	
GRAVELEAU Marie-Christine	
GUERGNON Benjamin	
LAHUTTE Régina	
LAUMOSNE Gabriel	
LELLI Clémence (pouvoir Nancy Colin)	
MANI Achraf	
MASURE Marion	
MAUVEZIN Noëlle	
MNAFEKH Nasym	
MONNOT Virgile	
PAILLET Hervé	
PERSON Delphine	
PINTO Claire	
ROBINET Leslie	
TACHE Olivier	
TAISNE Clémence	
THOUREL Raphael	
WALDER Loïc	
ZINNOURY Sourya	

Nancy Colin s'est trompée

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le 02 JUIL. 2026

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Palaiseau

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 22 JUIN 2026

Délibération n°2026-06-11 : Création d'une autorisation de programmes et crédits de paiement pour les travaux de rénovation des tennis couverts

Nombre de conseillers en exercice : 39

Présents et représentés : 36

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Grégoire de LASTEYRIE, Hervé PAILLET, Delphine PERSON, Jean-Christophe DESBOUVRIES, Leslie ROBINET, Achraf MANI, Nancy COLIN, Gilles CORDIER, Virgile MONNOT, Samira BOUKHARMOUS, Regina LAHUTTE, Antoine DRIARD, Marion BLONDEEL, Noëlle MAUVEZIN, Patrick BARZIC, Dominique CHARRIER, Sourya ZINNOURY, Isabelle BARON, Régis ETIENNE, Sirajou DJANKADO, Martine EVEQUE, Loïc WALDER, , Nasym MNAFEK, Anne-Christine BLOT, Benjamin GUERGNON, Rokaya CHOUCHOUH Laurent CARO, Clémence TAISNE, Olivier FINEL, Claire PINTO, Morgane CARADEC-PERERA, Gabriel LAUMOSNE, Stéphanie BEAUMEL, Raphaël THOUREL, Olivier TACHE.

ETAIT REPRESENTEE : Clémence LELLI (pouvoir Nancy COLIN).

ETAIENT ABSENTS : Marie-Christine GRAVELEAU, Guillaume CARISTAN, Sara ABOURIZQ (pouvoir Marie-Christine GRAVELEAU).

Leslie ROBINET est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation :
Le 16/06/2026

Délibération n°2026-06-11 : Création d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour les travaux de rénovation des tennis couverts

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT le souhait de la municipalité de créer une autorisation de programme pour la démolition et la reconstruction de terrains de tennis couverts dans le stade municipal Georges Collet,

Sur le rapport de Grégoire de LASTEYRIE et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer une autorisation de programme pour la démolition et la reconstruction de terrains de tennis couverts dans le stade municipal Georges Collet,

FIXE le montant de l'autorisation de programme à 4 886 000€ pour la période 2026 à 2027 et répartit les crédits de paiement comme suit :

- 2026 : 2 292 574 €
- 2027 : 2 593 426 €

PRECISE que les crédits de paiement 2026 sont inscrits au budget supplémentaire 2026 de la Ville.

ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 02 JUIL. 2026

Et de sa publication le 02 JUIL. 2026

Pour extrait conforme,
Palaiseau, le 22 juin 2026

Le Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay

Mairie de PALAISEAU Essonne

Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Palaiseau

AUTORISATION DE PROGRAMME — **MONTANT : 4 886 000 €**

RENOVATION COMPLETE DES TERRAINS DE TENNIS COUVERTS — *juin 2026*

CREDITS DE PAIEMENT

exercice	chapitre	nature	fonction	montants
exercice 2026	20	2031	326	**200 000 €**
exercice 2026	23	2313	326	**1 868 574 €**
exercice 2026	23	238	326	**224 000 €**
exercice 2027	20	2031	326	**108 000 €**
exercice 2027	23	2313	326	**2 485 426 €**
TOTAL H.T.				4 071 667 €
TOTAL T.T.C.				**4 886 000 €**

	imputation				montants
	opération	chapitre	nature	fonction	
A. Concours extérieurs					**1 119 907 €**
Soutien à l'invesstissement communautaire (SIC)		13	13251	325	1 019 907 €
Fédération française de tennis (FFT)		13	1328	325	100 000 €
F.C.T.V.A.					**801 499 €**
B. Ville de Palaiseau					**2 964 594 €**
					4 886 000 €

Palaiseau

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 22 JUIN 2026

Délibération n°2026-06-12 : Budget annexe du Cinéma - Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025

Nombre de conseillers en exercice : 39

Présents et représentés : 38

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Hervé PAILLET, Delphine PERSON, Jean-Christophe DESBOUVRIES, Leslie ROBINET, Achraf MANI, Nancy COLIN, Gilles CORDIER, Marie-Christine GRAVELEAU, Virgile MONNOT, Samira BOUKHARMOUS, Guillaume CARISTAN, Regina LAHUTTE, Antoine DRIARD, Marion BLONDEEL, Noëlle MAUVEZIN, Patrick BARZIC, Dominique CHARRIER, Sourya ZINNOURY, Isabelle BARON, Régis ETIENNE, Sirajou DJANKADO, Martine EVEQUE, Loïc WALDER, , Nasym MNAFEK, Anne-Christine BLOT, Benjamin GUERGNON, Rokaya CHOUCHOUH Laurent CARO, Clémence TAISNE, Olivier FINEL, Claire PINTO, Morgane CARADEC-PERERA, Gabriel LAUMOSNE, Stéphanie BEAUMEL, Raphaël THOUREL, Olivier TACHE.

ETAIENT REPRESENTEES : Clémence LELLI (pouvoir Nancy COLIN), Sara ABOURIZQ (pouvoir Marie-Christine GRAVELEAU).

ÉTAIT ABSENT : Grégoire de LASTEYRIE.

Leslie ROBINET est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation :
Le 16/06/2026

Délibération n°2026-06-12 : Budget annexe du Cinéma - Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération N°2023-10-08 du 2 octobre 2023 adoptant la nomenclature M57 développée,
VU l'article 191 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
VU le décret d'application du 16 juillet 2024,
VU le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe du Cinéma,

CONSIDERANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,
CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,
CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,
CONSIDERANT que l'annexe environnementale "Impact du budget pour la transition écologique" est obligatoire pour les entités publiques locales appliquant le référentiel M57 et comportant plus de 3500 habitants,

Sur le rapport de Hervé PAILLET et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des résultats de l'exercice 2025 qui ressortent comme suit :

Recettes de Fonctionnement 2025	86 576,46 €
Dépenses de Fonctionnement 2025	13 655,56 €
Soit un résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2025.....	+72 920,90 €
EXCEDENT de fonctionnement de clôture reporté 2024	+6 779,24 €
Soit un EXCEDENT de fonctionnement de Clôture 2025	**+79 700,14 €**
Recettes d'Investissement 2025	184 887,18 €
Dépenses d'Investissement 2025	189 776,40 €
Soit un DEFICIT d'investissement	-4 889,22 €
DEFICIT d'investissement de clôture 2024 reporté	-41 596,43 €
Soit un DEFICIT d'investissement de Clôture 2025	**-46 485,65 €**
Soit un excédent global de clôture 2025	**+33 214,49 €**
Reports dépenses d'Investissement	-32 403,20 €
Reports recettes d'Investissement	0,00 €
Solde des restes à réaliser d'investissement 2025	-32 403,20 €
Résultat reporté au budget 2026 en fonctionnement	**+811,29 €**

APPROUVE À L'UNANIMITÉ le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe du Cinéma.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 02 JUIL. 2026

Et de sa publication le 02 JUIL. 2026

Pour extrait conforme,
Palaiseau, le 22 juin 2026

Le Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay

Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE : MAIRIE DE PALAISEAU (1)

(2) RELATIF AU BUDGET PRINCIPAL DE PALAISEAU

Numéro SIRET : 21910477500347

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE PALAISEAU

M. 57

Compte financier unique

Voté par nature

BUDGET : 14BUDGETCINEMA (3)

ANNEE 2025

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) Libellée du budget principal s'il s'agit d'un budget annexe

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales et synthétiques

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B1 - Présentation générale du compte financier - Vue d'ensemble 5
B2 - Résultats d'exécution du budget principal et du budget des services non personnalisés 6
B3.1 - Liste des organismes de regroupement 7
B3.2 - Liste des établissements publics créés 8
B3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe 9
C1 - Détail des restes à réaliser - Dépenses 10
C2 - Détail des restes à réaliser - Recettes 11
D - Bilan synthétique 12
E - Compte de résultat synthétique 13
F - Taux des contributions et produits afférents en N 15

II - Exécution budgétaire

A - Modalités de vote du budget 16

Vue d'ensemble

A1.1 - Dépenses d'investissement 17
A1.2 - Recettes d'investissement 18
A2.1 - Dépenses de fonctionnement 19
A2.2 - Recettes de fonctionnement 20

Vue détaillée

B1 - Dépenses d'investissement 21
B2 - Recettes d'investissement 23
C1 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 25
D1 - Dépenses de fonctionnement 26
D2 - Recettes de fonctionnement 28

III - Etats financiers

A - Bilan 30
B - Compte de résultat 34
C - Annexe (uniquement pour les collectivités certifiables) 37
D - Balance des comptes 38

IV - Etats annexés

A - Présentation croisée et agrégée

A1 - Présentation croisée, section d'investissement - Vue d'ensemble Sans Objet
A2 - Présentation croisée, section de fonctionnement - Vue d'ensemble Sans Objet
A3 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes Sans Objet

B - Etats annexés patrimoniaux

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 42
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux 46
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 48
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet
B1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'emprunts avec refinancement 49
B1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N 50
B1.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme 51
B1.9 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements Sans Objet
B3 - Etat des provisions Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées Sans Objet
B5 - Détail des opérations pour comptes de tiers Sans Objet
B6 - Prêts Sans Objet
B7.1 - Etat synthetique des engagements donnés 52
B7.2 - Etat synthetique des engagements reçus Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis 53
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis 54
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'une affectation spéciale Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus Sans Objet

B8 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions Sans Objet
B9 - Etat du personnel Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier Sans Objet
B11.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement Sans Objet
B11.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement Sans Objet

C - Etats annexés budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire 55
C1.2- Equilibre budgétaire - Dépenses 56
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes 57
C2.1 - Situation des AP Sans Objet
C2.2 - Situation des AE Sans Objet

IV - Annexes

C - Etats annexés budgétaires

C3.1 - Impact du budget pour la transition écologique - Répartition par nature 59
C3.2 - Impact du budget pour la transition écologique - Répartition par fonction 66

IV - Etats annexés

D - Autres éléments d'information

D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe Sans Objet
D2 - Gestion des fonds européens Sans Objet
D3 - Actions de formation des élus Sans Objet
D4 - Etat relatif aux ressources et dépenses de la formation professionnelle des jeunes Sans Objet
D5 - Identification des flux croisés Sans Objet
D6.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement Sans Objet
D6.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement Sans Objet
D7.1- Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (1) Sans Objet
D7.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet
D8.1 - Suivi des opérations au titre du NPNRU - Etat de synthèse Sans Objet
D8.2 - Suivi des opérations au titre du NPNRU - Détail Sans Objet
E - État des Contrôles du Compte Financier 73

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures 74

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;

les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES — I

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES — A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	

	Ratios de niveau	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	
3	Dépenses d'équipement brut / population	
4	Encours de dette / population (2)(3)	
5	DGF / population	
	Ratios de structure et d'analyse financière	**Valeurs**
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	
8	Taux d'épargne brute (Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement) (2) (4)	
9	Taux d'épargne nette ((Epargne brute – remboursement annuel de la dette en capital) / recettes réelles de fonctionnement)	
10	Ratio d'endettement (Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement) (2) (3) (4)	
11	Capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) (2) (3) (4)	

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 31 décembre N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts.

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES — I

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE — B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	267 113,43	98 839,17	365 952,60
	Recettes réalisées (1)	B	184 887,18	86 576,46	271 463,64
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	225 517,00	105 618,41	331 135,41
	Dépenses réalisées (1)	E	189 776,40	13 655,56	203 431,96
	Restes à réaliser	F	32 403,20	0,00	32 403,20
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-4 889,22	72 920,90	68 031,68
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-41 596,43	6 779,24	-34 817,19
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-46 485,65	79 700,14	33 214,49
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-32 403,20	0,00	-32 403,20
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-78 888,85	79 700,14	811,29

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES — I

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés — B2

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL I	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
II - Budgets des services à caractère administratif	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
CINEMA QUATRE CHAMPS PALAISEAU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Investissement	-41 596,43	0,00	-4 889,22	0,00	-46 485,65
Fonctionnement	133 095,67	126 316,43	72 920,90	0,00	79 700,14
Sous-Total	91 499,24	126 316,43	68 031,68	0,00	33 214,49
TOTAL II	**91 499,24**	**126 316,43**	**68 031,68**	**0,00**	**33 214,49**
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL III	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL I + II + III	**91 499,24**	**126 316,43**	**68 031,68**	**0,00**	**33 214,49**

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHÈRE LA COLLÉCTIVITE	B3.1

Désignation des organismes	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES

LISTE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS CRÉÉS

I

B3.2

Catégorie d'établissement (1)	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISÉS DANS UN BUDGET ANNEXE	B3.3

Catégorie de services (1)	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
EXECUTION DU BUDGET – RAR DEPENSES	C1

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I)	32 403,20
018	RSA		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		32 403,20
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II)	0,00
011	Charges à caractère général (4)		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)		0,00
014	Atténuations de produits		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)		0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus		0,00
66	Charges financières		0,00
67	Charges spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
EXECUTION DU BUDGET – RAR RECETTES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)	0,00
018	RSA		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
731	Fiscalité locale		0,00
74	Dotations et participations (4)		0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)		0,00
013	Atténuations de charges (4)		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Bilan synthétique (en milliers d'euros)	**D**

ACTIF NET (1)	Total
ACTIF IMMOBILISÉ	**0,00**
Immobilisations incorporelles (nettes)	**0,00**
Subventions d'investissement versées	0,00
Autres immobilisations incorporelles	0,00
Immobilisations corporelles (nettes)	**0,00**
Terrains	0,00
Constructions	3 040,42
Réseaux et installations de voirie	0,00
Réseaux divers	0,00
Installations techniques, agencements et matériel	0,00
Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00
Autres	0,00
Immobilisations corporelles en cours	**0,00**
Droits de retour relatifs aux biens mis à disposition ou affectés	**0,00**
Immobilisations financières (nettes)	**0,00**
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)	**3 040,42**
ACTIF CIRCULANT	**0,00**
Stocks	0,00
Créances	35,26
Charges constatées d'avance	0,00
Trésorerie	0,00
TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)	**35,26**
Comptes de régularisation (III)	0,00
Écarts de conversion actif (IV)	0,00
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	**3 075,67**

FONDS PROPRES ET PASSIF	Total
FONDS PROPRES	**0,00**
Apports et subventions d'investissement	2 244,96
Neutralisations et régularisations	0,00
Réserves	501,47
Report à nouveau	6,78
Résultat de l'exercice	72,92
Droits du concédant, de l'affermant, de l'affectant et du remettant	0,00
TOTAL FONDS PROPRES (I)	**2 826,13**
PASSIF	**0,00**
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)	**0,00**
DETTES FINANCIÈRES	**0,00**
Emprunts obligataires	0,00
Emprunts souscrits auprès des établissements de crédit	249,54
Dettes financières et autres emprunts	0,00
TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)	**249,54**
DETTES NON FINANCIÈRES	**0,00**
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	0,00
Autres dettes non financières	0,00
Produits constatés d'avance	0,00
TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)	**0,00**
TOTAL TRÉSORERIE (4)	**0,00**
TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)	**249,54**
Comptes de régularisation (III)	0,00
Écarts de conversion passif (IV)	0,00
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	**3 075,67**

[1] Déduction faite des amortissements et des dépréciations

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)	**E**

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	**0,00**	**0,00**
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)	**0,00**	**0,00**
Dotations de l'état	0,74	0,58
Participations	79,28	70,00
Compensations, autres attributions et autres participations	0,00	0,00
Dons et legs	0,00	0,00
Impôts et taxes	0,00	0,00
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE	**0,00**	**0,00**
Ventes de biens ou prestations de services	0,00	0,00
Produits des cessions d'actifs	0,00	0,00
Autres produits de gestion	6,56	5,00
Production stockée et immobilisée	0,00	0,00
AUTRES PRODUITS	**0,00**	**0,00**
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges	0,00	0,00
Reprises du financement rattaché à un actif	0,00	0,00
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions	0,00	0,00
Neutralisation des moins-values de cession	0,00	0,00
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT(I)	**86,58**	**75,58**
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	**0,00**	**0,00**
Achats et charges externes	3,87	2,09
Charges de personnel	0,00	0,00
Indemnités des élus (et membres du CESR)	0,00	0,00
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)	0,00	0,00
Impôts et taxes	0,00	0,00
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions	0,00	0,00
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés	0,00	0,00
Neutralisation des dépréciations et provisions	0,00	0,00
Neutralisation des plus-values de cession	0,00	0,00
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)	**3,87**	**2,09**

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)	**E**

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
CHARGES D'INTERVENTION	**0,00**	**0,00**
Dispositifs d'intervention pour compte propre	0,00	0,00
Autres charges	0,00	0,00
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)	**0,00**	**0,00**
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)	**82,71**	**73,49**
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)	**0,00**	**0,00**
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)	**9,79**	**16,90**
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)	**-9,79**	**-16,90**
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)	**72,92**	**56,59**

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES — I

TAUX DES CONTRIBUTIONS ET PRODUITS AFFERENTS EN N — F

Libellés		Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit N	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources					
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A *bis* du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources					
Taxe d'aménagement		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne		0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources					
TFPB		0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB		0,00	0,00	0,00	0,00
CFE		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL				**0,00**	**0,00**

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	A

I – L'assemblée délibérante a voté le budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II –En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement, et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : %
- Investissement : %

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont (4).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(3) Au maximum dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°… du ...

II – EXECUTION BUDGETAIRE — II

DEPENSES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A1.1

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (mandats émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	135 517,00	99 776,40	73,63	32 403,20
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**135 517,00**	**99 776,40**	**73,63**	**32 403,20**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	90 000,00	90 000,00	100,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**90 000,00**	**90 000,00**	**100,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**225 517,00**	**189 776,40**	**84,15**	**32 403,20**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (5)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre en investissement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		**225 517,00**	**189 776,40**	**84,15**	**32 403,20**
001 Solde d'exécution négatif reporté		**41 596,43**			
Total des dépenses de la section d'investissement		**267 113,43**	**189 776,40**		**32 403,20**

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Voir l'état II-C1.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) *DI 040 = RF 042*

(5) *DI 041 = RI 041*

(6) Le chapitre 204 est un chapitre globalisé qui inclut le 204 et le 2324.

II – EXECUTION BUDGETAIRE — II

RECETTES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A1.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (titres émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	50 797,00	54 689,17	107,66	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées(8)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	130 198,02	130 198,01	100,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00			
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		**180 995,02**	**184 887,18**	**102,15**	**0,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement (3)*	*86 118,41*			
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre en investissement		**86 118,41**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes d'investissement de l'exercice		**267 113,43**	**184 887,18**	**69,22**	**0,00**
001 Solde d'exécution positif reporté		**0,00**			
Total des recettes de la section d'investissement		**267 113,43**	**184 887,18**		**0,00**

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres (opérations sans réalisation).

(4) *DI 040 = RF 042*

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) *DI 041 = RI 041*

(8) Le chapitre 204 est un chapitre globalisé qui inclut le 204 et le 2324

II – EXECUTION BUDGETAIRE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

II

A2.1

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
011	Charges à caractère général (3)	4 500,00	3 865,82	0,00	3 865,82	85,91	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**4 500,00**	**3 865,82**	**0,00**	**3 865,82**	**85,91**	**0,00**
66	Charges financières	15 000,00	7 748,94	2 040,80	9 789,74	65,26	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles et mixtes		**19 500,00**	**11 614,76**	**2 040,80**	**13 655,56**	**70,03**	**0,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*86 118,41*					
042	*Opérations ordre transf. entre sections (2)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement (3)		**86 118,41**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		**105 618,41**	**11 614,76**	**2 040,80**	**13 655,56**	**12,93**	**0,00**
002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		**0,00**					
Total des dépenses de la section de fonctionnement		**105 618,41**	**11 614,76**	**2 040,80**	**13 655,56**		**0,00**

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) DF 042 = RI 040 ; DF 043 = RF 043

II – EXECUTION BUDGETAIRE

RECETTES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

II

A2.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	93 839,17	80 017,46	0,00	80 017,46	85,27	0,00
75	Autres produits de gestion courante	5 000,00	6 559,00	0,00	6 559,00	131,18	0,00
Total des recettes de gestion des services		**98 839,17**	**86 576,46**	**0,00**	**86 576,46**	**87,59**	**0,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles et mixtes		**98 839,17**	**86 576,46**	**0,00**	**86 576,46**	**87,59**	**0,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (2)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre (3)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		**98 839,17**	**86 576,46**	**0,00**	**86 576,46**	**87,59**	**0,00**
002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		**6 779,24**					
Total des recettes de la section de fonctionnement		**105 618,41**	**86 576,46**	**0,00**	**86 576,46**		**0,00**

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) *RF 042 = DI 040*

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses d'investissement - Vue détaillée	B1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21314	Bâtiments culturels et sportifs	0,00	99 776,40	0,00	99 776,40	0,00
total chapitre 21	Immobilisations corporelles	135 517,00	99 776,40	0,00	99 776,40	35 740,60
total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**135 517,00**	**99 776,40**	**0,00**	**99 776,40**	**35 740,60**
total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	90 000,00	0,00	90 000,00	0,00
total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	90 000,00	90 000,00	0,00	90 000,00	0,00
total chapitre 18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes - régies non personnalisées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**90 000,00**	**90 000,00**	**0,00**	**90 000,00**	**0,00**
total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**225 517,00**	**189 776,40**	**0,00**	**189 776,40**	**35 740,60**
total chapitre 040	*Opérations d'ordre de transferts entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
total chapitre 041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre en investissement		***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses d'investissement - Vue détaillée	B1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		**225 517,00**	**189 776,40**	**0,00**	**189 776,40**	**35 740,60**
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		**41 596,43**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses de la section d'investissement		**267 113,43**	**189 776,40**	**0,00**	**189 776,40**	**77 337,03**

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes d'investissement - Vue détaillée	B2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1312	Régions	0,00	14 360,00	0,00	14 360,00	0,00
1321	État et établissements nationaux	0,00	40 329,17	0,00	40 329,17	0,00
total chapitre 13	Subventions d'investissement	50 797,00	54 689,17	0,00	54 689,17	-3 892,17
total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10222	F.C.T.V.A.	0,00	3 881,58	0,00	3 881,58	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	126 316,43	0,00	126 316,43	0,00
total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	130 198,02	130 198,01	0,00	130 198,01	0,01
total chapitre 18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes - régies non personnalisées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		**180 995,02**	**184 887,18**	**0,00**	**184 887,18**	**-3 892,16**
total chapitre 021	*Virement de la section de fonctionnement*	*86 118,41*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
total chapitre 040	*Opérations d'ordre de transferts entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
total chapitre 041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre en investissement		***86 118,41***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***86 118,41***

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes d'investissement - Vue détaillée	B2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
Total des recettes d'investissement de l'exercice		267 113,43	184 887,18	0,00	184 887,18	82 226,25
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de la section d'investissement		267 113,43	184 887,18	0,00	184 887,18	82 226,25

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES	C1

Cet état ne contient pas d'information.

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée	**D1**

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
615221	Bâtiments publics	0,00	3 865,82	0,00	3 865,82	0,00
total chapitre 011	Charges à caractère général	4 500,00	3 865,82	0,00	3 865,82	634,18
total chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 017	RSA/Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**4 500,00**	**3 865,82**	**0,00**	**3 865,82**	**634,18**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	0,00	10 707,15	0,00	10 707,15	0,00
66112	Intérêts - rattachement des ICNE	0,00	2 040,80	2 958,21	-917,41	0,00
total chapitre 66	Charges financières	15 000,00	12 747,95	2 958,21	9 789,74	5 210,26
total chapitre 67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 68	Dotations aux provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles et mixtes		**19 500,00**	**16 613,77**	**2 958,21**	**13 655,56**	**5 844,44**
total chapitre 023	*Virement à la section d'investissement*	*86 118,41*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
total chapitre 042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
total chapitre 043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***86 118,41***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***86 118,41***
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		**105 618,41**	**16 613,77**	**2 958,21**	**13 655,56**	**91 962,85**
002 Résultat de fonctionnement reporté		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée	D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
Total des dépenses de la section de fonctionnement		**105 618,41**	**16 613,77**	**2 958,21**	**13 655,56**	**91 962,85**

(1) Collectivités de plus de 100 000 habitants

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes de fonctionnement - Vue détaillée	D2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 017	RSA/Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	0,00	737,46	0,00	737,46	0,00
74748	Autres communes	0,00	79 280,00	0,00	79 280,00	0,00
total chapitre 74	Dotations et participations	93 839,17	80 017,46	0,00	80 017,46	13 821,71
75738	Autres	0,00	6 559,00	0,00	6 559,00	0,00
total chapitre 75	Autres produits de gestion courante	5 000,00	6 559,00	0,00	6 559,00	-1 559,00
Total des recettes de gestion des services		**98 839,17**	**86 576,46**	**0,00**	**86 576,46**	**12 262,71**
total chapitre 76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 78	Reprises sur provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles et mixtes		**98 839,17**	**86 576,46**	**0,00**	**86 576,46**	**12 262,71**
total chapitre 042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
total chapitre 043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		**98 839,17**	**86 576,46**	**0,00**	**86 576,46**	**12 262,71**
002 Résultat de fonctionnement reporté		**6 779,24**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes de fonctionnement - Vue détaillée	D2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
Total des recettes de la section de fonctionnement		**105 618,41**	**86 576,46**	**0,00**	**86 576,46**	**19 041,95**

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

ACTIF	Note	Exercice N			Exercice N-1
		BRUT	amortissements, dépréciations	NET	NET
ACTIF IMMOBILISÉ		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
Subventions d'investissement versées		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres immobilisations incorporelles		0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations incorporelles en cours		0,00	0,00	0,00	0,00
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
Terrains		0,00	0,00	0,00	0,00
Constructions		3 040 415,06	0,00	3 040 415,06	2 940 638,66
Réseaux et installations de voirie		0,00	0,00	0,00	0,00
Réseaux divers		0,00	0,00	0,00	0,00
Installations techniques, agencements et matériel		0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations mises en concessions ou affermées		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres		0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations corporelles en cours		0,00	0,00	0,00	0,00
DROITS DE RETOUR RELATIFS AUX BIENS MIS A DISPOSITION OU AFFECTÉS		0,00	0,00	0,00	0,00
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)		**3 040 415,06**	**0,00**	**3 040 415,06**	**2 940 638,66**
ACTIF CIRCULANT		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
STOCKS		0,00	0,00	0,00	0,00
CRÉANCES		0,00	0,00	0,00	0,00
Créances sur des entités publiques, des organismes internationaux et la Commission européenne		0,00	0,00	0,00	0,00
Créances sur les redevables et comptes rattachés		0,00	0,00	0,00	0,00
Avances et acomptes versés par la collectivité		0,00	0,00	0,00	0,00
Créances correspondant à des opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Créances sur budgets annexes		35 255,29	0,00	35 255,29	94 457,45
Créances sur les autres débiteurs		0,00	0,00	0,00	0,00
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE		0,00	0,00	0,00	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

ACTIF	Note	Exercice N			Exercice N-1
		BRUT	amortissements, dépréciations	NET	NET
TOTAL ACTIF CIRCULANT (HORS TRÉSORERIE) (II)		**35 255,29**	**0,00**	**35 255,29**	**94 457,45**
TRÉSORERIE		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT		0,00	0,00	0,00	0,00
DISPONIBILITÉS		0,00	0,00	0,00	0,00
AUTRES		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL TRÉSORERIE (III)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
COMPTES DE REGULARISATION (dont primes de remboursement des obligations) (IV)		0,00	0,00	0,00	0,00
ÉCARTS DE CONVERSION ACTIF (V)		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)		**3 075 670,35**	**0,00**	**3 075 670,35**	**3 035 096,11**

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

FONDS PROPRES ET PASSIF	Note	Exercice N	Exercice N-1
FONDS PROPRES		**0,00**	**0,00**
APPORTS NON RATTACHÉS A UN ACTIF DÉTERMINÉ		0,00	0,00
Dotations		0,00	0,00
Fonds globalisés		5 815,31	1 933,73
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		0,00	0,00
Rattachées à un actif amortissable		14 360,00	0,00
Rattachées à un actif non amortissable		2 224 782,09	2 184 452,92
NEUTRALISATIONS ET RÉGULARISATIONS		0,00	0,00
RÉSERVES		501 472,01	375 155,58
REPORT A NOUVEAU		6 779,24	76 508,76
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		72 920,90	56 586,91
DROITS DU CONCÉDANT ET DE L'AFFERMANT		0,00	0,00
DROITS DE L'AFFECTANT ET DU REMETTANT		0,00	0,00
TOTAL FONDS PROPRES (I)		**2 826 129,55**	**2 694 637,90**
PASSIF		**0,00**	**0,00**
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		**0,00**	**0,00**
PROVISIONS POUR RISQUES		0,00	0,00
PROVISIONS POUR CHARGES		0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)		**0,00**	**0,00**
DETTES FINANCIÈRES		**0,00**	**0,00**
EMPRUNTS OBLIGATAIRES		0,00	0,00
EMPRUNTS SOUSCRITS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT		249 540,80	340 458,21
DETTES FINANCIÈRES ET AUTRES EMPRUNTS		0,00	0,00
TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)		**249 540,80**	**340 458,21**
DETTES NON FINANCIÈRES		**0,00**	**0,00**
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		0,00	0,00
Dettes fiscales et sociales		0,00	0,00
Avances et acomptes reçus		0,00	0,00
Dettes correspondant à des opérations pour compte de tiers		0,00	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

FONDS PROPRES ET PASSIF	Note	Exercice N	Exercice N-1
Fonds gérés par la collectivité		0,00	0,00
Dettes sur budgets annexes		0,00	0,00
Autres dettes non financières		0,00	0,00
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE		0,00	0,00
TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)		**0,00**	**0,00**
TRÉSORERIE		**0,00**	**0,00**
AUTRES ÉLÉMENTS DE TRÉSORERIE PASSIVE		0,00	0,00
TOTAL TRÉSORERIE (4)		**0,00**	**0,00**
TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)		**249 540,80**	**340 458,21**
COMPTES DE RÉGULARISATION (III)		0,00	0,00
ÉCARTS DE CONVERSION PASSIF (IV)		0,00	0,00
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV)		**3 075 670,35**	**3 035 096,11**

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Compte de résultat (en euros)	B

	Note	Exercice N	Exercice N-1	Variation
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT		**0,00**	**0,00**	**0,00**
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)		**0,00**	**0,00**	**0,00**
Dotations de l'état		737,46	582,70	154,76
Participations		79 280,00	70 000,00	9 280,00
Compensations, autres attributions et autres participations		0,00	0,00	0,00
Dons et legs		0,00	0,00	0,00
Impôts et taxes		0,00	0,00	0,00
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE		**0,00**	**0,00**	**0,00**
Ventes de biens ou prestations de services		0,00	0,00	0,00
Produits des cessions d'actifs		0,00	0,00	0,00
Autres produits de gestion		6 559,00	5 000,00	1 559,00
Production stockée et immobilisée		0,00	0,00	0,00
AUTRES PRODUITS		**0,00**	**0,00**	**0,00**
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges		0,00	0,00	0,00
Reprises du financement rattaché à un actif		0,00	0,00	0,00
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions		0,00	0,00	0,00
Neutralisation des moins-values de cession		0,00	0,00	0,00
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (I)		**86 576,46**	**75 582,70**	**10 993,76**
CHARGES DE FONCTIONNEMENT		**0,00**	**0,00**	**0,00**
Achats et charges externes		3 865,82	2 091,98	1 773,84
Charges de personnel		0,00	0,00	0,00
Dont salaires, traitements et rémunérations diverses		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Dont charges sociales		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Indemnités des élus (et membres du CESR)		0,00	0,00	0,00
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)		0,00	0,00	0,00
Impôts et taxes		0,00	0,00	0,00
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions		0,00	0,00	0,00
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés		0,00	0,00	0,00
Neutralisation des dépréciations et provisions		0,00	0,00	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Compte de résultat (en euros)	B

	Note	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Neutralisation des plus-values de cession		0,00	0,00	0,00
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)		**3 865,82**	**2 091,98**	**1 773,84**
CHARGES D'INTERVENTION		**0,00**	**0,00**	**0,00**
Dispositifs d'intervention pour compte propre		0,00	0,00	0,00
Dont ménages		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Dont personnes morales de droit privé		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Dont collectivités territoriales		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Dont autres organismes publics		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Dont établissements d'enseignement		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Charges résultant de la mise en jeu de la garantie de la collectivité		0,00	0,00	0,00
Autres charges		0,00	0,00	0,00
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)		**0,00**	**0,00**	**0,00**
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)		**82 710,64**	**73 490,72**	**9 219,92**
PRODUITS FINANCIERS		**0,00**	**0,00**	**0,00**
Produits des participations et des prêts		0,00	0,00	0,00
Produits des valeurs mobilières de placement		0,00	0,00	0,00
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		0,00	0,00	0,00
Autres produits financiers		0,00	0,00	0,00
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions financières et transferts de charges		0,00	0,00	0,00
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)		**0,00**	**0,00**	**0,00**
CHARGES FINANCIERES		**0,00**	**0,00**	**0,00**
Charges d'intérêts		9 789,74	16 903,81	-7 114,07
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		0,00	0,00	0,00
Autres charges financières		0,00	0,00	0,00
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions financières		0,00	0,00	0,00
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)		**9 789,74**	**16 903,81**	**-7 114,07**
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)		**-9 789,74**	**-16 903,81**	**7 114,07**
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)		**72 920,90**	**56 586,91**	**16 333,99**

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Compte de résultat (en euros)	**B**

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Annexe	**C**

L’annexe est une pièce jointe au compte financier unique pour les collectivités ayant recours à la certification des comptes.

Pour les autres collectivités, cet état est SANS OBJET.

III – ÉTATS FINANCIERS | III

Balance des comptes | D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
10222	F.C.T.V.A.	0,00	1 933,73	0,00	0,00	0,00	3 881,58	0,00	5 815,31	0,00	5 815,31
	Sous Total compte 1022	**0,00**	**1 933,73**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 881,58**	**0,00**	**5 815,31**	**0,00**	**5 815,31**
	Sous Total compte 102	**0,00**	**1 933,73**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 881,58**	**0,00**	**5 815,31**	**0,00**	**5 815,31**
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	375 155,58	0,00	0,00	0,00	126 316,43	0,00	501 472,01	0,00	501 472,01
	Sous Total compte 106	**0,00**	**375 155,58**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**126 316,43**	**0,00**	**501 472,01**	**0,00**	**501 472,01**
	Sous Total compte 10	**0,00**	**377 089,31**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**130 198,01**	**0,00**	**507 287,32**	**0,00**	**507 287,32**
110	Report à nouveau (solde créditeur)	0,00	76 508,76	126 316,43	56 586,91	0,00	0,00	126 316,43	133 095,67	0,00	6 779,24
	Sous Total compte 11	**0,00**	**76 508,76**	**126 316,43**	**56 586,91**	**0,00**	**0,00**	**126 316,43**	**133 095,67**	**0,00**	**6 779,24**
12	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Excédentaire ou	0,00	56 586,91	56 586,91	0,00	0,00	0,00	56 586,91	56 586,91	0,00	0,00
	Sous Total compte 12	**0,00**	**56 586,91**	**56 586,91**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**56 586,91**	**56 586,91**	**0,00**	**0,00**
1312	Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 360,00	0,00	14 360,00	0,00	14 360,00
	Sous Total compte 131	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**14 360,00**	**0,00**	**14 360,00**	**0,00**	**14 360,00**
1321	État et établissements nationaux	0,00	1 230 134,50	0,00	0,00	0,00	40 329,17	0,00	1 270 463,67	0,00	1 270 463,67
1322	Régions	0,00	437 205,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	437 205,00	0,00	437 205,00
1323	Départements	0,00	517 113,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	517 113,42	0,00	517 113,42
	Sous Total compte 132	**0,00**	**2 184 452,92**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**40 329,17**	**0,00**	**2 224 782,09**	**0,00**	**2 224 782,09**
	Sous Total compte 13	**0,00**	**2 184 452,92**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**54 689,17**	**0,00**	**2 239 142,09**	**0,00**	**2 239 142,09**
1641	Emprunts en euros	0,00	337 500,00	0,00	0,00	90 000,00	0,00	90 000,00	337 500,00	0,00	247 500,00
	Sous Total compte 164	**0,00**	**337 500,00**	**0,00**	**0,00**	**90 000,00**	**0,00**	**90 000,00**	**337 500,00**	**0,00**	**247 500,00**
16884	Intérêts courus sur emprunts auprès des	0,00	2 958,21	2 958,21	2 040,80	0,00	0,00	2 958,21	4 999,01	0,00	2 040,80
	Sous Total compte 1688	**0,00**	**2 958,21**	**2 958,21**	**2 040,80**	**0,00**	**0,00**	**2 958,21**	**4 999,01**	**0,00**	**2 040,80**
	Sous Total compte 168	**0,00**	**2 958,21**	**2 958,21**	**2 040,80**	**0,00**	**0,00**	**2 958,21**	**4 999,01**	**0,00**	**2 040,80**

III – ÉTATS FINANCIERS | III

Balance des comptes | D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 16	**0,00**	**340 458,21**	**2 958,21**	**2 040,80**	**90 000,00**	**0,00**	**92 958,21**	**342 499,01**	**0,00**	**249 540,80**
	Total classe 1	**0,00**	**3 035 096,11**	**185 861,55**	**58 627,71**	**90 000,00**	**184 887,18**	**275 861,55**	**3 278 611,00**	**0,00**	**3 002 749,45**
21314	Bâtiments culturels et sportifs	2 940 638,66	0,00	0,00	0,00	99 776,40	0,00	3 040 415,06	0,00	3 040 415,06	0,00
	Sous Total compte 2131	**2 940 638,66**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**99 776,40**	**0,00**	**3 040 415,06**	**0,00**	**3 040 415,06**	**0,00**
	Sous Total compte 213	**2 940 638,66**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**99 776,40**	**0,00**	**3 040 415,06**	**0,00**	**3 040 415,06**	**0,00**
	Sous Total compte 21	**2 940 638,66**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**99 776,40**	**0,00**	**3 040 415,06**	**0,00**	**3 040 415,06**	**0,00**
	Total classe 2	**2 940 638,66**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**99 776,40**	**0,00**	**3 040 415,06**	**0,00**	**3 040 415,06**	**0,00**
4011	Fournisseurs	0,00	0,00	3 865,82	3 865,82	0,00	0,00	3 865,82	3 865,82	0,00	0,00
	Sous Total compte 401	**0,00**	**0,00**	**3 865,82**	**3 865,82**	**0,00**	**0,00**	**3 865,82**	**3 865,82**	**0,00**	**0,00**
4041	Fournisseurs d'immobilisations	0,00	0,00	99 776,40	99 776,40	0,00	0,00	99 776,40	99 776,40	0,00	0,00
	Sous Total compte 404	**0,00**	**0,00**	**99 776,40**	**99 776,40**	**0,00**	**0,00**	**99 776,40**	**99 776,40**	**0,00**	**0,00**
	Sous Total compte 40	**0,00**	**0,00**	**103 642,22**	**103 642,22**	**0,00**	**0,00**	**103 642,22**	**103 642,22**	**0,00**	**0,00**
44342	Recettes - Amiable	0,00	0,00	79 280,00	79 280,00	0,00	0,00	79 280,00	79 280,00	0,00	0,00
	Sous Total compte 4434	**0,00**	**0,00**	**79 280,00**	**79 280,00**	**0,00**	**0,00**	**79 280,00**	**79 280,00**	**0,00**	**0,00**
	Sous Total compte 443	**0,00**	**0,00**	**79 280,00**	**79 280,00**	**0,00**	**0,00**	**79 280,00**	**79 280,00**	**0,00**	**0,00**
	Sous Total compte 44	**0,00**	**0,00**	**79 280,00**	**79 280,00**	**0,00**	**0,00**	**79 280,00**	**79 280,00**	**0,00**	**0,00**
451002	Compte de rattachement avec... (à subdiv	94 457,45	0,00	145 147,21	204 349,37	0,00	0,00	239 604,66	204 349,37	35 255,29	0,00
	Sous Total compte 451	**94 457,45**	**0,00**	**145 147,21**	**204 349,37**	**0,00**	**0,00**	**239 604,66**	**204 349,37**	**35 255,29**	**0,00**
	Sous Total compte 45	**94 457,45**	**0,00**	**145 147,21**	**204 349,37**	**0,00**	**0,00**	**239 604,66**	**204 349,37**	**35 255,29**	**0,00**
46721	Débiteurs divers - Amiable	0,00	0,00	6 559,00	6 559,00	0,00	0,00	6 559,00	6 559,00	0,00	0,00
	Sous Total compte 4672	**0,00**	**0,00**	**6 559,00**	**6 559,00**	**0,00**	**0,00**	**6 559,00**	**6 559,00**	**0,00**	**0,00**
	Sous Total compte 467	**0,00**	**0,00**	**6 559,00**	**6 559,00**	**0,00**	**0,00**	**6 559,00**	**6 559,00**	**0,00**	**0,00**
	Sous Total compte 46	**0,00**	**0,00**	**6 559,00**	**6 559,00**	**0,00**	**0,00**	**6 559,00**	**6 559,00**	**0,00**	**0,00**

III – ÉTATS FINANCIERS | III

Balance des comptes | D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
47134	Subventions	0,00	0,00	14 360,00	14 360,00	0,00	0,00	14 360,00	14 360,00	0,00	0,00
47138	Autres	0,00	0,00	44 948,21	44 948,21	0,00	0,00	44 948,21	44 948,21	0,00	0,00
	Sous Total compte 4713	**0,00**	**0,00**	**59 308,21**	**59 308,21**	**0,00**	**0,00**	**59 308,21**	**59 308,21**	**0,00**	**0,00**
	Sous Total compte 471	**0,00**	**0,00**	**59 308,21**	**59 308,21**	**0,00**	**0,00**	**59 308,21**	**59 308,21**	**0,00**	**0,00**
47211	Remboursement d'annuités d'emprunt	0,00	0,00	100 707,15	100 707,15	0,00	0,00	100 707,15	100 707,15	0,00	0,00
	Sous Total compte 4721	**0,00**	**0,00**	**100 707,15**	**100 707,15**	**0,00**	**0,00**	**100 707,15**	**100 707,15**	**0,00**	**0,00**
	Sous Total compte 472	**0,00**	**0,00**	**100 707,15**	**100 707,15**	**0,00**	**0,00**	**100 707,15**	**100 707,15**	**0,00**	**0,00**
	Sous Total compte 47	**0,00**	**0,00**	**160 015,36**	**160 015,36**	**0,00**	**0,00**	**160 015,36**	**160 015,36**	**0,00**	**0,00**
	Total classe 4	**94 457,45**	**0,00**	**494 643,79**	**553 845,95**	**0,00**	**0,00**	**589 101,24**	**553 845,95**	**35 255,29**	**0,00**
615221	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	3 865,82	0,00	3 865,82	0,00	3 865,82	0,00
	Sous Total compte 61522	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 865,82**	**0,00**	**3 865,82**	**0,00**	**3 865,82**	**0,00**
	Sous Total compte 6152	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 865,82**	**0,00**	**3 865,82**	**0,00**	**3 865,82**	**0,00**
	Sous Total compte 615	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 865,82**	**0,00**	**3 865,82**	**0,00**	**3 865,82**	**0,00**
	Sous Total compte 61	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 865,82**	**0,00**	**3 865,82**	**0,00**	**3 865,82**	**0,00**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	0,00	0,00	0,00	0,00	10 707,15	0,00	10 707,15	0,00	10 707,15	0,00
66112	Intérêts - rattachement des ICNE	0,00	0,00	0,00	0,00	2 040,80	2 958,21	2 040,80	2 958,21	0,00	917,41
	Sous Total compte 6611	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**12 747,95**	**2 958,21**	**12 747,95**	**2 958,21**	**9 789,74**	**0,00**
	Sous Total compte 661	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**12 747,95**	**2 958,21**	**12 747,95**	**2 958,21**	**9 789,74**	**0,00**
	Sous Total compte 66	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**12 747,95**	**2 958,21**	**12 747,95**	**2 958,21**	**9 789,74**	**0,00**
	Total classe 6	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**16 613,77**	**2 958,21**	**16 613,77**	**2 958,21**	**14 572,97**	**917,41**
744	FCTVA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	737,46	0,00	737,46	0,00	737,46
74748	Autres communes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	79 280,00	0,00	79 280,00	0,00	79 280,00
	Sous Total compte 7474	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**79 280,00**	**0,00**	**79 280,00**	**0,00**	**79 280,00**

III – ÉTATS FINANCIERS | III

Balance des comptes | D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 747	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**79 280,00**	**0,00**	**79 280,00**	**0,00**	**79 280,00**
	Sous Total compte 74	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**80 017,46**	**0,00**	**80 017,46**	**0,00**	**80 017,46**
75738	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 559,00	0,00	6 559,00	0,00	6 559,00
	Sous Total compte 7573	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**6 559,00**	**0,00**	**6 559,00**	**0,00**	**6 559,00**
	Sous Total compte 757	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**6 559,00**	**0,00**	**6 559,00**	**0,00**	**6 559,00**
	Sous Total compte 75	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**6 559,00**	**0,00**	**6 559,00**	**0,00**	**6 559,00**
	Total classe 7	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**86 576,46**	**0,00**	**86 576,46**	**0,00**	**86 576,46**
	Total général	**3 035 096,11**	**3 035 096,11**	**680 505,34**	**612 473,66**	**206 390,17**	**274 421,85**	**3 921 991,62**	**3 921 991,62**	**3 090 243,32**	**3 090 243,32**

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE — B1.2

REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat														
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Pério- dicité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	Possibilité de rembour- sement anticipé O/N	Caté- gorie d'em- prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					**0,00**									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					**1 800 000,00**									
1641 Emprunts en euros (total)					1 800 000,00									
254675	DEXIA CL	30/06/2008	2008-06-30	01/10/2008	1 800 000,00	V	2.37 + Inflation française hors tabac	5,930	6,160	EUR	T	C	O	A-2
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					**0,00**									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					**0,00**									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Pério- dicité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	Possibilité de rembour- sement anticipé O/N	Caté- gorie d'em- prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1675 Dettes afférentes aux marchés de travaux et de partenariat (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					**0,00**									
1681 Autres emprunts (total)(9)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					**1 800 000,00**									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle, B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES — IV

B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE — B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		**0,00**		**247 500,00**					**90 000,00**	**10 707,15**	**0,00**	**2 040,80**
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		247 500,00					90 000,00	10 707,15	0,00	2 040,80
254675	N	0,00	A-2	247 500,00	2,50	V	2.37 + Inflation française hors tabac	3,470	90 000,00	10 707,15	0,00	2 040,80
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1681 Autres emprunts (total)(10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		**0,00**		**247 500,00**					**90 000,00**	**10 707,15**	**0,00**	**2 040,80**

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX — B1.3

REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couver-ture éventu-elle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
254675	DEXIA CL	1 800 000,00	247 500,00	2	20,00		2.37 + Inflation française hors tabac	2.37 + Inflation française hors tabac	0,00	2.37 + Inflation française hors tabac	3,470	10 707,15	0,00	100,00
TOTAL (A)		**1 800 000,00**	**247 500,00**						**0,00**			**10 707,15**	**0,00**	**100,00**
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		**0,00**	**0,00**						**0,00**			**0,00**	**0,00**	**0,00**
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		**0,00**	**0,00**						**0,00**			**0,00**	**0,00**	**0,00**
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		**0,00**	**0,00**						**0,00**			**0,00**	**0,00**	**0,00**
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		**0,00**	**0,00**						**0,00**			**0,00**	**0,00**	**0,00**
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		**0,00**	**0,00**						**0,00**			**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GENERAL		**1 800 000,00**	**247 500,00**						**0,00**			**10 707,15**	**0,00**	**100,00**

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS — B1.4

TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure / Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (*cap*) ou encadré (*tunnel*)	Nombre de produits	0	1	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	247 500,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (*swaption*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT — B1.6

REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)

Emprunts (2) (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt		Date du refinance-ment	Organisme prêteur ou chef de file	Capital restant dû	Capital réaménagé	Durée résidu-elle	Pério-dicité des rem-bour-se-ments (6)	Caractéristiques du taux			Coût de sortie (10)		Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
	Année	Profil (5)							Type de taux (7)	Index (8)	Niveau de taux (9)	Type (11)	Montant (12)	Intérêts (13)	Capital	
Total des dépenses au c/ 166 Refinancement de dette (3)					**0,00**	**0,00**							**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes au c/ 166 Refinancement de dette (4)					**0,00**	**0,00**								**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédit suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes du c/166 sont équilibrées.

(2) Pour les emprunts de refinancement, indiquer le nouveau numéro de contrat suivi, entre parenthèses, de la référence de l'emprunt quitté.

(3) Il s'agit de retracer les caractéristiques avant réaménagement des emprunts ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé avec refinancement.

(4) Il s'agit de retracer les caractéristiques après réaménagement des emprunts de refinancement.

(5) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

(7) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(8) Indiquer le type d'index (ex : Euribor 3 mois).

(9) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau du taux constaté à la date du refinancement.

(10) Il s'agit de retracer les caractéristiques de l'indemnité de remboursement anticipé due relative à l'emprunt quitté.

(11) Indiquer A pour autofinancement, C pour capitalisation, T pour intégration dans le taux du nouvel emprunt, D pour allongement de durée.

(12) Indiquer le coût de sortie uniquement en cas d'autofinancement et de capitalisation.

(13) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N — B1.7

EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N (1)

N° du contrat d'emprunt	Date de souscription du contrat initial	Date de renégociation	Organisme prêteur	Durée résiduelle en années		Taux (2)						Nominal		Profil d'amortissement et périodicité de remboursement (6)		Capital restant dû au 31/12/N	ICNE de l'exercice	Annuité payée dans l'exercice (s'il y a lieu)	
						Contrat initial			Contrat renégocié										
				Contrat initial	Contrat renégocié	Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.	Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.	Contrat initial	Contrat renégocié (5)	Contrat initial	Contrat renégocié			Intérêts	Capital
Total												0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Inscrire les emprunts renégociés au cours de l'exercice N.

(2) Taux à la date de renégociation.

(3) Indiquer : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer la nature de l'index retenu (exemple : Euribor 3 mois).

(5) Nominal à la date de renégociation.

(6) Faire figurer 2 lettres : - Pour le profil d'amortissement, indiquer : C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres.
- Pour la périodicité de remboursement, indiquer A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME — B1.8

DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 31/12/N	Annuité payée au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit public	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dette provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.
(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.
(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.1

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES

Article		Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 31/12/N	Annuité versée au cours de l'exercice
8015	**Emprunts garantis (1)**	0,00	0,00	0,00
8016	**Contrats de crédit-bail (2)**	0,00	0,00	0,00
8017	**Subvention à verser en annuité (3)**	0,00	0,00	0,00
8018	**Autres engagements donnés**			
	Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00	0,00
	Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.

(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.

(3) A compléter depuis l'état des autres engagements données.

(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN — B7.3

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00											0,00	0,00
TOTAL GENERAL					0,00	0,00											0,00	0,00

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois …).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.4

CALCUL DES RATIOS D'ENDETTEMENT RELATIFS AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	**I = A + B + C - D**	**0,00**
Recettes réelles de fonctionnement	**II**	**0,00**

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	**I / II**	**0,00**

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1

	Ressources propres issues de l'exercice N-1
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	**-41 596,43**
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	**0,00**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**-41 596,43**

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1

	Ressources propres issues de l'exercice N-1
Affectation au 1068 suite au CA de l'exercice N-1 (C)	**126 316,43**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**-41 596,43**
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	**84 720,00**

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Crédits ouverts/reportés (2)	Réalisations (3)	Restes à réaliser au 31/12/N (4)	Total
		(a)	(b)	(c = a + b)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(1)	**90 000,00**	**90 000,00**	**32 403,20**	**122 403,20**
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(1)	**90 000,00**	**3 881,58**	**0,00**	**3 881,58**
Solde des opérations de l'exercice (Solde III = E - D)	**0,00**	**-86 118,42**	**-32 403,20**	**-118 521,62**
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	**-41 596,43**			**-41 596,43**
Affectation au 1068 suite au CA de l'exercice N-1 (C)	**126 316,43**	**126 316,43**		**126 316,43**
Solde des opérations liées à l'exercice N-1 (Solde IV = A + C)	**84 720,00**			**84 720,00**
Couverture de l'annuité de la dette (Solde V = Solde III + Solde IV) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte				**-33 801,62**

(1) BP+BS+DM + RAR N-1.Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Mandats et titres émis

(4) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations	
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		**90 000,00**	I	**90 000,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**90 000,00**		**90 000,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00		0,00
1641	Emprunts en euros	90 000,00		90 000,00
1643	Emprunts en devises	0,00		0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00		0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00		0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00		0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00		0,00
1681	Autres emprunts	0,00		0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00		0,00
1687	Autres dettes	0,00		0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**0,00**		**0,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*0,00*		*0,00*

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**90 000,00**	**III** **3 881,58**
Ressources propres externes de l'année (a)		**3 881,59**	**3 881,58**
10222	FCTVA	3 881,59	3 881,58
10226	Taxe d'aménagement (2)	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26…	Participations et créances rattachées		
27…	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		**86 118,41**	**0,00**
15…	*Provisions pour risques et charges*		
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*		
27…	*Autres immobilisations financières*		
28…	*Amortissement des immobilisations*		
29…	*Dépréciations des immobilisations*		
31…	*Matières premières (et fournitures) (4)*		
33…	*En-cours de production de biens (4)*		
35…	*Stocks de produits (4)*		
39…	*Dépréciation des stocks et en-cours*		
481…	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		
49…	*Dépréciation des comptes de tiers*		
59…	*Dépréciation des comptes financiers*		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*86 118,41*	*0,00*

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
IMPACT DU BUDGET POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE – REPARTITION PAR NATURE	C3.1

Présentation agrégée par nature

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Mixtes	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	99 776,40	0,00	0,00	0,00	99 776,40	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**99 776,40**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**99 776,40**	**0,00**

AXE 1 : LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	99 776,40	0,00	0,00	99 776,40	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**99 776,40**	**0,00**	**0,00**	**99 776,40**	**0,00**

AXE 2 : ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PREVENTIUON DES RISQUES NATURELS (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	**99 776,40**	0,00	0,00	99 776,40	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**99 776,40**	**0,00**	**0,00**	**99 776,40**	**0,00**

AXE 3 : GESTION DES RESSOURCES EN EAU (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	99 776,40	0,00	0,00	99 776,40	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**99 776,40**	**0,00**	**0,00**	**99 776,40**	**0,00**

AXE 4 : TRANSITION VERS L'ECONOMIE CIRCULAIRE, GESTION DES DECHETS, PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	99 776,40	0,00	0,00	99 776,40	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**99 776,40**	**0,00**	**0,00**	**99 776,40**	**0,00**

AXE 5 : LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DE L'AIR ET DES SOLS (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	99 776,40	0,00	0,00	99 776,40	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**99 776,40**	**0,00**	**0,00**	**99 776,40**	**0,00**

AXE 6 : PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE, PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET SYLVICOLES (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	99 776,40	0,00	0,00	99 776,40	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**99 776,40**	**0,00**	**0,00**	**99 776,40**	**0,00**

(1) Les objectifs de transition écologique mentionnés au 1° du IV de l'article 191 de la loi du 29 décembre 2023 correspondent aux six axes de l'article 19 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers :
Axe 1° atténuation du changement climatique ;
Axe 2° adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ;
Axe 3° gestion des ressources en eau ;
Axe 4° transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ;
Axe 5° prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ;
Axe 6° préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

L'analyse de l'impact environnemental des dépenses visées est réalisée de manière obligatoire :
- à compter de l'exercice 2024 pour l'axe 1° ;
- à compter de l'exercice 2025 pour les axes 1° et 6°.
La cotation selon les autres axes est possible, mais facultative.

(2) Les dépenses pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée obligatoirement sont celles exécutées aux comptes suivants des budgets principaux et des budgets annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57 :
- 2031 « Frais d'études »,
- 2111 « Terrains nus »,
- 2115 « Terrains bâtis »,
- 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains »,
- 21312 « Bâtiments scolaires »,
- 21318 « Autres bâtiments publics »,
- 21351 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics »,
- 21352 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés »,
- 2138 « Autres constructions »,
- 2151 « Réseaux de voirie »,
- 2152 « Installations de voirie »,
- 21821 « Matériel et transport ferroviaire »,
- 21828 « Autres matériels de transport »,
- 2312 « Agencements et aménagements de terrains en cours »,
- 2313 « Constructions en cours »,
- 2315 « Installations, matériel et outillage techniques en cours »,
- 2317 « Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition en cours ».
La cotation des autres natures de dépense est possible, mais facultative.

(3) Les dépenses d'investissement pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée s'entendent comme les dépenses réelles exécutées, hors remboursement des annuités d'emprunts à l'exception des remboursements correspondant à la dette liée à la part investissement des marchés de partenariat.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
IMPACT DU BUDGET POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE – REPARTITION PAR FONCTION	C3.2

Présentation agrégée par fonction

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Mixtes	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sport et loisirs	99 776,40	0,00	0,00	0,00	99 776,40	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisation des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**99 776,40**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**99 776,40**	**0,00**

AXE 1 : LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	99 776,40	0,00	0,00	99 776,40	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**99 776,40**	**0,00**	**0,00**	**99 776,40**	**0,00**

AXE 2 : ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PREVENTIUON DES RISQUES NATURELS (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	99 776,40	0,00	0,00	99 776,40	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**99 776,40**	**0,00**	**0,00**	**99 776,40**	**0,00**

AXE 3 : GESTION DES RESSOURCES EN EAU (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	99 776,40	0,00	0,00	99 776,40	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**99 776,40**	**0,00**	**0,00**	**99 776,40**	**0,00**

AXE 4 : TRANSITION VERS L'ECONOMIE CIRCULAIRE, GESTION DES DECHETS, PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	99 776,40	0,00	0,00	99 776,40	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**99 776,40**	**0,00**	**0,00**	**99 776,40**	**0,00**

AXE 5 : LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DE L'AIR ET DES SOLS (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	99 776,40	0,00	0,00	99 776,40	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**99 776,40**	**0,00**	**0,00**	**99 776,40**	**0,00**

AXE 6 : PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE, PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET SYLVICOLES (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	99 776,40	0,00	0,00	99 776,40	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**99 776,40**	**0,00**	**0,00**	**99 776,40**	**0,00**

(1) Les objectifs de transition écologique mentionnés au 1° du IV de l'article 191 de la loi du 29 décembre 2023 correspondent aux six axes de l'article 19 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers :
Axe 1° atténuation du changement climatique ;
Axe 2° adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ;
Axe 3° gestion des ressources en eau ;
Axe 4° transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ;
Axe 5° prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ;
Axe 6° préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

L'analyse de l'impact environnemental des dépenses visées est réalisée de manière obligatoire :
- à compter de l'exercice 2024 pour l'axe 1° ;
- à compter de l'exercice 2025 pour les axes 1° et 6°.
La cotation selon les autres axes est possible, mais facultative.

(2) Les dépenses pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée obligatoirement sont celles exécutées aux comptes suivants des budgets principaux et des budgets annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57 :
- 2031 « Frais d'études »,
- 2111 « Terrains nus »,
- 2115 « Terrains bâtis »,
- 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains »,
- 21312 « Bâtiments scolaires »,
- 21318 « Autres bâtiments publics »,
- 21351 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics »,
- 21352 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés »,
- 2138 « Autres constructions »,
- 2151 « Réseaux de voirie »,
- 2152 « Installations de voirie »,
- 21821 « Matériel et transport ferroviaire »,
- 21828 « Autres matériels de transport »,
- 2312 « Agencements et aménagements de terrains en cours »,
- 2313 « Constructions en cours »,
- 2315 « Installations, matériel et outillage techniques en cours »,
- 2317 « Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition en cours ».
La cotation des autres natures de dépense est possible, mais facultative.

(3) Les dépenses d'investissement pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée s'entendent comme les dépenses réelles exécutées, hors remboursement des annuités d'emprunts à l'exception des remboursements correspondant à la dette liée à la part investissement des marchés de partenariat.

État des Contrôles du Compte Financier

L’état des contrôles du compte financier ne fait pas apparaître d’anomalie sur le périmètre des contrôles effectués portant sur la cohérence des états patrimoniaux et la concordance de l’exécution budgétaire.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Date d'édition : 16/04/2026

Comptable(s)		Ayant exercé au cours de la gestion	
Mme Stéphanie RIBETTE	du 01/01/2025	au	16/04/2026

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

LEYNAERT Celine (1036624449-0), Inspecteur des Finances Publiques **A DDFiP DE L'ESSONNE, le 17/04/2026**

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.
RIBETTE Stephanie (1018573541-0), Inspecteur divisionnaire FiP hors classe **A PALAISEAU, le 27/04/2026**

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte a été voté le par l'organe délibérant.

A , le

BUDGET ANNEXE
CINEMA

Compte Financier Unique 2025

RAPPORT DE PRESENTATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2026

SOMMAIRE

SOMMAIRE ____ *2*

INTRODUCTION ____ *3*

I – PRESENTATION GENERALE DES RESULTATS ____ *4*

A – Recettes et dépenses de fonctionnement ____ **4**

B – Recettes et dépenses d'investissement ____ **5**

II – PRESENTATION DETAILLEE ____ *6*

A – Section de fonctionnement ____ **6**

1 – Les dépenses et recettes de l'exercice 2025 ____ 6

2 – Comparaison avec les prévisions 2025 et le compte administratif 2024 ____ 6

B – Section d'investissement ____ **7**

1 – Dépenses et recettes de l'exercice 2025 ____ 7

2 – Comparaison avec les prévisions 2025 et le compte administratif 2024 ____ 8

INTRODUCTION

L'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le Compte Financier Unique (CFU) au plus tard au titre de l'exercice 2026 pour l'ensemble des budgets éligibles sous instruction M57 et M4.
La Ville de Palaiseau a décidé de sa mise en place dès l'exercice 2024.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. À lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Il reprend en fin d'exercice l'ensemble des mandats et titres émis par l'ordonnateur et indique, pour chacun des chapitres et articles ouverts au budget, les crédits votés, le cumul des titres et mandats, les restes à réaliser et les crédits annulés.

A la différence du budget primitif et des décisions modificatives, qui doivent être strictement équilibrés, le CFU fournit la réalité des résultats comptables, qui pourront être sensiblement différents des prévisions budgétaires, compte tenu des aléas de la gestion.

Il constate généralement un résultat de fonctionnement excédentaire (constitué par le cumul du résultat de l'exercice et du résultat antérieur reporté) et un résultat d'investissement déficitaire (constitué d'une part, du cumul du résultat de l'exercice et du résultat antérieur reporté et d'autre part, du solde des restes à réaliser), correspondant à un besoin de financement.

L'excédent constaté en section de fonctionnement devra servir en premier lieu à couvrir le besoin de financement. Le besoin de financement figurera au budget de l'année n+1 en recette d'investissement sous la rubrique « excédent de fonctionnement capitalisé ».

Le solde de l'opération « résultat de fonctionnement cumulé – résultat d'investissement cumulé » constitue un report qui sera inscrit au budget de l'année n+1 en recette de la section de fonctionnement.

Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures car sa production est totalement dématérialisée.

Enfin, le CFU comprendre l'annexe environnementale "Impact du budget pour la transition écologique" qui constitue une nouvelle cotation des dépenses budgétaires exécutées selon leur impact sur l'environnement. Cette annexe s'appuie sur un système européen de classification des activités économiques créé afin d'orienter les investissements vers des activités durables.

Concernant le bilan d'activité du Cinépal' de juillet 2024 à juin 2025, on observe une stabilisation de la fréquentation à Palaiseau depuis quelques années. Si on met de côté les deux année « covid », au vu de la concurrence du secteur et de la conjoncture, celle-ci semble en effet se stabiliser aux alentours de 133 000 entrées par an en moyenne depuis le renouvellement du contrat en 2022. Pour la dernière période de juillet 2024 à juin 2025, 136 000 entrées ont été réalisées. La fréquentation 2024-2025 est en légère progression (+804 places) par rapport au précédent exercice.

Plus de 270 films ont été diffusés, les 17 premiers films du « box-office » représentant près de la moitié des entrées. Trois films ont dépassé les 5 000 entrées : Le Comte de Monte-Cristo, Vaiana 2 et Vice-versa 2.

La moitié des films présentés est classée « art et essai » et le taux de séances de cette catégorie est de 41%.

I – PRESENTATION GENERALE DES RESULTATS

Le compte administratif 2025 du budget annexe Cinéma présente un résultat global de clôture excédentaire de 33,2 K€.

Ce résultat global se décompose ainsi :

- **Excédent** de fonctionnement de clôture de 79,7 K**€**
- **Déficit** d'investissement de clôture de -46,5 K**€.**

FONCTIONNEMENT en €	
Résultat de l'exercice 2025	72 920,90
Résultat reporté 2024	6 779,24
Résultat de fonctionnement de clôture	**79 700,14**
INVESTISSEMENT en €	
Résultat de l'exercice 2025	-4 889,22
Résultat reporté 2024	-41 596,43
Résultat d'investissement de clôture	**-46 485,65**
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE en €	**33 214,49**
Solde des restes à réaliser	*-32 403,20*
Besoin de financement	*-78 888,85*
RESULTAT REPORTABLE AU BP 2026 en €	***811,29***

Les résultats de fonctionnement et d'investissement sont constitués du résultat de l'exercice et du résultat reporté de l'exercice précédent.

Après la couverture obligatoire du besoin de financement en investissement, le résultat de fonctionnement reporté au budget 2026 s'élève ainsi à 811,29 €.

A – Recettes et dépenses de fonctionnement

FONCTIONNEMENT en €					
RECETTES	**BP**	**DM**	**Total prévisions**	**Titré**	**Taux de réalisation en %**
recettes réelles	105 618,41	0,00	105 618,41	86 576,46	82%
dont résultat reporté	6 779,24		6 779,24		0%
recettes réelles hors résultat reporté	98 839,17		98 839,17	86 576,46	88%
recettes d'ordre	0,00	0,00	0,00	0,00	
TOTAL RECETTES	**105 618,41**	**0,00**	**105 618,41**	**86 576,46**	82%

En 2025, le budget cinéma a perçu **86,5 K€** de **recettes réelles de fonctionnement**. Les prévisions budgétaires se sont ainsi réalisées à **88%** (après déduction du résultat reporté qui ne donne pas lieu à

émission d'un titre de recette). En 2025, le fermier a versé une redevance d'usage de 6,5 K€, à laquelle s'ajoute la perception du F.C.T.V.A pour 0,7 K€ et la subvention d'équilibre de la Ville d'un montant de 79 K€.

FONCTIONNEMENT en €					
DEPENSES	**BP**	**DM**	**Total prévisions**	**Mandaté**	**Taux de réalisation en %**
dépenses réelles	19 500,00	0,00	19 500,00	13 655,56	70%
dépenses d'ordre	86 118,41	0,00	86 118,41	0,00	0%
dont virement à la section d'investissement	86 118,41	0,00	86 118,41		0%
dépenses d'ordre hors virement	0,00	0,00	0,00	0,00	
TOTAL DEPENSES	**105 618,41**	**0,00**	**105 618,41**	**13 655,56**	13%

Les **dépenses réelles de fonctionnement** ont été réalisées à hauteur de **14 K€** en 2025, soit un pourcentage d'exécution de **70%**.

B – Recettes et dépenses d'investissement

INVESTISSEMENT en €						
RECETTES	**BP**	**DM**	**Reports**	**Total prévisions**	**Titré**	**Taux de réalisation en %**
recettes réelles	150 198,02	30 797,00	0,00	180 995,02	184 887,18	102%
recettes d'ordre	86 118,41	0,00	0,00	86 118,41	0,00	0%
dont virement de la section de fonctionnement	86 118,41	0,00	0,00	86 118,41		0%
recettes d'ordre hors virement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
TOTAL RECETTES	**236 316,43**	**30 797,00**	**0,00**	**267 113,43**	**184 887,18**	69%

Les **recettes réelles d'investissement** atteignent **185 K€** en 2025, soit un pourcentage d'exécution de **102%**.

INVESTISSEMENT en €						
DEPENSES	**BP**	**DM**	**Reports**	**Total prévisions**	**Mandaté**	**Taux de réalisation en %**
dépenses réelles	151 596,43	30 797,00	84 720,00	267 113,43	189 776,40	71%
dont résultat reporté	41 596,43	0,00	0,00	41 596,43		
dépenses réelles hors résultat reporté	110 000,00	30 797,00	84 720,00	225 517,00	189 776,40	84%
dépenses d'ordre	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
TOTAL DEPENSES	**151 596,43**	**30 797,00**	**84 720,00**	**267 113,43**	**189 776,40**	71%

Les **dépenses réelles d'investissement** ont été exécutées à hauteur de **190 K€**, soit un taux de réalisation de **84%** hors résultat reporté qui ne donne pas lieu à réalisations.

II – PRESENTATION DETAILLEE

Le budget annexe Cinéma est un budget atypique puisque constitué presque exclusivement de dépenses et recettes d'investissement, ainsi que de charges financières liées aux emprunts contractés en 2008 par la Ville pour la réalisation des travaux de réhabilitation des locaux.

Cette situation découle directement du mode de gestion choisi par la Ville (concession de service publique de type affermage), le fermier assurant à ses frais et risques la totalité de l'exploitation commerciale de l'équipement.

A – Section de fonctionnement

1 – Les dépenses et recettes de l'exercice 2025

Le résultat de la section de fonctionnement se situe à +72,9 K€.

DEPENSES REELLES	réalisé 2025 en €
CHARGES FINANCIERES	9 790
Charges à caractère général	3 866
TOTAL	**13 656**

RECETTES REELLES	réalisé 2025 en €
REDEVANCE VERSEE PAR LE FERMIER	6 559
DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	80 017
PRODUITS EXCEPTIONNELS	0
TOTAL	**86 576**

DEPENSES D'ORDRE	réalisé 2025 en €
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	0
TOTAL	**0**

RECETTES D'ORDRE	réalisé 2025 en €
TOTAL	**0**

TOTAL DEPENSES	**13 656**

TOTAL RECETTES	**86 576**

Après prise en compte du résultat de fonctionnement reporté de 2024 (+6,8 K€), le résultat de clôture de la section de fonctionnement s'élève à +79,7 K€.

2 – Comparaison avec les prévisions 2025 et le compte administratif 2024

<u>Dépenses réelles de fonctionnement</u> :

DEPENSES RELLES DE FONCTIONNEMENT en €	CA 2025 / BP 2025				CA 2025 / CA 2024		
	BP+DM	réalisé	Var. en €	Taux de réalisation	CA 2024	Var. en €	Var. en %
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 500	3 866	-634	86%	2 092	1 774	85%
66 - CHARGES FINANCIERES	15 000	9 790	-5 210	65%	16 904	-7 114	-42%
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES			0		0	0	-
TOTAL	**19 500**	**13 656**	**-5 844**	**70%**	**18 996**	**-5 340**	**-28%**

Les **dépenses réelles de fonctionnement** ont été réalisées à 70% des prévisions budgétaires. Elles concernent en majorité les charges financières, à savoir les intérêts de la dette et les ICNE (intérêts courus non échus), qui s'élèvent à 10 K€.

L'encours de dette du budget cinéma est constitué d'un seul emprunt (1 800 K€) souscrit en 2008, sur 20 ans, et dont le taux d'intérêt est indexé sur l'inflation française (2,37% + inflation française hors tabac). Le montant des charges financières est en baisse sensible de 42% par rapport à 2024 du fait de la diminution des taux d'intérêt qui s'est poursuivie en 2025.

Les charges à caractère général ont été réalisées à hauteur de 4 K€. Elles correspondent à des travaux de maintenance et réparation.

Recettes réelles de fonctionnement :

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT en €	CA 2025 / BP 2025				CA 2025 / CA 2024		
	BP+DM	réalisé	Var. en €	Taux de réalisation	CA 2024	Var. en €	Var. en %
74 - PARTICIPATIONS DE LA VILLE ET F.C.T.V.A.	93 839	80 017	-13 822	85%	70 583	9 435	13%
002- RESULAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	6 779						
75 - REDEVANCE VERSEE PAR LE FERMIER	5 000	6 559	1 559	131%	5 000	1 559	31%
TOTAL	**105 618**	**86 576**	**-19 042**	**82%**	**75 583**	**10 994**	**15%**

Les **recettes réelles de fonctionnement**, réalisées à 82%, s'élèvent à 86,5 K€ en 2025. Elles comportent :

- La subvention versée par la Ville (79 K€),
- Le F.C.T.V.A. de 0,7 K€,
- et la redevance versée par le fermier (6,5 K€).

Pour le calcul de la redevance, la période de référence couvre de juillet 2024 à juin 2025.Le Cinépal' ayant réussi à dégager un bénéfice d'exploitation supérieur à 15 K€, le montant de la redevance à verser à la Ville s'établit à 6,5 K€ conformément à la convention d'exploitation signée avec la Ville.

B – Section d'investissement

1 – Dépenses et recettes de l'exercice 2025

Le résultat de la section d'investissement s'élève à -4,9 K€

DEPENSES REELLES	réalisé 2025 en €
EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	90 000
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	99 776
TOTAL	**189 776**

DEPENSES D'ORDRE	
TOTAL	

TOTAL DEPENSES	**189 776**

RECETTES REELLES	réalisé 2025 en €
DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	130 198
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	54 689
TOTAL	**184 887**

RECETTES D'ORDRE	réalisé 2025 en €
AMORTISSEMENT SUB EQUIPT PERS DROIT PR	0
TOTAL	**0**

TOTAL RECETTES	**184 887**

Après prise en compte du déficit d'investissement reporté de 2024 (-41,6 K€), le résultat global de la section d'investissement est déficitaire de -46,5 K€.

2 – Comparaison avec les prévisions 2025 et le compte administratif 2024

Dépenses réelles d'investissement :

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT en €	CA 2025 / BP 2025				CA 2025 / CA 2024		
	BP+DM	réalisé	Var. en €	Taux de réalisation	CA 2024	Var. en €	Var. en %
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	90 000	90 000	0	100%	90 000	0	0%
21 - TRAVAUX D'EQUIPEMENT	135 517	99 776	-35 741	74%	23 662	76 114	322%
	225 517	**189 776**	**-35 741**	**84%**	**113 662**	**76 114**	**67%**

En 2025, les **dépenses réelles d'investissement** ont été exécutées à **84%**, soit **189,8 K€**. Elles sont en hausse de 67% par rapport à l'exercice précédent.

Les investissements réalisés en 2025 correspondent au remboursement du capital de la dette à hauteur de 90 K€ et aux travaux de remplacement du système de vidéo-projection de la salle 2 du Cinéma.

En effet, un projecteur numérique a été renouvelé par un projecteur laser Christie 4K installé en salle 2 d'un montant de 85 K€. C'est un choix qualitatif pour le public qui permet d'offrir une excellente définition d'image, mais également écologique car le nouveau projecteur est moins consommateur d'énergie. La salle 2 a été choisie pour devenir une salle « premium », équipée du son Dolby Atmos et labellisée Excellence par la Commission Supérieure Technique du cinéma (CST).

Un décodeur de son Dolby 950 et des disques durs de serveurs ont par ailleurs été renouvelés en 2025, pour un montant de 15 K€.

Recettes réelles d'investissement :

RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT en €	CA 2025 / BP 2025				CA 2025 / CA 2024		
	BP+DM+REP	réalisé	Var. en €	Taux de réalisation	CA 2024	Var. en €	Var. en %
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	50 797	54 689	3 892	108%	72 066	-17 377	-24%
FCTVA	3 882	3 882	0	100%	0	3 882	
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	126 316	126 316	0	100%	33 066	93 250	282%
	180 995	**184 887**	**3 892**	102%	**105 132**	**79 755**	76%

En 2025, les recettes réelles d'investissement ont été réalisées à 102%, soit 185 K€.

Elles sont composées de l'excédent de fonctionnement capitalisé (126 K€), du soutien automatique du Centre National de Cinématographie (CNC) à l'industrie cinématographique (40 K€) et d'une aide financière de la Région pour le changement de projecteur à hauteur de 14 K€. Enfin, 4 K€ ont été perçus au titre du F.C.T.V.A. (Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée).

oooOooo

Palaiseau

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 22 JUIN 2026

Délibération n°2026-06-13 : Budget annexe du Cinéma - Affectation des résultats 2025

Nombre de conseillers en exercice : 39

Présents et représentés : 36

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Grégoire de LASTEYRIE, Hervé PAILLET, Delphine PERSON, Jean-Christophe DESBOUVRIES, Leslie ROBINET, Achraf MANI, Nancy COLIN, Gilles CORDIER, Virgile MONNOT, Samira BOUKHARMOUS, Regina LAHUTTE, Antoine DRIARD, Marion BLONDEEL, Noëlle MAUVEZIN, Patrick BARZIC, Dominique CHARRIER, Sourya ZINNOURY, Isabelle BARON, Régis ETIENNE, Sirajou DJANKADO, Martine EVEQUE, Loïc WALDER, , Nasym MNAFEK, Anne-Christine BLOT, Benjamin GUERGNON, Rokaya CHOUCHOUH Laurent CARO, Clémence TAISNE, Olivier FINEL, Claire PINTO, Morgane CARADEC-PERERA, Gabriel LAUMOSNE, Stéphanie BEAUMEL, Raphaël THOUREL, Olivier TACHE.

ETAIT REPRESENTEE : Clémence LELLI (pouvoir Nancy COLIN).

ETAIENT ABSENTS : Marie-Christine GRAVELEAU, Guillaume CARISTAN, Sara ABOURIZQ (pouvoir Marie-Christine GRAVELEAU).

Leslie ROBINET est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation :
Le 16/06/2026

Délibération n°2026-06-13 : Budget annexe du Cinéma - Affectation des résultats 2025

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

Après avoir approuvé le compte financier unique 2025,

Statuant sur l'affectation des résultats dégagés au 31 décembre 2025,

Constatant que les résultats suivants présentent :
Un excédent de fonctionnement de clôture de : +79 700,14 €
Un déficit d'investissement de clôture de : - 46 485,65 €

Constatant par ailleurs l'état des restes à réaliser d'investissement,

Sur le rapport de Grégoire de LASTEYRIE et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter le résultat du budget de la Ville comme suit :

Résultat de fonctionnement N-1	**2025**
A Résultat estimé de l'exercice	
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 72 920,90 €
B Résultats antérieurs reportés	
(par délibération du ../../N-1 sur l'affectation du résultat N-2), précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 6 779,24 €
C Résultat à affecter	
=A+B (hors restes à réaliser)	**+ 79 700,14 €**
D Solde d'exécution d'investissement N-1 (précédé de + ou -)	
solde d'exécution positif de l'exercice 2025	0,00 €
solde d'exécution négatif de l'exercice 2025	-4 889,22 €
solde d'exéction négatif reporté de 2024	-41 596,43 €
D 001 (besoin de financement)	**-46 485,65 €**
R 001 (excédent de financement)	
E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 (4)	
Besoin de financement	-32 403,20 €
Excédent de financement (1)	
Besoin de financement F (=D+E)	**-78 888,85 €**
Excédent de financement F (=D+E)	
REPRISE ANTICIPEE = H	
1) Prévisions d'affectation en réserves R 1068	**+ 78 888,85 €**
G=couverture obligatoire du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002	**+ 811,29 €**
(2) (Si C<F, H=C-G)	

PRECISE que ces résultats ont été repris par anticipation lors du vote du budget primitif 2026 du Cinéma le 16 avril 2026.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 02 JUIL. 2026

Et de sa publication le 02 JUIL. 2026

Pour extrait conforme,
Palaiseau, le 22 juin 2026

Le Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay

Grégoire de LASTEYRIE

Mairie de PALAISEAU Essonne

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES — I

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE — B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	267 113,43	98 839,17	365 952,60
	Recettes réalisées (1)	B	184 887,18	86 576,46	271 463,64
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	225 517,00	105 618,41	331 135,41
	Dépenses réalisées (1)	E	189 776,40	13 655,56	203 431,96
	Restes à réaliser	F	32 403,20	0,00	32 403,20
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-4 889,22	72 920,90	68 031,68
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-41 596,43	6 779,24	-34 817,19
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-46 485,65	79 700,14	33 214,49
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-32 403,20	0,00	-32 403,20
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-78 888,85	79 700,14	811,29

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES — I

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés — B2

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
CINEMA QUATRE CHAMPS PALAISEAU					
Investissement	-41 596,43		-4 889,22		-46 485,65
Fonctionnement	133 095,67	126 316,43	72 920,90		79 700,14
Sous-Total	91 499,24	126 316,43	68 031,68		33 214,49
TOTAL II	**91 499,24**	**126 316,43**	**68 031,68**		**33 214,49**
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	**91 499,24**	**126 316,43**	**68 031,68**		**33 214,49**

Palaiseau

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 22 JUIN 2026

Délibération n°2026-06-14 : Budget annexe des Marchés forains - Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025

Nombre de conseillers en exercice : 39

Présents et représentés : 38

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Hervé PAILLET, Delphine PERSON, Jean-Christophe DESBOUVRIES, Leslie ROBINET, Achraf MANI, Nancy COLIN, Gilles CORDIER, Marie-Christine GRAVELEAU, Virgile MONNOT, Samira BOUKHARMOUS, Guillaume CARISTAN, Regina LAHUTTE, Antoine DRIARD, Marion BLONDEEL, Noëlle MAUVEZIN, Patrick BARZIC, Dominique CHARRIER, Sourya ZINNOURY, Isabelle BARON, Régis ETIENNE, Sirajou DJANKADO, Martine EVEQUE, Loïc WALDER, , Nasym MNAFEK, Anne-Christine BLOT, Benjamin GUERGNON, Rokaya CHOUCHOUH Laurent CARO, Clémence TAISNE, Olivier FINEL, Claire PINTO, Morgane CARADEC-PERERA, Gabriel LAUMOSNE, Stéphanie BEAUMEL, Raphaël THOUREL, Olivier TACHE.

ETAIENT REPRESENTEES : Clémence LELLI (pouvoir Nancy COLIN), Sara ABOURIZQ (pouvoir Marie-Christine GRAVELEAU).

ÉTAIT ABSENT : Grégoire de LASTEYRIE.

Leslie ROBINET est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation :
Le 16/06/2026

Délibération n°2026-06-14 : Budget annexe des Marchés forains - Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération N°2023-10-08 du 2 octobre 2023 adoptant la nomenclature M57 développée,
VU l'article 191 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
VU le décret d'application du 16 juillet 2024,
VU le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe des Marchés forains,

CONSIDERANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,
CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,
CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,
CONSIDERANT que l'annexe environnementale "Impact du budget pour la transition écologique" est obligatoire pour les entités publiques locales appliquant le référentiel M57 et comportant plus de 3500 habitants,

Sur le rapport de Hervé PAILLET et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des résultats de l'exercice 2025 qui ressortent comme suit :

Recettes de Fonctionnement 2025	107 341,20 €
Dépenses de Fonctionnement 2025	110 697,95 €
Soit un résultat déficitaire de fonctionnement	-3 356,75 €
EXCEDENT de fonctionnement de clôture reporté 2024	2 067,23 €
Soit un DEFICIT de fonctionnement de Clôture 2025	**-1 289,52 €**
Recettes d'Investissement 2025	1 539,70 €
Dépenses d'Investissement 2025	0,00 €
Soit un EXCEDENT de financement des investissements	+1 539,70 €
EXCEDENT d'investissement de clôture 2024 reporté	+26 432,20 €
Soit un excédent global de Clôture 2025 des investissements	**+ 27 971,90 €**

Soit un excédent global de clôture 2025	**+26 682,38 €**
Reports dépenses d'Investissement	0,00 €
Reports recettes d'Investissement	0,00 €
Solde des restes à réaliser d'investissement 2025	**0,00 €**
Résultat reporté au budget 2026 en fonctionnement (après couverture du besoin de financement de la section d'investissement)	**-1 289,52 €**

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe des Marchés forains.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 02 JUIL. 2026

Et de sa publication le 02 JUIL. 2026

Pour extrait conforme,
Palaiseau, le 22 juin 2026

Le Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay

Mairie de PALAISEAU * Essonne *

Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

BUDGET ANNEXE
MARCHES FORAINS

Compte financier unique 2025

RAPPORT DE PRESENTATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2026

SOMMAIRE

SOMMAIRE _____ *2*

INTRODUCTION _____ *3*

I – PRESENTATION GENERALE DES RESULTATS _____ *4*

A – Recettes et dépenses de fonctionnement _____ **5**

B – Recettes et dépenses d'investissement _____ **5**

II – PRESENTATION DETAILLEE _____ *6*

A – Section de fonctionnement _____ **6**

1 – Les dépenses et recettes de l'exercice 2025 _____ 6

2 – Comparaison avec les prévisions 2025 et le compte administratif 2024 _____ 6

B – Section d'investissement _____ **7**

1 – Dépenses et recettes de l'exercice 2025 _____ 7

2 – Comparaison avec les prévisions 2025 et le compte administratif 2024 _____ 7

INTRODUCTION

L'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le Compte Financier Unique (CFU) au plus tard au titre de l'exercice 2026 pour l'ensemble des budgets éligibles sous instruction M57 et M4.
La Ville de Palaiseau a décidé de sa mise en place dès l'exercice 2024.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. À lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Il reprend en fin d'exercice l'ensemble des mandats et titres émis par l'ordonnateur et indique, pour chacun des chapitres et articles ouverts au budget, les crédits votés, le cumul des titres et mandats, les restes à réaliser et les crédits annulés.

A la différence du budget primitif et des décisions modificatives, qui doivent être strictement équilibrés, le CFU fournit la réalité des résultats comptables, qui pourront être sensiblement différents des prévisions budgétaires, compte tenu des aléas de la gestion.

Il constate généralement un résultat de fonctionnement excédentaire (constitué par le cumul du résultat de l'exercice et du résultat antérieur reporté) et un résultat d'investissement déficitaire (constitué d'une part, du cumul du résultat de l'exercice et du résultat antérieur reporté et d'autre part, du solde des restes à réaliser), correspondant à un besoin de financement.

L'excédent constaté en section de fonctionnement devra servir en premier lieu à couvrir le besoin de financement. Le besoin de financement figurera au budget de l'année n+1 en recette d'investissement sous la rubrique « excédent de fonctionnement capitalisé ».

Le solde de l'opération « résultat de fonctionnement cumulé – résultat d'investissement cumulé » constitue un report qui sera inscrit au budget de l'année n+1 en recette de la section de fonctionnement.

Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures car sa production est totalement dématérialisée.

Enfin, le CFU comprendre l'annexe environnementale "Impact du budget pour la transition écologique" qui constitue une nouvelle cotation des dépenses budgétaires exécutées selon leur impact sur l'environnement. Cette annexe s'appuie sur un système européen de classification des activités économiques créé afin d'orienter les investissements vers des activités durables.

L'exploitation des marchés forains d'approvisionnement est assurée, depuis le 1er janvier 2015 en régie, la Ville assurant dans ce cadre la totalité du risque commercial qui lui est lié.

Après une année 2020 fortement impactée par la crise sanitaire, la fréquentation des marchés forains a repris progressivement depuis 2021. Des animations pendant les périodes de fêtes (Noël, fête des mères) sont organisées afin d'améliorer la fréquentation des marchés de Lozère et de la place de la Victoire. Des communications concernant ses animations sont relayées sur les réseaux sociaux et sur le site de la Ville afin d'être visibles par le plus grand nombre de palaisiens.

I – PRESENTATION GENERALE DES RESULTATS

Le compte administratif 2025 du budget annexe Marchés Forains présente un résultat global de clôture excédentaire de 26 682,38 €.

Ce résultat global se décompose ainsi :

- **Résultat** de fonctionnement de **-1 289,52 €**
- **Résultat** d'investissement de **+ 27 971,90 €.**

FONCTIONNEMENT en €	
Résultat de l'exercice 2025	-3 356,75
Résultat reporté 2024	2 067,23
Résultat de fonctionnement de clôture	**-1 289,52**
INVESTISSEMENT en €	
Résultat de l'exercice 2025	1 539,70
Résultat reporté 2024	26 432,20
Résultat d'investissement de clôture	**27 971,90**
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE en €	**26 682,38**
Solde des restes à réaliser	*0,00*
Besoin de financement (résultat investissement de clôture - solde des restes à réaliser)	*0,00*
RESULTAT REPORTABLE AU BP 2026 en €	***-1 289,52***

Les résultats de fonctionnement et d'investissement sont constitués du résultat de l'exercice et du résultat reporté de l'exercice précédent.

Ces résultats de clôture ont été repris par anticipation au budget 2026 des marchés forains.

A – Recettes et dépenses de fonctionnement

FONCTIONNEMENT en €					
RECETTES	BP	DM	Total prévisions	Titré	Taux de réalisation en %
recettes réelles	114 097,00	0,00	114 097,00	107 341,20	94%
recettes d'ordre	0,00	0,00	0,00	0,00	-
TOTAL RECETTES	**114 097,00**	**0,00**	**114 097,00**	**107 341,20**	94%

En 2025, le budget des marchés forains a perçu **107 K€** de **recettes réelles de fonctionnement**. Les prévisions budgétaires ont été réalisées à 94%, comme l'année précédente.

FONCTIONNEMENT en €					
DEPENSES	BP	DM	Total prévisions	Mandaté	Taux de réalisation en %
dépenses réelles	112 557,00	0,00	112 557,00	109 158,25	97%
dépenses d'ordre	1 540,00	0,00	1 540,00	1 539,70	100%
TOTAL DEPENSES	**114 097,00**	**0,00**	**114 097,00**	**110 697,95**	97%

Les **dépenses réelles de fonctionnement** ont été réalisées à hauteur de **109 K€** en 2025, soit un taux de réalisation de 97%, contre 93% l'année précédente.

B – Recettes et dépenses d'investissement

INVESTISSEMENT en €						
RECETTES	BP	DM	Reports	Total prévisions	Titré	Taux de réalisation en %
recettes réelles (solde dinvestissement reporté)	26 432,20	0,00	0,00	26 432,20	0,00	0%
recettes d'ordre	1 540,00	0,00	0,00	1 540,00	1 539,70	100%
TOTAL RECETTES	**27 972,20**	**0,00**	**0,00**	**27 972,20**	**1 539,70**	6%

Les **recettes réelles d'investissement** du budget des marchés forains sont composées du résultat reporté de l'exercice précédent, pour 26 K€, lequel ne donne pas lieu à l'émission d'un titre de recettes, et de la dotation aux amortissements (1,6 K€) pour les installations réalisées en 2021 sur le marché de Lozère.

INVESTISSEMENT en €						
DEPENSES	BP	DM	Reports	Total prévisions	Mandaté	Taux de réalisation en %
dépenses réelles	27 972,20	0,00	0,00	27 972,20	0,00	0%
dépenses d'ordre	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
TOTAL DEPENSES	**27 972,20**	**0,00**	**0,00**	**27 972,20**	**0,00**	0%

Les crédits inscrits en **dépenses réelles d'investissement**, à hauteur de 28 K€, n'ont pas été consommés.

II – PRESENTATION DETAILLEE

Les Marchés Forains constituent un service public industriel et commercial (SPIC) dont l'activité est soumise à TVA. Le budget annexe des marché forains est, de ce fait, géré en hors taxes.

A – Section de fonctionnement

1 – Les dépenses et recettes de l'exercice 2025

Le résultat 2025 de la section de fonctionnement s'établit à -3 356,75 €.

DEPENSES REELLES	réalisé 2025 en €
CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 290
CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	105 865
AUTRES CHARGES DE GESTION	4
CHARGES EXCEPTIONNELLES	0
TOTAL	**109 158**

RECETTES REELLES	réalisé 2025 en €
VENTES DE PRODUITS	107 340
REMBOURSEMENT PRELEVEMENT A LA SOURCE	1
TOTAL	**107 341**

DEPENSES D'ORDRE	réalisé 2025 en €
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	1 540
TOTAL	**1 540**

RECETTES D'ORDRE	réalisé 2025 en €
	0
TOTAL	**0**

TOTAL DEPENSES	**110 698**

TOTAL RECETTES	**107 341**

Avec la prise en compte du résultat de fonctionnement reporté qui s'élève à 2 067,23 €, le résultat de fonctionnement de clôture 2025 est de **-1 289,52 €** et a été repris, par anticipation, au budget 2026.

2 – Comparaison avec les prévisions 2025 et le compte administratif 2024

<u>Dépenses réelles de fonctionnement</u> :

DEPENSES RELLES DE FONCTIONNEMENT en €	CA 2025 / BP 2025				CA 2025 / CA 2024		
	BP+DM	CA 2025	Var. en €	Taux de réalisation	CA 2024	Var. en €	Var. en %
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 600	3 290	-3 310	50%	1 279	2 011	157%
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	105 952	105 865	-87	100%	93 556	12 309	13,2%
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5	4	-1	71%	2	1	45%
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	0	0	0		0	0	
68 - DOTATIONS AUX PROVISIONS	1 540	1 540	0	100%	1 540	0	
TOTAL	**114 097**	**110 698**	**-3 399**	**97%**	**96 377**	**14 321**	**15%**

Les **dépenses réelles de fonctionnement** ont été réalisées à 97% des prévisions budgétaires.

Les charges à caractère général progressent par rapport à l'année 2024 (+2 K€). Ces dépenses regroupent, en 2025, la réparation de barnums et les achats réalisés dans le cadre de l'animation des marchés (maquillage d'enfants pour la fête d'halloween et distribution d'œufs en chocolats par une mascotte).

Les charges de personnel comprennent la rémunération du placier et des 2 manutentionnaires chargés de l'installation des stands. Elles progressent de 13% par rapport à l'année 2024, en raison de l'adaptation des horaires de montage/démontage (horaires de nuit).

Les autres charges de gestion courante correspondent à une régularisation comptable d'arrondis, opérée dans le cadre de la retenue à la source.

Recettes réelles de fonctionnement (hors résultat de fonctionnement reporté):

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT en € (hors résultat reporté)	CA 2025 / BP 2025				CA 2025 / CA 2024		
	BP+DM	CA 2025	Var. en €	Taux de réalisation	CA 2024	Var. en €	Var. en %
70 - VENTES DE PRODUITS	112 030	107 340	-4 689	96%	97 335	10 005	10%
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0	0	0		0	0	
75 - REMBOURSEMENT PRELEVEMENT A LA SOURCE	0	1	1		1	0	-15%
TOTAL	**112 030**	**107 341**	**-4 689**	**96%**	**97 336**	**10 005**	**10%**

Les **recettes réelles de fonctionnement** s'élèvent à 107 K€ en 2025.

Les recettes des ventes de produits (droits de place réglés par les forains) progressent en 2025 de 10%, grâce à la diversification des animations proposées. Ces produits constituent la seule recette réelle de fonctionnement du budget annexe des marchés forains.

B – Section d'investissement

1 – Dépenses et recettes de l'exercice 2025

Le résultat de la section d'investissement s'établit à 1 539,70€ en 2025.

DEPENSES REELLES	réalisé 2025 en €
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0
TOTAL	**0**

RECETTES REELLES	réalisé 2025 en €
SUBVENTIONS	0
TOTAL	

DEPENSES D'ORDRE	réalisé 2025 en €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	0
TOTAL	

RECETTES D'ORDRE	réalisé 2025 en €
OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 540
TOTAL	**1 540**

TOTAL DEPENSES	0

TOTAL RECETTES	1 540

Avec la prise en compte du résultat d'investissement reporté qui s'élève à 26 432,20 €, le résultat d'investissement de clôture 2025 est de **+ 27 971,90 €** et a été repris, par anticipation, au budget 2026.

2 – Comparaison avec les prévisions 2025 et le compte administratif 2024

Dépenses réelles d'investissement :

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT en €	CA 2025 / BP 2025				CA 2025 / CA 2024		
	BP+DM	CA 2025	Var. en €	Taux de réalisation	CA 2024	Var. en €	Var. en %
21 - MATERIELS	27 972	0	-27 972	0%	0	0	-
TOTAL	**27 972**	**0**	**-27 972**	**0%**	**0**	**0**	**-**

En section d'investissement, aucuns travaux n'ont été réalisés en 2025.

Recettes réelles d'investissement :

Le budget annexe Marchés Forains n'a enregistré qu'une seule recette d'ordre d'investissement au cours de l'exercice 2025, relative à l'amortissement des installations réalisées en 2021 sur le marché de Lozère (1 539,70€).

oooOoooo

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 22 JUIN 2026

Délibération n°2026-06-15 : Budget annexe des Marchés forains - Affectation des résultats 2025

Nombre de conseillers en exercice : 39

Présents et représentés : 36

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Grégoire de LASTEYRIE, Hervé PAILLET, Delphine PERSON, Jean-Christophe DESBOUVRIES, Leslie ROBINET, Achraf MANI, Nancy COLIN, Gilles CORDIER, Virgile MONNOT, Samira BOUKHARMOUS, Regina LAHUTTE, Antoine DRIARD, Marion BLONDEEL, Noëlle MAUVEZIN, Patrick BARZIC, Dominique CHARRIER, Sourya ZINNOURY, Isabelle BARON, Régis ETIENNE, Sirajou DJANKADO, Martine EVEQUE, Loïc WALDER, , Nasym MNAFEK, Anne-Christine BLOT, Benjamin GUERGNON, Rokaya CHOUCHOUH Laurent CARO, Clémence TAISNE, Olivier FINEL, Claire PINTO, Morgane CARADEC-PERERA, Gabriel LAUMOSNE, Stéphanie BEAUMEL, Raphaël THOUREL, Olivier TACHE.

ETAIT REPRESENTEE : Clémence LELLI (pouvoir Nancy COLIN).

ETAIENT ABSENTS : Marie-Christine GRAVELEAU, Guillaume CARISTAN, Sara ABOURIZQ (pouvoir Marie-Christine GRAVELEAU).

Leslie ROBINET est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation :
Le 16/06/2026

Délibération n°2026-06-15 : Budget annexe des Marchés forains - Affectation des résultats 2025

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

Après avoir approuvé le compte financier unique 2025,

Statuant sur l'affectation des résultats dégagés au 31 décembre 2025,

Constatant que les résultats suivants présentent :
Un déficit de fonctionnement de clôture de : -1 289,52 €
Un excédent d'investissement de clôture de : +27 971,90 €

Constatant par ailleurs l'absence de restes à réaliser d'investissement,

Sur le rapport de Grégoire de LASTEYRIE et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter le résultat du budget de la Ville comme suit :

Résultat de fonctionnement N-1	**2025**
A Résultat estimé de l'exercice	
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-3 356,75
B Résultats antérieurs reportés	
(par délibération du ../../N-1 sur l'affectation du résultat N-2), précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	2 067,23
C Résultat à affecter	
=A+B (hors restes à réaliser)	**-1 289,52**
D Solde d'exécution d'investissement N-1 (précédé de + ou -)	
solde d'exécution positif de l'exercice 2025	1 539,70
solde d'exécution négatif de l'exercice 2025	0,00
solde d'exécution positif reporté de 2024	26 432,20
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	**27 971,90**
E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 (4)	
Besoin de financement	0,00
Excédent de financement (1)	
Besoin de financement F (=D+E)	
Excédent de financement F (=D+E)	**27 971,90**
REPRISE ANTICIPEE = H	
1) Prévisions d'affectation en réserves R 1068 **G**=couverture obligatoire du besoin de financement F	**0,00**
2) H Report en fonctionnement R 002	
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	**-1 289,52**

PRECISE que ces résultats ont été repris par anticipation lors du vote du budget primitif 2026 des Marchés forains le 16 avril 2026.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 02 JUIL. 2026

Et de sa publication le 02 JUIL. 2026

Pour extrait conforme,
Palaiseau, le 22 juin 2026

Le Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay

Mairie de PALAISEAU Essonne

Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES — I

PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE — A

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	**Exploitation**	**Total cumulé**
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	**1 540,00**	**112 029,77**	**113 569,77**
	Recettes réalisées (1)	B	**1 539,70**	**107 341,20**	**108 880,90**
	Restes à réaliser	C	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	**27 972,20**	**114 097,00**	**142 069,20**
	Dépenses réalisées (1)	E	**0,00**	**110 697,95**	**110 697,95**
	Restes à réaliser	F	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	**1 539,70**	**-3 356,75**	**-1 817,05**
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	**26 432,20**	**2 067,23**	**28 499,43**
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	**27 971,90**	**-1 289,52**	**26 682,38**
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C – F	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	**27 971,90**	**-1 289,52**	**26 682,38**

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés	**B**

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
Marchés Forains - Palaiseau					
Investissement	26 432,20		1 539,70		27 971,90
Fonctionnement	2 067,23		-3 356,75		-1 289,52
Sous-Total	28 499,43		-1 817,05		26 682,38
TOTAL III	**28 499,43**		**-1 817,05**		**26 682,38**
TOTAL I + II + III	**28 499,43**		**-1 817,05**		**26 682,38**

Palaiseau

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 22 JUIN 2026

Délibération n°2026-06-16 : Garantie d'emprunts - CDC Habitat - Travaux de réhabilitation de 40 logements au 3, 5, 7 et 9 avenue des Cosmonautes à Palaiseau

Nombre de conseillers en exercice : 39

Présents et représentés : 39

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Grégoire de LASTEYRIE, Hervé PAILLET, Delphine PERSON, Jean-Christophe DESBOUVRIES, Leslie ROBINET, Achraf MANI, Nancy COLIN, Gilles CORDIER, Marie-Christine GRAVELEAU, Virgile MONNOT, Samira BOUKHARMOUS, Guillaume CARISTAN, Regina LAHUTTE, Antoine DRIARD, Marion BLONDEEL, Noëlle MAUVEZIN, Patrick BARZIC, Dominique CHARRIER, Sourya ZINNOURY, Isabelle BARON, Régis ETIENNE, Sirajou DJANKADO, Martine EVEQUE, Loïc WALDER, , Nasym MNAFEK, Anne-Christine BLOT, Benjamin GUERGNON, Rokaya CHOUCHOUH Laurent CARO, Clémence TAISNE, Olivier FINEL, Claire PINTO, Morgane CARADEC-PERERA, Gabriel LAUMOSNE, Stéphanie BEAUMEL, Raphaël THOUREL, Olivier TACHE.

ETAIENT REPRESENTEES : Clémence LELLI (pouvoir Nancy COLIN), Sara ABOURIZQ (pouvoir Marie-Christine GRAVELEAU).

Leslie ROBINET est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation :
Le 16/06/2026

Délibération n°2026-06-16 : Garantie d'emprunts - CDC Habitat - Travaux de réhabilitation de 40 logements au 3, 5, 7 et 9 avenue des Cosmonautes à Palaiseau

Le Conseil municipal,

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales,
VU l'article 2305 du code civil,
VU le contrat de prêt n°180765 en annexe, signé entre la CDC Habitat social société anonyme d'habitations à loyer modéré, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

CONSIDERANT que la CDC Habitat Social a appelé la Ville de Palaiseau à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement du contrat de prêt n°180765,

Sur le rapport de Grégoire de LASTEYRIE et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 895 960,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°180765 constitué de deux lignes du prêt. La garantie de la Ville de Palaiseau est accordée à hauteur de la somme en principal de 895 960,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

PRECISE que la garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse de dépôts et consignations, la Ville de Palaiseau s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 02 JUIL. 2026

Et de sa publication le 02 JUIL. 2026

Pour extrait conforme,
Palaiseau, le 22 juin 2026

Le Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay

Mairie de PALAISEAU Essonne

Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT
Entre
La Ville de PALAISEAU
ET LA SOCIETE ANONYME D'HLM CDC HABITAT SOCIAL

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Palaiseau Ci-après dénommé(e) le garant, représentée par Monsieur Grégoire DE LASTEYRIE, Maire de la Commune agissant en vertu de la délibération n°2026-03-1 en date du 27 mars 2026, d'une part,

La SA d'HLM **CDC HABITAT SOCIAL** dont le siège social est situé 33, avenue Pierre Mendès France à PARIS (75013), ci-après dénommée le bénéficiaire, représentée par Eric DUBERTRAND, Directeur Interrégional Ile-de-France, d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de la convention

Le garant accorde sa garantie au bénéficiaire, à hauteur de 100%, pour le paiement des intérêts et le remboursement du capital des emprunts d'un montant total huit-cent-quatre-vingt-quinze mille neuf-cent-soixante euros (895 960,00 €) mobilisé par le bénéficiaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue du financement du programme de réhabilitation de 40 logements financés en PLS de la résidence situé 3-5-7-9 Avenue des Cosmonautes à Palaiseau (91120).

Les caractéristiques financières des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes

Caractéristiques	Prêt PAM	Prêt PAM Eco-Prêt
Montant du prêt (€)	620 000 €	275 960 €
Durée (en années)	25 ans	25 ans
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1,45 %	2,3 %
TEG	2,15 %	3 %
Index	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	-0,25 %	0,6 %
Taux d'intérêt	1,45 %	2,3 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Conditions de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalités de révision	SR	SR
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %
Montant garanti	620 000 €	275 960 €
% Montant garanti	100 %	100 %

Les conditions de taux et de durée de remboursement de cette ligne de prêt sont celles qui figurent à l'article 9 du contrat de prêt n°180765.

Article 2 : Transmission des données relatives au prêt

Le bailleur s'engage à fournir la demande de versement du prêt et le tableau d'amortissement, ainsi que le tableau d'amortissement actualisé à chaque modification de l'emprunt (notamment lorsqu'il opte pour la capitalisation des intérêts, lorsqu'il effectue des remboursements anticipés ou procède à des arbitrages de taux si le contrat le permet). Il s'engage également à fournir au 31/12 de chaque année un état des emprunts garantis.

Article 3 : Engagement de la société

Les opérations poursuivies par la Société, tant au moyen de ses ressources propres que des emprunts qu'elle a réalisés avec la garantie de la Ville ou qu'elle réalisera avec cette garantie donneront lieu, à la fin de chaque année (ou dans les 6 mois de la clôture comptable), à l'établissement par la Société, d'un compte de résultat en recettes et dépenses, faisant ressortir, pour ladite année le résultat propre à l'exploitation de l'ensemble des immeubles appartenant à la Société.

Ce compte de résultat pourra, à la demande de la Ville, lui être adressé à compter du 01 juillet de l'année suivante.

Le compte de résultat défini au paragraphe 1er comprendra :

- "Au crédit"

Les recettes de toutes natures auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles et installations appartenant à la Société ;

- "Au débit"

L'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu ladite gestion, notamment les frais d'administration et de gestion, les charges d'entretien, de réparation, gardiennage, les impôts, les taxes d'intérêts et d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour la construction desdits immeubles et installations.

A ce compte de résultat, pourront être joints, à la demande la Ville, les états ci-après :

- Etat des frais généraux ;
- Etat des créanciers divers faisant apparaître les sommes qui pourraient rester dues aux établissements prêteurs sur les échéances d'intérêts et d'amortissement d'emprunts contractés ;
- Etat détaillé des débiteurs divers, faisant ressortir les loyers non payés

Si le compte de résultat ainsi établi est excédentaire, cet excédent sera utilisé jusqu'à due concurrence, et, dans le cas où la garantie aurait déjà joué, à l'amortissement de la dette contractée par la Société, vis-à-vis demande de la Ville et figurant au compte d'avances ouvert au nom de celle-ci dans les écritures de la Société suivant les conditions prévues à l'article 4 ci-après.

Si le compte d'avances susvisé ne fait apparaître aucune dette de la Société, le solde excédentaire du compte de trésorerie sera employé conformément aux Statuts de la Société.

Article 4 : Engagement de la garantie de la Ville

La Société d'HLM CDC HABITAT SOCIAL s'engage à prévenir la Ville de Palaiseau par lettre recommandée adressée deux mois au moins avant l'échéance, de l'impossibilité où elle se trouverait de faire face à tout ou partie de ladite échéance et à lui demander de les régler en ses lieu et place.

Article 5 : Engagement de la Ville

Si du compte de trésorerie et de l'état détaillé des créanciers divers définis à l'article 2, il résulte que la Société n'a pas réglé tout ou partie des intérêts et amortissements échus d'emprunts garantis par la Ville et qu'elle ne dispose pas de disponibilités suffisantes pour le faire, la Ville effectuera ce règlement entre les mains des prêteurs au lieu et place de la Société dans la mesure de l'insuffisance des disponibilités constatées.
Ce règlement constituera la Ville créancier de la Société.

Un compte d'avances sera ouvert dans les écritures de la Société.
Il comportera au Débit, le montant des versements effectués par la Ville en vertu de l'article 2, majorés des intérêts supportés par celle-ci, si elle a dû faire face à ces avances au moyen de fonds d'emprunts ; au Crédit, le montant des remboursements effectués par la Société.

Le solde constituera la dette de la Société vis-à-vis de la Ville.

Article 6 : Contrôles

La Société, sur simple demande de la Ville devra fournir à l'appui du compte et des états visés à l'article 1er, toutes justifications utiles. Elle devra permettre, à toute époque, aux agents désignés par le la Ville, de contrôler le fonctionnement de la Société, d'effectuer la vérification de sa caisse ainsi que ses livres de comptabilité et, d'une manière générale, de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations.

Article 7 : Durée de la convention

L'application de la présente convention se poursuivra jusqu'à expiration de la période d'amortissement des lignes des prêts principaux visés à l'article 1, soit 25 ans.

Conformément à l'article R. 441-6 du CCH, en cas de remboursement anticipés des prêts mentionnés à l'article 1, la société informe la Ville. Les droits à réservation attachés à la garantie de l'emprunt sont prorogés pour une durée de cinq ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt

Toutefois, en cas de mise en jeu de la garantie, les présentes dispositions seront prorogées jusqu'à l'extinction de l'éventuelle créance du garant dans les écritures du bénéficiaire.

Article 8 : Programme et modalités de gestion de la réservation

Le bénéficiaire réserve (ou proroge le droit de réservation) au profit du garant, dans les conditions prévues par l'article L441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, en contrepartie de la garantie consentie par le garant.

Conformément aux dispositions de l'article L.441-1 du code de la construction et de l'habitation dans sa rédaction issue de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, il est convenu que les droits de réservation acquis en contrepartie de la présente convention sont soumis dorénavant à gestion en flux annuels de logements qui s'appliqueront sur le parc locatif du bénéficiaire implanté sur le territoire du garant.

Le bénéficiaire s'engage à affecter un flux annuel de propositions de logements au réservataire à due concurrence des droits acquis.

Pour rappel, la part des logements réservés, dans le cadre de conventions en contrepartie de l'octroi de la garantie financière des emprunts, ne peut pas représenter globalement plus de 20% du flux annuel sur le territoire du réservataire (cf. Article R441-5-3 du CCH) ; ce taux maximum de 20% n'étant accordé que dans la proportion des garanties effectivement accordées (cf. Directive ML/2022-03/12103 du 25 mars 2022).

Dans ces conditions, **en contrepartie de la garantie à hauteur de 100%** des lignes de prêts énumérés à l'article 1, **le droit de réservation** généré par l'apport de garantie pour ce programme sera pris en compte dans l'actualisation des engagements de la convention d'objectifs des réservations de logements en flux lors du bilan annuel.

Les droits à réservation attachés à la garantie de l'emprunt sont prorogés pour une durée de cinq ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt conformément à l'article 7 de la présente convention.

Article 9 : Mise à disposition, désignation et étude des dossiers de candidatures

Le bénéficiaire s'engage à transmettre, au garant, un descriptif précis des logements réservés (N° du logement ; accessibilité / handicaps ; nombre de pièces ; superficie habitable totale ; … etc.).

La désignation des candidats à la location ainsi que l'étude des dossiers de candidature devra se faire conformément à la convention d'objectifs gestion en flux signé avec le réservataire.

Article 10 : attribution et CALEOL

Les candidats choisis devront respecter les critères d'attributions admis par la réglementation (respect des plafonds de ressources, niveau des revenus…) et par le règlement de la CALEOL (Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation Sociale).

La décision d'attribution du logement est prononcée, conformément à la réglementation en vigueur, par la Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation Sociale du bénéficiaire.

Article 11 - Inexécution des obligations

En cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations au titre de la présente convention, il est convenu de la mise en œuvre d'une procédure amiable selon les modalités suivantes : Si les échanges par simples courriers sont demeurés infructueux, une première mise en demeure est adressée en recommandé par la partie la plus diligente. Après un mois, si elle reste sans effet ou que les parties ne trouvent pas d'accord, la partie qui le souhaite peut exiger la tenue d'une réunion de concertation, en vue de rechercher une solution amiable.
A défaut d'accord constaté par écrit entre les parties dans le mois qui suit cette réunion, elles pourront porter le litige devant le tribunal compétent.

Fait à PARIS, le 02 JUIL. 2026
En deux exemplaires

Pour CDC Habitat Social

Le Directeur Interrégional Ile-de-France

Eric DUBERTRAND

Pour la Ville

Le Maire

Grégoire DE LASTEYRIE

Mairie de PALAISEAU (Essonne)

Palaiseau

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 22 JUIN 2026

Délibération n°2026-06-17 : Demande de garantie d'emprunt Immobilière 3F - 4564L ZAC du Quartier de l'Ecole Polytechnique

Nombre de conseillers en exercice : 39

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et représentés : 38

ETAIENT PRESENTS : Grégoire de LASTEYRIE, Delphine PERSON, Jean-Christophe DESBOUVRIES, Leslie ROBINET, Achraf MANI, Nancy COLIN, Gilles CORDIER, Marie-Christine GRAVELEAU, Virgile MONNOT, Samira BOUKHARMOUS, Guillaume CARISTAN, Regina LAHUTTE, Antoine DRIARD, Marion BLONDEEL, Noëlle MAUVEZIN, Patrick BARZIC, Dominique CHARRIER, Sourya ZINNOURY, Isabelle BARON, Régis ETIENNE, Sirajou DJANKADO, Martine EVEQUE, Loïc WALDER, , Nasym MNAFEK, Anne-Christine BLOT, Benjamin GUERGNON, Rokaya CHOUCHOUH Laurent CARO, Clémence TAISNE, Olivier FINEL, Claire PINTO, Morgane CARADEC-PERERA, Gabriel LAUMOSNE, Stéphanie BEAUMEL, Raphaël THOUREL, Olivier TACHE.

ETAIENT REPRESENTEES : Clémence LELLI (pouvoir Nancy COLIN), Sara ABOURIZQ (pouvoir Marie-Christine GRAVELEAU).

ETAIT ABSENT : Hervé PAILLET.

Leslie ROBINET est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation :
Le 16/06/2026

Délibération n°2026-06-17 : Demande de garantie d'emprunt Immobilière 3F - 4564L ZAC du Quartier de l'Ecole Polytechnique

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2252-1 et L2252-2,
VU l'article 2305 du code civil,
VU la demande adressée par « Immobilière 3F » en date du 18 juillet 2023 concernant une demande d'accord de principe pour une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour un prêt finançant la construction de 70 logements en maitrise d'ouvrage directe situés Boulevard Thomas GOBERT, ZAC du quartier de l'école polytechnique, Lot C1.7 Palaiseau 91120,
VU l'accord de principe de la Ville de Palaiseau en date du 17 juillet 2024,
VU le contrat de prêt N°169087 et son avenant en annexe signé entre : IMMOBILIERE 3F, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,
VU la convention de réservation de logement proposée en annexe,

Sur le rapport de Grégoire de LASTEYRIE et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de treize-millions-sept-cent-soixante-mille euros (13 760 000,00 euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°169087 constitué de 6 lignes du prêt.

PRECISE que la garantie de la Ville est accordée à hauteur de la somme en principal de 13 760 000 augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

PRECISE que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

PRECISE que la garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

AUTORISE le Maire à signer la convention de réservation de logements.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 02 JUIL. 2026

Et de sa publication le 02 JUIL. 2026

Pour extrait conforme,
Palaiseau, le 22 juin 2026

Le Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay

Grégoire de LASTEYRIE

Mairie de PALAISEAU Essonne

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS

Commune

DE PALAISEAU

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de PALAISEAU représentée par son maire, Monsieur Grégoire DE LASTEYRIE, agissant en vue d'une délibération du Conseil Municipal en date du **22 juin 2026**,

Ci-après dénommée « **la Commune** »

IMMOBILIERE 3F, situé au 159 rue Nationale, 75013 PARIS représenté par son **directeur d'Agence Construction Sud-Est** Monsieur Bruno VAIN,

Ci-après dénommée « **la Société** »

EXPOSE :

La Commune accordant sa garantie d'emprunt aux bailleurs sociaux du territoire au titre de ses compétences en matière d'équilibre social de l'habitat, il a été décidé d'élaborer une convention destinée à déterminer les conditions dans lesquelles **la Société** Immobilière 3F réserve des logements à **la Commune** de Palaiseau au titre du contingent dit « communal ».

Par délibération, **la Commune** a décidé de garantir les emprunts contractés auprès de la **Caisse des Dépôts et Consignations** dans le cadre de l'opération de construction de 70 logements collectifs **situés** boulevard Thomas Gobert à PALAISEAU 91120 par **la Société.**

Une convention ayant pour objet de préciser les conditions et les modalités dans lesquelles s'inscrit la coopération mise en œuvre entre la Ville, Immobilière 3F, la MSA Ile-de-France, Terre et Cité, la CPS, et l'EPA Paris-Saclay pour réserver quatre logements sociaux pour des salariés ou exploitants agricoles, travaillant dans une exploitation d'une des communes de la ZPNAF (Bièvres, Buc, Bures-sur-Yvette, Châteaufort, Gif-sur-Yvette, Guyancourt, Igny, Jouy-en-Josas, Loges-en-Josas, Orsay, Palaiseau, Saclay, Saint-Aubin, Toussus-le-Noble, Vauhallan, Villiers-le-Bâcle) a été signée par l'ensemble des parties.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Ayant obtenu de la Collectivité territoriale de Palaiseau par délibération de son instance (Conseil municipal) en date du 22 juin 2026 la garantie du service en intérêt et amortissement d'un emprunt global au taux en vigueur d'un montant global de 13 760 000€ qui se décompose en :

- un prêt de type CPLS d'une durée de 40 ans pour un montant prévisionnel de 2 161 000 €
- un prêt de type PLAI d'une durée de 40 ans pour un montant prévisionnel de 1 878 000 €
- un prêt de type PLAI FONCIER d'une durée de 60 ans pour un montant prévisionnel de 1 547 000 €
- un prêt de type PLS PLSDD d'une durée de 40 ans pour un montant prévisionnel de 4 311 000 €
- un prêt de type PLUS d'une durée de 40 ans pour un montant prévisionnel de 2 479 000 €
- un prêt de type PLUS FONCIER d'une durée de 60 ans pour un montant prévisionnel de 1 384 000 €

Le jeu de la garantie susvisée pour ce programme est subordonné aux règles ci-après, déterminant à cet effet, les rapports entre la Collectivité territoriale de Palaiseau et la société anonyme d'habitation à loyer modéré.

En contrepartie de ladite garantie, la SA HLM Immobilière 3F, par la présente, concède à la Collectivité territoriale susvisée des droits de réservation sur des logements de son parc le tout dans le respect des dispositions portant sur la gestion en flux, prévues à l'article R 441-5-3 du CCH dans sa rédaction issue du décret du n°2020-145 du 20 février 2020.

La présente convention de réservation intègre ainsi la réservation des quatre logements sociaux pour des salariés ou exploitants agricoles, travaillant dans une exploitation d'une des communes de la ZPNAF en contrepartie des subventions suivantes :

-La communauté d'Agglomération Paris-Saclay à hauteur de 48 000€ via son fonds de compensation agricole collective pour le financement de la réservation d'un logement.

-L'EPA Paris-Saclay à hauteur de 180 000€ pour le financement de la réservation de trois logements.

ARTICLE 1er :

Les opérations poursuivies par la société, tant au moyen de ses ressources propres, que des emprunts qu'elle a déjà réalisés avec la garantie de la Collectivité territoriale susvisée ou qu'elle réalisera avec cette garantie donneront lieu à la fin de chaque année à l'établissement, par la société, d'un compte de gestion en recettes et en dépenses, faisant ressortir pour ladite année et par opération, le résultat propre à l'exploitation de l'ensemble des immeubles appartenant à la société qui devra être adressé au Maire/Président de la collectivité territoriale, au plus tard le 31 mars de l'année suivante.

ARTICLE 2 :

Le compte de gestion défini au paragraphe 1er de l'article ci-dessus comprendra :

AU CREDIT : les recettes de toutes natures auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles et installations appartenant à la société,

AU DEBIT : l'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu ladite gestion, notamment les frais d'administration et de gestion, les charges d'entretien, de réparation, de gardiennage, les impôts, les taxes, les charges d'intérêts et d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour la construction desdits immeubles et installations.

A ce compte de gestion, devront être joints les états ci-après :

- état détaillé des frais généraux,
- état détaillé des créanciers divers faisant apparaître les sommes qui pourraient rester dues aux établissements prêteurs sur les échéances d'intérêts et d'amortissement d'emprunts contractés,
- état détaillé des débiteurs, faisant ressortir les loyers non payés.

ARTICLE 3 :

Si le compte de gestion, ainsi établi, est excédentaire, cet excédent sera utilisé jusqu'à due concurrence, et dans le cas où la garantie objet des présentes aurait déjà joué, à l'amortissement de la dette contractée par la société vis-à-vis de la Collectivité territoriale susvisée et figurant au compte d'avances ouvert au nom de celle-ci dans les écritures de la société, suivant les conditions prévues à l'article 4 ci-après.

Si le compte d'avances susvisé ne fait apparaître aucune dette de la société, le solde excédentaire du compte de trésorerie sera employé conformément aux statuts de la société.

Si du compte de trésorerie et de l'état détaillé des créanciers divers, il résulte que la société n'a pas réglé tout ou partie des intérêts et amortissements échus d'emprunts garantis par la Collectivité territoriale susvisée et qu'elle ne dispose pas de disponibilités suffisantes pour le faire, la Collectivité territoriale effectuera ce règlement entre les mains de prêteurs en lieu et place de la société, dans la mesure de l'insuffisance des disponibilités constatées.

Ce règlement constituera la Collectivité territoriale susvisée créancière de la société.

ARTICLE 4 :

Un compte d'avances communales sera ouvert dans les écritures de la société.

Il comportera, au débit le montant des versements effectués par la Collectivité territoriale, en vertu de l'article 3, majoré des intérêts supportés par celle-ci si elle a dû faire face à ces avances au moyen de fonds d'emprunts, au crédit le montant des remboursements effectués par la société, le solde constituant la dette de la société vis-à-vis de la Collectivité territoriale.

ARTICLE 5 :

La société, sur simple demande du Maire, devra fournir à l'appui du compte, des états visés à l'article 1er, toutes justifications utiles.

Elle devra permettre à toute époque, aux agents désignés par le Préfet en exécution du décret-loi du 30 octobre 1935, de contrôler le fonctionnement de la société, d'effectuer la vérification de sa caisse ainsi que de ses livres de comptabilité et d'une manière générale de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations.

ARTICLE 6 :

Dans le cas où la garantie objet des présentes viendrait à jouer, la société anonyme d'habitation à loyer modéré s'engage à prévenir le Maire des difficultés qu'elle rencontre pour le règlement d'une annuité, au moins deux mois avant la date d'échéance afin de lui permettre d'en assurer le paiement en temps opportun et d'éviter ainsi l'application d'intérêts moratoires élevés.

ARTICLE 7 :

L'application du présent contrat se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts déjà contractés ou à contracter avec la garantie de la Collectivité territoriale.

A l'expiration de ladite convention, et si le compte d'avances communales n'est pas soldé, les dispositions des articles 1 - 2 - 3 - 4 et 5 resteront en vigueur jusqu'à l'extinction de la créance de la Collectivité territoriale.

ARTICLE 8 :

En contrepartie de la garantie apportée par la commune, et conformément à l'article R 441-5-3 du CCH dans sa rédaction issue du décret du N°2020-145 du 20 février 2020, la société s'engage à réserver à celle-ci des droits de réservation en flux représentant au plus 20% du volume de logements de l'opération garantie par l'emprunt, comme suit :

N° du logement	Adresse	Etage	Type	SHAB	Financement
2144	Thomas Gobert à PALAISEAU 91120	**R+4**	**T1**	**33,00**	**PLAI**
1111	Thomas Gobert à PALAISEAU 91120	**R+1**	**T4**	**92,00**	**PLS**
1118	Thomas Gobert à PALAISEAU 91120	**R+1**	**T3**	**64,00**	**PLS**
1119	Thomas Gobert à PALAISEAU 91120	**R+1**	**T3**	**64,00**	**PLS**
1155	Thomas Gobert à PALAISEAU 91120	**R+5**	**T3**	**66,00**	**PLS**
2162	Thomas Gobert à PALAISEAU 91120	**R+6**	**T3**	**62,00**	**PLS**

2163	Thomas Gobert à PALAISEAU 91120	**R+6**	**T1**	**31,00**	**PLS**
2164	Thomas Gobert à PALAISEAU 91120	**R+6**	**T1**	**33,00**	**PLS**
2165	Thomas Gobert à PALAISEAU 91120	**R+6**	**T3**	**65,00**	**PLS**
2166	Thomas Gobert à PALAISEAU 91120	**R+6**	**T3**	**65,00**	**PLS**
2167	Thomas Gobert à PALAISEAU 91120	**R+6**	**T2**	**44,00**	**PLS**
2113	Thomas Gobert à PALAISEAU 91120	**R+1**	**T1**	**32,00**	**PLUS**
2114	Thomas Gobert à PALAISEAU 91120	**R+1**	**T1**	**32,00**	**PLUS**
2134	Thomas Gobert à PALAISEAU 91120	**R+3**	**T1**	**33,00**	**PLUS**

A la mise en service de l'opération : pour la première mise en location, l'organisme s'engage sur la partie de son patrimoine définie à l'alinéa précédent à mettre à disposition du réservataire 20% du volume de logements de l'opération soit : 14 logements locatifs sociaux en droit unique de désignation.

Après la première mise en service de l'opération :
L'organisme s'engage à proposer au réservataire, sous forme de droits de désignation en flux acquis au titre de cette opération, sur le périmètre territorial de la future convention cadre en gestion en flux, laquelle formera un tout indivisible avec les présentes.

Les droits de réservation consentis en contrepartie de la garantie d'emprunt bénéficieront à la Collectivité territoriale pour une période d'une durée équivalente à la durée du prêt augmenté de cinq ans soit au plus tôt jusqu'au 12/02/2090.

En plus de la garantie d'emprunt, en contrepartie de la subvention apportée et exposée ci-avant et dans les conditions de la convention signée entre les parties, les droits de réservation suivants :

N° du logement	Adresse	Etage	Type	Surface	Financement
1134	Thomas Gobert à PALAISEAU 91120	**R+3**	**T3**	**66,00**	**PLAI**
2146	Thomas Gobert à PALAISEAU 91120	**R+4**	**T3**	**65,00**	**PLAI**
1151	Thomas Gobert à PALAISEAU 91120	**R+5**	**T4**	**92,00**	**PLUS**
2121	Thomas Gobert à PALAISEAU 91120	**R+2**	**T3**	**62,00**	**PLUS**

A la mise en service de l'opération : pour la première mise en location, l'organisme s'engage sur la partie de son patrimoine définie à l'alinéa précédent à mettre à disposition du réservataire les 4 logements de l'opération en droit unique de désignation conformément à la convention multipartie.

Après la première mise en service de l'opération :
L'organisme s'engage à proposer au réservataire, sous forme de droits de désignation en flux acquis au titre de cette opération, sur le périmètre territorial de la future convention cadre en gestion en flux, laquelle formera un tout indivisible avec les présentes.

ARTICLE 9 :

Les modalités suivantes sont convenues entre les parties pour la mise en service de l'opération :

A compter de la notification de la date de livraison des logements faite par lettre ou courriel avec suivi, la Collectivité territoriale aura un délai de trois mois, avec franchise de loyer, pour désigner une première liste de candidats (au moins trois) et transmettre un dossier complet pour chacun d'eux contenant l'ensemble des pièces nécessaires à leur étude, dans le respect des dispositions règlementaires relatives à l'attribution (Article L 441-1 du CCH modifié par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018).

Au-delà du délai visé ci-dessus, la Collectivité territoriale remettra à la société anonyme d'habitation à loyer modéré le ou les logements non attribués.

A défaut de validation par la Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements de la première liste de candidats soumise, la collectivité territoriale disposera d'un délai supplémentaire de 15 jours pour proposer une seconde liste de candidats.

ARTICLE 10 :

Les modalités applicables pour les droits de réservations en flux, une fois l'opération neuve mise en service, sont celles relevant des textes réglementaires.
La société anonyme d'habitation à loyer modéré avisera la Collectivité territoriale par lettre ou courriel, des nouvelles offres de logements qui lui seront proposées au titre de ses droits de désignation unique en gestion en flux.

Cette offre fera apparaître :

- les conditions de relocation dudit logement
- les modalités de visite dudit logement,
- la date à laquelle le logement sera libre de tout occupant,
- la date à laquelle le délai de préavis du locataire sortant expire.

Dès réception de cette offre, la Collectivité territoriale disposera d'un délai d'un mois avec franchise de loyer, pour désigner une liste de candidats (au moins trois) et transmettre leur dossier complet, dans le respect des dispositions règlementaires relatives à l'attribution (article L 441-1 du CCH modifié par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018).

Au-delà du délai visé ci-dessus, la Collectivité territoriale remettra à la société anonyme d'habitation à loyer modéré le logement.

Convention établie en 3 exemplaires

Fait à Paris, le 02 JUIL. 2026

Signatures des parties

Pour la Ville,
Le Maire,

Mairie de PALAISEAU Essonne

Grégoire de LASTEYRIE

Palaiseau

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 22 JUIN 2026

Délibération n°2026-06-18 : Demande de garantie d'emprunt Immobilière 3F - 4565L ZAC du Quartier de l'Ecole Polytechnique

Nombre de conseillers en exercice : 39

Présents et représentés : 38

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Grégoire de LASTEYRIE, Delphine PERSON, Jean-Christophe DESBOUVRIES, Leslie ROBINET, Achraf MANI, Nancy COLIN, Gilles CORDIER, Marie-Christine GRAVELEAU, Virgile MONNOT, Samira BOUKHARMOUS, Guillaume CARISTAN, Regina LAHUTTE, Antoine DRIARD, Marion BLONDEEL, Noëlle MAUVEZIN, Patrick BARZIC, Dominique CHARRIER, Sourya ZINNOURY, Isabelle BARON, Régis ETIENNE, Sirajou DJANKADO, Martine EVEQUE, Loïc WALDER, , Nasym MNAFEK, Anne-Christine BLOT, Benjamin GUERGNON, Rokaya CHOUCHOUH Laurent CARO, Clémence TAISNE, Olivier FINEL, Claire PINTO, Morgane CARADEC-PERERA, Gabriel LAUMOSNE, Stéphanie BEAUMEL, Raphaël THOUREL, Olivier TACHE.

ETAIENT REPRESENTEES : Clémence LELLI (pouvoir Nancy COLIN), Sara ABOURIZQ (pouvoir Marie-Christine GRAVELEAU).

ETAIT ABSENT : Hervé PAILLET.

Leslie ROBINET est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation :
Le 16/06/2026

Délibération n°2026-06-18 : Demande de garantie d'emprunt Immobilière 3F - 4565L ZAC du Quartier de l'Ecole Polytechnique

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2252-1 et L2252-2,
VU l'article 2305 du code civil,
VU la demande adressée par « Immobilière 3F » en date du 19 mai 2026 concernant une demande d'accord de principe pour une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour un prêt finançant la construction de 24 logements locatifs sociaux situés Boulevard Thomas GOBERT, ZAC du quartier de l'école polytechnique, Lot C1.7 Palaiseau 91120,
VU le contrat de prêt N°187599 en annexe signé entre : IMMOBILIERE 3F, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,
VU la convention de réservation de logement proposée en annexe,

Sur le rapport de Grégoire de LASTEYRIE et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de sept millions trois cent trente-huit mille euros (7 338 000 euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°187599 constitué de 3 lignes du prêt.

PRECISE que la garantie de la Ville est accordée à hauteur de la somme en principal de 7 338 000 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

PRECISE que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

PRECISE que la garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

AUTORISE le Maire à signer la convention de réservation de logements.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 02 JUIL. 2026

Et de sa publication le 02 JUIL. 2026

Pour extrait conforme,
Palaiseau, le 22 juin 2026

Le Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay

Mairie de PALAISEAU Essonne

Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT PROGRAMME NEUF

DE PALAISEAU

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de PALAISEAU représentée par son maire, Monsieur Grégoire DE LASTEYRIE, agissant en vue d'une délibération du Conseil Municipal en date du **22 juin 2026**,

Ci-après dénommée « **la Commune** »

IMMOBILIERE 3F, situé au 159 rue Nationale, 75013 PARIS représenté par son **directeur d'Agence Construction Sud-Est** Monsieur Bruno VAIN,

Ci-après dénommée « **la Société** »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Ayant obtenu de la Collectivité territoriale de Palaiseau par délibération de son Conseil Municipal en date du 22 juin 2026 la garantie du service en intérêt et amortissement d'un emprunt global au taux en vigueur d'un montant global de 7 338 000 € qui se décompose ainsi :

-CPLS Complémentaire au PLS 2026, d'un montant de deux millions huit-cent-cinquante-trois mille euros (2 853 000,00 euros) pour une durée de 40 ans ;
-PLS PLSDD 2025, d'un montant de deux millions quatre-vingt-dix mille euros (2 090 000,00 euros) pour une durée de 40 ans ;
-PLS foncier PLSDD 2025, d'un montant de deux millions trois-cent-quatre-vingt-quinze mille euros (2 395 000,00 euros) pour une durée de 50 ans ;

Le jeu de la garantie susvisée pour ce programme est subordonné aux règles ci-après, déterminant à cet effet, les rapports entre la Collectivité territoriale de Palaiseau et la société anonyme d'habitation à loyer modéré.

En contrepartie de ladite garantie, la SA HLM Immobilière 3F, par la présente, concède à la Collectivité territoriale susvisée des droits de réservation sur des logements de son parc le tout dans le respect des dispositions portant sur la gestion en flux, prévues à l'article R 441-5-3 du CCH dans sa rédaction issue du décret du n°2020-145 du 20 février 2020.

ARTICLE 1er :

Les opérations poursuivies par la société, tant au moyen de ses ressources propres, que des emprunts qu'elle a déjà réalisés avec la garantie de la Collectivité territoriale susvisée ou qu'elle réalisera avec cette garantie donneront lieu à la fin de chaque année à l'établissement, par la société, d'un compte de gestion en recettes et en dépenses, faisant ressortir pour ladite année et par opération, le résultat propre à l'exploitation de l'ensemble des immeubles appartenant à la société qui devra être adressé au Maire/Président de la collectivité territoriale, au plus tard le 31 mars de l'année suivante.

ARTICLE 2 :

Le compte de gestion défini au paragraphe 1er de l'article ci-dessus comprendra :

AU CREDIT : les recettes de toutes natures auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles et installations appartenant à la société,

AU DEBIT : l'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu ladite gestion, notamment les frais d'administration et de gestion, les charges d'entretien, de réparation, de gardiennage, les impôts, les taxes, les charges d'intérêts et d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour la construction desdits immeubles et installations.

A ce compte de gestion, devront être joints les états ci-après :

- état détaillé des frais généraux,
- état détaillé des créanciers divers faisant apparaître les sommes qui pourraient rester dues aux établissements prêteurs sur les échéances d'intérêts et d'amortissement d'emprunts contractés,
- état détaillé des débiteurs, faisant ressortir les loyers non payés.

ARTICLE 3 :

Si le compte de gestion, ainsi établi, est excédentaire, cet excédent sera utilisé jusqu'à due concurrence, et dans le cas où la garantie objet des présentes aurait déjà joué, à l'amortissement de la dette contractée par la société vis-à-vis de la Collectivité territoriale susvisée et figurant au compte d'avances ouvert au nom de celle-ci dans les écritures de la société, suivant les conditions prévues à l'article 4 ci-après.

Si le compte d'avances susvisé ne fait apparaître aucune dette de la société, le solde excédentaire du compte de trésorerie sera employé conformément aux statuts de la société.

Si du compte de trésorerie et de l'état détaillé des créanciers divers, il résulte que la société n'a pas réglé tout ou partie des intérêts et amortissements échus d'emprunts garantis par la Collectivité territoriale susvisée et qu'elle ne dispose pas de disponibilités suffisantes pour le faire, la Collectivité territoriale effectuera ce règlement entre les mains de prêteurs en lieu et place de la société, dans la mesure de l'insuffisance des disponibilités constatées.

Ce règlement constituera la Collectivité territoriale susvisée créancière de la société.

ARTICLE 4 :

Un compte d'avances communales sera ouvert dans les écritures de la société.

Il comportera, au débit le montant des versements effectués par la Collectivité territoriale, en vertu de l'article 3, majoré des intérêts supportés par celle-ci si elle a dû faire face à ces avances au moyen de fonds d'emprunts, au crédit le montant des remboursements effectués par la société, le solde constituant la dette de la société vis-à-vis de la Collectivité territoriale.

ARTICLE 5 :

La société, sur simple demande du Maire, devra fournir à l'appui du compte, des états visés à l'article 1er, toutes justifications utiles.

Elle devra permettre à toute époque, aux agents désignés par le Préfet en exécution du décret-loi du 30 octobre 1935, de contrôler le fonctionnement de la société, d'effectuer la vérification de sa caisse ainsi que de ses livres de comptabilité et d'une manière générale de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations.

ARTICLE 6 :

Dans le cas où la garantie objet des présentes viendrait à jouer, la société anonyme d'habitation à loyer modéré s'engage à prévenir le Maire des difficultés qu'elle rencontre pour le règlement d'une annuité, au moins deux mois avant la date d'échéance afin de lui permettre d'en assurer le paiement en temps opportun et d'éviter ainsi l'application d'intérêts moratoires élevés.

ARTICLE 7 :

L'application du présent contrat se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts déjà contractés ou à contracter avec la garantie de la Collectivité territoriale.

A l'expiration de ladite convention, et si le compte d'avances communales n'est pas soldé, les dispositions des articles 1 - 2 - 3 - 4 et 5 resteront en vigueur jusqu'à l'extinction de la créance de la Collectivité territoriale.

ARTICLE 8 :

En contrepartie de la garantie apportée par la collectivité territoriale), et conformément à l'article R 441-5-3 du CCH dans sa rédaction issue du décret du N°2020-145 du 20 février 2020, la société s'engage à réserver à celle-ci des droits de réservation en flux représentant au plus 20% du volume de logements de l'opération garantie par l'emprunt, comme suit :

A la mise en service de l'opération : pour la première mise en location, l'organisme s'engage sur la partie de son patrimoine définie à l'alinéa précédent à mettre à disposition du réservataire 20% du volume de logements de l'opération soit : 5 logements locatifs sociaux en droit unique de désignation.

Après la première mise en service de l'opération :
L'organisme s'engage à proposer au réservataire, sous forme de droits de désignation en flux acquis au titre de cette opération, sur le périmètre territorial de la future convention cadre en gestion en flux, laquelle formera un tout indivisible avec les présentes.

Les droits de réservation consentis en contrepartie de la garantie d'emprunt bénéficieront à la Collectivité territoriale pour une période d'une durée équivalente à la durée du prêt augmenté de cinq ans soit au plus tôt jusqu'au 12 mai 2081.

ARTICLE 9 :

Les modalités suivantes sont convenues entre les parties pour la mise en service de l'opération :

A compter de la notification de la date de livraison des logements faite par lettre ou courriel avec suivi, la Collectivité territoriale aura un délai de trois mois, avec franchise de loyer, pour désigner une première liste de candidats (au moins trois) et transmettre un dossier complet pour chacun d'eux contenant l'ensemble des pièces nécessaires à leur étude, dans le respect des dispositions règlementaires relatives à l'attribution (article L 441-1 du CCH modifié par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018).

Au-delà du délai visé ci-dessus, la Collectivité territoriale remettra à la société anonyme d'habitation à loyer modéré le ou les logements non attribués.

A défaut de validation par la Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements de la première liste de candidats soumise, la collectivité territoriale disposera d'un délai supplémentaire de 15 jours pour proposer une seconde liste de candidats.

ARTICLE 10 :

Les modalités applicables pour les droits de réservations en flux, une fois l'opération neuve mise en service, sont celles relevant des textes réglementaires.
La société anonyme d'habitation à loyer modéré avisera la Collectivité territoriale par lettre ou courriel, des nouvelles offres de logements qui lui seront proposées au titre de ses droits de désignation unique en gestion en flux.

Cette offre fera apparaître :

- les conditions de relocation dudit logement
- les modalités de visite dudit logement,
- la date à laquelle le logement sera libre de tout occupant,
- la date à laquelle le délai de préavis du locataire sortant expire.

Dès réception de cette offre, la Collectivité territoriale disposera d'un délai d'un mois avec franchise de loyer, pour désigner une liste de candidats (au moins trois) et transmettre leur dossier complet, dans le respect des dispositions règlementaires relatives à l'attribution (article L 441-1 du CCH modifié par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018).

Au-delà du délai visé ci-dessus, la Collectivité territoriale remettra à la société anonyme d'habitation à loyer modéré le logement.

Convention établie en 3 exemplaires

Fait à Paris, le 02 JUIL. 2026

Signatures des parties

Pour la Ville
Le Maire,

Grégoire de LASTEYRIE

Mairie de PALAISEAU
Essonne

Palaiseau

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 22 JUIN 2026

Délibération n°2026-06-19 : Demande de garantie d'emprunt Immobilière 3F - 0514L ZAC du Quartier de l'Ecole Polytechnique

Nombre de conseillers en exercice : 39

Présents et représentés : 38

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Grégoire de LASTEYRIE, Delphine PERSON, Jean-Christophe DESBOUVRIES, Leslie ROBINET, Achraf MANI, Nancy COLIN, Gilles CORDIER, Marie-Christine GRAVELEAU, Virgile MONNOT, Samira BOUKHARMOUS, Guillaume CARISTAN, Regina LAHUTTE, Antoine DRIARD, Marion BLONDEEL, Noëlle MAUVEZIN, Patrick BARZIC, Dominique CHARRIER, Sourya ZINNOURY, Isabelle BARON, Régis ETIENNE, Sirajou DJANKADO, Martine EVEQUE, Loïc WALDER, , Nasym MNAFEK, Anne-Christine BLOT, Benjamin GUERGNON, Rokaya CHOUCHOUH Laurent CARO, Clémence TAISNE, Olivier FINEL, Claire PINTO, Morgane CARADEC-PERERA, Gabriel LAUMOSNE, Stéphanie BEAUMEL, Raphaël THOUREL, Olivier TACHE.

ETAIENT REPRESENTEES : Clémence LELLI (pouvoir Nancy COLIN), Sara ABOURIZQ (pouvoir Marie-Christine GRAVELEAU).

ETAIT ABSENT : Hervé PAILLET.

Leslie ROBINET est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation :
Le 16/06/2026

Délibération n°2026-06-19 : Demande de garantie d'emprunt Immobilière 3F - 0514L ZAC du Quartier de l'Ecole Polytechnique

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2252-1 et L2252-2,
VU l'article 2305 du code civil,
VU la demande adressée par « Immobilière 3F » en date du 4 avril 2024 concernant une demande d'accord de principe pour une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour un prêt finançant l'acquisition en VEFA de 46 logements situés rue de la Reine Bathilde, ZAC du quartier de l'école polytechnique, Lot C1.5 Palaiseau 91120,
VU l'accord de principe de la Ville de Palaiseau en date du 1er juillet 2024,
VU la demande de garantie d'emprunt adressée par « Immobilière 3F » le 9 septembre 2024,
VU le contrat de prêt N°163055 en annexe signé entre : IMMOBILIERE 3F, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,
VU la convention de réservation de logement proposée en annexe,

Sur le rapport de Grégoire de LASTEYRIE et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 12 839 000,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°163055 constitué de 2 lignes du prêt.

PRECISE que la garantie de la Ville est accordée à hauteur de la somme en principal de 12 839 000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

PRECISE que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

PRECISE que la garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

AUTORISE le Maire à signer la convention de réservation de logements.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 02 JUIL. 2026

Et de sa publication le 02 JUIL. 2026

Pour extrait conforme,
Palaiseau, le 22 juin 2026

Le Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay

Mairie de PALAISEAU
Essonne

Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS EN CONTREPARTIE D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT

46 LOGEMENTS LOCATIFS INTERMEDIAIRES

Rue de la Reine Bathilde – 91120 PALAISEAU

ENTRE :

La collectivité territoriale de PALAISEAU – 91 rue de Paris – CS 95315 – 91125 PALAISEAU Cedex

ET :

Immobilière 3F société anonyme d'habitation à loyer modéré, au capital de 617 214 544 € dont le siège social est sis 159 rue Nationale – 75638 PARIS Cedex 13

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur le Maire de la Collectivité territoriale de PALAISEAU agissant au nom de ladite Collectivité territoriale, en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 22 juin 2026,

Monsieur Bruno VAIN Directeur DCIF Agence Sud-Est, pour Immobilière 3F, société anonyme d'habitation à loyer modéré agissant en exécution d'une délégation de pouvoirs en date du 16 janvier 2023 de Madame Maud COLLIGNON, directrice de la construction Ile-de-France

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Ayant obtenu de la Collectivité territoriale de PALAISEAU par délibération du Conseil municipal en date du 22 juin 2026 la garantie du service en intérêt et amortissement d'un emprunt global au taux en vigueur d'un montant global de 12 839 000 € qui se décompose en deux prêts (PLI foncier de 7 846 000 € sur une durée de 50 ans et PLI Construction de 4 993 000 € sur une durée de 30 ans) destiné à la construction de 46 logements situés à PALAISEAU qui sera financé en PLI de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le jeu de la garantie susvisée pour ce programme est subordonné aux règles ci-après, déterminant à cet effet, les rapports entre la Collectivité territoriale de PALAISEAU et de la société anonyme d'habitation à loyer modéré.

ARTICLE 1er :

Les opérations poursuivies par la société, tant au moyen de ses ressources propres, que des emprunts qu'elle a déjà réalisés avec la garantie de la Collectivité territoriale susvisée ou qu'elle réalisera avec cette garantie donneront lieu à la fin de chaque année à l'établissement, par la société, d'un compte de gestion en recettes et en dépenses, faisant ressortir pour ladite année et par opération, le résultat propre à l'exploitation de l'ensemble des immeubles appartenant à la société qui devra être adressé au Maire de la collectivité territoriale, au plus tard le 31 mars de l'année suivante.

ARTICLE 2 :

Le compte de gestion défini au paragraphe 1er de l'article ci-dessus comprendra :

AU CREDIT : les recettes de toutes natures auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles et installations appartenant à la société,

AU DEBIT : l'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu ladite gestion, notamment les frais d'administration et de gestion, les charges d'entretien, de réparation, de gardiennage, les impôts, les taxes, les

charges d'intérêts et d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour la construction desdits immeubles et installations.

A ce compte de gestion, devront être joints les états ci-après :

- état détaillé des frais généraux,
- état détaillé des créanciers divers faisant apparaître les sommes qui pourraient rester dues aux établissements prêteurs sur les échéances d'intérêts et d'amortissement d'emprunts contractés,
- état détaillé des débiteurs, faisant ressortir les loyers non payés.

ARTICLE 3 :

Si le compte de gestion, ainsi établi, est excédentaire, cet excédent sera utilisé jusqu'à due concurrence, et dans le cas où la garantie objet des présentes aurait déjà joué, à l'amortissement de la dette contractée par la société vis-à-vis de la Collectivité territoriale susvisée et figurant au compte d'avances ouvert au nom de celle-ci dans les écritures de la société, suivant les conditions prévues à l'article 4 ci-après.

Si le compte d'avances susvisé ne fait apparaître aucune dette de la société, le solde excédentaire du compte de trésorerie sera employé conformément aux statuts de la société.

Si du compte de trésorerie et de l'état détaillé des créanciers divers, il résulte que la société n'a pas réglé tout ou partie des intérêts et amortissements échus d'emprunts garantis par la Collectivité territoriale susvisée et qu'elle ne dispose pas de disponibilités suffisantes pour le faire, la Collectivité territoriale effectuera ce règlement entre les mains de prêteurs en lieu et place de la société, dans la mesure de l'insuffisance des disponibilités constatées.

Ce règlement constituera la Collectivité territoriale susvisée créancière de la société.

ARTICLE 4 :

Un compte d'avances communales sera ouvert dans les écritures de la société.

Il comportera, au débit le montant des versements effectués par la Collectivité territoriale, en vertu de l'article 3, majoré des intérêts supportés par celle-ci si elle a dû faire face à ces avances au moyen de fonds d'emprunts, au crédit le montant des remboursements effectués par la société, le solde constituant la dette de la société vis-à-vis de la Collectivité territoriale.

ARTICLE 5 :

La société, sur simple demande du Maire, devra fournir à l'appui du compte, des états visés à l'article 1er, toutes justifications utiles.

Elle devra permettre à toute époque, aux agents désignés par le Préfet en exécution du décret-loi du 30 octobre 1935, de contrôler le fonctionnement de la société, d'effectuer la vérification de sa caisse ainsi que de ses livres de comptabilité et d'une manière générale de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations.

ARTICLE 6 :

Dans le cas où la garantie objet des présentes viendrait à jouer, la société anonyme d'habitation à loyer modéré s'engage à prévenir le Maire des difficultés qu'elle rencontre pour le règlement d'une annuité, au moins deux mois avant la date d'échéance afin de lui permettre d'en assurer le paiement en temps opportun et d'éviter ainsi l'application d'intérêts moratoires élevés.

ARTICLE 7 :

L'application du présent contrat se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts déjà contractés ou à contracter avec la garantie de la Collectivité territoriale, soit pour une durée de 20 ans, à compter de la signature de la présente convention.

A l'expiration de ladite convention, et si le compte d'avances communales n'est pas soldé, les dispositions des articles 1 - 2 - 3 - 4 et 5 resteront en vigueur jusqu'à l'extinction de la créance de la Collectivité territoriale.

ARTICLE 8 :

En contrepartie de la garantie apportée par la collectivité territoriale, la société s'engage à lui réserver en droit de suite 9 logements soit 20% des 46 logements de la résidence, objet de la présente, répartis comme suit et dont une annexe précisant les références des logements susvisés est jointe à la convention.

- 2 T2
- 6 T3
- 1 T5

Les droits de réservation consentis en contrepartie de la garantie d'emprunt bénéficieront à la Collectivité territoriale pour une période d'une durée équivalente à la durée du prêt augmenté de cinq ans soit au plus tôt jusqu'au 6 septembre 2079.

ARTICLE 9 :

Les modalités suivantes sont convenues entre les parties pour la mise en service de l'opération :

A compter de la notification de la date de livraison des logements faite par lettre ou courriel avec suivi, la Collectivité territoriale aura un délai de deux mois, avec franchise de loyer, pour désigner une première liste de candidats (au moins trois) et transmettre un dossier complet pour chacun d'eux contenant l'ensemble des pièces nécessaires à leur étude, dans le respect des dispositions règlementaires relatives à l'attribution (Article L 441-1 du CCH modifié par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018).

Au-delà du délai visé ci-dessus, la Collectivité territoriale remettra à la société anonyme d'habitation à loyer modéré le ou les logements non attribués.

A défaut de validation par la Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements de la première liste de candidats soumise, la collectivité territoriale disposera d'un délai supplémentaire de 8 jours pour proposer une seconde liste de candidats.

ARTICLE 10 :

La société anonyme d'habitation à loyer modéré avisera la Collectivité territoriale par lettre ou courriel, des vacances ultérieurs intervenant sur les logements concernés par cette convention.

Cette offre fera apparaître :

- les conditions de relocation dudit logement
- les modalités de visite dudit logement,
- la date à laquelle le logement sera libre de tout occupant,
- la date à laquelle le délai de préavis du locataire sortant expire.

Dès réception de cette offre, la Collectivité territoriale disposera d'un délai d'un mois avec franchise de loyer, pour désigner une liste de candidats (au moins trois) et transmettre leur dossier complet, dans le respect des dispositions règlementaires relatives à l'attribution (Article L 441-1 du CCH modifié par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018).

Au-delà du délai visé ci-dessus, la Collectivité territoriale remettra à la société anonyme d'habitation à loyer modéré le logement.

Convention établie en 3 exemplaires

Fait à Paris, le 02 JUIL. 2026

Signatures des parties

Pour la Ville,
Le Maire,

Grégoire de LASTEYRIE

Mairie de PALAISEAU
Essonne

Palaiseau

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 22 JUIN 2026

Délibération n°2026-06-20 : Demande de garantie d'emprunt Immobilière 3F - 0515L ZAC du Quartier de l'Ecole Polytechnique

Nombre de conseillers en exercice : 39

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et représentés : 38

ETAIENT PRESENTS : Grégoire de LASTEYRIE, Delphine PERSON, Jean-Christophe DESBOUVRIES, Leslie ROBINET, Achraf MANI, Nancy COLIN, Gilles CORDIER, Marie-Christine GRAVELEAU, Virgile MONNOT, Samira BOUKHARMOUS, Guillaume CARISTAN, Regina LAHUTTE, Antoine DRIARD, Marion BLONDEEL, Noëlle MAUVEZIN, Patrick BARZIC, Dominique CHARRIER, Sourya ZINNOURY, Isabelle BARON, Régis ETIENNE, Sirajou DJANKADO, Martine EVEQUE, Loïc WALDER, , Nasym MNAFEK, Anne-Christine BLOT, Benjamin GUERGNON, Rokaya CHOUCHOUH Laurent CARO, Clémence TAISNE, Olivier FINEL, Claire PINTO, Morgane CARADEC-PERERA, Gabriel LAUMOSNE, Stéphanie BEAUMEL, Raphaël THOUREL, Olivier TACHE.

ETAIENT REPRESENTEES : Clémence LELLI (pouvoir Nancy COLIN), Sara ABOURIZQ (pouvoir Marie-Christine GRAVELEAU).

ETAIT ABSENT : Hervé PAILLET.

Leslie ROBINET est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation :
Le 16/06/2026

Délibération n°2026-06-20 : Demande de garantie d'emprunt Immobilière 3F - 0515L ZAC du Quartier de l'Ecole Polytechnique

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2252-1 et L2252-2,
VU l'article 2305 du code civil,
VU la demande adressée par « Immobilière 3F » en date du 4 avril 2024 concernant une demande d'accord de principe pour une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour un prêt finançant l'acquisition en VEFA de 79 logements situés Boulevard Thomas GOBERT, ZAC du quartier de l'école polytechnique, Lot C1.7 Palaiseau 91120,
VU l'accord de principe de la Ville de Palaiseau en date du 1er juillet 2024,
VU le contrat de prêt N°163059 en annexe signé entre : IMMOBILIERE 3F, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,
VU la convention de réservation de logement proposée en annexe,

Sur le rapport de Grégoire de LASTEYRIE et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de vingt-quatre millions trois-cent-cinquante-et-un mille euros (24 351 000,00 euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°163059 constitué de 2 lignes du prêt.

PRECISE que la garantie de la Ville est accordée à hauteur de la somme en principal de 24 351 000 augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

PRECISE que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

PRECISE que la garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

AUTORISE le Maire à signer la convention de réservation de logements.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 02 JUIL. 2026

Et de sa publication le 02 JUIL. 2026

Pour extrait conforme,
Palaiseau, le 22 juin 2026

Le Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay

Grégoire de LASTEYRIE

Mairie de PALAISEAU Essonne

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS EN CONTREPARTIE D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT

79 LOGEMENTS LOCATIFS INTERMEDIAIRES

Boulevard Thomas GOBERT – 91120 PALAISEAU

ENTRE :

La collectivité territoriale de PALAISEAU – 91 rue de Paris – CS 95315 – 91125 PALAISEAU Cedex

ET :

Immobilière 3F société anonyme d'habitation à loyer modéré, au capital de 617 214 544 € dont le siège social est sis 159 rue Nationale – 75638 PARIS Cedex 13

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur le Maire de la Collectivité territoriale de PALAISEAU agissant au nom de ladite Collectivité territoriale, en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 22 juin 2026,

Monsieur Bruno VAIN Directeur DCIF Agence Sud-Est, pour Immobilière 3F, société anonyme d'habitation à loyer modéré agissant en exécution d'une délégation de pouvoirs en date du 16 janvier 2023 de Madame Maud COLLIGNON, directrice de la construction Ile-de-France.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Ayant obtenu de la Collectivité territoriale de PALAISEAU par délibération du Conseil municipal en date du 22 juin 2026 la garantie du service en intérêt et amortissement d'un emprunt global au taux en vigueur d'un montant global de 24 351 000 € qui se décompose en deux prêts (PLI foncier de 9 470 000 € sur une durée de 50 ans et PLI Construction de 14 881 000 € sur une durée de 30 ans) destiné à la construction de 79 logements situés à PALAISEAU qui sera financé en PLI de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le jeu de la garantie susvisée pour ce programme est subordonné aux règles ci-après, déterminant à cet effet, les rapports entre la Collectivité territoriale de PALAISEAU et de la société anonyme d'habitation à loyer modéré.

ARTICLE 1er :

Les opérations poursuivies par la société, tant au moyen de ses ressources propres, que des emprunts qu'elle a déjà réalisés avec la garantie de la Collectivité territoriale susvisée ou qu'elle réalisera avec cette garantie donneront lieu à la fin de chaque année à l'établissement, par la société, d'un compte de gestion en recettes et en dépenses, faisant ressortir pour ladite année et par opération, le résultat propre à l'exploitation de l'ensemble des immeubles appartenant à la société qui devra être adressé au Maire de la collectivité territoriale, au plus tard le 31 mars de l'année suivante.

ARTICLE 2 :

Le compte de gestion défini au paragraphe 1er de l'article ci-dessus comprendra :

AU CREDIT : les recettes de toutes natures auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles et installations appartenant à la société,

AU DEBIT : l'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu ladite gestion, notamment les frais d'administration et de gestion, les charges d'entretien, de réparation, de gardiennage, les impôts, les taxes, les charges d'intérêts et d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour la construction desdits immeubles et installations.

A ce compte de gestion, devront être joints les états ci-après :

- état détaillé des frais généraux,
- état détaillé des créanciers divers faisant apparaître les sommes qui pourraient rester dues aux établissements prêteurs sur les échéances d'intérêts et d'amortissement d'emprunts contractés,
- état détaillé des débiteurs, faisant ressortir les loyers non payés.

ARTICLE 3 :

Si le compte de gestion, ainsi établi, est excédentaire, cet excédent sera utilisé jusqu'à due concurrence, et dans le cas où la garantie objet des présentes aurait déjà joué, à l'amortissement de la dette contractée par la société vis-à-vis de la Collectivité territoriale susvisée et figurant au compte d'avances ouvert au nom de celle-ci dans les écritures de la société, suivant les conditions prévues à l'article 4 ci-après.

Si le compte d'avances susvisé ne fait apparaître aucune dette de la société, le solde excédentaire du compte de trésorerie sera employé conformément aux statuts de la société.

Si du compte de trésorerie et de l'état détaillé des créanciers divers, il résulte que la société n'a pas réglé tout ou partie des intérêts et amortissements échus d'emprunts garantis par la Collectivité territoriale susvisée et qu'elle ne dispose pas de disponibilités suffisantes pour le faire, la Collectivité territoriale effectuera ce règlement entre les mains de prêteurs en lieu et place de la société, dans la mesure de l'insuffisance des disponibilités constatées.

Ce règlement constituera la Collectivité territoriale susvisée créancière de la société.

ARTICLE 4 :

Un compte d'avances communales sera ouvert dans les écritures de la société.

Il comportera, au débit le montant des versements effectués par la Collectivité territoriale, en vertu de l'article 3, majoré des intérêts supportés par celle-ci si elle a dû faire face à ces avances au moyen de fonds d'emprunts, au crédit le montant des remboursements effectués par la société, le solde constituant la dette de la société vis-à-vis de la Collectivité territoriale.

ARTICLE 5 :

La société, sur simple demande du Maire, devra fournir à l'appui du compte, des états visés à l'article 1er, toutes justifications utiles.

Elle devra permettre à toute époque, aux agents désignés par le Préfet en exécution du décret-loi du 30 octobre 1935, de contrôler le fonctionnement de la société, d'effectuer la vérification de sa caisse ainsi que de ses livres de comptabilité et d'une manière générale de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations.

ARTICLE 6 :

Dans le cas où la garantie objet des présentes viendrait à jouer, la société anonyme d'habitation à loyer modéré s'engage à prévenir le Maire des difficultés qu'elle rencontre pour le règlement d'une annuité, au moins deux mois avant la date d'échéance afin de lui permettre d'en assurer le paiement en temps opportun et d'éviter ainsi l'application d'intérêts moratoires élevés.

ARTICLE 7 :

L'application du présent contrat se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts déjà contractés ou à contracter avec la garantie de la Collectivité territoriale, soit pour une durée de 20 ans, à compter de la signature de la présente convention.

A l'expiration de ladite convention, et si le compte d'avances communales n'est pas soldé, les dispositions des articles 1 - 2 - 3 - 4 et 5 resteront en vigueur jusqu'à l'extinction de la créance de la Collectivité territoriale.

ARTICLE 8 :

En contrepartie de la garantie apportée par la collectivité territoriale, la société s'engage à lui réserver en droit de suite 16 logements soit 20% des 79 logements de la résidence, objet de la présente, répartis comme suit et dont une annexe précisant les références des logements susvisés est jointe à la convention.

- 1 T1
- 3 T2
- 7 T3
- 4 T4
- 1 T5

Les droits de réservation consentis en contrepartie de la garantie d'emprunt bénéficieront à la Collectivité territoriale pour une période d'une durée équivalente à la durée du prêt augmenté de cinq ans soit au plus tôt jusqu'au 6 septembre 2079.

ARTICLE 9 :

Les modalités suivantes sont convenues entre les parties pour la mise en service de l'opération :

A compter de la notification de la date de livraison des logements faite par lettre ou courriel avec suivi, la Collectivité territoriale aura un délai de deux mois, avec franchise de loyer, pour désigner une première liste de candidats (au moins trois) et transmettre un dossier complet pour chacun d'eux contenant l'ensemble des pièces nécessaires à leur étude, dans le respect des dispositions règlementaires relatives à l'attribution (Article L 441-1 du CCH modifié par la Loi N° 2018-1021 du 23 novembre 2018).

Au-delà du délai visé ci-dessus, la Collectivité territoriale remettra à la société anonyme d'habitation à loyer modéré le ou les logements non attribués.

A défaut de validation par la Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements de la première liste de candidats soumise, la collectivité territoriale disposera d'un délai supplémentaire de 8 jours pour proposer une seconde liste de candidats.

ARTICLE 10 :

La société anonyme d'habitation à loyer modéré avisera la Collectivité territoriale par lettre ou courriel, des vacances ultérieurs intervenant sur les logements concernés par cette convention.

Cette offre fera apparaître :

- les conditions de relocation dudit logement
- les modalités de visite dudit logement,
- la date à laquelle le logement sera libre de tout occupant,
- la date à laquelle le délai de préavis du locataire sortant expire.

Dès réception de cette offre, la Collectivité territoriale disposera d'un délai d'un mois avec franchise de loyer, pour désigner une liste de candidats (au moins trois) et transmettre leur dossier complet, dans le respect des dispositions règlementaires relatives à l'attribution (Article L 441-1 du CCH modifié par la Loi N° 2018-1021 du 23 novembre 2018).

Au-delà du délai visé ci-dessus, la Collectivité territoriale remettra à la société anonyme d'habitation à loyer modéré le logement.

Convention établie en 3 exemplaires

Fait à Paris, le 02 JUIL. 2026

Signatures des parties

Pour la Ville,
Le Maire,

Grégoire de LASTEYRIE

Mairie de PALAISEAU
Essonne

Palaiseau

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 22 JUIN 2026

Délibération n°2026-06-21 : Désignation d'un représentant ville au sein de l'Assemblée générale du groupe Dynamique Embauche

Nombre de conseillers en exercice : 39

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et représentés : 38

ETAIENT PRESENTS : Grégoire de LASTEYRIE, Delphine PERSON, Jean-Christophe DESBOUVRIES, Leslie ROBINET, Achraf MANI, Nancy COLIN, Gilles CORDIER, Marie-Christine GRAVELEAU, Virgile MONNOT, Samira BOUKHARMOUS, Guillaume CARISTAN, Regina LAHUTTE, Antoine DRIARD, Marion BLONDEEL, Noëlle MAUVEZIN, Patrick BARZIC, Dominique CHARRIER, Sourya ZINNOURY, Isabelle BARON, Régis ETIENNE, Sirajou DJANKADO, Martine EVEQUE, Loïc WALDER, , Nasym MNAFEK, Anne-Christine BLOT, Benjamin GUERGNON, Rokaya CHOUCHOUH Laurent CARO, Clémence TAISNE, Olivier FINEL, Claire PINTO, Morgane CARADEC-PERERA, Gabriel LAUMOSNE, Stéphanie BEAUMEL, Raphaël THOUREL, Olivier TACHE.

ETAIENT REPRESENTEES : Clémence LELLI (pouvoir Nancy COLIN), Sara ABOURIZQ (pouvoir Marie-Christine GRAVELEAU).

ETAIT ABSENT : Hervé PAILLET.

Leslie ROBINET est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation :
Le 16/06/2026

Délibération n°2026-06-21 : Désignation d'un représentant ville au sein de l'Assemblée générale du groupe Dynamique Embauche

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code du travail, et notamment les articles L.5132-7 et suivants,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n°99-109 du 18 février 1999 relatif aux associations intermédiaires,
VU la délibération n°2016-04-15 du 9 avril 2016 contractualisant les rapports de la ville de Palaiseau avec l'association Dynamique Embauche,
VU la correspondance de l'association Dynamique Embauche, en date du 7 avril 2026 sollicitant la désignation par la ville d'un représentant de la Ville de PALAISEAU à l'Assemblée générale de l'association Dynamique Embauche,
VU les statuts de l'association et notamment l'article 6 qui prévoit que les représentants des Conseils municipaux sont désignés par les assemblées délibérantes de ces collectivités sur proposition des maires. Ces personnes ont voix consultatives,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une association agrée par l'Etat, acteur de l'emploi solidaire dont l'objectif est d'accompagner dans leur projet socioprofessionnel les personnes en recherche d'emploi,

Sur le rapport de Marie-Christine GRAVELEAU et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à l'élection au scrutin public,

PROCEDE à l'élection du représentant de la Ville à l'Assemblée générale de l'association Dynamique Embauche,

CANDIDATS	VOIX
Marie-Christine GRAVELEAU	29
Stéphanie BEAUMEL	7

Laurent CARO et Clémence TAISNE ne prennent pas part au vote.

DESIGNE Marie-Christine GRAVELEAU en qualité de représentant de la Ville de PALAISEAU à l'Assemblée générale de l'association Dynamique Embauche,

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 02 JUIL. 2026

Et de sa publication le 02 JUIL. 2026

Pour extrait conforme,
Palaiseau, le 22 juin 2026

Le Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay

Mairie de PALAISEAU Essonne

Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Palaiseau

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 22 JUIN 2026

Délibération n°2026-06-22 : Adhésion au socle commun de compétence du CIG

Nombre de conseillers en exercice : 39

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et représentés : 38

ETAIENT PRESENTS : Grégoire de LASTEYRIE, Delphine PERSON, Jean-Christophe DESBOUVRIES, Leslie ROBINET, Achraf MANI, Nancy COLIN, Gilles CORDIER, Marie-Christine GRAVELEAU, Virgile MONNOT, Samira BOUKHARMOUS, Guillaume CARISTAN, Regina LAHUTTE, Antoine DRIARD, Marion BLONDEEL, Noëlle MAUVEZIN, Patrick BARZIC, Dominique CHARRIER, Sourya ZINNOURY, Isabelle BARON, Régis ETIENNE, Sirajou DJANKADO, Martine EVEQUE, Loïc WALDER, , Nasym MNAFEK, Anne-Christine BLOT, Benjamin GUERGNON, Rokaya CHOUCHOUH Laurent CARO, Clémence TAISNE, Olivier FINEL, Claire PINTO, Morgane CARADEC-PERERA, Gabriel LAUMOSNE, Stéphanie BEAUMEL, Raphaël THOUREL, Olivier TACHE.

ETAIENT REPRESENTEES : Clémence LELLI (pouvoir Nancy COLIN), Sara ABOURIZQ (pouvoir Marie-Christine GRAVELEAU).

ETAIT ABSENT : Hervé PAILLET.

Leslie ROBINET est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation :
Le 16/06/2026

Délibération n°2026-06-22 : Adhésion au socle commun de compétences du CIG

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la fonction publique et notamment son article L.452-26 et L.452-39,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU la précédente délibération du 13 février 2023 du Conseil municipal portant approbation de la convention relative à l'adhésion aux missions du socle commun de compétences et à l'approbation de la convention en date du 1er janvier 2023, signée avec le CIG de la Grande Couronne,

CONSIDERANT la nécessité de conventionner avec le CIG qui assure la gestion du secrétariat du conseil médical unique et une assistance juridique statuaire en adhérant au socle commun de compétences,

Sur le rapport de Grégoire de LASTEYRIE et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de solliciter l'adhésion de la ville de Palaiseau au socle commun de compétences à compter du 1er janvier 2026 pour une durée de 3 ans, renouvelable de manière tacite, sauf dénonciation expresse par l'une des parties moyennant un préavis de trois mois avant la date d'échéance

APPROUVE la convention afférente à cette adhésion au socle commun tel que proposée par le CIG de Versailles ci-jointe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les actes ou documents relatifs à la mise en œuvre de la convention.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 02 JUIL. 2026

Et de sa publication le 02 JUIL. 2026

Pour extrait conforme,
Palaiseau, le 22 juin 2026

Le Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay

Grégoire de LASTEYRIE

Mairie de PALAISEAU Essonne

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Convention 2026/50 relative au remboursement de la rémunération des médecins membres du conseil médical interdépartemental et des expertises médicales

Entre les soussignés :

La **Commune de PALAISEAU** représentée par son Maire, Grégoire de LASTEYRIE, habilité par délibération en date du .....22.juin.2026....., et ci-dessous dénommée la **Commune de PALAISEAU**,

D'une part,

Et le **Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne** de la Région Ile-de-France, 15 rue Boileau à VERSAILLES (Yvelines), représenté par son Président, Daniel LEVEL, habilité par délibération du Conseil d'Administration du 19 février 2026, et ci-dessous dénommé le Centre Interdépartemental de Gestion,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Préambule

Le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux prévoit dans son article 41 que les honoraires et les autres frais médicaux résultant des examens prévus au présent décret et éventuellement les frais de transport du malade examiné sont à la charge du budget de la collectivité ou établissement intéressé.

En application du décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015, les sommes versées aux médecins agréés pour siéger au sein des instances médicales, chargés d'effectuer des expertises, sont assujetties aux cotisations sociales.

Les différents frais peuvent être avancés par le Centre Interdépartemental de Gestion qui se fait rembourser par la collectivité ou l'établissement intéressé. Les modalités de ce remboursement sont définies conventionnellement.

Article 2 : Remboursement de la rémunération des médecins membres du conseil médical

Le montant forfaitaire de remboursement de la rémunération des médecins est déterminé par délibération du Conseil d'administration du Centre Interdépartemental de Gestion en date du 19 février 2026 et correspond à un coût moyen du dossier traité en séance.
Le coût du dossier se calcule sur la base du coût de la présence de 2 ou 3 médecins par séance ramené au nombre moyen de dossiers traités en séance constaté au 31 décembre de l'année précédente. A cela s'ajoute la rémunération du médecin président ramené au nombre de séance du conseil médical par année civile.

Le Centre Interdépartemental de Gestion adresse à l'employeur un état récapitulatif des sommes dues et liées à la rémunération des médecins membres du conseil médical.

Article 3 : Gestion d'expertises diligentées à la demande du conseil médical

Le paiement des expertises diligentées par le conseil médical est avancé par le Centre Interdépartemental de Gestion.

Le montant de rémunération versée aux médecins inclut les charges patronales.

Le Centre Interdépartemental de Gestion adresse à l'employeur l'état des sommes à rembourser au titre des vacations avancées aux médecins au titre des expertises effectuées.

Les frais de carence facturés par le médecin en cas d'absence injustifiée en expertise sont à la charge de la collectivité employeur, après remboursement au Centre Interdépartemental de Gestion le cas échant.

Le montant des frais de carence est celui pratiqué individuellement par chacun des médecins. Ce montant n'est pas soumis à cotisations sociales.

Article 4 : Frais de déplacement

Les frais de déplacement restent à la charge du Centre Interdépartemental de Gestion pour les médecins membres et le président du conseil médical.

Les frais de déplacement des représentants du personnel et de l'administration du conseil médical des collectivités affiliées restent à la charge du CIG.

Les frais de déplacement des représentants du personnel et de l'administration du conseil médical des collectivités non affiliées au CIG restent à la charge de chaque collectivité concernée.

Les frais de déplacement des agents pour la consultation de leurs dossiers ou en cas de présence en séance du conseil médical en formation plénière ne sont pas pris en charge.

Les frais de transport relatifs à la convocation en expertise des agents qui le demandent sont directement pris en charge par la collectivité employeur.

Les frais de déplacement d'un représentant de l'agent devant le conseil médical ne sont pas pris en charge.

Article 5 : Durée

La présente convention prend effet à compter de l'adhésion au socle commun de compétences pour 2026.

Elle prendra automatiquement fin si la mission de secrétariat du Conseil médical n'est plus confiée au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne.

Article 6 : Paiement

La **Commune de PALAISEAU** s'engage à mandater au profit du Centre Interdépartemental de Gestion les sommes visées à l'article 2, 3, 4 de la présente convention. Le montant sera versé à :

Paierie Départementale des Yvelines
Banque de France Versailles
30001 00866 C 785 0000000 67

Article 7 : Contentieux

En cas de litige survenant entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention, compétence sera donnée au tribunal administratif de Versailles.

Fait en deux exemplaires,

A Versailles, le 31 mars 2026

Pour le Centre de Gestion,

Le Président,

Daniel LEVEL
Maire de la commune déléguée de Fourqueux

Pour la Collectivité,

Le Maire,

Grégoire de LASTEYRIE

Palaiseau

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 22 JUIN 2026

Délibération n°2026-06-23 : Approbation de la convention d'intervention foncière tripartite avec l'EPFIF et CPS sur le secteur Camille Claudel

Nombre de conseillers en exercice : 39

Présents et représentés : 39

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Grégoire de LASTEYRIE, Hervé PAILLET, Delphine PERSON, Jean-Christophe DESBOUVRIES, Leslie ROBINET, Achraf MANI, Nancy COLIN, Gilles CORDIER, Marie-Christine GRAVELEAU, Virgile MONNOT, Samira BOUKHARMOUS, Guillaume CARISTAN, Regina LAHUTTE, Antoine DRIARD, Marion BLONDEEL, Noëlle MAUVEZIN, Patrick BARZIC, Dominique CHARRIER, Sourya ZINNOURY, Isabelle BARON, Régis ETIENNE, Sirajou DJANKADO, Martine EVEQUE, Loïc WALDER, , Nasym MNAFEK, AnneChristine BLOT, Benjamin GUERGNON, Rokaya CHOUCHOUH Laurent CARO, Clémence TAISNE, Olivier FINEL, Claire PINTO, Morgane CARADEC-PERERA, Gabriel LAUMOSNE, Stéphanie BEAUMEL, Raphaël THOUREL, Olivier TACHE.

ETAIENT REPRESENTEES : Clémence LELLI (pouvoir Nancy COLIN), Sara ABOURIZQ (pouvoir Marie-Christine GRAVELEAU).

Leslie ROBINET est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Date de convocation :
Le 16/06/2026

Délibération n°2026-06-23 : Approbation de la convention d'intervention foncière tripartite avec l'EPFIF et CPS sur le secteur Camille Claudel

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°2009-09-19 du 17 septembre 2009 approuvant la convention d'intervention foncière entre la Ville, la CAPS et l'EPFIF sur le secteur dit « Cœur de quartier » dans le cadre de l'opération d'aménagement Camille Claudel,
VU la délibération n°2010-06-38 du 30 juin 2010 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière entre la Ville, la CAPS et l'EPFIF,
VU la délibération n°2014-11-15 du 12 novembre 2014 approuvant l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière entre la Ville, la CAPS et l'EPFIF,
VU la délibération n°2015-12-28 du 14 décembre 2015 approuvant la nouvelle convention d'intervention foncière tripartite entre la Ville, la CAPS et l'EPFIF,
VU la délibération n°2019-11-20 du 18 novembre 2019 approuvant la signature de l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière entre la Ville, la CPS et l'EPFIF,
VU la délibération n°2020-12-12 du 14 décembre 2020 approuvant la signature de l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière entre la Ville, la CPS et l'EPFIF,
VU la délibération n°2021-12-30 du 13 décembre 2021 approuvant l'avenant n°3 à la convention d'intervention foncière entre la Ville, la CPS et l'EPFIF,

CONSIDERANT que le nouveau projet de convention d'intervention foncière vise à prolonger la durée de portage foncier jusqu'au 31 décembre 2028,

Sur le rapport de Marion BLONDEEL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention d'intervention foncière entre la Ville, la CPS et l'EPFIF,

AUTORISE le Maire, à signer et exécuter ladite convention et tous les actes en découlant

ADOPTEE par 30 voix POUR, 7 CONTRE (Olivier FINEL, Claire PINTO, Morgane CARADEC-PERERA, Gabriel LAUMOSNE, Stéphanie BEAUMEL, Raphaël THOUREL, Olivier TACHE) et 2 ABSTENTIONS (Laurent CARO, Clémence TAISNE).

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 02 JUIL. 2026

Et de sa publication le 02 JUIL. 2026

Pour extrait conforme,
Palaiseau, le 22 juin 2026

Le Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay

Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE

Entre
l'Etablissement Public Foncier d'IIe-de-France,
la commune de Palaiseau,
et la Communauté d'Agglomération Communauté Paris-Saclay

Entre

La commune de Palaiseau représentée par son 1er adjoint, Hervé Paillet, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n°2026-06-23 en date du 22 juin 2026 ;

désignée ci-après par le terme « la commune »,

La communauté d'agglomération Communauté Paris-Saclay représentée par son Président, Grégoire de Lasteyrie dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire en date du 24 juin 2026 ;

désignée ci-après par le terme « CA»

d'une part,

et

L'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France, Etablissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, créé par décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006, dont le siège est situé 14 rue Ferrus, à Paris 14ème arrondissement, représenté par son Directeur Général, Guillaume TERRAILLOT, nommé par arrêté ministériel du 26 novembre 2025 et habilité à signer la présente convention par délibération du Bureau en date du.....;

désigné ci-après par les initiales « EPFIF »,

d'autre part.

PREAMBULE

La commune de Palaiseau est située dans le département de l'Essonne (91), à dix-huit kilomètres au sud-ouest de Paris. La commune est rattachée à la Communauté d'Agglomération Communauté Paris-Saclay. Elle compte 35 590 habitants en 2021. La commune est accessible depuis les autoroutes A10 et A126, et est desservie par deux gares de la ligne B du RER. Au 1er janvier 2020, la commune comptait sur son territoire 15 327 résidences principales dont 36,7% de logements sociaux.

Partenaires depuis 2009, la commune de Palaiseau, la Communauté d'Agglomération Communauté Paris-Saclay et l'EPFIF ont signé une première convention en novembre 2009. Cette convention a fait l'objet de deux avenants en 2010 et en 2014. Une convention de substitution dans un but d'harmonisation et de simplification a été signée le 29 décembre 2015. Elle a été suivie de deux avenants de prorogation, signés en 2019 et en 2020. Une dernière convention de substitution a été signée le 16 mai 2022.

La commune de Palaiseau et la communauté d'agglomération Communauté Paris Saclay ont sollicité l'EPFIF en vue de poursuivre les interventions foncières initiées sur le territoire de Palaiseau.

La présente convention de substitution permet de prolonger l'action de l'EPFIF sur le secteur « Camille Claudel » où l'EPFIF est bénéficiaire depuis 2015 d'une Déclaration d'Utilité Publique. Les transferts de jouissance étant à présent finalisés, la présente convention de substitution a pour objet d'accompagner la collectivité dans la mise en place d'un protocole de cession au profit d'un opérateur ou à défaut de la collectivité.
Ce protocole de cession devra être finalisé pendant la durée de la présente convention de substitution.

L'EPFIF a pour vocation d'accompagner et de créer les conditions de mise en œuvre des opérations des collectivités par une action foncière en amont, ainsi que par la mise à disposition de toute expertise en matière foncière. Ces projets s'inscrivent pleinement dans les objectifs tant quantitatifs que qualitatifs de l'EPFIF, tels que fixés par son Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI). Ils visent à contribuer notamment à la création de logements, la lutte contre l'habitat indigne, la relance économique et à la transition écologique.

La stratégie de transition écologique de l'EPFIF se décline en 4 axes dits « ABCD » visant la réduction de l'(A)rtificialisation, la préservation de la (B)iodiversité, la réduction des émissions de (C)arbone et la valorisation des (D)échets de chantier.
L'EPF a également pour mission d'accompagner les politiques de relance économique engagées par l'Etat et les collectivités locales. L'Etablissement apporte ainsi son expertise aux collectivités pour la mise en œuvre opérationnelle d'une intervention foncière au service de la concrétisation de projet à portée économique.
L'EPFIF, la commune et l'EPCI partagent le même objectif de produire du foncier à prix modéré pour répondre aux besoins des franciliens et des entreprises. Cet objectif induit des reventes sans effet spéculatif.
Ce faisant, sur ces bases convergentes, la commune de Palaiseau, la communauté d'agglomération Paris Saclay et l'EPFIF ont donc convenu de s'associer pour conduire une politique foncière sur le moyen terme au sein des secteurs définis ci-après.

Cela étant exposé, il est convenu ce qui suit :

TABLE DES MATIERES

I- CLAUSES SPECIFIQUES D'INTERVENTION 4

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION 4

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION 4

ARTICLE 3 : ENVELOPPE FINANCIERE DE LA CONVENTION 4

ARTICLE 4 : SECTEURS ET MODALITES D'INTERVENTIONS DE L'EPFIF 4

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE ET DE L'EPCI SUR LE PROGRAMME 4

ARTICLE 6 : RACHAT DES BIENS ACQUIS PAR L'EPFIF 5

ARTICLE 7 : AUTRES DISPOSITIONS SPECIFIQUES 6

II-MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION : CONDITIONS GENERALES D'INTERVENTION 6

ARTICLE 8 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE ET DE L'EPCI NECESSAIRES A LA BONNE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION 6

ARTICLE 9 : ACQUISITIONS 7

ARTICLE 10 : MODALITES DE PORTAGE DES BIENS 8

ARTICLE 11 : CESSION DES BIENS ACQUIS PAR L'EPFIF 9

ARTICLE 12 : DISPOSITIFS DE SUIVI 10

ARTICLE 13 : EVOLUTION DE LA CONVENTION 10

ARTICLE 14 : TERME DE LA CONVENTION 10

ARTICLE 15 : CONFORMITE RGPD 11

ARTICLE 16 : CONTENTIEUX 11

ARTICLE 17 : MODALITES DE SIGNATURE 12

I- Clauses spécifiques d'intervention

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objets de définir les projets poursuivis et les modalités de partenariat entre l'EPFIF, la commune de Palaiseau et la communauté d'agglomération *Paris Saclay*. Elle détermine les conditions et modalités selon lesquelles l'EPFIF interviendra sur le territoire de la commune de Palaiseau dans le cadre de secteurs prédéterminés par l'article 4. Enfin, elle fixe les engagements réciproques de la commune de Palaiseau, de la communauté d'agglomération Paris Saclay et de l'EPFIF.

Les parties conviennent que la présente convention est régie par les règles du Programme pluriannuel d'interventions de l'EPFIF en vigueur au jour de sa signature.

Les modalités d'intervention de l'EPFIF sont annexées à la présente convention (annexe 1).

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date indiquée à la fin dudit acte et s'achève au plus tard **le 31 décembre 2028**.
Les parties sont convenues de faire un point détaillé sur le portage du foncier 6 mois avant la fin de la présente convention (comité de pilotage).

Article 3 : Enveloppe financière de la convention

Le montant de l'intervention de l'EPFIF au titre de la présente convention est plafonné à **4 millions** d'euros Hors Taxe.

Au fur et à mesure des reventes de terrains acquis par l'EPFIF, les produits des cessions peuvent être réengagés, sans toutefois que le solde des recettes et des dépenses ne dépasse l'enveloppe de la convention.

Celle-ci couvre l'ensemble des dépenses engagées par l'EPFIF, dans le cadre de la présente convention.

Article 4 : Secteurs et modalités d'interventions de l'EPFIF

Maitrise foncière

L'EPFIF procède à l'acquisition par tous moyens, dont ceux délégués ou initiés par la commune ou l'EPCI de chacune des parcelles du site dit « Quartier Camille Claudel ».

Unité foncière jouxtante

Sur les secteurs définis en supra, l'EPFIF pourra intervenir sur toute unité foncière jouxtante, sous la double condition que l'opportunité soit justifiée par la pertinence du projet et que l'incidence financière de l'acquisition soit compatible avec l'enveloppe de la convention.

Article 5 : Engagements de la commune et de l'EPCI sur le programme

Contenu du programme

Sur le site de maitrise foncière dit « Quartier Camille Claudel », le programme reste aujourd'hui à définir et fait l'objet d'études menées par la collectivité.

Ces études sont étroitement liées à l'étude de la gare supplémentaire « Camille Claudel » attendue par les collectivités sur la ligne 18, gare nécessaire pour envisager la réalisation de projets urbains sur le secteur. Il s'agit en particulier :

- D'études de mise à jour du projet urbain des phases 2 et 3 de la concession d'aménagement « Camille Claudel », afin de prendre en compte en particulier les orientations urbaines et environnementales (exemple : gestion des eaux pluviales) des documents de planification en vigueur (SDRIF-E, PLU), qui ont évolué depuis la mise en œuvre de cette concession ;
- D'études de définition du projet urbain du secteur Croix de Villebois en accord avec l'OAP du PLU de la Ville de Palaiseau.

Il est prévu de mener ces études et la concertation qui leur est liée en 2026-2027.

Qualité environnementale des opérations

L'action opérationnelle de l'EPFIF s'inscrit dans des objectifs de transition écologique défini dans son Programme pluriannuel d'interventions. Ainsi les opérations doivent répondre aux objectifs de transition écologique de l'EPFIF qui se déclinent en 4 axes dits « ABCD » (détaillés en annexe 1 de la présente convention) :

- Contribuer à l'objectif de zéro artificialisation nette des sols à l'échelle de l'ensemble des opérations de logements diffus de l'EPFIF en évitant d'impacter des espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF).
- Contribuer au maintien de la biodiversité et au développement de la nature en ville.
- Réduire l'impact carbone des bâtiments par l'utilisation de matériaux biosourcés et l'atteinte d'un niveau d'émission carbone anticipant les seuils de règlementation environnementale.
- Rechercher la valorisation et le réemploi des matériaux de déconstruction et la réhabilitation des bâtiments existants

Afin de tenir compte de la spécificité du contexte de chaque opération, ces objectifs sont adaptés aux enjeux et aux ambitions des collectivités. A cette fin, l'EPFIF les accompagnera dans la réalisation de diagnostics environnementaux afin de définir les objectifs de transition écologique propres à chaque opération.

Obligation de moyens

Les parties à la présente convention ont une obligation de moyens relative à la réalisation des opérations.

Article 6 : Rachat des biens acquis par l'EPFIF

Rachat des biens par l'EPCI (garantie de rachat)

Conformément à l'article 2 du décret 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'EPFIF, la communauté d'agglomération Communauté Paris Saclay s'engage à racheter les biens acquis dans les secteurs définis à l'article 4 avant le terme de la convention (article 2 – Durée de la convention). Le rachat s'effectue au prix de revient, tel que défini à l'article 11.

Possibilité de désignation d'un opérateur comme acquéreur, par substitution au garant

Le garant peut également faire racheter les biens acquis par l'EPFIF par substitution, en totalité ou en partie, par un ou des opérateurs qu'il désigne officiellement par courrier.

Dans ce cas, l'opérateur reprend l'intégralité des engagements prévus dans la présente convention. La commune reste toutefois solidaire de sa bonne exécution et n'est pas libérée des obligations contractuelles en découlant.

Le ou les signataires ciblés par le présent article comme supportant l'obligation de rachat sont désignés dans la présente convention comme « le signataire assumant l'obligation de rachat ».

Protocole particulier de cession

Dans le cadre d'opérations d'aménagement, un protocole spécifique, ayant pour objet de déterminer un calendrier échelonné de cession, peut être conclu entre la commune et l'EPFIF. La durée de ce protocole ne pourra excéder celle de la convention et aucune cession, ni aucun encaissement de prix, ne pourront être programmés après le terme de la présente convention.

Article 7 : Autres dispositions spécifiques

Reprise des engagements issus d'une précédente convention

Dans le cadre de la convention signée le 23 novembre 2009 modifiée par voie d'avenant n° 1 le 23 août 2010 et par avenant n°2 le 21 novembre 2014 entre la commune de Palaiseau, la communautaire d'agglomération Communauté Paris Saclay et l'EPFIF, puis dans le cadre des conventions de substitution du 29 décembre 2015 (modifiée par voie d'avenant le 20 juin 2019 et le 26 juin 2020), puis dans le cadre de la convention de substitution du 16 mai 2022, les parcelles référencées en annexe 3 ont été acquises. Ces parcelles sont incluses dans le périmètre de la présente convention.

Conformément à l'article 6, l'EPCI s'engage à racheter ces parcelles avant le terme de la convention.

A titre d'information, à la date du 16 avril 2026 le montant total des dépenses engagées hors actualisation par l'EPFIF pour l'acquisition et le portage de ces parcelles est de 1 812 188.24 €. Le prix de revente sera déterminé en tenant compte de la totalité des dépenses effectuées par l'EPFIF depuis la date de l'acquisition et calculées conformément à l'article relatif à la cession.

II-Mise en œuvre de la convention : Conditions générales d'intervention

Article 8 : Engagements de la commune et de l'EPCI nécessaires à la bonne mise en œuvre de la convention

Procédures d'urbanisme

Dans un délai compatible avec l'exécution de la présente convention, la commune et l'EPCI entament toutes les démarches nécessaires à la réalisation des projets, objets de la présente convention. En cas de besoin, ils s'engagent notamment à lancer des procédures d'aménagement, à favoriser l'instruction des autorisations d'urbanisme nécessaires et à procéder à toute adaptation nécessaire aux documents d'urbanisme.

Droits de préemption, de priorité et de délaissement

L'EPFIF intervient notamment par délégation des droits de préemption et de priorité par l'autorité compétente et par substitution à la collectivité territoriale compétente dans les procédures de délaissement.

Selon les textes en vigueur et sauf exception prévue à l'article 7, la commune et/ou l'EPCI délèguent, au cas par cas, leurs droits de préemption et de priorité à l'EPFIF.

Si l'autorité titulaire des droits de préemption et de priorité n'est pas signataire de la présente convention, la commune et/ou l'EPCI s'engagent à entamer toutes démarches pour parvenir à la délégation, au cas par cas, de ces droits à l'EPFIF.

Biens en l'état d'insalubrité ou de péril

Pour les biens en état d'insalubrité ou manifestant un péril, en sus des modalités explicitées à l'article 3 des modalités techniques (annexe 1), la commune s'engage à mettre en place les dispositifs légaux adaptés à la situation avant toute acquisition par l'EPFIF.

Article 9 : Acquisitions

Principes de l'intervention

Dans le cadre de l'article L321-1 du code de l'urbanisme et de l'article 2 du décret 2006-1140 du 13 septembre 2006, l'EPFIF intervient pour le compte des collectivités et non en leurs noms. La présente convention ne confie pas de mandat, au sens de l'article 1984 du code civil, à l'EPFIF. L'EPFIF et les collectivités agissent dans le cadre d'une coopération n'obéissant qu'à des considérations d'intérêt public, conformément aux dispositions du droit relatif à la commande publique.

Modalités d'acquisition

L'EPFIF procèdera, selon les textes en vigueur, aux acquisitions et évictions par tout moyen, et notamment :

- par négociation amiable ;
- par exercice des droits de préemption et de priorité délégués par l'autorité titulaire ;
- par exercice du droit de délaissement, en substitution notamment des bénéficiaires d'emplacements réservés ;
- par voie d'expropriation.

En matière d'expropriation, l'EPFIF pourra accompagner la commune ou l'EPCI pendant la phase administrative et mènera sous sa responsabilité la phase judiciaire.

Acquisition de propriétés publiques

L'EPFIF n'a pas vocation à acquérir des biens publics. Toutefois, ces acquisitions peuvent avoir lieu si une valeur ajoutée est apportée par l'EPFIF :

- portage technique : démolition, dépollution, réalisation de travaux de proto-aménagement,
- nécessité de réaliser un remembrement avec d'autres fonciers.

Les biens sont alors acquis comme en matière amiable.

Acquisition de co-propriétés dégradées :

Dans le cadre d'opérations sur des immeubles d'habitation privés dégradés, faisant l'objet ou présumés pouvant faire l'objet d'un arrêté d'insalubrité ou de péril, l'EPFIF agit comme strict opérateur foncier dans le cadre et les règles de la présente convention. Les modalités d'intervention suivantes pour ce type d'opérations seront respectées :

- L'EPFIF engage la maîtrise foncière en bloc, à l'appui d'une DUP ou des arrêtés pris par la collectivité.

- L'EPFIF achète des logements libres de toute occupation, à l'exception des biens devant faire l'objet d'une réhabilitation en milieu occupé sous condition d'une prise de jouissance anticipée par le bailleur social partenaire, qui doit être identifié par la collectivité et associé dès le départ.
- Dès la maîtrise foncière du site, et dans un but d'enclenchement rapide de l'opération :
    - La démolition est assurée directement par l'EPFIF, en cas de projet de recyclage,
    - En cas de travaux de réhabilitation, ces derniers sont menés par le bailleur social partenaire sur la base du transfert de jouissance à son profit (signature d'une promesse de cession avec jouissance anticipée).

Article 10 : Modalités de portage des biens

Principes relatifs aux modes de gestion

Lorsque leur état le permet, une solution d'occupation des biens sera recherchée pour des usages économiques, sociaux, d'intérêt général ou innovants.
Les principes tarifaires pour les occupations consenties sont définis dans le PPI et précisés dans l'annexe 1 de la présente convention.

Pour les biens dont la gestion est complexe (bien occupés, présence d'activités,...), l'EPFIF en confie la gestion à un administrateur de biens. Pour les biens relevant d'une gestion simple de proximité ou qui répond à des besoins de logement temporaire (logements vacants, pavillons), la gestion est confiée à la commune.

Gestion et occupation des biens

L'EPFIF, dès qu'il est propriétaire des biens, en supporte les obligations de propriétaire. Il peut ensuite en assurer la gestion, via un administrateur de biens ou en transférer la gestion et la jouissance à la commune ou l'EPCI.

Remise en gestion à l'administrateur de biens :
Dans le cas d'une remise en gestion à un administrateur de biens, désigné conformément au code de la commande publique, l'EPFIF a la charge de la gestion courante, notamment l'entretien, la surveillance, la sécurisation et le cas échéant la perception des recettes locatives. L'EPFIF recherche des solutions d'occupation des biens libres dont l'état le permet.

L'EPFIF peut, pour ce faire contracter notamment des conventions d'occupation précaires et des conventions de mise à disposition, selon le mode d'acquisition des biens.

Transfert de gestion et de jouissance à la collectivité partenaire
Dans le cas d'un transfert de gestion et de jouissance du bien à la collectivité partenaire, le transfert est acté dans le cadre d'un procès-verbal de transfert de gestion et de jouissance. Conformément aux modalités techniques (annexe 1), le procès-verbal précisera les conditions du transfert et les obligations de la commune ou de l'EPCI.

Les principes généraux des obligations relevant de la commune dans le cadre de ce type de transfert sont :

- Le maintien de la conformité par rapport à l'utilisation qui est faite du bien, dans le but de prévenir tout désordre vis-à-vis des tiers et/ou occupants éventuels ;
- La sécurisation des biens afin de se prémunir de toute occupation illicite ;

- Le respect des règles et des normes relatives à la sécurité, la salubrité et la décence des biens ainsi que la mise en conformité du bien avec celles-ci ;
- La souscription d'une assurance sur le bien ;
- Un reporting a minima annuel sur l'année écoulée de la gestion du bien et l'occupation du bien.

La commune ou l'EPCI devra rechercher des solutions d'occupation pour les biens libres dont l'état le permet et dans le respect des réglementations en vigueur. Elle/Il est autorisé(e), selon les termes du procès-verbal, à faire occuper le bien et à contracter notamment des conventions d'occupation précaires et des conventions de mise à disposition, selon le mode d'acquisition des biens.
Aucune occupation conclue sur les biens acquis par l'EPFIF ne peut dépasser le terme du portage.

Dans le cadre de la gestion par la commune, il est rappelé que la ville a l'obligation de transmettre à l'EPFIF les situations d'occupation concernant les biens qui sont mis à disposition, tel que précisé dans les modalités techniques d'intervention (annexe 1).

Article 11 : Cession des biens acquis par l'EPFIF

Principes de la cession

Conformément au Programme Pluriannuel d'Interventions de l'EPFIF, en vigueur au jour de la signature de la présente convention, et à l'échelle de la présente convention, la cession au signataire assumant l'obligation de rachat, ou à l'opérateur désigné par lui, se fait au coût de revient tel que déterminé ci-dessous. Le solde éventuel d'une opération ou plusieurs opérations est réimputé sur les autres opérations de la convention.

La présente convention prévoit des objectifs spécifiques en matière de programmation et de qualité environnementale des opérations. Il est convenu qu'en cas de mise en concurrence d'opérateurs pour la cession de charges foncières, la consultation porte sur la qualité du projet et non sur un dispositif d'enchères.

Dans le cas de cession de biens à un aménageur, la cession s'effectuera sur la totalité ou le cas échéant par phases d'aménagement complètes (lorsque l'aménagement est prévu sur plusieurs phases).

La cession des biens est précédée d'une promesse synallagmatique de vente qui fixe les échéances et fait l'objet d'un dépôt de garantie. Aucune condition suspensive de commercialisation n'est possible.

Détermination du coût de revient

L'EPFIF ne facture pas son intervention, laquelle est effectuée à titre non onéreux. Le coût de revient correspond au prix d'acquisition incluant les frais annexes, auxquels se rajoutent les frais supportés par l'EPFIF, tels que les impôts et taxes de toute nature, mesures conservatoires et de sécurisation, entretien et tous honoraires versés à des tiers (dépenses d'études, de travaux, de mise en état des biens...). Lorsqu'elles existent, les subventions perçues (notamment fonds vert/fonds friches, minorations SRU, subventions ANAH ou ANRU) pour la réalisation du projet et les recettes de gestion reçues par l'EPFIF pendant le portage, sont déduites du prix de cession.

L'EPFIF ne réalise pas d'activité lucrative. En application du code général des impôts, les cessions au profit du signataire assumant l'obligation de rachat sont assujetties à la TVA sur marge ou sur la totalité du bien, en fonction de l'état du bien lors de sa cession par l'EPFIF.

Sort des biens revendus à la collectivité

L'action de l'EPFIF vise notamment à lutter contre tout phénomène spéculatif, cet objectif étant partagé par les collectivités.

Lors de toute cession de bien par l'EPFIF à une collectivité, un programme est défini entre les parties. Il optimise les efforts de l'EPFIF et est en adéquation avec le prix du foncier.

Lorsque la collectivité procède à la cession de tout ou partie des biens ainsi cédés, elle en informe l'EPFIF au moins deux mois avant le projet de vente et au plus tard un mois avant la saisine de son assemblée délibérante. Si une plus-value est dégagée à l'occasion de cette cession, elle doit permettre la réalisation d'une péréquation financière avec un ou des programmes d'ores et déjà définis au sein d'un ou de plusieurs périmètres de la présente convention. Le principe et la réalisation de cette péréquation sont fixés entre les parties.

Toute cession ayant pour but ou pour conséquence une plus-value sans rapport avec cette péréquation est interdite.

Le respect de cette obligation d'information et d'emploi de la plus-value commence dès la cession du ou des biens concernés par l'EPFIF et perdure pendant un délai d'un an à compter de cette cession. Elle doit être reportée dans tout acte de vente.

Article 12 : Dispositifs de suivi

Une fois par an, l'EPFIF adresse à la commune et l'EPCI un compte rendu annuel détaillant l'état d'avancement de la mission, l'état des acquisitions et leur prix de cession prévisionnel.
Un comité de pilotage et un comité technique sont mis en place dont les modalités de tenues sont précisées dans les modalités techniques annexées à la présente convention.

Article 13 : Evolution de la convention

Modification de la convention

La présente convention peut faire l'objet, par voie d'avenant, d'ajustements ou de modifications nécessaires à la bonne mise en œuvre du dispositif conventionnel. Les avenants peuvent porter sur les conditions spécifiques et générales d'intervention, dans le sens de l'évolution de l'intervention des parties.

Transformation des parties

Les engagements prévus dans la présente convention se transmettent à la personne juridique issue de la transformation statutaire d'un des signataires.

En aucun cas, les modifications statutaires ou règlementaires d'une des parties ne sauraient être opposables à l'exécution de la convention.

Article 14 : Terme de la convention

Equilibre financier de la convention

S'il s'avère que le prix de vente final de l'ensemble des biens est inférieur au coût de revient, l'EPFIF en informe la commune et l'EPCI, qui sont tenues de lui verser la différence entre les deux prix.

Terme de la convention

Les biens acquis par l'EPFIF dans le cadre de la présente convention doivent être cédés au plus tard le dernier jour de la convention. Les dispositions suivantes sont appliquées au terme de la convention :

Cas où aucune acquisition n'a été réalisée :
Lorsqu'aucune acquisition n'a été réalisée, la commune et/ou l'EPCI est tenue de rembourser les dépenses de l'EPFIF sur présentation des justificatifs liés à des études (techniques, urbaines ou encore de faisabilité) et en lien avec les secteurs définis à l'article 4, ou au recours à des prestataires (avocats ou sondages de sols par exemple).

Cas où tous les biens acquis par l'EPFIF ont été revendus :
Si les biens acquis par l'EPFIF ont tous été revendus à la commune et/ou à l'EPCI ou l'opérateur désigné par elle, l'EPFIF procède à la clôture de la présente convention.

Cas où l'EPFIF est encore propriétaire de biens :
Si les cessions de biens acquis par l'EPFIF n'ont pas abouti avant le terme de la convention, alors même que des actes ou des compromis de vente ont été dressés (soit parce que l'ensemble des conditions suspensives ou résolutoires n'a pas été levé, soit parce que le paiement intégral du prix n'a pas encore eu lieu), la convention arrivée à son terme continue à produire ses effets juridiques et financiers et l'EPFIF continue à porter les biens jusqu'à complet encaissement du prix, ou date ultime de la réalisation de la clause résolutoire.

Conformément à l'article 6 (Rachat des biens acquis par l'EPFIF), en cas de rupture d'un acte (promesse de vente ou équivalent) ou si des biens ne sont pas cédés et ne font l'objet d'aucun acte de cession en cours d'exécution, l'EPFIF adresse une demande de rachat à la commune et/ou à l'EPCI. Les modalités de paiement seront alors établies par courrier entre l'EPFIF et la commune et/ou l'EPCI.

Dans le cas où la commune et/ou l'EPCI refuse d'exécuter son obligation, l'EPFIF est en droit de procéder sans nécessité d'accord de la collectivité à leur revente et jusqu'à la cession définitive, il en assume la gestion et tous les frais inhérents au portage.

Résiliation

La présente convention peut être résiliée d'un commun accord entre les parties, dès lors que les biens portés par l'EPFIF ont été cédés et qu'aucun bien n'est en portage.

Article 15 : Conformité RGPD

Les parties s'obligent dans l'exécution de la présente convention au respect du Règlement Général de la Protection des Données n° 2016/679 (RGPD).
Toute information transmise à l'occasion de la mise en œuvre de la présente convention ou qui contiendrait, à quelque titre que ce soit, des éléments reconnus par la loi ou la jurisprudence comme liés à la vie privée ou ayant un caractère personnel ou des données permettant d'identifier des personnes ne pourra être utilisée qu'aux seules fins explicitement prévues lors de sa communication.
Il incombe notamment à chacun de s'assurer, sous sa responsabilité, des bases légales et finalités poursuivies, et plus généralement, d'assurer la licéité des traitements qu'il effectue et de ceux qu'il communique.

Article 16 : Contentieux

A l'occasion de toute contestation ou tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. Si un tel accord ne peut être trouvé, le litige sera porté devant le tribunal compétent.

Article 17 : Modalités de signature

De convention expresse valant convention sur la preuve :
-Les signataires acceptent de signer électroniquement la présente convention par le biais du prestataire de services Docaposte, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil.
-Les signataires s'accordent ainsi pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que leur signature manuscrite.
-Il est enfin rappelé que l'exigence d'une pluralité d'originaux posée par l'article 1375 du code civil est réputée satisfaite pour les contrats sous forme électronique lorsque l'acte est établi et conservé conformément aux articles 1366 et 1367, et que le procédé permet à chaque partie de disposer d'un exemplaire sur support durable ou d'y avoir accès.

Date de prise d'effet :

La commune de Palaiseau

Hervé Paillet
1er adjoint au Maire

Communauté d'agglomération Communauté Paris-Saclay

Grégoire de Lasteyrie
Le Président

L'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France

Guillaume TERRAILLOT
Le Directeur Général

Annexes :
Annexe 1 : Modalités techniques d'intervention
Annexe 2 : Plan de délimitation du site, visé à l'article 4
Annexe 3 : Tableau des parcelles acquises visées à l'article 7.

Palaiseau

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 22 JUIN 2026

Délibération n°2026-06-24-1 : Ilots Ferrié-Paveurs de Montrouge : modalités de concertation relative à la déclaration de projet

Nombre de conseillers en exercice : 39

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et représentés : 39

ETAIENT PRESENTS : Grégoire de LASTEYRIE, Hervé PAILLET, Delphine PERSON, Jean-Christophe DESBOUVRIES, Leslie ROBINET, Achraf MANI, Nancy COLIN, Gilles CORDIER, Marie-Christine GRAVELEAU, Virgile MONNOT, Samira BOUKHARMOUS, Guillaume CARISTAN, Regina LAHUTTE, Antoine DRIARD, Marion BLONDEEL, Noëlle MAUVEZIN, Patrick BARZIC, Dominique CHARRIER, Sourya ZINNOURY, Isabelle BARON, Régis ETIENNE, Sirajou DJANKADO, Martine EVEQUE, Loïc WALDER, , Nasym MNAFEK, AnneChristine BLOT, Benjamin GUERGNON, Rokaya CHOUCHOUH Laurent CARO, Clémence TAISNE, Olivier FINEL, Claire PINTO, Morgane CARADEC-PERERA, Gabriel LAUMOSNE, Stéphanie BEAUMEL, Raphaël THOUREL, Olivier TACHE.

ETAIENT REPRESENTEES : Clémence LELLI (pouvoir Nancy COLIN), Sara ABOURIZQ (pouvoir Marie-Christine GRAVELEAU).

Leslie ROBINET est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation :
Le 16/06/2026

Délibération n°2026-06-24-1 : Ilots Ferrié-Paveurs de Montrouge : modalités de concertation relative à la déclaration de projet

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 à L.103-4,
VU le plan local d'urbanisme de la ville de Palaiseau,
VU la délibération n°2021-03-07 du 22 mars 2021 fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable dans le cadre de l'opération d'aménagement « Îlot Ferrié – Paveurs de Montrouge »,
VU la délibération n°2021-12-31 du 13 décembre 2021 approuvant le bilan de la concertation préalable relative à l'opération d'aménagement « Îlots Ferrié – Paveurs de Montrouge »,

CONSIDERANT que le secteur de la gare de Palaiseau qui correspond à l'entrée nord du centre-ville fait l'objet de réflexions qui visent à en définir l'évolution à court et moyen terme,
CONSIDERANT que lors de la dernière révision du PLU, la Ville de Palaiseau a défini le secteur « Îlots Ferrié-Paveurs de Montrouge » comme un secteur mutable où il était nécessaire d'anticiper le devenir au cours des prochaines années en y prévoyant un projet de renouvellement urbain,
CONSIDERANT que ce projet, en ce qu'il constitue un projet de renouvellement urbain, relève de la concertation prévue à l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme,
CONSIDERANT que la mise en œuvre du projet nécessite l'engagement d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU,
CONSIDERANT que la Ville de Palaiseau entend organiser une concertation préalable portant à la fois sur le projet de renouvellement urbain et sur les évolutions du PLU qu'il implique,
CONSIDERANT que, dans le cadre de la procédure de révision du PLU, des ateliers thématiques ont été organisés en 2015 et 2016, et que le projet a fait l'objet d'une réunion d'information tenue le 23 juin 2017,
CONSIDERANT qu'une concertation préalable relative à l'opération d'aménagement a par ailleurs été conduite du 29 mars au 24 septembre 2021, dont le bilan a été approuvé par le Conseil municipal le 13 décembre 2021,
CONSIDERANT qu qu'il convient en conséquence d'organiser une nouvelle concertation préalable,
CONSIDERANT que le Conseil municipal doit délibérer sur l'évolution des objectifs poursuivis et sur les modalités de concertation associant, pendant toute l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées,

Sur le rapport de Marion BLONDEEL et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

ARRÊTE les objectifs aujourd'hui poursuivis par l'opération d'aménagement « Îlot Ferrié-Paveurs de Montrouge » ainsi qu'il suit :

- Créer une unité urbaine cohérente et exemplaire sur le volet environnemental marquant l'entrée du centre-ville, composée de logements et d'une résidence pour personnes âgées,

- Développer une qualité résidentielle qui s'insère dans le tissu urbain existant,

- Dynamiser le pôle autour de la gare RER B de Palaiseau et son accessibilité, notamment en créant un parking-relai et en favorisant les mobilités douces et sécurisées dans le secteur,

- Redéfinir les circulations et les axes existants (RD 117 – Carrefour de l'Eléphant – Impasse des Vhernes),

- Renforcer l'offre de service de proximité et permettre l'accueil de commerces et d'activités répondant aux besoins du quartier.

AUTORISE Monsieur le Maire à organiser la concertation préalable, au titre de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, comme mentionné ci-dessus sur la base des modalités suivantes :

- Mise à disposition des éléments du dossier sur le site internet de la Ville https://www.ville-palaiseau.fr/,

- Mise à disposition en mairie, à la Direction du Développement Urbain, pendant les heures d'ouverture, d'un registre pour consigner les remarques et observations pendant toute la durée de la concertation,

- Tenue d'une réunion publique de présentation et d'échanges sur le projet et sur les évolutions du PLU qu'il implique.

DIT que la période de mise à disposition du dossier du projet est prévue pendant une durée de douze semaines à compter du 31 août 2026.

PRECISE qu'à l'issue de ce délai, un bilan provisoire de concertation sera tiré par le Conseil municipal avec un réajustement éventuel de certains éléments du projet.

ADOPTEE par 30 voix POUR et 9 ABSTENTIONS (Olivier FINEL, Claire PINTO, Morgane CARADEC-PERERA, Gabriel LAUMOSNE, Stéphanie BEAUMEL, Raphaël THOUREL, Olivier TACHE, Laurent CARO, Clémence TAISNE).

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 0 2 JUIL. 2026

Et de sa publication le 0 2 JUIL. 2026

Pour extrait conforme,
Palaiseau, le 22 juin 2026

Le Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay

Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Palaiseau

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 22 JUIN 2026

Délibération n°2026-06-24-2 : Ilots Ferrié-Paveurs de Montrouge : approbation de la convention de financement entre la ville et CPS relative à la réalisation d'études

Nombre de conseillers en exercice : 39

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et représentés : 39

ETAIENT PRESENTS : Grégoire de LASTEYRIE, Hervé PAILLET, Delphine PERSON, Jean-Christophe DESBOUVRIES, Leslie ROBINET, Achraf MANI, Nancy COLIN, Gilles CORDIER, Marie-Christine GRAVELEAU, Virgile MONNOT, Samira BOUKHARMOUS, Guillaume CARISTAN, Regina LAHUTTE, Antoine DRIARD, Marion BLONDEEL, Noëlle MAUVEZIN, Patrick BARZIC, Dominique CHARRIER, Sourya ZINNOURY, Isabelle BARON, Régis ETIENNE, Sirajou DJANKADO, Martine EVEQUE, Loïc WALDER, , Nasym MNAFEK, AnneChristine BLOT, Benjamin GUERGNON, Rokaya CHOUCHOUH Laurent CARO, Clémence TAISNE, Olivier FINEL, Claire PINTO, Morgane CARADEC-PERERA, Gabriel LAUMOSNE, Stéphanie BEAUMEL, Raphaël THOUREL, Olivier TACHE.

ETAIENT REPRESENTEES : Clémence LELLI (pouvoir Nancy COLIN), Sara ABOURIZQ (pouvoir Marie-Christine GRAVELEAU).

Leslie ROBINET est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation :
Le 16/06/2026

Délibération n°2026-06-24-2 : Ilots Ferrié-Paveurs de Montrouge : approbation de la convention de financement entre la ville et CPS relative à la réalisation d'études

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le plan local d'urbanisme de la ville de Palaiseau,
VU les statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay en vigueur,
VU le Pacte Financier et Fiscal de l'Agglomération Paris-Saclay 2022-2027 approuvé par délibérations n°2023-165 et suivantes, du Conseil communautaire du 28 juin 2023,
VU la convention cadre relative aux services communs,
VU les objectifs poursuivis de l'opération d'aménagement de l'ilot Ferrié- Paveurs de Montrouge, délibérée par la Ville le 26 mars 2021,
VU le périmètre d'étude et ses enjeux,
VU le projet de convention de financement des études sur le secteur autour de la gare de Palaiseau, dit Ilots Ferrié Paveurs de Montrouge, visant à préciser les modalités de prise en charge financière, de gouvernance de l'étude et d'organisation entre la commune de Palaiseau et l'Agglomération Paris-Saclay,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de financement des études sur le secteur gare de Palaiseau, ci-annexé.

AUTORISE Hervé Paillet, 1er adjoint, à signer la convention et ses avenants éventuels, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

PRECISE que la durée de la convention est de 24 mois, pouvant être prolongée par avenant.

ADOPTEE par 30 voix POUR et 9 ABSTENTIONS (Olivier FINEL, Claire PINTO, Morgane CARADEC-PERERA, Gabriel LAUMOSNE, Stéphanie BEAUMEL, Raphaël THOUREL, Olivier TACHE, Laurent CARO, Clémence TAISNE).

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 02 JUIL. 2026

Et de sa publication le 02 JUIL. 2026

Pour extrait conforme,
Palaiseau, le 22 juin 2026

Le Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay,

Mairie de PALAISEAU Essonne

Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Palaiseau

PARIS SACLAY
Communauté d'agglomération

SERVICE COMMUN « INGENIERIE AMENAGEMENT »
CONVENTION DE FINANCEMENT
relative à la réalisation des études pré-opérationnelles sur le secteur FERRIE de la commune de PALAISEAU

Entre les soussignés

La Communauté d'Agglomération Paris Saclay, ci-après dénommée « Communauté d'agglomération », dont le siège est situé 21 Rue Jean Rostand 91400 Orsay, représentée par son président, M. Grégoire DE LASTEYRIE, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Bureau communautaire en date du 17 juin 2026 ;

Désignée ci-après comme « l'Agglomération »

ET

La Commune de Palaiseau, ci-après dénommé « la Commune », dont le siège est situé 91 rue de Paris 91125 Palaiseau, représentée par M. Hervé Paillet, 1er adjoint au Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2026.;

Désignée ci-après comme « la Commune »

Et désignées ensemble ci-après comme « Les Parties »

* * * * *

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

En application de la convention cadre d'adhésion aux services communs, la commune de PALAISEAU a sollicité l'agglomération au titre du service commun aménagement pour le secteur « GARE » (dénommé également secteur « FERRIE »).

Une lettre de cadrage a précisé les modalités de mise en œuvre de ce service commun, en particulier le périmètre, l'objet, et le fait d'avoir recours à des prestations réalisées par un tiers, sous maîtrise d'ouvrage de l'agglomération.

Les ETP de l'agglomération mobilisés sur ce projet, tels que décrits dans la lettre de cadrage, sont facturés à la commune suivant les modalités de la convention cadre.

Les modalités de financement des études réalisées sous maîtrise d'ouvrage de l'agglomération définies à la présente convention sont établies sur la base des principes suivants :

- Missions relevant de la compétence Mobilités : prise en charge à 100% par l'agglomération ;
- Missions relevant de la compétence Développement économique : prise en charge à 100% par l'agglomération ;
- Missions relevant de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat : prise en charge à 50% par la commune et 50% par l'agglomération ;
- Autres missions, en particulier intégration paysagère et urbaine relevant du Plan Local d'Urbanisme : prise en charge à 100% par la commune.

Pour mémoire: le projet inclut également une étude AVP des espaces publics, dont le financement est assuré par l'enveloppe voirie, et donc hors de la présente convention.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de réalisation des études pré-opérationnelles sous maîtrise d'ouvrage de l'agglomération sur le secteur FERRIE de la commune de PALAISEAU, et en particulier :

- Le périmètre d'étude (défini en ANNEXE 1),
- Les rôles et obligations des parties, ainsi que les modalités de pilotage (article 2),
- Les modalités de financement des études réalisées sous maîtrise d'ouvrage de l'agglomération (article 3).

ARTICLE 2 – RÔLE DES PARTIES ET MODALITES DE PILOTAGE

2.1. Rôle de l'Agglomération

La Communauté d'agglomération est maître d'ouvrage des études urbaines, au titre de sa compétence communautaire en matière d'aménagement.

Elle nomme une personne référente, en charge du pilotage et du suivi de l'étude, et transmet ses coordonnées à la Commune.

2.2. Rôle de la Commune

La Commune transmet à l'Agglomération toutes les données de base / tous documents en sa possession, nécessaires à la mise en œuvre des études pré-opérationnelles.

Elle informe également l'Agglomération de tout changement d'orientation politique ou technique sur les secteurs d'aménagement, objet de l'étude ; ainsi que de toutes évolutions/mutations potentielles du foncier inclus dans le périmètre d'étude.

Elle nomme une personne référente en charge du suivi de l'étude et des relations avec l'Agglomération.

Elle arbitre les orientations techniques proposées lors des comités de pilotage.

2.3. Comité technique

- Fréquence : tous les mois environ, selon les nécessités et l'avancement des études.
- Rôle : mise en œuvre des études pré-opérationnelles ; échanges techniques ; préparation des arbitrages relevant du comité de pilotage.

- Composition : représentants techniques de chacun des partenaires et, le cas échéant, des prestataires.
- L'organisation logistique de ces comités sera assurée par l'Agglomération (invitation, proposition d'ordre du jour, compte-rendu).
- Pour faciliter les échanges en séance, les Parties s'adresseront mutuellement les documents à présenter au minimum 2 jours ouvrés avant la session de travail.

2.4. Comité de pilotage

- Fréquence : tous les 2 mois environ, selon les nécessités et l'avancement des études.
- Rôle : arbitrages nécessaires à la mise en œuvre des études pré-opérationnelles
- Composition : représentants techniques et élus de chacun des partenaires et, le cas échéant, des prestaires.
- L'organisation logistique de ces comités sera assurée par l'Agglomération (invitation, proposition d'ordre du jour, compte-rendu).
- Pour faciliter les échanges en séance, les Parties s'adresseront mutuellement les documents à présenter au minimum 4 jours avant la session de travail.

ARTICLE 3 – DELAIS DE REALISATION

Conformément aux échanges préalables à la présente convention intervenus entre la Commune et l'Agglomération, le délai prévisionnel global des études à réaliser sous maîtrise d'ouvrage de l'agglomération est de 8 mois.

La durée de la présente convention, définie à l'article 5, est toutefois supérieure afin de prendre en compte les lots « Ferrié » et « Paveurs ».

ARTICLE 4 – MODALITES DE FINANCEMENT DES ETUDES

4.1. Montant des études et plan de financement

- Le coût prévisionnel total des études sous maîtrise d'ouvrage de l'agglomération s'élève à :
  80 000 € HT, soit 96 000 € TTC

- Ce coût total fait l'objet d'une répartition entre agglomération et commune en fonction des principes définis en préambule. Le plan de financement de la présente étude est donc le suivant (voir détail en ANNEXE 2) :
  - Montant à la charge de l'agglomération :
    51 000 € TTC, soit 53%
  - Montant à la charge de la commune :
    45 000 € TTC, soit 47%

4.2. Modalités de paiement

L'Agglomération préfinance l'ensemble des dépenses d'études listées à la présente convention.

La Commune versera sa participation financière suivant l'échéancier défini en ANNEXE 3, sur appel de fonds de l'Agglomération.

Si le coût d'une étude s'avère inférieur au montant prévu à l'article 4.1, ou que son avancement est moindre que prévu, l'Agglomération ajustera le montant de l'appel de fonds correspondant.

Un tableau de suivi sera tenu à jour afin de prévenir toute modification des montants de financement prévus à la présente convention.

Il est précisé que toute modification du montant total ou de la part à la charge de la commune nécessite un avenant à la présente convention.

ARTICLE 5 – DURÉE DE VALIDITÉ DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par toutes les parties concernées et pour une durée de 24 mois.

ARTICLE 6 – MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification doit faire l'objet d'une information préalable à l'autre Partie, puis d'un avenant.

La Commune peut résilier à l'amiable la présente convention, si elle décide de mettre fin à la mission, par courrier avec un préavis de trois mois.

Par ailleurs, en cas de non-respect des conditions prévues dans la présente convention, chaque Partie se réserve le droit de prononcer de plein droit la résiliation de la convention, après mise en demeure par courrier resté sans réponse pendant un délai de deux mois.

Quel que soit le motif, en cas de résiliation de la présente convention, la Commune restera redevable des sommes dues au titre des études effectivement réalisées sous maîtrise d'ouvrage de l'agglomération, suivant avancement présenté en comité technique et / ou de pilotage.

ARTICLE 7 – LITIGES

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention et ne pouvant être résolu de manière amiable par les parties sous un délai de 3 mois suivant sa constatation, les parties se réservent le droit de saisir le tribunal administratif de Versailles.

ARTICLE 8 – ANNEXES

Les annexes font partie intégrante de la convention.

ANNEXE 1 : Périmètre
ANNEXE 2 : Montant et plan de financement des études
ANNEXE 3 : Échéancier prévisionnel des appels de fonds

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Orsay, le

Pour la Communauté d'agglomération Paris-Saclay,

Monsieur le Président,

Grégoire de LASTEYRIE

Pour la Commune de Palaiseau,

Monsieur le 1er Adjoint au Maire,

Hervé PAILLET

Mairie de PALAISEAU Essonne

ANNEXES

ANNEXE 1 – PERIMETRE

Palaiseau

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 22 JUIN 2026

Délibération n°2026-06-25 : Instauration d'un barème relatif à la mise en œuvre de l'astreinte administrative au titre de l'article L481-1 du Code de l'urbanisme

Nombre de conseillers en exercice : 39

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et représentés : 39

ETAIENT PRESENTS : Grégoire de LASTEYRIE, Hervé PAILLET, Delphine PERSON, Jean-Christophe DESBOUVRIES, Leslie ROBINET, Achraf MANI, Nancy COLIN, Gilles CORDIER, Marie-Christine GRAVELEAU, Virgile MONNOT, Samira BOUKHARMOUS, Guillaume CARISTAN, Regina LAHUTTE, Antoine DRIARD, Marion BLONDEEL, Noëlle MAUVEZIN, Patrick BARZIC, Dominique CHARRIER, Sourya ZINNOURY, Isabelle BARON, Régis ETIENNE, Sirajou DJANKADO, Martine EVEQUE, Loïc WALDER, , Nasym MNAFEK, AnneChristine BLOT, Benjamin GUERGNON, Rokaya CHOUCHOUH Laurent CARO, Clémence TAISNE, Olivier FINEL, Claire PINTO, Morgane CARADEC-PERERA, Gabriel LAUMOSNE, Stéphanie BEAUMEL, Raphaël THOUREL, Olivier TACHE.

ETAIENT REPRESENTEES : Clémence LELLI (pouvoir Nancy COLIN), Sara ABOURIZQ (pouvoir Marie-Christine GRAVELEAU).

Leslie ROBINET est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation :
Le 16/06/2026

Délibération n°2026-06-25 : Instauration d'un barème relatif à la mise en œuvre de l'astreinte administrative au titre de l'article L481-1 du Code de l'urbanisme

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,
VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.480-1 et suivants,
VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
VU la loi n°2025-1129 du 26 novembre 2025, relative à la simplification du droit de l'urbanisme et du logement,
VU le Plan local d'urbanisme en vigueur,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la Commune d'agir plus rapidement face aux situations de constructions irrégulières,
CONSIDERANT que le respect des autorisations d'urbanisme constitue une condition essentielle de la mise en œuvre du projet urbain communal,
CONSIDERANT que l'article L.481-1 du Code de l'urbanisme permet à l'autorité compétente de mettre en demeure l'auteur d'une infraction de régulariser sa situation ou de remettre les lieux en état, sous peine d'astreinte administrative,
CONSIDERANT l'intérêt de disposer d'un cadre de référence garantissant la cohérence, l'égalité de traitement et la transparence dans la fixation des astreintes administratives,
CONSIDERANT que le montant de ces astreintes doit être modulé selon la gravité de l'infraction, l'ampleur des mesures et travaux prescrits et des conséquences de leur non-exécution,

Sur le rapport de Marion BLONDEEL et sa présentation,

Après en avoir délibéré,

Instaure le barème suivant relatif à la mise en œuvre de l'astreinte financière prévue par les dispositions de l'article L.481-I du Code de l'Urbanisme pour les cas d'infraction à la réglementation applicable en matière d'urbanisme commise sur le territoire communal :

Type d'autorisation ADS	**Nature de l'infraction**	**Situation**	**Personne physique €/jour**	**Personne morale €/jour**	**Délai avant astreinte**
Pas de formalité	*Travaux non soumis à autorisation et ne respectant pas le PLU*	-	30	75	1 mois
Permis de démolir	*Démolition sans autorisation*	-	100	200	15 jours
Déclaration préalable	*Sans autorisation*	Régularisable	50	100	1 mois
	Sans autorisation	Non régularisable	100	200	15 jours
	Travaux non conformes	Non régularisable	100	250	1 mois
PC/PA	*Travaux ou utilisation du sol sans autorisation*	Régularisable	150	350	1 mois
	Travaux ou utilisation du sol sans autorisation	Non régularisable	300	700	15 jours
	Travaux non conformes à l'autorisation	-	150	350	1 mois

Article 2 : Autorise le maire à recouvrer les sommes dues par les auteurs des infractions.

Article 3 : Précise que les recettes liées seront inscrites aux budgets des exercices correspondants.

Article 4 : Autorise le Maire ou son adjoint disposant d'une délégation à signer tous les documents administratifs ou financiers et actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 02 JUIL. 2026

Et de sa publication le 02 JUIL. 2026

Pour extrait conforme,
Palaiseau, le 22 juin 2026

Le Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay,

Mairie de PALAISEAU Essonne

Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Palaiseau

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 22 JUIN 2026

Délibération n°2026-06-26 : Mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective suite à l'installation de panneaux photovoltaïques sur l'école élémentaire Joliot Curie

Nombre de conseillers en exercice : 39

Présents et représentés : 39

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Grégoire de LASTEYRIE, Hervé PAILLET, Delphine PERSON, Jean-Christophe DESBOUVRIES, Leslie ROBINET, Achraf MANI, Nancy COLIN, Gilles CORDIER, Marie-Christine GRAVELEAU, Virgile MONNOT, Samira BOUKHARMOUS, Guillaume CARISTAN, Regina LAHUTTE, Antoine DRIARD, Marion BLONDEEL, Noëlle MAUVEZIN, Patrick BARZIC, Dominique CHARRIER, Sourya ZINNOURY, Isabelle BARON, Régis ETIENNE, Sirajou DJANKADO, Martine EVEQUE, Loïc WALDER, , Nasym MNAFEK, Anne-Christine BLOT, Benjamin GUERGNON, Rokaya CHOUCHOUH Laurent CARO, Clémence TAISNE, Olivier FINEL, Claire PINTO, Morgane CARADEC-PERERA, Gabriel LAUMOSNE, Stéphanie BEAUMEL, Raphaël THOUREL, Olivier TACHE.

ETAIENT REPRESENTEES : Clémence LELLI (pouvoir Nancy COLIN), Sara ABOURIZQ (pouvoir Marie-Christine GRAVELEAU).

Leslie ROBINET est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation :
Le 16/06/2026

Délibération n°2026-06-26 : Mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective suite à l'installation de panneaux photovoltaïques sur l'école élémentaire Joliot Curie

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte n°2015-992 du 17 août 2015 et la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables dite « loi APER »,
VU le code de l'Energie, notamment ses articles L.315-1 et suivants, ainsi que D315-1 et suivants, relatifs à l'autoconsommation,
VU l'ordonnance n° 2016-1019 du 27 juillet 2016 relative à l'autoconsommation d'électricité et l'ordonnance n° 2016-1059 du 3 août 2016 relative à la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables,
VU la délibération du Conseil municipal n°2021-12-27 du 13 décembre 2021 portant adoption du plan municipal de transition écologique,
VU la délibération du Conseil municipal n°2022-09-02 du 26 septembre 2022 portant actualisation du plan municipal de sobriété énergétique et adoption des actions permettant de réduire des consommations de gaz et d'électricité à court terme,
VU la délibération n°2025-03-21 relative à la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective suite à l'installation de panneaux photovoltaïques sur le centre technique municipal,
VU la délibération n°2025-06-21 relative à la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective suite à l'installation de panneaux photovoltaïques à l'école Joliot Curie,

CONSIDERANT que la Ville a réalisé une installation photovoltaïque en toiture de l'école élémentaire Joliot Curie d'une capacité de 36 MWh/an permettant d'envisager une opération d'autoconsommation collective, en utilisant l'électricité produite sur le site et en comptabilisant le surplus pour effacer les consommations de plusieurs bâtiments communaux (groupe scolaire Caroline Aigle et gymnase Roger Antoine),
CONSIDERANT, après échanges avec Enedis, qu'il s'avère plus pertinent de distinguer les conventions relatives aux opérations d'autoconsommation collective pour les installations photovoltaïques du CTM et de l'école Joliot Curie, afin d'identifier clairement les données de production et de consommation par opération, et que le gestionnaire Enedis propose une nouvelle convention strictement dédiée à l'opération de l'école Joliot Curie,
CONSIDERANT que la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) oblige le producteur à contractualiser avec un Responsable d'Equilibre pour le rachat de surplus d'électricité produite, et que la ville a signé un contrat de cession avec la société Hydronext qui répond à cette obligation,

VU le projet de convention entre la Ville et la société ENEDIS relative à la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective à l'école Joliot Curie,

Sur le rapport de Leslie ROBINET et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention avec la société ENEDIS pour la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective à l'école Joliot Curie, ainsi que tout document y afférant.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 02 JUIL. 2026

Et de sa publication le 02 JUIL. 2026

Pour extrait conforme,
Palaiseau, le 22 juin 2026

Le Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay

Mairie de PALAISEAU Essonne

Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

CONVENTION ENEDIS / MAIRIE DE PALAISEAU RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'UNE OPERATION D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE

N° ACC00001266

ENTRE

MAIRIE DE PALAISEAU, Collectivité territoriale, dont le siège social est situé 91 RUE DE PARIS, 91120, PALAISEAU, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 21910477500016, représentée par *GREGOIRE DE LASTEYRIE*, *MAIRE*, dûment habilité(e) à cet effet, ci-après dénommée la Personne Morale Organisatrice,

D'UNE PART,

ET

Enedis, Société Anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital social de 270 037 000 euros, dont le siège social est situé Immeuble ALTIPLANO – 4 place de la Pyramide – 92 800 Puteaux – immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par *Frederic Veye dit Chareton*, *Directeur Territorial de l'Essonne* dûment habilité(e) à cet effet, ci-après dénommée Enedis,

D'AUTRE PART,

Ci-après dénommés individuellement « une Partie » ou collectivement « les Parties ».

SOMMAIRE

0 — Préambule 5

1 — Objet et champ d'application de la présente convention 6

1.1. Objet 6

1.2. Périmètre contractuel 6

2 — Descriptif synthétique de l'opération 6

3 — Périmètre de l'opération d'autoconsommation collective 7

3.1. Périmètre initial de l'opération d'autoconsommation collective 7

3.2. Modifications du Périmètre de l'opération d'autoconsommation collective 8

3.2.1. Ajout / retrait d'un PRM à l'initiative de la PMO 8

3.2.1.1. Modalités de la demande de la PMO 8

3.2.1.2. Modalités d'instruction de cette demande par Enedis 8

3.2.2. Ajout / retrait d'un PRM du Périmètre à l'initiative d'Enedis 9

3.2.2.1. Résiliation d'un contrat d'accès au RPD d'un PRM Consommateur ou Producteur participant à une opération d'autoconsommation collective 10

3.2.2.2. Résiliation d'un contrat d'accès au RPD d'un PRM Consommateur lorsque l'opération d'autoconsommation collective réunit un organisme HLM et ses locataires (au sens de l'article L315-2-1 du code de l'énergie) 10

3.2.3. Suspension d'un contrat d'accès au RPD d'un PRM Consommateur ou Producteur participant à une opération d'autoconsommation collective 10

4 — Coefficients de Répartition de la production autoconsommée 11

4.1. Choix initial des Coefficients de Répartition de la production autoconsommée entre chaque Consommateur 11

4.2. Modalités de modification du type de Coefficients de Répartition de la production autoconsommée entre chaque PRM consommateur 12

4.2.1. Modalités de la demande de la PMO 12

4.2.2. Modalités d'instruction de la demande par Enedis 12

4.3. Modalités de modification de la(es) valeur(s) des Coefficients de Répartition Statiques de la production autoconsommée entre chaque Consommateur 12

4.3.1. Modalités de la demande de la PMO 12

4.3.2. Modalités d'instruction de la demande par Enedis 12

4.4. Modalités de modification de la(es) valeur(s) des Coefficients de Répartition Dynamiques de la production autoconsommée entre chaque Consommateur 12

4.4.1. Modalités de la demande de la PMO 12

4.4.2. Modalités de traitement de la demande par Enedis 12

4.4.2.1. Cas de Coefficients de Répartition Dynamiques simples 13

4.4.2.2. Cas de Coefficients de Répartition Dynamiques full 13

4.4.3. Défaillance du dispositif d'Enedis pour la transmission des Coefficients de Répartition : 13

5 — Obligations des Parties 13

5.1. Obligations de la PMO 13

5.1.1. Relations de la PMO avec les Participants de l'opération 13

5.1.2. Répartition de la production autoconsommée entre les Consommateurs 14

5.1.3. Répartition du Surplus Collectif éventuel entre chacun des producteurs 14

5.1.4. Recueil de l'autorisation des Participants pour la collecte et la transmission de la(les) Courbe(s) de Mesure 14
5.1.5. Réclamations de Consommateur ou Producteur 15
5.2. Obligations d'Enedis 15
5.2.1. Définition des données de comptage 15
5.2.2. Transmission/mise à disposition des données de comptage 15
5.2.2.1. Données transmises à la PMO ou au tiers mandaté par elle 16
5.2.2.2. Données transmises au fournisseur de complément de chaque Consommateur participant à l'opération 16
5.2.2.3. Données transmises aux Producteurs participant à l'opération 16
5.2.2.4. Données transmises aux RE des Producteurs participant à l'opération 16
5.2.2.5. Données transmises aux acheteurs (EDF OA et organismes agréés au titre de l'article L314-6-1 du code de l'énergie) des Producteurs participant à l'opération bénéficiant de l'Obligation d'Achat 16
5.2.3. Modalités de correction en cas de dysfonctionnement ou d'arrêt d'un dispositif de comptage 17
5.2.4. Modèles d'autorisation des Participants à l'opération d'autoconsommation collective 17
6 — Tarif 17
7 — Responsabilité 17
7.1. Régime de responsabilité 17
7.2. Régime perturbé et force majeure 18
7.2.1. Définition 18
7.2.2. Régime juridique 18
8 — Exécution de la Convention 18
8.1. Date d'effet et durée de la Convention 18
8.2. Date de démarrage de l'opération 18
8.3. Adaptation de la Convention 18
8.4. Confidentialité et protection des données personnelles 19
8.4.1. Confidentialité 19
8.4.2. Protection des données personnelles 20
8.5. Résiliation de la Convention 20
8.5.1. Cas de résiliation anticipée 20
8.5.2. Effets de la résiliation 20
8.6. Suspension de la Convention 21
8.6.1. Conditions de la suspension 21
8.6.2. Effets de la suspension 21
8.7. Cession de la Convention 22
8.8. Contestations 22
8.9. Droit applicable, langue et modalités d'interprétation du présent contrat 22
8.10. Interlocuteurs et élection de domicile 22
9 — Définitions 23
10 —Signatures 26
11 — ..... Annexes 27
11.1. Annexe 1 : Description synthétique de l'opération d'autoconsommation collective (situation au démarrage de l'opération) 27
11.1.1. Données relatives à la PMO de l'opération d'autoconsommation collective 27

11.1.2. Données relatives à l'opération d'autoconsommation collective 27
11.1.2.1. Concernant les participants 27
11.1.2.2. Concernant la situation géographique 27
11.2. Annexe 2 : Modalités de communication de données concernant le Périmètre des Participants à l'opération d'autoconsommation collective 28
11.2.1. Echanges par mails 28
11.2.2. Echanges par API 38
11.3. Annexe 3 : Liste des interlocuteurs pour l'exécution de la Convention 39
11.3.1. Coordonnées de la PMO de l'opération 39
11.3.1.1. Interlocuteur opérationnel de la relation entre Enedis et la PMO 39
11.3.1.2. Coordonnées du mandataire de la PMO 39
11.3.2. Coordonnées d'Enedis 39
11.4. Annexe 4 : Modèles d'accords de participation à l'opération d'autoconsommation collective et d'autorisation pour la collecte et la transmission des données de comptage 39
11.4.1. Modèle recouvrant l'accord à la participation à l'opération d'autoconsommation collective ainsi que la collecte, l'utilisation et la communication à un tiers des données de mesure d'un site d'électricité raccordé au RPD 39
11.4.2. Modèle d'autorisation pour la collecte, l'utilisation et la communication à un tiers de la Courbe de Mesure d'un site d'électricité raccordé au RPD 41
11.5. Annexe 5 : Modalités de communication de données concernant les Coefficients de Répartition Dynamiques déterminés par la PMO 45
11.5.1. Echanges par mails 45
11.5.2. Echanges par API 45
11.6. Annexe 6 : Modalités de communication concernant les données de mesure 46
11.6.1. Echanges par mails 46
11.6.1.1. Format des fichiers pour la publication des données de mesure 46
11.6.1.2. Format des fichiers pour la publication de la liste des Participants 47
11.6.1.3. Format du fichier de synthèse avec les indicateurs de l'opération 47
11.6.2. Visualisation sous forme graphique des données publiées par mails aux PMO 48
11.6.3. Echanges par API 48
11.7. Annexe 7 : Modalités d'affectation de la production entre les Consommateurs de l'opération et répartition du Surplus Collectif 49
11.7.1. Les principes de calculs mis en œuvre par Enedis 49
11.7.2. Illustration avec un exemple 49
11.7.3. Types de Coefficients de Répartition de la production 52

0 — Préambule

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L.315-1 et suivants ainsi que D315-1 et suivants relatifs à l'autoconsommation;

Vu les articles R.341-4 à 8 du code de l'énergie relatifs aux dispositifs de comptage sur les réseaux publics d'électricité ;

Vu la délibération de la Commission de Régulation de l'Energie (ci-après la « CRE ») en vigueur portant décision sur tarifs des d'utilisation des réseaux publics d'électricité dans les domaines de tension HTA et basse tension ;

Conformément à l'article L 315-2 du code de l'énergie, une opération d'autoconsommation est collective lorsque la fourniture d'électricité est effectuée entre un ou plusieurs producteurs et un ou plusieurs consommateurs finals liés entre eux au sein d'une personne morale.

Cette personne morale (ci-après la « Personne Morale Organisatrice »), partie à la présente convention, lie entre eux un ou plusieurs Producteurs et un ou plusieurs Consommateurs dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective qu'elle organise.

Pour permettre la réalisation de l'opération d'autoconsommation collective, conformément à l'article D315-9, La Personne Morale Organisatrice et le gestionnaire du réseau public de distribution concerné (ci-après Enedis) concluent un contrat établi sur la base d'un modèle figurant dans la documentation technique de référence de ce gestionnaire. C'est l'objet de la présente convention.

Conformément aux dispositions de l'article L.315-2 du code de l'énergie, les installations des Consommateurs et Producteurs participant à cette opération d'autoconsommation collective sont préalablement raccordées au Réseau Public de Distribution (RPD) géré par Enedis.

Conformément à l'article L.322-8 du code de l'énergie, Enedis est notamment chargée d'exercer les activités de comptage pour les utilisateurs raccordés à ce réseau. A ce titre, elle assure également la gestion des données de comptage de ces utilisateurs et toutes missions afférentes à ces activités.

En sa qualité de gestionnaire de RPD, Enedis met en œuvre les dispositifs techniques conformément aux articles D.315-3 et R.341-4 du code de l'énergie, notamment la pose de Compteur(s) Communicant(s), pour permettre la réalisation de l'opération d'autoconsommation collective.

Dans ce contexte, les Parties sont convenues de ce qui suit.

Nota : Les mots ou groupes de mots commençant par une majuscule sont définis au glossaire de la présente convention.

1 — Objet et champ d'application de la présente convention

1.1. Objet

La présente convention (ci-après « la Convention ») définit les droits et obligations des Parties pour la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective au sens de l'article L 315-2 du code de l'énergie.

Dans ce cadre, les Parties précisent également, par la Convention, les adaptations apportées aux clauses des Contrats d'accès au RPD en injection et en soutirage des Consommateurs et Producteurs participant à l'opération d'autoconsommation collective et liés entre eux au sein de la Personne Morale Organisatrice (PMO).

1.2. Périmètre contractuel

La Convention comprend, par ordre de prévalence :

- Le présent document, qui en constitue le corps principal ;
- L'annexe 1 relative au « Descriptif synthétique de l'opération d'autoconsommation collective »
- L'annexe 2 relative aux « Modalités de communication de données concernant la PMO, son éventuel mandataire et le périmètre des Participants à l'opération d'autoconsommation collective » ;
- L'annexe 3 relative à la « Liste des interlocuteurs pour l'exécution de la Convention » ;
- L'annexe 4 relative aux « Modèles d'accords de participation à l'opération d'autoconsommation collective et d'autorisation pour la collecte et la transmission des données de comptage » ;
- L'annexe 5 relative aux « Modalités de communication de données concernant les clefs dynamiques » ;
- L'annexe 6 relative aux « Modalités de communication de données concernant les Courbes de Mesure » ;
- L'annexe 7 relative aux « Modalités d'affectation de la production entre les Consommateurs de l'opération et répartition du Surplus Collectif ».

La Convention constitue l'accord des Parties et annule et remplace tous les contrats, lettres, propositions, offres et conventions remis, échangés ou signés entre les Parties antérieurement à sa signature et portant sur le même objet.

En cas de contradiction entre les Contrats d'accès au RPD en soutirage et en injection et la Convention, les dispositions de la Convention conclue entre Enedis et la PMO, qui lie entre eux les Consommateurs et les Producteurs participant à la présente opération d'autoconsommation collective qu'elle représente conformément aux dispositions de l'article 5.1.1 de la Convention, prévalent.

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, Enedis rappelle à la PMO l'existence de ses référentiels technique et clientèle, et de son Catalogue des prestations. Ces référentiels exposent les dispositions réglementaires et les règles complémentaires qu'Enedis applique à l'ensemble des utilisateurs pour leur assurer l'accès et l'utilisation du RPD. Les référentiels sont accessibles à l'adresse Internet www.enedis.fr. L'état des publications des règles du référentiel clientèle d'Enedis est résumé dans la note Enedis-GUI-CF_04E accessible sur ce même site Internet. Les documents des référentiels sont communiqués à toute personne qui en fait la demande écrite, à ses frais.

Les modalités de traitement des opérations d'autoconsommation collectives par Enedis sont définies dans ces référentiels. La PMO reconnaît avoir été informée, préalablement à la conclusion de la Convention, de l'existence des référentiels et du Catalogue des prestations qui sont publiés par Enedis.

En cas de contradiction entre les référentiels d'Enedis et le Catalogue des prestations d'une part, et la Convention d'autre part, les dispositions de la Convention prévalent.

2 — Descriptif synthétique de l'opération

L'annexe 1 (cf. article 11.1 de la Convention), complétée avec les informations transmises à Enedis par la PMO, constitue un descriptif au démarrage de l'opération d'autoconsommation collective objet de la Convention, étant rappelé que tout PRM ne peut participer simultanément à plusieurs opérations d'autoconsommation collective.

La PMO atteste que l'opération d'autoconsommation collective, objet de la Convention, respecte les critères, notamment de proximité géographique, fixés par le code de l'énergie.

Dans le cas où la PMO souhaite bénéficier, dans le cadre de l'article L.315-2-1 du code de l'énergie, des modalités spécifiques qui s'appliquent lorsqu'une opération d'autoconsommation collective réunit un organisme d'habitations à loyer modéré et ses locataires, elle en fait la demande à Enedis par mail adressé à l'interlocuteur désigné pour l'exécution de la Convention en annexe 3 (cf. article 11.3 de la Convention). Elle atteste alors disposer du statut d'organisme d'habitations à loyer modéré, au sens de l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation

et atteste que l'opération d'autoconsommation collective objet de la Convention précitée concerne ses locataires. Enedis et la PMO se rapprochent pour déterminer ensemble la date de prise d'effet des modalités spécifiques décrites à l'article 3.2.2.2 de la Convention.

Si la PMO ne souhaite plus bénéficier de ces modalités spécifiques en cours d'exécution de la Convention, elle en fait la demande à Enedis par mail adressé à l'interlocuteur désigné pour l'exécution de la Convention en annexe 3 (cf. article 11.3 de la Convention). Enedis et la PMO se rapprochent pour déterminer ensemble la date de fin d'application de ces modalités spécifiques.

3 — Périmètre de l'opération d'autoconsommation collective

3.1. Périmètre initial de l'opération d'autoconsommation collective

Le Périmètre initial de l'opération est défini par la PMO, dans les conditions de l'annexe 2 (cf. article 11.2) de la Convention, qui mentionne notamment :

- Les numéros de PRM du(es) Consommateur(s) et du(es) Producteur(s) participant à l'opération d'autoconsommation collective ;
- L'identité des Consommateur(s) et Producteur(s) participant à l'opération d'autoconsommation collective pour chaque PRM concerné, en précisant pour chaque PRM, le prénom et le nom du titulaire du Contrat d'accès au réseau en soutirage ou en injection, l'adresse du client et son numéro SIRET ou RNA (dans le cas d'une association) pour un client non résidentiel.
- La répartition de la production autoconsommée entre chaque consommateur final concerné (Coefficient(s) de Répartition de la production autoconsommée à affecter à chaque PRM Consommateur concerné conformément à l'article 4 — de la Convention).

Prérequis : Il est rappelé que chaque Participant à l'opération d'autoconsommation collective doit être préalablement raccordé au RPD géré par Enedis en Basse Tension. Conformément à l'article 315-2 du Code de l'Energie, lorsque l'opération concerne un même et unique bâtiment ou lorsqu'il s'agit d'une opération étendue et que l'électricité fournie est d'origine renouvelable, les points de soutirage et d'injection peuvent être raccordés tant sur le réseau Basse Tension (BT) que le réseau Moyenne Tension (HTA). Enedis vérifie que :

- Tous les PRM communiqués sont rattachés au réseau BT ;
- Les PRM ne participent pas déjà à une opération d'autoconsommation collective ;
- Lorsqu'au moins un des PRM communiqués est rattaché au réseau HTA, Enedis vérifie que l'opération d'autoconsommation collective est éligible à recevoir ce type de participant. Enedis communique la liste des PRM qui ne sont pas rattachés au réseau BT et ne peuvent pas participer à l'opération en application de l'article L315-2 du code de l'énergie.

Il est rappelé que chaque Participant à l'opération d'autoconsommation collective doit disposer d'un contrat d'accès au RPD :

- En injection, dès lors qu'il est titulaire de moyens de production susceptibles d'injecter de l'électricité sur le RPD géré par Enedis ;
- En soutirage, dès lors qu'il soutire de l'électricité au RPD géré par Enedis (y compris pour les besoins de soutirage des auxiliaires de l'Installation de Production).

De même, chaque Participant à l'opération d'autoconsommation collective doit préalablement être mis en service et être équipé d'un compteur communicant pour lequel la collecte de la Courbe de Mesures est active.

La PMO doit disposer de l'accord préalable des Consommateurs et Producteurs concernés conformément aux dispositions de l'article 5.1.1 de la Convention.

Lorsque l'opération d'autoconsommation collective réunit un organisme HLM et ses locataires (au sens de l'article L315-2-1 du code de l'énergie), la PMO informe en amont les locataires concernés du projet d'autoconsommation collective. A défaut d'opposition de leur part, les locataires sont considérés comme participant à l'opération d'autoconsommation collective sans qu'il soit nécessaire de recueillir un accord exprès de leur part. La PMO transmet à Enedis la liste des locataires n'ayant pas fait part de leur refus de participer à l'opération d'autoconsommation collective.

Le périmètre initial de l'opération d'autoconsommation collective doit comporter à minima un PRM Producteur et un PRM Consommateur.

Après signature de la Convention par les deux parties, Enedis notifie à la PMO, au plus tard dans un délai de cinq (5) jours ouvrés, la date de démarrage de l'opération d'autoconsommation collective correspondant au périmètre défini dans les conditions de l'annexe 2 (cf. article 11.2 de la Convention).

Cette date est définie en fonction de la date théorique de relevé des PRM participant à l'opération (recalage des participants sur la même date théorique de relevé) et elle intègre un délai de quinze (15) jours ouvrés pour permettre aux différents responsables d'équilibre des producteurs concernés par l'opération la mise en place des dispositions nécessaires au traitement spécifique des PRM en autoconsommation collective.

Une fois l'opération d'autoconsommation collective en service, pour toutes demandes relatives à sa gestion veuillez contacter Enedis à l'adresse suivante : autoconsocollec-gestion@enedis.fr.

3.2. Modifications du Périmètre de l'opération d'autoconsommation collective

3.2.1. Ajout / retrait d'un PRM à l'initiative de la PMO

Lorsqu'un Participant décide de quitter l'opération d'autoconsommation collective ou lorsqu'un nouveau Participant décide d'en faire partie, la PMO doit informer Enedis de l'ajout/retrait du PRM correspondant afin que celle-ci puisse en tenir compte dans les calculs qu'elle effectue dans le cadre de ses obligations décrites à l'article 5.2 ci-après.

Dans le cas où la PMO souhaite bénéficier des dispositions spécifiques à l'opération d'autoconsommation collective qui réunit un organisme HLM et ses locataires (au sens de l'article L315-2-1 du code de l'énergie), les situations conduisant à l'entrée ou la sortie d'un Participant Consommateur de l'opération d'autoconsommation collective à l'initiative de la PMO sont notamment les suivantes :

- Dans le cas où un locataire qui avait refusé de participer à l'opération ou qui s'en était retiré fait part à la PMO de son souhait d'y participer ou d'y participer à nouveau, celle-ci doit faire une demande auprès d'Enedis pour l'ajout d'un nouveau PRM dans le Périmètre de l'opération ;
- Dans le cas d'un changement de locataire, le nouveau locataire peut refuser de participer à l'opération quand bien même le précédent locataire y participait, la PMO doit faire une demande auprès d'Enedis pour le retrait du PRM correspondant du Périmètre de l'opération ;
- Dans le cas où un locataire qui avait accepté de participer à l'opération fait part à la PMO de son souhait de s'en retirer, celle-ci doit faire une demande auprès d'Enedis pour le retrait du PRM correspondant dans le Périmètre de l'opération.

3.2.1.1. Modalités de la demande de la PMO

Lorsque la PMO souhaite modifier le Périmètre des PRM participant à l'opération d'autoconsommation collective (faire entrer ou sortir un PRM du Périmètre de l'opération), la PMO en informe Enedis, selon les modalités décrites en annexe 2 (cf. article 11.2 de la Convention), et ce, au plus tard dans un délai de quinze (15) jours ouvrés avant la date d'effet souhaitée. La PMO précise alors notamment à Enedis :

- le numéro de PRM concerné ;
- la nature de la modification en indiquant :
  - S'il s'agit d'une « entrée » ou d'une « sortie » du PRM du Périmètre de l'opération ;
  - Le type de PRM c'est-à-dire si le PRM concerné est « Consommateur » ou « Producteur » ;
  - L'identité du(es) Consommateur(s) et/ou Producteur(s) participant à l'opération d'autoconsommation collective (prénom et nom du client, adresse du client et son numéro SIRET ou RNA (dans le cas d'une association) pour un client non résidentiel) ; la PMO doit disposer de l'accord préalable des Consommateurs et Producteurs concernés conformément aux dispositions de l'article 5.1.1 de la Convention.
- la répartition de la production autoconsommée entre chaque consommateur final concerné (Coefficient(s) de Répartition de la production autoconsommée à affecter à chaque PRM Consommateur concerné conformément à l'article 4 — de la Convention) ;

3.2.1.2. Modalités d'instruction de cette demande par Enedis

Après analyse de la demande de modification de Périmètre de la PMO, au plus tard dans un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de la demande, Enedis confirme à la PMO la faisabilité technique de la modification qu'elle souhaite, selon les modalités décrites en annexe 2 (cf. article 11.2 de la Convention) :

- Lorsque le PRM concerné est prêt à intégrer l'opération, avec la date d'effet ;
- Lorsqu'Enedis constate une anomalie sur le PRM concerné (*exemples : référence de PRM erronée, total des Coefficients de Répartition supérieur à 100 %, absence d'une ou plusieurs des informations requises pour demander une modification de Périmètre, non-respect du préavis ou des prérequis pour opérer une modification de Périmètre…*) : Enedis en informe la PMO dans les meilleurs délais, afin de permettre à cette dernière de résoudre l'anomalie. Dès que l'anomalie est résolue, la PMO notifie de nouveau à Enedis la modification de Périmètre envisagée conformément aux modalités de l'article 3.2.1.1 de la Convention. Enedis traite alors la recevabilité de cette nouvelle demande conformément aux modalités du présent article.

3.2.2. Ajout / retrait d'un PRM du Périmètre à l'initiative d'Enedis

Lorsqu'un Participant quitte le site qu'il occupe (déménagement, cessation d'activité, …) il résilie son contrat d'électricité auprès de son fournisseur et Enedis en est informé et met à jour le Périmètre de l'opération selon les modalités décrites ci-après.

3.2.2.1. Résiliation d'un contrat d'accès au RPD d'un PRM Consommateur ou Producteur participant à une opération d'autoconsommation collective

Dans le cas où Enedis a connaissance de la résiliation d'un Contrat d'accès au Réseau pour un Consommateur ou un Producteur participant à une opération d'autoconsommation collective :

- Enedis sort le PRM du Périmètre de l'opération d'autoconsommation collective à compter de la date d'effet de la résiliation du contrat d'accès au RPD. Dans le cas de Coefficients de Répartition statiques ou dynamiques, sauf mention contraire de la part de la PMO, la part de production qui revient à ce consommateur est, à compter de la date d'effet de la résiliation, comptabilisée dans le Surplus Collectif ;
- Enedis notifie la PMO au plus tard dans un délai de cinq (5) jours ouvrés, par mail adressé à l'interlocuteur désigné pour l'exécution de la Convention en annexe 3 (cf. article 11.3), à compter de la date d'effet de cette résiliation ;

Dans le cas où un nouveau Consommateur, ou un nouveau Producteur, souscrit un contrat d'accès au RPD sur le PRM résilié et souhaite participer à la présente opération d'autoconsommation collective, la PMO procède à une modification du Périmètre dans les conditions de l'article 3.2.1.

Lorsque cette résiliation conduit à ce qu'un seul Consommateur sans Producteur ou un seul Producteur sans Consommateur participe à l'opération d'autoconsommation collective, les dispositions de l'article 8.6 relatif à la suspension de la Convention s'appliquent.

3.2.2.2. Résiliation d'un contrat d'accès au RPD d'un PRM Consommateur lorsque l'opération d'autoconsommation collective réunit un organisme HLM et ses locataires (au sens de l'article L315-2-1 du code de l'énergie)

Lorsque la PMO a souhaité bénéficier des dispositions spécifiques applicables lorsque l'opération d'autoconsommation collective réunit un organisme HLM et ses locataires (au sens de l'article L315-2-1 du code de l'énergie), dans le cas où Enedis a connaissance de la résiliation d'un Contrat d'accès au RPD pour un Consommateur participant à l'opération d'autoconsommation collective :

- Enedis sort le PRM du Périmètre de l'opération d'autoconsommation collective à compter de la date d'effet de la résiliation du contrat d'accès au RPD. Dans le cas de Coefficients de Répartition statiques ou dynamiques, sauf mention contraire de la part de la PMO, la part de production qui revient à ce consommateur est, à compter de la date d'effet de la résiliation, comptabilisée dans le Surplus Collectif ;
- Enedis notifie la PMO au plus tard dans un délai de cinq (5) jours ouvrés, par mail adressé à l'interlocuteur désigné pour l'exécution de la Convention en annexe 3 (cf. article 11.3), à compter de la date de cette résiliation ;
- Enedis conserve ce PRM en attente ;
- Enedis détecte la mise en service d'un nouveau contrat d'électricité sur le PRM qui a été résilié et notifie la PMO au plus tard dans un délai de cinq (5) jours ouvrés, par mail adressé à l'interlocuteur désigné pour l'exécution de la Convention en annexe 3 (cf. article 11.3), à compter de la date de cette mise en service ;
- Enedis conserve ce PRM en attente ;
- Si le nouveau locataire refuse de participer à l'opération, la PMO informe Enedis du retrait du PRM selon les modalités décrites au 3.2.1.1 ci-dessus, Enedis ne réintègre pas le PRM dans le Périmètre de l'opération ;
- Si aucune information complémentaire de la part de la PMO une fois un délai de 14 jours écoulé à compter de la date de mise en service n'a été communiquée à Enedis, Enedis réintègre le PRM dans le Périmètre de l'opération avec effet à 14 jours après la date de mise en service ;
- Dans le cas de Coefficients de Répartition statiques ou dynamiques, sauf mention contraire de la part de la PMO, Enedis reprend le dernier coefficient transmis pour ce PRM.

En cas de retrait du PRM de l'opération suite au refus du nouveau locataire, si cela conduit à ce qu'un seul Producteur sans Consommateur participe à l'opération d'autoconsommation collective, les dispositions de l'article 8.6 relatif à la suspension de la Convention s'appliquent.

3.2.3. Suspension d'un contrat d'accès au RPD d'un PRM Consommateur ou Producteur participant à une opération d'autoconsommation collective

En cas de suspension d'accès au RPD en injection ou en soutirage sur un PRM du Périmètre de l'opération d'autoconsommation collective :

- Enedis sort le PRM du Périmètre de l'opération d'autoconsommation collective à compter de la date d'effet de la suspension du contrat d'accès au RPD. Dans le cas de Coefficients de Répartition statiques ou dynamiques sauf mention contraire de la part de la PMO, la part de production qui revient à ce consommateur est, à compter de la date d'effet de la résiliation, comptabilisée dans le Surplus collectif ;
- Enedis notifie la PMO au plus tard dans un délai de cinq (5) jours ouvrés, par mail adressé à l'interlocuteur désigné pour l'exécution de la Convention en annexe 3 (cf. article 11.3), de la date d'effet de cette suspension ;
- La PMO notifie alors, dans un délai de 10 jours ouvrés à compter de l'information donnée par Enedis à l'alinéa précédent, à Enedis les Coefficients de Répartition à appliquer aux PRM restant dans le Périmètre de l'opération d'autoconsommation collective.
- Enedis informe la PMO dans un délai de 10 jours ouvrés à compter de la réception de ces nouveaux coefficients, de leur date effective d'application.

A l'issue de la suspension d'accès au RPD en injection ou en soutirage sur un PRM du Périmètre de l'opération d'autoconsommation collective, Enedis informe la PMO de la date d'entrée du PRM concerné par la suspension dans le Périmètre de l'opération d'autoconsommation collective.

4 — Coefficients de Répartition de la production autoconsommée

Pour affecter l'électricité injectée sur le RPD par le(s) PRM Producteur(s) de l'opération aux PRM Consommateurs de l'opération, Enedis utilise le(s) Coefficient(s) de Répartition déterminés par la PMO. Le calcul établi par Enedis porte sur la période allant du jour de la date anniversaire mensuelle de la date de démarrage de l'opération (ci-après Date Anniversaire Mensuelle), telle que définie à l'article 3.1 de la Convention, du mois précédent au jour précédent de ladite Date Anniversaire Mensuelle du mois en cours. Cette Date Anniversaire Mensuelle peut être modifiée par Enedis en raison de la date théorique de relevé de nouveaux PRM ajoutés dans l'opération après sa date de démarrage. Dans ce cas Enedis notifie la nouvelle Date Anniversaire Mensuelle à la PMO.

4.1. Choix initial des Coefficients de Répartition de la production autoconsommée entre chaque Consommateur

La PMO désigne la valeur du (des) Coefficient(s) de Répartition de la production autoconsommée entre les PRM des Consommateurs participant à l'opération d'autoconsommation collective (ci-après dénommé(s) le « Coefficient de Répartition ») de son Périmètre. Leur valeur est définie par la PMO, sous forme de pourcentage.

La PMO choisit, dans les conditions de l'annexe 2 de la Convention (cf. article 11.2), pour l'ensemble des PRM de son Périmètre, entre un type de Coefficients de Répartition de la production autoconsommée parmi les suivants :

- Soit elle opte pour des Coefficients de Répartition Dynamiques (Simples ou Full) qu'elle détermine elle-même :
  - Dans ce cas, la PMO notifie à Enedis, au plus tard le 4ème jour ouvré suivant la Date Anniversaire Mensuelle du mois en cours, les Coefficients de Répartition Dynamiques à prendre en compte pour chaque PRM Consommateur de son Périmètre dans les conditions précisées en annexe 5 (cf. article 11.5) ;
  - À défaut de notification par la PMO des Coefficients de Répartition Dynamiques à appliquer dans ce délai, Enedis applique alors les valeurs des Coefficients de Répartition par défaut, définis à l'article D.315-6 du Code de L'Energie, pour chaque Pas de Mesure, de chaque journée de chaque Semaine S du Mois M.
- Soit elle opte pour des Coefficients de Répartition Statiques qu'elle détermine elle-même :
  - Dans ce cas, la PMO définit, dans les conditions de l'annexe 2 de la Convention (cf. article 11.2), pour chaque PRM Consommateur de son Périmètre, la valeur du Coefficient de Répartition de la production autoconsommée à appliquer ;
  - Toute modification de la valeur des Coefficients de Répartition Statiques s'effectue selon les modalités de l'article 4.3 de la Convention.
- Soit elle opte pour des Coefficients de Répartition dynamiques par défaut calculés par Enedis. Enedis calcule les Coefficients de Répartition de la production autoconsommée conformément à l'article D.315-6 du code de l'énergie, à chaque Pas de Mesure, au prorata de la consommation de chacun des Consommateurs, dans la limite de leur quantité d'électricité consommée.

Le choix de la PMO pour le type de Coefficients de Répartition est communiqué à Enedis dans les conditions précisées en annexe 2 de la Convention (cf. article 11.2). Toute modification du type de Coefficients de Répartition choisie pour l'exécution de la Convention est effectuée conformément aux modalités définies à l'article 4.2 de la Convention.

4.2. Modalités de modification du type de Coefficients de Répartition de la production autoconsommée entre chaque PRM consommateur

4.2.1. Modalités de la demande de la PMO

Lorsque la PMO souhaite modifier le type de Coefficients de Répartition pour laquelle elle a opté, elle en informe Enedis, en précisant la modification envisagée et sa date d'effet souhaitée, au plus tard dans un délai de quinze (15) jours ouvrés avant la date d'effet souhaitée par mail adressé à l'interlocuteur désigné pour l'exécution de la Convention en annexe 3 (cf. article 11.3 de la Convention).

4.2.2. Modalités d'instruction de la demande par Enedis

Après analyse de la demande de modification envisagée, au plus tard dans un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de la demande, Enedis confirme à la PMO la faisabilité technique de la modification qu'elle souhaite :

- Lorsque cette modification est déclarée recevable par Enedis ;
- Lorsqu'Enedis constate une anomalie sur la demande de modification notifiée par la PMO (*exemples : type de coefficients erroné, non-respect du préavis pour opérer une modification de type de de coefficients*…) : Enedis en informe la PMO dans les meilleurs délais, afin de permettre à cette dernière de résoudre l'anomalie. Dès que l'anomalie est résolue, la PMO notifie de nouveau à Enedis, la modification envisagée conformément aux modalités de l'article 4.2.1 de la Convention. Enedis traite alors la recevabilité de cette nouvelle demande conformément aux modalités du présent article.

4.3. Modalités de modification de la(es) valeur(s) des Coefficients de Répartition Statiques de la production autoconsommée entre chaque Consommateur

4.3.1. Modalités de la demande de la PMO

Lorsque la PMO souhaite modifier les Coefficients de Répartition Statiques elle en informe Enedis au plus tard dans un délai de quinze (15) jours ouvrés avant la date d'effet souhaitée, en précisant la nouvelle valeur des Coefficients de Répartition Statiques à affecter à chaque PRM et la date d'effet souhaitée, selon les modalités décrites en annexe 2 (cf. article 11.2 de la Convention).

4.3.2. Modalités d'instruction de la demande par Enedis

Après analyse de la demande de modification envisagée au plus tard dans un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de la demande, Enedis confirme à la PMO la faisabilité technique de la modification qu'elle souhaite :

- Lorsque cette modification est déclarée recevable par Enedis ;
- Lorsqu'Enedis constate une anomalie sur la demande de modification notifiée par la PMO (*exemples : type de coefficients erronés, non-respect du préavis ou des prérequis pour opérer une modification de coefficients*…) : Enedis en informe la PMO dans les meilleurs délais, afin de permettre à cette dernière de résoudre l'anomalie. Dès que l'anomalie est résolue, la PMO notifie de nouveau à Enedis la modification envisagée conformément aux modalités de l'article 4.3.1 de la Convention. Enedis traite alors la recevabilité de cette nouvelle demande conformément aux modalités du présent article.

4.4. Modalités de modification de la(es) valeur(s) des Coefficients de Répartition Dynamiques de la production autoconsommée entre chaque Consommateur

4.4.1. Modalités de la demande de la PMO

Lorsque la PMO a opté pour des Coefficients de Répartition Dynamiques (Simples ou Full), elle notifie mensuellement à Enedis, dans les conditions de l'annexe 5 de la Convention (cf. article 11.5), au plus tard le 4ème jour ouvré suivant la Date Anniversaire Mensuelle du mois en cours, les Coefficients de Répartition Dynamiques à prendre en compte pour chaque PRM Consommateur participant.

À défaut de notification par la PMO des Coefficients de Répartition Dynamiques (Simples ou Full) à appliquer dans ce délai, ou à défaut de respect du formalisme de la demande, Enedis applique alors les valeurs des Coefficients de Répartition par défaut, définis à l'article D.315-6 du Code de L'Energie, pour chaque Pas de Mesure, de chaque journée de chaque Semaine S du Mois M de(s) PRM Consommateur(s).

4.4.2. Modalités de traitement de la demande par Enedis

4.4.2.1. Cas de Coefficients de Répartition Dynamiques simples

- Dans le cas d'une transmission par mail (fichier .txt comportant les Coefficients de Répartition de tous les Consommateurs pour chaque Pas de Mesure du Mois M tel que décrit en annexe 5 de la Convention)

Si le fichier transmis par la PMO n'est pas conforme (format, participants déclarés dans le fichier non conformes avec le périmètre de l'opération, somme des coefficients de répartition dépassant 100% sur un ou plusieurs Pas de Mesure, période non correspondante, etc.) et qu'aucune version corrigée n'est communiquée à Enedis dans le délai de 4 jours ouvrés suivant la Date Anniversaire Mensuelle du mois en cours, Enedis appliquera des Coefficients de Répartition par défaut définis à l'article D.315-6 du Code de L'Energie, pour chaque Pas de Mesures, de chaque journée de chaque Semaine S du Mois M de(s) PRM Consommateur(s).

- Dans le cas d'une transmission via API (cette transmission s'effectue pour l'ensemble des Consommateurs par Pas de Mesure) :

Si les Coefficients de Répartition des consommateurs pour un Pas de Mesure ne sont pas conformes (format, participants déclarés non conformes avec le périmètre de l'opération, somme des coefficients de répartition dépassant 100%, etc.), la PMO est informée de ce rejet via la réponse de l'API.

En cas de coefficient non conforme sur un Pas de Mesure, si aucune version corrigée n'est transmise à Enedis dans le délai de 4 jours ouvrés suivant la Date Anniversaire Mensuelle du mois en cours, Enedis appliquera des Coefficients de Répartition par défaut définis à l'article D.315-6 du Code de L'Energie pour le Pas de Mesure concerné.

4.4.2.2. Cas de Coefficients de Répartition Dynamiques full

- Transmission des coefficients de répartition via API (cette transmission s'effectue pour l'ensemble des consommateurs par Pas de Mesure et par producteur) :

Si pour un Pas de Mesure et pour un Producteur, l'ensemble des Coefficients de Répartition des Consommateurs ne sont pas conformes (format, participants déclarés non conformes avec le périmètre de l'opération, somme des coefficients de répartition dépassant 100%, etc.), la PMO est informée de ce rejet via la réponse de l'API.

Si pour un Pas de Mesure, l'ensemble des Coefficients de Répartition des Consommateurs pour chacun des Producteurs ne sont pas conformes, et que la PMO, après notification des rejets, ne transmet pas une version corrigée à Enedis dans le délai de 4 jours ouvrés suivant la Date Anniversaire Mensuelle du mois en cours, Enedis appliquera des Coefficients de Répartition par défaut définis à l'article D.315-6 du Code de L'Energie pour le Pas de Mesure concerné.

Si pour un Pas de Mesure, certains Coefficients de Répartition de Consommateurs sont conformes pour certains Producteurs, et pas pour d'autres Producteurs, Enedis ne répartira pas l'énergie de ces derniers. Celle-ci sera alors comptabilisée dans le Surplus Collectif de l'opération.

4.4.3. Défaillance du dispositif d'Enedis pour la transmission des Coefficients de Répartition :

La PMO peut contester les valeurs des Coefficients de Répartition par défaut appliqués par Enedis lorsque la transmission par la PMO des Coefficients de Répartition n'a pas pu se faire dans le délai imparti, précisé à l'article 4.4.1 ci-dessus, en raison d'une défaillance du dispositif mis en place par Enedis pour les recevoir (mail ou API). Dans ce cas, les Parties se rapprochent afin de déterminer les éventuelles modifications à apporter aux valeurs des Coefficients de Répartition contestées. A défaut d'accord, il est fait application de l'article 8.8 de la Convention.

5 — Obligations des Parties

5.1. Obligations de la PMO

5.1.1. Relations de la PMO avec les Participants de l'opération

La PMO désigne à Enedis les Participants à l'opération d'autoconsommation collective selon les conditions fixées par l'article 3 — de la Convention.

Sauf lorsque l'opération d'autoconsommation collective réunit un organisme HLM et ses locataires (au sens de l'article L315-2-1 du code de l'énergie), la PMO doit être en mesure d'opposer, en cas de litige, au plus tard dans un délai de 10 jours ouvrés à compter de la demande écrite d'Enedis, le justificatif de l'accord du(des) Consommateur(s) ou/et du(des) Producteur(s) pour participer à l'opération d'autoconsommation collective selon les conditions définies par la Convention. Enedis met à disposition un modèle d'accord pour la participation à une

opération d'autoconsommation collective, en annexe 4 de la Convention (cf. article 11.4) pouvant être utilisé par la PMO avec son propre logo.

La PMO :

- Atteste avoir préalablement informé les Consommateurs et les Producteurs du Périmètre de la conclusion et du contenu de la Convention dont les modalités de répartition de la production entre chaque Participant ;
- S'engage à informer tout nouveau Consommateur ou Producteur souhaitant participer à cette opération d'autoconsommation collective du contenu de la Convention et à recueillir leur accord pour participer à cette opération dans le cadre défini par la Convention (il n'est pas exigé d'accord exprès du locataire pour sa participation à l'opération lorsque celle-ci réunit un organisme HLM et ses locataires au sens de l'article L315-2-1 du code de l'énergie) ;

La PMO déclare être dûment habilitée par les Participants à les représenter pour la conclusion et l'exécution de la Convention.

La PMO informe par tout moyen :

- Les Consommateurs participant à l'opération d'autoconsommation collective : de la valeur des Coefficients de Répartition de la production autoconsommée entre chaque Consommateur qui leur sont appliqués et de toute modification de ces Coefficients de Répartition, avant leur application ;
- Les Producteurs participant à l'opération d'autoconsommation collective : des modalités de la répartition du Surplus Collectif éventuel de production de l'autoconsommation collective entre chacun des Producteurs participant à l'opération avant leur application.

5.1.2. Répartition de la production autoconsommée entre les Consommateurs

Conformément à l'article L315-4 du code de l'énergie, la PMO définit la valeur des Coefficient(s) de Répartition de la production autoconsommée entre les Consommateurs et informe Enedis de toute modification de ce(s) Coefficients de Répartition selon les modalités fixées par la Convention.

À défaut, conformément à l'article D.315-6 du code de l'énergie, Enedis calcule les Coefficients de Répartition de la production autoconsommée, à chaque Pas de Mesure, au prorata de la consommation de chacun des consommateurs, dans la limite de leur quantité d'électricité consommée.

Enedis affecte l'électricité injectée sur le RPD par le(s) PRM Producteur(s) de l'opération au(x) PRM Consommateur(s) de l'opération selon les modalités décrites en annexe 7 (cf. article 11.7) de la Convention.

Enedis établit ce calcul mensuellement sur la période allant de la Date Anniversaire Mensuelle du mois précédent au jour précédent de la Date Anniversaire Mensuelle du mois en cours.

5.1.3. Répartition du Surplus Collectif éventuel entre chacun des producteurs

Enedis réalise une répartition du Surplus Collectif par PRM Producteur de l'opération selon les modalités décrites en annexe 7 (cf. Article 11.7) de la Convention.

5.1.4. Recueil de l'autorisation des Participants pour la collecte et la transmission de la(les) Courbe(s) de Mesures

La participation d'un Consommateur ou d'un Producteur à l'opération d'autoconsommation collective requiert son autorisation préalable à la collecte, l'utilisation et la transmission par Enedis à la PMO de la(les) Courbe(s) de Mesures le concernant, pour la réalisation de l'opération d'autoconsommation collective. La PMO s'engage à recueillir cette autorisation, à l'enregistrer et à la conserver sur un support durable. Enedis met à disposition un modèle d'autorisation en annexe 4 de la Convention (cf. article 11.4) pouvant être utilisé par la PMO avec son propre logo.

La PMO est soumise à des contrôles par Enedis, selon les modalités prévues dans le référentiel clientèle d'Enedis[1]. Dans ce cadre, la PMO s'engage en outre à communiquer à Enedis, sur simple demande écrite d'Enedis, le justificatif de l'autorisation obtenue du Consommateur ou du Producteur, dans un délai maximal de 30 jours ouvrés à compter de la demande d'Enedis.

En l'absence de communication de ce justificatif par la PMO à Enedis à l'issue de ce délai :

- Enedis sort le PRM du Périmètre de l'opération d'autoconsommation collective ;

[1] A date de publication du présent document, il s'agit de la note « Procédure de contrôle des autorisations clients déclarées par les tiers et les fournisseurs d'électricité dans le cadre de l'utilisation des services de données des GRD », publiée dans le référentiel clientèle sous la référence Enedis-PRO-CF_090E

- Enedis se réserve en outre la possibilité d'informer le(s) Consommateur(s) et le(s) Producteur(s) concerné(s) et les autorités compétentes ;
- Enedis se réserve la possibilité d'appliquer les dispositions de l'article 8.5 de la Convention.

5.1.5. Réclamations de Consommateur ou Producteur

La PMO transmet à Enedis toute réclamation d'un Producteur ou d'un Consommateur mettant en cause la responsabilité d'Enedis dans le cadre de l'exécution de la Convention. Cette réclamation doit être transmise dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de sa réception par la PMO.

Toute réclamation d'un Producteur ou d'un Consommateur portant sur les éléments définis, pour chaque PRM, par la PMO en exécution de la Convention engage la seule responsabilité de la PMO.

Enedis s'engage à répondre au Consommateur ou au Producteur au plus tard dans un délai de 30 jours calendaires à compter de la réception de la réclamation, accompagnée de l'ensemble des éléments nécessaires à son instruction par Enedis. Enedis informe la PMO de la réponse apportée.

5.2. Obligations d'Enedis

5.2.1. Définition des données de comptage

Enedis établit mensuellement, les données suivantes, estimées ou relevées, requises pour l'opération d'autoconsommation collective :

- Le soutirage physique au RPD par chaque Consommateur, conformément aux modalités prévues dans les clauses des contrats d'accès au RPD (contrat GRD-F si le client est en contrat unique ou contrat CARD sinon) ;
- L'injection physique au RPD par chaque Producteur, conformément aux modalités prévues dans les clauses des contrats d'accès au RPD en injection (CAE ou CARD i) ;
- La part de la production affectée à chaque Consommateur sur la base :
  - De la Courbe de Mesures d'injection de chacun des Producteurs de l'opération ;
  - De la(des) valeur(s) du(des) Coefficient(s) de Répartition de la production au PRM Consommateur concerné ;
  - Étant précisé que pour chaque Pas de Mesure, la quantité de production affectée à un Consommateur participant à l'opération d'autoconsommation ne peut être supérieure au soutirage physique mesuré au PRM du Consommateur.
- La Part d'Electricité Autoconsommée, par chaque Consommateur, calculée sur la base :
  - De la Courbe de Mesures du soutirage mesuré au PRM du Consommateur concerné ;
  - De la Courbe de Mesures correspondant à la part de production affectée, à chaque Consommateur, calculée par Enedis conformément aux modalités définies ci-avant.
- La Part d'Electricité de Complément relevant du fournisseur correspondant à la différence entre :
  - La Courbe de Mesures du soutirage mesuré au PRM de chaque Consommateur d'une part,
  - Et la Courbe de Mesures de la part d'électricité autoconsommée par chaque Consommateur.
- Le surplus éventuel de l'opération d'autoconsommation collective (Surplus Collectif) correspondant à la partie positive de la Courbe de Mesures correspondant à la différence entre :
  - La Courbe de Mesures d'injection de l'ensemble des Producteurs participant à l'opération (calculée sur la base des Courbes de Mesures de l'électricité injectée par chaque Producteur) d'une part,
  - Et la Courbe de Mesures de la Part d'Electricité Autoconsommée par l'ensemble des Consommateurs participant à l'opération, d'autre part.
- Ce Surplus Collectif est réparti sur chacun des Producteurs participant à l'opération selon les modalités décrites en annexe 7 (cf. Article 11.7) de la Convention ;
- La part d'électricité autoproduite par chaque Producteur, calculée sur la base de :
  - La Courbe de Mesures de l'injection mesurée au PRM du producteur
  - Du Surplus Collectif réparti et déterminé conformément aux modalités définies ci-avant.

Le calcul établit par Enedis porte sur la période allant du jour de la Date Anniversaire Mensuelle du mois précédent au jour précédent de la Date Anniversaire Mensuelle du mois en cours.

5.2.2. Transmission/mise à disposition des données de comptage

Enedis met à disposition mensuellement, au plus tard le huitième (8ème) jour calendaire à compter de la Date Anniversaire Mensuelle du mois en cours, selon les modalités précisées en annexe 6 (cf. article 11.6 de la Convention), les données listées à l'article 5.2.1 de la Convention, aux acteurs désignés ci-dessous.

5.2.2.1. Données transmises à la PMO ou au tiers mandaté par elle

- Le soutirage physique de chacun des Consommateurs
- L'injection physique de chacun des Producteurs
- La Part d'Electricité Autoconsommée par chaque Consommateur avec le cas échéant le détail par Producteur ;
- La Part d'Electricité Autoconsommée par l'ensemble des Consommateurs ;
- L'injection physique par l'ensemble des Producteurs ;
- La part d'électricité autoproduite par chaque Producteur avec le cas échéant le détail par Consommateur ;
- Le Surplus Collectif éventuel ;
- Le soutirage physique de l'ensemble des Consommateurs ;
- La liste des Participants.

En complément, dans le cas où la part de production affectée à chaque Consommateur est établie sur la base des Coefficients de Répartition par défaut tels que définis à l'article D.315-6 du Code de l'Energie, Enedis transmet à la PMO les valeurs de coefficients retenus pour chacun des Consommateurs.

5.2.2.2. Données transmises au fournisseur de complément de chaque Consommateur participant à l'opération

- Le soutirage physique au RPD par chaque Consommateur en Contrat Unique avec le fournisseur ;
- La Part d'Electricité de Complément de chaque Consommateur ayant conclu un Contrat Unique avec le fournisseur.
- La Part d'Electricité Autoconsommée de chaque Consommateur ayant conclu un Contrat Unique avec le fournisseur.

5.2.2.3. Données transmises aux Producteurs participant à l'opération

Les données suivantes sont transmises aux Producteurs en contrat CARD avec Enedis (CARD i ou CAE) :

- L'injection physique au réseau public de distribution par chaque Producteur ;
- La part autoproduite par les Consommateurs participant à l'opération (qui correspond à la part de sa production qui a été affectée aux Consommateurs de l'opération) avec le cas échéant le détail par Consommateur ;
- L'éventuel Surplus Collectif réparti.

5.2.2.4. Données transmises aux RE des Producteurs participant à l'opération

Les données suivantes sont transmises aux RE des Producteurs en contrat CARD avec Enedis (CARD i ou CAE) :

- L'injection physique au RPD par chaque Producteur ;
- La part d'électricité autoproduite par chaque Producteur (qui correspond à la part de sa production qui a été affectée aux consommateurs de l'opération).

5.2.2.5. Données transmises aux acheteurs (EDF OA et organismes agréés au titre de l'article L314-6-1 du code de l'énergie) des Producteurs participant à l'opération bénéficiant de l'Obligation d'Achat

Les données suivantes sont transmises aux acheteurs (EDF OA et organismes agréés au titre de l'article L314-6-1 du code de l'énergie) en contrat avec Enedis (GRD-AOA) :

— Le Surplus Collectif réparti de chaque Producteur concerné.

5.2.3. Modalités de correction en cas de dysfonctionnement ou d'arrêt d'un dispositif de comptage

Lors de l'acquisition des Courbes de Mesures, une absence de données déclenche une estimation selon les règles décrites dans la note du référentiel clientèle d'Enedis NOI-CF_103E, en particulier :

— S'agissant des données absentes ou invalides pendant une période inférieure ou égale à une heure, les grandeurs manquantes ou invalides sont remplacées dans les Courbes de Mesures concernées par interpolation linéaire à partir des grandeurs encadrantes.

— S'agissant des données absentes ou invalides pendant une période strictement supérieure à une heure, les grandeurs manquantes sont remplacées dans les Courbes de Mesures concernées par des données mesurées le même jour de la semaine précédente (J-7) pendant le même intervalle, éventuellement corrigées pour tenir compte d'informations complémentaires (notamment connaissance des index d'énergie, évolution de puissances souscrites).

5.2.4. Modèles d'autorisation des Participants à l'opération d'autoconsommation collective

Enedis met à disposition un modèle d'autorisation pouvant être utilisé par la PMO pour recueillir l'autorisation du Consommateur ou du Producteur pour la participation à l'opération d'autoconsommation collective et pour la collecte, l'utilisation et la transmission des données de comptage le concernant ; ce modèle figure en annexe 4 (cf. article 11.4) de la Convention.

La forme de cette autorisation est néanmoins libre.

6 — Tarif

Conformément à l'article L 315-3 du code de l'énergie, la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) établit des tarifs d'utilisation du RPD spécifiques pour les Consommateurs participant à des opérations d'autoconsommation définies aux articles L. 315-1 et L. 315-2.

Conformément aux dispositions de l'article 8.3 de la Convention, dès l'entrée en vigueur de textes législatifs ou réglementaires en relation avec l'objet de la Convention, ceux-ci s'appliquent de plein droit à la Convention, dès lors qu'ils sont d'ordre public.

Le soutirage physique d'électricité au RPD fait foi pour la facturation de l'acheminement conformément au Tarif d'utilisation du réseau public de distribution (TURPE) en vigueur et aux modalités de facturation prévues dans le contrat GRD-F et les contrats d'accès au réseau.

Dès lors où le Consommateur a opté pour un Contrat Unique, le choix du TURPE relève du fournisseur de complément.

Une composante de gestion majorée a été introduite par la CRE, pour les participants (Consommateur et Producteurs) à une opération d'autoconsommation collective, pour tenir compte de la gestion induite pour Enedis, responsable notamment du retraitement des Courbes de Mesures.

Les Consommateurs participant à une opération d'autoconsommation collective peuvent opter pour une composante de soutirage spécifique, dans les conditions décrites par la CRE dans sa délibération relative au TURPE en vigueur[2]. Lorsqu'ils sont en Contrat Unique, ils doivent en formuler la demande auprès de leur fournisseur de Complément.

7 — Responsabilité

7.1. Régime de responsabilité

Chaque Partie est responsable envers l'autre Partie des dommages directs et certains causés à l'autre Partie, en cas de non-exécution ou de mauvaise exécution des obligations mises à sa charge au titre de la Convention.

Enedis ne peut voir sa responsabilité engagée du fait des manœuvres frauduleuses ou d'erreur de la PMO en vue d'obtenir la communication des données d'un Consommateur ou d'un Producteur. Conformément à l'article L111-83 du code de l'énergie, toute déclaration frauduleuse faite par la PMO en vue d'obtenir communication ou mise à

[2] *A la date de publication du présent document il s'agit de la délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 21 janvier 2021 portant décision sur le tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution d'électricité (TURPE 6 HTA-BT)*

disposition des données mentionnées dans la Convention ou de données de comptage d'un Consommateur ou d'un Producteur raccordé au réseau géré par Enedis est punie notamment de l'amende prévue à l'article L111-81 du code de l'énergie.

Tout engagement complémentaire ou différent de ceux mentionnés dans la Convention que la PMO aurait pris envers les Participants ou un tiers à la présente Convention ne saurait être opposable à Enedis et engage la seule PMO à l'égard des Participants ou de ce tiers.

7.2. Régime perturbé et force majeure

7.2.1. Définition

Pour l'exécution de la Convention, un événement de force majeure désigne tout événement irrésistible, imprévisible et échappant au contrôle du débiteur, rendant impossible l'exécution de tout ou partie des obligations contractuelles de l'une ou l'autre des Parties.

En outre, en application de l'article D322-1 du code de l'énergie et de l'article 19 du cahier des charges type de concession du réseau public de transport, annexé au décret n°2006-1731, il existe des circonstances exceptionnelles, indépendantes de la volonté d'Enedis et non maîtrisables dans l'état des connaissances techniques, qui sont assimilées par les Parties à des événements de force majeure. Ces circonstances caractérisent le régime perturbé.

7.2.2. Régime juridique

Les Parties n'encourent aucune responsabilité et ne sont tenues d'aucune obligation de réparation au titre des dommages subis par l'une ou l'autre du fait de l'inexécution ou de l'exécution défectueuse de tout ou partie de leurs obligations contractuelles, lorsque cette inexécution ou cette exécution défectueuse a pour cause la survenance d'un événement de force majeure tel que défini à l'article 7.2.1 de la présente Convention. Les obligations contractuelles des Parties dont l'exécution est rendue impossible, à l'exception de celle de confidentialité, sont alors suspendues pendant toute la durée de l'événement de force majeure.

La Partie qui désire invoquer l'événement de force majeure informe l'autre Partie, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée dans les meilleurs délais, de la nature de l'événement de force majeure invoqué et de sa durée probable.

La Partie qui invoque un événement de force majeure a l'obligation de mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose pour en limiter sa portée et sa durée.

8 — Exécution de la Convention

8.1. Date d'effet et durée de la Convention

La Convention prend effet à la date de signature par la dernière des Parties.

Elle est conclue pour une durée indéterminée, sous réserve des dispositions prévues à l'article 7.2 alinéa 1 de la Convention.

La Convention peut être résiliée dans les conditions prévues à l'article 8.5 de la Convention.

8.2. Date de démarrage de l'opération

Lorsque les prérequis nécessaires au démarrage effectif de l'opération sont remplis, Enedis communique à la PMO la date effective de démarrage de l'opération au plus tard dans un délai de cinq (5) jours ouvrés après signature de la Convention.

Cette date est définie en fonction de la date théorique de relevés des PRM participant à l'opération (recalage des participants sur la même date théorique de relevé) et elle intègre un délai, précisé à l'article 3.1 de la Convention, pour permettre aux différents responsables d'équilibre des Producteurs concernés par l'opération la mise en place des dispositions nécessaires au traitement des PRM en autoconsommation collective.

8.3. Adaptation de la Convention

En cas d'évolution du corps de la Convention :

— Enedis notifie à la PMO les modifications apportées à ce document résultant des travaux de concertation menés avec les acteurs, au moins un mois avant la date d'application envisagée, par tout moyen écrit

adressé à l'interlocuteur de correspondance pour l'exécution de la Convention désigné par la PMO dans l'annexe 3 (cf. article 11.3 de la Convention) ;

- Enedis publie ce document en mentionnant sa date d'application, dans sa Documentation Technique de Référence librement accessible sur son site internet ;
- En cas de non-acceptation par la PMO de ces modifications contractuelles, la PMO est tenue de notifier son refus d'application de la nouvelle version du corps de la Convention, par tout moyen écrit adressé à l'interlocuteur de correspondance désigné pour l'exécution de la Convention par Enedis dans l'annexe 3 (cf. article 11.3), au plus tard dans un délai d'1 (un) mois à compter de la réception par le Client du projet de modification.
    - Les Parties se rapprochent alors afin d'examiner la possibilité de poursuivre l'exécution de la Convention en cohérence avec les nouvelles règles en vigueur.
    - En cas d'impossibilité de poursuivre l'exécution de la Convention en cohérence avec les nouvelles règles en vigueur, Enedis le notifie au plus vite par tout moyen écrit à la PMO. Cette notification entraîne alors la suspension immédiate de la Convention.
- Ces dispositions ne sont pas applicables en cas de modifications contractuelles imposées par voie législative ou réglementaire. Dès l'entrée en vigueur de textes législatifs ou réglementaires en relation avec l'objet de la Convention (ex : TURPE), ceux-ci s'appliquent de plein droit à la Convention, dès lors qu'ils sont d'ordre public.

Lorsque l'opération d'autoconsommation collective réunit un organisme HLM et ses locataires (au sens de l'article L315-2-1 du code de l'énergie), dans l'éventualité où la PMO ouvrirait son opération à d'autres participants que ses seuls locataires alors elle ne peut plus bénéficier des dispositions spécifiques qui sont résiliées de plein droit.

L'annexe 3 (cf. article 11.3 de la Convention) relative à la « liste des interlocuteurs pour l'exécution de la Convention » peut être mise à jour par chacune des Parties, par l'envoi d'un courriel à l'interlocuteur désigné de l'autre Partie pour l'exécution de la Convention, conformément aux modalités définies à l'article 8.10 de celle-ci.

Les annexes 2 (cf. article 11.2), 5 (cf. article 11.5) et 6 (cf. article 11.6) relatives aux modalités et formats d'échange de données entre Enedis et la PMO peuvent être modifiées par Enedis, avec prise d'effet dans un délai d'au moins vingt (20) jours ouvrés après notification à la PMO, par mail adressé à l'interlocuteur désigné pour l'exécution de la Convention en annexe 3 (cf. article 11.3).

8.4. Confidentialité et protection des données personnelles

8.4.1. Confidentialité

Les Parties s'engagent à respecter, notamment dans les conditions du code de l'énergie, la plus stricte confidentialité des informations d'ordre économique, commercial, industriel, financier ou technique dont la communication serait de nature à porter atteinte aux règles de concurrence libre et loyale et de non-discrimination et dont elles ont connaissance par quelque moyen que ce soit à l'occasion de l'exécution du présent contrat.

La liste des informations dont la confidentialité doit être préservée en application de l'article L111-73 du code de l'énergie est fixée par l'article R111-26 du code de l'énergie.

La Partie destinataire d'une information confidentielle ne peut l'utiliser que dans le cadre de l'exécution de la Convention et ne peut la communiquer à des tiers sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie, et sous réserve que ces tiers prennent les mêmes engagements de confidentialité. Elle s'engage à prendre toutes les mesures utiles pour faire respecter la présente obligation de confidentialité par son personnel. Elle prend, en outre, toutes dispositions pratiques pour assurer la protection physique de ces informations, notamment lors de l'archivage de celles-ci.

Chaque Partie notifie, dans les plus brefs délais, à l'autre Partie toute violation des obligations découlant du présent article.

Les obligations résultant du présent article ne s'appliquent pas :

- Si la Partie destinataire de l'information apporte la preuve que celle-ci, au moment de sa communication, était déjà accessible au public ;
- Si l'information est sollicitée par une autorité administrative (notamment le Ministre chargé de l'électricité, la Commission de Régulation de l'Energie, l'Autorité de la concurrence) ou judiciaire dans le cadre de l'exercice de ses missions.

De même, ces obligations cessent si la Partie destinataire apporte la preuve que, depuis sa communication, cette information a été reçue par elle, d'un tiers, licitement ou est devenue accessible au public.

Les Parties s'engagent à respecter la présente clause de confidentialité pendant toute la durée de la Convention et pendant une durée de trois années suivant l'expiration, la caducité ou la résiliation de celui-ci.

8.4.2. Protection des données personnelles

Enedis protège les données à caractère personnel communiquées par la PMO à Enedis conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dite « Informatique et Libertés » et par le Règlement général sur la protection des données n° 2016-679 du 27 avril 2016. Les droits d'accès et le cas échéant de rectification ou de suppression des données à caractère personnel, notamment concernant un Consommateur ou un Producteur, au titre de la loi n° 78-17 du 6 janvier sont garantis par les Parties.

Lorsque la PMO reçoit d'un Participant une demande d'accès et de rectification relative à des données à caractère personnel concernant le Participant et qu'elle détient, la PMO adresse directement sa réponse au Participant.

Si la PMO reçoit d'un Participant une demande d'accès et de rectification relative à des données qui concernent le Participant et qui sont détenues par Enedis, elle communique sans délai la demande à Enedis, par courriel à l'interlocuteur contractuel désigné en annexe 2 (cf. article 11.2) de la Convention. Enedis adresse directement sa réponse au Participant concerné et en informe la PMO.

La PMO s'engage à utiliser les données qu'Enedis lui communique, conformément aux dispositions de la Convention et aux finalités et usages prévus dans l'autorisation obtenue des Participants à l'opération d'autoconsommation collective. La PMO s'engage à respecter l'ensemble des dispositions de la loi « Informatique et Libertés » et du Règlement général sur la protection des données et prend acte qu'elle s'expose à des sanctions pénales en cas de violation de celles-ci.

8.5. Résiliation de la Convention

8.5.1. Cas de résiliation anticipée

Chaque Partie a la possibilité de résilier la Convention par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée à l'autre Partie moyennant un préavis minimal de deux mois avant la date d'effet souhaitée pour cette résiliation. La résiliation prend alors effet trois mois après l'envoi de ladite lettre.

La Convention peut être résiliée par Enedis de plein droit en cas de manquement grave et/ou répété par la PMO à une obligation substantielle de la Convention. Tel est le cas notamment dans les situations suivantes :

- en cas de manquement par la PMO à son obligation de disposer de l'accord du(des) Consommateur(s) ou/et du(des) Producteur(s) pour participer à l'opération d'autoconsommation collective conformément à l'article 5.1.1 de la Convention ;
- en cas d'absence de communication par la PMO à Enedis sur simple demande écrite de sa part de l'autorisation du Participant concerné dans le délai prévu par l'article 5.1.4 de la Convention ;
- en cas de non-respect des règles de confidentialité et de protection des données personnelles par la PMO telles que définies à l'article 8.4 de la Convention ;
- en cas de suspension de la Convention, en application de l'article 7 de la Convention, pour une période supérieure à trois mois.

La résiliation de plein droit de la Convention prend alors effet à l'expiration d'un délai de dix jours calendaires à compter de l'envoi par Enedis, d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la PMO pour prendre acte de cette résiliation.

8.5.2. Effets de la résiliation

Il est rappelé que les Parties s'engagent à respecter la clause de confidentialité mentionnée à l'article 8.4.1 de la Convention pendant toute la durée de la Convention et pendant une durée de trois années suivant notamment la résiliation de celle-ci.

La résiliation de la Convention emporte, de plein droit, à la même date d'effet que celle de sa propre résiliation :

- La caducité des clauses spécifiques d'accès au Réseau en injection et en soutirage des Producteurs et Consommateurs participant à l'opération d'autoconsommation collective ;

Enedis informe de la résiliation de la Convention, au plus tard cinq (5) jours ouvrés avant la date d'effet de la résiliation, par tout moyen écrit :

- Le fournisseur de complément au périmètre duquel les Consommateurs participant à l'opération d'autoconsommation collective sont rattachés ;
- Les Producteurs participant à l'opération d'autoconsommation collective, pour qu'ils désignent le cas échéant dans les plus brefs délais un Responsable d'Equilibre pour l'électricité injectée sur le RPD ; à défaut, elle est rattachée au périmètre du Responsable d'Equilibre qui avait été désigné par le Producteur ;
- Le Responsable d'Equilibre au périmètre duquel les flux correspondant au Surplus Collectif éventuel réparti et à la part d'électricité autoproduite par chaque producteur et la part d'autoconsommation correspondante, sont rattachés ;

La PMO informe également les Producteurs et les Consommateurs participant à l'opération d'autoconsommation collective de la résiliation de la Convention dans les plus brefs délais.

8.6. Suspension de la Convention

8.6.1. Conditions de la suspension

La Convention peut être suspendue selon les modalités suivantes :

- En cas d'absence de rattachement des flux correspondant au Surplus Collectif et/ou à la Part d'Electricité Autoconsommée au Périmètre d'Equilibre d'un Responsable d'Equilibre pour quelque raison que ce soit, notamment en cas d'absence de réception de l'Accord de Rattachement au Responsable d'Equilibre par Enedis ;
- Si la résiliation ou la suspension de contrat(s) d'accès au réseau en soutirage ou en injection de Participants à l'opération d'autoconsommation collective conduit à ce qu'un seul Consommateur sans Producteur ou un seul Producteur sans Consommateur participe à l'opération d'autoconsommation collective ;
- En cas de non-respect des règles de confidentialité et de protection des données personnelles par la PMO telles que définies à l'article 8.4 de la Convention ;
- En cas de force majeure tels que définis à l'article 7.2.1 de la Convention.

Lorsqu'Enedis est amenée à suspendre la Convention pour des impératifs de sécurité, la suspension peut être immédiate.

Dans les autres cas, les délais et les modalités de la suspension sont ceux des articles sur la base desquels il est procédé à ladite suspension ; à défaut de telles dispositions, la suspension prend effet dix jours calendaires après l'envoi par Enedis d'une lettre recommandée avec avis de réception.

8.6.2. Effets de la suspension

La suspension de la Convention n'entraîne pas la suspension de l'accès au Réseau ou du contrat d'accès au RPD des Consommateurs et des Producteurs participant à l'opération d'autoconsommation collective.

En cas de suspension de la Convention :

- Les Parties n'encourent aucune responsabilité du fait de l'inexécution de leurs obligations respectives pendant la durée de la suspension au titre de la Convention. Les obligations contractuelles des Parties, à l'exception de celle de confidentialité et de protection des données personnelles prévue à l'article 8.4 de la Convention, ne sont plus exécutées pendant la durée de la suspension de la Convention.
- Enedis informe de la suspension de la Convention, au plus tard cinq jours ouvrés avant la date d'effet la suspension de la Convention, par tout moyen écrit :
    - Le fournisseur de complément au périmètre duquel les Consommateurs participant à l'opération d'autoconsommation collective sont rattachés ;
    - Les Producteurs participant à l'opération d'autoconsommation collective, pour qu'ils désignent le cas échéant dans les plus brefs délais un Responsable d'Equilibre pour l'électricité injectée sur le RPD ; à défaut, elle est rattachée au périmètre du Responsable d'Equilibre qui avait été désigné par le Producteur ;
    - Le Responsable d'Equilibre au périmètre duquel les flux correspondant au Surplus Collectif éventuel réparti et à la part d'électricité autoproduite par chaque producteur et la part d'autoconsommation correspondante, sont rattachés ;
- La PMO informe également les Producteurs et les Consommateurs participant à l'opération d'autoconsommation collective de la suspension de la Convention dans les plus brefs délais.

La durée de la suspension est sans effet sur le terme de la Convention et est sans incidence sur les périodes ainsi que le décompte du temps mentionnés dans la Convention. Il est expressément convenu entre les Parties que chaque Partie conserve la charge des frais exposés par elle en cas de suspension de la Convention.

Si la Convention arrive à échéance pendant la durée de la suspension, elle ne pourra plus être exécutée et ne pourra en aucun cas être réactivée automatiquement. Si elle arrive à échéance postérieurement à l'expiration de la suspension, l'exécution de la Convention se poursuit dans les mêmes termes et conditions, sans prorogation.

Dans le cas où la suspension de la Convention excéderait une durée de trois mois à compter de la date effective de la suspension, chaque Partie aura la faculté de résilier la Convention de plein droit, dans les conditions de l'article 8.5.

8.7. Cession de la Convention

La Convention ne peut être cédée par la PMO à un tiers sans l'accord écrit et préalable d'Enedis, sauf pour :

- Fusion acquisition ;
- Cessation d'activité, liquidation ;
- Filialisation.

Un avenant à la Convention est alors impérativement conclu entre Enedis et le cessionnaire.

Dans ce cas, le cessionnaire se substitue au cédant pour l'exécution de l'intégralité des obligations du cédant qu'elles soient nées ou non avant la cession de la Convention.

8.8. Contestations

Dans le cas de contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la Convention et de ses suites, pendant la durée de celle-ci ou lors de sa résiliation, les Parties s'engagent à se rencontrer et à mettre en œuvre tous les moyens pour résoudre cette contestation.

A cet effet, la Partie demanderesse adresse à l'autre Partie, par lettre recommandée avec avis de réception, une notification précisant :

- La référence de la Convention ;
- L'objet de la contestation ;
- La proposition d'une rencontre en vue de régler à l'amiable le litige.

Les Parties conviennent expressément que le défaut d'accord à l'issue d'un délai de deux mois – le cas échéant renouvelables par accord écrit des Parties– à compter du jour de réception de la notification de la contestation, vaut échec desdites négociations et chacune des Parties peut saisir le tribunal compétent.

8.9. Droit applicable, langue et modalités d'interprétation du présent contrat

La Convention est régie par le droit français.

Nonobstant toutes traductions qui pourraient en être faites, signées ou non, la langue faisant foi pour l'interprétation ou l'exécution de la Convention est le français.

8.10. Interlocuteurs et élection de domicile

Les coordonnées des Parties sont indiquées en annexe 3 (cf. article 11.3) de la Convention.

Tout changement de domicile ou de coordonnées de l'une des Parties n'est opposable à l'autre qu'à l'expiration d'un délai de dix jours ouvrés, à compter de la réception d'un courriel ou d'une lettre recommandée avec avis de réception (désignant le nouveau domicile ou les nouvelles coordonnées à utiliser), adressé(e) à l'interlocuteur contractuel désigné de l'autre Partie en annexe 3 (cf. article 11.3) de la Convention.

9 — Définitions

Accord de Rattachement	Accord entre un acteur et un Responsable d'Equilibre en vue du rattachement d'un élément d'injection ou de soutirage au Périmètre d'Equilibre de ce dernier. Cet accord signé par l'acteur et le Responsable d'Equilibre doit être conforme au modèle disponible dans la section 2 des Règles relatives au dispositif de Responsable d'Equilibre (https://clients.rte-france.com/).
Catalogue des prestations	Catalogue présentant l'offre d'Enedis aux fournisseurs d'électricité et aux Consommateurs et Producteurs, en matière de prestations. Il présente les modalités de réalisation et de facturation des prestations. La version en vigueur du Catalogue est celle établie en conformité avec la délibération de la CRE en vigueur portant décision sur la tarification des prestations réalisées à titre exclusif par les gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité. Le Catalogue des prestations est publié sur le site Internet d'Enedis.
Coefficient de Répartition de la production autoconsommée entre chaque Consommateur participant	Proportion de la production autoconsommée à affecter à chaque PRM Consommateur du Périmètre de l'opération d'autoconsommation collective. Leur valeur est définie par la Personne Morale Organisatrice, sous forme de pourcentage. Ce coefficient peut être de type dynamique ou statique (cf. définitions Coefficients de Répartition Dynamiques ou Coefficients de Répartition Statiques) déterminé par la PMO ou dynamique par défaut calculé par Enedis.
Coefficients de Répartition du Surplus Collectif éventuel de production et de l'autoconsommation collective entre chaque Producteur participant	Proportion du Surplus Collectif éventuel de production de l'opération d'autoconsommation collective à affecter à chaque PRM Producteur du Périmètre de l'opération d'autoconsommation collective. .
Coefficient(s) de Répartition Dynamiques de la production autoconsommée entre chaque Consommateur participant	Valeur du Coefficient de Répartition de la production autoconsommée affecté à un PRM Consommateur pouvant varier pour chaque pas de temps de la Courbe de Mesures de chaque journée de chaque semaine S d'un Mois M. Simple : la valeur du coefficient est la même pour chacun des Producteurs de l'opération Full : la valeur du coefficient est différente pour chacun des Producteurs de l'opération
Coefficient(s) de Répartition « par défaut » de la production autoconsommée entre chaque Consommateur participant	Valeur du Coefficient de Répartition de la production autoconsommée affecté à un PRM Consommateur, calculé, pour chaque pas de temps de la Courbe de Mesures de chaque journée de chaque semaine S d'un Mois M, au prorata de sa consommation
Coefficient(s) de Répartition Statique(s) de la production autoconsommée entre chaque Consommateur participant	Valeur du Coefficient de Répartition de la production autoconsommée affecté à un PRM Consommateur qui est fixe pour chaque pas de temps de la Courbe de Mesures de chaque journée d'une semaine S d'un Mois M.
Consommateur	Utilisateur du réseau public de distribution consommant de l'électricité achetée à un fournisseur exclusif, via un Contrat Unique ou, à un ou plusieurs fournisseurs, via un CARD soutirage. Un Consommateur peut l'être sur plusieurs sites.
CARD (Contrat d'Accès au RPD)	Contrat visé à l'article L.111-91 du code de l'énergie qui a pour objet de définir les conditions techniques, juridiques et financières de l'accès d'un utilisateur au réseau public de distribution en vue du soutirage et / ou de l'injection d'énergie électrique sur le réseau. Il est conclu par l'utilisateur avec le Gestionnaire de Réseau de Distribution.

Contrat d'accès au RPD en soutirage	Lorsqu'un Consommateur souhaite soutirer de l'électricité au réseau public de distribution géré par Enedis, il peut opter selon son choix : — pour un Contrat Unique avec le fournisseur de son choix. Dans ce cas, il conserve une relation contractuelle directe avec Enedis mais il dispose d'un interlocuteur privilégié en la personne de son fournisseur d'électricité ; — ou pour un Contrat d'Accès au Réseau public de Distribution (CARD) en soutirage conclu directement avec Enedis. Quel que soit le schéma contractuel choisi par le Consommateur, celui-ci bénéficie des mêmes droits et obligations en matière d'accès au RPD à l'égard d'Enedis.
Contrat Unique	Contrat regroupant la fourniture d'électricité, l'accès et l'utilisation du RPD, signé entre un Consommateur et un fournisseur unique pour un ou plusieurs PDL. Il suppose l'existence d'un Contrat GRD-Fournisseur préalablement conclu entre le fournisseur concerné et Enedis.
Compteur	Equipement de mesure de la consommation et/ou de la production d'électricité.
Compteur Communicant	Compteur connecté au réseau de télécommunication et/ou utilisant le courant porteur en ligne, déclaré communicant par le GRD et intégré dans les nouveaux systèmes d'information du GRD permettant d'utiliser toutes les fonctionnalités du Compteur Communicant. Ses caractéristiques techniques sont fixées par l'arrêté du 4 janvier 2012. Le Compteur Communicant est consultable à distance par le GRD.
Courbe de Mesures (ou courbe de charge)	Ensemble de valeurs moyennes horodatées de la puissance active ou réactive injectée ou soutirée, sur des périodes d'intégration consécutives et de même durée. Suite au passage de 30 à 15 minutes du pas de règlement des écarts sur décision de l'Union Européenne pour son marché intérieur, le pas de temps de la courbe de charge est de 5 minutes pour les Consommateurs et Producteurs avec puissance supérieure à 36 kVA et de 15 minutes pour les Consommateurs et Producteurs avec puissance inférieure ou égale à 36 kVA.
Date théorique de relevé	Date indicative à laquelle Enedis effectue mensuellement le relevé des données de comptages des PRM participants à l'opération. Cette date correspond à la date de fin de la période de consommation et production qui fait l'objet du calcul des données définies au § 4.5.1
Installation de Production	Désigne l'ensemble des équipements destinés à la production d'électricité du Producteur.
Mois M	Mois civil, qui va du 1er au dernier jour du mois.
Obligation d'Achat	Depuis l'arrêté du 6 octobre 2021 (dit « S21 »), ce dispositif, obligeant certains acteurs (EDF OA, les entreprises locales de distribution et les acteurs agréés au sens de l'article L. 314-6-1 du code de l'énergie) à acheter l'électricité produite par certaines filières de production (éolien, solaire, biomasse …) à des conditions tarifaires et techniques imposées par la loi et les règlements et législatifs, est ouvert aux installations de production photovoltaïque en autoconsommation collective sous réserve d'éligibilité (filière et mode d'attribution).
Participant (s)	Désigne individuellement un Consommateur ou un Producteur ou collectivement, tous les Consommateurs et Producteurs participant à l'opération d'autoconsommation collective.
Part d'Electricité Autoconsommée par chaque Consommateur	Part d'électricité autoconsommée, par chaque Consommateur, calculée sur la base : — de la Courbe de Mesures de la consommation mesurée au PRM du Consommateur concerné ; — et de la part de production affectée calculée par Enedis.
Part d'Electricité de Complément	Différence entre le flux de Soutirage physique mesuré au PRM de chaque Consommateur d'une part et la Part d'Electricité Autoconsommée d'autre part. Cette donnée est utilisée : — par le fournisseur d'électricité, pour sa facturation de l'électricité fournie par lui au Consommateur ; — par Enedis, pour le rattachement au Périmètre d'Equilibre du Responsable d'Equilibre désigné par le fournisseur dans le cadre du Contrat Unique conclu avec le Consommateur ou désigné par le Consommateur dans le cadre de l'Accord de Rattachement communiqué à Enedis conformément aux clauses du CARD.
Pas de Mesure	Pour l'autoconsommation collective, le pas de mesure mis en œuvre est celui utilisé pour le règlement des écarts conformément à l'article D315-1 du code de l'énergie. Il était de 30 minutes et passe à 15 minutes, sur décision de l'Union Européenne pour son marché intérieur. Dans ce contexte le calcul portant sur le mois de septembre 2024 et publié le 08/10/2024 sera le dernier au pas 30 minutes, le calcul portant sur le mois d'octobre 2024 et publié le 08/11/2024 sera le premier au pas 15 minutes.

Périmètre	Ensemble des PRM des Consommateurs et des Producteurs participant à l'opération d'autoconsommation collective organisée par la Personne Morale Organisatrice.
Périmètre d'Equilibre	Ensemble de Sites d'injection et de soutirage rattachés à un Responsable d'Equilibre.
Personne Morale Organisatrice (PMO)	Personne morale liant le(s) Consommateur(s) et le(s) Producteur(s) organisant l'opération d'autoconsommation collective selon les articles L.315-2 et suivants du code de l'énergie.
PRM (Point Référence Mesure)	Identifiant unique à 14 chiffres utilisé pour repérer le Point de Livraison d'une façon commune entre Enedis et les autres acteurs. Il est mentionné sur la facture d'électricité du client.
Producteur	Titulaire du Contrat d'accès au RPD en vue de son utilisation en injection. En application de l'article 86 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et du décret n°2024-613 du 27 juin 2024 relatif à l'autorisation de fourniture d'électricité et à l'abattement du tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité, les producteurs concluant un contrat de vente directe d'électricité avec des consommateurs finals ou des gestionnaires de réseaux pour leurs pertes doivent être titulaires d'une autorisation délivrée par l'autorité administrative. A défaut de détenir une telle autorisation, le producteur peut contracter avec un tiers, déjà titulaire d'une telle autorisation pour qu'il assume, en son nom par délégation, les obligations associées.
Règles relatives au dispositif de RE	Ces Règles sont publiées par RTE sur son site Internet https://clients.rte-france.com/ (Section 2 « relative au dispositif de Responsable d'Equilibre », des Règles Relatives à la Programmation, au Mécanisme d'Ajustement et au dispositif de Responsable d'Equilibre).
RPD	Réseau Public de Distribution d'électricité. Celui-ci est constitué des ouvrages compris dans les concessions de distribution publique d'électricité, en application des articles L.2224-31 et suivants du code général des collectivités territoriales et à l'article L.111-52 du code de l'énergie, ou conformément aux articles R.321-2 et R.321-4 du code de l'énergie définissant la consistance du réseau public de transport d'électricité et fixant les modalités de classement des ouvrages dans les réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Le Réseau Public de Distribution permet de transporter l'énergie électrique en HTA (Moyenne Tension 20 000 volts) ou en Basse Tension (400 ou 230 volts).
Responsable d'Equilibre (RE)	Personne morale ayant signé avec RTE un accord de participation pour la qualité de responsable d'équilibre, en application duquel les signataires s'obligent l'un envers l'autre à compenser financièrement les écarts entre injection et soutirage constatés a posteriori dans le périmètre d'équilibre du responsable d'équilibre.
RTE	Réseau de Transport d'électricité, gestionnaire du réseau public de transport d'électricité défini par les articles R.321-1 à 6 du code de l'énergie.
Semaine S	Semaine civile qui va du lundi 00H00 au dimanche 23h59:59
Soutirage	Flux de soutirage physique mesuré au PRM du Consommateur, utilisé par le fournisseur du Consommateur en Contrat Unique ou par Enedis dans le cadre du CARD pour facturer l'accès au réseau public de distribution du client final.
Surplus Collectif	Production dans le cadre de l'opération non affectée aux Participants une fois les calculs effectués par Enedis. Ce surplus éventuel est réparti sur chacun des Producteurs participant à l'opération d'autoconsommation collective. L'électricité injectée sur le RPD du Producteur et la part de cette électricité affectée aux Participants sont affectées aux Responsables d'Equilibre de chacun des Producteurs participant à l'autoconsommation collective.

10 —Signatures

Fait en deux exemplaires originaux,

A :
Le :

Enedis

Nom Prénom : Frederic Veye dit Chareton
Fonction : Directeur Territorial de l'Essonne
dûment habilité à cet effet,

(Signature et cachet commercial)

A : Palaiseau
Le : 02 JUIL. 2026

MAIRIE DE PALAISEAU

Nom Prénom : GREGOIRE DE LASTEYRIE
Fonction : MAIRE
dûment habilité à cet effet,

(Signature et cachet commercial)

Mairie PALAISEAU Essonne

11 — Annexes

11.1. Annexe 1 : Description synthétique de l'opération d'autoconsommation collective (situation au démarrage de l'opération)

11.1.1. Données relatives à la PMO de l'opération d'autoconsommation collective

Dénomination sociale (nom) : *MAIRIE DE PALAISEAU*

Forme Juridique : Collectivité territoriale

Numéro d'immatriculation (SIRET/RNA/Autre) : *21910477500016*

Activité (code NAF) : *8411Z*

Adresse (N° de voie, voie, code postal, ville) : *91 RUE DE PARIS, 91120, PALAISEAU*

Signataire de la convention (Nom, Prénom) : *GREGOIRE DE LASTEYRIE*

11.1.2. Données relatives à l'opération d'autoconsommation collective

11.1.2.1. Concernant les participants

La liste des PRM participant au démarrage de l'opération d'autoconsommation collective objet de la Convention a été communiquée à Enedis qui en a vérifié l'éligibilité dans les conditions de l'article 3.1. Elle comprend :
PRM Producteurs : 1
PRM Consommateurs : 3

La PMO souhaite bénéficier des dispositions spécifiques aux organismes HLM (au sens de l'article L315-2-1 du code de l'énergie) relatives aux modalités d'ajout/retrait de participants à l'opération : NON

Si OUI elle atteste disposer du statut d'organisme d'habitations à loyer modéré, au sens de l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation et que l'opération d'autoconsommation collective objet de la Convention concerne ses locataires

11.1.2.2. Concernant la situation géographique

Dénomination de l'opération d'autoconsommation collective : ELEMENTAIRE JOLIOT CURIE

Elle est située dans la région Est Ile-de-France, principalement sur la commune de PALAISEAU dont le code INSEE est 91477.

La PMO déclare que la maille géographique dans laquelle se situent les participants de l'opération d'autoconsommation collective objet de la Convention est : Périmètre étendu standard

Le Périmètre est dérogatoire si le ministre chargé de l'énergie a accordé une dérogation au critère de distance défini par arrêté

11.2. Annexe 2 : Modalités de communication de données concernant le Périmètre des Participants à l'opération d'autoconsommation collective

11.2.1. Echanges par mails

La PMO de l'opération d'autoconsommation collective adresse à Enedis, par mail adressé à l'interlocuteur désigné pour l'exécution de la Convention en annexe 3 (cf. article 11.3), les données relatives à l'opération d'autoconsommation collective (caractéristiques et localisation), à la Personne Morale Organisatrice, à l'éventuel Mandataire et aux Participants dans un (des) fichier(s) au format précisé ci-après.
Deux options sont proposées pour le format de ce(s) fichier(s) :

- un fichier au format .xlsx (décrit ci-après) si la PMO le complète manuellement ;
- deux fichiers au format .csv (décrits ci-après) si la PMO souhaite en informatiser la génération.

11.2.1.1. Fichier au format .xlsx

Format du fichier : .xlsx (Microsoft Excel)
Libellé du fichier : ACC0000XXXX OU nom opération_AAAAMMJJ_ANNEXE2.1.xlsx
Nombre de caractères max du libellé du fichier : 50

Avec :

- ACC0000XXXX : (s'il est connu) le numéro de la Convention communiquée par ENEDIS à la Personne Morale Organisatrice (ex : ACC00000112) à préciser par la Personne Morale Organisatrice.
- Ou bien : Nom opération : dénomination courte pour identifier l'opération d'autoconsommation collective à préciser par la Personne Morale Organisatrice si le code ACC0000XXXX n'est pas encore connu.
- AAAAMMJJ : la date à laquelle la PMO communique le fichier à ENEDIS (ex : 20191001 pour une communication le 01/10/2019) à préciser par la Personne Morale Organisatrice.

Contenu du fichier :
3 feuilles :

- Opération PMO Mandataire : la PMO renseigne ici les informations relatives à l'opération d'ACC, à la PMO et à l'éventuel Mandataire.
- Consommateurs : la PMO renseigne ici les informations sur chaque consommateur souhaitant participer à l'opération d'autoconsommation collective en question.
- Producteurs : la PMO renseigne ici les informations sur chaque producteur souhaitant participer à l'opération d'autoconsommation collective en question.

La PMO renseigne le fichier sachant que les champs obligatoires sont identifiés par un symbole *.
Un fichier correctement complété facilitera le traitement des informations par Enedis.
Des précisions (signalées par une marque rouge dans le coin de certaines cellules) sont disponibles au survol pour expliciter le contenu attendu dans ces champs.

Feuille Opération PMO Mandataire
Cette feuille comporte 4 tableaux :

- 1er tableau en préambule pour aider à compléter les champs des 3 autres tableaux ;
- 2ème tableau pour renseigner les données relatives à l'opération d'autoconsommation collective ;
- 3ème tableau pour renseigner les données relatives à la Personne Morale Organisatrice ;
- 4ème tableau pour renseigner les données relatives au mandataire de la PMO.

Tableau des données relatives à l'opération d'autoconsommation collective :

Ligne	Format	Obligatoire	Description	Exemples valeur
Dénomination de l'opération d'ACC	String (64 caractères max)	Oui	Nom donné à l'opération d'autoconsommation collective par la PMO	Test opération ACC
Commune	String	Oui	Commune principale sur laquelle sera déployée	COMMUNE

			l'opération d'ACC	
Code Postal	String (5 caractères)	Oui	Code Postal de la commune principale sur laquelle sera déployée l'opération d'ACC	12345
Maille géographique	String (Liste déroulante)	Non		Même bâtiment ; Périmètre étendu ; Périmètre étendu dérogatoire
Type de répartition	String (Liste déroulante)	Non	Choix de l'affection de la répartition d'énergie entre les participants de l'opération	Par défaut ; Statique ; Dynamique Simple ; Full Dynamique
Date de démarrage envisagée	Date	Non	Date de démarrage souhaitée pour l'opération d'autoconsommation collective	01/01/2026
Activation des modalités des organismes d'habitations agréés HLM (Si PMO bailleur HLM)	String (Liste déroulante)	Non	Quand l'opération d'ACC réunit un organisme HLM et ses locataires, il est possible de souscrire à une gestion spécifique des entrées/sorties de participants de l'opération avec détection automatique de la résiliation d'un contrat d'électricité (départ d'un locataire) suivie d'une mise en service d'un nouveau contrat (arrivée d'un locataire). Les modalités spécifiques HLM sont optionnelles.	Oui ; Non

Tableau des données relatives à la Personne Morale Organisatrice :

Ligne	Format	Obligatoire	Description	Exemples valeur
Dénomination sociale	String (150 caractères max)	Oui	Dénomination sociale de la PMO	Enedis
Numéro SIRET/RNA	String à 14 caractères si SIRET et à 9 caractères si RNA	Oui	SIRET ou RNA de la PMO Dans le cas où la structure est une association située en Alsace-Moselle, renseignez le numéro AMALIA	12345678987654 ; W09876785
Forme juridique	String (Liste déroulante)	Oui	Forme juridique de la PMO	Collectivité territoriale ; EPIC ; Loi 1901 ; SA ; SAS ; SARL ; SCI ; SCIA ; SCIC ; Autre
Code NAF (Activité de la PMO)	String (150 caractères max)	Oui	Code NAF de la PMO	7112B
Adresse	String (150 caractères max)	Oui	Adresse (N° et voie) de la PMO	1 avenue xx
Code postal	String à 5 caractères	Oui	Code Postal de la PMO	12345
Commune	String	Oui	Commune de la PMO	COMMUNE
Email1	String (128 caractères max) String comportant un @ et un point		Mail du contact principal au sein de la PMO	exemple@mail.com

Email2	String (128 caractères max) String comportant un @ et un point	Non	Mail du contact secondaire au sein de la PMO	exemple@mail.com
Nom	String (54 caractères max)	Oui	Nom du contact référent au sein de la PMO	NOM
Prénom	String (54 caractères max)	Oui	Prénom du contact référent au sein de la PMO	Prénom
Téléphone	String (10 caractères max)	Oui	Téléphone à privilégier pour le contacter la PMO	01 23 45 67 89 ou 0123456789
(Signataire de la PMO) Nom et Prénom du contact	String (54 caractères max)	Non	Prénom et nom du signataire de la PMO pour la convention	Prénom NOM
(Signataire de la PMO) Fonction	String (150 caractères max)	Non	Fonction du signataire de la PMO pour la convention	Fonction
(Signataire de la PMO) Email	String (128 caractères max) String comportant un @ et un point	Non	Email du signataire de la PMO pour la convention	exemple@mail.com

Tableau des données relatives au mandataire de la PMO (à compléter si un mandataire est désigné) :

Ligne	Format	Obligatoire	Description	Exemples valeur
Dénomination sociale	String (150 caractères max)	Non	Dénomination sociale du porteur ou du mandataire	Enedis
Numéro SIRET/RNA	String à 14 caractères si SIRET et à 9 caractères si RNA	Non	SIRET ou RNA du porteur ou du mandataire Dans le cas où la structure est une association située en Alsace-Moselle, renseignez le numéro AMALIA	12345678987654 ; W09876785
Forme juridique	String (Liste déroulante)	Non	Forme juridique du porteur ou du mandataire	Collectivité territoriale ; EPIC ; Loi 1901 ; SA ; SAS ; SARL ; SCI ; SCIA ; SCIC ; Autre
Code NAF (Activité du mandataire ou du porteur de projet)	String (150 caractères max)	Non	Code NAF du porteur ou du mandataire	7112B
Adresse	String (150 caractères max)	Non	Adresse (N° et voie) du porteur ou du mandataire	1 avenue xx
Code postal	String à 5 caractères	Non	Code Postal du porteur ou du mandataire	12345
Commune	String	Non	Commune du porteur ou du mandataire	COMMUNE
Email1	String (128 caractères max) String comportant un @ et un point	Non	Mail du contact principal au sein du porteur ou du mandataire	exemple@mail.com
Email2	String (128 caractères max) String comportant un @ et un point	Non	Mail du contact secondaire au sein du porteur ou du mandataire	exemple@mail.com
Nom	String (54 caractères max)	Non	Nom du contact référent au sein du porteur ou du mandataire	NOM

Prénom	String (54 caractères max)	Non	Prénom du contact référent au sein du porteur ou du mandataire	Prénom
Téléphone	String (10 caractères max)	Non	Téléphone à privilégier pour le contacter le porteur ou le mandataire	01 23 45 67 89 ou 0123456789

Feuille Consommateurs

Pour chaque Consommateur, la Personne Morale Organisatrice doit renseigner :

Colonne	Format	Obligatoire	Description	Exemple valeur
Numéro de PRM ou de PDL	String à 14 caractères	Oui	Numéro à 14 chiffres (pour un numéro de PRM ou PDL commençant par 0, ajouter un ' devant le numéro. Par exemple, pour le PRM 01234567891234, inscrire '01234567891234 dans la cellule correspondante).	012345678901234
Numéro de demande de raccordement (Si PRM/PDL encore inconnu à date)	String (20 caractères max)	Non (sauf si pas de PRM identifié	Information à transmettre dans le cas d'un participant dont le PRM/PDL est encore inconnu à date (en cours de raccordement par exemple)	123456C098765
Identité ou raison sociale du Consommateur titulaire du contrat d'accès au réseau	String	Oui		Enedis
Adresse du consommateur titulaire du contrat d'accès au réseau	String	Oui		1 rue xx
SIRET ou RNA	String	Oui	Numéro de SIRET ou RNA du Consommateur	12345678987654 ou W09878987
Coefficients statiques de répartition de la production autoconsommée entre chaque Consommateur (valeur en %)	Numérique <= 100 et >= 0 ou VIDE	Oui seulement pour une convention statique	Nombre entier ou décimal (les nombres décimaux étant placés après une virgule) Ces coefficients sont à saisir dans le cas d'une convention à répartition Statique.	23,34

Feuille Producteurs

Pour chaque Producteur, la PMO doit renseigner :

Colonne	Format	Obligatoire	Description	Exemple valeur
Numéro de PRM ou de PDL	String à 14 caractères	Oui	Numéro à 14 chiffres (pour un numéro de PRM ou PDL commençant par 0, ajouter un ' devant le numéro. Par exemple, pour le PRM 01234567891234, inscrire '01234567891234 dans la cellule correspondante).	012345678901234
Numéro de demande de raccordement (Si PRM/PDL encore inconnu à date)	String (20 caractères max)	Non (sauf si pas de PRM identifié)	Information à transmettre dans le cas d'un participant dont le PRM/PDL est encore inconnu à date (en cours de raccordement par exemple)	123456C098765
Identité ou raison sociale du Producteur titulaire du contrat d'accès au réseau	String	Oui		Enedis
Adresse du Producteur titulaire du contrat d'accès au réseau	String	Oui		1 rue xx

SIRET ou RNA	String	Oui	Numéro de SIRET ou RNA du Producteur	12345678987654 ou W09878987
Mail du titulaire	String comportant un @ et un point	Oui	Mail du titulaire du contrat d'accès au réseau	Exemple@mail.com
Puissance de l'installation en kW (puissance crête pour le photovoltaïque)	String	Oui		14
Type d'installation	String (Liste déroulante)	Oui		Au choix parmi les valeurs de la liste déroulante

Nota : *Les unités de stockage étant considérées à la fois comme des consommateurs et des producteurs participant à l'opération d'autoconsommation collective, merci de renseigner les informations relatives aux unités de stockage dans les deux tableaux ci-dessus « Consommateurs participant à l'opération d'autoconsommation collective » et « Producteurs participant à l'opération d'autoconsommation collective ». En effet lorsque l'opération d'autoconsommation comprend une unité de stockage de l'électricité produite dans ce cadre, les quantités stockées par cette installation sont considérées comme celles d'un consommateur final de l'opération et les quantités déstockées comme celles d'un producteur de l'opération (Art. D. 315-5. du Code de l'Energie).*

Par ailleurs, lorsqu'un site est à la fois consommateur et producteur (site avec un unique PRM qui pratique l'autoconsommation individuelle et qui injecte son surplus de production sur le RPD) alors il peut participer à une opération d'autoconsommation collective :

- *Soit en tant que consommateur uniquement : merci de renseigner dans ce cas le tableau ci-dessus « Consommateurs participant à l'opération d'autoconsommation collective »*
- *Soit en tant que producteur uniquement : merci de renseigner dans ce cas le tableau ci-dessus « Producteurs participant à l'opération d'autoconsommation collective »*
- *Soit en tant que consommateur et en tant que producteur : merci de renseigner dans ce cas les 2 tableaux ci-dessus « Consommateurs participant à l'opération d'autoconsommation collective » et « Producteurs participant à l'opération d'autoconsommation collective ».*

11.2.1.2. Fichier au format .csv

Si la PMO souhaite transmettre les données via des fichiers csv, elle doit fournir deux fichiers distincts :

- Le premier relatif aux données de l'opération d'autoconsommation collective, de la PMO et de son éventuel mandataire/porteur de projet ;
- Le deuxième relatif au périmètre des participants de l'opération d'autoconsommation collective.

1er fichier relatif aux données de l'opération d'autoconsommation collective, de la PMO et de son éventuel mandataire/porteur de projet

Format du fichier : .csv
Encodage du fichier : ISO_8859_1 (aussi appelé ISO-LATIN-1 ou ANSI)
Libellé du fichier : nom opération_AAAAMMJJ_ANNEXE2.11.csv
Nombre de caractères max du libellé du fichier : 50

Avec :

- Nom opération : dénomination courte pour identifier l'opération d'autoconsommation collective à préciser par la Personne Morale Organisatrice si le code ACC0000XXXX n'est pas encore connu.
- AAAAMMJJ : la date à laquelle la PMO communique le fichier à ENEDIS (ex : 20191001 pour une communication le 01/10/2019) à préciser par la Personne Morale Organisatrice.

Contenu du fichier :

Les libellés des champs devront respecter strictement les valeurs décrites ci-dessous avec en colonne 1 le libellé du champ/donnée à renseigner et en colonne 2 la donnée en elle-même.

Champ	Format	Obligatoire	Description	Exemples valeur
DENOMINATION_OP	String (64 caractères max)	Oui	Nom donné à l'opération d'autoconsommation collective par la PMO	TEST OPE ACC
COMMUNE_OP	String	Oui	Commune principale sur laquelle sera déployée l'opération d'ACC	COMMUNE
CODE POSTAL_OP	String (5 caractères)	Oui	Code Postal de la commune principale sur laquelle sera déployée l'opération d'ACC	12345
MAILLE GEO_OP	String (Liste déroulante)	Non		Même bâtiment ; Périmètre étendu ; Périmètre étendu dérogatoire
REPARTITION_OP	String (Liste déroulante)	Non	Choix de l'affection de la répartition d'énergie entre les participants de l'opération	Par défaut ; Statique ; Dynamique Simple ; Full Dynamique
DATE DEM_OP	Date	Non	Date de démarrage souhaitée pour l'opération d'autoconsommation collective	01/01/2026
HLM_OP	String (Liste déroulante)	Non	Quand l'opération d'ACC réunit un organisme HLM et ses locataires, il est possible de souscrire à une gestion spécifique des entrées/sorties de participants de l'opération avec détection automatique de la résiliation d'un contrat d'électricité (départ d'un locataire) suivie d'une mise en service d'un nouveau contrat (arrivée d'un locataire). Les modalités spécifiques HLM sont optionnelles.	Oui ; Non
NOM SOCIAL_PMO	String (150 caractères max)	Oui	Dénomination sociale de la PMO	Enedis
SIRET RNA_PMO	String à 14 caractères si SIRET et à 9 caractères si RNA	Oui	SIRET ou RNA de la PMO Dans le cas où la structure est une association située en Alsace-Moselle, renseignez le numéro	12345678987654 ; W09876785

			AMALIA	
JURIDIQUE_PMO	String (Liste déroulante)	Oui	Forme juridique de la PMO	Collectivité territoriale ; EPIC ; Loi 1901 ; SA ; SAS ; SARL ; SCI ; SCIA ; SCIC ; Autre
CODE NAF_PMO	String (150 caractères max)	Oui	Code NAF de la PMO	7112B
ADRESSE_PMO	String (150 caractères max)	Oui	Adresse (N° et voie) de la PMO	4 avenue des Peupliers
CODE POSTAL_PMO	String à 5 caractères	Oui	Code Postal de la PMO	12345
COMMUNE_PMO	String	Oui	Commune de la PMO	COMMUNE
EMAIL1_PMO	String (128 caractères max) String comportant un @ et un point		Mail du contact principal au sein de la PMO	exemple@mail.com
EMAIL2_PMO	String (128 caractères max) String comportant un @ et un point	Non	Mail du contact secondaire au sein de la PMO	exemple@mail.com
NOM_PMO	String (54 caractères max)	Oui	Nom du contact référent au sein de la PMO	NOM
PRENOM_PMO	String (54 caractères max)	Oui	Prénom du contact référent au sein de la PMO	Prénom
TEL_PMO	String (10 caractères max)	Oui	Téléphone à privilégier pour le contacter la PMO	01 23 45 67 89 ou 0123456789
SIGNATAIRE_NOM_PRENOM_PMO	String (54 caractères max)	Non	Prénom et nom du signataire de la PMO pour la convention	Nom et Prénom
SIGNATAIRE_FONCTION_PMO	String (150 caractères max)	Non	Fonction du signataire de la PMO pour la convention	Fonction
SIGNATAIRE_EMAIL_PMO	String (128 caractères max) String comportant un @ et un point	Non	Email du signataire de la PMO pour la convention	exemple@mail.com
NOM SOCIAL_MDT	String (150 caractères max)	Oui	Dénomination sociale de la PMO	Enedis

SIRET RNA_MDT	String à 14 caractères si SIRET et à 9 caractères si RNA	Oui	SIRET ou RNA de la PMO Dans le cas où la structure est une association située en Alsace-Moselle, renseignez le numéro AMALIA	12345678987654 ; W09876785
JURIDIQUE_MDT	String (Liste déroulante)	Oui	Forme juridique de la PMO	Collectivité territoriale ; EPIC ; Loi 1901 ; SA ; SAS ; SARL ; SCI ; SCIA ; SCIC ; Autre
CODE NAF_ MDT	String (150 caractères max)	Oui	Code NAF de la PMO	7112B
ADRESSE_ MDT	String (150 caractères max)	Oui	Adresse (N° et voie) de la PMO	1 avenue xx
CODE POSTAL_ MDT	String à 5 caractères	Oui	Code Postal de la PMO	12345
COMMUNE_ MDT	String	Oui	Commune de la PMO	COMMUNE
EMAIL1_ MDT	String (128 caractères max) String comportant un @ et un point		Mail du contact principal au sein de la PMO	exemple@mail.com
EMAIL2_ MDT	String (128 caractères max) String comportant un @ et un point	Non	Mail du contact secondaire au sein de la PMO	exemple@mail.com
NOM_ MDT	String (54 caractères max)	Oui	Nom du contact référent au sein de la PMO	NOM
PRENOM_ MDT	String (54 caractères max)	Oui	Prénom du contact référent au sein de la PMO	Prénom
TEL_ MDT	String (10 caractères max)	Oui	Téléphone à privilégier pour le contacter la PMO	01 23 45 67 89 ou 0123456789

2ème fichier relatif aux données du périmètre des participants de l'opération d'autoconsommation collective

Format du fichier : .csv
Encodage du fichier : ISO_8859_1 (aussi appelé ISO-LATIN-1 ou ANSI)
Libellé du fichier : nom opération_AAAAMMJJ_ANNEXE2.12.csv
Nombre de caractères max du libellé du fichier : 50

Avec :

- Nom opération : dénomination courte pour identifier l'opération d'autoconsommation collective à préciser par la Personne Morale Organisatrice si le code ACC0000XXXX n'est pas encore connu.

- AAAAMMJJ : la date à laquelle la PMO communique le fichier à ENEDIS (ex : 20191001 pour une communication le 01/10/2019) à préciser par la Personne Morale Organisatrice.

Contenu du fichier :

Les libellés des champs devront respecter strictement les valeurs décrites ci-dessous avec en ligne 1 le libellé du champ/donnée à renseigner et dans les lignes en-dessous les données en elles-mêmes de chacun des participants.

Champ	Format	Obligatoire	Description	Exemples valeur
TYPE	String à 4 caractères	Oui	Indication si le participant est consommateur ou producteur au sein de l'opération	CONS ; PROD
PRM	String à 14 caractères	Oui	Numéro à 14 chiffres (pour un numéro de PRM ou PDL commençant par 0, ajouter un ' devant le numéro. Par exemple, pour le PRM 01234567891234, inscrire '01234567891234 dans la cellule correspondante).	012345678901234
RACCO	String (20 caractères max)	Non (sauf si pas de PRM identifié	Information à transmettre dans le cas d'un participant dont le PRM/PDL est encore inconnu à date (en cours de raccordement par exemple)	123456C098765
RAISON SOCIALE	String	Oui		
ADRESSE	String	Oui		
SIRET_RNA	String	Oui	Numéro de SIRET ou RNA du Consommateur	12345678987654 ou W09878987
COEF_STATIC	Numérique <= 100 et >= 0 ou VIDE	Oui seulement pour une convention statique	Nombre entier ou décimal (les nombres décimaux étant placés après une virgule) Ces coefficients sont à saisir dans le cas d'une convention à répartition Statique.	23,34
MAIL	String comportant un @ et un point	Oui pour un producteur	Mail du titulaire du contrat d'accès au réseau	Exemple@mail.com
PUISSANCE	String	Oui pour un producteur		14
INSTALLATION	String	Oui pour un producteur		Au choix parmi la liste définie ci-dessous

Liste des valeurs possibles pour le champ types d'installation (producteur) :

- SOLAIRE - PHOTOVOLTAIQUE
- BIOENERGIES - TURBINE A COMBUSTION
- BIOENERGIES - TURBINE A VAPEUR
- BIOENERGIES - CYCLE COMBINE
- BIOENERGIES - MOTEUR PISTON
- BIOENERGIES - COGENERATION A COMBUSTION
- BIOENERGIES - COGENERATION A VAPEUR
- BIOENERGIES - AUTRES
- HYDRAULIQUE - FIL DE L'EAU
- HYDRAULIQUE - ECLUSE
- HYDRAULIQUE - LAC
- HYDRAULIQUE - POMPAGE TURBINAGE
- HYDRAULIQUE - HYDROLIEN FLUVIAL
- EOLIEN - TERRESTRE

- EOLIEN - EN MER FLOTTANT
- EOLIEN - EN MER POSE
- SOLAIRE - THERMODYNAMIQUE
- GEOTHERMIE
- STOCKAGE HORS HYDRAULIQUE - BATTERIE
- STOCKAGE HORS HYDRAULIQUE - HYDROGENE
- STOCKAGE HORS HYDRAULIQUE - VOLANT D'INERTIE
- AUTRE
- THERMIQUE NON RENOUVELABLE - TURBINE A COMBUSTION
- THERMIQUE NON RENOUVELABLE - TURBINE A VAPEUR
- THERMIQUE NON RENOUVELABLE - CYCLE COMBINE
- THERMIQUE NON RENOUVELABLE - MOTEUR PISTON
- THERMIQUE NON RENOUVELABLE - COGENERATION A COMBUSTION
- THERMIQUE NON RENOUVELABLE - COGENERATION A VAPEUR
- THERMIQUE NON RENOUVELABLE - AUTRES
- ENERGIES MARINES - MAREMOTRICE
- ENERGIES MARINES - HYDROLIENNE EN MER
- ENERGIES MARINES - AUTRES

11.2.2. Echanges par API

Enedis met à disposition de la PMO un ensemble d'API pour consulter les informations relatives aux opérations d'autoconsommation collective qu'elles opèrent, spécifier les clés de répartition de la production entre les participants et gérer les entrées et sorties des participants.

Comment accéder aux API ?
Les API autoconsommation collective sont exposées sur le portail Enedis Datahub à l'adresse suivante : https://datahub-enedis.fr/services-api/autoconsommation-collective/

Pour y souscrire les étapes sont les suivantes :

- Etape 1 : La PMO (ou son mandataire) créé un compte sur le portail Enedis Datahub
- Etape 2 : La PMO (ou son mandataire) initie une demande d'habilitation aux API Enedis
- Etape 3 : La PMO (ou son mandataire) signe un contrat d'utilisation des API Enedis
- Etape 4 : La PMO (ou son mandataire) demande un accès pour les API ACC
- Etape 5 : Après vérification/validation, Enedis envoie à la PMO (ou son mandataire) les identifiants de connexion aux API ACC
- Etape 6 : La PMO (ou son mandataire) créé une application ACC et utilise les API ACC à disposition

En cas de question complémentaire et/ou de difficultés opérationnelles à souscrire aux différentes API, vous pouvez contacter notre support informatique sur la page https://datahub-enedis.fr/services-api/contacter-le-service-api/

11.3. Annexe 3 : Liste des interlocuteurs pour l'exécution de la Convention

Afin de permettre un échange rapide avec Enedis, la PMO désigne un correspondant qui sera l'interlocuteur privilégié d'Enedis pour l'exécution de la présente Convention.

11.3.1. Coordonnées de la PMO de l'opération

11.3.1.1. Interlocuteur opérationnel de la relation entre Enedis et la PMO

Nom, Prénom de l'interlocuteur opérationnel de la PMO en charge des échanges avec Enedis : CAROLINE HERBERT

Téléphone : 0675653732

Email : [centre.technique.municipal@mairie-palaiseau.fr]

Pour le courriel, respecter l'homonymie de la PMO.

11.3.1.2. Coordonnées du mandataire de la PMO

Dans le cas où la PMO a donné mandat à un prestataire pour les échanges avec Enedis dans le cadre de la gestion de l'opération d'autoconsommation collective objet de la présente Convention, les coordonnées de l'entreprise mandatée, habilitée à recevoir les données publiées par Enedis pour le compte de la PMO et de l'interlocuteur qu'elle a désigné sont précisées ci-dessous :

Dénomination sociale du mandataire (nom) :

Forme juridique du mandataire :

Activité du mandataire :

Adresse du mandataire :

Interlocuteur Enedis du mandataire :

11.3.2. Coordonnées d'Enedis

Une fois l'opération d'autoconsommation collective démarrée les échanges avec Enedis s'opèrent via des interlocuteurs regroupés au sein de la direction régionale Enedis Languedoc Roussillon :

Adresse	Code postal	Ville	Adresse mail
382 rue Raimon Trencavel	**34070**	**MONTPELLIER**	**autoconsocollec-gestion@enedis.fr**

11.4. Annexe 4 : Modèles d'accords de participation à l'opération d'autoconsommation collective et d'autorisation pour la collecte et la transmission des données de comptage

Les documents ci-dessous sont des modèles pouvant être personnalisés.

11.4.1. Modèle recouvrant l'accord à la participation à l'opération d'autoconsommation collective ainsi que la collecte, l'utilisation et la communication à un tiers des données de mesure d'un site d'électricité raccordé au RPD

A. Participant (particulier) - Ne remplir que le cadre A ou B

M. ☐ Mme ☐ Nom* : _ Prénom* : _

Adresse* : _

Code postal* : |_|_|_|_|_| Commune* : _

N° téléphone : _ E-mail : _

N° de PRM*¹ |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

*Informations obligatoires

B. Participant (professionnel ou autre) - Ne remplir que le cadre A ou B

Entreprise ☐ Collectivité locale (commune, département, …) ☐ EPCI (syndicat de gestion…) ☐ Association, copropriété… ☐

Dénomination sociale* : _ Forme juridique (SA, SARL, …)* : _

Nom commercial* : _

N° d'identification (SIRET/RNA) : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| Activité (code NAF) : |_|_|_|_| |_|

Adresse* : _

Code postal* : |_|_|_|_|_| Commune* : _

Représenté par (signataire du présent document) :

M. ☐ Mme ☐ Nom* : _ Prénom* : _

Nom du titulaire du contrat* : _

Prénom* : _

Adresse professionnelle* : _

N° téléphone : _ E-mail : _

N° de PRM*¹ |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

*Informations obligatoires

Le signataire du présent formulaire déclare être dûment habilité par le Participant pour la signature du présent document.

C. Tiers (professionnel ou autre)

Entreprise ☐ Collectivité locale (commune, département, …) ☐ EPCI (syndicat de gestion…) ☐ Association, copropriété… ☐

Dénomination sociale* : _ Forme juridique (SA, SARL, …)* : _

Nom commercial* : _

N° d'identification (SIRET/RNA)* : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| Activité (code NAF) : |_|_|_|_| |_|

Adresse* : _

Code postal* : |_|_|_|_|_| Commune* : _

Identification de l'opération d'autoconsommation collective : (Nom et adresse/quartier de l'opération) _ _ _ _ _ _ _

_ _

Interlocuteur pour le suivi :

M. ☐ Mme ☐

Nom* : _ Prénom* : _

Adresse professionnelle* : _

N° téléphone* : _ E-mail* : _

*Informations obligatoires

Par la signature de ce document, **le Participant** atteste expressément vouloir participer à l'opération d'autoconsommation collective mentionnée au point C de la présente autorisation. L**e Participant autorise expressément Enedis,** SA à directoire et à conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au R.C.S. de Nanterre sous le numéro 444 608 442 et dont le siège social est situé 4 place de la Pyramide, 92800 Puteaux, **pour les données cochées ci-dessous** (sous réserve de disponibilité) **:**

- ☐ **à collecter la Courbe de Mesure**[3] **du PRM du participant** à compter de la pose d'un compteur communicant ou de la date de signature de la présente autorisation s'il dispose dès à présent d'un compteur communicant
- ☐ **à transmettre au fournisseur d'électricité du participant consommateur cette Courbe de Mesure ainsi que les données relatives à la fourniture de complément de ce PRM après affectation de la part d'électricité produite, dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective ci-dessus mentionnée, à des fins de facturation**
- ☐ **à transmettre au Tiers (ou ses partenaires dont la liste est accessible sur simple demande) mentionné au C cette Courbe de Mesure ainsi que les données relatives à la fourniture de complément et à la part d'électricité autoconsommée du PRM du Participant consommateur**
- ☐ **à transmettre au Tiers (ou ses partenaires dont la liste est accessible sur simple demande) mentionné au C cette Courbe de Mesure ainsi que les données relatives à la part d'électricité autoproduite du PRM du Participant producteur**

[3]*Ensemble de valeurs moyennes horodatées de la puissance active ou réactive injectée ou soutirée, sur des périodes d'intégration consécutives et de même durée.*

Usage des données : mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective.

Le présent accord ne peut être cédé. Il est consenti pour toute la durée de la convention d'autoconsommation collective signée entre Enedis et le Tiers mentionné au C en tant que Personne Morale Organisatrice à compter de la date de sa signature. Il peut être dénoncé à tout moment par le Participant par tout courrier ou courriel à l'adresse du Tiers mentionné au C ci-dessus et/ou Enedis. Le Participant accepte expressément que ses données personnelles soient conservées par le Tiers (ou ses partenaires dont la liste est disponible sur simple demande) mentionné au C ci-dessus et/ou Enedis à des fins de gestion et de traçabilité pendant 5 ans à compter de sa signature conformément à l'article 2 224 du code civil. Les données ainsi acquises sont détruites cinq ans après la fin de validité de la présente autorisation. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016, les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé par Enedis en sa qualité de responsable de traitement à des fins de gestion et de traçabilité des demandes. Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous disposez, également, d'un droit à la limitation du traitement et à la portabilité des données à caractère personnel vous concernant. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante Enedis - 4, place de la Pyramide - TSA 25001 - 92030 PARIS LA DEFENSE CEDEX conformément à la loi « informatique et libertés », vous disposez de la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Date	**Signature** du Participant + cachet le cas échéant
Fait à : ________________________________ Le : ____ / ____ /_________	

11.4.2. Modèle d'autorisation pour la collecte, l'utilisation et la communication à un tiers de la Courbe de Mesures d'un site d'électricité raccordé au RPD

Lorsque l'opération réunit un organisme HLM et ses locataires au sens de l'article L315-2-1 du code de l'énergie, il n'est pas exigé d'accord exprès du locataire pour sa participation à l'opération. Toutefois, La Personne Morale Organisatrice doit disposer du consentement préalable des locataires (en vertu du Décret du 10 mai 2017 relatif aux modalités de mise à disposition des consommateurs des données de consommation d'électricité et de gaz) pour la collecte, l'utilisation et la transmission de leur courbe de charge.

A. Participant (particulier) - Ne remplir que le cadre A ou B

M. ☐ Mme ☐ Nom* : _ Prénom* : _

Adresse* : _

Code postal* : |_|_|_|_|_| Commune* : _

N° téléphone : _ E-mail : _

N° de PRM*[1] |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

*Informations obligatoires

B. Participant (professionnel ou autre) - Ne remplir que le cadre A ou B

Entreprise ☐ Collectivité locale (commune, département, …) ☐ EPCI (syndicat de gestion…) ☐
Association, copropriété… ☐

Dénomination sociale* : _ Forme juridique (SA, SARL, …)* : _

Nom commercial* : _

N° d'identification (SIRET/RNA) : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| Activité (code NAF) : |_|_|_|_| |_|

Adresse* : _

Code postal* : |_|_|_|_|_| Commune* : _

Représenté par (signataire du présent document) :

M. ☐ Mme ☐ Nom* : _ Prénom* : _

Nom du titulaire du contrat* : _

Prénom* : _

Adresse professionnelle* : _

N° téléphone : _ E-mail : _

N° de PRM*[1] |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

*Informations obligatoires

Le signataire du présent formulaire déclare être dûment habilité par le Participant pour la signature du présent document.

C. Tiers (professionnel ou autre)

Entreprise ☐ Collectivité locale (commune, département, …) ☐ EPCI (syndicat de gestion…) ☐ Association, copropriété… ☐

Dénomination sociale* : _ Forme juridique (SA, SARL, …)* : _

Nom commercial* : _

N° d'identification (SIRET/RNA)* : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| Activité (code NAF) : |_|_|_|_| |_|

Adresse* : _

Code postal* : |_|_|_|_|_|_| Commune* : _

Identification de l'opération d'autoconsommation collective : (Nom et adresse/quartier de l'opération) _

Interlocuteur pour le suivi :

M. ☐ Mme ☐

Nom* : _ Prénom* : _

Adresse professionnelle* : _

N° téléphone* : _ E-mail* : _

*Informations obligatoires

Par la signature de ce document, **le Participant autorise expressément Enedis,** SA à directoire et à conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au R.C.S. de Nanterre sous le numéro 444 608 442 et dont le siège social est situé 4, place de la Pyramide – 92800 Puteaux, **pour les données cochées ci-dessous** (sous réserve de disponibilité) **:**

- ☐ **à collecter la Courbe de Mesure[3] du PRM du participant** à compter de la date de démarrage de l'opération d'autoconsommation collective ci-dessus mentionnée (§C.) dont il a été informé par la Personne Morale Organisatrice en charge de cette opération
- ☐ **à transmettre au fournisseur d'électricité du participant consommateur cette Courbe de Mesure ainsi que les données relatives à la fourniture de complément de ce PRM après affectation de la part d'électricité produite, dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective ci-dessus mentionnée, à des fins de facturation**
- ☐ **à transmettre au Tiers (ou ses partenaires dont la liste est accessible sur simple demande) mentionné au C cette Courbe de Mesure ainsi que les données relatives à la fourniture de complément et à la part d'électricité autoconsommée du PRM du Participant consommateur**
- ☐ **à transmettre au Tiers (ou ses partenaires dont la liste est accessible sur simple demande) mentionné au C cette Courbe de Mesure ainsi que les données relatives à la part d'électricité autoproduite du PRM du Participant producteur**

[3] *Ensemble de valeurs moyennes horodatées de la puissance active ou réactive injectée ou soutirée, sur des périodes d'intégration consécutives et de même durée.*

Usage des données : mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective.

Le présent accord ne peut être cédé. Il est consenti pour toute la durée de la convention d'autoconsommation collective signée entre Enedis et le Tiers mentionné au C en tant que Personne Morale Organisatrice à compter de la date de sa signature. Il peut être dénoncé à tout moment par le Participant par tout courrier ou courriel à l'adresse du Tiers mentionné au C ci-dessus et/ou Enedis. Le Participant accepte expressément que ses données personnelles soient conservées par le Tiers (ou ses partenaires dont la liste est disponible sur simple demande) mentionné au C ci-dessus et/ou Enedis à des fins de gestion et de traçabilité pendant 5 ans à compter de sa signature conformément à l'article 2 224 du code civil. Les données ainsi acquises sont détruites cinq ans après la fin de validité de la présente autorisation. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016, les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé par Enedis en sa qualité de responsable de traitement à des fins de gestion et de traçabilité des demandes. Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous disposez, également, d'un droit à la limitation du traitement et à la portabilité des données à caractère personnel vous concernant. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante Enedis - 4, place de la Pyramide - TSA 25001 - 92030 PARIS LA DEFENSE CEDEX conformément à la loi « informatique et libertés », vous disposez de la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Date	**Signature** du Participant + cachet le cas échéant
Fait à : ______________________ Le : ____ / ____ /_________	

11.5. Annexe 5 : Modalités de communication de données concernant les Coefficients de Répartition Dynamiques déterminés par la PMO

11.5.1. Echanges par mails

Les échanges par mails ne sont pas ouverts dans le cas où la PMO a opté pour des Coefficients de Répartition Full dynamiques (différenciés par Producteur tel que précisé au 11.7.3 ci-après). Dans ce cas seuls les échanges par API (cf. 11.5.2 ci-dessous) sont possibles.

La PMO notifie à Enedis, par mail adressé à l'interlocuteur désigné pour l'exécution de la Convention en annexe 3 (cf. article 11.3), les Coefficients de Répartition dynamiques (Simples tel que précisé au 11.7.3 ci-après) dans un fichier au format ci-dessous :

- **Format** du fichier : « .txt » - un fichier par convention
- **Libellé du fichier** : « ID_Conv_Pas_DateDébut_DateFin » avec :

Paramètre	Format	Obligatoire	Description	Valeur
ID_Conv	Alphanumérique	Oui	Identifiant de la convention : l'ID_Convention est codifié et doit être respecté. Il est communiqué la PMO par Enedis	Exemple : ACC00000001
Pas	Numérique	Oui	Référence du pas de la courbe	15*
Date de début	Date	Oui	Date de début de la courbe	
Date de fin	Date	Oui	Date de fin de la courbe	

* Sur décision de l'Union Européenne, le pas de règlement des écarts passe de 30 minutes à 15 minutes. Dans ce contexte, les clés de répartition pour le mois d'octobre 2024 seront attendues au pas 15 minutes, au plus tard le 07/11/2024, le calcul portant sur le mois d'octobre 2024 et publié le 08/11/2024 sera le premier au pas 15 minutes. Les calculs portant sur les périodes antérieures sont au pas de 30 minutes.

- **Contenu du fichier :**
  - L'entête du fichier est constitué comme suit : Horodate ID_PRM1 ID_PRM2 ID_PRM3 … ID_PRMn
    avec ID_PRM1 à ID_PRMn = les références de chacun des PRM consommateurs participants à l'opération sur la période de valeur des coefficients (Date de début et Date de fin)
  - Les colonnes du fichier contiennent les valeurs des taux en % affectés aux PRMs pour l'horodate en question
  - Séparateur « ; »
- **Exemple avec 2 PRM consommateurs dans une opération :**
  - Nom du fichier « **ACC00000001_15_01112024_30112024.txt** »
  - Contenu du fichier :

```
Horodate;10101010101023;10101010101024
01/11/2024 00:00;50,81;39,86
01/11/2024 00:15;50,81;39,86
01/11/2024 00:30;50,81;39,86
01/11/2024 00:45;50,81;39,86
01/11/2024 01:00;50,81;39,86…..
```

11.5.2. Echanges par API

Enedis met à disposition de la PMO un ensemble d'API pour consulter les informations relatives aux opérations d'autoconsommation collective qu'elles opèrent, spécifier les clés de répartition de la production entre les participants et gérer les entrées et sorties des participants.

Pour plus de détails se reporter au § 11.2.2 de la Convention.

11.6. Annexe 6 : Modalités de communication concernant les données de mesure

11.6.1. Echanges par mails

Enedis notifie les données mentionnées au 5.2.2.1 de la Convention à la PMO, par mail adressé à l'interlocuteur désigné pour l'exécution de la Convention en annexe 3 (cf. article 11.3), avec des fichiers correspondant d'une part à des courbes de charge (CDC) et des quantités d'énergie calculées à partir de la courbe de charge découpée selon les postes horo-saisonniers du calendrier tarifaire fournisseur et d'autre part au Périmètre des participants.

11.6.1.1. Format des fichiers pour la publication des données de mesure

1 fichier « .csv » par PRM, par type de données (CDC ou énergie) et par période

- Pour les courbes de charge, les valeurs de puissance sont en W
- Pour les quantités d'énergie, les valeurs sont en KWh
- Le type de données publiées (Courbe de charge ou quantités) est précisé au niveau du libellé

- **Libellé du fichier :**

Paramètre	Format	Obligatoire	Description	Valeur
Numéro Identifiant du point de mesure	Alphanumérique	Oui	Egal au PRM pour un consommateur Egal à l'identifiant de la convention pour la maille opération	Exemples : Si consommateurs : NNNNNNNNNNNNN Si personne Morale ACC00000001
Période de calcul	Date	Oui	DateDébut_DateFin	27032017_15042017
Type donnée calculée	Alphanumérique	Oui	Valeur possible pour la CDC Pour le fichier des quantités, la valeur = quantités	Exemple Autoconso
Type de donnée	Alphanumérique	OUI	CDC pour courbes de charges Energie pour quantité	

- **Contenu du Fichier de CDC :**
  - Les valeurs des puissances sont en W.
  - Le pas est de 15*min
  - Une heure par ligne avec les valeurs de point associée à cette heure soit 4 valeurs
  - Séparateur « ; »
- **Contenu du fichier des quantités :**
  - Les valeurs des quantités sont exprimées en KWh avec deux décimales après la virgule.
  - Séparateur « ; »

* *Sur décision de l'Union Européenne, le pas de règlement des écarts passe de 30 minutes à 15 minutes. Dans ce contexte, les clés de répartition pour le mois d'octobre 2024 seront attendues au pas 15 minutes, au plus tard le 07/11/2024, le calcul portant sur le mois d'octobre 2024 et publié le 08/11/2024 sera le premier au pas 15 minutes. Les calculs portant sur les périodes antérieures sont au pas de 30 minutes.*

- **Exemple fichier Courbe de charge pour un PRM consommateur pour la part autoconsommée :**
  - Nom du fichier « NNNNNNNNNNNNN**_01112024_30112024_Autoconso_CDC.csv** »
  - Contenu du fichier :

    01/11/2024 00:00;6666;6000;41000;220333;
    01/11/2024 01:00;26666;62333;132000;295333;
    01/11/2024 02:00;83666;84000;150666;319000;…….

- **Exemple fichier quantité d'énergie pour un PRM consommateur pour la part autoconsommée :**
  - Nom du fichier « NNNNNNNNNNNNN**_01112024_30112024_Autoconso_ENERGIE.csv** »
  - Contenu du fichier :

    HP;134,70;
    HC;8495,17;

- **Concernant le fichier relatif à la part d'électricité autoproduite par Producteur détaillée par Consommateur :** Ce fichier comporte des quantités, sa structure est la suivante :
  - Première colonne nommée « PRM CONS » comportant l'ensemble des numéros de PRM consommateurs auquel le producteur a partagé de l'énergie
  - Deuxième colonne nommée « AUTOCONSO (kWh) » comportant l'ensemble des quantités d'énergie en kWh que le producteur a partagé à chacun des consommateurs.

11.6.1.2. Format des fichiers pour la publication de la liste des Participants

1 fichier « .csv » par convention

- **Libellé du fichier :** Perimetre_Participants.csv
- **Contenu du fichier :**

Paramètre	Format	Obligatoire	Description	Exemple valeur
PDL/PRM/PADT-P	String	Oui	Egal au PRM (14 chiffres) pour un consommateur et pour un producteur	12345678901234
Date début rattachement	Date JJ/MM/AAAA	Oui	Date à partir de laquelle le PRM est pris en compte dans les calculs	01/01/2019
Date fin rattachement	Date JJ/MM/AAAA	Oui	Date à partir de laquelle le PRM n'est plus en compte dans les calculs	01/01/2019

  - Séparateur « ; »

- **Exemple :**

PRM;Date debut rattachement;Date fin rattachement;
10101010101023;01/01/2019;31/12/9999;
10101010101024;01/01/2019;31/01/2019;
10101010101025;15/01/2019;31/12/9999;
10101010101026;01/01/2019;31/12/9999;

11.6.1.3. Format du fichier de synthèse avec les indicateurs de l'opération

Enedis communique pour chaque opération tous les mois par période de calculs, un fichier récapitulatif avec :

- **Format du fichier** : .xlsx (Microsoft Excel)
- **Libellé du fichier** : ACC00000XXX_JJMMAAAA_JJMMAAAA.xlsx avec :
  - ACC00000XXX : le numéro de la convention communiquée par ENEDIS à la PMO (ex : ACC00000112) ;
  - JJMMAAAA_JJMMAA : date de début-date de fin de la période de calcul ;

- **Contenu du fichier - 3 feuilles** :
  - Un feuillet avec des indicateurs à la maille de l'opération (consommation totale des participants, production totale, autoconsommation totale, surplus collectif, taux d'autoconsommation, taux d'autoproduction, taux de couverture)
  - Un feuillet avec les quantités de kWh par producteur (production injectée sur le RPD, électricité autoproduite, surplus collectif réparti par producteur)

- Un feuillet avec les quantités de kWh par consommateur (consommation, électricité autoconsommée, électricité de complément) réparties sur les postes horaires de l'offre du fournisseur

11.6.2. Visualisation sous forme graphique des données publiées par mails aux PMO

Enedis met à disposition une interface permettant de présenter les informations contenues dans les fichiers publiés par mails à la PMO sous forme graphique. Les identifiants pour y accéder sont transmis par Enedis à la PMO lors du démarrage de l'opération.

11.6.3. Echanges par API

Enedis met à disposition de la PMO un ensemble d'API pour consulter les informations relatives aux opérations d'autoconsommation collective qu'elles opèrent, spécifier les clés de répartition de la production entre les participants et gérer les entrées et sorties des participants.

Pour plus de détails se reporter au § 11.2.2 de la Convention.

Nota : *Les personnes expressément autorisées par les consommateurs et producteurs raccordés au RPD, peuvent obtenir la communication des données de mesure collectées par les dispositifs de comptage installés par Enedis dans le cadre de ses missions de gestionnaire du RPD. Les modalités en sont précisées sur https://datahub-enedis.fr/ qui donne accès à SGE Tiers.*

Il s'agit de la plateforme d'échanges de données destinée aux acteurs du marché de l'électricité qui permet de consulter les données techniques, contractuelles et de mesure d'un point de connexion au réseau exploité par Enedis sous réserve de disposer du consentement du client final.

Les données disponibles permettent aux acteurs du marché de l'électricité, dont ceux agissant sur l'autoconsommation collective notamment, de développer de nombreux services à leurs clients en lien avec les caractéristiques de leur consommation et/ou production.

11.7. Annexe 7 : Modalités d'affectation de la production entre les Consommateurs de l'opération et répartition du Surplus Collectif

Conformément aux modalités décrites dans le rapport de consultation concernant les évolutions du dispositif permettant la gestion des opérations d'autoconsommation collective publié par Enedis début 2022, chaque Producteur dispose de ses propres coefficients de répartition de sa production sur les Consommateurs de l'opération. Si la quantité totale affectée à un consommateur par les Producteurs dépasse son niveau de consommation, alors le solde à écrêter pour ce Consommateur devient du surplus de l'opération, réparti entre les producteurs au prorata des productions affectées au consommateur concerné.

11.7.1. Les principes de calculs mis en œuvre par Enedis

- ✓ La déclaration de répartition entre Consommateurs est faite pour chaque site de production. Ainsi, pour chaque Consommateur, on considère :
  - o Ci,j Coefficient de répartition de la production du Producteur i vers le Consommateur j
    3 types de coefficients de répartition de la production du Producteur i. Il s'agit des 3 types suivants :
    - Dynamiques déterminés par la PMO
    - Statiques déterminés par la PMO
    - Dynamiques par défaut (calculés par Enedis au prorata de la consommation)

    Le type de coefficients choisi s'applique à l'ensemble des Producteurs de l'opération.
  - o Sur un Pas de Mesure donné, il y a autant de coefficients par Consommateur qu'il y a de Producteurs dans l'opération
- ✓ Si la quantité totale affectée à un Consommateur par les Producteurs dépasse son niveau de consommation, alors le solde à écrêter pour ce Consommateur devient du surplus de l'opération, réparti entre les Producteurs au prorata des productions affectées au Consommateur concerné.
- ✓ Règle de calcul :
  - *Pi = Production du producteur i*
  - *Pi,j = Part de la production du producteur i affectée au consommateur j*
  - *Ci,j = Coefficient de répartition de la production du producteur i vers le consommateur j*
  - $\sum_j Ci,j \leq 1$, *avec j consommateur et i producteur* appartenant à l'opération d'ACC

11.7.2. Illustration avec un exemple

Prenons l'exemple d'une opération comportant :

- 3 installations de production PV ayant chacune un contrat d'accès au réseau public de distribution avec un titulaire différent (une commune au titre de PV installés sur le toit du gymnase, un bailleur HLM au titre de PV installés sur le toit d'un bâtiment de son parc immobilier et une petite entreprise privée au titre de PV installés sur le toit de son local d'activité).
- 3 sites de consommation : la mairie, le locataire du bâtiment HLM et le local technique de la petite entreprise. Chacun dispose d'un contrat unique avec un fournisseur d'électricité différent
- Avec une répartition de la production entre les consommateurs selon une clé dynamique par producteur

Les schémas ci-après décrivent les modalités mises en œuvre par Enedis pour calculer l'électricité « autoproduite » (relevant de l'opération) et l'électricité « alloproduite » (relevant des fournisseurs) pour chaque consommateur ainsi que le surplus de production (restant après affectation) de chaque producteur sur un Pas de Mesure donné.

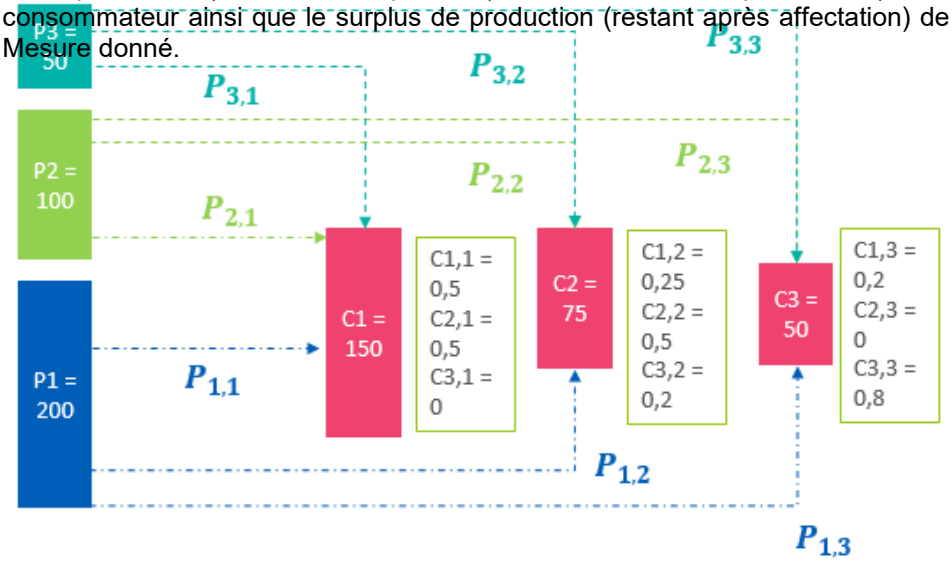

On considère une opération avec 3 types de producteurs et 3 types de consommateurs :	
P1 = PV gymnase municipal P2 = PV OPHLM P3 = PV entreprise privée	C1 = Mairie C2 = Locataire HLM C3 = PV entreprise privée

Avec

- *Pi = Production du producteur i*
- *Ci,j = Coefficient de répartition de la production du producteur i vers le consommateur j*
- *Pi,j = Part provisoire de la production du producteur i affectée au consommateur j suite à application de Ci,j*
- *Pi,na = Part de la production du producteur i non affectée si* $\sum_i Ci,j < 1$
- *SCj = Surplus de production affectée au consommateur j suite à application de Ci,j*
- *Spij = Quote-part du producteur i dans le surplus du consommateur j*
- *Pi,j*= Part définitive de la production du producteur i affectée au consommateur j suite à répartition des SCj*
- *SPi = Surplus affecté au producteur i*

Soient les coefficients de répartition pour chaque consommateur j de la production par producteur i (Ci,j) suivants :

- Pour C1 : *C1,1 = 0,5 / C2,1 = 0,5 / C3,1 = 0*
- Pour C2 : *C1,2 = 0,25 / C2,2 = 0,5 / C3,2 = 0,2*
- Pour C3 : *C1,3 = 0,2 / C2,3 = 0 / C3,3 = 0,8*

5 étapes de calcul sont à considérer :

1) **Calcul de la part de production de chaque producteur i (provisoire) pour chaque consommateur j (Pi,j) en application des coefficients de répartition (Ci,j)**

Répartition de la production de P1 sur chaque consommateur:

- P*1,1* = P1 x C*1,1* = 200 x 0,5 = 100 kWh
- P*1,2* = P1 x C*1,2* = 200 x 0,25 = 50 kWh
- P*1,3* = P1 x C*1,3* = 200 x 0,2 = 40 kWh
- P*1,na* = P1 x [1 – (C*1,1* + C*1,2* + C*1,3*)] = 200 x 0,05 = 10 kWh

Répartition de la production de P2 sur chaque consommateur :

- P*2,1* = P2 x C*2,1* = 100 x 0,5 = 50 kWh
- P*2,2* = P2 x C*2,2* = 100 x 0,5 = 50 kWh
- P*2,3* = P2 x C*2,3* = 100 x 0 = 0 kWh
- P*2,na* = P2 x [1 – (C*2,1* + C*2,2* + C*2,3*)] = 100 x 0 = 0 kWh

Répartition de la production de P3 sur chaque consommateur :

- P*3,1* = P3 x C*3,1* = 50 x 0 = 0 kWh
- P*3,2* = P3 x C*3,2* = 50 x 0,2 = 10 kWh
- P*3,3* = P3 x C*3,3* = 50 x 0,8 = 40 kWh
- P *3,na* = P3 x [1 – (C*3,1* + C*3,2* + C*3,3*)] = 50 x 0 = 0 kWh

2) **Somme des productions par consommateur j et détermination du surplus théorique par consommateur (SCj)**

Pour le consommateur C1 :

- P*1,1* + P*2,1* + P*3,1* = 100 + 50 + 0 = 150 kWh → *SC1 = 150 – 150 =* ***0 kWh***

Pour le consommateur C2 :

- $P_{1,2} + P_{2,2} + P_{3,2} = 50 + 50 + 10 = 110$ kWh → $SC_2 = 110 - 75 =$ ***35 kWh***

Pour le consommateur C3 :

- $P_{1,3} + P_{2,3} + P_{3,3} = 40 + 0 + 40 = 80$ kWh → $SC_3 = 80 - 50 =$ ***30 kWh***

3) Calcul par consommateur j de la quote-part des producteurs i dans le surplus théorique du consommateur (SPij)

Pour le consommateur C1 :

- $SP_{11} = S_{C1} \, x \, \frac{P_{11}}{P_{11}+P_{21}+P_{31}} = 0 \, x \, \frac{100}{100+50+0} = 0 \, kWh$
- $SP_{21} = S_{C1} \, x \, \frac{P_{21}}{P_{11}+P_{21}+P_{31}} = 0 \, x \, \frac{50}{100+50+0} = 0 \, kWh$
- $SP_{31} = S_{C1} \, x \, \frac{P_{31}}{P_{11}+P_{21}+P_{31}} = 0 \, x \, \frac{0}{100+50+0} = 0 \, kWh$

Pour le consommateur C2 :

- $SP_{12} = S_{C2} \, x \, \frac{P_{12}}{P_{12}+P_{22}+P_{32}} = 35 \, x \, \frac{50}{50+50+10} = 15,9 \, kWh$
- $SP_{22} = S_{C2} \, x \, \frac{P_{22}}{P_{12}+P_{22}+P_{32}} = 35 \, x \, \frac{50}{50+50+10} = 15,9 \, kWh$
- $SP_{32} = S_{C2} \, x \, \frac{P_{32}}{P_{12}+P_{22}+P_{32}} = 35 \, x \, \frac{10}{50+50+10} = 3,2 \, kWh$

Pour le consommateur C3 :

- $SP_{13} = S_{C3} \, x \, \frac{P_{13}}{P_{13}+P_{23}+P_{33}} = 30 \, x \, \frac{40}{40+0+40} = 15 \, kWh$
- $SP_{23} = S_{C3} \, x \, \frac{P_{23}}{P_{13}+P_{23}+P_{33}} = 30 \, x \, \frac{0}{40+0+40} = 0 \, kWh$
- $SP_{33} = S_{C3} \, x \, \frac{P_{33}}{P_{13}+P_{23}+P_{33}} = 30 \, x \, \frac{40}{40+0+40} = 15 \, kWh$

4) Calcul du surplus de production par producteur i (SPi)

Pour le producteur P1 :

- $SP_1 = SP_{11} + SP_{12} + SP_{13} + P_{1na} = 0 + 15,9 + 15 + 10 = 40,9 \, kWh$

Pour le producteur P2 :

- $SP_2 = SP_{21} + SP_{22} + SP_{23} + P_{2na} = 0 + 15,9 + 0 + 0 = 15,9 \, kWh$

Pour le producteur P3 :

- $SP_3 = SP_{31} + SP_{32} + SP_{33} + P_{3na} = 0 + 3,2 + 15 + 0 = 18,2 \, kWh$

5) Calcul de la production différenciée par producteur i (finale) affectée à chaque consommateur j (Pi,j*)

Pour le producteur P1 :

- $P_{1,1*} = P_{1,1} - SP_{1,1} = 100 - 0 = 100 \, kWh$
- $P_{1,2*} = P_{1,2} - SP_{1,2} = 50 - 15,9 = 34,1 \, kWh$
- $P_{1,3*} = P_{1,3} - SP_{1,3} = 40 - 15 = 25 \, kWh$

Pour le producteur P2 :

- $P_{2,1*} = P_{2,1} - SP_{2,1} = 50 - 0 = 50 \, kWh$
- $P_{2,2*} = P_{2,2} - SP_{2,2} = 50 - 15,9 = 34,1 \, kWh$
- $P_{2,3*} = P_{2,3} - SP_{2,3} = 0 - 0 = 0 \, kWh$

Pour le producteur P3 :

- $P_{3,1*} = P_{3,1} - SP_{3,1} = 0 - 0 = 0 \, kWh$
- $P_{3,2*} = P_{3,2} - SP_{3,2} = 10 - 3,2 = 6,8 \, kWh$
- $P_{3,3*} = P_{3,3} - SP_{3,3} = 40 - 15 = 25 \, kWh$

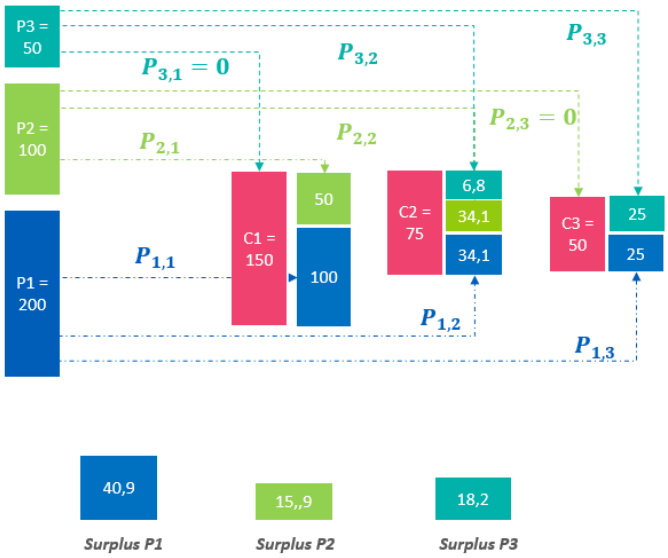

11.7.3. Types de Coefficients de Répartition de la production

Il y a 4 types de Coefficients possibles :

- Statiques déterminés par la PMO : la valeur du Coefficient de Répartition de la production autoconsommée affecté à un PRM Consommateur est fixe pour chaque pas de temps de la Courbe de Mesures de chaque journée d'une semaine S d'un Mois M.
- Dynamiques déterminés par la PMO : la valeur du Coefficient de Répartition de la production autoconsommée affecté à un PRM Consommateur peut varier pour chaque pas de temps de la Courbe de Mesures de chaque journée de chaque semaine S d'un Mois M.
    - Simples : les valeurs des Coefficients de Répartition par Consommateur transmis par la PMO à Enedis s'appliquent à la production de tous les producteurs de l'opération sans distinction
    - Full dynamiques : les valeurs des Coefficients de Répartition par Consommateur transmis par la PMO à Enedis sont différentes pour la production de chacun des Producteurs de l'opération.
- Dynamiques par défaut calculés par Enedis au prorata de la consommation de chacun des consommateurs.

Dans le cas de Coefficients de Répartition Dynamiques Simples, Statiques ou Dynamiques par Défaut, les échanges avec Enedis se font selon les modalités décrites à l'article 11.5 de la Convention. Les Coefficients de Répartition par Consommateur sont répliqués pour chaque Producteur par Enedis qui applique ensuite la méthode décrite en annexe 7 (cf. articles 11.7.1 et 11.7.2) de la Convention.

Dans le cas de Coefficients de Répartition Full Dynamiques, la PMO transmet à Enedis des coefficients par Consommateur différenciés pour chacun des Producteurs de l'opération. Enedis applique ensuite la méthode décrite en annexe 7 (cf. articles 11.7.1 et 11.7.2) de la Convention. Dans ce cas, les échanges avec Enedis se font uniquement par API tel que mentionné en annexe 5 (cf. 11.5.2 de la Convention).

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 22 JUIN 2026

Délibération n°2026-06-27 : Frais d'écolage

Nombre de conseillers en exercice : 39

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et représentés : 39

ETAIENT PRESENTS : Grégoire de LASTEYRIE, Hervé PAILLET, Delphine PERSON, Jean-Christophe DESBOUVRIES, Leslie ROBINET, Achraf MANI, Nancy COLIN, Gilles CORDIER, Marie-Christine GRAVELEAU, Virgile MONNOT, Samira BOUKHARMOUS, Guillaume CARISTAN, Regina LAHUTTE, Antoine DRIARD, Marion BLONDEEL, Noëlle MAUVEZIN, Patrick BARZIC, Dominique CHARRIER, Sourya ZINNOURY, Isabelle BARON, Régis ETIENNE, Sirajou DJANKADO, Martine EVEQUE, Loïc WALDER, , Nasym MNAFEK, AnneChristine BLOT, Benjamin GUERGNON, Rokaya CHOUCHOUH Laurent CARO, Clémence TAISNE, Olivier FINEL, Claire PINTO, Morgane CARADEC-PERERA, Gabriel LAUMOSNE, Stéphanie BEAUMEL, Raphaël THOUREL, Olivier TACHE.

ETAIENT REPRESENTEES : Clémence LELLI (pouvoir Nancy COLIN), Sara ABOURIZQ (pouvoir Marie-Christine GRAVELEAU).

Leslie ROBINET est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation :
Le 16/06/2026

Délibération n°2026-06-27 : Frais d'écolage : répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'Education, notamment les articles L. 212-8 et L 351-2,
VU la circulaire du 25 août 1989 instaurant le régime définitif de la répartition intercommunale des charges des écoles publiques,
VU la délibération n°2013-02-35 en date du 20 février 2013 relative à l'accueil dans les écoles publiques d'enfants résidant dans des communes extérieures – actualisation des conventions avec les communes,

CONSIDERANT que lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence,

CONSIDERANT que des élèves domiciliés à Palaiseau peuvent être scolarisés dans des écoles élémentaires et maternelles publiques d'autres communes après accord des dérogations ou sur orientation des services de l'Education Nationale,

CONSIDERANT que le critère d'évaluation du forfait communal est le coût de l'élève scolarisé en école élémentaire et maternelle publiques,

Sur le rapport d'Antoine DRIARD et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

DECIDE que la commune de Palaiseau s'engage à accueillir dans la limite des places disponibles, dans ses écoles, des enfants résidant sur d'autres communes.

DIT que les communes de résidence des enfants ainsi scolarisés s'engagent à participer aux frais de scolarité.

FIXE le montant des frais de scolarité de la ville de Palaiseau à :
- 1651 € par élève maternel et par an, pour les enfants de communes extérieures scolarisés à Palaiseau.
- 814 € par élève élémentaire et par an, pour les enfants de communes extérieures scolarisés à Palaiseau, ainsi que les enfants affectés en classes ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire).

DIT que la commune s'engage à verser des frais de scolarité aux communes accueillant des Palaisiens sous réserve que la dérogation ait été acceptée par la commune d'accueil ou qu'une orientation ait été décidée par les services de l'Education Nationale.

PRECISE que la réciprocité gratuite sera appliquée pour les enfants des enseignants du premier degré et du personnel communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent avec les communes concernées et à émettre les titres de recettes s'y rapportant.

PRECISE que les recettes et les dépenses seront affectées sur les crédits ouverts au budget de l'exercice concerné.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 02 JUIL. 2026

Et de sa publication le 02 JUIL. 2026

Pour extrait conforme,
Palaiseau, le 22 juin 2026

Le Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay

Grégoire de LASTEYRIE

Mairie de PALAISEAU Essonne

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Palaiseau

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 22 JUIN 2026

Délibération n°2026-06-28 : Convention de transmission des données relatives à l'obligation scolaire

Nombre de conseillers en exercice : 39

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et représentés : 39

ETAIENT PRESENTS : Grégoire de LASTEYRIE, Hervé PAILLET, Delphine PERSON, Jean-Christophe DESBOUVRIES, Leslie ROBINET, Achraf MANI, Nancy COLIN, Gilles CORDIER, Marie-Christine GRAVELEAU, Virgile MONNOT, Samira BOUKHARMOUS, Guillaume CARISTAN, Regina LAHUTTE, Antoine DRIARD, Marion BLONDEEL, Noëlle MAUVEZIN, Patrick BARZIC, Dominique CHARRIER, Sourya ZINNOURY, Isabelle BARON, Régis ETIENNE, Sirajou DJANKADO, Martine EVEQUE, Loïc WALDER, , Nasym MNAFEK, AnneChristine BLOT, Benjamin GUERGNON, Rokaya CHOUCHOUH Laurent CARO, Clémence TAISNE, Olivier FINEL, Claire PINTO, Morgane CARADEC-PERERA, Gabriel LAUMOSNE, Stéphanie BEAUMEL, Raphaël THOUREL, Olivier TACHE.

ETAIENT REPRESENTEES : Clémence LELLI (pouvoir Nancy COLIN), Sara ABOURIZQ (pouvoir Marie-Christine GRAVELEAU).

Leslie ROBINET est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation :
Le 16/06/2026

Délibération n°2026-06-28 : Convention de transmission des données relatives à l'obligation scolaire

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'éducation, notamment les articles L. 131-6 et 131-10-3,

CONSIDERANT que les Maires doivent dresser la liste de tous les enfants résidant dans leur commune qui sont soumis à l'obligation scolaire,

Sur le rapport d'Antoine DRIARD et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

DECIDE que la commune de Palaiseau conclut une convention avec la CAF afin de permettre au Maire de disposer de la liste des enfants soumis à l'obligation scolaire,

DIT que la CAF s'engage à transmettre les données nécessaires à l'identification des enfants allocataires âgés de 3 à 16 ans résidant sur la commune.

PRECISE que la commune s'engage à ne pas utiliser les données reçues par la CAF pour d'autres finalités que celles figurant dans la convention et à ne pas conserver les données au-delà de la durée nécessaire à l'atteinte des finalités.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention.

PRECISE que la convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 02 JUIL. 2026

Et de sa publication le 02 JUIL. 2026

Pour extrait conforme,
Palaiseau, le 22 juin 2026

Le Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay

Grégoire de LASTEYRIE

Mairie de PALAISEAU Essonne

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

CONVENTION DE TRANSMISSION DE DONNÉES RELATIVES À L'OBLIGATION SCOLAIRE

Entre

La Caisse d'Allocations familiales de l'Essonne
2 avenue du Lac – 91013 Évry-Courcouronnes Cedex
représentée par Monsieur Gaudérique BARRIÈRE, Directeur

et

La Commune de Palaiseau
91 rue de Paris – 91125 Palaiseau Cedex
représentée par Monsieur Grégoire de LASTEYRIE, Maire

il est convenu ce qui suit

1 – FINALITÉS

L'objet de cette convention est de permettre au maire de la commune de Palaiseau de contrôler la scolarité effective des enfants âgés de 3 à 16 ans soumis à l'obligation de scolarité.

Pour ce faire, la Caf transmet les données nécessaires à l'identification des enfants d'allocataires, comme le prévoit l'article L131-10-3 du Code de l'Éducation.

2 – MODALITÉS

2.1. La Commune sollicite annuellement la Caf pour la transmission de la liste des enfants d'allocataires de 3 à 16 ans résidant à Palaiseau. Grâce à la dispense n°17 de la CNIL, le maire n'a pas, pour son propre traitement, de formalisme Informatique et Libertés à réaliser.

2.2. La Caf extrait les informations strictement nécessaires à l'atteinte des finalités et les transmet de façon sécurisée :

- Nom du responsable du dossier allocataire
- Adresse du responsable du dossier allocataire
- Nom et prénom de l'enfant
- Date de naissance de l'enfant
- Sexe de l'enfant

La Caf n'a pas à réaliser de formalisme Informatique et Libertés pour le transfert d'informations vers le maire dans le cadre de cette finalité. En effet, ce traitement est considéré comme un traitement national de la responsabilité du directeur général de la Caisse nationale d'Allocations familiales.

La Caf peut informer les allocataires concernés de la transmission des données à la mairie dans le cadre du contrôle de l'obligation scolaire.

2.3. La Caf purge sa copie du fichier transmis 6 mois après sa transmission. Une fois ses finalités atteintes, la Commune purge les données reçues qui ne sont plus nécessaires. La purge signifie une suppression définitive et totale du fichier en question.

3 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La Commune s'engage strictement :

- à ne pas utiliser les données reçues de la Caf pour d'autres finalités que celles figurant dans la convention ;
- à mettre en œuvre les mesures de sécurité propres à assurer la protection des données personnelles transmises ;
- à ne pas transférer à des tiers les données reçues de la Caf dans le cadre de ce traitement ;
- à ne pas conserver les données reçues de la Caf au-delà de la durée nécessaire à l'atteinte des finalités et à informer la Caf de la destruction des données.

4 – DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Sa résiliation pourra être effectuée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois.

5 – RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de manquement au respect d'une des présentes dispositions, la Caf engagera les actions nécessaires. Pour ce faire, elle fait élection de domicile à son siège social : 2 avenue du Lac – 91013 Évry-Courcouronnes Cedex.

Fait à Évry-Courcouronnes, le 26 mars 2026

Le Directeur
de la Caisse d'Allocations familiales
de l'Essonne

Gaudérique BARRIÈRE

Maire
de la commune
de Palaiseau

Mairie de PALAISEAU Essonne

Grégoire de LASTEYRIE

Palaiseau

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 22 JUIN 2026

Délibération n°2026-06-29 : Subventions exceptionnelles à diverses associations.

Nombre de conseillers en exercice : 39

Présents et représentés : 38

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Grégoire de LASTEYRIE, Hervé PAILLET, Delphine PERSON, Jean-Christophe DESBOUVRIES, Leslie ROBINET, Achraf MANI, Nancy COLIN, Gilles CORDIER, Marie-Christine GRAVELEAU, Virgile MONNOT, Samira BOUKHARMOUS, Guillaume CARISTAN, Regina LAHUTTE, Antoine DRIARD, Marion BLONDEEL, Noëlle MAUVEZIN, Patrick BARZIC, Dominique CHARRIER, Sourya ZINNOURY, Isabelle BARON, Régis ETIENNE, Sirajou DJANKADO, Martine EVEQUE, Loïc WALDER, , Nasym MNAFEK, AnneChristine BLOT, Rokaya CHOUCHOUH Laurent CARO, Clémence TAISNE, Olivier FINEL, Claire PINTO, Morgane CARADEC-PERERA, Gabriel LAUMOSNE, Stéphanie BEAUMEL, Raphaël THOUREL, Olivier TACHE.

ETAIENT REPRESENTEES : Clémence LELLI (pouvoir Nancy COLIN), Sara ABOURIZQ (pouvoir Marie-Christine GRAVELEAU).

ETAIT ABSENT : Benjamin GUERGNON.

Leslie ROBINET est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation :
Le 16/06/2026

Délibération n°2026-06-29 : Subventions exceptionnelles à diverses associations.

Le Conseil municipal,

VU les demandes de subventions exceptionnelles formulées par les associations locales,

CONSIDERANT l'importance de soutenir la vie associative locale dans ses dimensions éducatives, culturelles, sociales, sportives et citoyennes,
CONSIDÉRANT les actions menées par AAPISE – Inter'val en faveur de la jeunesse et de l'insertion,
CONSIDÉRANT le rôle d'UNAFAM dans le soutien aux personnes vivant avec des troubles psychiques et à leurs familles,
CONSIDÉRANT l'engagement d'IMPRO de Palaiseau pour l'inclusion des jeunes en situation de handicap et leur participation à la vie citoyenne,
CONSIDÉRANT le projet « Égalité filles-garçons – Les oubliées de l'Histoire » du Collège Charles Péguy visant à sensibiliser les élèves aux stéréotypes de genre et à valoriser la place des femmes dans l'histoire,
CONSIDÉRANT le dynamisme de l'association Harm'Femmes dans la promotion de l'égalité et de l'inclusion sur le territoire,
CONSIDÉRANT les résultats sportifs de la section handball de l'USP et son accession au championnat national, nécessitant un accompagnement financier exceptionnel afin de faire face aux charges supplémentaires liées à cette montée,

Sur le rapport de Delphine PERSON et sa proposition,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil municipal :

APPROUVE l'attribution des subventions exceptionnelles suivantes :

- 500 € à UNAFAM dans le cadre de l'événement « 400 à l'heure », en soutien aux actions de l'association en faveur des personnes vivant avec des troubles psychiques et à la sensibilisation du grand public aux enjeux de la santé mentale ;

- 500 € à IMPRO de Palaiseau dans le cadre de l'événement « 400 à l'heure », afin de favoriser l'inclusion des jeunes en situation de handicap et de soutenir leur participation aux actions de sensibilisation et de citoyenneté ;

- 1 000 € au Collège Charles Péguy pour le projet « Égalité filles-garçons – Les oubliées de l'Histoire » ;

- 3 800 € à AAPISE – Inter'val pour l'accompagnement d'un chantier jeunes à Palaiseau, visant à favoriser l'engagement citoyen et l'insertion des jeunes par des actions concrètes sur le territoire ;

- 500 € à Harm'Femmes afin de soutenir son action pour l'égalité, l'inclusion et le dynamisme local ;

- 6 000 € à la section handball de l'USP afin de soutenir son accession au championnat national et de contribuer aux dépenses supplémentaires liées notamment aux déplacements, à l'organisation sportive et au développement du club à ce niveau de compétition.

PRÉCISE que le montant total de l'enveloppe de subventions exceptionnelles est porté à 12 300 €.

INSCRIT ces montants au budget de la Ville pour l'exercice en cours.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 02 JUIL. 2026

Et de sa publication le 02 JUIL. 2026

Pour extrait conforme,
Palaiseau, le 22 juin 2026

Le Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay

Mairie de PALAISEAU Essonne

Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Palaiseau

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 22 JUIN 2026

Délibération n°2026-06-30 : Création d'un tarif Découverte dans le cadre de la saison culturelle

Nombre de conseillers en exercice : 39

Présents et représentés : 39

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Grégoire de LASTEYRIE, Hervé PAILLET, Delphine PERSON, Jean-Christophe DESBOUVRIES, Leslie ROBINET, Achraf MANI, Nancy COLIN, Gilles CORDIER, Marie-Christine GRAVELEAU, Virgile MONNOT, Samira BOUKHARMOUS, Guillaume CARISTAN, Regina LAHUTTE, Antoine DRIARD, Marion BLONDEEL, Noëlle MAUVEZIN, Patrick BARZIC, Dominique CHARRIER, Sourya ZINNOURY, Isabelle BARON, Régis ETIENNE, Sirajou DJANKADO, Martine EVEQUE, Loïc WALDER, , Nasym MNAFEK, AnneChristine BLOT, Benjamin GUERGNON, Rokaya CHOUCHOUH Laurent CARO, Clémence TAISNE, Olivier FINEL, Claire PINTO, Morgane CARADEC-PERERA, Gabriel LAUMOSNE, Stéphanie BEAUMEL, Raphaël THOUREL, Olivier TACHE.

ETAIENT REPRESENTEES : Clémence LELLI (pouvoir Nancy COLIN), Sara ABOURIZQ (pouvoir Marie-Christine GRAVELEAU).

Leslie ROBINET est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation :
Le 16/06/2026

Délibération n°2026-06-30 : Création d'un tarif "Découverte" dans le cadre de la saison culturelle

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil municipal n°2019-06-23 du 24 juin 2019 fixant les tarifs des prestations municipales – Saison culturelle,

CONSIDERANT qu'il convient de créer un Tarif supplémentaire de catégorie C pour l'accès à des spectacles dans le cadre des droits d'entrée aux manifestations culturelles,

CONSIDERANT que les autres tarifs et les formules d'abonnement 'Petite Passerelle', 'Grande Passerelle ' et 'Pass Passion' restent inchangés,

Sur le rapport de Delphine PERSON et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer une troisième catégorie de Tarif C regroupant les spectacles proposés à La Petite Scène et des spectacles dits 'découverte'.

DECIDE de substituer à la formule d'abonnement 'Friday Music Pass' une formule d'abonnement 'Pass Découverte' composée de 5 spectacles de catégorie C.

DECIDE que la souscription d'une formule d'abonnement 'Petite Passerelle', 'Grande Passerelle', 'Pass Passion' et 'Pass Découverte' permet l'accès au Tarif réduit pour les spectacles de catégorie C à la carte.

Tarifs individuels :

Catégorie de spectacles	A	B	C Spectacles à la Petite Scène et spectacles découvertes
Tarif Plein	25 €	19 €	12 €
Tarif Réduit (1)	21 €	15 €	10 €
Jeunes Paris Saclay et groupes scolaires non palaisiens (2)	12 €	10 €	10 €
Enfants de 0 à 9 ans, groupes scolaires palaisiens et services Ville, associations partenaires palaisiens (3)	8 €	5 €	5 €

(1) Sont bénéficiaires des tarifs réduits, sur présentation d'un justificatif :
- Les personnes en situation de handicap,
- Les demandeurs d'emploi,
- Les bénéficiaires du RSA,
- Les familles nombreuses (à partir de 3 enfants),
- Les jeunes de 10 à 25 ans domiciliés hors Communauté Paris-Saclay,
- Les étudiants,
- Les retraités,
- Les personnes de plus de 65 ans,
- Les groupes de 7 personnes + 1 accompagnateur (gratuit),
- Les adhérents CNAS, COS.

(2) Jeunes de 10 à 25 ans scolarisés ou domiciliés dans les villes de la Communauté Paris-Saclay. Groupes scolaires (écoles, collèges, lycées) non Palaisiens.

(3) Tout enfant de 0 à 9 ans et tarif individuel pour les sorties organisées par des établissements scolaires palaisiens (écoles, collèges, lycées), et pour les sorties organisées par les Maisons de quartier, le Centre Social, le CCAS, le service des ainés, la MDS de Palaiseau et les partenaires associatifs à but caritatif.

Tarif des abonnements :

Abonnements	Petite Passerelle 1 A + 2 B soit 3 spectacles	Grande Passerelle 3 A + 3 B soit 6 spectacles	Pass Passion 6 A + 6 B soit 12 spectacles	Pass Découverte 5 C soit 5 spectacles
Tarif plein Palaisien	51 €	102 €	204 €	50 €
Tarif réduit (4) Palaisien	39 €	78 €	156 €	45 €
Tarif plein Autres communes	60 €	120 €	240 €	55 €
Découverte	*La souscription d'un abonnement donne accès au tarif réduit pour les spectacles de catégorie C à la carte*			

(4) Sont bénéficiaires des tarifs réduits, sur présentation d'un justificatif :
- Les personnes en situation de handicap,
- Les demandeurs d'emploi,
- Les bénéficiaires du RSA,
- Les familles nombreuses (à partir de 3 enfants),
- Les jeunes de 10 à 25 ans,
- Les étudiants,
- Les retraités,
- Les personnes de plus de 65 ans,
- Les groupes de 7 personnes + 1 accompagnateur (gratuit),
- Les adhérents CNAS, COS.

PRECISE que les tarifs adoptés ci-dessus sont établis et applicables en toutes taxes comprises (TTC).

PRECISE que les recettes seront encaissées sur le budget de la Ville.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 02 JUIL. 2026

Et de sa publication le 02 JUIL. 2026

Pour extrait conforme,
Palaiseau, le 22 juin 2026

Le Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay

Mairie de PALAISEAU Essonne

Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Palaiseau

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 22 JUIN 2026

Délibération n°2026-06-31 : Soutien aux projets culturels 2026

Nombre de conseillers en exercice : 39

Présents et représentés : 38

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Grégoire de LASTEYRIE, Hervé PAILLET, Delphine PERSON, Jean-Christophe DESBOUVRIES, Leslie ROBINET, Achraf MANI, Nancy COLIN, Gilles CORDIER, Marie-Christine GRAVELEAU, Virgile MONNOT, Samira BOUKHARMOUS, Guillaume CARISTAN, Regina LAHUTTE, Antoine DRIARD, Marion BLONDEEL, Noëlle MAUVEZIN, Patrick BARZIC, Dominique CHARRIER, Sourya ZINNOURY, Isabelle BARON, Régis ETIENNE, Sirajou DJANKADO, Martine EVEQUE, Loïc WALDER, , Nasym MNAFEK, AnneChristine BLOT, Benjamin GUERGNON, Rokaya CHOUCHOUH Laurent CARO, Clémence TAISNE, Olivier FINEL, Morgane CARADEC-PERERA, Gabriel LAUMOSNE, Stéphanie BEAUMEL, Raphaël THOUREL, Olivier TACHE.

ETAIENT REPRESENTEES : Clémence LELLI (pouvoir Nancy COLIN), Sara ABOURIZQ (pouvoir Marie-Christine GRAVELEAU).

ETAIT ABSENTE : Claire PINTO.

Leslie ROBINET est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Date de convocation :
Le 16/06/2026

Délibération n°2026-06-31 : Soutien aux projets culturels 2026

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la Ville de Palaiseau développe une politique de soutien aux projets culturels adressés aux publics palaisiens dans leur diversité,

CONSIDERANT que dans le cadre de cette politique culturelle, la Ville de Palaiseau souhaite soutenir deux associations,

Sur le rapport de Madame Delphine PERSON et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention de :

- 11 000 € à l'Association Kolektif Alambik pour le projet de projections lumineuses monumentales « Liberté, égalité, dessinez » à la Résidence des Larris ;

- 1 000 € à l'Association Ogni Sorte di Strumenti pour le projet culturel « Concerts gratuits de musique ancienne à Palaiseau » ;

PRECISE que les crédits sont prévus au budget 2026 de la Ville.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 02 JUIL. 2026

Et de sa publication le 02 JUIL. 2026

Pour extrait conforme,
Palaiseau, le 22 juin 2026

Le Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay

Grégoire de LASTEYRIE

Mairie de PALAISEAU Essonne

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Palaiseau

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 22 JUIN 2026

Délibération n°2026-06-32 : Aide à la création culturelle 2026

Nombre de conseillers en exercice : 39

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et représentés : 38

ETAIENT PRESENTS : Grégoire de LASTEYRIE, Hervé PAILLET, Delphine PERSON, Jean-Christophe DESBOUVRIES, Leslie ROBINET, Achraf MANI, Nancy COLIN, Gilles CORDIER, Marie-Christine GRAVELEAU, Virgile MONNOT, Samira BOUKHARMOUS, Guillaume CARISTAN, Regina LAHUTTE, Antoine DRIARD, Marion BLONDEEL, Noëlle MAUVEZIN, Patrick BARZIC, Dominique CHARRIER, Sourya ZINNOURY, Isabelle BARON, Régis ETIENNE, Sirajou DJANKADO, Martine EVEQUE, Loïc WALDER, , Nasym MNAFEK, AnneChristine BLOT, Benjamin GUERGNON, Rokaya CHOUCHOUH Laurent CARO, Clémence TAISNE, Olivier FINEL, Morgane CARADEC-PERERA, Gabriel LAUMOSNE, Stéphanie BEAUMEL, Raphaël THOUREL, Olivier TACHE.

ETAIENT REPRESENTEES : Clémence LELLI (pouvoir Nancy COLIN), Sara ABOURIZQ (pouvoir Marie-Christine GRAVELEAU).

ETAIT ABSENTE : Claire PINTO.

Leslie ROBINET est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation :
Le 16/06/2026

Délibération n°2026-06-32 : Aide à la création culturelle 2026

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la Ville de Palaiseau développe une politique de soutien à la création artistique professionnelle dans le champ des arts vivants, notamment par l'octroi de subventions,

CONSIDERANT que dans ce cadre la Ville de Palaiseau souhaite soutenir la Compagnie « Minuit Zéro Une » pour ses projets de création des spectacles *Crime et Châtiment* et *J'attendais tellement ce moment-là*,

CONSIDERANT que la Ville de Palaiseau souhaite soutenir la Compagnie « Trafikandars » pour ses projets de création et de développement des spectacles *Feuille* et *Roues libres*,

CONSIDERANT que la Ville de Palaiseau souhaite également soutenir la Compagnie « Crash Text » pour son projet de création du spectacle *L'Ombre*,

Sur le rapport de Mme Delphine PERSON et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer :

- une subvention de 10 000 € au titre de l'aide à la création, à la Compagnie « Minuit Zéro Une », sise 4 rue Pasteur – 91120 PALAISEAU.

- une subvention de 2 000 € au titre de l'aide à la création, à la Compagnie «Trafikandars », sise Parc de l'Hôtel de Ville – BP25 – 91120 PALAISEAU.

- une subvention de 1 000 € au titre de l'aide à la création à la Compagnie « Crash Text », sise 54 rue George Sand – 91120 PALAISEAU.

PRECISE que les crédits sont prévus au budget 2026 de la Ville.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 02 JUIL. 2026

Et de sa publication le 02 JUIL. 2026

Pour extrait conforme,
Palaiseau, le 22 juin 2026

Le Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay

Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Palaiseau

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 22 JUIN 2026

Délibération n°2026-06-33 : Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal

Nombre de conseillers en exercice : 39

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et représentés : 39

ETAIENT PRESENTS : Grégoire de LASTEYRIE, Hervé PAILLET, Delphine PERSON, Jean-Christophe DESBOUVRIES, Leslie ROBINET, Achraf MANI, Nancy COLIN, Gilles CORDIER, Marie-Christine GRAVELEAU, Virgile MONNOT, Samira BOUKHARMOUS, Guillaume CARISTAN, Regina LAHUTTE, Antoine DRIARD, Marion BLONDEEL, Noëlle MAUVEZIN, Patrick BARZIC, Dominique CHARRIER, Sourya ZINNOURY, Isabelle BARON, Régis ETIENNE, Sirajou DJANKADO, Martine EVEQUE, Loïc WALDER, , Nasym MNAFEK, AnneChristine BLOT, Benjamin GUERGNON, Rokaya CHOUCHOUH Laurent CARO, Clémence TAISNE, Olivier FINEL, Claire PINTO, Morgane CARADEC-PERERA, Gabriel LAUMOSNE, Stéphanie BEAUMEL, Raphaël THOUREL, Olivier TACHE.

ETAIENT REPRESENTEES : Clémence LELLI (pouvoir Nancy COLIN), Sara ABOURIZQ (pouvoir Marie-Christine GRAVELEAU).

Leslie ROBINET est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation :
Le 16/06/2026

Délibération n°2026-06-33 : Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-8,
VU le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les conseils municipaux ont l'obligation de se doter d'un règlement intérieur dans les six mois qui suivent leur installation,
CONSIDERANT que le Conseil municipal de Palaiseau a été installé le 27 mars 2026,

Sur le rapport de Grégoire de LASTEYRIE et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE le règlement intérieur annexé à la présente délibération par 30 voix POUR et 9 CONTRE (Olivier FINEL, Claire PINTO, Morgane CARADEC-PERERA, Gabriel LAUMOSNE, Stéphanie BEAUMEL, Raphaël THOUREL, Olivier TACHE, Laurent CARO, Clémence TAISNE) .

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 02 JUIL. 2026

Et de sa publication le 02 JUIL. 2026

Pour extrait conforme,
Palaiseau, le 22 juin 2026

Le Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay

Mairie de PALAISEAU Essonne

Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

SOMMAIRE

CHAPITRE I - REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 4
Art 1-1 - Périodicité des séances 4
Art. 1-2 - Convocations 4
Art. 1-3 - Ordre du jour 5
Art. 1-4 - Accès aux dossiers du Conseil municipal 5
Art. 1-5 - Saisine des services municipaux 5
Art. 1-6 - Questions écrites 5
Art. 1-7 - Questions orales 6
Art. 1-8 – Motions ou vœux 6
CHAPITRE II – TENUE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL 7
Art. 2-1 - Présidence du Conseil municipal 7
Art. 2-2 - Accès et tenue du public 7
Art. 2-3 - Police de l'assemblée 8
Art. 2-4 - Quorum (article L.2121-17 du CGCT) 8
Art. 2-5 - Procurations (article L.2121-20 du CGCT) 9
Art. 2-6 - Secrétaire de séance 9
Art. 2-7 - Personnel municipal et intervenants extérieurs 9
Art. 2-8 – Dialogue population / élus 10
CHAPITRE III – DEBATS ET VOTE DES DELIBERATIONS 11
Art. 3-1 - Déroulement de la séance 11
Art. 3-2 – Explication de vote et débats 11
Art. 3-3 - Débats budgétaires 12
Art. 3-4 - Suspension de séance 12
Art. 3-5 - Question préalable 12
Art. 3-6 - Amendements 12
Art. 3-7 - Clôture de toute discussion 13
Art. 3-8 - Votes 13
CHAPITRE IV – COMPTES-RENDUS DES DEBATS 14
Art. 4-1 – Procès-verbaux 14
Art. 4-2 – Liste des délibérations (article L. 2121-25 du CGCT) 14
Art. 4-3 - Documents budgétaires 14
CHAPITRE V – COMMISSIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 15
Art. 5-1 – Commissions permanentes 15
Art. 5-2 - Commission plénière et commissions spéciales 15
Art. 5-3 Rôle et Fonctionnement des Commissions 15

CHAPITRE VI – PARTICIPATION DES HABITANTS A LA VIE LOCALE 17
Art. 6-1 – Consultations locales (article L.1112-15 du CGCT) 17
Art. 6-2 - Comités consultatifs (article L.2143-2 du CGCT) 18
CHAPITRE VII – ORGANISATION POLITIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL 19
Art. 7-1 - Les groupes politiques 19
Art. 7-2 – Conférence des Présidents 20
Art. 7-3 – Droit à la formation (article L.2123-12) 20

CHAPITRE I - REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Art 1-1 - Périodicité des séances

A - Périodicité ordinaire (article L 2121-7 du code général des collectivités territoriales)

Le Conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

B - Cas particuliers (article L.2121-9 du CGCT)

Le Maire peut réunir le Conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile.

Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de 30 jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le Département ou par le tiers au moins des membres en exercice du Conseil municipal.

En cas d'urgence, le représentant de l'Etat dans le Département peut abréger ce délai.

Art. 1-2 - Convocations

A – Modalités (article L.2121-10 du CGCT)

Toute convocation est faite par le Maire.

B - Mentions

La convocation indique : la date, l'heure et le lieu de la réunion du Conseil, les questions portées à l'ordre du jour.

Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée.

L'envoi des convocations aux membres du Conseil municipal est effectué par voie dématérialisée, à l'adresse électronique de leur choix.

Les conseillers municipaux qui seraient dans l'impossibilité de recevoir les convocations par voie dématérialisée pourront, sur demande écrite adressée au Maire, recevoir les convocations sur support papier dans leurs casiers en mairie.

C - Note de synthèse (article L.2121-12 du CGCT)

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil municipal.

Cette note comprend une présentation détaillée du sujet, un projet de délibération et les pièces soumises au vote.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la Mairie par tout membre du Conseil. Cette consultation s'effectuera sur demande du conseiller adressée au Maire dans les 5 jours précédant la séance, en Mairie uniquement et aux heures ouvrables. S'ils en font la demande, les conseillers pourront bénéficier d'une transmission dématérialisée des pièces concernées.

D – Délais (article L.2121-12 du CGCT)

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs.

En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc.

Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance du Conseil municipal, qui se prononce définitivement sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Art. 1-3 - Ordre du jour

Le Maire fixe l'ordre du jour qui est reproduit sur la convocation et qui est porté à la connaissance du public.

L'ordre du jour est exhaustif : seules les questions qui y sont inscrites peuvent être valablement débattues par le Conseil au cours de sa réunion.
Pour la mise en discussion des questions inscrites à l'ordre du jour, le président de séance est libre de suivre l'ordre qui lui convient.

Art. 1-4 - Accès aux dossiers du Conseil municipal

A - Principe (Article L.2121-13)

Tout membre du Conseil municipal a le droit dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la Commune qui font l'objet d'une délibération.

B - Modalités

Les dossiers du Conseil municipal sont transmis de manière dématérialisée dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales.

Les demandes de consultation de documents autres que ceux transmis dans le dossier du Conseil municipal doivent être faites par les conseillers municipaux auprès du Maire.

Art. 1-5 - Saisine des services municipaux

A - Principe

Toute intervention d'un membre du Conseil municipal auprès des services de la Ville devra se faire sous couvert du Maire, par le biais de la Direction générale des services ou du Cabinet du Maire.

Cette disposition ne saurait léser les droits des membres du Conseil municipal au regard de leur droit à l'information sur les affaires de la Commune.

B – Communication des documents administratifs

La communication des documents administratifs s’effectuera dans le respect des dispositions du code général des collectivités territoriales (article L.2121-26) et du code des relations entre le public et l'administration.

Art. 1-6 - Questions écrites

Chaque membre du Conseil municipal peut adresser au Maire des questions écrites sur toute affaire concernant la vie locale et l'action municipale. Chaque question fait l'objet d'un accusé de réception. Le Maire apportera, par écrit, une réponse détaillée dans un délai compatible avec la production de celle-ci.

Art. 1-7 - Questions orales

A - Principe (article L.2121-19 du CGCT)

Les membres du Conseil municipal ont le droit d'exposer en séance au Conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

B - Modalités

La fréquence de ces questions est limitée par séance à 1 par groupe et élu non-inscrit constitué tel que défini à l'article 7-1 ci-après. Une question commune des groupes de l'opposition et élus non-inscrits pourra s'ajouter. Chaque question posée ne pourra excéder 2 minutes.

Elles devront préalablement être transmises par écrit au Maire, 2 jours ouvrés au moins avant la réunion du Conseil municipal. Le Maire peut décider de débattre de cette question immédiatement ou reporter l'examen au prochain Conseil afin de réunir toutes les informations pertinentes.

Lorsque l'objet de ces questions le nécessite, le Maire peut également décider de renvoyer son examen à la commission permanente concernée avant qu'elle soit débattue à la réunion suivante du Conseil municipal.

Art. 1-8 – Motions ou vœux

Toute motion ou vœux faisant l'objet d'un vote du Conseil municipal et donc d'une délibération devra faire l'objet d'une demande préalable d'inscription à l'ordre du jour du Conseil municipal adressée au Maire, au plus tard 7 jours avant la date prévue de réunion. La motion doit être en lien avec les affaires locales. La décision d'inscription des motions à l'ordre du jour du Conseil municipal est prise par le Maire.

CHAPITRE II – TENUE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Art. 2-1 - Présidence du Conseil municipal

A – Principe (article L.2121-14 du CGCT)

Le Maire et à défaut, celui qui le remplace[1], préside le Conseil municipal.

B - Election du Maire (article L.2122-8)

La séance dans laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil municipal.

C - Vote du compte financier unique (article L.2121-14 du CGCT)

Dans les séances où le compte financier unique (anciennement compte administratif) est débattu, le Conseil municipal élit son Président.

Dans ce cas, le Maire peut assister à la discussion, même s'il n'est plus en fonctions; mais il doit se retirer au moment du vote.

D - Pouvoirs du Président

Le Président vérifie le quorum, ouvre les séances, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote, décide et met fin, s'il y a lieu, aux interruptions de séance.

Il met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, il proclame les résultats.

Le Président prononce la clôture des séances.

Art. 2-2 - Accès et tenue du public

A - Caractère public des séances

Les séances du Conseil municipal sont publiques.

B – Huis clos (article L.2121-18 du CGCT)

Le Conseil municipal peut décider, à la demande du Maire ou de 3 membres ou d'un président d'un des groupes, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, de se réunir à huis clos.

Le public, ainsi que les représentants de la presse, doivent se retirer.

C - Interdiction de pénétrer dans l'enceinte du Conseil municipal

Nul ne peut, sous aucun prétexte, s'introduire dans l'espace réservé aux membres du Conseil municipal.

Seuls les membres du Conseil municipal, les fonctionnaires municipaux et les personnes dûment autorisées par le Maire y ont accès.

[1] Article L.2122-17 du CGCT : « En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

D - Aménagement de la salle du Conseil municipal

Le Maire établit le plan de table des conseillers municipaux.

Les conseillers municipaux ne peuvent déroger à ce plan de table, matérialisé par l'apposition de chevalets à leur nom, sauf autorisation expresse du Maire.

Le public occupe les places qui lui sont réservées dans la salle du Conseil municipal.

Un emplacement spécial est réservé dans l'espace du public pour les personnes à mobilité réduite. Un emplacement peut être réservé si nécessaire aux représentants de la presse.

Durant toute la séance, le public présent doit garder le silence. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Art. 2-3 - Police de l'assemblée

A - Pouvoirs du Maire

Le Maire a seul la police de l'Assemblée (article L.2121-16 du CGCT).

Le Maire fait observer et respecter le présent règlement, il rappelle à l'ordre les membres ou le public qui s'en écartent.

B - Principe

Il peut avec l'aide des forces de police, faire expulser ou arrêter tout individu ou groupe d'individus qui trouble l'ordre et le bon déroulement de la séance.

Art. 2-4 - Quorum (article L.2121-17 du CGCT)

A - Principe

Le Conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance.

Le quorum, à savoir la majorité des membres en exercice, doit être atteint non seulement au début de la séance, mais également lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération.

Ainsi, si un conseiller municipal s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

N'est pas compris dans le calcul du quorum, le membre absent ayant donné pouvoir à un collègue.

B - Nouvelle réunion

Quand, après une première convocation régulièrement faite, le Conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, la délibération prise après la seconde convocation à 3 jours au moins d'intervalle, est valable quel que soit le nombre des membres présents.

Art. 2-5 - Procurations (article L.2121-20 du CGCT)

A - Principe

Un membre du Conseil municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix, pouvoir écrit de voter en son nom.
Le mandat est toujours révocable.

B - Limitation du nombre de pouvoirs

Un conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul mandat.

C - Durée de validité des pouvoirs

Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de 3 séances consécutives.

D - Modalités pratiques

Les pouvoirs doivent être remis au Maire au début de la séance ou parvenir à la Mairie par courriel à l'adresse direction.generale@mairie-palaiseau.fr avant la séance du Conseil municipal.

Art. 2-6 - Secrétaire de séance

A – Nomination (article L.2121-15 du CGCT)

Au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances, mais sans participer aux délibérations.

B - Rôle

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins.

Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du Maire et restent tenus à l'obligation de réserve.

Art. 2-7 - Personnel municipal et intervenants extérieurs

A - Participants habituels

La Direction générale des services et les membres du Cabinet assistent habituellement aux séances du Conseil municipal.

B - Participants exceptionnels

Le cas échéant le Maire peut inviter tout fonctionnaire municipal ou personne qualifiée à assister aux séances publiques du Conseil municipal.

C - Devoir de réserve

Les uns et les autres ne prennent la parole que sur invitation expresse du Maire, et restent tenus à l'obligation de réserve telle qu'elle est définie par le statut de la fonction publique.

Art. 2-8 – Dialogue population / élus

A l'issue de chaque séance d'un Conseil municipal, le Maire ou l'élu désigné par lui répond aux questions des Palaisiens, lesquelles auront été préalablement rédigées sur les formulaires prévus à cet effet et mis à disposition en mairie.
Ces formulaires nominatifs devront être déposés juste avant l'ouverture de la séance, dans la limite d'un formulaire par personne.
Ces questions devront porter sur des sujets d'intérêt général concernant les affaires de la commune.
Le Maire ou l'élu désigné par lui peut décider, si la question écrite le nécessite, de répondre à la question par écrit dans les jours qui suivent le Conseil municipal. Il en informe alors l'auteur.

CHAPITRE III – DEBATS ET VOTE DES DELIBERATIONS

Art. 3-1 - Déroulement de la séance

A - Ouverture

Le Maire déclare la séance ouverte.

La Directrice générale des services procède à l'appel des membres du Conseil et cite les pouvoirs reçus. Une feuille d'émargement est signée par tous les conseillers municipaux présents et représentés (pour ceux munis d'un pouvoir).

Le Maire constate le quorum et proclame la validité de la séance si le quorum est atteint. Le Maire désigne un secrétaire de séance.

B – Enregistrement vidéo et mise en ligne

Les séances du Conseil municipal font l'objet d'un enregistrement vidéo et d'une mise en ligne sur le site internet de la commune.

C - Adoption des Procès-verbaux des séances

Le Maire soumet au Conseil l'approbation des procès-verbaux des séances antérieures selon les modalités prévues au Chapitre IV.

D - Décisions du Maire

Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation reçue du Conseil municipal conformément aux articles L.2122 22 et L.2122 23 du code général des collectivités territoriales.

E - Examen des points inscrits à l'ordre du jour

Sur chaque affaire le nécessitant, le Maire peut désigner un ou plusieurs rapporteurs qui devra s'astreindre dans la mesure du possible à présenter le point dans une durée de 2 minutes, sans toutefois excéder 10 minutes. Le président de la séance contrôle le respect de ces conditions. Du fait de la portée stratégique ou complexe de certains dossiers, le président de séance pourra décider que le point ne fera pas l'objet d'une limitation du temps de parole.

F - Renvoi en discussion

Le Conseil peut décider le renvoi en discussion pour tout ou partie de l'ordre du jour à une séance ultérieure.

G - Retrait d'un point inscrit à l'ordre du jour

Le Maire peut toujours sur sa seule décision retirer une question de l'ordre du jour.

Art. 3-2 – Explication de vote et débats

Chaque groupe ou élu non-inscrit peut, s'il le désire, intervenir avant le vote pour expliquer le sens de son vote ou celui de son groupe.

Cette intervention devra, dans la mesure du possible :

- être limitée à une durée de 2 minutes par orateur, sans toutefois excéder 10 minutes,
- être écrite par l'orateur aux fins d'inscription au procès-verbal de la séance.

Le président de la séance contrôle le respect de ces conditions. Du fait de la portée stratégique ou complexe de certains dossiers, le président de séance pourra décider que le point ne fera pas l'objet d'une limitation du temps de parole.

Art. 3-3 - Débats budgétaires

A – Principe

Le budget de la Ville (budget principal et budgets annexes) est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal.

B - Débat d'orientations budgétaires

L'examen du budget primitif doit être précédé d'un débat de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires dans les dix semaines au plus tard qui précèdent le vote du budget et ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget primitif.

Ce débat a lieu en séance publique et après inscription à l'ordre du jour.
Le débat d'orientations budgétaires doit s'effectuer sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Lors de ce débat, le Maire présente au Conseil municipal les choix financiers retenus pour l'exercice à venir conformément au cycle budgétaire prévu au règlement budgétaire et financier.

C - Présentation du Budget

Les propositions du Maire sont regroupées par chapitres et grandes masses fonctionnelles. La discussion a lieu pour chacune d'elles, dans les conditions prévues à l'article 3-2 ci-dessus.

D - Vote

Les crédits budgétaires sont réputés votés par chapitre, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, le cas échéant des opérations pourront également être votées en section d'Investissement par le Conseil municipal.

Art. 3-4 - Suspension de séance

Le Maire et chaque président d'un groupe peuvent demander une suspension de séance. La suspension leur est alors accordée de droit. Le Maire en fixe la durée.
En cas de renouvellement d'une demande de suspension et dès lors que celle-ci viserait manifestement à faire obstruction au bon déroulement des débats, le Maire peut soumettre la demande au vote de l'assemblée.

Art. 3-5 - Question préalable

La question préalable, dont l'objet est de faire décider qu'il n'y a pas lieu de délibérer, peut toujours être posée par un membre du Conseil municipal dans le respect des conditions imposées à l'article 3-2 du règlement intérieur du Conseil municipal.

Elle est alors mise aux voix après débat où ne peuvent prendre la parole que deux orateurs, l'un pour et l'autre contre.

Art. 3-6 - Amendements

A - Principe

Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au Conseil municipal. Ils doivent, dans la mesure du possible, être présentés par écrit au Maire 24 heures avant la séance.

B - Vote du Conseil

Le Conseil municipal décide si des amendements sont mis en délibération ou s'ils sont renvoyés à la commission compétente, sous réserve des dispositions de l'alinéa suivant.

Art. 3-7 - Clôture de toute discussion

La clôture de toute discussion peut être décidée par le Maire après s'être assuré que tous les groupes de l'opposition et élus non-inscrits qui le souhaitent se sont exprimés au moins une fois, dans le respect de l'article 3.2.

Art. 3-8 - Votes

A - Principe

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés (article L.2121-20 du CGCT).

Les bulletins blancs et nuls, ainsi que les refus de prendre part au vote sont décomptés séparément et consignés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, il en est fait mention dans les résultats du scrutin.

En cas de partage, sauf le cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante (article L.2121-20 du CGCT).

Le Conseil municipal exprime son vote de l'une des quatre manières suivantes :

- main levée,
- par assis et levé,
- scrutin public par appel nominal,
- scrutin secret.

Ordinairement, le Conseil municipal vote à main levée, le résultat en étant constaté par le Maire assisté du Secrétaire et des auxiliaires.

B - Scrutin public (article L.2121-21 du CGCT)

Le vote a lieu au scrutin public, sur la demande du quart des membres présents.

Les noms des votants avec la désignation de leurs votes, sont insérés au procès-verbal.

C - Scrutin secret (article L.2121-21 du CGCT)

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame.

D - Nomination ou présentation (article L.2121-21 du CGCT)

Il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou une présentation. Dans ce cas, après deux tours de scrutin secret si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

CHAPITRE IV – COMPTES-RENDUS DES DEBATS

Art. 4-1 – Procès-verbaux

A - Elaboration du procès-verbal

Les séances publiques du Conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui retrace de façon synthétique la teneur des débats et le sens de chaque vote. Une fois établi, il est tenu à disposition des membres du Conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le désirent.

B - Adoption du procès-verbal

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à une des séances qui suit son établissement dans un délai de quatre mois qui pourra exceptionnellement être prolongé de deux mois.
Les membres du Conseil municipal peuvent intervenir à cette occasion uniquement pour une rectification à apporter au procès-verbal.

C - Registre

Les délibérations sont inscrites au registre par ordre de date.

D - Communication des procès-verbaux (article L.2121-26 du CGCT)

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du Conseil municipal, des budgets et des comptes de la commune, des arrêtés municipaux.
La personne désireuse de se faire communiquer la copie des budgets ou des comptes de la Commune peut l'obtenir, à ses frais, aussi bien du Maire que des services extérieurs de l'Etat.
Ce service est rendu moyennant le paiement de la reproduction des documents selon le tarif en vigueur.

Art. 4-2 – Liste des délibérations (article L. 2121-25 du CGCT)

Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune.

Art. 4-3 - Documents budgétaires

A - Caractère public

Les budgets de la commune restent déposés à la Mairie où ils sont mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le Département.

Les documents relatifs à l'exploitation des services publics délégués seront également consultables par toute personne en faisant la demande. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du Maire.

B - Annexes réglementaires

Le budget est assorti des annexes réglementaires.

CHAPITRE V – COMMISSIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Art. 5-1 – Commissions permanentes

Les commissions permanentes sont composées dans le respect du code général des collectivités territoriales, par délibération du Conseil municipal qui en définit également le nom et le périmètre.

Elles comprennent le Maire, membre et Président de droit et des membres élus par le Conseil municipal en son sein pour chacune des commissions. En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, un vice-président désigné au sein de la Commission le remplace en sa qualité de Président.

La composition des différentes Commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle des Groupes Politiques pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée Communale.

Chaque groupe doit pouvoir, s'il le souhaite, être représenté au sein de chacune des commissions.

Art. 5-2 - Commission plénière et commissions spéciales

A - Commission plénière :

La commission plénière du Conseil municipal est composée du Maire, Président de droit, et de l'ensemble des membres du Conseil municipal.

Son organisation et son fonctionnement sont semblables à celui des Commissions Permanentes.

B - Commissions Spéciales

Le Conseil municipal peut décider de la création de commissions spéciales pour l'examen d'une ou de plusieurs affaires.

La durée de vie de ces Commissions est dépendante du dossier à instruire ; elles prennent fin à l'aboutissement de l'étude de l'affaire et de sa réalisation.

Leur organisation et leur fonctionnement sont semblables à celui des commissions permanentes.

Art. 5-3 Rôle et Fonctionnement des Commissions

A - Principes

Les commissions sont des instances de travail et d'élaboration collective de la politique municipale.

Elles sont présidées de droit par le Maire et désignent en leur sein et à la majorité absolue un vice-président chargé de suppléer le Maire en son absence.

Elles instruisent les affaires qui leur sont soumises et, en particulier, les projets de délibération intéressant leur secteur d'activités.
Elles n'ont pas pouvoir de décision et émettent leur avis à la majorité des membres présents, sans qu'un quorum de présence soit exigé.

Elles sont convoquées par le Maire au minimum dans le délai des cinq jours francs précédant la réunion.

La convocation comporte l'ordre du jour de la séance et, si possible, les documents y afférents.

B - Membres extérieurs

Le Directeur général des services de la Mairie, ou son représentant, assiste aux séances des commissions permanentes et spéciales.

Les Directeurs instruisant les dossiers peuvent être invités par le Maire à participer aux séances des commissions.

Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques.

Le secrétariat des séances est assuré par les services administratifs, lesquels rédigent et remettent aux membres des commissions le compte-rendu de la réunion.

CHAPITRE VI – PARTICIPATION DES HABITANTS A LA VIE LOCALE

Art. 6-1 – Consultations locales (article L.1112-15 du CGCT)

Les électeurs d'une collectivité territoriale peuvent être consultés sur les décisions que les autorités envisagent de prendre pour régler les affaires relevant de la compétence de la Commune.

La consultation peut ne concerner qu'une partie du territoire de la Commune pour les affaires intéressant spécialement cette partie de la Commune.

A – Droit de pétition de électeurs (article L.1112-16 du CGCT)

Un dixième des électeurs inscrits sur les listes électorales peuvent demander à ce que soit inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de la collectivité l'organisation d'une consultation sur toute affaire relevant de la décision de cette assemblée. La demande est adressée au maire. Il accuse réception de la demande et en informe le conseil à la première séance qui suit sa réception.

Chaque trimestre, un électeur ne peut signer qu'une seule demande tendant à l'organisation d'une consultation par une même collectivité territoriale.

La décision d'organiser la consultation appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale.

B - Compétence du Conseil

Le Conseil arrête le principe et les modalités d'organisation de la consultation de la population (article L.1112-17 du CGCT).

La délibération qui décide la consultation indique expressément que cette consultation n'est qu'une demande d'avis. Elle fixe le jour du scrutin et convoque les électeurs. Elle est transmise deux mois au moins avant la date du scrutin au représentant de l'Etat. (article L.1112-17 du CGCT).

Les électeurs font connaître par « oui » ou « non » s'ils approuvent le projet de délibération ou d'acte qui leur est présenté. Après avoir pris connaissance du résultat de la consultation, le Conseil municipal arrête sa décision sur l'affaire qui en a fait l'objet (article L.1112-20 du CGCT).

C - Dispositions particulières (article L.O 1112-6 du CGCT)

Une collectivité territoriale ne peut organiser de consultation locale :

- A compter du premier jour du sixième mois précédant celui au cours duquel il doit être procédé au renouvellement général ou au renouvellement d'une série des membres de son assemblée délibérante ;
- Pendant la campagne ou le jour du scrutin prévu pour des consultations organisées dans son ressort sur le fondement du dernier alinéa de l'article 72-1, de l'article 72-4 et du dernier alinéa de l'article 73 de la Constitution.
- Aucune collectivité territoriale ne peut organiser de consultation locale pendant la campagne ou les jours du scrutin prévus pour :
- Le renouvellement général ou le renouvellement d'une série des membres des assemblées délibérantes des collectivités territoriales ;
    - Le renouvellement général des députés ;
    - Le renouvellement de chacune des séries des sénateurs ;
    - L'élection des membres du Parlement européen ;
    - L'élection du Président de la République ;
    - Un référendum décidé par le Président de la République.

Une collectivité territoriale ne peut organiser plusieurs consultations locales portant sur un même objet dans un délai inférieur à un an.

E - Dossier d'information

Un dossier d'information sur l'objet de la consultation est mis à la disposition du public à la Mairie quinze jours au moins avant le scrutin. Les électeurs de la commune en sont informés par tous moyens.
Ce dossier contient notamment le projet de délibération ou d'acte soumis à leur approbation et un rapport explicatif exposant les motifs et la portée du projet. (article R.1112-2 du CGCT).

F - Convocation des électeurs (article LO.1112-3 du CGCT)

Les électeurs appelés à se prononcer sur l'objet de la consultation sont convoqués dans la délibération qui décide de la consultation.

Art. 6-2 - Comités consultatifs (article L.2143-2 du CGCT)

Le Conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la Commune et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil, notamment des représentants des Associations Locales.

Ces comités n'ont pas de pouvoir de décision et émettent leur avis à la majorité des membres présents.

Le Conseil municipal en fixe la composition sur proposition du Maire.

Chaque Comité est présidé par le Maire ou son représentant membre du Conseil municipal.

Il existe différents organes, notamment des instances consultatives, qui peuvent être amenés à avoir des interactions avec le Conseil municipal. Le fonctionnement de ces organes et leurs interactions avec le Conseil municipal sont fixés dans des règlements intérieurs particuliers.

CHAPITRE VII – ORGANISATION POLITIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

Art. 7-1 - Les groupes politiques

A - Constitution

Dès lors qu'ils le décident, plusieurs conseillers municipaux peuvent se constituer en groupe selon leurs affinités politiques. La composition d'un groupe politique ne peut être inférieure à 2 membres.

Les groupes remettent au Maire une déclaration comportant la liste du ou des membres et leur signature, ainsi que la mention de leur Président. Un membre du Conseil municipal qui n'appartient à aucun groupe reconnu est réputé non-inscrit.

Les modifications de groupe sont portées à la connaissance du Maire sous la double signature du Conseiller intéressé et du Président s'il s'agit d'une adhésion ou d'un apparentement, sous la seule signature du Conseiller intéressé s'il s'agit d'une radiation volontaire, sous la seule signature du Président du groupe s'il s'agit d'une exclusion.

Le Maire en donne connaissance au Conseil municipal qui suit cette information.

B - Moyens

Les membres du Conseil n'appartenant pas à la majorité municipale, et qui en font la demande, peuvent disposer sans frais d'un local administratif permanent et commun (articles L.2121-27 et D.2121-12 du CGCT).

Ce local est déterminé par le Maire qui peut modifier son affectation sous réserve de proposer un local de remplacement.

C - Utilisation

Les modalités d'aménagement et d'utilisation du local commun mis à la disposition des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale sont fixées par accord entre ceux-ci et le Maire. En cas de désaccord, il appartient au Maire d'arrêter les conditions de cette mise à disposition.

La répartition du temps d'occupation du local administratif mis à la disposition des conseillers minoritaires entre leurs différents groupes est fixée d'un commun accord entre les différents groupes et élus non-inscrits. En l'absence d'accord, le Maire procède à cette répartition en fonction de l'importance des groupes.

D – Droit d'expression des conseillers municipaux d'opposition (article L.2121-27-1 CGCT)

L'article L.2121-27-1 du code général des collectivités Territoriales reconnaît un droit d'expression aux conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale.

Un bulletin d'information générale est édité et diffusé par la Ville de Palaiseau. Un quart de page de ce bulletin est réservé à l'expression de chacun des groupes de l'opposition ou élu non inscrit (un quart chacun). S'il devait y avoir plus de 4 groupes politiques d'opposition et élu non-inscrit, l'espace d'expression par groupe politique et élu non-inscrit sur la page serait également divisé entre chacun.

Les tribunes doivent être remises au plus tard le 15 du mois précédant la sortie du mensuel, par courriel adressé au service communication de la Ville redaction@mairie-palaiseau.fr ainsi qu'au Maire. A défaut, l'espace attribué sera laissé vide avec la mention « texte non parvenu ».

Les tribunes seront rédigées sur un document de type .doc ou. odt, transmis en pièce jointe de ce courriel afin de comptabiliser le nombre de signes au sein du logiciel.
Les tribunes ne pourront excéder 1 275 signes (caractères et espaces compris) par groupe d'opposition et élu non-inscrit, dans la limite de 5100 signes (caractères et espaces compris) pour l'ensemble des groupes d'opposition. Toute tribune ne respectant pas cette condition se verra publiée dans une version tronquée à la limite du nombre de signes ci-avant définie.

Les noms élus signataires ne sont pas décomptés dans l'enveloppe de signes.

S'il devait y avoir plus de 4 groupes politiques d'opposition et élu non-inscrit, les 5 100 signes (caractères et espaces compris) seraient également répartis entre chacun.

Les tribunes seront également mises en ligne sur le site internet de la Ville, à l'adresse : www.ville-palaiseau.fr , dans la même version que sur le magazine municipal.

Les tribunes sont composées d'un texte, optionnellement d'un titre et d'une signature. Aucun élément de mise en forme ne sera appliqué sur l'ensemble du texte, à l'exception du titre qui sera mis en caractère gras.

Art. 7-2 – Conférence des Présidents

Préalablement à chaque Conseil municipal, la Conférence des Présidents peut se réunir à l'initiative du Maire ou à la demande d'un des Présidents de Groupe Politique afin de préparer l'organisation des débats.

Elle peut en outre être convoquée par le Maire à tout moment pour toute question impliquant une information rapide de l'ensemble des Groupes Politiques.

Art. 7-3 – Droit à la formation (article L.2123-12)

Les conseillers municipaux disposent d'un droit à la formation dont une délibération du Conseil municipal détermine les orientations générales et modalités d'application.

Palaiseau

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 22 JUIN 2026

Délibération n°2026-06-34 : Information sur la délégation donnée au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (n°2026-03-71 à n°2026-05-124)

Nombre de conseillers en exercice : 39

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et représentés : 39

ETAIENT PRESENTS : Grégoire de LASTEYRIE, Hervé PAILLET, Delphine PERSON, Jean-Christophe DESBOUVRIES, Leslie ROBINET, Achraf MANI, Nancy COLIN, Gilles CORDIER, Marie-Christine GRAVELEAU, Virgile MONNOT, Samira BOUKHARMOUS, Guillaume CARISTAN, Regina LAHUTTE, Antoine DRIARD, Marion BLONDEEL, Noëlle MAUVEZIN, Patrick BARZIC, Dominique CHARRIER, Sourya ZINNOURY, Isabelle BARON, Régis ETIENNE, Sirajou DJANKADO, Martine EVEQUE, Loïc WALDER, , Nasym MNAFEK, AnneChristine BLOT, Benjamin GUERGNON, Rokaya CHOUCHOUH Laurent CARO, Clémence TAISNE, Olivier FINEL, Claire PINTO, Morgane CARADEC-PERERA, Gabriel LAUMOSNE, Stéphanie BEAUMEL, Raphaël THOUREL, Olivier TACHE.

ETAIENT REPRESENTEES : Clémence LELLI (pouvoir Nancy COLIN), Sara ABOURIZQ (pouvoir Marie-Christine GRAVELEAU).

Leslie ROBINET est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Date de convocation :
Le 16/06/2026

Délibération n°2026-06-34 : Information sur la délégation donnée au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (n°2026-03-72 à n°2026-05-124)

M. le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre, dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 02 JUIL. 2026

Et de sa publication le 02 JUIL. 2026

Pour extrait conforme,
Palaiseau, le 22 juin 2026

Le Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay

Mairie de PALAISEAU Essonne

Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.